

Gouvernement du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Rapport financier annuel

Année financière terminée le 31 mars 2018

Établissements publics et privés conventionnés

Nom de l'établissement: ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Code: 0000-0000

Formule autorisée et prescrite par ordre du ministre de la Santé et des Services sociaux,
en vertu de l'article 295 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.
Formulaire AS-471

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le formulaire AS-471 constitue le rapport financier annuel de l'établissement requis en vertu des articles 279, 295 et 300 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2). Depuis l'exercice 2015-2016, il doit également être complété par la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

Ce rapport est avant tout un document de reddition de comptes, tant du point de vue des programmes et des services rendus que des ressources qui y sont consacrées : il rend également compte de l'utilisation des crédits annuels que le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), alloue aux soins de santé et aux services sociaux.

Ce rapport est divisé en deux sections : une auditée et l'autre non auditée. Il est subdivisé en neuf parties. Les deux premières forment l'essence de cette reddition de comptes, tandis que les autres contiennent des renseignements complémentaires aux deux premières.

GÉNÉRALITÉS

Plan comptable, pages explicatives du formulaire AS-471

Compte tenu des instructions publiées dans le Manuel de gestion financière (MGF), l'établissement prend les mesures pour fournir les renseignements demandés dans le présent formulaire.

À moins de directives contraires, les données doivent être rapportées selon le plan décrit dans le MGF.

Avant d'entreprendre la préparation du rapport, il est important de prendre connaissance des pages explicatives du formulaire ainsi que de la liste des principales modifications apportées pour l'exercice en cours présentée en annexe à la circulaire codifiée 03.01.61.03.

ÉLÉMENT PAR LIGNE

Toutes les lignes des pages sont numérotées : l'établissement inscrit un seul élément par ligne, et dans les cas où l'espace est insuffisant, il fournit le détail en insérant une note, laquelle est compilée aux pages « Précisions aux états financiers » ou « Précisions aux renseignements complémentaires », à la fin de chacune des parties du rapport.

LIGNES « AUTRES (préciser) » ET PAGES « PRÉCISIONS... »

Les lignes « Autres (préciser) » ainsi que les lignes dont le libellé mentionne « préciser » doivent comporter tous les détails permettant d'avoir une compréhension adéquate de l'information. À cet effet, l'établissement fournit le détail en insérant une note, laquelle est compilée aux pages « Précisions aux états financiers » ou « Précisions aux renseignements complémentaires » prévues à la fin de chacune des parties concernées du rapport.

Établissements publics : Pour les lignes « Autres (préciser) » ainsi que les lignes dont le libellé mentionne « préciser », à moins de directives particulières aux pages explicatives (par exemple, pour les pages de la section 600), le solde non détaillé dans les notes ne peut être supérieur à 1 000 000 \$.

Établissements privés conventionnés (EPC) : Tout montant inscrit sur une ligne « Autres (préciser) » ainsi que sur une ligne dont le libellé mentionne « préciser » doit être détaillé par voie de notes.

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS : PARTICULARITÉS

Avant de commencer à remplir le présent formulaire, l'établissement doit consulter la page explicative 899-01 intitulée « Explications pour diverses pages – Établissements privés conventionnés ». Y sont consignés des directives qui adaptent ou remplacent certaines des définitions et explications touchant l'ensemble du rapport, et ce, afin de tenir compte des particularités des EPC.

PARTICULARITÉS CONCERNANT LES CALCULS

La plupart des pages présentent des lignes « Total » dont le calcul résulte de la sommation des lignes précédentes. Certaines présentent, également, des calculs permettant de déterminer le solde à la fin, une variation, etc. Dans ces cas, les calculs sont constitués de formules mathématiques relatives aux colonnes (par exemple, C1 + C2 + C3 – C4).

Certaines pages sont constituées de cellules ouvertes à la saisie et de cellules bloquées à la saisie (présence de XXXX dans les cellules concernées). Pour ces pages, sur la ligne présentant un « Total », il est possible que la sommation des lignes donne un résultat différent de celui que l'on obtiendrait si on appliquait la formule mathématique indiquée en entête de colonnes, le cas échéant. Cette situation survient, entre autres, pour les pages suivantes : 292, 390, 393 et 408.

Dans ces cas, **le total est toujours effectué en fonction de la sommation des lignes** plutôt que par les formules mathématiques d'entêtes de colonnes.

CONCORDANCES ET REPORTS

Les concordances et les reports listés aux pages explicatives de ce formulaire sont fournis dans le but de permettre à l'établissement de vérifier les concordances et les reports des montants figurant dans le formulaire AS-471, afin d'éviter des erreurs dans la présentation du formulaire, ce qui entraîne des délais dans l'analyse et le traitement des données.

Signification des abréviations : « r » - report; « P » - page; « L » - ligne; « C » - colonne.

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER LORS DE LA PRÉPARATION DU RAPPORT FINANCIER AS-471 AVEC LE LOGICIEL LPRG-WEB

1. INSCRIPTION DES CHIFFRES PAR L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement doit arrondir les chiffres qu'il inscrit au rapport financier annuel, que ces chiffres soient des dollars, des heures ou autres (durée moyenne de séjour, pourcentage d'occupation moyenne).

2. CHIFFRES NÉGATIFS

Les chiffres négatifs doivent être saisis avec le signe moins (-) en préfixe. À l'impression, ce sont des parenthèses qui apparaissent. Dans certains champs où les chiffres sont obligatoirement négatifs, l'établissement ne peut pas inscrire un chiffre positif.

3. UTILISATION DE CENTRES D'ACTIVITÉS « HORS MISSION »

Malgré le fait que les missions (lignes 32 à 37 des pages 650) aient été éliminées au AS-471 depuis l'exercice 2015-2016, la notion de centres d'activités hors mission existe toujours dans l'application. Ainsi, les consignes suivantes doivent être suivies :

Au MGF ainsi qu'à la table des centres d'activités de LPRG, pour chaque centre ou sous-centre d'activités sont indiquées les missions auxquelles le c/a ou le s-c/a se rattache.

Afin de tenir compte d'une situation qui se rencontre de plus en plus fréquemment, à savoir qu'un établissement avec une (ou des) mission(s) donnée(s) identifiée(s) au permis réalise des activités réservées à une autre (ou à d'autres) mission(s), LPRG permet d'avoir accès aux c/a ou s-c/a d'une autre (ou d'autres) mission(s).

Lorsque l'établissement sélectionne un c/a ou un s-c/a « Hors mission », c'est-à-dire qui est en dehors de sa (ou de ses) mission(s), LPRG affiche un message pour confirmer la sélection. Si l'établissement confirme, LPRG ouvre une page 650-00. LPRG affiche alors le message d'avertissement « La mission sélectionnée n'est pas associée à l'établissement. Voulez-vous continuer? » Sur confirmation, la ligne sera accessible à la saisie pour la répartition des coûts par mission.

4. UTILISATION DES CENTRES ET DES SOUS-CENTRES D'ACTIVITÉS

Beaucoup de centres ont des sous-centres. Lorsqu'un centre a des sous-centres, l'établissement ne doit pas inscrire directement des chiffres dans le centre; il faut **absolument** qu'il passe par un ou des sous-centres, même dans le cas où un seul sous-centre s'applique.

5. CRÉATION PAR L'ÉTABLISSEMENT DES ÉQUIVALENTS DE SOUS-CENTRES OU SOUS-SOUS-CENTRES D'ACTIVITÉS

5.1 Cas obligatoires

- Au MGF, les listes des centres d'activités accessoires ne sont pas exhaustives. Dans la table des centres d'activités de LPRG, sont listés les centres 0409 « Autres activités complémentaires » et 0800 « Autres activités commerciales ». Si l'établissement a des activités accessoires non listées, il faut qu'il crée un équivalent de sous-centre, 0409-01, 0409-02, etc. (pour les activités complémentaires) et 0800-01, 0800-02, etc. (pour les activités commerciales).
- La note 2 du centre 0150 « Projets pilotes » demande à l'établissement d'utiliser des numéros de sous-centre d'activités différents lorsque l'établissement réalise plusieurs projets pilotes. Ainsi, l'établissement devra créer des sous-centres 0159-1, 0159-2 et ainsi de suite.
- La note 3 du sous-c/a 0101 « Programmes financés par le FRQS » demande à l'établissement de créer les sous-centres suivants :

0101-10	FRQS Infrastructure
0101-20	FRQS Développement
0101-30	FRQS Autres programmes

PAGE EXPLICATIVE 001-00 (Page 4)

- La note 3 du sous-c/a 6304 « Unité de médecine familiale/Groupe de médecine de famille universitaire/UMF/GMF U » demande à l'établissement de compléter une page 650 pour chacune des unités de médecine familiale (UMF) en créant un sous-c/a pour chaque UMF en utilisant les numéros 6304-01, 6304-02, etc.
- Depuis 2015-2016, les sous-centres d'activités des 7980 et 7990 correspondent aux programmes-services sauf le sous-centre 7995 prévu en cas d'une pandémie d'influenza. L'établissement, réalisant plusieurs activités spéciales à classer dans un programme, complète une page pour chacune et utilise les numéros suivants : 7981-01 pour sa première activité spéciale du programme Services généraux, 7981-02 pour sa deuxième activité spéciale et ainsi de suite. Les abréviations sont à éviter dans le nom utilisé pour identifier ces activités. Il est à noter également que, tel que mentionné dans la description du centre d'activités 7990, les sous-centres d'activités 7992-01 à 7992-11 sont réservés aux différents projets relatifs aux systèmes d'information unifiés.
- Les activités de « Biochimie – Hématologie - Immunologie » doivent être inscrites au 6607-10 et les activités de « Microbiologie » au 6607-20. L'établissement doit alors compléter une page 650 pour chacune de ces activités en créant un ou des sous-c/a 6607-10 et/ou 6607-20, le cas échéant.
- Le centre d'activités 4132 « Immunisation et manifestations cliniques inhabituelles liées à l'immunisation » doit désormais être présenté en deux sous-centres d'activités spécifiques. Le 4132-10 « Promotion de la vaccination dans les maternités » et le 4132-20 « Immunisation et manifestations cliniques inhabituelles liées à l'immunisation ».

5.2 Cas discrétionnaires

Il arrive qu'un établissement, aux fins de gestion, veuille départager des coûts d'un centre ou sous-centre entre plusieurs volets. Il lui est loisible de créer des équivalents de sous-centres (numéro du centre -01, -02, etc.) ou de sous-sous-centres (numéro du sous-centre -01,-02, etc.).

Il est à remarquer que l'établissement ne peut pas créer des équivalents de sous-centres lorsque le centre possède, dans LPRG, des sous-centres. Il peut tout au plus créer des équivalents de sous-sous-centres. Bref, si l'on considère que le centre est le premier niveau et le sous-centre le deuxième niveau, on ne peut pas créer de division pour le premier niveau si le deuxième niveau existe dans la table des centres d'activités de LPRG. On peut seulement créer des subdivisions que pour le deuxième niveau.

Ainsi :

Le centre 0200 n'a pas de sous-centre dans la table de LPRG. Il n'a aucun niveau sous lui : on peut donc créer 0200-01, 0200-02. Le centre 0100 des CR a des sous-centres dans la table de LPRG : 0106, 0107, 0108. Il a donc deux niveaux : l'établissement ne peut pas créer 0100-01, 0100-02 (éclatement du premier niveau); il peut seulement créer, par exemple, 0107-01, 0107-02 (éclatement du deuxième niveau).

En empêchant l'établissement de faire éclater un niveau autre que le dernier niveau, LPRG l'oblige à utiliser des sous-centres lorsque ceux-ci existent.

6. REPORTS EFFECTUÉS PAR LPRG

Il existe deux sortes de reports :

- Le report des chiffres se rapportant à l'exercice en cours, d'une page à une autre du rapport financier :

Les chiffres ainsi reportés ne peuvent pas être corrigés par l'établissement (report fermé).

- Le report des chiffres de l'exercice précédent :

LPRG est programmé pour reporter des chiffres de l'exercice précédent. Cependant, il existe des situations où le report ne se fait pas ou se fait de façon arbitraire; une intervention de l'établissement peut être nécessaire pour inscrire ou corriger des chiffres (report ouvert).

Cas où le report ne se fait pas :

LPRG ne reporte pas les montants résultant d'un calcul, c'est-à-dire les totaux des sections ou des pages, cela pour éviter le problème possible suivant : dans le cas où une rubrique est déplacée dans une autre section ou dans une autre page, le total reporté risquerait de ne pas être la sommation des rubriques restantes.

Aux colonnes 1 et 2 de la page 650-00 d'un centre maître qui a des sous-centres, LPRG ne reporte pas les chiffres des colonnes 3 et 4 du centre maître de l'exercice précédent. Il calcule les chiffres des colonnes 1 et 2 du centre maître en utilisant les chiffres des colonnes 1 et 2 des sous-centres qui, eux, sont reportés de l'exercice précédent par LPRG. Cela a pour effet de respecter la règle qui veut que le centre soit le cumul de ses sous-centres.

Cas où le report se fait de façon arbitraire : ce cas se rencontre lorsque pour un même item on consacre dans le rapport de l'année courante plus de lignes que dans celui de l'année antérieure. L'établissement doit examiner les chiffres ainsi reportés et faire des modifications lorsque nécessaire.

7. PRÉCISIONS AUX CHIFFRES PRÉSENTÉS AU RAPPORT FINANCIER

Au rapport, il y a des lignes sans libellé officiel. C'est à l'utilisateur de saisir le libellé de la ligne qui précise la nature des montants.

Au menu « valider un rapport », sous l'onglet « Inclure libellés non saisis », LPRG fournit une liste des pages, lignes, colonnes où il y a des montants saisis sur une ligne sans libellé afin de corriger la situation.

8. TIMBRE VALIDEUR

Le timbre valideur est la date où le statut du rapport a été changé pour « en approbation ». Lorsque le rapport change son statut de « en production » pour celui de « en approbation », toutes les pages du rapport sont bloquées à la saisie. Seules les pages de type approbation sont alors accessibles afin de numériser les pages requérant une signature pour les intégrer au rapport.

Lorsque les pages d'approbation ont été numérisées, l'établissement peut alors procéder à la transmission électronique de son rapport en modifiant le statut pour « Final ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
RAPPORT FINANCIER ANNUEL
PLAN GÉNÉRAL - GÉNÉRALITÉS ET SECTION AUDITÉE

Première partie
Généralités

SECTION AUDITÉE

Deuxième partie
États financiers

Troisième partie
Fonds d'exploitation et Fonds d'immobilisations : Renseignements complémentaires

Quatrième partie
Fonds d'immobilisations: Renseignements complémentaires

Sixième partie
Renseignements complémentaires

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
RAPPORT FINANCIER ANNUEL
PLAN GÉNÉRAL - SECTION NON AUDITÉE

SECTION NON AUDITÉE

Septième partie

Renseignements complémentaires - Parties 2, 3 et 7

Huitième partie

Renseignements complémentaires

Neuvième partie

Données relatives aux établissements privés conventionnés

Transfert de l'exercice précédent : Solde de la fin

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
PLAN DÉTAILLÉ

	Page	Révisée
Page titre	001	17-18
Plan général	029,030	15-16
Plan détaillé	040,045	17-18
PREMIÈRE PARTIE - GÉNÉRALITÉS	099	15-16
Rapport de la direction	100	13-14
Commentaires relatifs au rapport de la direction	101	13-14
Questionnaire à l'intention de la haute direction	110	17-18
Commentaires relatifs au questionnaire à l'intention de la haute direction	111	01-02
Attestation du timbre valideur du rapport financier annuel audité	119	14-15
Rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières	120	14-15
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières	121	10-11
Questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant	122	17-18
Commentaires relatifs au questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant	123	10-11
Rapport de l'auditeur indépendant - Questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant	124	14-15
Rapport de l'auditeur indépendant - Unités de mesure / hres travaillées et rémunérées	130	14-15
Annexe au rapport de l'auditeur - Unités de mesure / hres travaillées et rémunérées	132	10-11
État du suivi des réserves, commentaires et observations formulés par l'auditeur indépendant	140	17-18
SECTION AUDITÉE	196	16-17
DEUXIÈME PARTIE - ÉTATS FINANCIERS	199-00	16-17
TOUS LES FONDS :		
État des résultats	200	15-16
État des surplus (déficits) cumulés	202	13-14
État de la situation financière	204	17-18
État de la variation des actifs financiers nets (dette nette)	206	15-16
État des flux de trésorerie	208	16-17
Notes aux états financiers	270	09-10
Fonds d'exploitation - Détail des affectations de surplus cumulés	289-00	16-17
Fonds d'exploitation - Détail des affectations de surplus cumulés - Fonds affectés de provenance nationale	289-02	16-17
PRÉCISIONS AUX ÉTATS FINANCIERS :		
Précision no 1 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés - Activités principales	290	17-18
Précision no 2 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés - Activités accessoires	291	17-18
Précision no 3 - Tous les fonds - Revenus reportés relatifs aux sommes reçues par dons, legs et autres formes de contributions	292	17-18

PLAN DÉTAILLÉ (suite)

	Page	Révisée
SECTION AUDITÉE - (SUITE)		
PRÉCISIONS AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE) :		
Précision no 4 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés résultant de sommes allouées par le MSSS à des fins particulières (fonds affectés)	293	17-18
Précision no 5 - Fonds d'immobilisations - Variation des revenus reportés	294	17-18
Précisions aux états financiers - Partie 2	297	11-12
TROISIÈME PARTIE - FONDS D'EXPLOITATION ET FONDS D'IMMOBILISATIONS - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	299	17-18
RÉSULTATS :		
Fonds d'exploitation - Activités principales - Revenus provenant des usagers et déductions	301	16-17
Tous les fonds - Gain sur disposition - Autres revenus - Revenus de placement	302	16-17
Fonds d'exploitation - Activités principales - Données sur les centres d'activités	320	10-11
Fonds d'exploitation - Charges non réparties	321	17-18
Tous les fonds - Frais financiers, autres charges, dépenses de transfert et entretien et réparations	325	15-16
Fonds d'exploitation - Activités principales - Avantages sociaux	330	16-17
Fonds d'exploitation - Activités principales - Charges sociales et coûts des disparités régionales	331	17-18
FONDS D'EXPLOITATION - ACTIVITÉS PRINCIPALES : VENTILATION DE CHARGES		
Autres charges directes : Administration	341	16-17
Soutien aux services et gestion des bâtiments et des équipements - Détail de certains centres d'activités	342	13-14
FONDS D'EXPLOITATION - ACTIVITÉS ACCESSOIRES :		
Données sur les centres d'activités	351	16-17
Avantages sociaux	352	16-17
Charges sociales et charges extraordinaires	353	17-18
FONDS D'EXPLOITATION - RÉSULTATS :		
État des résultats	358	16-17
FONDS D'EXPLOITATION - DÉTAIL DE POSTES DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE :		
Détail de postes d'actifs	360	16-17
Détail de postes de passifs	361	17-18
Détail : Montants à recevoir ou à payer MSSS	362	17-18
Provision pour avantages sociaux futurs et autres charges salariales à payer	363	15-16
Détermination des subventions à recevoir relatives aux provisions à payer liées aux avantages sociaux futurs	364	15-16
Détail des emprunts temporaires	365	10-11
Sommaire des biens détenus en fiducie	375	11-12
Précision no 1 aux renseignements complémentaires - Augmentation ou diminution du financement et montants à recevoir ou à payer afférents	390-00	17-18
Sommaire des mesures salariales et des RI-RTF	390-01	17-18
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 3	391	88-89
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 33 de la page 390-00 - Augmentation ou diminution du financement provenant du MSSS	392-00	15-16
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 45 de la page 392-00 (suite de la page 392-00)	392-01	10-11
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 33 de la page 390-00 - Augmentation ou diminution du financement provenant de la RR du Nunavik	392-02	16-17
Précisions aux renseignements - Détails de la ligne 45 de la page 392-00 (suite de la page 392-00)	392-03, 04	15-16
Augmentation ou diminution du financement et montants à recevoir ou à payer afférents	393	17-18

PLAN DÉTAILLÉ (suite)

SECTION AUDITÉE (SUITE)

QUATRIÈME PARTIE - FONDS D'IMMOBILISATIONS - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	399	16-17
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE :		
Détail de postes d'actifs	400	17-18
Détail de postes de passifs	401	17-18
Détail de postes de passifs : Détails des intérêts courus à payer	402	15-16
Détail des emprunts temporaires et de la dette à long terme	403	15-16
Composition du solde du fonds d'immobilisations	404	16-17
Surplus (déficit) annuel attendu et détermination de l'ajustement de la subvention à recevoir - écart de financement - immobilisations	407	16-17
MSSS - Subvention à recevoir ou perçue d'avance sur les dettes subventionnées par le gouvernement	408	15-16
Sommaire annuel des dépenses d'immobilisations par source de financement	415	17-18
Immobilisations - Coûts (détenues au 31 mars 2008)	420	08-09
Immobilisations - Coûts (acquises à compter du 1 ^{er} avril 2008)	421-00	09-10
Contrats de location-acquisition et immobilisations reçues soit par donation ou pour une valeur symbolique	421-01	15-16
Construction et développement en cours	421-03	17-18
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : Ententes de partenariat public-privé (PPP)	421-04	13-14
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : Détails par catégories d'amortissement	421-05	15-16
Immobilisations - Amortissement cumulé	422	14-15
Immobilisations - Valeur comptable nette	423	15-16
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation - Dossier santé Québec (DSQ)	424	15-16
Sommaire des systèmes d'information unifiés	425	16-17
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 4	490	14-15
SIXIÈME PARTIE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	599	17-18
TOUS LES FONDS :		
Liste des entités apparentées	600	11-12
Résultats par apparentées	612	17-18
État cumulé de la situation financière par apparentées	619	17-18
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : Flux de trésorerie	625	15-16
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION :		
Conciliation bancaire et autres débiteurs	630	15-16
Placements temporaires	631-00	15-16
Placements temporaires échéant à plus de 90 jours	631-01	15-16
Placements temporaires échéant à plus de 90 jours (suite)	631-02	15-16
Placements de portefeuille	632	15-16
Autres créditeurs et emprunts temporaires	633	17-18
Dettes à long terme	634-00	15-16
Dettes à long terme avec des entités non apparentées	634-01	17-18
Détails des obligations contractuelles autres que la catégorie "Transferts" (excluant PPP)	635-00	15-16
Obligations contractuelles - Catégorie transferts (excluant PPP)	635-01	15-16
Détails des obligations contractuelles - Explication des variations annuelles	635-02	15-16
Obligations contractuelles liées aux achats de services en soins de longue durée	635-03	15-16
Transactions avec des organismes exerçant des opérations fiduciaires	637	15-16
Renseignements complémentaires relatifs aux ententes de partenariat public-privé	638	15-16
Informations sur la taxe sur les produits et services (TPS) et sur la taxe de vente au Québec (TVQ)	639	15-16

PLAN DÉTAILLÉ (suite)

	Page	Révisée
SECTION AUDITÉE (SUITE)		
DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS :		
Postes de revenus	642	16-17
Postes de charges	643	16-17
Postes d'actifs financiers	644	16-17
Postes de passifs	645	16-17
Détails des transactions apparentées avec les autres entités apparentées - Postes de résultats	646-00	16-17
Détails des transactions apparentées avec les autres entités apparentées - Postes d'actifs et de passifs	646-01	16-17
Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources	647	15-16
Contributions allouées par un fournisseur en vertu d'un contrat d'approvisionnement	648	16-17
FONDS D'EXPLOITATION :		
Activités principales - Données sur le centre d'activités	650	15-16
Activités accessoires - Données sur le centre d'activités	660	16-17
Sommaire des activités accessoires	661	17-18
Contrats octroyés au cours de l'exercice 2017-2018 non conformes aux dispositions de la directive ministérielle 2012-026 ou de l'article 2 du règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres	668	15-16
Commentaires accompagnant la liste des contrats inscrits à la page 668	669	12-13
Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI)	670	15-16
Détail des charges - Groupes de médecine de famille (GMF) et groupes de médecine de famille-réseau (GMF-R)	671	17-18
Détail des charges financées par le programme services préhospitaliers d'urgence (SPU)	672	16-17
Participation des personnes handicapées au marché du travail (PPHMT)	673	16-17
Sommaire des activités de stationnement	674	16-17
Données sur le placement d'enfants	680	13-14
Rectificatifs - Établissements privés conventionnés	685-00	16-17
Rectificatifs des revenus - EPC	685-01	16-17
Détail des ajustements aux centres d'activités	692	15-16
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 6	695	14-15
SECTION NON AUDITÉE	698	10-11
SEPTIÈME PARTIE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIES 2, 3, et 7	699	16-17
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 2		
Charges brutes par programmes-services	700	17-18
Répartition des centres d'activités non exclusifs par programmes-services	701	17-18
Répartition des charges non réparties par programmes-services	702	17-18
Précisions nos 6 et 10 aux états financiers	740	16-17

PLAN DÉTAILLÉ (suite)

	Page	Révisée
SEPTIÈME PARTIE (SUITE)		
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 3		
Coût de médicaments, répartition par classe thérapeutique	750	15-16
Coûts imputés aux sous centres d'activités 6803 à 6806 distribués entre les C/A ou sous C/A d'activités utilisateurs	751 à 753	17-18
Autres charges directes - Services diagnostiques et thérapeutiques	754	09-10
Autres charges directes - Services diagnostiques et thérapeutiques (suite) - Fournitures médicales et chirurgicales	755	11-12
Rémunération hors entente versée par l'établissement à des médecins pour des fonctions médico-administratives -	760	15-16
Rémunération hors entente versée par l'établissement à des médecins pour des services assurés - Mesures hors normes	761 - 762	16-17
Sommaire des coûts indirects reliés aux activités de recherche et des contributions reçues des pourvoyeurs de fonds	767	15-16
Ventilation des paiements de services indexés (entretien) - PPP	771	15-16
Détail des charges du centre de coordination des services régionaux pour le programme québécois de dépistage du cancer du sein	772	16-17
Autres coûts liés aux systèmes d'information unifiés (SIU)		
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 7		
Ventilation des coûts directs bruts des centres d'activités et certaines unités de mesure par loi - Centres jeunesse (LPJ - LSJPA - LSSSS)	780 - 781	15-16
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données financières par nature	785	09-10
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données financières : charges brutes par centres d'activités	786	09-10
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données opérationnelles	787	08-09
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 7	790	97-98
HUITIÈME PARTIE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES		
Données diverses sur la main-d'oeuvre	799	17-18
Suivi des impacts budgétaires découlant des nouvelles conditions de travail des hors cadre	800	16-17
Autres mesures salariales non déjà inscrites à la page 390-01	802	16-17
Suivi des mesures découlant des conventions collectives	803	16-17
Mesures découlant de la convention collective des pharmaciens - Primes de recrutement et de maintien en emploi et forfaits d'installation aux pharmaciens	804	16-17
Calcul des charges additionnelles faisant l'objet d'un financement spécifique	806	16-17
Mesures découlant des conventions collectives 2016-2020	807	17-18
	808	17-18
Annexe B - Personnel d'encadrement à l'emploi de l'établissement au 31 mars 2018	830	13-14
Main d'oeuvre indépendante (Annexe C)	832	10-11
Main d'oeuvre indépendante (suite)	833	11-12
Retour au travail des hors cadre et des cadres retraités	840	07-08

PLAN DÉTAILLÉ (suite)

	Page	Révisée
HUITIÈME PARTIE (SUITE)		
Précisions nos 1 à 5, 7 et 8 aux renseignements complémentaires - Partie 6		
Précisions nos 1 et 2 :		
Données sur le centre d'activités 7400	890	16-17
Ajustements aux centres d'activités 6260, 6350 et 6600		
Précisions no 3, 4 et 5		
Sommaire des coûts reliés aux services fournis aux clientèles de certains centres d'activités	891	06-07
Psychiatrie légale		
Coûts encourus réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation		
Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - Déficience motrice		
	892	09-10
Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - Déficience motrice		
	893	16-17
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8		
	895	88-89
 NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS		
- ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN		
 DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS		
Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés	899-00	16-17
Fonds d'exploitation - Activités principales :	899-01	13-14
Données sur les centres d'activités cliniques	901	16-17
Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation	902-00	17-18
Formation en cours d'emploi	902-01	17-18
Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique	910	13-14
Détail concernant la composante clinique par centre d'activités	911	13-14
Détail de l'assurance salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique	920	13-14
Détail de l'assurance salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement	921	13-14
Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique	930	91-92
Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement	931	91-92
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9	990	15-16
Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01	998	14-15
Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	999	17-18

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
PLAN

	Page (*:Page de type approbation)
PREMIÈRE PARTIE - GÉNÉRALITÉS	
Rapport de la direction	100*
Commentaires relatifs au rapport de la direction	101
Questionnaire à l'intention de la haute direction	110
Commentaires relatifs au questionnaire à l'intention de la haute direction	111
Attestation du timbre valideur du rapport financier annuel audité	119*
Rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières	120*
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières	121
Questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant	122
Commentaires relatifs au questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant	123
Rapport de l'auditeur indépendant - Questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant	124*
Rapport de l'auditeur indépendant - Unités de mesure / hres travaillées, rémunérées	130*
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant - Unités de mesure / hres travaillées, rémunérées	132
État du suivi des réserves, commentaires et observations formulés par l'auditeur indépendant	140

PAGE EXPLICATIVE 100-00

Inscrire les noms en lettres majuscules à gauche des signatures.

Le rapport de la direction doit porter la signature de la présidente-directrice générale, du président-directeur général, de la directrice générale ou du directeur général de l'établissement **ainsi que** de la directrice ou du directeur des ressources financières ou d'un autre cadre supérieur ayant la responsabilité générale du processus de présentation de l'information financière.

Les personnes autorisées à signer doivent s'assurer que le timbre valideur à gauche du pied de page du rapport de la direction est identique à celui figurant aux pieds de page de toutes les pages du rapport financier annuel. Ce timbre valideur indique la date/heure/minute/seconde où le statut du rapport a été changé pour « en approbation » et qui a pour effet de rendre les pages du rapport inaccessibles à la saisie. Il demeure inchangé jusqu'à la version finale transmise électroniquement au MSSS.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Le rapport financier annuel, lequel inclut les états financiers, a été complété par la direction de l'établissement qui est responsable de sa préparation et de sa présentation fidèle, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des conventions comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public ainsi que les particularités prévues au Manuel de gestion financière édicté en vertu de l'article 477 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôle interne qu'elle considère nécessaire. Celui-ci fournit l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que toutes les opérations sont comptabilisées adéquatement et au moment opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire de l'information financière et non financière fiable.

La direction a vu à ce que le timbre valideur (1) à gauche du pied de page au présent rapport de la direction est identique à celui figurant aux pieds de page du rapport financier annuel. De plus, elle s'est assurée du respect des concordances applicables à l'établissement (2).

La direction reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de l'établissement conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et non financière et il a approuvé les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et l'auditeur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Les états financiers, inclus sous la section auditée du rapport financier annuel, ont été audités par l'auditeur dûment mandaté pour ce faire conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Des commentaires au présent rapport de la direction sont présentés à la page 101-00 le cas échéant.

_____	_____	_____
Date	Nom	Signature du (de la) président(e)-directeur(trice) général(e)
_____	_____	_____
Date	Nom	Signature de la personne désignée

	Fonction	

(1) Le timbre valideur indique la date/heure/minute/seconde où le statut "en production" du rapport a été modifié pour celui de "en approbation". Il demeure identique jusqu'à la version finale transmise électroniquement au Ministère.

(2) Les concordances sont présentées dans les pages explicatives du rapport financier annuel. Le logiciel L.P.R.G. produit la liste des concordances qui ne balancent pas lesquelles doivent être justifiées par l'établissement.

COMMENTAIRES RELATIFS AU RAPPORT DE LA DIRECTION

Saisir vos commentaires relatifs au rapport de la direction (P100-00), le cas échéant.

PAGE EXPLICATIVE 110-00

Les réponses sont données en sélectionnant dans la liste déroulante, oui (O), non (N) ou sans objet (s.o.) dans la cellule appropriée. Par ailleurs, la réponse sans objet (s.o.) est utilisée seulement lorsque la situation ne s'applique pas dans l'établissement.

L'établissement doit s'assurer de fournir des commentaires complets et adéquats lorsque cela est requis dans la question. Pour ce faire, les précisions aux réponses sont apportées à la page 111 par le biais de la colonne « notes ».

La haute direction de l'établissement doit répondre à toutes les questions, sauf indication contraire.

Afin d'alléger le texte, tout ce qui est applicable aux établissements publics est également applicable à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.

QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DE LA HAUTE DIRECTION (Circulaire 2018-001 (03.01.61.03))

SECTION - NORMES ET PRATIQUES DE GESTION

Rép. Notes

- 1 Votre établissement a-t-il mis en place et maintenu des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces en ce qui concerne le suivi et la vigie des dépenses des membres du conseil d'administration, des comités mis en place et de toutes les instances découlant de ces comités? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question.
- 2 Dans la situation où des déficiences de contrôle interne ont été relevées par votre auditeur indépendant, avez-vous pris les mesures appropriées afin d'y apporter les correctifs qui s'imposent? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.
- 3 Votre établissement s'est-il assuré de respecter l'ensemble des modalités prévues à la politique concernant l'exploitation des activités accessoires de type commercial? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements publics. (Réf. : circulaire codifiée 03.01.10.12)
- 4 Votre établissement a-t-il octroyé au cours de l'exercice des mandats visés par la directive ministérielle 2012-026 (circulaire codifiée 02.01.32.06) ou par l'article 2 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres (chapitre S-4.2, r.5.1) qui ne respectent pas les dispositions sur les conditions de rémunération? Pour toute réponse positive, l'établissement doit fournir les informations requises à la page 668 du présent rapport financier annuel en identifiant chacun des contrats non conformes et en expliquant les causes de la non-conformité à la page 669. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.
- 5 Dans l'éventualité où votre établissement a conclu un contrat de vente de service en dehors de son contrat d'exploitation d'établissement privé conventionné (autre convention de financement), vous êtes-vous assuré que les coûts attribuables à ces services ont été exclus des coûts sujets à un rectificatif en effectuant un ajustement du rectificatif à la page 901, ligne 38? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements privés conventionnés.

SECTION - CONSOLIDATION

- 6 Votre établissement a-t-il émis un prêt ou effectué un placement assorti de conditions avantageuses importantes*? (*Est considéré « assorti de conditions avantageuses importantes » lorsque la condition avantageuse représente au moins 25 % de la valeur nominale du prêt (ou du placement)). Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes, la description du prêt ou du placement et le montant afférent. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. Cette question s'applique seulement aux établissements publics. (Réf.: chapitre S-4.2, article 265, alinéa 2° et Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, SP 3041, paragraphes .17 à .26 et SP 3050, paragraphes .20 à .25)
- 7 Votre établissement a-t-il pris des mesures afin d'assurer la conformité de la présentation, l'intégralité et l'exactitude de toutes les opérations conclues avec une partie apparentée (établissements publics, ministères et autres entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement) inscrites au rapport financier annuel (AS-471)? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.
- 8 Votre établissement a-t-il pris des mesures afin d'assurer que tous les événements postérieurs à la date des états financiers dont vous avez eu connaissance entre la date des états financiers et la date d'approbation des états financiers par le conseil d'administration ont été traités adéquatement (comptabilisation et informations à fournir) dans l'information financière présentée au AS-471? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. (Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, SP 2400)
- 9 Votre établissement a-t-il consolidé toutes les entités (incluant les fondations) sous son contrôle? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer le nom de ces entités à la page 111 par le biais de la colonne notes. Si vous avez répondu « non », vous devez également indiquer le nom de ces entités à la page 111 en plus de mentionner les motifs en vertu desquels les données n'ont pas été consolidées. Si votre établissement ne contrôle aucune entité, veuillez répondre « s.o. » à cette question. Cette question s'applique seulement aux établissements publics. Note: En consolidant les entités sous son contrôle, l'établissement doit s'assurer: a) d'éliminer les transactions entre les entités sous son contrôle et lui-même; b) d'identifier les transactions des entités sous son contrôle avec les autres entités du périmètre comptable du gouvernement (au même titre que cela est requis pour les transactions effectuées par l'établissement lui-même aux pages destinées à la consolidation). (Réf.: MGF, chapitre 1, Principe directeur 1.5 et Annexe C « Périmètre comptable »)

- 10 Votre établissement a-t-il des obligations contractuelles libellées en devises étrangères? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes le montant de ces obligations en devises étrangères, le nom de la devise, le montant converti en dollar canadien au taux en vigueur au 31 mars, ainsi que leur catégorie d'obligation. À noter que l'échéancier de ces obligations, converti en dollar canadien, doit également être présenté dans la catégorie appropriée d'obligations contractuelles à la page 635-00. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.
- 11 Votre établissement a-t-il pris des mesures afin de s'assurer que toutes les obligations contractuelles sont présentées au rapport financier annuel? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.
- 12 Votre établissement a-t-il accordé des garanties d'emprunt (interventions financières garanties) à des particuliers ou à des organisations qui ne sont pas incluses dans le périmètre comptable du gouvernement? Aux fins de la présente question, le terme garantie d'emprunt s'entend de la promesse de payer une partie ou la totalité du capital et/ou des intérêts d'une dette, en cas de manquement de la part de l'emprunteur. Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir à la page 111, par le biais de la colonne notes, les informations requises en vertu des dispositions du chapitre SP 3310 du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. Cette question s'applique seulement aux établissements publics. (Réf.: chapitre S-4.2, article 265, alinéa 3°)
- 13 Votre établissement est-il partie prenante à des contrats d'échange de devises ou à des contrats de change à terme contractés auprès d'institutions financières externes au gouvernement dans le but de gérer le risque de change associé à ses instruments financiers? La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.
- 14 Votre établissement est-il partie prenante à des contrats d'échange de taux d'intérêt contractés auprès d'institutions financières externes au gouvernement dans le but de gérer le risque de taux d'intérêt associé à ses instruments financiers? La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.
- 15 Est-ce que votre établissement détient en date du 31 mars ou a détenu au cours de l'exercice des instruments financiers devant être évalués à la juste valeur, à savoir: - des instruments financiers dérivés (ex. : options, contrats à terme normalisés et de gré à gré, swaps de taux d'intérêt ou de devises); - des placements de portefeuille constitués d'instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif (ex. : actions cotées à la bourse). Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes pour chaque titre négociable répertorié, la nature, le cours ainsi que la valeur comptable (nette de la provision pour moins-valeur). La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. (Réf.: MGF, chapitre 1, principe directeur 2.12 « Instruments financiers »)
- 16 Votre établissement est-il partie prenante à un partenariat tel que défini au chapitre SP 3060 du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public? La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.

SECTION - RESSOURCES HUMAINES

- 17 Votre établissement a-t-il appliqué, pour les cadres intermédiaires, les modalités de classification établies par le Ministère? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Les établissements privés conventionnés non visés par l'article 475 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) n'ont pas à répondre à cette question. (chapitre S-4.2, r.5.1 - Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres; circulaire codifiée 02.01.12.01, Répertoire des modalités de classification des fonctions d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux).
- 18 Le conseil d'administration a-t-il approuvé les politiques de gestion concernant les conditions de travail de ses cadres, tel que prescrit par les articles 4, 5, 5.1 et 6 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des établissements de santé et de services sociaux? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Les établissements privés conventionnés non visés par l'article 475 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) n'ont pas à répondre à cette question. (chapitre S-4.2, r.5.1 - Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres, section 3)
- 19 Votre établissement a-t-il adopté un règlement ou une directive interne au regard des frais de déplacement et de séjour pour l'ensemble de son personnel? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.

	Rép.	Notes
20 Les dépenses de fonction (frais de représentation) du président-directeur général, de la présidente-directrice générale, du président-directeur général adjoint, de la présidente-directrice générale adjointe, du directeur général, de la directrice générale ou du directeur général adjoint et de la directrice générale adjointe sont-elles approuvées par le conseil d'administration de l'établissement ou par le comité d'audit? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question.		
21 Votre établissement a-t-il payé ou remboursé des cotisations à des corporations ou à des ordres professionnels au bénéfice de cadres ou de hors cadre? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer les raisons à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question.		
22 Votre établissement a-t-il payé ou remboursé des cotisations à des corporations ou à des ordres professionnels au bénéfice d'autres employés de l'établissement? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer les raisons à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question.		
23 Votre établissement a-t-il versé à ses hors cadre et cadres, au président-directeur général, à la présidente-directrice générale, au président-directeur général adjoint, à la présidente-directrice générale adjointe, au directeur général, à la directrice générale, au directeur général adjoint et à la directrice générale adjointe, une rémunération ou une compensation pour des heures supplémentaires de travail occasionnellement requises par l'exercice normal de leurs tâches? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer les raisons à la page 111 par le biais de la colonne notes. Les établissements privés conventionnés non visés par l'article 475 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) n'ont pas à répondre à cette question. (chapitre S-4.2, r.5.1 - Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres, articles 5 et 10; chapitre S-4.2, r.5.2 - Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors cadre, article 26)		
24 Pour la période visée par le rapport financier, votre établissement s'est-il conformé à la Loi sur les services de santé et les services sociaux et aux directives du Ministère à l'effet qu'il ne peut verser, peu importe la source de financement, des avantages hors entente à des médecins en considération de la prestation de services médicaux assurés? Si vous avez répondu « non », vous devez compléter la page 760 du rapport financier annuel et décrire les raisons de votre non-conformité à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. (Réf. : lettres du ministre et du sous-ministre de la Santé et des Services sociaux datées du 17 octobre 2001 et chapitre S-4.2, article 259)		
25 Votre établissement a-t-il appliqué, pour les hors cadre et les cadres supérieurs, la classe d'évaluation autorisée par le Ministère? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Les établissements privés conventionnés non visés par l'article 475 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) n'ont pas à répondre à cette question. (chapitre S-4.2, r.5.1 - Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres, article 11; chapitre S-4.2, r.5.2 - Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors cadre, article 27)		
26 Pour la période visée par le rapport financier, votre établissement a-t-il versé, peu importe la source de financement, une rémunération à des médecins pour l'exercice de fonctions médico-administratives qui ne sont pas rémunérées par le biais des ententes négociées? (Voir définition aux explications de la page 760 du rapport financier annuel). Si vous avez répondu « oui », vous devez compléter la page 760 du rapport financier annuel et décrire les raisons de votre non-conformité à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question.		
27 Pour la période visée par le rapport financier, votre établissement a-t-il versé à ses employés, peu importe la source de financement, une rémunération additionnelle ou des avantages directs ou indirects assimilables à une forme de rémunération en sus ou au-delà de ce qui est prévu aux conventions collectives et aux ententes ainsi qu'aux circulaires reliées aux mesures administratives particulières applicables autorisées par le Ministère et aux directives subséquentes? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer les raisons à la page 111 par le biais de la colonne notes et indiquer la nature de cette rémunération ainsi que les montants afférents à la page 760 du rapport financier annuel. Les établissements privés conventionnés non visés par l'article 475 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) n'ont pas à répondre à cette question. (Réf. : lettres du ministre et du sous-ministre de la Santé et des Services sociaux datées respectivement du 26 novembre 2001 et du 3 décembre 2001, ainsi que les circulaires codifiées 03.01.61.05 et 03.01.61.09)		
28 Pour la période visée par le rapport financier, votre établissement a-t-il versé, peu importe la source de financement, des avantages directs ou indirects assimilables à une forme de rémunération en sus ou au-delà de ce qui est prévu à l'entente liant le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec ainsi qu'aux circulaires codifiées 02.01.34.03 et 03.01.61.05 afin de recruter des pharmaciens ou de retenir les pharmaciens déjà à l'emploi de l'établissement? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer les raisons et la nature de cette rémunération à la page 111 par le biais de la colonne notes. Les établissements privés conventionnés non visés par l'article 475 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) n'ont pas à répondre à cette question.		

- | | Rép. | Notes |
|--|------|-------|
| 29 Dans votre établissement, y a-t-il des emplois syndiqués qui sont non conformes à la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire (titre, libellé et salaire)? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes quels sont ces titres d'emploi et les motifs qui les justifient. Les établissements privés conventionnés non visés par l'article 475 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) n'ont pas à répondre à cette question. (Réf. : circulaire codifiée 02.01.42.11) | | |
| 30 Dans votre établissement, y a-t-il des emplois non syndiqués qui sont non conformes à la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire (titre, libellé et salaire) ? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes quels sont ces titres d'emploi et les motifs qui les justifient. Les établissements privés conventionnés non visés par l'article 475 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) n'ont pas à répondre à cette question. (Réf. : circulaire codifiée 02.01.42.11) | | |
| 31 Votre établissement s'est-il assuré que les sommes annuelles du budget national de développement du personnel d'encadrement allouées par le Ministère ont été utilisées à cette seule fin? Les établissements privés conventionnés non visés par l'article 475 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) n'ont pas à répondre à cette question. | | |
| 32 Votre établissement a-t-il respecté les modalités du Cadre de gestion régissant le recours à la main-d'oeuvre indépendante (MOI) en soins infirmiers et d'assistance pour les établissements publics et privés conventionnés? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf.: circulaire codifiée 02.01.27.01) | | |
| 33 Une politique de vérification des antécédents judiciaires a-t-elle été adoptée au sein de votre établissement, et ce, conformément aux modalités prévues à la circulaire codifiée 02.01.10.11? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. | | |
| 34 L'établissement a-t-il, par règlement, déterminé les normes applicables à un cadre supérieur ou intermédiaire en matière de conflit d'intérêts? Cette question s'applique seulement aux établissements publics. (chapitre S-4.2, article 234) | | |
| 35 L'établissement, suivant l'application des articles 37 et 59 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment, par l'abolition des agences régionales, s'est-il assuré du respect de l'exclusivité de fonction par le PDG, le PDGA, les hors cadre ou les cadres supérieurs de son établissement? Cette question s'applique également aux établissements publics des régions 10, 17 et 18 en regard de l'application de l'article 199 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Cette question s'applique seulement aux établissements publics. | | |
| 36 L'établissement a-t-il, suivant l'application des articles 37 et 59 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment, par l'abolition des agences régionales, demandé une dérogation au ministre relativement à l'exclusivité de fonction visant un PDG, un PDGA, un hors cadre ou un cadre supérieur dans son établissement? Cette question s'applique également aux établissements publics des régions 10, 17 et 18 en regard de l'application de l'article 199 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Cette question s'applique seulement aux établissements publics. | | |
| 37 L'établissement a-t-il, par règlement, établi des mesures pour prévenir ou faire cesser les conflits d'intérêts auxquels peuvent donner lieu l'octroi de contrats visés à l'article 235 de la loi? Cette question s'applique seulement aux établissements publics. (chapitre S-4.2, article 235) | | |

SECTION - IMMOBILISATIONS

- 38 Votre établissement s'est-il assuré d'avoir obtenu les autorisations préalables requises en ce qui concerne les contrats de construction, les transactions immobilières et les contrats de location d'espaces, le tout en conformité avec la Loi sur les services de santé et les services sociaux et la réglementation correspondante? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (chapitre S-4.2, articles 260 à 264)
- 39 Votre établissement s'est-il assuré d'avoir maintenu le financement par le biais de son budget de fonctionnement du niveau d'investissement minimal requis par le Ministère en matière d'entretien préventif et curatif, soit minimalement 2 % de la valeur de remplacement du parc immobilier? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements publics (Réf. : circulaire codifiée 03.02.30.05 et modifications subséquentes)
- 40 Dans le cadre du programme d'investissement en conservation des infrastructures, vous êtes-vous assuré que tous les montants des enveloppes récurrentes en maintien des actifs (incluant les enveloppes de rénovation fonctionnelle mineure et de résorption du déficit de maintien des actifs immobiliers et équipement) n'ont été utilisés qu'aux fins pour

lesquelles chacune des enveloppes a été attribuée par le MSSS, et ce, en vertu des règles applicables? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique aux établissements publics ainsi qu'aux établissements privés conventionnés admissibles au programme d'investissement en conservation des infrastructures (bâtiment propriété public). (Réf.: circulaire codifiée 03.02.30.05)

- 41 Votre établissement s'est-il assuré que les montants reçus à titre de contributions en partenariat aux activités cliniques (contributions qui s'appliquent à certaines ententes d'approvisionnement énumérées à la page 648 du rapport financier), ont été comptabilisés et gérés selon les modalités prévues au contrat? Cette question s'applique seulement aux établissements publics. Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.

SECTION - TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 42 Votre établissement a-t-il mis en place et maintenu des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces destinés à assurer le respect des dispositions de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.
- 43 Votre établissement a-t-il mis en place des mesures pour s'assurer de la concordance des données du bilan annuel de réalisations en ressources informationnelles (BARRI) produit dans Actif+Réseau et de la page 670 du AS-471? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.
- 44 Dans le cadre du programme d'investissement en technologie de l'information, vous êtes-vous assuré que tous les montants des enveloppes récurrentes en technologie de l'information, celle pour le Maintien des actifs informationnels et celle des Autres dépenses en technologie de l'information de nature capitalisable, n'ont été utilisés qu'aux fins pour lesquelles chacune des enveloppes a été attribuée par le MSSS? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements publics. (Réf. : circulaires codifiées 03.02.30.10 et 03.02.30.17)

SECTION - AUTRES

- 45 Est-ce que votre établissement a divulgué et, le cas échéant, comptabilisé en conformité avec les directives énoncées à l'annexe H toutes les activités de recherche qui se déroulent au sein de l'établissement ou qui sont sous sa responsabilité, y compris celles réalisées par les entités distinctes? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf.: MGF, chapitre 1, Annexe H « Recherche »).
- 46 Dans l'éventualité où votre établissement aurait conclu une entente avec le gouvernement fédéral, des organismes publics fédéraux et/ou avec les autres provinces et territoires, vous êtes-vous assuré que celle-ci a été conclue en conformité avec les modalités décrites à la circulaire codifiée 01.01.10.07? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.
- 47 Dans l'éventualité où votre établissement aurait conclu des ententes avec un gouvernement étranger ou l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, vous êtes-vous assuré que celles-ci ont été conclues en conformité avec les modalités décrites à la circulaire codifiée 01.02.30.02? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes expliquant pourquoi les dispositions de la circulaire 01.02.30.02 n'ont pas été respectées.

COMMENTAIRES RELATIFS AU QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DE LA HAUTE DIRECTION

PAGE EXPLICATIVE 119-00

Cette page de type approbation peut être produite seulement lorsque le statut du rapport a changé de « en production » pour celui de « en cours d'approbation ».

Lorsque l'établissement modifie le statut du rapport pour « en cours d'approbation », le logiciel LPRG ne permet aucune modification aux pages du rapport financier annuel. Seules les pages de type approbation sont accessibles, soient les pages requérant une ou des signatures. Une fois les signatures obtenues, celles-ci sont numérisées afin d'être intégrées au rapport financier annuel. **Pour ce faire, il est important que le rapport demeure au statut « en cours d'approbation » lors de la numérisation de la page d'attestation signée** afin que le timbre valideur du rapport et celui de la page attestée demeurent identiques.

Le timbre valideur figurant dans le pied de page indique la date et l'heure/minute/seconde où le statut du rapport a été modifié pour « en cours d'approbation » et demeure le même jusqu'à la transmission électronique du rapport lorsque le statut est « Final ».

La date de la signature de l'auditeur indépendant à cette page de même qu'à ses rapports : son opinion sur le rapport financier (à la suite de la page 120), sur le questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant (à la suite de la page 124) et celui sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées (à la suite de la page 130), doivent être égales ou postérieures au timbre valideur figurant dans le pied de page du rapport.

Advenant le cas où des modifications seraient requises au rapport après avoir numérisé les pages de type approbation, l'établissement doit revenir au statut « en production » pour pouvoir saisir des modifications au rapport. Dans un tel cas, lorsque le statut sera changé de nouveau pour « en approbation », **toutes** les pages d'attestation qui avaient été numérisées antérieurement, le cas échéant, seront supprimées et le timbre valideur sera modifié. L'établissement doit alors procéder à nouveau à la signature de **toutes** les pages d'attestation portant le nouveau timbre valideur et les numériser.

Le timbre valideur aux pages du rapport financier et celui aux pages de type approbation signées par les personnes autorisées doivent être identiques à défaut de quoi le MSSS pourra exiger de l'établissement un rapport amendé.

ATTESTATION DU TIMBRE VALIDEUR DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL AUDITÉ

Par la présente, nous attestons que les travaux d'audit ont porté sur le rapport financier annuel AS-471 dont les pages ont un timbre valideur identique à celui figurant au pied de page de la présente attestation et portant notre signature.

Signature de l'auditeur indépendant: _____

Date : _____

Lieu : _____

PAGE EXPLICATIVE 120-00

L'auditeur indépendant doit exprimer son opinion sur le rapport financier conformément à l'article 293 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).

La circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03) précise le mandat à réaliser par l'auditeur indépendant. Elle présente également les rapports types recommandés devant être produits conformément aux normes d'audit applicables.

L'auditeur indépendant doit s'assurer que son rapport respecte la NCA 700 du Manuel de CPA Canada – Certification s'il audite un établissement public et la NCA 800 dans le cas d'un EPC.

Les commentaires qui accompagnent le rapport financier doivent figurer à la page 121-00, « Annexe au rapport de l'auditeur indépendant – États financiers et autres informations financières ».

Nom de l'auditeur indépendant

L'auditeur indépendant doit indiquer le nom complet de sa raison sociale.

Adresse

Il s'agit de l'adresse de la place d'affaires du cabinet où exerce l'associé responsable de l'audit de l'établissement.

Puisque le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers n'est pas saisi directement dans l'application LPRG-Web, mais qu'il est numérisé à la suite de cette page, il ne porte pas de timbre valideur. C'est la raison pour laquelle la page 120-00, qui comporte un timbre valideur, doit être conservée et le rapport de l'auditeur indépendant doit être inséré à la suite de cette page afin de conserver la numérotation.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

INSTRUCTIONS:

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES EST PRÉSENTÉ AVEC LA PAGE 120.

POUR CE FAIRE, IMPRIMER AU PRÉALABLE LA PAGE 120, JOINDRE LE RAPPORT DE L'AUDITEUR **SIGNÉ** À LA SUITE DE CELLE-CI ET NUMÉRISER LE TOUT DANS UN FICHIER. ENSUITE, INSÉRER CE FICHIER PDF AU AS-471.

L'AUDITEUR DOIT ÉGALEMENT S'ASSURER QUE SON RAPPORT EST CONFORME À LA NCA 700 DU MANUEL DE CPA CANADA.

L'AJOUT DE LA PAGE 120 AU FICHIER PDF PERMET DE CONSERVER LA NUMÉROTATION AU AS-471 ET LE TIMBRE VALIDEUR Y APPARAISSANT FAIT OFFICE DE TIMBRE VALIDEUR POUR LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT .

PAGE EXPLICATIVE 121-00

Tous les commentaires découlant du rapport de l'**auditeur indépendant** sur les états financiers et les autres informations financières doivent apparaître sur cette page.

ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

PAGE EXPLICATIVE 122-00

Le présent questionnaire fait partie intégrante du rapport financier annuel AS-471 et doit être rempli par l'auditeur indépendant.

L'auditeur indépendant répond à **toutes** les questions.

Il formule sa réponse sur la base des éléments probants obtenus lors de la réalisation de ses travaux d'audit sur les états financiers et les autres informations complémentaires inclus dans la section auditée du rapport financier annuel.

L'auditeur indépendant répond en sélectionnant « O » pour oui, « N » pour non ou « s.o. » pour sans objet.

La réponse « s.o. » est utilisée uniquement dans les cas suivants :

- la catégorie dont l'établissement fait partie (c'est-à-dire public ou privé conventionné) n'est pas concernée par la question;
- la situation ne s'est pas présentée dans l'établissement.

L'auditeur indépendant consigne toute information requise au questionnaire et tout commentaire jugé pertinent à la page 123-00 du rapport financier annuel AS-471 par le biais de la colonne « notes ». Pour ce faire, il doit d'abord référer au numéro de la question et reproduire le libellé de la question.

Les éléments visés excluent ceux déjà mentionnés à titre de réserve ou d'observation figurant dans un des rapports d'audit émis.

Afin d'alléger le texte, tout ce qui est applicable aux établissements publics est également applicable à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT

	Rép.	Notes
Vos travaux d'audit vous ont-ils permis d'identifier, de relever ou de détecter :		
1		Des cas de non-conformités aux exigences du Manuel de gestion financière (MGF) autres que les non-conformités ayant fait l'objet d'une réserve à l'un des rapports d'audit? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
2		Des cas de non-conformités au contenu des pages explicatives du rapport financier annuel? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
3		Des cas de non-conformités aux directives administratives (y compris les circulaires) émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, ayant une incidence directe sur la détermination de montants et sur l'information à fournir au rapport financier annuel, excluant celles énumérées aux questions 6, 9 et 12 du présent questionnaire? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
4		Des cas de non-conformités aux exigences des lois et règlements dont le ministre de la Santé et des Services sociaux assure directement la mise en oeuvre, à caractère financier, ayant, ou pas, une incidence significative sur la section auditée du rapport financier annuel? (Réf.: Site web du MSSS, Onglet Documentation - Lois et règlements). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
5		Des cas de non-conformités aux exigences de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), les règlements, les directives et politiques s'y rapportant? (Réf.: Site web du MSSS, Onglet Réseau - Faire avec le réseau de la santé et des services sociaux - Documents légaux). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant répond « s.o. » uniquement s'il audite un établissement privé conventionné.
6		Des cas de non-conformités aux conditions de travail et à la rémunération du personnel régulier, cadres et hors cadre? (Réf.: circulaires codifiées 02.01.12.01, 02.01.22.01, 02.01.22.07, 02.01.32.01, 02.01.32.04, 02.01.32.06, 02.01.32.07, 02.01.34.03, 02.01.34.04, 02.01.34.06, 02.01.42.02, 02.01.42.11, 02.01.42.12 et 02.01.42.13 et conventions collectives). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
7		Des déficiences du contrôle interne? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
8		Des anomalies significatives non corrigées? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
9		Des situations pour lesquelles les montants attribués par le MSSS, par le biais des enveloppes décentralisées, n'ont pas été utilisés pour les fins prévues? (Réf.: circulaires codifiées 03.02.10.02, 03.02.30.01, 03.02.30.05, 03.02.30.10 et 03.02.30.15). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
10		Des situations pour lesquelles l'établissement privé conventionné n'a pas respecté les règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés de l'exercice visé par le rapport financier? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant répond « s.o. » uniquement s'il audite un établissement public.
11		Des anomalies importantes ou tous écarts significatifs concernant les informations de la page 673? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes et obtenir des explications auprès de l'établissement.
12		Des cas de non-conformités aux modalités prévues à la Politique concernant l'exploitation des activités accessoires de type commercial? (Réf. : circulaire codifiée 03.01.10.12). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant répond « s.o. » à cette question uniquement s'il audite un établissement privé conventionné.

- | | Rép. | Notes |
|---|------|-------|
| 13 Des situations pour lesquelles les intérêts gagnés sur l'encaisse et les placements des sommes détenues en fiducie n'ont pas été attribués à leur propriétaire? (Réf.: Annexe 2 de la circulaire codifiée 03.01.41.03). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant répond « s.o. » uniquement si l'établissement ne détient aucune somme en fiducie. | | |
| 14 Avez-vous pris connaissance de l'analyse financière émise par le ministère de la Santé et des Services sociaux à l'établissement afin d'en tenir compte dans vos travaux d'audit de l'exercice en cours? L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question. | | |

COMMENTAIRES RELATIFS AU QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT

PAGE EXPLICATIVE 124-00

L'auditeur indépendant doit produire un rapport sur le questionnaire qu'il doit remplir dans le cadre de son mandat tel que mentionné à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Celle-ci présente également le rapport type recommandé qu'il doit produire.

Les commentaires qui accompagnent le rapport doivent figurer à la page 123-00 « Commentaires relatifs au questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant ».

Puisque le rapport de l'auditeur indépendant sur le questionnaire qu'il doit compléter n'est pas saisi directement dans l'application LPRG-Web, mais qu'il est numérisé à la suite de cette page, il ne porte pas de timbre valideur. C'est la raison pour laquelle la page 124-00, qui comporte un timbre valideur, doit être conservée et le rapport de l'auditeur indépendant doit être inséré à la suite de cette page afin de conserver la numérotation.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT

INSTRUCTIONS :

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LE QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ AVEC LA PAGE 124.

POUR CE FAIRE, IMPRIMER AU PRÉALABLE LA PAGE 124, JOINDRE LE RAPPORT DE L'AUDITEUR **SIGNÉ** À LA SUITE DE CELLE-CI ET NUMÉRISER LE TOUT DANS UN FICHIER. ENSUITE, INSÉRER CE FICHIER PDF AU AS-471.

L'AJOUT DE LA PAGE 124 AU FICHIER PDF PERMET DE CONSERVER LA NUMÉROTATION AU AS-471 ET LE TIMBRE VALIDEUR Y APPARAISSANT FAIT OFFICE DE TIMBRE VALIDEUR POUR LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT.

PAGE EXPLICATIVE 130-00

L'auditeur indépendant doit exprimer son opinion sur la conformité des unités de mesure et heures travaillées et rémunérées aux définitions et explications contenues au MGF. Ces données sont compilées aux pages 330-00, 352-00, 650-00 et 660-00 du rapport financier annuel. La circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03) précise le mandat de l'auditeur indépendant. Elle présente également les rapports types recommandés qu'il doit produire. Les commentaires accompagnant ce rapport figurent à la page 132-00 « Annexe au rapport de l'auditeur – Unités de mesure/heures travaillées, rémunérées ».

Puisque le rapport de l'auditeur indépendant sur les unités de mesure et sur les heures travaillées et rémunérées n'est pas saisi directement dans l'application LPRG Web, mais qu'il est numérisé à la suite de cette page, il ne porte pas de timbre valideur. C'est la raison pour laquelle la page 130-00, qui comporte un timbre valideur, doit être conservée et le rapport de l'auditeur indépendant doit être inséré à la suite de cette page afin de conserver la numérotation.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - UNITÉS DE MESURE / HRES TRAVAILLÉES, RÉMUNÉRÉES

INSTRUCTIONS :

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES UNITÉS DE MESURE ET LES HEURES TRAVAILLÉES ET RÉMUNÉRÉES DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ AVEC LA PAGE 130.

POUR CE FAIRE, IMPRIMER AU PRÉALABLE LA PAGE 130, JOINDRE LE RAPPORT DE L'AUDITEUR **SIGNÉ** À LA SUITE DE CELLE-CI ET NUMÉRISER LE TOUT DANS UN FICHER. ENSUITE, INSÉRER CE FICHER PDF AU AS-471.

L'AJOUT DE LA PAGE 130 AU FICHER PDF PERMET DE CONSERVER LA NUMÉROTATION AU AS-471 ET LE TIMBRE VALIDEUR Y APPARAISSANT FAIT OFFICE DE TIMBRE VALIDEUR POUR LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT.

PAGE EXPLICATIVE 132-00

Tous les commentaires découlant du rapport de l'auditeur indépendant sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées, présentés à la page 130-00, doivent apparaître sur cette page.

ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - UNITÉS DE MESURE / HRES TRAVAILLÉES, RÉMUNÉRÉES

PAGE EXPLICATIVE 140-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Lors de la réalisation de ses différents mandats, l'auditeur indépendant peut émettre des réserves, commentaires ou observations aux établissements. Lorsqu'il y a lieu, ces derniers prennent des mesures pour régler ou améliorer la problématique identifiée.

La page 140-00 doit être complétée par les établissements publics. Elle vise à informer sur les différentes mesures appliquées pour régler ou améliorer les problématiques soulevées par le biais des réserves, observations et commentaires formulés par l'auditeur indépendant dans l'un des documents suivants :

- Rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers;
- Rapport de l'auditeur indépendant portant sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées;
- Questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant;
- Rapport à la gouvernance.

Le tableau doit être complété directement dans l'application LPRG Web. L'établissement ne doit pas faire un copier/coller de document Word, car cela a pour effet de modifier la mise en page.

Pour compléter le tableau, les établissements décrivent d'abord chaque réserve, observation et commentaire en précisant leur nature de la façon suivante : *R* pour réserve, *O* pour observation ou *C* pour commentaire. Ils ajoutent également l'année où la réserve, l'observation ou le commentaire a été formulé pour une première fois.

De plus, ils indiquent la ou les mesures appliquées ou inscrivent « *Aucune* » si aucune disposition n'a été prise. Certaines réserves, observations ou commentaires, peuvent émaner du respect de directives spécifiques du MSSS, par exemple, la comptabilisation des contrats de location d'immeubles conclus avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) à titre de contrats de location-exploitation au lieu de contrats de location-acquisition, tel que préconisé par les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Dans une telle situation, l'établissement doit inscrire « *Aucune car directive du MSSS* ».

Finalement, l'établissement mentionne l'état de la problématique soulevée au 31 mars de l'exercice financier à l'aide d'un X dans la case appropriée : *R* pour réglée, *PR* pour partiellement réglée ou *NR* pour non réglée.

Par exemple, la réserve relative au traitement des contrats de location pourrait être incluse de la façon suivante au tableau dans la section relative au rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers :

- Description : Contrat de location d'immeuble conclu avec la SQI comptabilisé à titre de contrat de location-exploitation au lieu de contrat de location-acquisition;
- Année : 200X-XX+1;
- Nature : R pour réserve;
- Mesure : Aucune car directive du MSSS;
(en effet, le traitement comptable à appliquer est déterminé par le MSSS);
- État de la problématique : X sous la colonne NR.

PAGE EXPLICATIVE 140-00 (Page 2)

À moins que la lettre d'observation de l'auditeur indépendant ne soit disponible au moment de la finalisation du rapport financier, les établissements doivent inclure les commentaires et observations émis par l'auditeur indépendant pour l'exercice antérieur.

De plus, les établissements doivent également s'assurer que les recommandations effectuées par le Vérificateur général du Québec (VGQ) à leur égard pour un exercice antérieur et qui n'ont pas fait l'objet d'un suivi jugé satisfaisant au 31 mars 2018 soient incluses à cette page.

Si aucune observation ou commentaire n'a été émis par l'auditeur indépendant, l'établissement doit l'indiquer dans la section « rapport à la gouvernance ».

Ce tableau doit également être intégré dans les rapports annuels de gestion et les rapports annuels d'activités, comme stipulé à la circulaire codifiée 03.01.61.19.

ÉTAT DU SUIVI DES RÉSERVES, COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS FORMULÉS PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Signification des codes :

Colonne 3 « Nature » :

R : Réserve O : Observation C : Commentaire

Colonne 5,6 et 7 « État de la problématique » :

R : Régulé PR : Partiellement Régulé NR : Non Régulé

ÉTAT DU SUIVI DES RÉSERVES, COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS FORMULÉS PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT						
Description des réserves, commentaires et observations	Année 20XX-XX	Nature (R, O ou C)	Mesures prises pour régler ou améliorer la problématique identifiée	État de la problématique au 31 mars 2018		
				R 5	PR 6	NR 7
1	2	3	4			
<i>Rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers</i>						
<i>Rapport de l'auditeur indépendant portant sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées</i>						
<i>Questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant (vérificateur externe)</i>						
<i>Rapport à la gouvernance</i>						

SECTION AUDITÉE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
PLAN

	Page
SECTION AUDITÉE	
DEUXIÈME PARTIE - ÉTATS FINANCIERS	
TOUS LES FONDS :	
État des résultats	200
État des surplus (déficits) cumulés	202
État de la situation financière	204
État de la variation des actifs financiers nets (dette nette)	206
État des flux de trésorerie	208
Notes aux états financiers	270
Fonds d'exploitation - Détail des affectations de surplus cumulés	289-00
Fonds d'exploitation - Détail des affectations de surplus cumulés - Fonds affectés de provenance nationale	289-02
PRÉCISIONS AUX ÉTATS FINANCIERS :	
Précision no 1 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés - Activités principales	290
Précision no 2 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés - Activités accessoires	291
Précision no 3 - Tous les fonds - Revenus reportés relatifs aux sommes reçues par dons, legs et autres formes de contributions	292
Précision no 4 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés résultant de sommes allouées par le MSSS à des fins particulières (fonds affectés)	293
Précision no 5 - Fonds d'immobilisations - Variation des revenus reportés	294
Précisions aux états financiers - Partie 2	297

PAGE EXPLICATIVE 200-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 3 – Fonds d'immobilisations.

Colonne 1 – Budget

La colonne intitulée « Budget » est présentée afin de respecter les normes de présentation applicables en vertu du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public et, ainsi, permettre la comparaison des données réelles avec celles budgétées. Les montants à cette colonne doivent tous être saisis.

Établissements publics

L'établissement public inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration apparaissant au formulaire « *Budget détaillé RR-446* ». Toutefois, les données initiales devront être ajustées des montants relatifs aux mesures présentées à la ligne 28 de la page 100-01 du RR-446 et acceptées par le MSSS. Ainsi, l'établissement public devra présenter en note complémentaire à la page 270-00 le budget initial adopté, la ventilation du montant des mesures acceptées de la ligne 28 et le montant du budget initial ajusté. C'est ce montant qui devra être reporté à la colonne 1.

De plus, l'établissement doit également mentionner tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice en note complémentaire à la page 270-00.

Établissements privés conventionnés

L'EPC inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration relatives au Fonds d'exploitation.

Dans les situations où les données budgétaires initiales n'auraient pas été adoptées par le conseil d'administration, l'EPC inscrit les données budgétaires initiales transmises par le MSSS.

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné dans une note complémentaire à la page 270-00.

(Concordances et reports page suivante)

CONCORDANCES ET REPORTS		
Colonne 2 – Fonds d'exploitation		
L.01, C.2	r. de	P.358-00, L.01, C.4
L.02, C.2	r. de	P.358-00, L.02, C.4
L.03, C.2	r. de	P.358-00, L.03, C.4
L.04, C.2	r. de	P.358-00, L.04, C.4
L.05, C.2	r. de	P.358-00, L.05, C.4
L.06, C.2	r. de	P.358-00, L.06, C.4
L.07, C.2	r. de	P.358-00, L.07, C.4
L.08, C.2	r. de	P.358-00, L.08, C.4
L.11, C.2	r. de	P.358-00, L.11, C.4
L.12, C.2	=	P.358-00, L.12, C.4
L.13, C.2	r. de	P.358-00, L.13, C.4
L.14, C.2	r. de	P.358-00, L.14, C.4
L.15, C.2	r. de	P.358-00, L.15, C.4
L.16, C.2	r. de	P.358-00, L.16, C.4
L.17, C.2	r. de	P.358-00, L.17, C.4
L.18, C.2	r. de	P.358-00, L.18, C.4
L.19, C.2	r. de	P.358-00, L.19, C.4
L.20, C.2	r. de	P.358-00, L.20, C.4
L.21, C.2	r. de	P.358-00, L.21, C.4
L.22, C.2	r. de	P.358-00, L.22, C.4
L.25, C.2	r. de	P.358-00, L.23, C.4
L.27, C.2	r. de	P.358-00, L.24, C.4
L.28, C.2	=	P.358-00, L.25, C.4
L.29, C.2	=	P.358-00, L.26, C.4
Colonne 3 – Fonds d'immobilisations – <u>Établissements publics seulement</u>		
L.01, C.3	r. de	P.408-00, L.14, C.3
L.02, C.3	r. de	P.294-00, L.02, C.4
L.05, C.3	r. de	P.294-00, L.03, C.4
L.06, C.3	r. de	P.302-00, L.22, C.3
L.07, C.3	r. de	P.661-00, L.04, C.3
L.08, C.3	r. de	P.302-00, L.03, C.3
L.11, C.3	r. de	P.302-00, L.19, C.3
L.19, C.3	r. de	P.325-00, L.04, C.3
L.20, C.3	r. de	P.415-00, L.23, C.3
L.23, C.3	r. de	P.422-00, L.11 + L.26, C.3
L.24, C.3	r. de	P.420-00, L.12, C.7 + P.421-00, L.34, C.5
L.27, C.3	r. de	P.325-00, L.11, C.3

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

ÉTAT DES RÉSULTATS

	Budget	Exploitation Ex.courant (R.deP358 C4)	Immobilisations Exercice courant (Note 1)	Total Ex.courant C2+C3	Total Ex. préc
	1	2	3	4	5
REVENUS					
Subventions MSSS (FI:P408)	1				
Subventions Gouvernement du Canada (FI:P294)	2				
Contributions des usagers	3		XXXX		
Ventes de services et recouvrements	4		XXXX		
Donations (FI:P294)	5				
Revenus de placement (FI:P302)	6				
Revenus de type commercial	7				
Gain sur disposition (FI:P302)	8				
	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres revenus (FI:P302)	11				
TOTAL (L.01 à L.11)	12				
CHARGES					
Salaires, avantages sociaux et charges sociales	13		XXXX		
Médicaments	14		XXXX		
Produits sanguins	15		XXXX		
Fournitures médicales et chirurgicales	16		XXXX		
Denrées alimentaires	17		XXXX		
Rétributions versées aux ressources non institutionnelles	18		XXXX		
Frais financiers (FI:P325)	19				
Entretien et réparations, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations	20				
Créances douteuses	21		XXXX		
Loyers	22		XXXX		
Amortissement des immobilisations (FI:P422)	23	XXXX			
Perte sur disposition d'immobilisations (FI:P420, 421)	24	XXXX			
Dépenses de transfert	25		XXXX		
	26	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres charges (FI:P325)	27				
TOTAL (L.13 à L.27)	28				
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE (L.12 - L.28)	29				

Note 1: la colonne 3 s'applique aux établissements publics seulement

PAGE EXPLICATIVE 202-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 2 – Fonds d'immobilisations.

Les établissements doivent consulter le MGF, chapitre 1 « Principes directeurs » ainsi que l'Annexe D « Modifications comptables » pour plus de détails sur les modifications comptables.

Lignes 02 et 03 – Modifications comptables avec et sans retraitement des années antérieures (préciser)

L'établissement doit inscrire à ces lignes l'impact des modifications comptables adoptées au cours de l'exercice et appliquées rétroactivement.

Ce traitement consiste à appliquer les modifications comptables aux événements et opérations qui ont eu lieu antérieurement. Il implique donc un ajustement du solde au début déjà établi (c.-à-d. le solde d'ouverture) des surplus (déficits) cumulés et/ou des actifs financiers nets (dette nette) pour considérer l'effet cumulatif des modifications comptables sur les exercices antérieurs. Les modifications comptables pouvant être appliquées rétroactivement sont les modifications de méthodes comptables et les corrections d'erreurs importantes commises au cours d'un exercice antérieur.

Les données des années antérieures sont retraitées lorsque les chiffres comparatifs apparaissant sous la colonne « Exercice précédent » sont également ajustés pour tenir compte de l'impact des modifications comptables adoptées au cours de l'exercice.

Ainsi, le total des modifications comptables pour lesquelles il y a eu retraitement des données comparatives devra apparaître à la ligne 2 alors que le total de celles pour lesquelles il n'y a eu aucun ajustement des données de l'exercice précédent doit figurer à la ligne 3.

Toute modification comptable doit faire l'objet d'une note complémentaire à la page 270-00 du rapport financier. L'établissement se réfère au MGF, chapitre 1, Annexe D « Modifications comptables » pour un sommaire des informations à fournir. Il peut également consulter l'annexe intitulée « Modèles de notes complémentaires » jointe à la circulaire codifiée 03.01.61.03.

Ligne 06 – Transferts interétablissements (préciser)

L'article 269.1 de la Loi stipule que tout ou partie de l'avoir propre d'un établissement public peut être transféré à un autre établissement public lorsque l'un et l'autre de ces établissements sont administrés par le même conseil d'administration.

Pour tout montant inscrit à cette ligne, l'établissement doit préciser en note à la page 297-00 le nom de l'établissement d'où provient le transfert ou qui reçoit le transfert ainsi que les montants pour chacun des établissements.

Ligne 07, Colonne 3 – Transferts interfonds (préciser)

Le montant de la colonne 3 doit être égal à zéro. L'établissement doit se référer au MGF, chapitre 1 « Principes directeurs » pour les règles relatives aux transferts interfonds. Pour tout montant inscrit à cette ligne, l'établissement doit préciser en note à la page 297-00 la nature du transfert et/ou le nom du projet concerné.

Ligne 08 – Autres éléments applicables aux établissements privés conventionnés (préciser)

Les opérations portant sur les capitaux propres non déjà libellées, comme les dividendes, doivent être inscrites à cette ligne et être précisées en note à la page 297-00.

(Concordance et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 202-00 (Page 2)

CONCORDANCE ET REPORTS			
L.05, C.1	r. de	P.200-00, L.29, C.2	
L.05, C.2	r. de	P.200-00, L.29, C.3	Établissements publics seulement
L.05, C.3	=	P.200-00, L.29, C.4	
L.12, C.3	r. de	P.289-00, L.01 + L.02, C.5	
L.13, C.3	r. de	P.289-00, L.08, C.5	

ÉTAT DES SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS

		Fonds Exploitation Ex.courant	Fonds immobilisations Ex.courant	Total Ex.courant (C1+C2)	Total Ex.préc.	Notes
		1	2	3	4	
SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLIS	1					
.....						
Modifications comptables avec retraitement des années antérieures (préciser)	2					
.....						
Modifications comptables sans retraitement des années antérieures (préciser)	3				XXXX	
.....						
SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS AU DÉBUT REDRESSÉS (L.01 à L.03)	4					
.....						
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	5					
.....						
Autres variations:						
.....						
Transferts interétablissements (préciser)	6					
.....						
Transferts interfonds (préciser)	7					
.....						
Autres éléments applicables aux établissements privés conventionnés (préciser)	8		XXXX			
.....						
	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
.....						
TOTAL DES AUTRES VARIATIONS (L.06 à L.09)	10					
.....						
SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS À LA FIN (L.04 + L.05 + L.10)	11					
.....						
Constitués des éléments suivants:						
.....						
Affectations d'origine externe	12	XXXX	XXXX			
.....						
Affectations d'origine interne	13	XXXX	XXXX			
.....						
Solde non affecté (L.11 - L.12 - L.13)	14	XXXX	XXXX			
.....						
TOTAL (L.12 à L.14)	15	XXXX	XXXX			
.....						

PAGE EXPLICATIVE 204-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 2 – Fonds d'immobilisations.

Lignes 03 et 15 – Débiteurs MSSS et Créditeurs MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), le montant inscrit à ces lignes inclut également les montants à recevoir ou à payer à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

Ligne 05 – Avances de fonds aux établissements publics

L'établissement doit indiquer à cette ligne le montant des avances de fonds relatives aux enveloppes décentralisées versé à d'autres établissements publics. Afin de vous assurer que la présentation d'un montant à cette ligne est adéquate, veuillez préalablement communiquer avec le MSSS à l'adresse consolidation@msss.gouv.qc.ca.

Une confirmation du montant à inscrire sur cette ligne devra être produite à l'intention de l'établissement ayant reçu l'avance de fonds. Une copie de cette confirmation devra être acheminée au MSSS à l'adresse consolidation@msss.gouv.qc.ca.

Ligne 06, Colonne 3 – Créances interfonds (dettes interfonds)

Le montant présenté à la colonne 3 doit être égal à zéro.

Ligne 11 – Actifs destinés à la vente

L'établissement doit présenter à cette ligne les actifs destinés à la vente qui répondent aux critères prévus au paragraphe 55 du chapitre SP1201 du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public.

Lignes 12 et 30, Colonne 4 – Autres éléments et Frais payés d'avance – Transfert d'exercice précédent

En raison du reclassement de la ligne « dépôts ou avance sur acquisitions d'immobilisations » de la catégorie « actifs financiers » à la catégorie « actifs non financiers » à la page 400-00, le transfert d'exercice précédent a dû être modifié. Ainsi, le montant reporté à la L.12, C.4 résulte du transfert d'exercice précédent de la page 204-00, L.12, C.3 - P.400-00, L.12, C.1 de 2016-2017.

Par ailleurs, le montant reporté à la L.30, C.4 résulte du transfert d'exercice précédent de la page 204-00, L.30, C.3 + P.400-00, L.12, C.1 de 2016-2017.

Lignes 09, 14, 18 et 21

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). Ce guide contient également des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts.

Ligne 17 – Avances de fonds – Enveloppes décentralisées

L'établissement doit indiquer à cette ligne le montant reçu d'un autre établissement public à titre d'avance de fonds relative aux enveloppes décentralisées. Afin de vous assurer que la présentation d'un montant à cette ligne est adéquate, veuillez préalablement communiquer avec le MSSS à l'adresse consolidation@msss.gouv.qc.ca.

Une confirmation du montant à inscrire sur cette ligne devrait avoir été produite par l'établissement ayant procédé à l'avance de fonds.

PAGE EXPLICATIVE 204-00 (Page 2)

Les emprunts apparaissant sur les confirmations de fin d'année « *Sommaire des transactions financées par Financement-Québec* », « *Sommaire des transactions financées par le ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement* » et « *Sommaire des transactions relatives aux projets immobiliers mandatés financés par la SQI* » ne doivent pas être présentés sur cette ligne. À ce sujet, consulter le « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Ligne 19, Colonne 2 – Revenus reportés

L'établissement comptabilise les revenus reportés conformément aux principes directeurs du chapitre 1 du MGF.

Ligne 22, Colonne 2 – Passif au titre des sites contaminés

L'établissement comptabilise le passif au titre des sites contaminés conformément à l'annexe E, du chapitre 1, du MGF.

Ligne 23, Colonne 1 – Passif au titre des avantages sociaux futurs

Ce poste regroupe les droits parentaux, l'assurance salaire, les allocations pour rétention des hors cadre et la provision pour congés de maladie et vacances. Le montant apparaissant à la colonne 1 est un report de la page 363-00.

Ligne 28, Colonne 2 – Immobilisations

Le montant reporté à cette ligne présente les immobilisations nettes de l'amortissement cumulé. Les immobilisations sont détaillées aux pages 420-00 et 421-00, l'amortissement cumulé à la page 422-00 et la valeur comptable nette à la page 423-00.

Ligne 32 – Capital-actions et surplus d'apport

Cette ligne est accessible aux EPC seulement.

(Concordances et reports page suivante)

CONCORDANCES ET REPORTS			
Colonne 1 : Fonds d'exploitation			
L.03, C.1	r. de	P.362-00, L.16, C.5	Si positif
L.04, C.1	r. de	P.360-00, L.16, C.1	
L.07, C.1	r. de	P.362-00, L.17, C.5	
L.12, C.1	r. de	P.360-00, L.23, C.1	
L.15, C.1	r. de	P.362-00, L.16, C.5	Si négatif, avec inversion de signe
L.16, C.1	r. de	P.361-00, L.11, C.1	
L.18, C.1	r. de	P.361-00, L.15, C.1	
L.19, C.1	r. de	P.290-00, L.42, C.5 + P.291-00, L.30, C.5	
L.23, C.1	r. de	P.363-00, L.07 + L.08, C.7	
L.25, C.1	r. de	P.361-00, L.22, C.1	
L.29, C.1	r. de	P.360-00, L.30, C.1	
L.30, C.1	r. de	P.360-00, L.35, C.1	
Colonne 2 : Fonds d'immobilisations – <u>Établissements publics seulement</u>			
L.03, C.2	r. de	P.408-00, L.15, C.5	Si positif
L.04, C.2	r. de	P.400-00, L.10, C.1	
L.07, C.2	r. de	P.408-00, L.16, C.5	
L.12, C.2	r. de	P.400-00, L.14, C.1	
L.14, C.2	r. de	P.403-00, L.08, C.5	
L.15, C.2	r. de	P.408-00, L.15, C.5	Si négatif, avec inversion de signe
L.16, C.2	r. de	P.401-00, L.08, C.1	
L.18, C.2	r. de	P.401-00, L.17, C.1	
L.19, C.2	r. de	P.294-00, L.05, C.5	
L.21, C.2	r. de	P.403-00, L.24, C.5	
L.22, C.2	r. de	P.401-00, L.20, C.1	
L.25, C.2	r. de	P.401-00, L.11, C.1	
L.28, C.2	r. de	P.423-00, L.13, C.3	
L.30, C.2	r. de	P.400-00, L.17, C.1	
Colonne 3 : Exercice courant			
L.27, C.3	=	P.206-00, L.22, C.4	
L.33, C.3	=	P.202-00, L.11, C.3	
Colonne 4 : Exercice précédent – Fonds d'immobilisations – <u>Établissements publics seulement</u>			
L.22, C.4	=	P.401-00, L.20, C.2	

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

FONDS	Exploitation	Immobilisations	Total Ex.courant (C1+C2)	Total Ex.préc.
	1	2	3	4
ACTIFS FINANCIERS				
Encaisse (découvert bancaire)	1			
Placements temporaires	2			
Débiteurs - MSSS (FE:P362, FI:P408)	3			
Autres débiteurs (FE:P360, FI: P400)	4			
Avances de fonds aux établissements publics	5	XXXX		
Créances interfonds (dettes interfonds)	6			
Subvention à recevoir (perçue d'avance) - réforme comptable (FE:P362, FI:P408)	7			
Placements de portefeuille	8			
Frais reportés liés aux dettes	9	XXXX		
	10	XXXX	XXXX	XXXX
Actifs destinés à la vente	11	XXXX		
Autres éléments (FE: P360, FI: P400)	12			
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS (L.01 à L.12)	13			
PASSIFS				
Emprunts temporaires (FE: P365, FI: P403)	14			
Créditeurs - MSSS (FE: P362, FI: P408)	15			
Autres créditeurs et autres charges à payer (FE: P361, FI: P401)	16			
Avances de fonds - enveloppes décentralisées	17	XXXX		
Intérêts courus à payer (FE: P361, FI: P401)	18			
Revenus reportés (FE: P290 et 291, FI: P294)	19			
	20	XXXX	XXXX	XXXX
Dettes à long terme (FI: P403)	21	XXXX		
Passif au titre des sites contaminés (FI: P401)	22	XXXX		
Passif au titre des avantages sociaux futurs (FE: P363)	23		XXXX	
	24	XXXX	XXXX	XXXX
Autres éléments (FE: P361, FI: P401)	25			
TOTAL DES PASSIFS (L.14 à L.25)	26			
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)(L.13 - L.26)	27			
ACTIFS NON FINANCIERS				
Immobilisations (FI: P423)	28	XXXX		
Stocks de fournitures (FE: P360)	29		XXXX	
Frais payés d'avance (FE: P360, FI: P400)	30			
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS (L.28 à L.30)	31			
CAPITAL-ACTIONS ET SURPLUS D'APPORT	32		XXXX	
SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS (L.27 + L.31 - L.32)	33			

*Obligations contractuelles (pages 635-00 à 635-03) et PPP (638-01 et 638-02)**Droits contractuels (page 270)**Éventualités (page 270)*

PAGE EXPLICATIVE 206-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 3 – Fonds d'immobilisations.

Colonne 1 – Budget

La colonne intitulée « Budget » est présentée afin de respecter les normes de présentation applicables en vertu du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public et, ainsi, permettre la comparaison des données réelles avec celles budgétées. Les montants à cette colonne doivent tous être saisis.

Établissements publics

L'établissement public inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration apparaissant au formulaire « *Budget détaillé RR-446* ». Toutefois, les données initiales devront être ajustées des montants relatifs aux mesures présentées à la ligne 28 de la page 100-01 du RR-446 et acceptées par le MSSS. Ainsi, l'établissement public devra présenter en note complémentaire à la page 270-00, le budget initial adopté, la ventilation du montant des mesures acceptées de la ligne 28 et le montant du budget initial ajusté. C'est ce montant qui devra être reporté à la colonne 1.

De plus, l'établissement doit également mentionner tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice en note complémentaire à la page 270-00.

Établissements privés conventionnés

L'EPC inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration relatives au Fonds d'exploitation.

Dans les situations où les données budgétaires initiales n'auraient pas été adoptées par le conseil d'administration, l'EPC inscrit les données budgétaires initiales transmises par le MSSS.

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné dans une note complémentaire à la page 270-00.

Ligne 01, Colonne 1 – Actifs financiers nets (dette nette) au début déjà établis – Budget

Le solde de début des actifs financiers nets (dette nette) n'est généralement pas une donnée budgétée. Les établissements publics et les EPC doivent donc inscrire le solde réel du début des actifs financiers nets (dette nette). Ainsi, le montant de la ligne 1, colonne 4 devra être saisi à la ligne 1, colonne 1.

Lignes 02 et 03 – Modifications comptables avec et sans retraitement des années antérieures

L'établissement se réfère aux explications des lignes 2 et 3 de la page 202-00. Toutefois, les montants inscrits à ces lignes ne doivent pas nécessairement correspondre à ceux inscrits à la page 202-00.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 206-00 (Page 2)

Une modification comptable des surplus (déficits) cumulés ne correspond pas nécessairement au même montant que la modification comptable applicable aux actifs financiers nets (dette nette). En effet, ce sera le cas, par exemple, lors d'une modification comptable des immobilisations dont la contrepartie est la subvention à recevoir – réforme comptable du fonds d'immobilisations.

Exemple d'écriture de redressement :

Immobilisation	xxx	
Subvention à recevoir – réforme comptable		xxx

Dans cette situation, l'impact sur les surplus (déficits) cumulés sera de zéro alors que l'impact sur les actifs financiers nets correspondra à l'ajustement de la subvention à recevoir – réforme comptable (les immobilisations étant des actifs non financiers). Dans cette situation, l'impact relatif aux immobilisations doit être inscrit à la ligne 11 « Autres ajustements » de la présente page.

Ligne 06 – Acquisitions

L'établissement doit inclure à cette ligne les intérêts capitalisés et les coûts indirects capitalisés. **Les montants saisis doivent être des nombres négatifs.**

Ligne 11 – Ajustements des immobilisations

L'établissement doit inclure à cette ligne les redressements présentés aux pages 420-00, 421-00 et 422-00.

Lignes 15 à 18 – Variations dues aux stocks de fournitures et aux frais payés d'avance

L'établissement doit inscrire les montants bruts à chaque ligne.

CONCORDANCES ET REPORTS			
L.05, C.2	r. de	P.200-00, L.29, C.2	
L.05, C.3	r. de	P.200-00, L.29, C.3	Établissements publics seulement
L.05, C.4	=	P.200-00, L.29, C.4	
L.06, C.4	=	P.421-00, L.17, C.4 + P.421-00, L.17, C.5	Avec inversion de signe, Établissements publics seulement
L.07, C.3	r. de	P.422-00, L.11 + L.26, C.3	Établissements publics seulement
L.08, C.3	r. de	P.208-00, L.04, C.1	Établissements publics seulement
L.09, C.3	r. de	P.208-00, L.18, C.1	Établissements publics seulement
L.10, C.3	r. de	P.420-00, L.12, C.3 + P.421-00, L.34, C.3	Établissements publics seulement
L.19, C.4	=	P.208-00, L.03, C.1	
L.20, C.2	r. de	P.202-00, L.10, C.1	
L.20, C.3	r. de	P.202-00, L.10, C.2	Établissements publics seulement

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)

	Budget	Fonds Exploitation	Fonds Immobilisations	Total - Ex.Courant (C2+C3)	Total - Ex.Précédent
	1	2	3	4	5
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLIS	1				
Modifications comptables avec retraitement des années antérieures	2				
Modifications comptables sans retraitement des années antérieures	3				XXXX
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) AU DÉBUT REDRESSÉ (L.01 à L.03)	4				
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE (P.200, L.29)	5				
VARIATIONS DUES AUX IMMOBILISATIONS:					
Acquisitions (FI:P421)	6	XXXX			
Amortissement de l'exercice (FI:P422)	7	XXXX			
(Gain)/Perte sur dispositions (FI:P208)	8	XXXX			
Produits sur dispositions (FI:P208)	9	XXXX			
Réduction de valeurs (FI:P420, 421-00)	10	XXXX			
Ajustements des immobilisations	11	XXXX			
	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL DES VARIATIONS DUES AUX IMMOBILISATIONS (L.06 à L.13)	14	XXXX			
VARIATIONS DUES AUX STOCKS DE FOURNITURES ET AUX FRAIS PAYÉS D'AVANCE:					
Acquisition de stocks de fournitures	15		XXXX		
Acquisition de frais payés d'avance	16				
Utilisation de stocks de fournitures	17		XXXX		
Utilisation de frais payés d'avance	18				
TOTAL DES VARIATIONS DUES AUX STOCKS DE FOURNITURES ET AUX FRAIS PAYÉS D'AVANCE (L.15 à L.18)	19				
Autres variations des surplus (déficits) cumulés	20				
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (L.05 + L.14 + L.19 + L.20)	21				
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) À LA FIN (L.04 + L.21)	22				

PAGE EXPLICATIVE 208-00

Ligne 02 – Provisions liées aux placements de portefeuille et garanties de prêts

L'établissement inscrit à cette ligne les provisions pour moins-value comptabilisées relativement aux placements de portefeuille en vertu du chapitre SP 3041 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, du chapitre SP 3050 sur les prêts, ainsi que les provisions pour pertes sur garanties d'emprunts requises en vertu du chapitre SP 3310 lorsqu'applicable.

Ligne 03 – Stocks de fournitures et frais payés d'avance

L'établissement inscrit à cette ligne la variation des postes de l'état de la situation financière « stocks de fournitures » et « frais payés d'avance ». Une augmentation de ces postes nécessitera l'inscription d'un chiffre négatif à cette ligne et vice-versa.

Ligne 12 – Subventions MSSS

L'établissement inscrit à cette ligne la portion de la subvention MSSS qui est sans incidence sur la trésorerie, c'est-à-dire les éléments pour lesquels aucune liquidité ne transite dans le compte bancaire de l'établissement. Le montant inscrit à cette ligne devra inclure, entre autres, la variation de la subvention – réforme comptable – immobilisations (page 408-00, ligne 1, colonne 3), les remboursements (capital seulement) effectués par le MSSS au nom de l'établissement (page 408-00, ligne 5, colonne 3) et tout autre élément qui n'aurait pas d'impact sur la trésorerie de l'établissement. Le détail des montants inscrits à cette ligne doit également être présenté à la ligne 18 « Autres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie » de la page 208-02 avec les précisions requises.

Précisons toutefois que la subvention relative aux produits sanguins ainsi que la subvention pour le remboursement des intérêts sur la dette à long terme ne doivent pas se retrouver à cette ligne. En effet, étant donné que tant le revenu que la dépense sont sans effet sur la trésorerie, l'impact sans incidence sur la trésorerie au niveau des résultats est de zéro. Il n'y a donc pas d'ajustement à inscrire à cette ligne à cet égard.

Ligne 13 – Autres (préciser P297)

L'établissement inscrit à cette ligne tout montant qui ne correspond pas aux descriptions des lignes précédentes, mais qui a un impact sur les comptes de résultats sans incidence sur la trésorerie. L'établissement doit préciser en note à la page 297-00 la nature de chacun des éléments inscrits à cette ligne.

Ligne 17 – Sorties de fonds relatives à l'acquisition d'immobilisations

L'établissement doit saisir le montant d'acquisition d'immobilisations en négatif puisqu'il s'agit d'une sortie de fonds. Le montant de l'acquisition inscrite aux fins des flux de trésorerie doit correspondre au total des acquisitions diminué des acquisitions qui n'ont pas été payées et pour lesquelles il existe un compte à payer au 31 mars. La contrepartie doit être ajustée dans la variation du poste de passif correspondant à la page 208-02 et l'information doit être inscrite à la ligne 16 de cette même page.

Ligne 18 – Produits de disposition d'immobilisations

Le produit de disposition doit correspondre à la somme perçue lors de la disposition. Il correspond dans la plupart des cas au prix de vente encaissé au 31 mars. S'il existe un solde à recevoir en fin d'année, il ne doit pas être pris en compte à cette ligne puisqu'il s'agit d'un élément non monétaire. La contrepartie doit être ajustée dans la variation du poste d'actif financier correspondant à la page 208-02 et l'information inscrite à la ligne 17 de cette même page.

(Concordances et reports page suivante)

Ligne 20 – Variation des placements temporaires dont l'échéance est supérieure à 3 mois

Les placements temporaires visés à cette ligne sont les placements dont l'échéance est supérieure à 3 mois et qui ne sont pas considérés comme des équivalents de trésorerie à la ligne 14 de la page 208-01.

Ligne 22 – Produits de disposition de placements de portefeuille

Le produit de disposition de placements de portefeuille doit correspondre uniquement à la somme perçue dans le cadre de la disposition d'un placement. S'il s'agit de l'encaissement, en partie ou en totalité, d'un placement conformément aux modalités de remboursement prévues dans l'entente, cette somme doit être présentée à la ligne 23 « Placements de portefeuille réalisés ».

Ligne 23 – Placements de portefeuille réalisés

L'établissement se réfère à la ligne 22 pour plus de précisions concernant le montant à inscrire à cette ligne.

CONCORDANCES ET REPORTS			
L.01, C.1	r. de	P.200-00, L.29, C.4	
L.03, C.1	=	P.204-00, L.29, C.4 + L.30, C.4 – L.29, C.3 – L.30, C.3	
L.04, C.1	=	P.200-00, L.24, C.4 – P.302-00, L.02, C.3	Établ. publics seulement
L.08, C.1	r. de	P.422-00, L.11 + L.26, C.3	Établ. publics seulement
L.09, C.1	=	P.420-00, L.12, C.3 + P.421-00, L.34, C.3	Établ. publics seulement
L.15, C.1	r. de	P.208-02, L.15, C.1	

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

		Exercice courant	Exercice précédent	Notes
		1	2	
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT				
Surplus (déficit) de l'exercice	1			
ÉLÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE:				
Provisions liées aux placements de portefeuille et garanties de prêts	2			
Stocks de fournitures et frais payés d'avance	3			
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations	4			
Perte (gain) sur disposition de placements de portefeuille	5			
Amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations:				
- Gouvernement du Canada	6			
- Autres	7			
Amortissement des immobilisations	8			
Réduction pour moins-value des immobilisations	9			
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes	10			
Amortissement de la prime ou escompte sur la dette	11			
Subventions MSSS	12			
Autres (préciser P297)	13			
TOTAL DES ÉLÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE (L.02 à L.13)	14			
Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement	15			
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT (L.01 + L.14 + L.15)	16			
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS				
Sorties de fonds relatives à l'acquisition d'immobilisations	17			
Produits de disposition d'immobilisations	18			
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS (L.17 + L.18)	19			
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
Variation des placements temporaires dont l'échéance est supérieure à 3 mois	20			
Placements de portefeuille effectués	21			
Produits de disposition de placements de portefeuille	22			
Placements de portefeuille réalisés	23			
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (L.20 à L.23)	24			

PAGE EXPLICATIVE 208-01

Ligne 01 – Dettes à long terme – emprunts effectués

L'établissement inscrit à cette ligne les montants relatifs aux nouvelles dettes contractées par l'établissement qui ont été encaissés. Si une dette est refinancée et qu'aucun montant n'a transité dans le compte bancaire de l'établissement, il ne doit pas être pris en compte aux fins de l'état des flux de trésorerie.

Ligne 02 – Dettes à long terme – emprunts remboursés

L'établissement inscrit à cette ligne les remboursements de dette à long terme qu'il a effectués et pour lesquels un transfert monétaire a eu lieu de la part de l'établissement. Les emprunts remboursés par le MSSS en lieu et place de l'établissement ne doivent pas être pris en considération, car ils n'ont pas d'impacts sur la trésorerie de l'établissement. La contrepartie de cet ajustement doit être inscrite à la ligne 12 « Subventions MSSS » de la page 208-00 et être détaillée à la ligne 18 « Autres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie (préciser P297-00) » de la page 208-02.

Ligne 08 – Autres (préciser P297)

L'établissement doit inscrire à cette ligne les éléments relatifs aux activités de financement non pris en compte dans les autres lignes. À titre d'exemple, pour les EPC, les dividendes versés, les émissions et les rachats de capital-actions doivent se retrouver à cette ligne. L'établissement doit préciser en note à la page 297-00 la nature de chacun des éléments inscrits à cette ligne.

Ligne 11 – Trésorerie et équivalents de trésorerie au début

Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début doit correspondre au montant de l'encaisse inscrit à l'état de la situation financière au 31 mars 2017 ainsi qu'au montant des placements temporaires considérés comme des équivalents de trésorerie à cette même date.

Un placement temporaire est généralement considéré comme équivalent de trésorerie lorsqu'il est très liquide, facilement convertible en trésorerie et qu'il est détenu dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme et non à des fins de placement. Ainsi, il est généralement assimilé à des équivalents de trésorerie que s'il a une échéance proche, par exemple inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition.

CONCORDANCES		
L.12, C.1	=	L.15, C.1
L.13, C.1	=	P.204-00, L.01, C.3

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT				
Dettes à long terme - Emprunts effectués	1			
Dettes à long terme - Emprunts remboursés	2			
Capitalisation de l'escompte et de la prime sur la dette	3			
Variation des emprunts temporaires - fonds d'exploitation	4			
Emprunts temporaires effectués - fonds d'immobilisations	5			
Emprunts temporaires remboursés - fonds d'immobilisations	6			
Variation du Fonds d'amortissement du gouvernement	7			
Autres (préciser P297)	8			
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (L.01 à L.08)	9			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (P.208-00, L.16 + L.19 + L.24 + P.208-01, L.09)	10			
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	11			
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (L.10 + L.11)	12			
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT:				
Encaisse	13			
Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas 3 mois	14			
TOTAL (L.13 + L.14)	15			

PAGE EXPLICATIVE 208-02

Lignes 01 à 06 – Variation des actifs financiers reliés au fonctionnement

Pour obtenir le montant de la variation, l'établissement doit soustraire les montants de l'exercice 2017-2018 de chacune des lignes des montants de ces postes pour l'exercice 2016-2017.

Ligne 04 – Subvention à recevoir – réforme comptable – avantages sociaux futurs

Comme la partie de la subvention à recevoir – réforme comptable attribuable aux immobilisations est sans effet sur la trésorerie, seule la variation de la portion attribuable aux avantages sociaux futurs doit être inscrite à cette ligne.

Lignes 07 à 14 – Variation des passifs reliés au fonctionnement

Pour obtenir le montant de la variation, l'établissement doit soustraire les montants de l'exercice 2016-2017 de chacune des lignes des montants de ces postes pour l'exercice 2017-2018.

Ligne 11 – Revenus reportés

L'établissement inscrit à cette ligne la variation des revenus reportés autres que l'amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations qui, elle, doit être inscrite aux lignes 6 et 7 de la page 208-00.

Lignes 16 à 18 – Autres renseignements sur les éléments n'entraînant pas de variation sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie

Lors de la préparation de l'état des flux de trésorerie, l'établissement doit exclure tous les éléments qui n'entraînent pas de mouvements de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Toutefois, le chapitre SP 1201.124 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* exige que ces informations soient mentionnées ailleurs dans les états financiers.

Lignes 19 à 22 – Intérêts

Le chapitre SP 1201.115 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* exige que les flux de trésorerie se rapportant aux intérêts reçus ou versés qui sont pris en compte dans la détermination de l'excédent ou du déficit de l'exercice soient présentés séparément. De plus, en cas d'écart important entre ces flux de trésorerie et les montants correspondants constatés dans l'état des résultats, le montant de l'écart et les raisons de celui-ci doivent être mentionnés dans les notes complémentaires.

CONCORDANCES – Établissements publics		
L.16, C.1	=	P.625-01, L.14, C.3
L.17, C.1	=	P.625-01, L.15, C.3
L.18, C.1	=	P.625-01, L.16, C.3

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT:				
Débiteurs - MSSS	1			
Autres débiteurs	2			
Avances de fonds aux établissements publics	3			
Subvention à recevoir - réforme comptable - avantages sociaux futurs	4			
Frais reportés liés aux dettes	5			
Autres éléments d'actifs	6			
Créditeurs - MSSS	7			
Autres créditeurs et autres charges à payer	8			
Avances de fonds - enveloppes décentralisées	9			
Intérêts courus à payer	10			
Revenus reportés	11			
Passif au titre des sites contaminés	12			
Passif au titre des avantages sociaux futurs	13			
Autres éléments de passifs	14			
TOTAL DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT (L.01 à L.14)	15			
AUTRES RENSEIGNEMENTS:				
Acquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars	16			
Produits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars	17			
Autres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie (préciser P297)	18			
Intérêts:				
Intérêts créditeurs (revenus)	19			
Intérêts encaissés (revenus)	20			
Intérêts débiteurs (dépenses)	21			
Intérêts déboursés (dépenses)	22			

PAGE EXPLICATIVE 270-00

L'établissement doit inscrire sur cette page les notes aux états financiers qui comprennent, entre autres, statut et nature des activités, conventions comptables appliquées par l'établissement, emprunts bancaires (Fonds d'exploitation et Fonds d'immobilisations), obligations et autres éléments du passif à long terme, engagements et éventualités, événements postérieurs à la date des états financiers et toute autre information nécessaire à la bonne compréhension des différentes parties du rapport.

L'établissement peut se référer au modèle de notes complémentaires qui est joint en annexe à la circulaire d'émission du rapport financier annuel (circulaire codifiée 03.01.61.03).

Les notes aux états financiers excluent les précisions ou informations additionnelles requises par le MSSS pour la bonne compréhension des données des différentes parties du rapport. Ces précisions ou informations additionnelles doivent être inscrites aux pages 297, 391, 490, 669, 695, 790, 895, et 990 selon les parties du rapport auxquelles elles s'appliquent.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Insérer à cette page votre texte concernant les notes aux états financiers.

Ligne 01 – Affectations d'origine externe – Dotations dont le capital a une durée indéterminée

L'établissement doit inscrire à cette ligne toutes sommes reçues sous condition expresse de doter l'établissement d'un capital qui doit être préservé, dont seuls les revenus pourront être utilisés et pour lequel il n'y a pas de durée déterminée.

Ligne 02 – Affectations d'origine externe – Autres (préciser)

L'établissement doit inscrire à cette ligne toutes les ressources affectées en vertu d'une entente conclue avec un tiers. Généralement, elles ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles qui ont été prescrites, à moins que l'établissement obtienne l'approbation ou l'autorisation du tiers. Pour chacun des éléments inscrits à cette ligne, l'établissement doit fournir en précision à la page 297-00 de l'information concernant le tiers ayant octroyé les fonds ainsi que sur la nature des affectations.

Ligne 03 – Affectations d'origine interne – Projets de recherche terminés

Le solde des contributions d'origine externe à l'égard des projets de recherche terminés, qui ne peuvent donner lieu à l'inscription d'un revenu reporté, peut être identifié par l'établissement à titre d'affectations d'origine interne sous réserve du respect de certaines conditions (MGF, chapitre 1 – Principe directeur 2.18.2). Ce solde ne doit être utilisé que dans le cadre de projets de recherche (démarrage de nouveaux projets et consolidation de projets en cours) en rapport avec les activités de recherche de l'établissement.

Ligne 04 – Affectations d'origine interne – Revenus nets découlant de l'exploitation des infrastructures de recherche (plateforme)

L'établissement peut inscrire à titre d'affectation d'origine interne les revenus nets découlant de l'exploitation des infrastructures de recherche (plateforme), conformément aux modalités prévues à l'annexe H « Recherche » des principes directeurs du MGF. **Ce type d'affectation est permis par le MSSS sous réserve du respect par l'établissement de certaines conditions.** L'établissement doit donc se référer à l'annexe H pour plus de détails sur les conditions à respecter.

Ligne 05 – Affectations d'origine interne – Activités de stationnement

L'établissement peut inscrire les revenus nets découlant de l'exploitation d'un parc de stationnement conformément aux modalités prévues à la circulaire codifiée 03.01.10.12 sous réserve du respect de certaines conditions (MGF, chapitre 1 – Principe directeur 2.18.2).

Ligne 06 – Affectations d'origine interne – Affectations par programmes-services au 1^{er} avril 2015

Cette ligne est destinée uniquement aux établissements fusionnés dans le cadre de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*. Les établissements non fusionnés et non visés par cette loi ne peuvent donc pas inscrire d'affectations par programmes-services au 1^{er} avril 2015. De plus, aucune nouvelle affectation par programmes-services n'est permise après le 1^{er} avril 2015, ce qui explique que la colonne 3 « Affectations de l'exercice » soit fermée à la saisie.

Ligne 07 – Affectations d'origine interne – Autres (préciser P297)

L'établissement ne peut utiliser cette ligne sans l'autorisation préalable du MSSS. De plus, il doit apporter des précisions à la page 297-00 pour chacun des montants inscrits à cette ligne, notamment en ce qui a trait à la nature et aux justifications relatives à l'affectation. Il indique également la date d'autorisation du MSSS à la colonne 1.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 289-00 (Page 2)

Ligne 21 – Fonds affectés de provenance nationale (P289-02)

L'établissement doit détailler chacun des fonds affectés de provenance nationale présentés à cette ligne à la page 289-02. Les fonds affectés de provenance nationale sont ceux qui ont été financés à même des crédits du MSSS et non à partir de l'enveloppe régionale.

Lignes 09 à 22, colonne 3 – Réaffectation des surplus cumulés

De façon générale, l'affectation des surplus cumulés par programmes-services au 1^{er} avril 2015 ne devrait que diminuer de par son utilisation au fil des années. Toutefois, de façon exceptionnelle, il est possible pour le conseil d'administration de convenir d'une affectation différente. Cette modification au niveau de la nature des affectations devra être autorisée par le MSSS. Celui-ci se réserve également le droit de décréter une affectation différente s'il le juge nécessaire. La colonne 3 permet donc aux établissements de venir modifier l'affectation effectuée au 1^{er} avril 2015. Le total de la ligne 22, colonne 3 devra donc dans tous les cas être de zéro.

CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics		
P.289-00, L.06, C.2	=	L.22, C.2
P.289-00, L.06, C.4	r. de	L.22, C.4
P.289-00, L.06, C.5	=	L.22, C.5
P.289-00, L.21, C.2	=	P.289-02, L.20, C.1
P.289-00, L.21, C.3	r. de	P.289-02, L.20, C.2
P.289-00, L.21, C.4	r. de	P.289-02, L.20, C.3
P.289-00, L.21, C.5	=	P.289-02, L.20, C.4

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DÉTAIL DES AFFECTATIONS DE SURPLUS CUMULÉS

	1	2	3	4	5	6	Notes
	Date d'autorisation (aaaa-mm-jj)	Exercice courant Solde début	Exercice courant Affectations de l'exercice	Exercice courant Utilisations de l'exercice	Exercice courant Solde à la fin (C2+C3-C4)	Exercice précédent Solde fin	
AFFECTATIONS D'ORIGINE EXTERNE							
Dotations dont le capital a une durée indéterminée	1						
Autres (préciser)	2						
AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE							
- Projets de recherche terminés	3						
- Revenus nets découlant de l'exploitation des infrastructures de recherche (plateforme)	4						
- Activités de stationnement	5						
- Affectations par programmes-services au 1er avril 2015	6		XXXX				
- Autres (préciser à la P297)	7						
TOTAL (L.03 à L.07)	8						

L07: Autorisation du MSSS préalable pour l'utilisation de la ligne "Autres"

SUIVI DE L'UTILISATION DES AFFECTATIONS PAR PROGRAMMES-SERVICES AU 1ER AVRIL 2015

	9	2	3	4	5	Notes
		Surplus cumulés affectés par prog.-serv. au début	Réaffectation des surplus cumulés	Utilisation de l'exercice	Surplus cumulés affectés par prog.-serv. à la fin (C.2 + C.3 - C.4)	
Santé publique	9					
Services généraux (activités cliniques et d'aide)	10					
Soutien à l'autonomie des personnes âgées	11					
Déficiences physiques	12					
Déficiences intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme	13					
Jeunes en difficulté	14					
Dépandances	15					
Santé mentale	16					
Santé physique	17					
Administration et soutien aux services	18					
Gestion des bâtiments et des équipements	19					
Ressources informationnelles	20					
Fonds affectés de provenance nationale (P.289-02)	21					
Total des surplus cumulés affectés par programme-service (L.09 à L.21)	22					

Cette page est destinée uniquement aux établissements fusionnés dans le cadre de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*. Les établissements non fusionnés et non visés par cette loi n'ont pas à la compléter.

Les fonds affectés de provenance nationale sont ceux qui ont été financés à même des crédits du MSSS et non à partir de l'enveloppe régionale.

Les établissements concernés doivent présenter chacun des fonds sur une ligne distincte afin que le MSSS soit en mesure de suivre l'évolution et l'utilisation de tous les surplus cumulés ayant fait l'objet d'une affectation d'origine interne au 1^{er} avril 2015.

Lignes 01 à 19, colonne 2 – Réaffectation des surplus cumulés

De façon générale, l'affectation des surplus cumulés par programmes-services au 1^{er} avril 2015 ne devrait que diminuer de par son utilisation au fil des années. Toutefois, de façon exceptionnelle, il est possible pour le conseil d'administration de convenir d'une affectation différente. Cette modification au niveau de la nature des affectations devra être autorisée par le MSSS. Celui-ci se réserve également le droit de décréter une affectation différente s'il le juge nécessaire. La colonne 2 permet donc aux établissements de venir modifier l'affectation effectuée au 1^{er} avril 2015. Le total de la ligne 20, colonne 2 devra donc dans tous les cas être de zéro.

DÉTAIL DES AFFECTATIONS DE SURPLUS CUMULÉS - FONDS AFFECTÉS DE PROVENANCE NATIONALE

		Surplus cumulés affectés au début 1	Réaffectation des surplus cumulés 2	Utilisation de l'exercice 3	Surplus cumulés à la fin (C1+C2-C3) 4	Notes
Services préhospitaliers d'urgence	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
	13					
	14					
	15					
	16					
	17					
	18					
	19					
TOTAL (L.01 à L.19)	20					

PAGE EXPLICATIVE 290-00

L'établissement inscrit à cette page les revenus reportés relatifs aux activités principales du fonds d'exploitation.

Pour des références normatives en lien avec les revenus reportés, l'établissement peut se référer au MGF, chapitre 1 – Principes directeurs, section « Revenus et revenus reportés », à l'annexe 1G – Subventions et transferts.

Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1 (préciser P297)

Cette colonne doit principalement servir à présenter un redressement relatif à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie du redressement doit généralement être portée à l'état de la variation de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7, du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur non significative, il devra plutôt la comptabiliser dans la colonne 3 « Sommes allouées au cours de l'exercice ».

La colonne 2 doit également être utilisée, sans égard au montant de l'ajustement, lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan.

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297-00 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Lignes 01 à 33 – Revenus provenant du MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), les montants inscrits à ces lignes doivent également inclure les subventions reportées en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

Ligne 32 – Fonds affectés

Les montants à cette ligne sont des reports de la page 293-00. Le détail et les explications sont fournis à celle-ci.

Lignes 34 et 35 – Gouvernement du Canada – Contributions reportables et non reportables

L'établissement inscrit à ces lignes les sommes en provenance du gouvernement du Canada qui répondent à la définition suivante (paiements de transfert) :

Sommes transférées par le gouvernement du Canada (le cédant) au titre desquelles le cédant :

1. ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme dans le cas d'une opération d'achat/de vente ou d'une autre opération d'échange;
2. ne s'attend pas à être remboursé ultérieurement, comme dans le cas d'un prêt;
3. ne s'attend pas à obtenir un rendement financier direct, comme dans le cas d'un placement.

L'établissement doit préciser en notes à la page 297-00 le total des revenus reportés par provenance/source (ex. : Fondation canadienne pour l'innovation, Instituts de recherche en santé du Canada), et ce, pour tout projet confondu.

Si un projet regroupe à lui seul des revenus reportés de plus de 1 000 000 \$, l'établissement doit fournir une brève description du projet en plus de la source des revenus.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 290-00 (Page 2)

Si l'établissement présente des revenus reportés dont le montant total dépasse 1 000 000 \$, mais dont les projets pris individuellement sont inférieurs à ce seuil, il doit préciser à la page 297-00 qu'aucun projet ne comporte de revenus reportés dépassant 1 000 000 \$.

Les contributions **non reportables** doivent être constatées aux revenus dans l'exercice au cours duquel elles ont été reçues ou sont à recevoir.

Toutefois, les revenus inscrits à ces lignes excluent ceux qui sont déjà présentés avec les contributions des usagers à la ligne 3 de la page 358-00 par le biais du report des lignes 6 et 31 de la page 301-00, lequel inclut les montants relatifs au gouvernement du Canada à la ligne 10, colonnes 1 et 2 de la page 301-00.

Ligne 36 – Donations

Les montants à cette ligne sont des reports de la page 292-00. Le détail et les explications sont fournis à celle-ci. Cette ligne se reporte à la page 647-00, page à laquelle l'établissement doit fournir une ventilation selon la provenance des donations.

Ligne 39 – Autres sources apparentées

L'établissement doit saisir à cette ligne les montants de revenus reportés provenant de sources apparentées autres que celles déjà prévues à cette page. Aucune précision n'est requise à l'égard de cette ligne. Toutefois, l'établissement doit compléter la page 647-00 « Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources ».

Ligne 40 – Autres sources non apparentées

L'établissement doit saisir les montants de revenus reportés provenant de sources non apparentées autres que celles déjà prévues à cette page. Aucune précision n'est requise à l'égard de cette ligne. Toutefois, l'établissement doit compléter la page 647-00 « Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources ».

CONCORDANCES ET REPORTS			
L.30, C.1	=	P.290-01, L.45, C.1	
L.30, C.2	r. de	P.290-01, L.45, C.2	
L.30, C.3	r. de	P.290-01, L.45, C.3	
L.30, C.4	r. de	P.290-01, L.45, C.4	
L.30, C.5	=	P.290-01, L.45, C.5	
L.31, C.1	=	P.290-02, L.45, C.1	
L.31, C.2	r. de	P.290-02, L.45, C.2	
L.31, C.3	r. de	P.290-02, L.45, C.3	
L.31, C.4	r. de	P.290-02, L.45, C.4	
L.31, C.5	=	P.290-02, L.45, C.5	
L.32, C.1	=	P.293-00, L.30, C.1	Établissements publics seulement
L.32, C.2	r. de	P.293-00, L.30, C.2	Établissements publics seulement
L.32, C.3	r. de	P.293-00, L.30, C.3	Établissements publics seulement
L.32, C.4	r. de	P.293-00, L.30, C.4	Établissements publics seulement
L.32, C.5	=	P.293-00, L.30, C.5	Établissements publics seulement
L.35, C.4	r. de	P.290-00, L.35, C.3	

(Suite concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 290-00 (Page 3)

CONCORDANCES ET REPORTS (suite)			
L.36, C.1	=	P.292-00, L.37, C.1	
L.36, C.2	r. de	P.292-00, L.37, C.2	
L.36, C.3	r. de	P.292-00, L.37, C.3	
L.36, C.4	r. de	P.292-00, L.37, C.4	
L.36, C.5	=	P.292-00, L.37, C.5	

REVENUS REPORTÉS - ACTIVITÉS PRINCIPALES

	Rev reportés au début	Ajustements à la colonne 1 (Préciser P297)	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus Inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)	Notes
	1	2	3	4	5	6	
Revenus provenant du MSSS:(inscrire les éléments)							
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
Autres (Report de P290-01, L.45)	30						
Autres (Report de P290-02, L.45)	31						
Fonds affectés (Rep. P293)	32						
TOTAL MSSS (L.01 à L.32)	33						
Gouvernement du Canada:							
- Contrib. reportables	34						
- Contrib. non reportables	35	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX
Donations (rep. P292)	36						
	37	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	38	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres sources apparentées	39						
Autres sources non apparentées	40						
TOTAL (L.34 à L.40)	41						
GRAND TOTAL (L.33 + L.41)	42						

PAGE EXPLICATIVE 290-01

L'établissement fournit à cette page le détail de la ligne 30 de la page 290-00.

Pour des références normatives en lien avec les revenus reportés, l'établissement peut se référer au MGF, chapitre 01 – Principes directeurs, section « Revenus et revenus reportés » ainsi qu'à l'annexe G – Subventions et transferts.

Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1 (préciser P297)

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Somme allouée au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297-00 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Lignes 01 à 45 – Revenus provenant du MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), les montants inscrits à ces lignes doivent également inclure les subventions reportées en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

DÉTAILS DE LA LIGNE 30 DE LA PAGE 290-00

	Rev reportés au début	Ajustements à la colonne 1 (Préciser P297)	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus Inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)
	1	2	3	4	5	6
Revenus provenant du MSSS:(inscrire les éléments)						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
TOTAL MSSS (L.01 à L.44)	45					

PAGE EXPLICATIVE 290-02

L'établissement fournit à cette page le détail de la ligne 31 de la page 290-00.

Pour des références normatives en lien avec les revenus reportés, l'établissement peut se référer au MGF, chapitre 01 – Principes directeurs, section « Revenus et revenus reportés » ainsi qu'à l'annexe G – Subventions et transferts.

Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1 (préciser P297)

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Somme allouée au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297-00 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Ligne 01 – Produits sanguins

Conformément à la modification apportée à la Note d'orientation de comptabilisation et de compilation (NOCC-26) portant sur la comptabilisation des produits sanguins, un nouveau libellé a été ajouté à la ligne 1. Cette modification vise à permettre la comptabilisation en revenus reportés de la subvention provenant du MSSS à l'égard des produits sanguins pour un montant équivalent aux stocks de produits sanguins en fin d'année. La subvention sera alors constatée aux résultats au fur et à mesure de l'utilisation des stocks qu'elle vise à financer. La colonne 1 a été fermée à la saisie, car il n'y a aucun solde au début pour l'exercice 2017-2018 étant donné qu'auparavant un montant équivalent était comptabilisé à titre d'augmentation ou de diminution du financement à la page 390-00, ligne 8. Un ajustement devra donc être effectué au cours de l'exercice financier 2017-2018 afin de reclasser le solde du début en revenu reporté. Cet ajustement devra être effectué manuellement par chacun des établissements par le biais de la colonne 2 « Ajustements au solde du début » des pages 290-02, ligne 1 et 390-00, ligne 8. Les données comparatives devront également être ajustées afin de refléter la nature exacte du passif constaté.

Pour les établissements présentant des soldes à cette ligne à la fin de l'exercice 2016-2017 (ligne 01, C.5), les soldes ont été reportés à la ligne 44, colonne 1 de l'exercice 2017-2018.

Lignes 01 à 45 – Revenus provenant du MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), les montants inscrits à ces lignes doivent également inclure les subventions reportées en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

DÉTAILS DE LA LIGNE 31 DE LA PAGE 290-00

	Rev reportés au début	Ajustements à la colonne 1 (Préciser P297)	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus Inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)
	1	2	3	4	5	6
Revenus provenant du MSSS:(inscrire les éléments)						
Produits sanguins	1					
.....	2					
.....	3					
.....	4					
.....	5					
.....	6					
.....	7					
.....	8					
.....	9					
.....	10					
.....	11					
.....	12					
.....	13					
.....	14					
.....	15					
.....	16					
.....	17					
.....	18					
.....	19					
.....	20					
.....	21					
.....	22					
.....	23					
.....	24					
.....	25					
.....	26					
.....	27					
.....	28					
.....	29					
.....	30					
.....	31					
.....	32					
.....	33					
.....	34					
.....	35					
.....	36					
.....	37					
.....	38					
.....	39					
.....	40					
.....	41					
.....	42					
.....	43					
.....	44					
TOTAL MSSS (L.01 à L.44)	45					

PAGE EXPLICATIVE 291-00

L'établissement inscrit à cette page les revenus reportés relatifs aux activités accessoires du fonds d'exploitation.

Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1 (préciser P297)

Cette colonne doit principalement servir à présenter un redressement relatif à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie du redressement doit généralement être portée à l'état de la variation de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7, du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur non significative, il devra plutôt la comptabiliser dans la colonne 3 « Sommes allouées au cours de l'exercice ».

La colonne 2 doit également être utilisée, sans égard au montant de l'ajustement, lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan.

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297-00 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Lignes 01 à 24 – Revenus provenant du MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), les montants inscrits à ces lignes doivent également inclure les subventions reportées en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

Lignes 25 et 26 – Gouvernement du Canada – Contributions reportables et non reportables

L'établissement inscrit à ces lignes les sommes en provenance du gouvernement du Canada qui répondent à la définition suivante (paiements de transfert) :

Sommes transférées par le gouvernement du Canada (le cédant) au titre desquelles le cédant :

1. ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme dans le cas d'une opération d'achat/de vente ou d'une autre opération d'échange;
2. ne s'attend pas à être remboursé ultérieurement, comme dans le cas d'un prêt;
3. ne s'attend pas à obtenir un rendement financier direct, comme dans le cas d'un placement.

L'établissement doit préciser en notes à la page 297-00 le total des revenus reportés par provenance/source (ex. : Fondation canadienne pour l'innovation, Instituts de recherche en santé du Canada), et ce, pour tout projet confondu.

Si un projet regroupe à lui seul des revenus reportés de plus de 1 000 000 \$, l'établissement doit fournir une brève description du projet en plus de la source des revenus.

Si l'établissement présente des revenus reportés dont le montant total dépasse 1 000 000 \$, mais dont les projets pris individuellement sont inférieurs à ce seuil, il doit préciser à la page 297-00 qu'aucun projet ne comporte de revenus reportés dépassant 1 000 000 \$.

Les contributions **non reportables** doivent être constatées aux revenus dans l'exercice au cours duquel elles ont été reçues ou sont à recevoir.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 291-00 (Page 2)

Toutefois, les revenus inscrits à ces lignes excluent ceux qui sont déjà présentés avec les contributions au titre des coûts indirects de la recherche à la ligne 6 de la page 302-00 par le biais du report de la ligne 8 de la page 762-00, lequel inclut le gouvernement du Canada – CIR présenté à la ligne 6 de la même page.

Ligne 27 – Donations

Les montants à cette ligne sont des reports de la page 292-00. Le détail et les explications sont fournis à celle-ci. Cette ligne se reporte à la page 647-00, page à laquelle l'établissement doit fournir une ventilation selon la provenance des donations.

Ligne 28 – Autres sources apparentées

L'établissement doit saisir à cette ligne les montants de revenus reportés provenant de sources apparentées autres que celles déjà prévues à cette page. Aucune précision n'est requise à l'égard de cette ligne. Toutefois, l'établissement doit compléter la page 647-00 « Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources ».

Ligne 29 – Autres sources non apparentées

L'établissement doit saisir les montants de revenus reportés provenant de sources non apparentées autres que celles déjà prévues à cette page. Aucune précision n'est requise à l'égard de cette ligne. Toutefois, l'établissement doit compléter la page 647-00 « Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources ».

Ligne 32 – Projets de recherche terminés

Les projets de recherche terminés pouvant faire l'objet d'un report sont uniquement les projets pour lesquels l'apporteur a spécifié que les sommes excédentaires peuvent être utilisées aux fins d'un autre projet de recherche.

CONCORDANCES ET REPORTS		
L.26, C.4	r. de	P.291-00, L.26, C.3
L.27, C.1	=	P.292-00, L.38, C.1
L.27, C.2	r. de	P.292-00, L.38, C.2
L.27, C.3	r. de	P.292-00, L.38, C.3
L.27, C.4	r. de	P.292-00, L.38, C.4
L.27, C.5	=	P.292-00, L.38, C.5
L.34, C.5	=	L.30 – L.24, C.5

REVENUS REPORTÉS - ACTIVITÉS ACCESSOIRES

	Revenus reportés au début	Ajustements à la colonne 1 (Préciser P297)	Sommes allouées durant l'exercice	Revenus inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)	Notes
	1	2	3	4	5	6	
Revenus provenant du MSSS:							
Recherche	1						
Soutien aux établissements désignés universitaires	2						
Projets pilotes	3						
Expérience pratique Sage-femme	4						
Aides techniques visuelles	5						
Location d'espace	6						
Projet avec la communauté	7						
Projet Toxico	8						
Programme d'aide aux joueurs pathologiques	9						
Projet Step by step	10						
Système d'information sur les ressources matérielles	11						
Activités informationnelles projets régionaux	12						
Technocentre régional	13						
	14	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Aides à la communication	15						
Chiens d'assistance à la motricité	16						
Autres (préciser):							
	17						
	18						
	19						
	20						
	21						
	22						
	23						
TOTAL MSSS (L.01 à L.23)	24						

Revenus provenant du:

Gouvernement du Canada:

- Contrib. reportables	25						
- Contrib. non reportables	26	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
Donations (Rep. P292)	27						
Autres sources apparentées	28						
Autres sources non apparentées	29						
GRAND TOTAL (L.24 à L.29)	30						

VENTILATION DES REVENUS REPORTÉS AUTRES QUE MSSS:

		Revenus reportés 5
Projets de recherche en cours	31	
Projets de recherches terminés	32	
Autres	33	
TOTAL (L.31 à L.33)	34	

PAGE EXPLICATIVE 292-00

Ligne 01 – Contributions de tiers SANS fins particulières

Les contributions de tiers dont aucune fin n'a été précisée par le donateur ou contributeur doivent être constatées dans l'exercice où elles ont été reçues par l'établissement.

Cette ligne doit aussi inclure les contributions des donateurs concernant un montant de capital devant être conservé intact pendant une période indéterminée. Ainsi, ces sommes seront constatées aux résultats dans l'exercice où elles sont reçues et devront faire l'objet d'une affectation d'origine externe aux surplus (déficits) cumulés du fonds d'exploitation. Ces contributions ne peuvent faire l'objet d'un report puisqu'elles ne répondent pas à la définition d'un passif selon le chapitre SP 3200 « Passifs » du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Le détail des affectations d'origine externe en lien avec les montants reçus à titre de dotation est présenté à la page 289-00, ligne 1.

Lignes 02 à 25 – Contributions de tiers AVEC fins particulières

L'établissement se réfère au MGF, chapitre 01 – Principes directeurs, section 2.14 « Revenus et revenus reportés ».

Ligne 27 – Capital

Corresponds aux contributions reçues par des tiers destinées à la condition expresse de doter l'établissement d'un capital qui doit être préservé pour une durée déterminée. Toutefois, lorsque les contributions des donateurs concernent un montant de capital devant être conservé intact pendant une période indéterminée, celui-ci doit être constaté aux revenus. L'établissement consulte les explications à la ligne 1 pour plus de détails.

Ligne 28 – Revenus non réservés accumulés

Les colonnes 1, 2, 5 et 6 sont fermées à la saisie. En vertu du MGF, chapitre 1 – Principes directeurs au point 2.14.2 « Sommes en provenance d'une entité hors périmètre comptable du gouvernement », les revenus grevés d'affectations d'origine externe doivent être constatés à titre de revenus lorsque les ressources sont utilisées aux fins prescrites. **Comme aucune fin n'a été prescrite par le donateur dans le cas d'un revenu non réservé, ces montants doivent donc être constatés aux résultats et ne peuvent faire l'objet d'un report.**

Lignes 29 à 34 – Revenus réservés accumulés

On parle de revenu réservé lorsque le donateur détermine la fin pour laquelle le revenu doit être utilisé.

Ligne 37 – Revenus reportés au Fonds d'exploitation – activités principales

Les montants de cette ligne sont reportés à la ligne 36 de la page 290-00.

Ligne 38 – Revenus reportés au Fonds d'exploitation – activités accessoires

Les montants de cette ligne sont reportés à la ligne 27 de la page 291-00.

Ligne 39 – Revenus reportés au Fonds d'immobilisations

Cette ligne ne s'applique pas aux EPC.

Les montants de cette ligne sont reportés à la ligne 3 de la page 294-00.

(Concordances et report page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 292-00 (Page 2)

CONCORDANCES ET REPORT		
L.01, C.4	r. de	L.01, C.3
L.40, C.1	=	L.36, C.1
L.40, C.2	=	L.36, C.2
L.40, C.3	=	L.36, C.3
L.40, C.4	=	L.36, C.4

REVENUS REPORTÉS RELATIFS AUX SOMMES REÇUES PAR DONNS, LEGS ET AUTRES FORMES DE CONTRIBUTIONS (art.269 LSSSS)

		Revenus reportés au début 1	Ajustements à la colonne 1 (Préciser P297) 2	Sommes allouées dans l'exercice 3	Revenus inscrits dans l'exercice 4	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4) 5	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5) 6	Notes
CONTRIBUTIONS DE TIERS:								
Contributions de tiers SANS fins particulières	1	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX	
Contributions de tiers AVEC fins particulières, lister:								
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
	13							
	14							
	15							
	16							
	17							
	18							
	19							
	20							
	21							
	22							
	23							
	24							
Autres (préciser P297)	25							
TOTAL (L.01 à L.25)	26							
DOTATIONS								
Capital	27							
Revenus non réservés accumulés	28	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX	
Revenus réservés accumulés:								
	29							
	30							
	31							
	32							
	33							
Autres (préciser P297)	34							
TOTAL (L.27 à L.34)	35							
GRAND TOTAL (L.26 + L.35)	36							
REVENUS REPORTÉS (L.36) AU:								
Fds Exploitation - ACT.PRINC.(P290)	37							
Fds Exploitation - ACT.ACCES.(P291)	38							
Fonds Immobilisations (P294)	39							
TOTAL REV. REPORTÉS (L.37 à L.39)	40							

PAGE EXPLICATIVE 293-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Pour des références normatives en lien avec les revenus reportés, l'établissement peut se référer au MGF, chapitre 01 – Principes directeurs, section « Revenus et revenus reportés » ainsi qu'à l'annexe G – Subventions et transferts.

Cette page regroupe les montants qui étaient présentés à titre de fonds affectés au cours de l'exercice 2010-2011 ainsi que les revenus reportés qui étaient présentés à titre de fonds affectés au rapport financier annuel AS-475 des agences au 31 mars 2015. Les établissements qui reçoivent toujours des sommes en lien avec ces fonds doivent les comptabiliser à cette page plutôt qu'à la page 290-00.

Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1 (préciser P297)

Cette colonne doit principalement servir à présenter un redressement relatif à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie du redressement doit généralement être portée à l'état de la variation de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7, du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur non significative, il devra plutôt la comptabiliser dans la colonne 3 « Sommes allouées au cours de l'exercice ».

La colonne 2 doit également être utilisée, sans égard au montant de l'ajustement, lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan.

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297-00 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Ligne 05 – GMF et Cliniques-Réseau

La ligne 5 « GMF et Cliniques-Réseau » a été bloquée à la saisie. Le transfert d'exercice précédent (solde de fin de 2016-2017) de la ligne 5 a été programmé de telle sorte qu'il se retrouvera à la ligne 26, C.1. L'établissement devra ventiler les revenus reportés au début qui auraient été présentés à cette ligne aux lignes 26 « GMF » ou 27 « GMF-R » en passant par la colonne 2.

Ligne 26 – GMF

L'établissement se réfère à la circulaire codifiée 01.02.30.06 (2017-008) intitulée « Rôles et responsabilités des centres intégrés dans la gestion et le suivi du Programme de financement et de soutien professionnel pour les GMF » pour les modalités entourant l'inscription des revenus reportés relatifs à ce financement.

Lignes 27 et 28 – GMF-R et GMF-U

L'établissement se réfère au message aux abonnés joint à la circulaire codifiée 01.02.30.06 (2017-008) intitulée « Rôles et responsabilités des centres intégrés dans la gestion et le suivi du Programme de financement et de soutien professionnel pour les GMF » pour les modalités entourant l'inscription des revenus reportés relatifs à ces financements.

Ligne 29 – Autres (préciser)

L'établissement doit inscrire ici tout autre fonds dit « affecté » qui existait au 31 mars 2011 et pour lequel il n'est pas expressément mentionné dans les autres lignes de cette page. Il n'est pas permis aux établissements de se créer de nouveaux fonds « affectés ». Toute somme reçue pour une nouvelle fin particulière et qui respecte les règles de report de revenu devra être inscrite à la page 290-00.

Précision no 4 aux É/F-Partie 2-Fds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

REVENUS REPORTÉS RÉSULTANT DE SOMMES ALLOUÉES PAR LE MSSS À DES FINS PARTICULIÈRES (FONDS AFFECTÉS)

1	2	3	4	5	6
Revenus reportés au début	Ajustements à la colonne 1 (Préciser P.297)	la Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1àC3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)

REVENUS PROVENANT DU MSSS - FONDS AFFECTÉS À DES FINS PARTICULIÈRES

1					
Aide pour l'alimentation entérale					
2					
Comité Santé mentale du Québec					
3					
Fonds d'aide à l'élimination					
4					
Fonds AVD/AVQ					
5	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
GMF et Cliniques-Réseau					
6					
Médecins en régions éloignées					
7					
Médicaments spéciaux - Maladie de Gaucher					
8					
Médicaments spéciaux - Tyronisémie					
9					
Organisation des services					
10					
Programme ventilation à domicile					
11					
Repti-dépannage DI-TSA					
12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Services de réadaptation					
13					
Formation du réseau					
14					
Orientation jeunesse					
15					
Santé publique					
16					
Santé mentale					
17					
Rapatriement des clientèles					
18					
SIDA					
19					
Rationalisation des services					
20					
Produits biologiques et médicaments					
21					
Systèmes d'information clientèles					
22					
Coordination en matière de santé et de services sociaux (excluant GMF et CR)					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

PAGE EXPLICATIVE 294-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1 (préciser P297)

Cette colonne doit principalement servir à présenter un redressement relatif à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie du redressement doit généralement être portée à l'état de la variation de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7, du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur non significative, il devra plutôt la comptabiliser dans la colonne 3 « Sommes allouées au cours de l'exercice ».

La colonne 2 doit également être utilisée, sans égard au montant de l'ajustement, lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan.

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297-00 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Ligne 01 – Subventions MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), le montant inscrit à cette ligne doit également inclure les subventions reportées en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

Ligne 02 – Subventions gouvernement du Canada (préciser)

L'établissement inscrit à cette ligne les sommes en provenance du gouvernement du Canada qui répondent à la définition suivante (paiements de transfert) :

Sommes transférées par le gouvernement du Canada (le cédant) au titre desquelles le cédant :

1. ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme dans le cas d'une opération d'achat/de vente ou d'une autre opération d'échange;
2. ne s'attend pas à être remboursé ultérieurement, comme dans le cas d'un prêt;
3. ne s'attend pas à obtenir un rendement financier direct, comme dans le cas d'un placement.

L'établissement doit préciser en notes à la page 297-00 le total des revenus reportés par provenance/source (ex. : Fondation canadienne pour l'innovation, Instituts de recherche en santé du Canada), et ce, pour tout projet confondu.

Si un projet regroupe à lui seul des revenus reportés de plus de 1 000 000 \$, l'établissement doit fournir une brève description du projet en plus de la source des revenus.

Si l'établissement présente des revenus reportés dont le montant total dépasse 1 000 000 \$, mais dont les projets pris individuellement sont inférieurs à ce seuil, il doit préciser à la page 297-00 qu'aucun projet ne comporte de revenus reportés dépassant 1 000 000 \$.

PAGE EXPLICATIVE 294-00 (Page 2)

Le MSSS considère que les subventions reçues de la **Fondation canadienne pour l'innovation (FCI)** destinées à financer des immobilisations **doivent** être comptabilisées à titre de revenus reportés puis passées aux résultats pendant la durée de vie utile des infrastructures subventionnées, et ce, conformément à l'annexe G « Subventions et transferts » du chapitre 1 du MGF.

En effet, les stipulations rattachées à ces subventions, notamment celle relative à l'obligation de détenir et de contrôler majoritairement les immobilisations faisant l'objet du financement pendant une période minimale de 5 ans et l'obligation d'exploiter, de maintenir et d'assurer les infrastructures sur leur durée de vie utile donnent lieu à des obligations répondant à la définition d'un passif pour le bénéficiaire.

Pour les besoins des Comptes publics, il est important de distinguer les revenus reportés en provenance du gouvernement du Canada des autres sources de revenus reportés, puisqu'ils y sont présentés par sources (réf. : Comptes publics 2016-2017, volume 1, p.113).

Lignes 06 à 15 – Ventilation des lignes 02 à 04

L'établissement doit fournir le détail des lignes 2 à 4 de la façon suivante :

- en distinguant les subventions du gouvernement du Canada qui sont reportables et celles qui sont non reportables aux lignes 6 et 7;
- en distinguant les donations et autres sources en fonction du type de donateurs : fondations et OSBL, municipalités, entreprises privées, entités du périmètre comptable autres que MSSS et Hydro-Québec, Hydro-Québec et les autres entités non apparentées.

L'établissement doit s'assurer que la ventilation correspond aux montants inscrits aux lignes 2 à 4. Des concordances ont été prévues à cet effet.

Lignes 12 et 14, Colonne 5 – Entités du périmètre comptable autres que L.01 et L.13 et Autres entités non apparentées (préciser P297)

L'établissement doit indiquer, à la page 297-00, le nom de toute entité dont le total des contributions reportées inscrites à la colonne 5 est supérieur ou égal à 1 000 000 \$. Il doit également préciser le montant des contributions reportées se rapportant à chacune de ces entités, de même qu'une brève description des motifs en vertu desquels les sommes ont été reportées.

Si l'établissement présente des revenus reportés dont le montant total dépasse 1 000 000 \$, mais dont les projets pris individuellement sont inférieurs à ce seuil, il doit préciser à la page 297-00 qu'aucun projet ne comporte de revenus reportés dépassant 1 000 000 \$.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 294-00 (Page 3)

CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement		
L.03, C.1	=	P.292-00, L.39, C.1
L.03, C.2	r.de	P.292-00, L.39, C.2
L.03, C.3	r.de	P.292-00, L.39, C.3
L.03, C.4	r.de	P.292-00, L.39, C.4
L.03, C.5	=	P.292-00, L.39, C.5
L.07, C.4	r. de	P.294-00, L.07, C.3
L.08, C.1	=	L.02, C.1
L.08, C.2	=	L.02, C.2
L.08, C.3	=	L.02, C.3
L.08, C.4	=	L.02, C.4
L.15, C.1	=	L.03 + L.04, C.1
L.15, C.2	=	L.03 + L.04, C.2
L.15, C.3	=	L.03 + L.04, C.3
L.15, C.4	=	L.03 + L.04, C.4

Précision no 5 aux É/F-Partie 2-Fds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

VARIATION DES REVENUS REPORTÉS

	1	2	3	4	5	6	Notes
	Revenus reportés au début	Ajustements à la colonne 1 (Préciser P297)	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)	
1 Subventions MSSS							
2 Subventions gouvernement du Canada (préciser)							
3 Donations (art 269)							
4 Autres sources							
5 TOTAL (L.01 à L.04)							

VENTILATION DES LIGNES 02, 03 et 04:

Subventions gouvernement du Canada:

Contributions reportables

Contributions non reportables

TOTAL (L.06 + L.07)

6							
7	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX	
8							

Donations et autres sources

Fondations et OSBL (Note 1)

Municipalités

Entreprises privées

Entités du périmètre ctb autres que L.01 et L.13 (Note 2)

Hydro-Québec

Autres entités non apparentées (préciser P297)

TOTAL (L.09 à L.14)

9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							

Note 1: Les montants inscrits à cette ligne doivent provenir d'entités non apparentées. Ils incluent, entre autres, les universités exclues du périmètre comptable.

Note 2: Exemple: Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS)

PAGE EXPLICATIVE 297-00

Sur cette page, l'établissement doit donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 2 du rapport. L'établissement ne doit pas confondre avec la page 270-00 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

PRÉCISIONS AUX ÉTATS FINANCIERS - PARTIE 2

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PLAN

	Page
SECTION AUDITÉE	
TROISIÈME PARTIE - FONDS D'EXPLOITATION ET FONDS D'IMMOBILISATIONS - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
RÉSULTATS :	
Fonds d'exploitation - Activités principales - Revenus provenant des usagers et déductions	301
Tous les fonds - Gain sur disposition - Autres revenus - Revenus de placement	302
Fonds d'exploitation - Activités principales - Données sur les centres d'activités	320
Fonds d'exploitation - Charges non réparties	321
Tous les fonds - Frais financiers, autres charges, dépenses de transfert et entretien et réparations	325
Fonds d'exploitation - Activités principales - Avantages sociaux	330
Fonds d'exploitation - Activités principales - Charges sociales et coûts des disparités régionales	331
FONDS D'EXPLOITATION - ACTIVITÉS PRINCIPALES : VENTILATION DE CHARGES :	
Autres charges directes : Administration	341
Soutien aux services et gestion des bâtiments et des équipements - Détail de certains centres d'activités	342
FONDS D'EXPLOITATION - ACTIVITÉS ACCESSOIRES :	
Données sur les centres d'activités	351
Avantages sociaux	352
Charges sociales et charges extraordinaires	353
FONDS D'EXPLOITATION - RÉSULTATS :	
État des résultats	358
FONDS D'EXPLOITATION - DÉTAIL DE POSTES DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE :	
Détail de postes d'actifs	360
Détail de postes de passifs	361
Détail : Montants à recevoir ou à payer MSSS	362
Provision pour avantages sociaux futurs et autres charges salariales à payer	363
Détermination des subventions à recevoir relatives aux provisions à payer liées aux avantages sociaux futurs	364
Détail des emprunts temporaires	365
Sommaire des biens détenus en fiducie	375
Précision no 1 aux renseignements complémentaires - Augmentation ou diminution du financement et montants à recevoir ou à payer afférents	390-00
Sommaire des mesures salariales et des RI- RTF	390-01
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 3	391
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 33 de la page 390-00 - Augmentation ou diminution du financement provenant du MSSS	392-00
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 45 de la page 392-00 (suite de la page 392-00)	392-01
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 33 de la page 390-00 - Augmentation ou diminution du financement provenant de la RR du Nunavik	392-02
Précisions aux renseignements - Détails de la ligne 45 de la page 392-00 (suite de la page 392-00)	392-03
Augmentation ou diminution du financement et montants à recevoir ou à payer afférents	393

PAGE EXPLICATIVE 301-00

Lignes 01 à 04 – CNESST, FAAQ et MSP

Les revenus provenant de la CNESST, du FAAQ et du MSP (ministère de la Sécurité publique), pour les services rendus à un usager, sont rapportés sur ces lignes.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

L'entente entre le MSSS et la CNESST porte sur les soins et les traitements fournis dans le cadre de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ)

Sommes reçues relativement aux ententes suivantes :

- entente sur les services spécialisés et surspécialisés offerts à des accidentés de la route;
- entente relative au programme de prise en charge rapide de la clientèle accidentée de la route;
- entente relative aux services de réadaptation précoce dispensés aux personnes accidentées de la route;
- montants versés pour gîte et couvert pour les hospitalisations dans un centre de longue durée ou dans un établissement offrant les services d'hospitalisation temporaire pour fins de convalescence;
- montants versés pour le déplacement des usagers sur présentation des factures (transport ambulancier ou interétablissements);
- autres (exemple : un usager ne résidant pas au Québec qui a eu un accident au Québec).

Le détail concernant la réadaptation sociale relative à la CNESST doit être présenté à la ligne 2.

Lignes 05 et 09 – Autres (préciser)

L'établissement doit fournir le détail des éléments inscrits à ces lignes à la page 391-00.

Ligne 19 – Suppléments de chambre

Cet élément concerne les revenus provenant des usagers pour l'occupation d'une chambre à un lit (privée) ou à deux lits (semi-privée) selon les tarifs en vigueur exigibles en vertu de l'article 10 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-hospitalisation (R.R.Q., 1981, chapitre A-28, r.1).

Ne pas confondre avec les contributions des usagers adultes hébergés, exigibles en vertu de l'article 512 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S - 4.2).

Inscrire à la colonne 2 les sommes qui n'ont pu être facturées pour les raisons mentionnées à l'article 13 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-hospitalisation (R.R.Q., 1981, chapitre A-28, r.1).

Note : Les mauvaises créances ne sont reconnues que pour les revenus provenant des usagers. La provision pour créances douteuses est constituée du montant requis ajusté en tenant compte des écritures sur les comptes radiés et les récupérations sur ces mêmes comptes des exercices antérieurs. Lorsqu'un compte est radié, on débite la provision pour créances douteuses et on crédite le compte à recevoir concerné.

(Reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 301-00 (Page 2)

Lorsqu'on recouvre une partie d'un compte précédemment radié, le montant doit être inscrit au crédit du compte « provision pour créances douteuses » et au débit d'un compte d'encaisse.

Le solde ainsi déterminé est ajusté à la fin de l'exercice, à la hausse ou à la baisse, pour déterminer la provision de l'exercice suivant.

REPORTS		
L.20, C.1	r. de	L.17, C.1
L.21, C.1	r. de	L.17, C.2

REVENUS PROVENANT DES USAGERS ET DÉDUCTIONS

	RÉEL-Usagers admis	RÉEL-Usagers inscrits et enregistrés	Total (C1+C2)	Budget	Écart (C3-C4)	Notes
	1	2	3	4	5	
AUTRES RESPONSABILITÉS:						
CNESST - autres que ligne 02	1					
CNESST - Réadaptation sociale	2					
F.A.A.Q.	3					
M.S.P.	4					
Autres (préciser)	5					
TOTAL (L.01 à L.05)	6					
Gouvernement du Canada:						
Ministère des affaires autochtones et Développement du Nord Canada	7					
Ministère de la Sécurité publique du Canada (Service correctionnel du Canada)	8					
Autres (préciser)	9					
TOTAL (L.07 à L.09)	10					
Non-résidents du Québec:résidents Canada	11					
Non-résidents du Québec:non-résidents du Canada	12					
Surcharges 200% Non-résidents du Canada	13					
Services dentaires non assurés	14					
Autres services non assurés	15					
TOTAL (L.14 + L.15)	16					
TOTAL (L.10 + L.11 à L.13 + L.16)	17					
TOTAL (L.06 + L.17)	18					
	Revenus bruts	Déductions, exemptions et exonérations	Revenus après déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	Créances douteuses	Revenus nets (C3-C4)	
	1	2	3	4	5	
DÉDUCTIONS DES REVENUS PROVENANT DES USAGERS						
Suppléments de chambre	19					
Contributions usagers - autres responsabilités:						
- Usagers admis	20					
- Usagers inscrits et enregistrés	21					
- TOTAL (L.20 + L.21)	22					
Contributions des usagers:						
Adultes hébergés - C.H.	23					
Adultes hébergés - CHSLD, CR	24					
Adultes en ressources intermédiaires	25					
Adultes en RTF	26					
Contributions parentales	27					
Hébergement temporaire - CHSLD	28					
TOTAL (L.23 à L.28)	29					
TOTAL (L.22 + L.29)	30					
TOTAL (L.19 + L.30)	31					

PAGE EXPLICATIVE 302-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 3 – Fonds d'immobilisations.

Pour une explication plus détaillée des autres revenus, l'établissement doit consulter le MGF (volume 1, chapitre 3 – Section A - Données financières).

Ligne 04 – Financement public – parapublic (préciser)

L'établissement doit fournir le détail des éléments inscrits à cette ligne à la page 391-00 lorsque le solde de cette ligne, pour chacune des colonnes, est supérieur au seuil général mentionné à la page explicative 001-00.

Ligne 05 – Revenus des stages d'enseignement

Il s'agit exclusivement des revenus provenant de la facturation par l'établissement aux institutions d'enseignement en vertu de l'entente MSSS – Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Ligne 06 – Contributions des pourvoyeurs de fonds – Recherche

Il s'agit de la contribution de l'entreprise privée et, le cas échéant, des autres pourvoyeurs de fonds externes. Les établissements se réfèrent à la circulaire codifiée 03.01.41.18 (2003-012), au message aux abonnés du 14 avril 2016 annexé à cette même circulaire ainsi qu'à la circulaire codifiée 03.01.42.42 (2016-029).

Ligne 10 – Contributions en partenariat aux activités cliniques

Les contributions en partenariat aux activités cliniques sont des contributions reçues d'un fournisseur en vertu de certains contrats d'approvisionnement. Elles sont généralement établies en fonction d'un pourcentage prédéterminé. Pour plus de détails sur le traitement comptable spécifique dans cette situation, les établissements doivent se référer à la note d'orientation de comptabilisation et de compilation NOCC-35 du MGF intitulée « Comptabilisation des remises, ristournes, rabais, rendus et escomptes ».

Ligne 12 – Ventes de place (services d'hébergement et de soins)

L'établissement inscrit le montant de la contrepartie reçue pour une prestation de services d'hébergement et de soins comprenant les services posthospitaliers. (Référence pour les services posthospitaliers : MGF, volume 1, chapitre 4, Instructions générales de comptabilisation, note 16)

Ligne 15 – Dépenses personnelles usagers de moins de 18 ans – Recouvrement

L'EPC inscrit à cette ligne le recouvrement des dépenses personnelles des usagers de moins de 18 ans. Le montant brut de ces dépenses personnelles apparaît à la ligne 3 de la page 321-00.

L'établissement public ne doit pas utiliser cette ligne.

Ligne 16 – Amortissement revenus reportés d'autres sources

L'établissement doit saisir l'amortissement des revenus reportés des sources autres que le MSSS, le gouvernement fédéral et celles provenant de donations.

Ligne 17 – Revenus en provenance des permis et de la formation SPU

L'établissement inscrit à cette ligne les revenus en provenance des permis d'opération des entreprises ambulancières et de la formation des premiers répondants.

(Concordance et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 302-00 (Page 2)

Ligne 18 – Autres (préciser)

L'établissement doit fournir le détail des éléments inscrits à cette ligne à la page 391-00 lorsque le solde de cette ligne, pour chacune des colonnes, est supérieur au seuil général mentionné à la page explicative 001-00.

Lignes 20 et 21 – Revenus de placement

Pour les EPC, tous les revenus de placement doivent être inscrits aux activités accessoires à la colonne 2.

CONCORDANCE ET REPORTS			
L.06, C.1	r. de	P.761-00, L.25, C.1	
L.06, C.2	r. de	P.762-00, L.08, C.3	
L.16, C.3	=	P.294-00, L.04, C.4	Établissements publics seulement

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

GAIN SUR DISPOSITION - AUTRES REVENUS - REVENUS DE PLACEMENT

		Fonds d'exploitations Activités principales	Fonds d'exploitations Activités accessoires	Fonds d'immobilisations	Notes
		1	2	3	
GAIN SUR DISPOSITION:					
Placements	1				
Immobilisations	2	XXXX	XXXX		
TOTAL (L.01 + L.02)	3				
AUTRES REVENUS:					
Financement public - parapublic (préciser)	4	XXXX			
Revenus des stages d'enseignement	5			XXXX	
Contributions des pourvoyeurs de fonds - Recherche	6			XXXX	
Locataires hébergés (C.H.S.L.D.)	7			XXXX	
Location d'espace	8				
Autres revenus de location	9				
Contributions en partenariat aux activités cliniques	10				
Commissions	11				
Ventes de place (services d'hébergement et de soins)	12			XXXX	
Change sur monnaie étrangère	13				
Chèques annulés des exercices antérieurs	14				
Dépenses pers. usagers de moins de 18 ans - recouvr.	15			XXXX	
Amortissement revenus reportés d'autres sources	16				
Revenus en provenance des permis et de la formation SPU	17				
Autres (préciser)	18				
TOTAL (L.04 à L.18)	19				
REVENUS DE PLACEMENT:					
Dividendes	20				
Intérêts	21				
TOTAL (L.20 + L.21)	22				

PAGE EXPLICATIVE 320-00

Les données de cette page sont les sommations des données sur les centres d'activités principales de l'établissement, soit le total des lignes 1 à 24 des pages 650-00.

CONCORDANCES		
L.08, C.3	=	P.330-00, L.07, C.1 + C.3
L.08, C.4	=	P.330-00, L.07, C.2 + C.4
L.09, C.3	=	P.330-00, L.20, C.1 + C.3
L.09, C.4	=	P.330-00, L.20, C.2 + C.4
L.20, C.4	=	P.700-00, L.18, C.1 + P.700-00, L.37, C.1 + P.700-01, L.18, C.1 + P.700-02, L.27, C.1 + P.700-03, L.26, C.1 + P.700-04, L.25, C.1 + P.700-04, L.38, C.1 + P.700-05, L.33, C.1 + P.700-06, L.44, C.1 + P.700-07, L.10, C.1 + P.700-07, L.27, C.1 + P.700-07, L.38, C.1
L.23, C.4	=	P.890-00, L.24, C.1 + C.3 + C.5 + P.692-00, L.37, C.6

Avec inversion de signe

DONNÉES SUR LES CENTRES D'ACTIVITÉS

		Hrs Ex.préc. 1	Montant Ex.préc. 2	Hrs Ex.cour. 3	Mnt Ex.cour. 4
SALAIRES:					
Personnel-cadre	1				
Personnel-temps régulier	2				
Temps supplémentaire	3				
Primes	4	XXXX		XXXX	
Main-d'oeuvre indépendante	5				
	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.06)	7				
AVANTAGES SOCIAUX:					
Généraux	8				
Particuliers	9				
TOTAL (L.08 + L.09)	10				
CHARGES SOCIALES	11	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.07 + L.10 + L.11)	12				
AUTRES CHARGES DIRECTES					
Services achetés	13	XXXX		XXXX	
Fournitures et autres charges	14	XXXX		XXXX	
Allocations directes	15	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.13 à L.15)	16	XXXX		XXXX	
COÛTS DIRECTS BRUTS(L.12 + L.16)	17				
DÉDUCTIONS:					
Ventes de services	18	XXXX		XXXX	
Recouvrements	19				
Transferts de frais généraux	20	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.18 à L.20)	21				
COÛTS DIRECTS NETS (L.17 - L.21)	22				
Ajustements (détail à p.692 et 890)	23				
COÛTS DIRECTS NETS AJUSTÉS (L.22-L.23)	24				

PAGE EXPLICATIVE 321-00

L'établissement n'inscrit dans les charges non réparties que celles qui ne peuvent être affectées à un centre d'activités.

Ligne 03 – Dépenses personnelles – Usagers de moins de 18 ans (établissements privés conventionnés seulement)

Cette ligne ne doit pas être complétée par les établissements publics parce que, pour ces établissements, les dépenses personnelles des usagers de moins de 18 ans sont imputées aux centres d'activités utilisateurs. Pour les EPC, ces dépenses sont rectificables et sont comptabilisées dans les charges non réparties.

Ligne 05 – Achat de services posthospitaliers en CHSLD publics et privés conventionnés appelé « achats de places »

Ligne 06 – Achat de services posthospitaliers en CHSLD privés non conventionnés appelé « achats de places »

Ces lignes sont utilisées, selon les milieux d'hébergement (ligne 5 ou 6 selon le cas), pour avoir eu recours à des services posthospitaliers ayant conduit des personnes âgées en perte d'autonomie dans un milieu de vie substitut, de façon temporaire, afin qu'elles puissent se rétablir après un séjour hospitalier.

(Référence : MGF, volume 1, chapitre 4, Instructions générales de comptabilisation, note 16)

Ligne 05 – Achat de services posthospitaliers en CHSLD publics et privés conventionnés appelé « achats de places »

Ligne 07 – Autre achat de services d'hébergement et de soins en CHSLD publics et privés conventionnés appelé « achats de places »

Le mode de constitution d'un établissement détermine son statut public ou privé conventionné. Un EPC fait référence à un centre d'hébergement privé qui a conclu avec le MSSS une convention prévue à la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Ces établissements transmettent aux autorités un rapport financier annuel préparé sur un formulaire prescrit.

Ligne 06 – Achat de services posthospitaliers en CHSLD privés non conventionnés appelé « achats de places »

Ligne 08 – Autre achat de services et de soins en CHSLD privés non conventionnés appelé « achats de places »

Un établissement privé non conventionné se différencie par l'absence de convention de financement avec le MSSS. Pour opérer ce type de CHSLD, il est obligatoire de détenir un permis délivré exclusivement par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Lignes 11 et 14 – Intérêts sur emprunts autorisés

L'établissement inscrit les intérêts sur les emprunts autorisés par le MSSS et reliés aux dépenses courantes de fonctionnement des activités principales (circulaire 03.01.52.02). Pour les emprunts effectués auprès du Fonds de financement, les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Ligne 15 – Frais accessoires – services assurés : Matériel et produits

L'établissement inscrit à cette ligne le coût du matériel et des produits pharmaceutiques fournis aux cabinets pour la dispensation de services assurés à un usager. Il se réfère au site internet du MSSS pour la liste du matériel et des produits concernés. (<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/soins-et-services/frais-accessoires/>)

Ligne 16 – Frais accessoires – services assurés : Frais de transport

L'établissement inscrit à cette ligne les coûts encourus pour le transport d'échantillons biologiques prélevés dans un cabinet privé ou un centre médical spécialisé.

(<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/soins-et-services/frais-accessoires/>)

Ligne 17 – Variation pour assurance salaire

Les directives concernant la comptabilisation de la provision à payer relative à l'assurance salaire sont présentées dans l'annexe « Éléments à considérer lors de la production des rapports financiers annuels » jointe à la circulaire codifiée (03.01.61.03).

Ligne 18 – Rétro – rétributions des services RI-RTF

L'établissement inscrit à cette ligne les rétroactivités découlant des rétributions prévues à l'annexe 1 de la circulaire codifiée 03.01.42.25 (2017-028), en plus de la mesure de maintien temporaire de la rétribution, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour les ressources admissibles couvertes par les ententes de l'ADREQ-CSD et de l'ADRAQ-CSD.

Ligne 19 – Forfaits d'installation et d'opérations pour les IPS-SPL

Le forfait d'installation est le montant, non récurrent, que l'établissement verse au GMF afin de couvrir l'achat des équipements durables destinés aux activités professionnelles de l'infirmière praticienne spécialisée en première ligne.

Le forfait d'opérations est l'allocation mensuelle que l'établissement verse au GMF afin de couvrir l'ensemble des frais d'opération récurrents pour chaque infirmière praticienne spécialisée en première ligne.

Ligne 23 – Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA)

Cette ligne est réservée exclusivement à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

Ligne 24 – Forfaitaire 2015-2016

Cette ligne doit être utilisée afin de comptabiliser la charge salariale relative au montant forfaitaire prévu dans les conventions collectives 2016-2020. À noter que les rétroactivités relatives au forfaitaire 2015-2016 des RI-RTF doivent être présentées à la ligne 18.

Ligne 26 – Ajustement contribution employeur aux régimes d'assurances collectives

En vertu de diverses ententes intervenues entre certains syndicats et le gouvernement, des sommes sont versées directement par le MSSS à des compagnies d'assurances à titre de contribution de la part employeur aux régimes d'assurances collectives. Une écriture doit être effectuée pour refléter l'ajustement entre le montant confirmé au formulaire budgétaire (page 362-00, ligne 1) et la charge générée par le système de paie (page 321-00, ligne 26). Les directives en lien avec les écritures nécessaires à la comptabilisation de ces ententes sont présentées à la note d'orientation de comptabilisation et de compilation NOCC-36.

Ligne 29 – Autres (préciser P391)

Les EPC présentent à cette ligne la charge d'impôts sur le revenu ainsi que la taxe sur le capital, s'il y a lieu.

Les dépenses de transfert effectuées à l'égard des organismes communautaires dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) doivent être inscrites à cette ligne. Des précisions à cet égard sont fournies à l'annexe portant sur les éléments particuliers à considérer lors de la production des rapports financiers annuels AS-471 jointe à la circulaire codifiée 03.01.61.03.

L'établissement doit fournir le détail des éléments inscrits à cette ligne à la page 391-00 lorsque le solde de cette ligne est supérieur au seuil général mentionné à la page explicative 001-00.

(Concordance et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 321-00 (Page 3)

Ligne 31 – Allocations à des GMF, GMF-R et à des Cliniques-Réseau

L'établissement inscrit à cette ligne le total des allocations versées à des GMF, GMF-R et à des Cliniques-Réseau. Le montant inscrit à cette page ne concorde pas nécessairement avec le total des charges inscrites à la page 671-00 étant donné qu'à cette page les montants inscrits correspondent au total des charges de l'exercice jusqu'à concurrence des maximums autorisés.

Ligne 32 – Services préhospitaliers d'urgence

Le montant inscrit à cette page ne concorde pas nécessairement avec le total des charges inscrites à la page 672-00 étant donné qu'à cette page les montants inscrits correspondent au total des charges de l'exercice jusqu'à concurrence des maximums autorisés.

CONCORDANCE ET REPORTS		
L.15 + L.16, C.1	=	P.390-00, L.21, C.3
L.21, C.1	r. de	P.301-00, L.31, C.4
L.35, C.1	r. de	P.353-00, L.23, C.4

CHARGES NON RÉPARTIES

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
ACTIVITÉS PRINCIPALES:				
Frais de séjour des médecins itinérants et dépanneurs de certaines régions	1			
Publicité, frais de déplacement reliés aux visites exploratoires et au recrutement des médecins et dentistes	2			
Dépenses personnelles - usagers de moins de 18 ans (établissements privés conventionnés seulement)	3			
	4	XXXX	XXXX	
Achat de services post hospitaliers en chsld publics et privés conventionnés appelé "achats de places"	5			
Achat de services post hospitaliers en chsld privés non conventionnés appelé "achats de places"	6			
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld publics et privés conventionnés appelé "achats de places"	7			
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld privés non conventionnés appelé "achats de places"	8			
Comité des usagers	9			
Montant attribué pour les maisons de soins palliatifs	10			
Intérêts sur emprunts autorisés:				
- Fonds de financement	11			
	12	XXXX	XXXX	
	13	XXXX	XXXX	
- Autres (int. sur emprunts autres que F.F.)	14			
Frais accessoires - services assurés: Matériel et produits	15			
Frais accessoires - services assurés: Frais de transport	16			
Variation pour assurance-salaire	17			
Rétro - rétributions des services RI-RTF	18		XXXX	
Forfaits d'installation et d'opérations pour les IPS-SPL	19			
	20	XXXX	XXXX	
Créances douteuses	21			
Frais de déplacement, de séjour et de déménagement des cadres en remplacement	22			
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA)	23			
Forfaitaire 2015-2016	24			
	25	XXXX	XXXX	
Ajustement contribution employeur aux régimes d'assurances collectives	26			
	27	XXXX	XXXX	
Achat de soins spécialisés dans un établissement public du réseau	28			
Autres (préciser P391)	29			
Allocations à des médecins en régions éloignées	30			
Allocations à des GMF, GMF-R et à des Cliniques-Réseau	31			
Services préhospitaliers d'urgence	32			
TOTAL (L.01 à L.32)	33			
ACTIVITÉS ACCESSOIRES:				
	34	XXXX	XXXX	
Charges extraordinaires	35			
Autres (préciser P391)	36			
TOTAL (L.34 à L.36)	37			

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 3 – Fonds d'immobilisations.

Lignes 01 à 03 – Frais financiers

Les frais financiers comprennent les intérêts sur emprunts, les primes et escomptes sur la dette et les frais d'émission et de gestion liés aux dettes. Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

La colonne 2 « Fonds d'exploitation - Activités principales » est bloquée à la saisie pour les lignes 2 et 3, car l'amortissement de la prime ou escompte sur la dette et l'amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes sont comptabilisés seulement au Fonds d'immobilisations.

Lignes 05 à 10 – Autres charges

L'établissement doit ventiler le poste « Autres charges » en fonction des différentes natures de dépenses présentées aux lignes 5 à 10. Les charges relatives au passif au titre des sites contaminés doivent être saisies distinctement à la ligne 9.

Ligne 09 – Passif au titre des sites contaminés

Les colonnes 1 et 2 « Fonds d'exploitation » ont été bloquées à la saisie puisque ces passifs ne sont comptabilisés qu'au Fonds d'immobilisations.

L'établissement doit comptabiliser à cette ligne la variation annuelle du passif au titre des sites contaminés autre que celle émanant de la réalisation des travaux, pour les terrains contaminés répertoriés au 31 mars 2011 sauf ceux déjà pris en charge par l'établissement (ceux dont les travaux de réhabilitation seront financés par le Gouvernement du Québec (SCT)). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passif au titre des sites contaminés » des principes directeurs du MGF pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

Ligne 10 – Autres (préciser P391)

L'établissement doit fournir le détail des éléments inscrits à cette ligne à la page 391-00 lorsque le solde de cette ligne, pour chacune des colonnes, est supérieur au seuil général mentionné à la page explicative 001-00.

Ligne 14 – Achats de services en soins de longue durée

Les dépenses reliées à ces transferts doivent être inscrites à la ligne 8 des charges non réparties (page 321-00).

Ligne 15 – Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) (préciser P391)

Cette ligne est exclusivement réservée à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293). La régie doit fournir des précisions à la page 391-00 afin d'identifier le montant versé à ce titre à chacun de ces établissements.

(Concordance et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 325-00 (Page 2)

Ligne 16 – Autres (préciser P391)

L'établissement doit s'assurer de fournir la nature du transfert effectué pour tous les montants inscrits à cette ligne.

Les dépenses de transfert effectuées à l'égard des organismes communautaires dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) doivent être inscrites à cette ligne. Des précisions à cet égard sont fournies à l'annexe portant sur les éléments particuliers à considérer lors de la production des rapports financiers annuels AS-471 jointe à la circulaire codifiée 03.01.61.03.

Les établissements qui agissent comme responsables régionaux pour le programme de santé au travail comptabilisent les transferts aux autres établissements à la colonne 2 de la ligne 16 tel que mentionné dans le message aux abonnés du 14 décembre 2015 joint à la circulaire codifiée 03.01.10.01 (2015-010).

Lignes 18 à 24 – Détail des dépenses d'entretien et réparations

L'établissement doit inscrire les dépenses d'entretien et réparations qui sont incluses directement dans les centres d'activités énumérés aux lignes 18 à 23.

Si des dépenses de ce type sont incluses dans un autre centre d'activités non énuméré à cette section, l'établissement doit inscrire le montant à la ligne 24 « Autres » et préciser en note à la page 391-00 le numéro du centre d'activités concerné ainsi que le montant comptabilisé dans chacun de ces centres. Les précisions sont requises lorsque le solde de cette ligne est supérieur au seuil général mentionné à la page explicative 001-00.

Le total de la ligne 25 est reporté à la page 358-00, ligne 20, colonne 2.

CONCORDANCE ET REPORTS			
L.01, C.2	r. de	P.321-00, L.11 + L.14, C.1	
L.12, C.1	r. de	P.321-00, L.31, C.1	Établissements publics seulement
L.13, C.1	r. de	P.321-00, L.32, C.1	Établissements publics seulement
L.15, C.1	r. de	P.321-00, L.23, C.1	
L.23, C.1	=	P.650-00, L.16, C.4 du c/a 7800	

FRAIS FINANCIERS, AUTRES CHARGES, DÉPENSES DE TRANSFERT ET ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Exploitation activités
principales
2

Immobilisations
3

Notes

FRAIS FINANCIERS

Intérêts sur emprunts temporaires et sur la dette	1		
Amortissement de la prime ou escompte sur la dette	2	XXXX	
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes	3	XXXX	
TOTAL DES FRAIS FINANCIERS (L.01 à L.03)	4		

Exploitation Activités
principales
1

Exploitation Activités
accessoires
2

Immobilisations
3

Notes

AUTRES CHARGES

Honoraires professionnels	5			
Publicité et communication	6			XXXX
Frais de déplacement et de représentation	7			
	8	XXXX	XXXX	XXXX
Passif au titre des sites contaminés	9	XXXX	XXXX	
Autres (préciser P391)	10			
TOTAL DES AUTRES CHARGES (L.05 à L.10)	11			

Exploitation Activités
principales
1

Exploitation Activités
accessoires
2

Immobilisations
3

Notes

DÉPENSES DE TRANSFERT

Groupes de médecine de famille (GMF)	12		XXXX	XXXX
Services préhospitaliers d'urgence	13		XXXX	XXXX
Achats de services en soins de longue durée	14		XXXX	XXXX
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) (préciser P391)	15		XXXX	XXXX
Autres (préciser P391)	16			XXXX
TOTAL (L.12 à L.16)	17			XXXX

Exploitation Activités
principales
1

Notes

ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

6600 - Laboratoires de biologie médicale	18	
6750 - Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	19	
6780 - Médecine nucléaire et TEP	20	
6830 - Imagerie médicale	21	
6840 - Radio-oncologie	22	
7800 - Entretien et réparation du parc immobilier et du mobilier/équipement	23	
Autres (préciser P391)	24	
TOTAL (L.18 à L.24)	25	

PAGE EXPLICATIVE 330-00

Les explications relatives aux éléments figurant sur cette page sont fournies au MGF (volume 1, chapitre 3, section C – Données sur les centres d'activités). Leur description provient des conventions collectives et des règlements régissant la rémunération du personnel/cadre.

Lignes 08 à 19 – Avantages sociaux particuliers

Lorsqu'un montant engagé à ce titre représente le salaire complet d'un employé ou un pourcentage de ce salaire, le nombre d'heures à inscrire doit correspondre au nombre d'heures d'absence réelles.

Au regard de l'utilisation de la banque de congés de maladie, les heures et les montants à inscrire doivent correspondre à la réduction des heures de cette banque et aux montants établis selon le taux horaire de l'employé concerné.

Les montants correspondant au nombre d'heures utilisées à ce titre et non payées au 31 mars doivent apparaître comme courus à cette date.

Ligne 11 – Différentiel CNESST

L'établissement présente à cette ligne la différence entre 90 % du salaire net et le remboursement de la CNESST dans le cas d'un employé dont le salaire brut excède le maximum assurable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Ligne 13 – Indemnité de fin d'emploi

Cette ligne inclut les montants de charges à l'égard du programme d'incitatif au départ assisté et du programme de départ volontaire à la retraite. Inclure aussi à cette ligne les montants relatifs aux mesures de stabilité d'emploi des cadres.

Ligne 13 – Indemnité de fin d'emploi

Ligne 16 – Indemnité de départ

Pour ces lignes, les colonnes 1 et 3 sont bloquées parce que le MGF (volume 1, chapitre 3, section C), dans sa description de ces avantages sociaux, ne mentionne pas les heures. Pour que la concordance de la ligne 20, C.1 + C.3 avec la ligne 9 de la page 320-00 fonctionne, l'établissement ne doit pas inscrire des heures pour ces avantages sociaux aux pages 650-00, même si ces heures sont des données disponibles.

Ligne 17 – Assignation temporaire

Comme mentionné au MGF, volume 1, chapitre 3, section C, les heures et les montants des assignations temporaires doivent être inclus à la ligne « Ajustements » de la page 650-00 du c/a approprié pour la période où l'assignation ne dépasse pas un an.

Ligne 18 – Retrait préventif – 5 premiers jours

Cette ligne doit inclure le montant du salaire versé par l'employeur pour les 5 premiers jours ouvrables de cessation de travail applicable dans le cadre du programme « Pour une maternité sans danger ».

Ligne 19 – Autres (préciser P391)

L'établissement doit inclure à cette ligne les montants relatifs aux mesures de stabilité d'emploi des cadres autres que ceux relatifs à l'indemnité de fin d'emploi (L.13).

PAGE EXPLICATIVE 330-00 (Page 2)

Il doit exclure les montants versés en échange d'une prestation de travail, comme les sommes versées pour une situation de remplacement, le maintien d'un contrat de travail ou pour avoir opté pour un poste de conseiller-cadre à la direction générale. Elles s'inscrivent plutôt dans les salaires.

L'établissement doit fournir des précisions à la page 391-00 pour chacun des montants présentés à cette ligne.

AVANTAGES SOCIAUX

		PERSONNEL CADRE Heures	PERSONNEL CADRE Montant	PERSONNEL TEMPS RÉGULIER Heures	PERSONNEL TEMPS RÉGULIER Montant	Notes
		1	2	3	4	
AVANTAGES SOCIAUX GÉNÉRAUX:						
Congés annuels	1					
Congés fériés	2					
Congés mobiles	3					
Congés de maladie	4					
Congés quart stable de nuit	5					
Congés - mesure de rétention	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.01 à L.06)	7					
AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIERS						
Congés sociaux	8					
Droits parentaux	9					
Prestations d'ass.sal. (après délai de carence) (autoass.)	10					
Différentiel CNESST	11	XXXX		XXXX		
Développement des ressources humaines	12					
Indemnité de fin d'emploi	13	XXXX		XXXX		
Libération patronale et syndicale	14					
Banque de congés maladie	15					
Indemnité de départ	16	XXXX		XXXX	XXXX	
Assignment temporaire	17					
Retrait préventif - 5 premiers jours	18					
Autres (préciser P391)	19					
TOTAL (L.08 à L.19)	20					
TOTAL AVANTAGES SOCIAUX (L.07 + L.20)	21					

PAGE EXPLICATIVE 331-00

Lignes 01 à 10 – Charges sociales

La liste est exhaustive et comprend tous les éléments se rapportant à la part de l'employeur.

Lignes 12 à 16 et 18 à 25 – Coût des disparités régionales

L'établissement doit respecter, pour le personnel à temps régulier, les termes et conditions prévus aux conventions collectives en vigueur. Les différentes primes et autres frais en lien avec les disparités régionales y sont définies.

Pour le personnel-cadre, les articles suivants s'appliquent :

- Article 41 du Règlement sur la sélection, la rémunération, les régimes collectifs d'assurance, les mesures de stabilité d'emploi, les mesures de fin d'engagement et les recours applicables aux directeurs généraux des régies régionales et des établissements publics de santé et de services sociaux;
- Article 29 du Règlement sur l'accessibilité aux postes, la rémunération, les régimes collectifs d'assurance et les mesures de stabilité d'emploi applicables aux cadres des régies régionales et des établissements de santé et de services sociaux.

L'établissement doit inscrire **seulement** les coûts des disparités régionales (et non pas la totalité des primes qu'on trouve à la ligne 4 de la page 320-00).

Il ne doit pas inscrire les charges sociales afférentes, le cas échéant à des coûts de disparités régionales. Ces charges sont incluses dans les lignes 1 à 10 de cette page.

Il doit inscrire les montants aux rubriques appropriées.

S'il utilise les lignes « Autres », il doit fournir des précisions à la page 391-00.

CONCORDANCE		
L.11, C.3	=	P.320-00, L.11, C.4

CHARGES SOCIALES ET COÛTS DES DISPARITÉS RÉGIONALES

		Personnel cadre	Personnel temps régulier	Total (C1+C2)	Notes
		1	2	3	
CHARGES SOCIALES					
Assurance-emploi	1				
Fonds des services de santé (F.S.S.)	2				
CNESST	3				
Régime de rentes du Québec	4				
Autres régimes de pension-retraite	5				
Primes d'assurance-salaire	6				
Régime de base d'assurance-maladie-personnel régulier	7	XXXX			
Régime d'assurance-cadres	8		XXXX		
Régimes particuliers d'assurance (autres que L.07 et L.08)	9				
Régime québécois d'assurance parentale	10				
TOTAL (L.01 à L.10)	11				

COUT DES DISPARITÉS RÉGIONALES

Primes reliées aux salaires:

-Primes d'isolement et d'éloignement	12				
-Primes de rétention	13				
-Primes infirmières en dispensaire	14				
-Primes administratives d'attraction et de rétention	15				
-Autres (préciser P391)	16				
TOTAL (L.12 à L.16)	17				

AUTRES FRAIS:

-Frais de déplacement lors du recrutement	18				
-Frais de déménagement	19				
-Frais d'entreposage	20				
-Dépenses de transit	21				
-Frais de logement du personnel	22				
-Frais de sorties	23				
-Frais de transport de nourriture	24				
-Autres (préciser P391)	25				
TOTAL (L.18 à L.25)	26				

TOTAL (L.17 + L.26)	27				
---------------------	----	--	--	--	--

PAGE EXPLICATIVE 341-00

Ligne 03 – Congrès (délégués de l'établissement)

Les charges de congrès comprennent les frais d'inscription, de séjour et de déplacement occasionnés par l'assistance des délégués aux congrès de l'association ou de la fédération dont l'établissement est membre.

Les charges encourues pour les colloques, séminaires et congrès autres que ceux de l'association ou de la fédération d'établissements doivent être imputées aux centres d'activités des employés concernés.

Ligne 05 – Cotisations : Fédération ou association d'établissements

L'établissement à missions multiples ne rapporte sur cette ligne que le montant relatif à l'association ou à la fédération principale; les autres cotisations doivent être rapportées à la ligne 6.

Ligne 09 – Frais de déplacement, de séjour et d'inscription

Cette ligne doit comprendre seulement les frais du personnel travaillant dans le c/a 7300. Ces frais incluent ceux relatifs à l'assistance à des cours, sessions d'études, colloques, séminaires, congrès d'associations professionnelles, etc.

Ligne 12 – Honoraires professionnels – Relations de travail

Cette ligne doit inclure les honoraires des conseillers juridiques et des arbitres en ce qui a trait aux relations de travail.

Ligne 19 – Publicité

Cette ligne doit inclure les frais de publicité pour le recrutement du personnel.

Ligne 22 – Cotisation au Fonds national de formation de la main-d'œuvre

L'établissement inscrit à cette ligne le montant qu'il a dû verser ou qu'il versera à l'Agence du revenu du Québec à titre de cotisation dans le cas où les sommes qu'il a consacrées au développement de la formation professionnelle étaient inférieures à celles prescrites par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre.

CONCORDANCE ET REPORT		
L.01, C.1	r. de	P.650-00, L.13, C.4 c/a 7300
L.29, C.1	=	P.650-00, L.14, C.4 c/a 7300

AUTRES CHARGES DIRECTES: ADMINISTRATION

		Administration générale c/a7300 Exercice courant 1	Administration générale c/a7300 Exercice précédent 2	Notes
SERVICES ACHETÉS	1			
FOURNITURES ET AUTRES CHARGES:				
Assurance-responsabilité et cautionnement	2			
Congrès (délégués de l'établissement)	3			
Congrès et déplacements (conseil d'administration)	4			
Cotisations: Fédération ou association d'établissements	5			
Autres cotisations (préciser P391)	6			
	7	XXXX	XXXX	
Frais de banque	8			
Frais de déplacement, de séjour et d'inscription	9			
Frais de recouvrement	10			
Honoraires professionnels: Audit	11			
Honoraires professionnels: Relations de travail	12			
Honoraires professionnels: Légaux	13			
Honoraires professionnels: Autres (préciser P391)	14			
Honoraires annuels de fiduciaire	15			
Intérêts sur paiements aux fournisseurs	16			
Location d'équipement de bureau	17			
Papeterie, impression et articles de bureau	18			
Publicité	19			
Recrutement du personnel	20			
Perte (gain) sur congé à traitement différé	21			
Cotisation au fonds national de formation de la main d'oeuvre	22			
Fournitures et charges diverses (préciser P391)	23			
	24			
	25			
	26			
	27			
	28			
TOTAL (L.02 à L.28)	29			
TOTAL (L.01 + L.29)	30			

PAGE EXPLICATIVE 342-00

Ligne 01 – Services achetés – Autres établissements (préciser P391)

L'établissement doit fournir le détail des éléments inscrits à cette ligne à la page 391-00 lorsque le solde de cette ligne est supérieur au seuil général mentionné à la page explicative 001-00.

Ligne 12 – Loyer des locaux SQI

Il s'agit du coût des loyers de locaux au regard du bail de location d'immeuble que l'établissement a contracté avec la SQI. Ce loyer peut être payé directement par le MSSS à la SQI; alors un revenu équivalent est inscrit à la page 390-00. Il peut aussi être payé par l'établissement, s'il s'agit d'un loyer additionnel relatif à un projet autofinancé.

Le montant inscrit à cette ligne doit également inclure les loyers payés par un CISSS/CIUSSS pour la location des immeubles appartenant à la SQI et occupés par les EPC.

Les autres loyers de locaux sont inscrits à la ligne 13.

Ligne 13 – Autre loyer des locaux

Les EPC doivent inscrire la totalité des montants relatifs au loyer à cette ligne.

Lignes 09, 10 et 14

Il est demandé à l'établissement d'accorder une grande importance aux données à inscrire à la colonne 1 des lignes suivantes :

- Ligne 09 : Huile (quantité en litres);
- Ligne 10 : Gaz naturel (quantité en mètres cubes);
- Ligne 14 : Électricité (quantité en kilowatts/heure).

Ces données quantitatives sont considérées lors de l'allocation des ressources et il est essentiel qu'elles soient rapportées correctement. L'erreur fréquemment rencontrée est la suivante : À la colonne 1, des établissements se sont contentés d'inscrire « 1 » alors qu'ils auraient dû inscrire le nombre de litres, de kilowatts/heure, etc.

Lignes 20 à 23 – Services non inclus dans les baux

En rapport avec le nouveau mode d'allocation des ressources, le Comité des dépenses de gestion des bâtiments et équipements (CDGBÉ) a pour mandat de recommander des « orientations » quant à un mode d'allocation budgétaire pour les centres d'activités reliés à l'exploitation des bâtiments. Étant donné l'importance de l'indicateur « mètres carrés bruts » dans le cadre des travaux du comité, le rapport financier vise à obtenir des informations sur les services non inclus dans les baux **en vigueur au 31 mars de l'exercice**, afin d'être en mesure d'associer les dépenses inscrites aux états financiers avec les bonnes superficies.

Exemple 1 : L'établissement est **locataire** de 10 000 mètres carrés dans un édifice et le bail (en vigueur au 31 mars) stipule que le coût du loyer exclut l'entretien, le chauffage, etc. L'établissement doit donc en assumer les coûts. Dans la mesure où ces coûts sont inscrits dans les centres d'activités concernés, il doit inscrire les mètres carrés nets loués aux lignes appropriées de la colonne 3. Le MSSS les ajoutera, le cas échéant, à la superficie brute totale de l'établissement, afin de pouvoir associer les dépenses aux bonnes superficies.

(Concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 342-00 (Page 2)

Exemple 2 : L'établissement est propriétaire d'une bâtisse de 100 000 mètres carrés dont il loue 20 000 mètres carrés (il est alors **locateur**). Le bail (en vigueur au 31 mars) spécifie que l'établissement propriétaire n'entretient pas ces locaux. Comme aucune dépense n'apparaît dans les centres d'activités concernés pour l'entretien, le chauffage, etc. de ces superficies, l'établissement doit inscrire les mètres carrés nets loués aux lignes appropriées de la colonne 4. Le MSSS les soustraira de la superficie brute totale du bâtiment afin de pouvoir associer les dépenses aux bonnes superficies.

Par ailleurs, si le chauffage et l'éclairage sont inclus au bail, l'établissement a donc inscrit une dépense au centre d'activités 7700 et, de ce fait, il n'a pas à inscrire de superficie de location à la ligne 21, colonne 4 étant donné qu'elle ne doit pas être soustraite de la superficie brute totale.

CONCORDANCES		
L.07, C.2	=	P.650-00, L.16, C.4 c/a 7600
L.19, C.2	=	P.650-00, L.16, C.4 c/a 7700

SOUTIEN AUX SERVICES ET GESTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS - DÉTAIL DE CERTAINS CENTRES D'ACTIVITÉS

		Exercice courant 2	Exercice précédent 3	Variation (C2-C3) 4	Notes
BUANDERIE ET LINGERIE (7600)					
Services achetés:					
- Autres établissements (préciser P391)	1				
- Buanderie communautaire	2				
- Entreprises privées	3				
Fournitures et autres charges:					
- Fournitures jetables de lingerie et de literie	4				
- Linge neuf mis en circulation	5				
- Autres	6				
TOTAL (L.01 à L.06)	7				

	Nombre d'unités 1	Exercice courant 2	Exercice précédent 3	Variation (C2-C3) 4	Notes
FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS (7700)					
Services achetés : vapeur ou chauffage	8	XXXX			
Fournitures et autres charges :					
- Combustibles					
- Huile (quantité en litres)	9				
- Gaz naturel (quantité en mètres cubes)	10				
- Autres combustibles (préciser P391)	11	XXXX			
- Loyer des locaux - SQI (superficie en mètres carrés nets)	12				
- Autre loyer des locaux (superficie en mètres carrés nets)	13				
- Électricité (quantité en kilowatts/heure)	14				
	15	XXXX	XXXX	XXXX	

		Exercice courant 2	Exercice précédent 3	Variation (C2-C3) 4	Notes
- Assurance sur les biens matériels	16				
- Taxes (préciser P391)	17				
- Autres	18				
TOTAL (L.08 à L.18)	19				

		Établissement locataire 3	Établissement locateur 4	Notes
SERVICES NON INCLUS DANS LES BAUX				
Entretien ménager (c/a 7640) superficie nette en m ²	20			
Fonctionnement des installations (c/a 7700) superficie nette en m ²	21			
Sécurité (c/a 7710) superficie nette en m ²	22			
Entretien et réparation (c/a 7800) superficie nette en m ²	23			

PAGE EXPLICATIVE 351-00

Cette page fournit le sommaire de l'ensemble des données sur les centres d'activités accessoires, soit le total des lignes 1 à 32 et 34 des pages 660-00.

CONCORDANCES		
L.08, C.3	=	P.352-00, L.07, C.1 + C.3
L.08, C.4	=	P.352-00, L.07, C.2 + C.4
L.09, C.3	=	P.352-00, L.20, C.1 + C.3
L.09, C.4	=	P.352-00, L.20, C.2 + C.4

DONNÉES SUR LES CENTRES D'ACTIVITÉS

		Heures Ex.précédent 1	Montant Ex.précédent 2	Heures Ex.courant 3	Montant Ex.courant 4
SALAIRES					
Personnel-cadre	1				
Personnel-temps régulier	2				
Temps supplémentaire	3				
Primes	4	XXXX		XXXX	
Main-d'oeuvre indépendante	5				
	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.06)	7				
AVANTAGES SOCIAUX					
Généraux	8				
Particuliers	9				
TOTAL (L.08 + L.09)	10				
CHARGES SOCIALES	11	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.07 + L.10 + L.11)	12				
AUTRES CHARGES DIRECTES					
Services achetés	13				
Fournitures et autres charges	14				
	15		XXXX		XXXX
TOTAL (L.13 à L.15)	16				
COÛTS DIRECTS BRUTS (L.12 + L.16)	17				
	18		XXXX		XXXX
COÛTS INDIRECTS (transferts de frais généraux)					
Entretien ménager	19				
Entretien des installations	20				
Sécurité	21				
Fonctionnement des installations	22				
Administration	23				
Autres frais généraux (préciser)	24				
	25		XXXX		XXXX
TOTAL (L.19 à L.25)	26				
TOTAL DES COÛTS DIRECTS BRUTS ET INDIRECTS (L.17 + L.26)	27				
REVENUS					
Financement public et parapublic	28				
Revenus de type commercial	29				
Revenus d'autres sources	30				
TOTAL (L.28 à L.30)	31				
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES COÛTS					
TOTAUX (L.31 - L.27)	32				
	33		XXXX		XXXX
Revenus accessoires comptabilisés aux activités principales et au fonds d'immobilisations	34				

PAGE EXPLICATIVE 352-00

Les explications relatives aux éléments figurant sur cette page sont fournies au MGF (volume 1, chapitre 3, section C – Données sur les centres d'activités). Leur description provient des conventions collectives et des règlements régissant la rémunération du personnel/cadre.

Lignes 08 à 19 – Avantages sociaux particuliers

Lorsqu'un montant engagé à ce titre représente le salaire complet d'un employé ou un pourcentage de ce salaire, le nombre d'heures à inscrire doit correspondre au nombre d'heures d'absence réelles.

Au regard de l'utilisation de la banque de congés de maladie, les heures et les montants à inscrire doivent correspondre à la réduction des heures de cette banque et aux montants établis selon le taux horaire de l'employé concerné.

Les montants correspondant au nombre d'heures utilisées à ce titre et non payées au 31 mars doivent apparaître comme courus à cette date.

Ligne 11 – Différentiel CNESST

L'établissement présente à cette ligne la différence entre 90 % du salaire net et le remboursement de la CNESST dans le cas d'un employé dont le salaire brut excède le maximum assurable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Ligne 13 – Indemnité de fin d'emploi

Cette ligne inclut les montants de charges à l'égard du programme d'incitatif au départ assisté et du programme de départ volontaire à la retraite. Inclure aussi à cette ligne les montants relatifs aux mesures de stabilité d'emploi des cadres.

Ligne 13 – Indemnité de fin d'emploi

Ligne 16 – Indemnité de départ

Pour ces lignes, les colonnes 1 et 3 sont bloquées parce que le MGF (volume 1, chapitre 3, section C), dans la description de ces avantages sociaux, ne mentionne pas les heures. Pour que la concordance de la ligne 20, C.1 + C.3 avec la ligne 9 de la page 351-00 fonctionne, l'établissement ne doit pas inscrire d'heures pour ces avantages sociaux aux pages 660-00, même si ces heures sont des données disponibles.

Ligne 17 – Assignment temporaire

Comme mentionné au MGF, volume 1, chapitre 3, section C, les heures et les montants des assignments temporaires doivent être inclus à la ligne « Ajustement » de la page 650-00 du c/a approprié pour la période où l'assignment ne dépasse pas un an.

Ligne 18 – Retrait préventif – 5 premiers jours

Cette ligne doit inclure le montant du salaire versé par l'employeur pour les 5 premiers jours ouvrables de cessation de travail applicable dans le cadre du programme « Pour une maternité sans danger ».

Ligne 19 – Autres (préciser P391)

L'établissement doit inclure à cette ligne les montants relatifs aux mesures de stabilité d'emploi des cadres autres que ceux relatifs à l'indemnité de fin d'emploi (L.13).

PAGE EXPLICATIVE 352-00 (Page 2)

Il doit exclure les montants versés en échange d'une prestation de travail, comme les sommes versées pour une situation de remplacement, le maintien d'un contrat de travail ou pour avoir opté pour un poste de conseiller-cadre à la direction générale. Elles s'inscrivent plutôt dans les salaires.

L'établissement doit fournir des précisions à la page 391-00 pour chacun des montants présentés à cette ligne.

AVANTAGES SOCIAUX

		Personnel cadre	Personnel cadre	Personnel temps	Personnel temps	Notes
		1	2	3	4	
		Heures	Montant	régulier Heures	régulier Montant	
AVANTAGES SOCIAUX GÉNÉRAUX						
Congés annuels	1					
Congés fériés	2					
Congés mobiles en psychiatrie	3					
Congés de maladie	4					
Congés quart stable de nuit	5					
Congés - mesure de rétention	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.01 à L.06)	7					
AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIERS						
Congés sociaux	8					
Droits parentaux	9					
Prestations d'assurance-salaire (après délai de carence) (auto-assurance)	10					
Différentiel CNESST	11	XXXX		XXXX		
Développement des ressources humaines	12					
Indemnité de fin d'emploi	13	XXXX		XXXX		
Libération patronale et syndicale	14					
Banque de congés maladie	15					
Indemnité de départ	16	XXXX		XXXX	XXXX	
Assignment temporaire	17					
Retrait préventif - 5 premiers jours	18					
Autres (préciser P391)	19					
TOTAL (L.08 à L.19)	20					
TOTAL AVANTAGES SOCIAUX (L.07 + L.20)	21					

PAGE EXPLICATIVE 353-00

Lignes 01 à 10 – Charges sociales

La liste est exhaustive et comprend tous les éléments se rapportant à la part de l'employeur.

Ligne 19 – Intérêts sur emprunts non autorisés et en excédent du taux d'intérêt maximal applicable

Les intérêts visés à cette ligne sont en lien avec la circulaire codifiée 03.01.52.02. Cette ligne ne s'applique pas aux EPC.

CONCORDANCES		
L.11, C.4	=	P.351-00, L.11, C.4
L.21, C.4	=	P.760-00, L.13, C.3

CHARGES SOCIALES ET CHARGES EXTRAORDINAIRES

		Personnel cadre 2	Personnel temps régulier 3	Total (C2+C3) 4
CHARGES SOCIALES				
Assurance-emploi	1			
Fonds des services de santé (F.S.S.)	2			
CNESST	3			
Régime de rentes du Québec	4			
Autres régimes de pension-retraite	5			
Primes d'assurance-salaire	6			
Régime de base d'assurance-maladie-personnel régulier	7	XXXX		
Régime d'assurance-cadres	8		XXXX	
Régimes particuliers d'assurance (autres que L.07 et L.08)	9			
Régime québécois d'assurance parentale	10			
TOTAL (L.01 à L.10)	11			

		Personnel temps régulier 1	Personnel cadre 2	Autres 3	Total (C1+C2+C3) 4	Notes
CHARGES EXTRAORDINAIRES						
Sommes excédant les normes et barèmes adoptés par le gouvernement (préciser P391)	12					
Rémunérations-fonctions non prévues aux conditions de travail (préciser P391)	13		XXXX	XXXX		
Avantages sociaux reliés aux lignes 12 et 13	14					
Charges sociales reliées aux lignes 12 et 13	15					
Primes d'assurances sur la vie d'individus à titre personnel (préciser P391)	16					
Versement pour constitution de rentes et autres (préciser P391)	17					
Cotisations aux corporations professionnelles et associations d'employés (préciser P391)	18					
Intérêts sur emprunts non autorisés et en excédent du taux d'intérêt maximal applicable (préciser P391)	19	XXXX	XXXX			
Amendes, pénalités et intérêts afférents	20	XXXX	XXXX			
Mesures visant à atténuer la pénurie du personnel clinique, non autorisées par le MSSS	21					
Autres (préciser P391)	22					
TOTAL (L.12 à L.22)	23					

PAGE EXPLICATIVE 358-00

Pour avoir une définition précise des termes utilisés sur cette page, l'établissement doit consulter le MGF.

Colonne 1 – Budget

La colonne intitulée « Budget » est présentée afin de respecter les normes de présentation applicables en vertu du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public et, ainsi, permettre la comparaison des données réelles avec celles budgétées. Les montants doivent tous être saisis à cette colonne.

Établissements publics

L'établissement public inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration apparaissant au formulaire « *Budget détaillé RR-446* ». Toutefois, les données initiales devront être ajustées des montants relatifs aux mesures présentées à la ligne 28 de la page 100-01 du RR-446 et acceptées par le MSSS. Ainsi, l'établissement public devra présenter en note complémentaire à la page 270-00, le budget initial adopté, la ventilation du montant des mesures acceptées de la ligne 28 et le montant du budget initial ajusté. C'est ce montant qui devra être reporté à la colonne 1.

De plus, l'établissement doit également mentionner tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice en note complémentaire à la page 270-00.

Établissements privés conventionnés

L'EPC inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration relatives au Fonds d'exploitation.

Dans les situations où les données budgétaires initiales n'auraient pas été adoptées par le conseil d'administration, l'EPC inscrit les données budgétaires initiales transmises par le MSSS.

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné aux renseignements complémentaires à la page 391-00.

Ligne 01 – Subventions MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), le montant inscrit à cette ligne doit inclure les subventions en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293) en plus des subventions en provenance du MSSS.

Les transferts de budget entre établissements sont comptabilisés comme augmentation (diminution) du financement aux lignes 10 et 11 à la page 390-00 et sont, par conséquent, inclus à cette ligne.

Ligne 02 – Subventions Gouvernement du Canada

L'établissement inscrit à cette ligne les sommes en provenance du gouvernement du Canada qui répondent à la définition suivante (paiements de transfert) :

Sommes transférées par le gouvernement du Canada (le cédant) au titre desquelles le cédant :

1. ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme dans le cas d'une opération d'achat/de vente ou d'une autre opération d'échange;
2. ne s'attend pas à être remboursé ultérieurement, comme dans le cas d'un prêt;
3. ne s'attend pas à obtenir un rendement financier direct, comme dans le cas d'un placement.

PAGE EXPLICATIVE 358-00 (Page 2)

Ligne 02, Colonne 2 – Activités principales

Pour les activités principales, cette ligne exclut les sommes reçues du gouvernement du Canada concernant la rubrique « Contributions des usagers » ainsi que les contributions au titre des coûts indirects de la recherche (gouvernement du Canada – CIR). Pour plus de détails, vous référez aux explications à la page 290-00.

Ligne 02, Colonne 3 – Activités accessoires

Pour les activités accessoires, cette ligne exclut les contributions au titre des coûts indirects de la recherche (gouvernement du Canada – CIR). Pour plus de détails, vous référer aux explications de la page 291-00.

Ligne 03 – Contributions des usagers

Les revenus des usagers inscrits à cette ligne sont ceux avant la déduction pour créances douteuses.

Ligne 05 – Donations

Le détail et les explications sont fournis à la page 292-00.

Les sommes reçues par don, legs ou autre forme de contribution sans condition rattachée, à l'exception de celles octroyées par le gouvernement du Québec, ses ministères ou des organismes dont les dépenses de fonctionnement sont assumées par le Fonds consolidé du revenu, sont comptabilisées aux revenus des activités principales dès leur réception.

Ligne 17 – Denrées alimentaires

Le coût des denrées alimentaires consommées par les usagers en foyer de groupe doit être inclus dans cette ligne.

Ligne 20 – Entretien et réparations (P325)

Les dépenses d'entretien et de réparations financées par les enveloppes décentralisées doivent être inscrites aux résultats du Fonds d'immobilisations.

Ligne 22 – Loyers

Le montant inscrit à cette ligne doit également inclure les loyers payés par un CISSS/CIUSSS pour la location des immeubles appartenant à la SQI et occupés par les EPC.

(Concordances et reports page suivante)

CONCORDANCES ET REPORTS		
Colonne 2 – Activités principales		
L.01, C.2	r. de	P.362-00, L.09, C.3
L.02, C.2	r. de	P.290-00, L.34 + L.35, C.4
L.03, C.2	r. de	P.301-00, L.06 + L.31, C.3
L.04, C.2	r. de	P.320-00, L.18 + L.19, C.4
L.05, C.2	r. de	P.290-00, L.36, C.4
L.06, C.2	r. de	P.302-00, L.22, C.1
L.07, C.2	r. de	P.661-00, L.04, C.1
L.08, C.2	r. de	P.302-00, L.03, C.1
L.11, C.2	r. de	P.302-00, L.19, C.1
L.13, C.2	r. de	P.320-00, L.12, C.4 + P.321-00, L.17, C.1 + P.321-00, L.24, C.1 + P.321-00, L.26, C.1
L.14, C.2	r. de	P.750-00, L.29, C.6
L.16, C.2	r. de	P.755-00, L.28, C.2
L.18, C.2	r. de	P.650-00, L.13, C.4 des c/a 5510, 5520, 5530 et 5540
L.19, C.2	r. de	P.325-00, L.04, C.2
L.20, C.2	r. de	P.325-00, L.25, C.1
L.21, C.2	r. de	P.301-00, L.31, C.4
L.23, C.2	r. de	P.325-00, L.17, C.1
L.24, C.2	=	P.320-00, L.17 – L.20, C.4 + P.321-00, L.33, C.1 – P.358-00, L.13 à L.23, C.2
L.24, C.2	r. de	P.325-00, L.11, C.1
L.25, C.2	=	P.320-00, L.17 – L.20, C.4 + P.321-00, L.33, C.1
Colonne 3 – Activités accessoires		
L.01, C.3	r. de	P.362-00, L.14, C.3
L.02, C.3	r. de	P.291-00, L.25 + L.26, C.4
L.05, C.3	r. de	P.291-00, L.27, C.4
L.06, C.3	r. de	P.302-00, L.22, C.2
L.07, C.3	r. de	P.351-00, L.29, C.4
L.08, C.3	r. de	P.302-00, L.03, C.2
L.11, C.3	r. de	P.302-00, L.19, C.2
L.13, C.3	r. de	P.351-00, L.12, C.4
L.23, C.3	r. de	P.325-00, L.17, C.2
L.24, C.3	=	P.351-00, L.27, C.4 + P.321-00, L.37, C.1 – P.358-00, L.13 – L.20 à L.23, C.3
L.24, C.3	r. de	P.325-00, L.11, C.2
L.25, C.3	=	P.351-00, L.27, C.4 + P.321-00, L.37, C.1

ÉTAT DES RÉSULTATS

	Budget	Activités principales	Activités accessoires	Total (C2+C3)	Exercice précédent
	1	2	3	4	5
REVENUS					
Subventions MSSS (P362)	1				
Subventions Gouvernement du Canada (C2:P290/C3:P291)	2				
Contributions des usagers (P301)	3		XXXX		
Ventes de services et recouvrements (P320)	4		XXXX		
Donations (C2:P290/C3:P291)	5				
Revenus de placement (P302)	6				
Revenus de type commercial (C2:P661/C3:P351)	7				
Gain sur disposition (P302)	8				
	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres revenus (P302)	11				
TOTAL (L.01 à L.11)	12				
CHARGES					
Salaires, avantages sociaux et charges sociales (C2:P320/C3:P351)	13				
Médicaments (P750)	14		XXXX		
Produits sanguins	15		XXXX		
Fournitures médicales et chirurgicales (P755)	16		XXXX		
Denrées alimentaires	17		XXXX		
Rétributions versées aux ressources non institutionnelles (P650)	18		XXXX		
Frais financiers (P325)	19		XXXX		
Entretien et réparations (P325)	20				
Créances douteuses (C2:P301)	21				
Loyers	22				
Dépenses de transfert (P325)	23				
Autres charges (P325)	24				
TOTAL (L.13 à L.24)	25				
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE (L.12 - L.25)	26				

PAGE EXPLICATIVE 360-00

Lignes 02, 04 et 06 – Autres débiteurs – Établissements publics

L'établissement présente les débiteurs auprès des établissements publics.

Le transfert de budget d'un autre établissement public ne doit pas être traité à cette page, mais plutôt à la page 390-00, ligne 10.

Ligne 08 – Contributions des usagers

Ces contributions comprennent, entre autres, la CNESST et la FAAQ.

Ligne 22 – Créances interétablissements (préciser P391-00)

L'article 265 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (LSSSS) stipule qu'il n'est pas défendu à un établissement public de prêter des fonds à un autre établissement lorsque l'un et l'autre de ces établissements **sont administrés par le même conseil d'administration**.

Pour chacun des montants présentés à cette ligne, l'établissement précise en note à la page 391-00 les modalités de remboursement et l'objet des créances interétablissements.

DÉTAIL DE POSTES D'ACTIFS

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
ACTIFS FINANCIERS				
AUTRES DÉBITEURS				
	1	XXXX	XXXX	
Ventes de services: Établissements publics	2			
Autres ventes de services	3			
Recouvrements: Établissements publics	4			
Autres recouvrements	5			
Établissements publics autres que ventes de services et recouvrements	6			
	7	XXXX	XXXX	
Contributions des usagers	8			
Avances aux employés	9			
Gouvernement du Canada autre que réclamation TPS	10			
Réclamation TPS (fédéral)	11			
Réclamation TVQ (provincial)	12			
Autres (préciser P391)	13			
TOTAL (L.01 à L.13)	14			
Provision pour créances douteuses	15			
TOTAL (L.14 - L.15)	16			
AUTRES ÉLÉMENTS:				
Intérêts courus	17			
Frais reportés (préciser P391)	18			
Congés à traitement différé	19			
	20	XXXX	XXXX	
Autres (préciser P391)	21			
Créances interétablissements (préciser P391)	22			
TOTAL (L.17 à L.22)	23			
ACTIFS NON FINANCIERS				
STOCKS DE FOURNITURES:				
Médicaments	24			
Produits sanguins	25			
Fournitures médicales et chirurgicales	26			
Denrées alimentaires	27			
	28	XXXX	XXXX	
Autres (préciser P391)	29			
TOTAL (L.24 à L.29)	30			
FRAIS PAYÉS D'AVANCE				
Jours de maladie payés par anticipation	31			
Cotisations à la CNESST	32			
Cotisation à la confédération, à la fédération ou à l'association d'établissements	33			
Autres (préciser P391)	34			
TOTAL (L.31 à L.34)	35			

PAGE EXPLICATIVE 361-00

Ligne 01 – Établissements publics

Les transferts de budget entre établissements publics ne doivent pas être comptabilisés à cette page, mais plutôt à la page 390-00, ligne 11.

Ligne 04 – Salaires courus à payer

Cette ligne inclut également le montant des autres charges salariales à payer déterminé à la page 363-00, ligne 7, colonne 8 « Autres charges salariales à payer – Salaires ».

Ligne 06 – Déductions à la source et charges sociales à payer – Autres DAS et charges sociales à payer

Cette ligne inclut également le montant des autres charges salariales à payer déterminé à la page 363-00, ligne 8, colonne 8 « Autres charges salariales à payer – Charges sociales ». L'impôt provincial prélevé sur les salaires qui doit être remis à l'Agence du Revenu du Québec ne doit pas être inscrit à cette ligne, mais plutôt à la ligne 9.

Ligne 07 – Provision pour passifs éventuels

L'établissement se réfère au chapitre SP 3300 du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public pour la définition des passifs éventuels ainsi que les critères de constatation.

Ligne 08 – Équité salariale – Rétroactivité

L'établissement inscrit le montant de l'équité 2011 pour les cadres, pharmaciens et sages-femmes et celui pour le maintien de l'équité salariale des salariés de 2011 qui n'ont pas été réclamés au 31 mars 2018.

Les montants relatifs à l'entente de conciliation de 2013 doivent également être inclus à cette ligne.

Ligne 09 – Impôt provincial à payer

L'établissement doit inscrire sur cette ligne l'impôt à payer sur les salaires versés. Ce montant doit être également présenté parmi les autres créiteurs et charges à payer, à la page 646-01, ligne 1, colonne 3.

Il ne peut y avoir d'impôt à payer sur les salaires courus étant donné que les salaires courus doivent être comptabilisés au « brut » c'est-à-dire, incluant les déductions à la source.

Ligne 12 – Intérêts courus à payer – Fonds de financement

L'établissement inscrit le montant des intérêts courus à payer en fin d'exercice sur les dettes totales payables au Fonds de financement. Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Ligne 13 – Intérêts courus à payer – Financement-Québec

L'établissement inscrit le montant des intérêts courus à payer en fin d'exercice sur les dettes totales payables à Financement-Québec. Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Ligne 14 – Intérêts courus à payer – Autres

L'établissement inscrit le montant des intérêts courus à payer en fin d'exercice sur les dettes totales payables à des institutions financières autres que Financement-Québec et le Fonds de financement.

PAGE EXPLICATIVE 361-00 (Page 2)

Ligne 21 – Dettes interétablissements (préciser)

L'article 265 de la LSSSS stipule qu'il n'est pas défendu à un établissement public de prêter des fonds à un autre établissement lorsque l'un et l'autre de ces établissements **sont administrés par le même conseil d'administration.**

Pour chacun des montants présentés à cette ligne, l'établissement précise en note à la page 391-00 les modalités de remboursement et l'objet des dettes interétablissements..

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DÉTAIL DE POSTES DE PASSIFS

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
AUTRES CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER				
Établissements publics	1			
	2	XXXX	XXXX	
Fournisseurs	3			
Salaires courus à payer	4			
Déductions à la source et charges sociales à payer:				
- FSS à payer	5			
- Autres DAS et charges sociales à payer	6			
Provision pour passifs éventuels	7			
Équité salariale - Rétroactivité	8			
Impôt provincial à payer	9			
Autres (préciser):	10			
TOTAL (L.1 à L.10)	11			
INTÉRÊTS COURUS À PAYER				
Fonds de financement	12			
Financement-Québec	13			
Autres	14			
TOTAL (L.12 à L.14)	15			
	16	XXXX	XXXX	
	17	XXXX	XXXX	
	18	XXXX	XXXX	
AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF				
Congés à traitement différé	19			
Autres (préciser):	20			
Dettes interétablissements (préciser)	21			
TOTAL (L.19 à L.21)	22			

PAGE EXPLICATIVE 362-00

Lignes 01 à 14

L'établissement utilise la colonne 3 pour indiquer les montants inclus dans la dotation de l'année qu'il doit reverser au MSSS. Ces montants doivent être précédés du signe « moins » (-).

Lignes 01 à 15, Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué durant l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan.

L'établissement doit apporter des précisions à la page 391-00 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Ligne 01 – Budget net – Incidence sur trésorerie et fonds affectés

L'établissement inscrit à la colonne 3 les montants suivants, apparaissant au formulaire budgétaire :

- la ligne « A-Total-Act. Prin-Budg. Net-Ex. Cour (A1-A2) »
- moins : le total attribué à la ligne « Total CFD – Activités principales »
- plus : le montant inscrit à la section D « Fonds affectés – Ex. Courant ».

Le montant inscrit à la colonne 5 inclut le cas échéant, la partie du surplus d'un exercice antérieur appliquée en diminution des versements pour l'exercice en cours.

Seuls les montants apparaissant au formulaire budgétaire (budget net et fonds affectés) doivent apparaître à cette ligne. Ainsi, tout financement attribué par le MSSS et n'apparaissant pas au budget net ou dans la section « Fonds affectés » du formulaire budgétaire doit être inscrit par le biais de la page 390-00.

Ligne 02 – Rectificatifs post-budgétaires

Depuis l'exercice 2015-2016, seuls les EPC doivent inscrire des rectificatifs post-budgétaires. Ceux-ci sont calculés à partir de la page 685-00 et le montant doit être reporté à la colonne 3. Ceux-ci devront appliquer les méthodes de comptabilisation quant au règlement provisoire et final des rectificatifs présentés dans l'annexe « *Éléments particuliers applicables aux établissements privés conventionnés* » jointe à la circulaire codifiée 03.01.61.03.

Ligne 03 – Budget sans incidence sur trésorerie – Produits sanguins

L'établissement inscrit aux colonnes 3 et 4 le montant correspondant à celui de la ligne « S2 – Total Budget sans incid. sur trésor. » de son formulaire budgétaire.

L'établissement se réfère à la NOCC 26 (note d'orientation de comptabilisation et de compilation, MGF, volume 1, chapitre 3, section D).

PAGE EXPLICATIVE 362-00 (Page 2)

Ligne 06 – FINESSS

Cette ligne est désormais fermée à la saisie étant donné que le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) a été aboli en date du 1^{er} avril 2017. Les soldes à recevoir ou à payer du FINESSS au 31 mars 2017 ont été reportés à la page 390-00, ligne 33, colonne 1 à titre de solde à recevoir ou à payer MSSS.

Lignes 07 et 13 – Comptes à fins déterminées

L'établissement inscrit le financement confirmé par le MSSS au formulaire budgétaire :

- à la ligne 7 : « Total CFD – Activités principales »
- à la ligne 13 : « Total CFD – Activités accessoires »

Ligne 08 – Budget sans incidence sur la trésorerie – EPC – Rénovations fonctionnelles mineures

L'établissement inscrit les montants alloués par le MSSS pour rembourser le capital et les intérêts des emprunts réalisés auprès de la Banque Laurentienne. Ces montants sont indiqués dans le budget de l'établissement dans une section intitulée « Financement sans incidence sur la trésorerie ». Ces emprunts sont remboursés directement par le MSSS à la Banque Laurentienne.

L'établissement doit indiquer le montant alloué dans ses revenus du Fonds d'exploitation à la page 362-00, ligne 8, colonnes 3 et 4. Si ce revenu sert à pourvoir une dépense non capitalisable, cette dernière sera inscrite à son Fonds d'exploitation à la page 358-00, L.20.

Ligne 10 – Subvention MSSS

L'établissement inscrit à la colonne 3 le financement des activités accessoires :

- Les montants apparaissant à la ligne « Total - Activités accessoires - Ex. Cour. » de la section C du formulaire budgétaire;
- plus : les augmentations ou diminutions du financement en lien avec les activités accessoires, qui n'apparaissent pas au formulaire budgétaire. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une précision à la page 391-00.

Le montant inscrit à la colonne 5 inclut le cas échéant, la partie du surplus d'un exercice antérieur appliquée en diminution des versements pour l'exercice en cours.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 362-00 (Page 3)

CONCORDANCES ET REPORTS			
L.04, C.1	=	P.390-00, L.34, C.1	
L.04, C.2	r. de	P.390-00, L.34, C.2	
L.04, C.3	r. de	P.390-00, L.34, C.3	
L.04, C.4	r. de	P.390-00, L.34, C.4	
L.04, C.5	=	P.390-00, L.34, C.5	
L.05, C.3	r. de	P.290-00, L.33, C.6	
L.05, C.4	r. de	P.290-00, L.33, C.6	
L.10, C.3	r. de	P.291-00, L.24, C.3	
L.11, C.4	r. de	P.364-00, L.24, C.3	<u>Avec inversion de signe</u>
L.12, C.3	r. de	P.291-00, L.24, C.6	
L.12, C.4	r. de	P.291-00, L.24, C.6	
L.16, C.5	r. de	L.15, C.5 – L.17, C.5	
L.17, C.5	r. de	P.364-00, L.12 + L.24, C.4	

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DÉTAIL: MONTANTS À RECEVOIR OU À PAYER MSSS

	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1 à C3 - C4) 5
	1	2	3	4	
MSSS - MONTANTS À RECEVOIR OU À PAYER					
ACTIVITÉS PRINCIPALES					
Budget net-incidence sur trésorerie et fonds affectés	1				
Rectificatifs post-budgétaires	2				
Budget sans incidence sur trésorerie - produits sanguins	3				
(Dimin.) Augmentation du financement	4				
Variation des revenus reportés	5	XXXX	XXXX		XXXX
FINESSES	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Comptes à fins déterminées	7	XXXX	XXXX		
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS:					
Budget sans incidence/trésorerie EPC Renov. fonctionnelles mineures	8				
TOTAL (L.01 à L.08)	9				
ACTIVITÉS ACCESSOIRES					
Subventions MSSS	10				
Subvention à recevoir - provision avantages sociaux futurs	11		XXXX		
Variation des revenus reportés	12	XXXX	XXXX		XXXX
Comptes à fins déterminées	13	XXXX	XXXX		
TOTAL (L.10 à L.13)	14				
TOTAL (L.09 + L.14)	15				

Montant
5

Aux fins de report à l'état de la situation financière à la page 204:

Débiteur (créditeur) MSSS (reporté à P204 L.03 ou L.15)	16	
Subvention à recevoir - réforme comptable (reporté à P204, L.07)	17	

PAGE EXPLICATIVE 363-00

Colonnes 1 à 3 – Droits parentaux, assurance salaire et allocation rétention hors cadre

L'établissement inscrit la variation de l'exercice aux lignes 3 à 6.

Colonne 4 – Variation de la provision à payer pour les vacances

L'établissement inscrit la variation de l'exercice aux lignes 3 à 6. La provision pour vacances inclut les congés annuels, fériés, mobiles, de rétention et de quart stable de nuit.

Colonne 5 – Variation de la provision à payer pour la banque maladie gelée

L'établissement inscrit la variation de l'exercice aux lignes 3 à 6.

Colonne 6 – Variation de la provision à payer pour la banque maladie courante

L'établissement inscrit la variation de l'exercice aux lignes 3 à 6.

Lignes 03 à 06, Colonnes 4 à 6 – Variation de l'exercice – Provisions pour vacances et pour congés de maladie

La variation des provisions de l'exercice doit être ventilée entre les centres d'activités concernés des activités principales et accessoires.

Lignes 07 et 08, Colonnes 1 à 6 – Solde à la fin

Les soldes de la fin des provisions à payer pour les avantages sociaux futurs sont ventilés à la page 364-00 à la colonne 5 entre chaque élément pour les activités principales et accessoires.

Lignes 09 à 17 – Établissements privés conventionnés

Les EPC ventilent les droits parentaux et les provisions relatives aux vacances et aux maladies entre la composante clinique et les autres composantes.

L'assurance salaire (colonne 2) n'a pas à être ventilée, car elle est inscrite aux charges non réparties.

L'allocation de rétention des hors cadre (colonne 3) n'a pas à être ventilée, car elle ne s'applique pas aux EPC.

CONCORDANCES – Établissements privés conventionnés seulement		
L.09 + L.10, C.6	=	L.01 + L.02, C.1
L.11 + L.12, C.6	=	L.01 + L.02, C.4
L.13 + L.14, C.6	=	L.01 + L.02, C.5
L.15 + L.16, C.6	=	L.01 + L.02, C.6
L.17, C.6	=	L.01 + L.02, C.1 + C.4 + C.5 + C.6
L.09 + L.10, C.7	=	L.03 + L.04 + L.05 + L.06, C.1
L.11 + L.12, C.7	=	L.03 + L.04 + L.05 + L.06, C.4
L.13 + L.14, C.7	=	L.03 + L.04 + L.05 + L.06, C.5
L.15 + L.16, C.7	=	L.03 + L.04 + L.05 + L.06, C.6
L.17, C.7	=	L.03 + L.04 + L.05 + L.06, C.1 + C.4 + C.5 + C.6
L.09 + L.10, C.8	=	L.07 + L.08, C.1
L.11 + L.12, C.8	=	L.07 + L.08, C.4
L.13 + L.14, C.8	=	L.07 + L.08, C.5
L.17, C.8	=	L.07 + L.08, C.1 + C.4 + C.5 + C.6

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DÉTAIL DE POSTES DE PASSIFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AUTRES CHARGES SALARIALES À PAYER

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS	Droits parentaux	Assurance-salaire	Allocation rétribution hors-cadre	Provision vacances maladie gelée	Provision banque maladie courante	Total (C1 à C6)	Autres charges salariales à payer (préciser P391)
	1	2	3	4	5	6	8
SOLDE AU DÉBUT							
- Salaires	1						
- Charges sociales	2						

VARIATION DE L'EXERCICE

Activités principales:							
- Salaires	3						
- Charges sociales	4						
Activités accessoires:							
- Salaires	5						
- Charges sociales	6						

SOLDE À LA FIN:

- Salaires (L.01 + L.03 + L.05)	7						
- Charges sociales (L.02 + L.04 + L.06)	8						

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS

	Solde au début	Variation de l'exercice	Solde à la fin (C6+C7)
	6	7	8
Droits parentaux:			
- Composante clinique	9		
- Autres composantes	10		

Provision pour vacances:

- Composante clinique	11		
- Autres composantes	12		

Provision pour banque maladie gelée:

- Composante clinique	13		
- Autres composantes	14		

Provision pour banque maladie courante:

- Composante clinique	15		
- Autres composantes	16		
TOTAL (L.09 à L.16)	17		

PAGE EXPLICATIVE 364-00

Lignes 01 à 12, Colonne 1 – Solde à recevoir au début

L'établissement ventile le solde à recevoir au début de l'exercice pour les activités principales entre chaque élément.

Lignes 13 à 24, Colonne 1 – Solde à recevoir au début

L'établissement ventile le solde à recevoir au début de l'exercice pour les activités accessoires entre chaque élément.

Colonne 2 – Transferts entre établissements ou ajustements au solde du début (préciser)

Cette colonne permet d'inscrire distinctement les transferts de subvention à recevoir en lien avec des transferts d'employés entre établissements ainsi que les ajustements au solde du début.

Dans le cas d'un transfert entre établissements, celui-ci saisit un chiffre négatif lors du départ d'un employé et un chiffre positif dans le cas d'une arrivée. L'établissement doit préciser, en note à la page 391-00, le numéro et le nom légal de l'autre établissement avec qui le transfert a eu lieu ainsi que le montant transféré au brut, et ce, pour chacun des avantages. Le niveau de détail doit permettre au MSSS de concilier facilement les transferts entre établissements.

Afin de respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le nom de l'employé ne doit pas être divulgué.

Les établissements peuvent se référer au message aux abonnés du 11 mai 2015 joint à la circulaire codifiée 03.01.10.01 pour plus de détails concernant les impacts comptables relatifs aux transferts d'employés entre établissements.

Dans le cas d'un ajustement au solde du début, la colonne est utilisée pour présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF. S'il s'agit d'une erreur non significative, la contrepartie sera présentée aux résultats de l'exercice courant.

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan.

Colonne 3 – Remboursement par le MSSS

Cette colonne a été prévue pour ajuster le solde des subventions à recevoir relatives aux provisions à payer liées aux avantages sociaux futurs – réforme comptable en fonction du remboursement reçu du MSSS, lorsqu'applicable.

L'établissement se réfère à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03) pour plus de détails.

Lignes 12 et 24, Colonne 3 – Remboursement par le MSSS

Le remboursement du solde à recevoir pour les activités principales (L.12, C.3) est porté en diminution des subventions à recevoir des activités principales (page 390-00, ligne 13, colonne 4).

Le remboursement du solde à recevoir pour les activités accessoires (L.24, C.3) est présenté en diminution des subventions à recevoir des activités accessoires par le biais de la page 362-00, ligne 11, colonne 4.

(Concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 364-00 (Page 2)

CONCORDANCES		
L.06 + L.18, C.5	=	P.363-00, L.07 + L.08, C.4
L.07 + L.19, C.5	=	P.363-00, L.07 + L.08, C.5
L.08 + L.20, C.5	=	P.363-00, L.07 + L.08, C.6
L.09 + L.21, C.5	=	P.363-00, L.07 + L.08, C.1
L.10 + L.22, C.5	=	P.363-00, L.07 + L.08, C.2
L.11 + L.23, C.5	=	P.363-00, L.07 + L.08, C.3
L.12, C.4	=	P.390-00, L.13, C.5
L.24, C.4	=	P.362-00, L.11, C.5
CONCORDANCES – <u>Établissements privés conventionnés seulement</u>		
L.27, C.1	=	L.12 + L.24, C.1
L.27, C.4	=	L.12 + L.24, C.4

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS À RECEVOIR RELATIVES AUX PROVISIONS À PAYER LIÉES AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Fonds d'exploitation

1	2	3	4	5	Notes
Solde à recevoir au début	Transferts entre ESSS ou ajust. au solde du début (préciser)	Remboursement par le MSSS	Solde à recevoir à la fin (C1+C2+C3)	Solde à payer à la fin	

ACTIVITÉS PRINCIPALES:

1					
Congés annuels					
Congés fériés					
Congés mobiles					
Congés mesure de rétention					
Congés quart stable de nuit					
TOTAL VACANCES (L.01 à L.05)					

Banque maladie gelée

7					
Banque maladie courante					
Droits parentaux					
Assurance-salaire					
Allocation rétention hors-cadre (20%)					
TOTAL DES ACTIVITÉS PRINCIPALES (L.06 à L.11)					

ACTIVITÉS ACCESSOIRES:

13					
Congés annuels					
Congés fériés					
Congés mobiles					
Congés mesure de rétention					
Congés quart stable de nuit					
TOTAL VACANCES (L.13 à L.17)					

Banque maladie gelée

19					
Banque maladie courante					
Droits parentaux					
Assurance-salaire					
Allocation rétention hors-cadre (20%)					
TOTAL ACTIVITÉS ACCESSOIRES (L.18 à L.23)					

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - RÉPARTITIONS:

25					
Composante clinique					
Autres composantes					
TOTAL (L.25 + L.26)					

PAGE EXPLICATIVE 365-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les modalités de comptabilisation des emprunts sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Colonne 1 – Solde au début

L'établissement doit ventiler le poste « Emprunts temporaires » du fonds d'exploitation, au 31 mars de l'exercice précédent, entre les différents types de financement temporaires contractés auprès des bailleurs de fonds.

Colonne 2 – Nouveaux emprunts

Un montant ne peut être considéré comme un nouvel emprunt temporaire qu'une seule fois. Les montants inscrits à cette colonne doivent se référer à des nouveaux projets qui font l'objet d'un financement temporaire pour la première fois. Un montant qui revient en emprunt temporaire en attente de refinancement à long terme ne peut être considéré comme un nouvel emprunt.

Colonne 3 – Remboursement de capital

Il s'agit de remboursements effectués et qui ont pour effet de diminuer le total des emprunts temporaires.

Colonne 4 – Refinancement

Les montants inscrits à cette colonne doivent correspondre à des sommes qui ont déjà été inscrites comme de nouveaux emprunts et/ou comme remboursement de capital dans le passé et qui sont actuellement en attente d'être remplacées, ou déjà remplacées, dans des types de financement à long terme.

Lignes 09 et 10 – Apparentés et non apparentés

L'établissement doit ventiler les montants totaux de la ligne 8 entre les lignes 9 et 10 (Apparentés et Non apparentés) selon les bailleurs de fonds.

CONCORDANCES – <u>Établissements publics seulement</u>		
L.08, C.1	=	L.09 + L.10, C.1
L.08, C.2	=	L.09 + L.10, C.2
L.08, C.3	=	L.09 + L.10, C.3
L.08, C.4	=	L.09 + L.10, C.4
L.08, C.5	=	L.09 + L.10, C.5
L.08, C.5	=	P.204-00, L.14, C.1

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

Fonds d'exploitation

DÉTAIL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES

	1	2	3	4	5	Notes
	Solde au début	Nouveaux emprunts	Remboursement de capital	Refinancement	Solde à la fin	
					(C1+C2-C3-C4)	
EMPRUNTS TEMPORAIRES						
Acceptations bancaires	1					
Emprunts bancaires	2					
Marges de crédit	3					
Billets à escompte	4					
Billets de trésorerie	5					
Billets au pair	6					
Autres (préciser P391)	7					
TOTAL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES (L.01 à L.07)	8					
APPARENTÉS	9					
NON APPARENTÉS	10					

PAGE EXPLICATIVE 375-00

Les biens et autres fonds en fiducie gérés par un établissement qui les détient et les administre au profit et au nom de tiers tels que les usagers, conformément aux dispositions contractuelles établies, sont listés à cette page. L'établissement n'ayant aucun intérêt dans ses biens, ceux-ci ne sont pas comptabilisés à ses états financiers, mais de l'information s'y rapportant est présentée par voie de note.

Il est important de noter que le nom des usagers pour qui l'établissement détient des fonds ne doit pas être divulgué, car il s'agit d'information à caractère confidentiel. L'établissement doit regrouper ces montants et les inscrire à la ligne 1.

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

SOMMAIRE DES BIENS DÉTENUS EN FIDUCIE

	Exercice courant - actifs	Exercice courant - passifs	Exercice courant - Solde de fonds (C1-C2)	Exercice précédent - Solde de fonds	Augmentation (diminution) du solde de fonds (C3-C4)
	1	2	3	4	5
DESCRIPTION DU FONDS EN FIDUCIE:					
Fonds détenus pour les usagers	1				
.....	2				
.....	3				
.....	4				
.....	5				
.....	6				
.....	7				
.....	8				
.....	9				
.....	10				
.....	11				
.....	12				
.....	13				
.....	14				
.....	15				
.....	16				
.....	17				
.....	18				
.....	19				
.....	20				
.....	21				
.....	22				
.....	23				
.....	24				
.....	25				
TOTAL (L.01 à L.25)	26				

PAGE EXPLICATIVE 390-00

Cette page présente des éléments avec incidence sur la trésorerie et d'autres sans incidence sur la trésorerie.

L'établissement inscrit à cette page tous les montants alloués par le MSSS pour des dépenses encourues au cours de l'exercice **à l'exception du budget net et des fonds affectés apparaissant au formulaire budgétaire**, du budget sans incidence sur la trésorerie (produits sanguins), des rectificatifs post-budgétaires et des comptes à fins déterminés même si certains des éléments ne donnent pas lieu à un compte à recevoir ou à payer en fin d'exercice.

Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

Ligne 01 – Programme d'accès à la chirurgie

Il s'agit du financement attribué par le MSSS dans le cadre du programme d'accès à la chirurgie visant à réduire les listes d'attente en chirurgie.

Ligne 05 – Financement pour loyer des locaux

L'établissement inscrit à cette ligne le financement payé directement par le MSSS à la SQL pour le financement des locaux SQL. Les montants doivent être inscrits aux colonnes 3 et 4 uniquement.

Seuls les établissements publics ont accès à cette ligne, car pour les EPC aucun montant ne doit y être inscrit, même s'ils occupent un immeuble SQL. Dans cette situation, ils doivent plutôt inscrire, en note à la page 270-00, le montant du loyer annuel. Ce montant est confirmé aux EPC par le MSSS annuellement.

Ligne 06 – Financement des aides techniques

Tout financement en provenance des enveloppes décentralisées doit être comptabilisé au Fonds d'immobilisations.

Ligne 08 – Produits sanguins – Ajustement des revenus et dépenses

Il s'agit de montants sans incidence sur la trésorerie. L'établissement doit se référer à la Note d'orientation de comptabilisation et de compilation (NOCC-26) pour plus d'informations sur le traitement comptable relatif aux produits sanguins. À noter que cette note a fait l'objet d'une révision au cours de l'exercice 2017-2018. Il est donc très important de la consulter afin de s'assurer que la comptabilisation des produits sanguins est adéquate. Au 31 mars 2018, **le total de la colonne 5 doit obligatoirement être égal à zéro.**

Ligne 09 – Produits sanguins – Ajustement dû à la cible de péremption

Il s'agit de montants avec incidence sur la trésorerie. L'établissement doit se référer à la Note d'orientation de comptabilisation et de compilation (NOCC-26) pour plus d'informations sur le traitement comptable relatif aux produits sanguins.

PAGE EXPLICATIVE 390-00 (Page 2)

Lignes 10 et 11 – Transferts provenant ou vers d'autres établissements (préciser)

L'établissement inscrit le transfert de budget à d'autres établissements (diminution du financement) ou le transfert de budget provenant d'autres établissements (augmentation du financement). Le nom légal de l'établissement (voir liste à la page explicative 600-00, annexe 1) et le montant doivent être précisés en note à la page 391-00.

Les transactions inscrites à ces lignes devront se refléter à la page 612-00, ligne 1, colonne 1 « Subventions MSSS » pour la portion résultats et à la page 619-00, L.03 « Débiteurs MSSS » ou L.15 « Crédoiteurs MSSS », colonne 1 pour la portion bilan.

Ligne 13 – Provisions pour avantages sociaux futurs

Il s'agit de la subvention à recevoir pour les provisions à l'égard des activités principales dont le détail se trouve à la page 364-00. L'établissement se réfère à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03) pour plus de détails.

Les établissements ne devraient normalement plus avoir de montant à comptabiliser à la colonne 3 « Montant alloué durant l'exercice ». Toutefois, cette cellule n'est pas barrée à la saisie car, dans certaines situations, des ajustements pourraient être requis. Une autorisation du MSSS devra être obtenue par l'établissement avant de comptabiliser un montant à la colonne 3.

Ligne 17 – Transferts budgétaires au Fonds d'immobilisations – Autres

L'établissement inscrit à cette ligne les transferts budgétaires des activités principales du Fonds d'exploitation vers le Fonds d'immobilisations pour les projets autres que les projets autofinancés. Il s'agit principalement des projets spécifiques d'immobilisations financées par les enveloppes régionales de crédits. Le montant inscrit à cette ligne est reporté à la page 408-00, ligne 12, colonnes 3 et 4 avec inversion de signe.

Comme il est spécifié au MGF (chapitre 1, Principes directeurs), une autorisation du MSSS est nécessaire avant d'effectuer ce type de transfert.

Ligne 18 – Transferts budgétaires au Fonds d'immobilisations – Projets autofinancés liés aux activités principales

L'établissement inscrit à cette ligne les transferts budgétaires des activités principales du Fonds d'exploitation vers le Fonds d'immobilisations pour les projets autofinancés. Le montant inscrit à cette ligne est reporté à la page 408-00, ligne 11, colonnes 3 et 4 avec inversion de signe.

Ligne 21 – Frais accessoires – Services assurés

L'établissement inscrit à cette ligne le financement relatif au coût du matériel et des produits pharmaceutiques fournis aux cabinets dans le cadre de l'abolition des frais facturés aux personnes assurées. Pour l'exercice 2017-2018, le financement à inscrire doit correspondre aux coûts inscrits aux lignes 15 et 16 de la page 321-00.

Ligne 22 – Ressources en CHSLD

L'établissement inscrit à cette ligne sa portion du financement additionnel de 65 M\$ annoncé par le ministre pour l'ajout de ressources en CHSLD. L'établissement se réfère à la lettre de M. François Dion, datée du 9 décembre 2016.

Ligne 23 – Soutien à domicile (SAD)

L'établissement inscrit à cette ligne sa portion du financement additionnel de 60 M\$ annoncé lors du budget 2016-2017 du gouvernement du Québec pour accroître les services relatifs au soutien à domicile (SAD) pour les personnes âgées, dans le but de répondre aux besoins grandissants en matière de soins de longue durée et à l'augmentation de la prévalence des incapacités et de la perte d'autonomie. L'établissement se réfère à la lettre de M. Michel Fontaine, datée du 28 juin 2016.

Ligne 24 – Sommaire des mesures salariales

Les montants inscrits à cette ligne sont des reports de la page 390-01 qui regroupe toutes les mesures de conventions collectives, équité salariale, les sommes relatives aux RI-RTF et à l'aide financière pour l'adoption d'un enfant ou pour la tutelle à un enfant.

Ligne 26 – Niveau de soins alternatifs (NSA)

L'établissement inscrit à cette ligne sa portion du financement additionnel de 100 M\$ annoncé par le ministre dans le but de diminuer l'attente dans les hôpitaux. L'établissement se réfère à la lettre de M. Michel Fontaine, datée du 18 janvier 2017.

Ligne 27 – TDM /IRM

L'établissement inscrit à cette ligne sa portion du financement additionnel annoncé par le ministre pour l'amélioration de l'accès aux services de résonnance magnétique et de tomodensitométrie à la population. L'établissement se réfère à la lettre de M. François Dion, datée du 4 janvier 2017.

Ligne 29 – Assurance salaire – EPC

L'établissement doit se référer aux « Règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés » pour plus de détails sur les modalités de financement de l'assurance salaire qui sont en vigueur depuis l'exercice 2014-2015.

Ligne 30, Colonne 3 – Programme intervention en négligence – Jeunesse

Comme le financement de ce programme est établi sur une base récurrente à compter de l'exercice 2017-2018, aucune nouvelle augmentation du financement ne devrait être inscrite à cet égard.

Ligne 33 – Autres

L'établissement fournit le détail aux pages 392-00, 392-01 à 392-04 et 393-00.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 390-00 (Page 4)

CONCORDANCES ET REPORTS			
L.08, C.5	=	P.360-00, L.25, C.1	Avec inversion de signe
L.13, C.4	r. de	P.364-00, L.12, C.3	Avec inversion de signe
L.24, C.1	=	P.390-01, L.38, C.1	
L.24, C.2	r. de	P.390-01, L.38, C.2	
L.24, C.3	r. de	P.390-01, L.38, C.3	
L.24, C.4	r. de	P.390-01, L.38, C.4	
L.24, C.5	=	P.390-01, L.38, C.5	
L.33, C.1	=	P.392-00, L.46, C.1 + P.392-02, L.46, C.1 + P.393-00, L.45, C.1	
L.33, C.2	r.de	P.392-00, L.46, C.2 + P.392-02, L.46, C.2 + P.393-00, L.45, C.2	
L.33, C.3	r.de	P.392-00, L.46, C.3 + P.392-02, L.46, C.3 + P.393-00, L.45, C.3	
L.33, C.4	r.de	P.392-00, L.46, C.4 + P.392-02, L.46, C.4 + P.393-00, L.45, C.4	
L.33, C.5	=	P.392-00, L.46, C.5 + P.392-02, L.46, C.5 + P.393-00, L.45, C.5	

AUGMENTATION OU DIMINUTION DU FINANCEMENT ET MONTANTS À RECEVOIR OU À PAYER AFFÉRENTS

Fonds d'exploitation activités principales	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1 à C3 - C4)	Notes
	1	2	3	4	5	
Programme d'accès à la chirurgie	1					
Intérêts à la charge du MSSS	2					
Prise en charge du déficit des exercices antérieurs	3					
Coûts de sécurité et stabilité d'emploi	4					
Financement pour loyer des locaux	5	XXXX	XXXX		XXXX	
Financement des aides techniques	6					
Correctifs salariaux d'équité salariale	7					
Produits sanguins-ajust.des revenus et dépenses	8					
Produits sanguins-ajust.dû à la cible de péremption	9					
Transfert provenant d'autres établissements (préciser)	10					
Transferts vers d'autres établissements (préciser)	11					
Dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA)	12					
Provisions pour avantages sociaux futurs	13					
Réadaptation fonctionnelle intensive post-implantation cochléaire	14					
Cardiologie tertiaire	15					
Adolescents autochtones (LSJPA)	16					
Transferts budgétaires au fonds d'immobilisations - autres	17	XXXX	XXXX		XXXX	
Transferts budgétaires au fonds d'immobilisations - projets autofinancés liés aux activités principales	18	XXXX	XXXX		XXXX	
Paillettes de sperme	19					
Coloscopie	20					
Frais accessoires - services assurés	21					
Ressources en CHSLD	22					
Soutien à domicile (SAD)	23					
Sommaire des mesures salariales (rep. de P390-01)	24					
Récupération de surplus	25					
Niveau de soins alternatifs (NSA)	26					
TDM/IRM	27					
Soutien à l'optimisation	28					
Assurance salaire - EPC	29					
Prog. interv. en négligence-Jeunesse	30					
Dialyse	31					
Rehaussement des bases budgétaires	32					
Autres (reports de P392-00, 392-02 et 393-00)	33					
TOTAL (L.01 à L.33)	34					

PAGE EXPLICATIVE 390-01

Cette page présente des éléments avec incidence sur la trésorerie et d'autres sans incidence sur la trésorerie.

L'établissement inscrit à cette page tous les montants alloués par le MSSS pour des dépenses encourues au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs et qui sont toujours à recevoir ou à payer, relatives aux mesures salariales ou autres, à l'exception du budget net apparaissant au formulaire budgétaire.

Colonne 1 – Solde au début à recevoir (à payer)

Afin de connaître la provenance des montants inscrits à cette colonne, veuillez consulter la page présentant le détail de tous les reports effectués à cette page. Elle peut être consultée à la suite des encadrés présentés à la page suivante.

Colonne 2 – Ajustements du solde du début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir), et ce, sans égard au montant de l'ajustement.

Lignes 24 et 25, Colonne 3 – Autres mesures salariales – Exercices antérieurs et exercice courant

Les montants présentés à la colonne 3 sont des reports provenant de la page 803-00 qui permet d'indiquer toutes les mesures salariales non prévues ailleurs dans le rapport.

Lignes 26 et 27 – Aide financière pour l'adoption ou pour la tutelle à un enfant

Les montants présentés à la colonne 3 sont des reports de la page 807-00.

Ligne 28 – Forfait sage-femme

L'établissement inscrit à cette ligne le financement additionnel relatif aux conditions applicables aux sages-femmes membres du Regroupement Les Sages-femmes du Québec (RSFQ) en lien avec la circulaire codifiée 02.01.32.07. Les mesures pouvant faire l'objet d'un financement sont exclusivement les montants additionnels pour suivis complets.

Ligne 30 – Primes pour technologues spécialisés

Il s'agit de la prime temporaire de 2 % versée à la personne salariée de la catégorie d'emploi de technologue spécialisé en radiologie qui possède la certification requise et qui exerce de manière autonome les tâches en échographie.

Ligne 31 – Coûts reliés à l'immeuble

Les coûts d'opération liés à l'immeuble s'inscrivent dans le contexte de révisions tardives associées à la détermination de l'échelon des ressources concernées de l'ARIHQ (Association des ressources intermédiaires en hébergement du Québec) et qui ont débuté leurs opérations avant le 31 mars 2013. L'établissement doit inscrire en compte à recevoir le montant communiqué par le MSSS.

(Reports page suivante)

Ligne 32 – Dépenses d’accompagnement (RI-RTF)

Les dépenses d’accompagnement s’inscrivent dans le contexte du renouvellement des ententes collectives conclues entre certaines associations reconnues et le MSSS en date de décembre 2015 et janvier 2016. À ce jour, ces associations reconnues sont FSSS-CSN (adulte et enfant), SCFP-FTQ (adulte et enfant), RESSAQ et FFARIQ.

Ligne 33 – Forfaitaire 2015-2016

Cette ligne doit être utilisée afin de comptabiliser le financement additionnel correspondant à la provision estimée à titre du montant forfaitaire prévu dans les ententes de principes conclues ou à être conclues pour le renouvellement des conventions collectives.

Ligne 36 – Forfaitaire 2015-2016 – Personnel d’encadrement

Cette ligne doit être utilisée afin de comptabiliser le financement additionnel correspondant à la provision estimée à titre du montant forfaitaire prévu pour le personnel d’encadrement.

Ligne 37 – Autres mesures salariales

L’établissement indique à cette ligne toute mesure salariale ou toute mesure relative aux RI-RTF non déjà présentée dans le rapport financier. Tout comme pour les autres mesures présentées à cette page, ces montants seront reportés à la page 390-00, ligne 24.

REPORTS			
L.07, C.3	r. de	P.802-00, L.04, C.4	
L.09, C.3	r. de	P.804-00, L.08, C.4	<u>Établissements publics seulement</u>
L.19, C.3	r. de	P.807-00, L.24, C.1	<u>Établissements publics seulement</u>
L.24, C.3	r. de	P.803-00, L.14 + L.30, C.1	
L.24, C.4	r. de	P.803-00, L.15 + L.33 + L.34, C.1	
L.25, C.3	r. de	P.803-00, L.16 + L.35, C.2	
L.26, C.3	r. de	P.807-00, L.07, C.1	<u>Établissements publics seulement</u>
L.27, C.3	r. de	P.807-00, L.14, C.1	<u>Établissements publics seulement</u>

PAGE EXPLICATIVE 390-01 (Page 3)

MESURES SALARIALES		Solde au début à recevoir (à payer) 1	Ajustement du solde du début 2	Montant alloué durant l'exercice 3	Montant reçu (payé) durant l'exercice 4	Solde à la fin à recevoir (à payer) 5
Équité salariale de 2011 – Exercices antérieurs	01	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Maintien de l'équité salariale des cadres – Exercices antérieurs	02	r. de 390-01, L.02, C.5 de 16-17				
Maintien de l'équité salariale des cadres – Exercice courant	03	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Maintien de l'équité salariale des salariés (conciliation) – Ex. antérieurs	04	r. de 390-01, L.04, C.5 de 16-17				
Maintien de l'équité salariale des salariés (conciliation) – Ex. courant	05	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Impacts budgétaires hors cadres – Exercices antérieurs	06	r. de 390-01, L.06 + L.07, C.5 de 16-17				
Impacts budgétaires hors cadres – Exercice courant	07	xxxx	xxxx	r. de 802-00, L.04, C.4		
Suivi des mesures découlant des conventions collectives – Ex. antérieurs	08	r. de 390-01, L.08 + L.09, C.5 de 16-17				
Suivi des mesures découlant des conventions collectives – Exercice courant	09	xxxx	xxxx	r. de 804-00, L.08, C.4		
Reconnaissance du baccalauréat – Ex. antérieurs	10	r. de 390-01, L.11, C.5 de 16-17				
Reconnaissance du baccalauréat – Ex.courant	11	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Coûts additionnels découlant de l'application des mesures administratives – Exercices antérieurs	12	r. de 390-01, L.12, C.5 de 16-17				
Coûts additionnels découlant de l'application des mesures administratives et des conv. collectives – Ex. courant	13	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Mesures valorisation infirmières – Exercices antérieurs	14	r. de 390-01, L.14, C.5 de 16-17				
Mesures découlant de la conv. collective des pharmaciens – Exercices antérieurs	15	r. de 390-01, L.15 + L.16, C.5 de 16-17				
Mesures découlant de la conv. collective des pharmaciens – Ex. courant	16	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Mesures d'attraction et rétention des pharmaciens d'établissements	17	r. de 390-01, L.17, C.5 de 16-17				
Charges additionnelles relatives aux nouvelles dispositions de rétribution des RI-RTF – Exercices antérieurs	18	r. de 390-01, L.18 + L.19, C.5 de 16-17				
Charges additionnelles relatives aux nouvelles dispositions de rétribution des RI-RTF (P.675) – Exercice courant	19	xxxx	xxxx	r. de 807-00, L.24, C.1		
Modification conditions travail du personnel d'encadrement – Rétroactivité	20	r. de 390-01, L.20, C.5 de 16-17				
Chevauchement des infirmières auxiliaires en CHSLD – Exercices antérieurs	21	r. de 390-01, L.22, C.5 de 16-17				
Chevauchement des infirmières auxiliaires en CHSLD – Ex. courant	22	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Effets d'entraînement et équité salariale	23	r. de 390-01, L.23, C.5 de 16-17		xxxx	xxxx	xxxx

PAGE EXPLICATIVE 390-01 (Page 4)

MESURES SALARIALES (SUITE)		Solde au début à recevoir (à payer) 1	Ajustement du solde du début 2	Montant alloué durant l'exercice 3	Montant reçu (payé) durant l'exercice 4	Solde à la fin à recevoir (à payer) 5
Autres mesures salariales non prévues ci-haut – Ex. antérieurs (P803)	24	r. de 390-01, L.24 + L.25, C.5 de 16-17		r. de 803-00, L.14 + L.30, C.1	r. de 803-00, L.15 + L.33 + L.34, C.1	
Autres mesures salariales non prévues ci-haut – Ex. courant (P803)	25	xxxx	xxxx	r. de 803-00, L.16 + L.35, C.2		
Aide financière – Adoption d'un enfant	26	r. de 390-01, L.26, C.5 de 16-17		r. de 807-00, L.07, C.1		
Aide financière – Tutelle à un enfant	27	r. de 390-01, L.27, C.5 de 16-17		r. de 807-00, L.14, C.1		
Forfait sage-femme	28	r. de 390-01, L.28, C.5 de 16-17				
Projets organisation du travail (comités paritaires)	29	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Primes pour technologues spécialisés	30	r. de 390-01, L.30, C.5 de 16-17				
Coûts reliés à l'immeuble	31	r. de 390-01, L.31, C.5 de 16-17				
Dépenses d'accompagnement (RI-RTF)	32	r. de 390-01, L.32, C.5 de 16-17				
Forfaitaire 2015-2016	33	r. de 390-01, L.33, C.5 de 16-17				
Modifications du secteur Grand-Nord – Ex. antérieurs	34	r. de 390-01, L.35, C.5 de 16-17				
Modifications du secteur Grand-Nord – Ex. courant	35	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Forfaitaire 2015-2016 – Personnel d'encadrement	36	r. de 390-01, L.36, C.5 de 16-17				
	37	r. de 390-01, L.37, C.5 de 16-17				
Total (L.01 à L.37) reporté à P.390-00, L.24	38					

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

SOMMAIRE DES MESURES SALARIALES ET DES RI-RTF

MESURES SALARIALES

		Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements du solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1 à C3) - C4	Notes
		1	2	3	4	5	
Équité salariale de 2011 - Ex. antérieurs	1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Maintien équité salariale cadres-Ex. antérieurs	2						
Maintien équité salariale cadres-Ex. courant	3	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Maintien de l'équité salariale des salariés (conciliation) - Ex. antérieurs	4						
Maintien de l'équité salariale des salariés (conciliation) - Ex. courant	5	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Impacts budgétaires hors cadre - Ex. antérieurs	6						
Impacts budgétaires hors cadre - Ex. courant	7	XXXX	XXXX				
Suivi des mesures découlant des conventions collectives - Ex. antérieurs	8						
Suivi des mesures découlant des conventions collectives - Ex. courant	9	XXXX	XXXX				
Reconnaissance du baccalauréat - Ex. antérieurs	10						
Reconnaissance du baccalauréat - Ex. courant	11	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Coûts additionnels pour l'application des mesures administratives - Ex. antérieurs	12						
Coûts additionnels découlant de l'application des mesures administratives et des conventions collectives - Ex. courant	13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Mesures valorisation infirmières - Ex. antérieurs	14						
Mesures découlant de la convention collective des pharmaciens - Ex. antérieurs	15						
Mesures découlant de la convention collective des pharmaciens - Ex. courant	16	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Mesures d'attraction et rétention des pharmaciens d'établissements	17						
Charges addit. pour nouvelles dispositions de rétribution des RI-RTF-Ex. antérieurs	18						
Charges addit. pour nouvelles dispositions de rétribution des RI-RTF-Ex. courant	19	XXXX	XXXX				
Modification des conditions travail du personnel d'encadrement - Rétroactivité	20						
Chevauchement des infirmières auxiliaires en CHSLD - Ex. antérieurs	21						
Chevauchement des infirmières auxiliaires en CHSLD - Ex. courant	22	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Effets d'entraînement et équité salariale	23	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Autres mesures sal. (voir P803)-Ex. antérieurs	24						
Autres mesures sal. (voir P803)-Ex. courant	25	XXXX	XXXX				
Aide financière - Adoption d'un enfant	26						
Aide financière - Tutelle à un enfant	27						
Forfait sage-femme	28						
Projets organisation travail (comités paritaires)	29	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Primes pour technologues spécialisés	30						
Coûts reliés à l'immeuble	31						
Dépenses d'accompagnement (RI-RTF)	32						
Forfaitaire 2015-2016	33						
Modifications du secteur Grand-Nord - Ex. antérieurs	34						
Modifications du secteur Grand-Nord - Ex. courant	35	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Forfaitaire 2015-2016 - Personnel d'encadrement	36						
	37						
TOTAL (L.01 à L.37) reporté à P390-00, L.24	38						

PAGE EXPLICATIVE 391-00

Sur cette page, l'établissement doit donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 3 du rapport. L'établissement ne doit pas confondre avec la page 270-00 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 3

PAGE EXPLICATIVE 392-00

L'établissement fournit à ces pages le détail de la ligne 33 de la page 390-00 intitulée « Autres ».

Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

CONCORDANCES ET REPORTS		
P.392-00, L.45, C.1	=	P.392-01 + 392-03 + 392-04, L.46, C.1
P.392-00, L.45, C.2	r. de	P.392-01 + 392-03 + 392-04, L.46, C.2
P.392-00, L.45, C.3	r. de	P.392-01 + 392-03 + 392-04, L.46, C.3
P.392-00, L.45, C.4	r. de	P.392-01 + 392-03 + 392-04, L.46, C.4
P.392-00, L.45, C.5	=	P.392-01 + 392-03 + 392-04, L.46, C.5

DÉTAILS DE LA LIGNE 33 DE LA PAGE 390-00 INTITULÉE "AUTRES" - AUGMENTATION OU DIMINUTION DU FINANCEMENT PROVENANT DU MSSS

Fonds d'exploitation activités principales	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)	Notes
	1	2	3	4	5	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
Reports de P392-01, P392-03 et P392-04, L.46	45					
TOTAL (L.01 à L.45) reporté à P390, L.33	46					

PAGE EXPLICATIVE 392-01

Les montants saisis à cette page sont reportés à la ligne 45 de la page 392-00.

Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

DÉTAILS DE LA LIGNE 45 DE LA PAGE 392-00 (suite de la page 392-00)

Fonds d'exploitation activités principales	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)	Notes
	1	2	3	4	5	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
TOTAL (L.01 à L.45) reporté à P392-00, L.45	46					

PAGE EXPLICATIVE 392-02

L'établissement fournit à cette page le détail de la ligne 33 de la page 390-00 intitulée « Autres ».

La page 392-02 était antérieurement destinée à identifier le financement provenant des différents fonds des agences, séparément de ceux provenant du MSSS.

Depuis l'exercice terminé au 31 mars 2016, il ne devrait y avoir des soldes à cette page que pour les établissements de la région du Nunavik (Centre de santé de Tulattavik et Centre de santé Inuulitsivik). Pour ces établissements, les montants apparaissant à cette page doivent être présentés à titre d'apparentés « Établissements » dans les pages de la section 600 du présent rapport.

Pour tous les autres établissements qui présentaient des soldes à la colonne 5 au 31 mars 2017, un ajustement doit être apporté. Ainsi, ces soldes doivent être reclassés à titre de débiteurs (créditeurs) provenant (envers) un autre établissement public (s'ils étaient initialement inscrits à l'égard de l'agence avant le 1^{er} avril 2015) ou d'augmentation (diminution) du financement provenant du MSSS à la page 392-00. Ces reclassements doivent être faits par le biais de la colonne 2.

Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

AUGMENTATION OU DIMINUTION DU FINANCEMENT PROVENANT DE LA RR DU NUNAVIK/ DÉTAILS DE L33 "AUTRES" DE P390-00

Fonds d'exploitation activités principales		Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)	Notes
		1	2	3	4	5	
GMF	1						
Technocentre régional	2						
Programme régional de santé publique	3						
Programme régional de santé mentale	4						
Formation et adaptation de la main d'oeuvre	5						
Orientation jeunesse	6						
Services de langue anglaise	7						
Kino-Québec	8						
	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	10						
	11						
	12						
	13						
	14						
	15						
	16						
	17						
	18						
	19						
	20						
	21						
	22						
	23						
	24						
	25						
	26						
	27						
	28						
	29						
	30						
	31						
	32						
	33						
	34						
	35						
	36						
	37						
	38						
	39						
	40						
	41						
	42						
	43						
	44						
	45						
TOTAL (L.01 à L.45) reporté à P390-00, L.33	46						

PAGE EXPLICATIVE 392-03

Les montants saisis à cette page sont reportés à la ligne 45 de la page 392-00.

Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

DÉTAILS DE LA LIGNE 45 DE LA PAGE 392-00 (suite de la page 392-00)

Fonds d'exploitation activités principales	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)	Notes
	1	2	3	4	5	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
TOTAL (L.01 à L.45) reporté à P392-00, L.45	46					

PAGE EXPLICATIVE 392-04

Les montants saisis à cette page sont reportés à la ligne 45 de la page 392-00.

Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

Ligne 45 – Lentilles intraoculaires

L'établissement se réfère à la circulaire 2017-010 codifiée 01.01.41.04 et aux messages s'y rapportant.

DÉTAILS DE LA LIGNE 45 DE LA PAGE 392-00 (suite de la page 392-00)

Fonds d'exploitation activités principales	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)	Notes
	1	2	3	4	5	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
Lentilles intraoculaires						
TOTAL (L.01 à L.45) reporté à P392-00, L.45						

PAGE EXPLICATIVE 393-00

Le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) a été aboli en date du 1^{er} avril 2017. Cette page présente donc dorénavant les augmentations ou diminutions du financement en provenance du MSSS ainsi que les montants à recevoir ou à payer afférents. Les soldes à recevoir ou à payer inscrits à l'égard du FINESSS au 31 mars 2017 seront assumés ou récupérés par le MSSS. Les sommes qui en résultent sont donc reportés à la page 390-00, ligne 33 plutôt qu'à la ligne 6 de la page 362-00 à compter de l'exercice 2017-2018.

Colonne 2 – Ajustements du solde au début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

Ligne 19 – IPS spécialisées

Les montants inscrits à cette ligne concernent les IPS autres que SPL (exemple : cardiologie, néonatalogie, néphrologie).

Ligne 23 – Santé mentale – SIV-SIM et PEP

L'établissement inscrit à cette ligne sa portion du financement additionnel de 25 M\$ annoncé par le ministre le 28 avril 2017.

Ligne 24 – Jeunes en difficulté

L'établissement inscrit à cette ligne sa portion du financement additionnel de 12 M\$ annoncé par le ministre le 1^{er} mars 2017.

Ligne 25 – Trouble du spectre de l'autisme

L'établissement inscrit à cette ligne sa portion du financement additionnel de 29 M\$ annoncé par la ministre déléguée le 21 mars 2017.

Ligne 26 – Accès à des services de psychologie pour les jeunes

L'établissement inscrit à cette ligne sa portion du financement additionnel de 15 M\$ annoncé par le ministre le 28 novembre 2017.

Ligne 27 – Programme de soutien aux organismes communautaires

L'établissement se réfère à l'annexe « Éléments particuliers à considérer lors de la production des rapports financiers annuels » jointe à la circulaire codifiée 03.01.61.03 pour les montants à inscrire à cette ligne.

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

AUGMENTATION OU DIMINUTION DU FINANCEMENT ET MONTANTS À RECEVOIR OU À PAYER AFFÉRENTS

Fonds d'exploitation - Activités principales	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements du Solde au début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1 à C3 - C4)	Notes
	1	2	3	4	5	
Dialyse	1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Électrophysiologie	2					
Fonctionnement nouvelles installations	3					
Héмато-oncologie	4					
IPS-SPL - Forfaitaire	5					
IPS-SPL - Salaire	6					
Inhalothérapie	7					
Plan d'accès DI-DP-TSA	8					
Plan d'investissement personnes âgées	9					
Programme d'accès à la chirurgie	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Projet LEAN	11					
Radio-oncologie	12					
Hémodynamie	13					
Électrophysiologie cardiaque et interventionnelle	14					
Ergothérapie	15					
Chirurgie d'un jour	16					
Pompes à insuline	17					
Soins palliatifs	18					
IPS spécialisées	19					
Bourses IPS	20					
GMF	21					
Services achetés en soins de longue durée	22					
Santé mentale - SIV-SIM et PEP	23					
Jeunes en difficulté	24					
Trouble du spectre de l'autisme	25					
Accès à des services de psycho. pour les jeunes	26					
Programme de soutien aux organismes communautaires	27					
	28	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	29	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	30	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	31	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	32	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	33	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	34	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	35	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	36	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	37	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	38	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	39	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	40	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	41	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	42	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	43	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Autres (préciser P391)	44					
TOTAL (L.01 à L.44)	45					

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PLAN

	Page
SECTION AUDITÉE	
QUATRIÈME PARTIE - FONDS D'IMMOBILISATIONS - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE :	
Détail de postes d'actifs	400
Détail de postes de passifs	401
Détail de postes de passifs : Détails des intérêts courus à payer	402
Détail des emprunts temporaires et de la dette à long terme	403
Composition du solde du fonds d'immobilisations	404
Surplus (déficit) annuel attendu et détermination de l'ajustement de la subvention à recevoir - Écart de financement - Immobilisations	407
MSSS - Subvention à recevoir ou perçue d'avance sur les dettes subventionnées par le gouvernement	408
Sommaire annuel des dépenses d'immobilisations par source de financement	415
Immobilisations - Coûts (détenues au 31 mars 2008)	420
Immobilisations - Coûts (acquises à compter du 1 ^{er} avril 2008)	421-00
Contrats de location-acquisition et immobilisations reçues soit par donation ou pour une valeur symbolique	421-01
Construction et développement en cours	421-03
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : Ententes de partenariat public-privé (PPP)	421-04
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : Détails par catégories d'amortissement	421-05
Immobilisations - Amortissement cumulé	422
Immobilisations - Valeur comptable nette	423
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation - Dossier santé Québec (DSQ)	424
Sommaire des systèmes d'information unifiés	425-00 à 425-11
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 4	490

PAGE EXPLICATIVE 400-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Ligne 05 – Établissements publics autres que recouvrements (préciser P490)

L'établissement doit préciser le nom des établissements visés ainsi que les montants correspondants à la page 490-00 lorsque le solde de cette ligne est supérieur au seuil général mentionné à la page explicative 001-00.

Ligne 09 et 13 – Autres (préciser P490)

L'établissement doit apporter les précisions requises à la page 490-00 concernant les montants inscrits à cette ligne lorsque le solde de cette ligne est supérieur au seuil général mentionné à la page explicative 001-00.

Ligne 16 – Dépôts ou avance sur acquisitions d'immobilisations

Le poste « dépôts ou avances sur acquisitions d'immobilisations », qui était présenté à la ligne 12, a été déplacé à la ligne 16 en 2017-2018 afin qu'il soit présenté dans la section « Actifs non financiers » à l'état de la situation financière.

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DÉTAIL DE POSTES D'ACTIFS

ACTIFS FINANCIERS		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
AUTRES DÉBITEURS				
Gouvernement du Canada autres que réclamation TPS	1			
	2	XXXX	XXXX	
	3	XXXX	XXXX	
	4	XXXX	XXXX	
Établissements publics autres que recouvrements (préciser P490)	5			
	6	XXXX	XXXX	
Réclamation TPS fédéral	7			
Réclamation TVQ provincial	8			
Autres (préciser P490)	9			
TOTAL DES AUTRES DÉBITEURS (L.01 à L.09)	10			
AUTRES ÉLÉMENTS				
Intérêts courus	11			
	12	XXXX	XXXX	
Autres (préciser P490)	13			
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS (L.11 à L.13)	14			
ACTIFS NON FINANCIERS				
FRAIS PAYÉS D'AVANCE				
Autres frais payés d'avance (préciser P490)	15			
Dépôts ou avance sur acquisitions d'immobilisations	16			
TOTAL DES FRAIS PAYÉS D'AVANCE (L.15 + L.16)	17			

PAGE EXPLICATIVE 401-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Ligne 07 – Provision pour passifs éventuels

L'établissement se réfère au chapitre SP 3300 du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public pour la définition des passifs éventuels ainsi que les critères de constatation.

Lignes 12 à 17 – Intérêts courus à payer

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Ligne 18 – Passif au titre des sites contaminés – Terrains répertoriés au 31 mars 2011 sauf ceux déjà pris en charge par l'établissement

Les travaux de réhabilitation relatifs à ce passif seront financés par le gouvernement du Québec (SCT), y compris les variations annuelles (sous réserve de la confirmation du SCT à chaque année). Par conséquent, le financement doit être comptabilisé dans la subvention à recevoir – Passif au titre des sites contaminés (page 408-00, ligne 9). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passif au titre des sites contaminés » des principes directeurs du MGF pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

Ligne 19 – Passif au titre des sites contaminés – Terrains répertoriés après le 31 mars 2011 ou déjà pris en charge par l'établissement

Les travaux de réhabilitation relatifs à ce passif seront financés par les enveloppes décentralisées (mandats régionalisés). Par conséquent, le financement doit être comptabilisé dans la subvention à recevoir – réforme comptable – immobilisations (page 408-00, ligne 1). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passif au titre des sites contaminés » des principes directeurs du MGF pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

Ligne 20 – Total du passif au titre des sites contaminés

Le total de la ligne 20, colonne 1 « Exercice courant » se reporte à la page 204-00, ligne 22, colonne 2.

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DÉTAIL DE POSTES DE PASSIFS

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
AUTRES CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER				
Fournisseurs	1			
Gouvernement du Canada	2			
Dépôts pour soumissions	3			
Etablissements publics	4			
Autres (préciser):	5			
.....	6			
Provision pour passifs éventuels	7			
TOTAL (L.01 à L.07)	8			
AUTRES ÉLÉMENTS (préciser):				
.....	9			
.....	10			
TOTAL (L.09 + L.10)	11			
INTÉRÊTS COURUS À PAYER				
Société québécoise des infrastructures	12			
Financement-Québec	13			
.....	14	XXXX	XXXX	
Fonds de financement	15			
Autres	16			
TOTAL (L.12 à L.16)	17			
Passif au titre des sites contaminés (Terrains répertoriés au 31 mars 2011 sauf ceux déjà pris en charge par l'établissement)	18			
Passif au titre des sites contaminés (Terrains répertoriés après le 31 mars 2011 ou déjà pris en charge par l'établissement)	19			
TOTAL (L.18 + L.19)	20			

PAGE EXPLICATIVE 402-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Lignes 01 à 07 – Détail des intérêts courus à payer – Emprunts temporaires

L'établissement doit répartir le total des intérêts courus à payer sur ses emprunts temporaires en fonction des types d'emprunts temporaires.

Lignes 09 à 15 – Détail des intérêts courus à payer – Dettes à long terme

L'établissement doit répartir le total des intérêts courus à payer sur les dettes à long terme en fonction des types de dettes à long terme.

Ligne 15 – Autres marchés financiers (préciser P490)

L'établissement doit préciser si le montant inscrit à cette ligne inclut des instruments financiers dérivés. Si tel est le cas, il précise le type d'instruments financiers et les montants correspondants.

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : swap de taux d'intérêts, swap de devises, contrat à terme, options, etc.

Colonne 3 – Paiements

Corresponds aux remboursements des intérêts courus à payer effectués tant par le MSSS que par l'établissement.

CONCORDANCES			
L.17, C.4	=	P.204-00, L.18, C.2	Établissements publics seulement
L.17, C.4	=	P.401-00, L.17, C.1	Établissements publics seulement

DÉTAIL DE POSTES DE PASSIFS: DÉTAILS DES INTÉRÊTS COURUS À PAYER

		Intérêts courus au début 1	Dépenses d'intérêts de l'exercice 2	Paiements 3	Intérêts courus à la fin (C1+C2-C3) 4	Notes
DÉTAIL DES INTÉRÊTS COURUS À PAYER						
Emprunts temporaires:						
Acceptations bancaires	1					
Emprunts bancaires	2					
Marge de crédit	3					
Billets à escompte	4					
Billets de trésorerie	5					
Billets au pair	6					
Autres emprunts temporaires (préciser P490)	7					
TOTAL (L.01 à L.07)	8					
Dettes à long terme:						
Obligations	9					
Billets	10					
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	11					
Obligations découlant de partenariat public et privé	12					
Emprunts hypothécaires	13					
Emprunts bancaires autres que des emprunts hypothécaires	14					
Autres marchés financiers (préciser P490)	15					
TOTAL (L.09 à L.15)	16					
TOTAL (L.08 + L.16)	17					

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Lignes 01 à 07 – Détail des emprunts temporaires

L'établissement doit répartir le total de ses emprunts temporaires en fonction des types d'emprunts temporaires.

Ligne 07 – Autres emprunts temporaires (préciser P490)

L'établissement doit préciser le type d'emprunt temporaire en note à la page 490-00.

Lignes 11 à 19 – Détail de la dette à long terme

L'établissement doit répartir le total de ses dettes à long terme en fonction des types de dettes à long terme.

Ligne 19 – Autres marchés financiers (préciser P490)

L'établissement doit préciser si le montant inscrit à cette ligne inclut des instruments financiers dérivés. Si tel est le cas, il précise le type d'instruments financiers et les montants correspondants.

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : swap de taux d'intérêts, swap de devises, contrat à terme, options, etc.

Colonne 2 – Nouveaux emprunts

Un montant ne peut être considéré comme un nouvel emprunt temporaire ou à long terme qu'une seule fois. Les montants inscrits dans cette colonne doivent se référer à de nouveaux projets qui font l'objet d'un nouveau financement temporaire ou à long terme pour la première fois. Un montant qui revient en emprunt temporaire en attente de refinancement à long terme ou un emprunt à long terme refinancé plus d'une fois ne peut être considéré comme un nouvel emprunt.

Colonne 3 – Remboursement de capital

Il s'agit de remboursement effectué par le MSSS et qui a pour effet de diminuer le montant des emprunts temporaires et/ou des dettes à long terme.

Colonne 4 – Refinancement

Les montants inscrits à cette colonne doivent correspondre à des sommes qui ont déjà été inscrites comme de nouveaux emprunts et/ou comme remboursement de capital dans le passé et qui sont actuellement en attente d'être remplacées, ou déjà remplacées, dans des types de financement à long terme.

(Concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 403-00 (Page 2)

Lignes 09, 10, 21 et 22 – Apparentés et Non apparentés

L'établissement doit ventiler les montants totaux des lignes 8 et 20 entre les lignes 9 et 10 et 21 et 22 (Apparentés et Non apparentés).

Ligne 23 – Fonds d'amortissement du Gouvernement

L'établissement inscrit le montant total des contributions cumulées au Fonds d'amortissement du gouvernement du Québec pour le compte de l'établissement à la fin de l'exercice en cours figurant sur la confirmation d'emprunt à long terme émise par le MSSS.

CONCORDANCES – Établissements publics seulement		
L.08, C.1	=	L.09 + L.10, C.1
L.08, C.2	=	L.09 + L.10, C.2
L.08, C.3	=	L.09 + L.10, C.3
L.08, C.4	=	L.09 + L.10, C.4
L.08, C.5	=	L.09 + L.10, C.5
L.20, C.1	=	L.21 + L.22, C.1
L.20, C.2	=	L.21 + L.22, C.2
L.20, C.3	=	L.21 + L.22, C.3
L.20, C.4	=	L.21 + L.22, C.4
L.20, C.5	=	L.21 + L.22, C.5

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DÉTAIL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES ET DE LA DETTE À LONG TERME

		Solde au début	Nouveaux emprunts	Remboursement de capital	Refinancement	Solde à la fin (C1+C2-C3-C4)	Notes
		1	2	3	4	5	
DÉTAIL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES							
Acceptations bancaires	1						
Emprunts bancaires	2						
Marges de crédit	3						
Billets à escompte	4						
Billets de trésorerie	5						
Billets au pair	6						
Autres emprunts temporaires (préciser P490)	7						
TOTAL (L.01 à L.07)	8						
APPARENTÉS	9						
NON APPARENTÉS	10						
		Solde au début	Nouveaux emprunts	Remboursement de capital	Refinancement	Solde à la fin (C1+C2-C3-C4)	Notes
		1	2	3	4	5	
DÉTAIL DE LA DETTE À LONG TERME							
Obligations	11						
Billets	12						
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	13						
Dettes découlant d'ententes de partenariat public-privé	14						
Emprunts hypothécaires	15						
Obligations découlant de baux emphytéotiques	16						
Instruments financiers dérivés autres que les contrats d'échange de taux d'intérêt (préciser)	17						
Emprunts bancaires autres que des emprunts hypothécaires	18						
Autres produits financiers (préciser P490)	19						
TOTAL (L.11 à L.19)	20						
APPARENTÉS	21						
NON APPARENTÉS	22						
						Exercice courant 5	Notes
MOINS: Fonds d'amortissement du Gouvernement						23	
Dettes nettes du fonds d'amortissement (L.20 - L.23)						24	

PAGE EXPLICATIVE 404-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

La page 404-00 permet à l'établissement de valider le solde du fonds d'immobilisations. Celle-ci doit être complétée après la page 407-00.

Ligne 01 – Terrains

L'établissement doit inscrire les acquisitions de terrains à la colonne 3 « Affectations de l'exercice » et les dispositions à la colonne 4 « Utilisations de l'exercice ». Toutefois, lorsqu'il y a disposition de terrain, l'établissement doit également se référer aux explications de la ligne 2.

Ligne 02 – Produit de disposition de terrains

En vertu de l'article 262 de la LSSSS, un établissement public doit identifier dans un poste comptable spécifique de son Fonds d'immobilisations le produit net résultant de l'aliénation d'un immeuble; cette somme et les revenus qu'elle produit doivent être utilisés pour toutes fins conformes à l'utilisation du Fonds d'immobilisations. Le produit net doit correspondre au produit de disposition des terrains.

L'établissement doit inscrire à la colonne 3 le produit d'une disposition survenue au cours de l'exercice et à la colonne 4 toute utilisation de ce produit de disposition. L'utilisation doit être conforme aux modalités prévues à l'article 262 de la LSSSS.

Ligne 03 – Transferts de solde de fonds nets

Les transferts de solde de fonds nets correspondent aux transferts entre le Fonds d'exploitation et le Fonds d'immobilisations diminués des dépenses relatives à ces transferts. L'établissement doit inscrire les transferts de l'exercice à la colonne 3 et les dépenses relatives à ces transferts à la colonne 4. Les dépenses relatives à ces transferts celles considérées dans le surplus (déficit) annuel attendu à la page 407-00.

Ligne 04 – Transferts budgétaires nets

Les transferts budgétaires nets correspondent à l'écart entre les transferts budgétaires effectués et les dépenses reliées à ces transferts.

Les transferts budgétaires possibles sont les transferts budgétaires relatifs aux projets autofinancés des activités principales et les transferts budgétaires relatifs aux projets spécifiques d'immobilisations financées par les enveloppes régionales de crédits. L'établissement se réfère au MGF, chapitre 1, Principes directeurs, pour plus de détails sur les modalités relatives à ces transferts.

L'établissement doit inscrire les transferts de l'exercice à la colonne 3 et les dépenses relatives à ces transferts à la colonne 4. Les dépenses relatives à ces transferts sont celles considérées dans le surplus (déficit) annuel attendu à la page 407-00.

Ligne 05 – Projets autofinancés financés par un réaménagement budgétaire (ponction)

L'établissement doit se référer aux explications de la ligne 7 de la page 407-00 pour plus de détails sur les montants à identifier à cette ligne.

Ligne 06 – Autres (préciser P490)

Les autres éléments inclus dans le solde du Fonds d'immobilisations correspondent, entre autres, aux revenus de placement qui ne sont pas assortis de stipulations et aux revenus sans fins particulières. L'établissement doit fournir des précisions à la page 490-00 pour chacun des montants présentés à cette ligne.

Lignes 08 à 12 – Ventilation des terrains détenus par l'établissement

Ces lignes visent à distinguer les terrains détenus par l'établissement qui ont été acquis par un financement à long terme. Dans une telle situation, comme le financement est octroyé par le MSSS sur la base des remboursements de la dette à long terme, la portion des terrains qui doit être reconnue dans le surplus cumulé est uniquement la portion de la dette à long terme qui est déjà remboursée.

Les explications des lignes 10 et 11 présentent un exemple de calcul permettant d'estimer les montants à inscrire à ces lignes.

Ligne 08 – Terrains acquis avant le 31 mars 2008

Lors de la réforme comptable, des surplus cumulés équivalents à la valeur comptable des terrains ont été créés. Ainsi, même si un financement à long terme est rattaché à l'acquisition du terrain, l'entièreté de la valeur comptable de celui-ci doit se retrouver dans le surplus cumulé du fonds d'immobilisations.

Ligne 09 – Terrains acquis sans financement à long terme

L'établissement doit inscrire à cette ligne les terrains qui ont été acquis comptant ou par l'entremise d'une subvention provenant d'une tierce partie.

Lignes 10 et 11 – Portion du coût des terrains dont le financement est remboursé et Portion du coût des terrains dont le financement est à rembourser

Les terrains à inclure à ces lignes sont uniquement ceux acquis après le 1^{er} avril 2008 par l'entremise d'un financement à long terme. En pratique, il est courant que le financement octroyé porte sur plusieurs éléments et non sur une seule acquisition. Ainsi, il faut procéder à des estimations afin de déterminer la portion du financement qui est remboursé et celle qui reste à rembourser.

La portion du financement déjà remboursé nous permettra d'obtenir le montant qui a été reconnu à titre de revenu de subvention par l'établissement et donc, qui se retrouve aujourd'hui dans le surplus cumulé.

La portion du financement à rembourser quant à elle ne doit pas se retrouver dans le surplus cumulé, car le revenu de subvention sera reconnu au fur et à mesure que la dette à long terme sera remboursée.

Exemple :

Le 1^{er} avril 2011, l'établissement X a acquis un terrain pour un montant de 1 M\$. Durant le même exercice, l'établissement X a obtenu un financement pour un montant total de 2,5 M\$ qui visait, entre autres, à financer les coûts relatifs à l'acquisition du terrain. Le financement étant généralement pour une durée de 25 ans (à l'exception des TI), il est possible d'estimer la portion de l'emprunt relative au terrain acquis qui a été remboursée.

(Suite exemple et concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 404-00 (Page 3)

Les montants à considérer au AS-471 sont les suivants :

Revenus annuels à considérer dans le surplus attendu (1 M\$/25 ans)	P.407-00, L.05, C.1	40 000 \$
Portion du coût d'acquisition dont le financement est remboursé au 31 mars 2017 (1 M\$ x 6/25 ans)	P.404-00, L.10, C.1	240 000 \$
Portion du coût d'acquisition considéré dans le surplus cumulé pour l'exercice 2017-2018	P.404-00, L.10, C.3	40 000 \$
Portion du coût d'acquisition dont le financement est remboursé au 31 mars 2018 (1 M\$ x 7/25 ans)	P.404-00, L.10, C.5	280 000 \$
Portion du coût d'acquisition dont le financement est à rembourser au 31 mars 2017 (1 M\$ x 19/25 ans)	P.404-00, L.11, C.1	760 000 \$
Portion du coût d'acquisition considéré dans le surplus cumulé pour l'exercice 2017-2018	P.404-00, L.11, C.4	(40 000 \$)
Portion du coût d'acquisition dont le financement est à rembourser au 31 mars 2018 (1 M\$ x 18/25 ans)	P.404-00, L.11, C.5	720 000 \$

CONCORDANCES – Établissements publics seulement		
L.01, C.1	=	L.08 + L.09 + L.10, C.1
L.01, C.2	=	L.08 + L.09 + L.10, C.2
L.01, C.3	=	L.08 + L.09 + L.10, C.3
L.01, C.4	=	L.08 + L.09 + L.10, C.4
L.01, C.5	=	L.08 + L.09 + L.10, C.5
L.04, C.3	=	P.407-00, L.01 + L.02 + L.06 + L.09, C.1
L.05, C.3	=	P.407-00, L.07, C.1
L.08, C.5	=	P.420-00, L.01, C.6
L.09 + L.10 + L.11, C.5	=	P.421-00, L.18, C.4

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

COMPOSITION DU SOLDE DU FONDS D'IMMOBILISATIONS

	Solde au début	Ajustements au solde du début (préciser P490)	Affectations de l'exercice	Utilisations de l'exercice	Solde à la fin (C1+C2+C3-C4)	Notes
	1	2	3	4	5	
Composition du solde de fonds au 31 mars:						
Terrains	1					
Produit de disposition de terrains	2					
Transferts de solde de fonds nets	3					
Transferts budgétaires nets	4					
Projets autofinancés financés par un réaménagement budgétaire (ponction)	5					
Autres (préciser P490)	6					
Surplus (déficits) cumulés (L.01 à L.06)	7					

Ventilation des terrains détenus par l'établissement:

Terrains acquis avant le 31 mars 2008	8					
Terrains acquis sans financement à long terme	9					
Terrains financés par une dette à long terme:						
Portion des terrains dont le financement est remboursé	10					
Portion des terrains dont le financement est à rembourser	11					
Total des terrains détenus par l'établissement (L.08 à L.11)	12					

PAGE EXPLICATIVE 407-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Principes généraux de la subvention à recevoir – réforme comptable – Immobilisations

Avant la réforme comptable, les immobilisations du réseau de la santé et des services sociaux n'étaient pas amorties. Le MSSS accordait des subventions liées à l'acquisition des immobilisations, subventions qui étaient équivalentes au remboursement de la dette.

Depuis la réforme comptable en 2008-2009, les entités du réseau doivent comptabiliser une dépense annuelle d'amortissement en respectant les Normes comptables du secteur public.

L'objectif de la variation de la subvention à recevoir (ou perçue d'avance) est d'arrimer la subvention reçue relativement aux remboursements de capital sur les dettes à long terme financées par le MSSS (gouvernement) pour l'acquisition ou le développement d'immobilisations et les dépenses découlant de ces immobilisations. Autrement dit, cette subvention vise donc à combler l'écart entre les revenus de subvention correspondant au remboursement de capital des dettes à long terme et la dépense d'amortissement des immobilisations correspondantes.

Le calcul du surplus (déficit) annuel attendu permet à l'établissement de déterminer la variation de la subvention à recevoir (ou perçue d'avance) du MSSS (gouvernement) découlant de la réforme comptable concernant le financement des immobilisations à la charge du gouvernement. Cet ajustement est obtenu par différence, soit en tenant compte uniquement des éléments qui ne sont pas financés par le MSSS ou directement par une autre source.

Les immobilisations financées par le MSSS ne sont pas prises en compte dans le calcul du surplus (déficit) annuel attendu étant donné qu'avec l'ajustement de la subvention à recevoir, ces transactions n'auront pas d'impact sur le résultat de l'exercice. Pour ce qui est des immobilisations financées par une autre source, celles-ci ne doivent également pas être considérées étant donné que ces revenus seront reportés et amortis au même rythme que les immobilisations qui y sont rattachées.

Il faut prendre note que lorsqu'il est fait mention des immobilisations financées par le MSSS, cela inclut uniquement les immobilisations financées par le biais des enveloppes décentralisées ou les mandats centralisés pour les projets de construction. Les crédits de fonctionnement transférés au fonds d'immobilisations par transferts budgétaires et utilisés pour financer des immobilisations doivent être tenus en compte dans le calcul du surplus (déficit) annuel attendu. En effet, ceux-ci sont octroyés initialement pour le fonctionnement de l'établissement et non pour l'acquisition d'immobilisations. Ainsi, la subvention n'est pas obtenue sur la même base soit une subvention équivalente aux remboursements de capital et d'intérêts.

Cette page doit être complétée à la fin du processus de fermeture du fonds d'immobilisations. Par conséquent, l'ajustement de la subvention à recevoir – immobilisations – réforme comptable (page 408-00, ligne 1) devrait être la dernière écriture d'ajustement apportée au fonds d'immobilisations. Par la suite, l'établissement pourra compléter la conciliation du solde de Fonds d'immobilisations à la page 404-00 qui sert d'outil de validation.

Depuis l'exercice 2015-2016, de nouvelles règles sont en vigueur au MGF relativement aux transferts en provenance des activités accessoires. Ainsi, les revenus concernés peuvent désormais être comptabilisés directement au fonds d'immobilisations plutôt que d'être inscrits aux activités accessoires du fonds d'exploitation et d'être transférés par un transfert de solde de fonds. Ces revenus ne doivent toutefois pas créer de résultat attendu puisque le montant qui peut être inscrit au fonds d'immobilisations est limité aux dépenses de l'exercice constatées au fonds d'immobilisation.

Démarche à suivre afin de déterminer l'ajustement de la subvention à recevoir :

Étape 1 – Calcul du surplus (déficit) annuel attendu

Le surplus (déficit) annuel attendu du Fonds d'immobilisations devrait principalement correspondre aux éléments mentionnés sur les lignes de la page 407-00.

Pour être en mesure d'identifier correctement les éléments à inclure dans le calcul de son surplus (déficit) annuel attendu, l'établissement devra effectuer le suivi de ces immobilisations en fonction de la source de financement. **À titre d'exemple**, une immobilisation a été financée en partie par une contribution spécifique provenant d'une fondation et en partie par l'avoir propre de l'établissement. L'établissement devra donc considérer dans le surplus (déficit) annuel attendu uniquement la portion de l'immobilisation financée à même son avoir propre.

En effet, comme la fondation a effectué la donation aux fins spécifiques de l'acquisition de cette immobilisation, le revenu provenant de la fondation sera alors reporté et amorti au même rythme que l'immobilisation. Il n'y aura donc aucun surplus (déficit) associé à cette portion.

Toutefois, l'amortissement de la portion de l'immobilisation financée par l'avoir propre devra être considéré dans le surplus attendu, car aucun revenu n'en découle (la contrepartie ayant été comptabilisé directement dans le surplus (déficit) cumulé).

Exemples d'éléments n'entrant pas dans la composition du surplus (déficit) annuel attendu :

- Revenus et dépenses relatives aux immobilisations financées par le gouvernement (exemples : enveloppes décentralisées, dettes à long terme subventionnées par le MSSS);
- Revenus et dépenses relatives aux immobilisations financées par des contributions externes (exemples : fondations, Gouvernement du Canada, entreprises privées et autres organismes). Un revenu équivalent à la charge d'amortissement est comptabilisé par le biais de l'amortissement d'un revenu reporté. Il n'y a donc aucun impact sur les surplus (déficits) annuels;
- Revenus reçus à des fins particulières;
- Écart entre le remboursement du capital sur la dette à long terme et l'amortissement des immobilisations financées par le gouvernement;
- Intérêts capitalisés aux emprunts, mais non aux immobilisations financées par le gouvernement;
- Dépenses non capitalisables financées par le gouvernement;
- Revenus accessoires comptabilisés au fonds d'immobilisations.

Étape 2 – Calcul de l’ajustement de la subvention à recevoir de l’exercice

Afin de déterminer l’ajustement de la subvention à recevoir à apporter pour l’exercice courant, l’établissement doit faire la différence entre le surplus (déficit) annuel inscrit dans ses livres (à inscrire à la p.407-00, ligne 26) et le surplus (déficit) annuel attendu (p.407-00, ligne 25). Ainsi, le montant obtenu à la ligne 27 sera reporté à la page 408-00, ligne 1, colonne 3.

Une fois l’ajustement de la subvention à recevoir comptabilisé aux livres de l’établissement, le surplus (déficit) annuel du fonds d’immobilisations devra correspondre au surplus (déficit) annuel attendu calculé à la ligne 25.

Étape 3 – Conciliation du solde de fonds

Comme la subvention à recevoir – réforme comptable est obtenue par différence, il est important que le solde du Fonds d’immobilisations soit exact. La page 404-00 a été créée dans le but de valider que le solde du Fonds d’immobilisations comprenait les bons éléments. L’établissement doit se référer aux explications de la page 404-00 pour plus de détails.

Ligne 01 – Transferts budgétaires – Projets autofinancés liés aux activités principales

Depuis l’exercice 2013-2014, les projets autofinancés liés aux activités principales sont comptabilisés en revenus dans le Fonds d’immobilisations par le biais d’un transfert budgétaire en provenance du Fonds d’exploitation à la page 408-00, ligne 11. Toutefois, ils doivent également être pris en compte à cette ligne étant donné que l’ajustement de la subvention à recevoir à la page 408-00, ligne 1 est obtenu par différence.

Ligne 02 – Transferts budgétaires – Autres

Les transferts budgétaires visés à cette ligne sont les transferts en provenance du budget de fonctionnement (ou de l’enveloppe régionale des crédits) – autres que les transferts budgétaires liés aux projets autofinancés. Ceux-ci sont comptabilisés en réduction au fonds d’exploitation à la page 390-00, ligne 17 et en augmentation du fonds d’immobilisations à la page 408-00, ligne 12. Toutefois, ils doivent également être pris en compte à cette ligne étant donné que l’ajustement de la subvention à recevoir à la page 408-00, ligne 1 est obtenu par différence.

Comme il est spécifié au MGF (chapitre 1 – Principes directeurs), une autorisation du MSSS est nécessaire avant d’effectuer ce type de transfert.

Ligne 03 – Revenus de placement

L’établissement présente les revenus de placement générés par les liquidités ou les placements associés au Fonds d’immobilisations sur lesquels n’est assortie aucune stipulation. Dans le cas contraire, ils sont présentés à titre de revenus reportés, lesquels doivent respecter les critères permettant de les comptabiliser.

Lorsque des revenus de placement sont générés à partir du produit de disposition d’un bien originellement financé par le gouvernement, ils doivent suivre le gain. Par conséquent, les revenus d’intérêts ne doivent pas être pris en compte dans le surplus (déficit) annuel attendu étant donné qu’ils doivent se refléter dans la subvention à recevoir – réforme comptable – immobilisations (art. 262 LSSSS).

Ligne 04 – Revenus sans fins particulières

L’établissement présente à cette ligne les revenus provenant d’une source autre que le gouvernement et qui ne peuvent faire l’objet d’un report parce qu’ils ne rencontrent pas les critères du principe directeur 2.14.2 « Sommes en provenance d’une entité hors du périmètre comptable » du chapitre 1 au MGF. À titre d’exemple, ces revenus peuvent être composés des donations reçues pour lesquels l’apporteur n’a pas déterminé de fins spécifiques.

Ligne 05 – Revenus destinés à l'acquisition d'un terrain

L'établissement présente à cette ligne les revenus reçus au cours de l'exercice destinés à l'acquisition d'un terrain.

Les montants reçus pour l'acquisition d'un terrain doivent être constatés à titre de revenu dès l'acquisition du terrain conformément au MGF, chapitre 1 – Principes directeurs. L'établissement se réfère à l'annexe G « Subventions et transferts » ou au point 2.14.2 « Sommes en provenance d'une entité hors périmètre comptable du gouvernement » selon la situation qui s'applique.

Toutefois, dans la situation où un terrain est acquis par l'entremise d'un financement à long terme, l'établissement doit reconnaître un revenu de subvention uniquement lors du remboursement de la dette à long terme. Ainsi, dans ce cas, l'établissement devra considérer dans le surplus annuel attendu, le montant du remboursement de la dette destiné à l'acquisition du terrain. L'établissement peut se référer aux explications de la page 404-00 aux lignes 10 et 11 pour plus de détails et un exemple.

Ligne 07 – Projets autofinancés financés par un réaménagement budgétaire (ponction)

Lors du calcul de son surplus (déficit) annuel attendu, l'établissement doit considérer les projets autofinancés dont le remboursement de l'emprunt est effectué par le MSSS à même une ponction annuelle dans le budget de l'établissement. Dans certaines situations, le MSSS pourvoit au paiement des intérêts sur le financement temporaire et au remboursement du capital et des intérêts de la dette à long terme relatifs à certains projets autofinancés. Toutefois, ces dettes ne sont pas considérées comme des dettes financées par le gouvernement. En réalité, c'est l'établissement qui assume le financement du projet par une ponction annuelle à son budget de fonctionnement.

Comme le budget de fonctionnement est diminué de façon annuelle et que l'établissement inscrit également un revenu de subvention relativement au remboursement du capital et des intérêts à la page 408-00 (lignes 5 et 6), aucun transfert budgétaire n'est requis relativement à ce projet aux pages 390-00 et 408-00. Toutefois, l'établissement doit considérer le montant des remboursements en capital et intérêts effectués par le MSSS en lieu et place de l'établissement dans le calcul de son surplus (déficit) annuel attendu.

En contrepartie de ce revenu, l'établissement devra également considérer les charges associées à ce projet autofinancé dans le calcul de son surplus (déficit) annuel attendu. Ces charges devraient correspondre à l'amortissement des immobilisations relatives au projet et aux frais financiers. L'amortissement doit être inscrit à la ligne 15 « Amortissement des immobilisations reliées aux projets autofinancés financés par un réaménagement budgétaire (ponction) » de la présente page et les frais financiers à la ligne 16 « Frais financiers reliés aux projets autofinancés ».

Comme le revenu de subvention comptabilisé pour le remboursement de l'emprunt (capital et frais financiers) par le MSSS en lieu et place de l'établissement ne correspond pas aux dépenses engagées (amortissement et frais financiers), il en résultera donc un écart au niveau des surplus (déficits) annuels du fonds d'immobilisations. Cet écart devra être identifié et suivi au fil des années à la ligne 5 de la page 404-00 présentant la composition du solde du fonds d'immobilisations.

Le montant saisi à cette ligne doit être un montant positif.

(Concordances page suivante)

Ligne 13 – Amortissement lié aux immobilisations financées par des transferts du fonds d'exploitation au fonds d'immobilisations

L'établissement présente, pour les immobilisations financées à même des transferts du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations, la charge relative à l'amortissement. Les transferts du Fonds d'exploitation considérés à cette ligne sont ceux effectués par transfert budgétaire et par transfert de solde de fonds.

Projets d'immobilisations financés par des transferts du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations et acquises avant le 1^{er} avril 2011

Lorsqu'il y a un transfert d'économies ou de revenus additionnels (par transferts budgétaires ou par transferts de solde de fonds) au cours d'un exercice, l'établissement doit inclure l'amortissement de ces projets dans le calcul du surplus (déficit) annuel attendu.

Lorsque ces projets ont fait l'objet d'un transfert du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations avant le 1^{er} avril 2011, l'établissement ne doit pas considérer l'amortissement de ces projets dans le calcul du surplus (déficit) annuel attendu.

Pour les projets dont la période de transfert des économies a débuté avant le 1^{er} avril 2011 et se termine après cette date, il est nécessaire de procéder à un ajustement, car la période de transfert des économies sera généralement différente de la période d'amortissement de l'immobilisation. Ainsi, l'établissement devra considérer uniquement un montant total d'amortissement correspondant aux transferts effectués au fonds d'immobilisations après le 1^{er} avril 2011. Le montant d'amortissement considéré dans le surplus (déficit) annuel attendu ne correspondra donc pas nécessairement à l'amortissement réel comptabilisé dans le fonds d'immobilisations.

L'objectif est de s'assurer qu'aucun écart n'est créé dans le solde du Fonds d'immobilisations relativement aux immobilisations acquises avant le 1^{er} avril 2011 et financées par des transferts du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations.

Ligne 14 – Amortissement des immobilisations en attente de financement

Les dépenses relatives aux immobilisations en attente de financement ne devraient pas être fréquentes. À titre d'exemple, elles peuvent correspondre à la portion de l'amortissement attribuable à un dépassement de coût sur un projet auquel aucun financement n'est attaché en date de la fin d'exercice.

Ligne 15 – Amortissement des immobilisations reliées aux projets autofinancés financés par un réaménagement budgétaire (ponction)

L'établissement se réfère aux explications de la ligne 7 pour plus de détails sur les montants à inscrire à cette ligne.

Ligne 26, Colonne 1 – Surplus (déficit) AVANT ajustement de la subvention à recevoir écart de financement – réforme comptable

Avant d'inscrire un montant à cette ligne, l'établissement doit préalablement avoir effectué tous les ajustements requis dans le Fonds d'immobilisations **incluant** l'ajustement requis aux lignes 2 à 13 de la page 408-00.

CONCORDANCES – Établissements publics seulement		
L.01, C.1	=	P.408-00, L.11, C.3
L.02, C.1	=	P.408-00, L.12, C.3
L.25, C.1	=	P.200-00, L.29, C.3

SURPLUS (DÉFICIT) ANNUEL ATTENDU ET DÉTERMINATION DE L'AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION À RECEVOIR - ÉCART DE FINANCEMENT - IMMOBILISATIONS

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
REVENUS				
Transferts budgétaires - projets autofinancés liés aux activités principales	1			
Transferts budgétaires - autres	2			
Revenus de placement	3			
Revenus sans fins particulières	4			
Revenus destinés à l'acquisition d'un terrain	5			
Transferts budgétaires inclus dans les revenus reportés	6			
Projets autofinancés financés par un réaménagement budgétaire (ponction)	7			
Escomptes de caisse	8			
Amortissement des revenus reportés provenant d'un transfert budgétaire	9			
Autres (préciser):				
	10			
	11			
TOTAL (L.01 à L.11)	12			
CHARGES				
Amortissement lié aux immobilisations financées par des transferts du fonds d'exploitation au fonds d'immobilisation	13			
Amortissement des immobilisations en attente de financement	14			
Amortissement des immobilisations reliées aux projets autofinancés financés par un réaménagement budgétaire (ponction)	15			
Frais financiers reliés aux projets autofinancés	16			
Perte (gain) sur disposition de terrain	17			
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations financées par un tiers ou par le fonds d'exploitation	18			
Amortissement des immobilisations acquises à même des revenus visés aux lignes 3 et 4	19			
Dépenses non capitalisables financées à même des revenus visés aux lignes 3 et 4	20			
Autres (préciser):				
	21			
	22			
	23			
TOTAL (L.13 à L.23)	24			
SURPLUS (DÉFICIT) ANNUEL ATTENDU (L.12 - L.24)	25			
Surplus (déficit) « AVANT » ajustement de la subvention à recevoir écart de financement - réforme comptable	26			
Ajustement de la subvention à recevoir de l'exercice (L.25 - L.26)	27			

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

Lignes 02 à 07

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Ligne 04 – Intérêts courus sur les dettes – autres créanciers non apparentés

Les autres créanciers non apparentés ne concernent que ceux qui figurent sur la confirmation des emprunts transmise par le MSSS.

Ligne 08 – Autres (préciser P490)

Depuis l'exercice 2014-2015, tout nouveau montant comptabilisé à cette ligne doit faire l'objet d'une autorisation préalable du MSSS. L'établissement doit fournir des précisions à la page 490-00 pour chacun des montants présentés à cette ligne.

Ligne 09, Colonne 3 – Passif au titre des sites contaminés – Montant alloué durant l'exercice

L'établissement doit comptabiliser à cette ligne la variation annuelle du passif au titre des sites contaminés autre que celle émanant de la réalisation des travaux, pour les terrains contaminés répertoriés au 31 mars 2011 sauf ceux déjà pris en charge par l'établissement (ceux dont les travaux de réhabilitation seront financés par le Gouvernement du Québec (SCT)). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passif au titre des sites contaminés » des principes directeurs du MGF pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

Pour ceux financés à même les enveloppes décentralisées de maintien des actifs immobiliers, ils sont comptabilisés à la page 415-00, ligne 1.

Ligne 09, Colonne 4 – Passif au titre des sites contaminés – Montant reçu (payé) durant l'exercice

L'établissement inscrit les montants effectivement reçus du MSSS pour la réalisation des travaux de décontamination financés par le gouvernement (SCT), c'est-à-dire relatifs aux terrains inventoriés au 31 mars 2011.

(Concordances et reports page suivante)

Ligne 11, Colonne 3 – Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement – projets autofinancés

Les montants inscrits à cette ligne sont des reports de la page 390-00, ligne 18, mais avec inversion de signe.

Ligne 12 – Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement (ou de l’enveloppe régionale des crédits) – autres

Les montants inscrits à cette ligne sont des reports de la page 390-00, ligne 17, mais avec inversion de signe.

Comme il est spécifié au MGF (chapitre 1 – Principes directeurs), une autorisation du MSSS est requise avant d’effectuer ce type de transfert.

Les colonnes 1, 2 et 5 sont fermées à la saisie. Ainsi, aucun solde à recevoir ou perçu d’avance ne peut être comptabilisé dans le fonds d’immobilisations en lien avec ces transferts. Lorsqu’une subvention relative à un projet spécifique n’a pas été encaissée en fin d’année, l’établissement doit alors comptabiliser le montant à recevoir dans le fonds d’exploitation et non dans le fonds d’immobilisations étant donné que la subvention est initialement octroyée par le MSSS pour le fonctionnement de l’établissement.

Ligne 13 – Excédent des paiements de service non indexés sur la dette (PPP)

Cette ligne est réservée uniquement au Centre hospitalier de l’Université de Montréal (CHUM) (1104-2918) et au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213).

CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement			
L.01, C.3	r. de	P.407-00, L.27, C.1	
L.03, C.5	=	P.401-00, L.12, C.1	
L.05, C.4	r. de	L.05, C.3	
L.06, C.4	r. de	L.06, C.3	
L.10, C.3	r. de	P.294-00, L.01, C.6	
L.10, C.4	r. de	P.294-00, L.01, C.6	
L.11, C.3	r. de	P.390-00, L.18, C.3	Avec inversion de signe
L.11, C.4	r. de	P.390-00, L.18, C.4	Avec inversion de signe
L.11, C.4	=	L.11, C.3	
L.12, C.3	r. de	P.390-00, L.17, C.3	Avec inversion de signe
L.12, C.4	r. de	P.390-00, L.17, C.4	Avec inversion de signe
L.15, C.5	r. de	L.14, C.5 – L.01, C.5	
L.16, C.5	r. de	L.01, C.5	
L.17, C.5	=	L.14, C.5	

MSSS - SUBVENTION À RECEVOIR OU PERÇUE D'AVANCE SUR LES DETTES SUBVENTIONNÉES PAR LE GOUVERNEMENT

		Solde au début à recevoir (perçue d'avance)	Ajustements au solde du début (préciser)	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (perçue d'avance) C1+C2+C3-C4	Notes
		1	2	3	4	5	
SUBVENTION À RECEVOIR							
Immobilisations - Écart de financement - réforme comptable	1				XXXX		
Intérêts courus sur les dettes:							
- Financement-Québec et Fonds de financement	2				XXXX		
- Société québécoise des infrastructures	3				XXXX		
- Autres créanciers non apparentés	4				XXXX		
Remboursement du capital des dettes	5	XXXX	XXXX			XXXX	
Remboursement des intérêts sur les dettes	6	XXXX	XXXX			XXXX	
Fonds d'amortissement du gouvernement	7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Autres (préciser P490)	8						
Passif au titre des sites contaminés	9						
Variation des revenus reportés	10	XXXX	XXXX			XXXX	
Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement - projets autofinancés	11	XXXX	XXXX			XXXX	
Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement (ou de l'env. régionale des crédits) - autres	12	XXXX	XXXX			XXXX	
Excédent des paiements de service non indexés sur la dette (PPP)	13	XXXX	XXXX			XXXX	
TOTAL (L.01 à L.13)	14						

Solde de fin
5

Notes

Aux fins de report à l'état de la situation financière à la page 204:

Débiteur (crédeur) MSSS (L.15 = L.14 - L.01, C.5) (reporté à 204, L.03 ou L.15)	15	
Subvention à recevoir - réforme comptable (reporté à P204, L.07)	16	
TOTAL (L.15 + L.16) et (L.14 = L.17)	17	

PAGE EXPLICATIVE 415-00

Les établissements privés conventionnés ne doivent pas compléter cette page.

Cette page présente le sommaire des dépenses d'immobilisations du Fonds d'immobilisations par source de financement.

Ligne 01, Colonne 3 – Maintien des actifs immobiliers – Dépenses encourues présentées aux résultats (non capitalisées)

L'établissement doit comptabiliser à cette ligne la variation annuelle du passif au titre des sites contaminés autre que celle émanant de la réalisation des travaux, pour les terrains contaminés répertoriés après le 31 mars 2011 ou ceux déjà pris en charge par l'établissement (ceux dont les travaux de réhabilitation seront financés par les enveloppes décentralisées (mandats régionalisés) – Maintien d'actifs). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passif au titre des sites contaminés » des principes directeurs du MGF pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

Ceux dont les travaux sont financés par le gouvernement du Québec (SCT), c'est-à-dire relatifs aux terrains inventoriés au 31 mars 2011, doivent être inscrits à la page 325-00, ligne 9.

Lignes 01 à 16, Colonne 2 – Montants attribués par le MSSS – Exercice courant

L'établissement inscrit les montants attribués pour l'exercice en cours.

Lignes 01 à 22, Colonnes 3 et 4 – Dépenses encourues présentées au Fonds d'immobilisations

Depuis l'exercice 2009-2010, toutes les dépenses financées à même les enveloppes décentralisées sont présentées soit aux résultats du Fonds d'immobilisations pour les dépenses non capitalisables, soit à l'état de la situation financière du Fonds d'immobilisations pour les dépenses capitalisables.

Pour des fins de présentation des dépenses aux colonnes 3 et 4, lorsqu'un projet est financé conjointement par plusieurs sources de financement, ces dernières doivent être considérées selon l'ordre suivant :

- Enveloppes décentralisées (L.1 à L.15);
- Mandats centralisés (L.16);
- Transferts en provenance du Fonds d'exploitation (L.18 à L.21);
- Autres sources de financement (L.22).

Lignes 01 à 16, Colonne 5 – Montants attribués par la Régie aux établissements de la région 17

Cette colonne est destinée uniquement à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

Lignes 05, 09 et 13 – Autres (préciser P490)

L'établissement inscrit, pour chacune des sections concernées (immobilisations, mobilier/équipement et autres), les autres enveloppes décentralisées attribuées par le MSSS non spécifiquement mentionnées. Il apporte les précisions pertinentes à la page 490-00.

Ligne 16 – Mandats centralisés – Projet de construction

L'établissement inscrit les montants relatifs aux immobilisations financées dans le cadre des projets de construction centralisés. L'établissement se réfère, notamment, aux circulaires codifiées 03.02.30.03 et 03.02.30.06.

PAGE EXPLICATIVE 415-00 (Page 2)

Lignes 18 à 21 – Immobilisations financées par transfert du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations

L'établissement inscrit tous les montants transférés du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations aux fins d'acquisition ou de développement d'immobilisations. Il s'agit de tous les transferts, dont ceux réalisés dans le cadre des projets autofinancés, de l'utilisation de l'avoir propre ou pour toutes autres fins.

Les transferts budgétaires reliés aux projets autofinancés visés à la ligne 18 sont ceux comptabilisés à la ligne 18 de la page 390-00 et à la ligne 11 de la page 408-00.

Les transferts budgétaires reliés aux transferts budgétaires autres visés à la ligne 19 sont ceux comptabilisés à la ligne 17 de la page 390-00 ainsi qu'à la ligne 12 de la page 408-00.

Les transferts de solde de fonds visés à la ligne 20 sont les transferts comptabilisés à la page 202-00, ligne 7.

La colonne 3 « Dépenses encourues au F.I. et présentées aux résultats (non capitalisées) » est fermée à la saisie pour les lignes 18 à 21. En effet, au MGF, Principes directeurs, Annexe F – Immobilisations, il est mentionné au point 69 qu'une dépense qui n'est pas capitalisable, doit être comptabilisée aux résultats du fonds d'exploitation lorsqu'elle est financée par une autre source que les enveloppes décentralisées.

Ligne 22 – Autres sources de financement du Fonds d'immobilisations

L'établissement inscrit les montants relatifs aux dépenses d'immobilisations financées par d'autres sources de financement que celles mentionnées aux lignes 1 à 21 pour des fins d'acquisition ou de développement d'immobilisations. Les sources de financement visées sont généralement : fondations, gouvernement du Canada, entreprises privées et autres organismes et excluent tout financement en provenance du MSSS.

Les immobilisations en attente d'un financement sont présentées à cette ligne.

SOMMAIRE ANNUEL DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS PAR SOURCE DE FINANCEMENT

ENVELOPPES DÉCENTRALISÉES (MANDATS RÉGIONALISÉS)

	1	2	3	4	5	6	Notes
	Montants attribués par le MSSS non utilisé au début	Montants attribués par le MSSS Exercice courant	Dépenses encourues au F.I. aux résultats (non capitalisées)	Dépenses encourues au F.I. au bilan (capitalisées)	Montants attribués par la Régie aux établissements de la région 17	Solde non utilisé à la fin (C1+C2-C3-C4-C5)	

Immobilisations:

1 - Maintien des actifs immobiliers							
2 - Renovations fonctionnelles mineures et autres que CHSLD							
3 - Renovations fonctionnelles mineures en CHSLD							
4 - Efficacité énergétique (programme spécifique)							
5 - Autres (préciser P490)							
6 TOTAL (L.01 à L.05)							

Mobilier et équipement:

7 - Équipement non médical et mobilier							
8 - Équipement médical							
9 - Autres (préciser P490)							
10 TOTAL (L.07 à L.09)							

Autres:

11 - Maintien des actifs informationnels							
12 - Dépenses capitalisables							
13 - Autres (préciser P490)							
14 TOTAL (L.11 à L.13)							

TOTAL - ENVELOPPES DÉCENTRALISÉES (L.06 + L.10 + L.14)

15							
----	--	--	--	--	--	--	--

Mandats centralisés - Projet de construction

16							
----	--	--	--	--	--	--	--

IMMOBILISATIONS DE L'EXERCICE FINANCÉES PAR LE GOUVERNEMENT (L.15 + L.16)

17							
----	--	--	--	--	--	--	--

Immobilisations financées par transfert du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations:

18 - Transferts budgétaires - projets autofinancés	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
19 - Transferts budgétaires - autres	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
20 - Transferts de solde de fonds	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
21 Total transferts du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations (L.18 à L.20)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	

Autres sources de financement du Fonds d'immobilisations (préciser P490)

22	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX	
----	------	------	--	--	------	------	--

TOTAL DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS ENCOURUES AU COURS DE L'EXERCICE (L.17+L.21+L.22)

23	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX	
----	------	------	--	--	------	------	--

PAGE EXPLICATIVE 420-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonne 2 – Redressements (préciser P490)

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

Colonne 3 – Réduction pour moins-value

L'établissement inscrit la valeur d'une réduction permanente – aucune reprise sur réduction de valeur ne doit être constatée. L'établissement se réfère au MGF, chapitre 1, principes directeurs, Annexe F « Politique de capitalisation des immobilisations » pour plus de détails.

Colonne 4 – Transferts (dispositions) entre entités du périmètre comptable (préciser)

L'établissement indique la valeur de la disposition (coût diminué de toute moins-value) d'une immobilisation par transfert à une autre entité du périmètre comptable. L'amortissement cumulé y afférent doit être éliminé des comptes d'immobilisations (page 422-00, colonne 4). L'établissement précise à la page 490-00 le nom de l'entité et le montant du bien transféré.

Colonne 5 – Dispositions (vente, perte, destruction, abandon)

L'établissement inscrit la valeur de la disposition (coût diminué de toute moins-value) par vente, perte, destruction, abandon d'une immobilisation. L'amortissement cumulé y afférent doit être éliminé des comptes d'immobilisations (page 422-00, colonne 5). Les dispositions inscrites à cet endroit concernent celles faites auprès d'une entité non apparentée puisque les dispositions effectuées auprès d'une entité apparentée sont comptabilisées à la colonne 4.

Colonne 7 – Perte sur disposition

L'établissement inscrit les pertes sur dispositions conformément aux mesures transitoires de la politique de capitalisation des immobilisations.

Ligne 06 – Ameublement de chambre

Ce libellé inclut : armoire, cabinet de chevet, commode, lit, porte-irrigateur, miroir, table de lit, table de télévision, téléviseur, système de son, tabouret, chaise, fauteuil, pupitre, ameublement de chambre, penderie, mobilier de salon, mobilier de cuisine, climatiseur.

Ligne 07 – Équipement de transport

Ce libellé inclut : fauteuil roulant, lève patient, chariot, civière.

Ligne 08 – Autre mobilier et équipement médicaux

Il s'agit du mobilier ou de l'équipement de laboratoire, de radiologie, de pharmacie, de physiothérapie, d'ergothérapie, de stérilisation, etc. Les logiciels et équipements informatiques rattachés directement à un équipement médical sont présentés à cette ligne. Sont aussi présentés à cette ligne le système respiratoire autonome, la tête-tière pour chaise de dentiste, la chaise de dentiste, le tableau d'examen Ritter, etc.

Ligne 09 – Informatique et bureautique

Ce libellé inclut : ordinateur, mini, micro, modem, lecteur de disques ou de cartes, imprimantes, logiciel de système, appareil de traitement de texte, logiciels (à l'exception de ceux acquis pour les besoins d'un projet particulier de développement), etc.

Ligne 10 – Mobilier et équipement (administratif)

Ce libellé inclut : armoire, bibliothèque, bureau, chaise, fauteuil, classeur, étagère, portemanteau, rayonnage, table, tabouret, vestiaire, machines à calculer, à dicter, à écrire, télécopieur, tableau d'affichage, tableau d'écriture, module pour poste de travail.

Ligne 11 – Autre mobilier et équipement

Il s'agit du mobilier ou de l'équipement de cuisine (réfrigérateur, cuisinière,...), de buanderie (laveuse, sècheuse) d'entretien ménager, d'entretien et de fonctionnement des installations, etc. Le matériel roulant doit être inclus à cette ligne.

IMMOBILISATIONS - COÛTS (détenues au 31 mars 2008)

	1	2	3	4	5	6	7	Notes
	Solde au début	Redressements	Réduction pour	Transferts	Dispositions	Solde de fin	Perte sur	
	(préciser P490)	(préciser P490)	moins-value	(dispositions)	(vente, perte,	(C1+C2-C3	disposition	
				entre entités du	destruction,	-C4-C5)		
				périmètre	abandon)			
				comptable				
				(préciser)				
IMMOBILISATIONS DÉTENUES AU 31 MARS 2008								
Terrains	1							
Amenagement des terrains	2							
Améliorations locatives	3							
Bâtiments	4							
Développement informatique	5							
Mobilier et équipement médical:								
- Ameublement de chambre	6							
- Équipement de transport	7							
- Autre mobilier et équipement médicaux	8							
Mobilier et équipement administratif:								
- Informatique et bureautique	9							
- Mobilier et équipement	10							
Autre mobilier et équipement	11							
TOTAL (L-01 à L.11)	12							

PAGE EXPLICATIVE 421-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

L'établissement doit se référer à la politique de capitalisation des immobilisations pour obtenir le détail des rubriques des lignes 01 à 34.

Ligne 06 – Construction et développement en cours

Les constructions en cours comprennent notamment, les projets de construction « propriété établissement » dont la gestion financière et le financement temporaire sont confiés à la SQI.

Tableau 1, colonne 2 – Redressements (préciser P490)

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

Tableau 1, Colonne 3 – Transferts en provenance des constructions en cours

Le total des transferts en provenance des constructions en cours présenté à la ligne 17 doit, dans tous les cas, être de zéro.

Tableau 1, Colonne 4 – Acquisitions

Les acquisitions inscrites à cet endroit concernent celles faites auprès d'une entité non apparentée puisque les acquisitions effectuées auprès d'une entité apparentée sont comptabilisées à la colonne 5.

Tableau 2, Colonne 2 – Dispositions (vente, perte, destruction, abandon)

Les dispositions inscrites à cet endroit concernent celles faites auprès d'une entité non apparentée puisque les dispositions effectuées auprès d'une entité apparentée sont comptabilisées à la colonne 1.

Tableau 1, colonne 5 – Transferts (acquisitions) entre entités du périmètre comptable (préciser)

Tableau 2, colonne 1 – Transferts (dispositions) entre entités du périmètre comptable (préciser)

Lorsqu'un établissement acquiert une immobilisation par donation ou pour une valeur symbolique (c'est-à-dire à titre gratuit) d'une entité apparentée, le coût est réputé correspondre à la valeur comptable nette avant le don. Ainsi, l'établissement qui reçoit l'immobilisation doit comptabiliser le coût et l'amortissement cumulé du bien reçu de façon distincte. Dans ce cas, le montant du coût de l'immobilisation reçue devra être inscrit à la colonne 5 (tableau 1).

L'établissement précise à la page 490-00 le nom de l'entité et le montant du bien acquis ou disposé selon le cas.

(Concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 421-00 (Page 2)

CONCORDANCES – Établissements publics seulement			
P.421-00, L.17, C.4 + C.5	=	P.415-00, L.23, C.4	
P.421-00, L.02, C.3	=	P.421-03, L.06, C.4	Avec inversion de signe
P.421-00, L.03, C.3	=	P.421-03, L.06, C.3	Avec inversion de signe
P.421-00, L.04, C.3	=	P.421-03, L.06, C.2	Avec inversion de signe
P.421-00, L.05, C.3	=	P.421-03, L.06, C.1	Avec inversion de signe
P.421-00, L.07 + L.08 + L.09 + L.10, C.3	=	P.421-03, L.06, C.6	Avec inversion de signe
P.421-00, L.11 + L.12, C.3	=	P.421-03, L.06, C.7	Avec inversion de signe
P.421-00, L.14, C.3	=	P.421-03, L.06, C.8	Avec inversion de signe
P.421-00, L.15, C.3	=	P.421-03, L.06, C.5	Avec inversion de signe

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

IMMOBILISATIONS - COÛTS (ACQUISES À COMPTER DU 1er AVRIL 2008)

TABLEAU 1

		Solde au début	Redressements (préciser P490)	Transferts en provenance des constructions en cours	Acquisitions	Transferts (acquis.) entre entité périmètre ctb (préciser)	Notes
		1	2	3	4	5	
Terrains	1						
Aménagement des terrains	2						
Améliorations locatives	3						
Bâtiments	4						
Améliorations majeures aux bâtiments	5						
Construction et développement en cours	6						
Matériel et équipement:							
Équipement informatique	7						
Équipement de communic. multimédia	8						
Mobilier et équipement de bureau	9						
Autres	10						
Équipements spécialisés:							
Ameublement de chambres	11						
Autre mobilier et équip. médical et de transport	12						
Matériel roulant	13						
Développement informatique	14						
Réseau de télécommunication	15						
Location-acquisition	16						
TOTAL (L.01 à L.16)	17						

TABLEAU 2 (suite)

		Transferts (dispo.) entre entités périmètre ctb (préciser P490)	Dispositions (vente, perte, destruction, abandon)	Réduction pour moins-value	Solde de fin tab1:+(C1 à C5) tab2:-(C1 à C3)	Perte sur disposition	Notes
		1	2	3	4	5	
Terrains	18						
Aménagement des terrains	19						
Améliorations locatives	20						
Bâtiments	21						
Améliorations majeures aux bâtiments	22						
Construction et développement en cours	23						
Matériel et équipement:							
Équipement informatique	24						
Équipement de communic. multimédia	25						
Mobilier et équipement de bureau	26						
Autres	27						
Équipements spécialisés:							
Ameublement de chambres	28						
Autre mobilier et équip. médical et de transport	29						
Matériel roulant	30						
Développement informatique	31						
Réseau de télécommunication	32						
Location-acquisition	33						
TOTAL (L.18 à L.33)	34						

PAGE EXPLICATIVE 421-01

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonnes 1 à 6, Lignes 01 à 07 – Contrats de location-acquisition – Coûts

L'établissement doit répartir ses coûts de location-acquisition des biens entre les différentes catégories d'immobilisations.

Colonnes 1 à 6, Lignes 09 à 13 – Contrats de location-acquisition – Amortissement cumulé

L'établissement doit répartir l'amortissement cumulé des coûts de location-acquisition des biens ou des services entre les différentes catégories d'immobilisations.

Lignes 02 et 10 – Redressements

Ces lignes doivent principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans une autre ligne de la page (ex. : acquisitions ou dispositions).

À noter que les lignes 2 et 10 peuvent également être utilisées sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes colonnes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan.

Lignes 05 et 11 – Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)

L'établissement précise à la page 490-00 le nom de l'entité, le coût du bien transféré et l'amortissement cumulé.

Lignes 16 et 17 – Immobilisations reçues par donation ou pour une valeur symbolique – Apparentés et non apparentés

Conformément à la Politique de capitalisation (MGF, chapitre 1, Annexe F), le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit ou pour une valeur symbolique d'une entité apparentée (ligne 16) est réputé correspondre à sa valeur comptable nette avant le don.

De plus, le coût d'une immobilisation reçue d'un tiers non apparenté (ligne 17) à titre gratuit ou pour une valeur symbolique est réputé égal à la juste valeur de l'immobilisation à la date de l'apport. Dans les rares cas où il est impossible d'estimer la juste valeur de l'immobilisation reçue, celle-ci est comptabilisée pour une valeur symbolique.

Les montants relatifs aux immobilisations en cours de construction et/ou de développement sont inclus à ces lignes.

Lors de transactions dont la juste valeur est de 1 000 000 \$ ou plus, l'établissement doit préciser en note à la page 490-00, le nom du contributeur, la date et la description de l'actif, s'il y a lieu.

Les immobilisations acquises à même une contribution financière destinée à cette fin ne doivent pas être incluses aux lignes 16 et 17.

CONCORDANCES – Établissements publics seulement		
L.08, C.7	=	P.421-00, L.33, C.4
L.14, C.7	=	P.422-00, L.25, C.6

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION ET IMMOBILISATIONS REÇUES SOIT PAR DONATION OU POUR UNE VALEUR SYMBOLIQUE

CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION:

	1	2	3	4	5	6	7	Notes
	Terrains	Bâtiments	Aménagements	Réseau de télé-communication	Matériel et équipements	Développement informatique	Total (C1 à C6)	
Solde de début	1							
Redressements	2							
Acquisitions	3							
Transferts des immobilisations en cours de construction ou de développement	4							
Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)	5							
Réduction de valeur	6							
Dispositions (vente, destruction, perte ou abandon)	7							
SOLDE À LA FIN (L.01 à L.07)	8							

Amortissement cumulé:

Solde de début	9	XXXX						
Redressements	10	XXXX						
Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)	11	XXXX						
Amortissement	12	XXXX						
Dispositions (vente, destruction, perte ou abandon)	13	XXXX						
SOLDE À LA FIN (L.09 à L.13)	14	XXXX						
Valeur comptable nette à la fin (L.08 - L.14)	15							

ACQUISITIONS DE L'EXERCICE EN COURS (incluant les travaux en cours):

	1	2	3	4	5	6	Notes
	Terrains	Bâtiments	Aménagements	Réseau de télé-communication	Matériel et équipements	Développement informatique	
IMMOBILISATIONS REÇUES PAR DONATIONS OU POUR UNE VALEUR SYMBOLIQUE - APPARENTES (Note 1) (préciser)	16						
IMMOBILISATIONS REÇUES PAR DONATIONS OU POUR UNE VALEUR SYMBOLIQUE - NON APPARENTES (Note 1) (préciser)	17						

Note 1: Ne doit pas inclure les immobilisations acquises à même une contribution financière destinée à cette fin.

PAGE EXPLICATIVE 421-03

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Ligne 02 – Redressements

Cette ligne doit principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée non significative, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans une autre ligne de la page (ex. : travaux additionnels).

À noter que la ligne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes colonnes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan.

Lignes 01 à 09 – Construction et développement en cours

L'établissement doit répartir tous ses coûts de construction et développement en cours entre les différentes catégories d'immobilisations.

Lignes 04 et 08 – Transfert d'une entité du périmètre comptable et Transfert à une entité du périmètre comptable (préciser P490)

L'établissement doit préciser le nom de l'entité apparentée concernée de même que le montant qui s'y rapporte à la page 490-00.

Lignes 12 et 13 – Ventilation du matériel et équipements (colonne 6)

L'établissement doit ventiler le solde de fin présenté à la ligne 9, colonne 6 « Matériel et équipements » afin de présenter distinctement le « Matériel et équipement » excluant l'équipement informatique et bureautique de l'équipement informatique et bureautique. Cette information plus détaillée est requise afin de répondre aux besoins d'une nouvelle présentation dans les Comptes publics.

CONCORDANCES – Établissements publics seulement		
L.01, C.9	=	P.421-00, L.06, C.1
L.06, C.9	=	P.421-00, L.06, C.3
L.09, C.9	=	P.421-00, L.23, C.4
L.10 + L.11, C.1	=	L.05, C.1
L.10 + L.11, C.2	=	L.05, C.2
L.10 + L.11, C.3	=	L.05, C.3
L.10 + L.11, C.4	=	L.05, C.4
L.10 + L.11, C.5	=	L.05, C.5
L.10 + L.11, C.6	=	L.05, C.6
L.10 + L.11, C.7	=	L.05, C.7
L.10 + L.11, C.8	=	L.05, C.8
L.12 + L.13, C.6	=	L.09, C.6

Fonds d'immobilisations exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

CONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT EN COURS

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Notes
	Améliorations majeures aux bâtiments	Bâtiments	Améliorations locatives	Aménagements des terrains	Réseau de télécommunication	Matériel et équipements	Équipements spécialisés	Développement Informatique	Total (C1 à C8)	

CONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT EN COURS

1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										

9 Solde de fin (L.01 à L.08)

Ventilation des frais financiers capitalisés (ligne 5):

10										
11										

Ventilation du matériel et équipements (colonne 6):

12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

Cette page est destinée uniquement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (1104-2918) et au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213).

Définition des coûts du volet partenariat public-privé (PPP) :

Les coûts présentés à cette page doivent prendre en compte seulement ceux prévus à l'entente afin de permettre une conciliation avec cette dernière. Ces coûts découlent d'une transaction directe avec le partenaire privé en vertu du contrat PPP. Ces coûts doivent exclure les frais financiers assumés par le partenaire (présents au contrat) et les frais hors PPP.

Définition des frais hors PPP :

Coûts découlant d'une transaction avec un tiers, c'est-à-dire une autre personne morale que le partenaire privé. Ce type de transaction n'est pas prévu dans le contrat PPP.

Lignes 01 à 07 – Immobilisations – Coûts – Ententes de partenariat public-privé (PPP)

L'établissement doit répartir les coûts des immobilisations développées et acquises dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé et dont il assume les risques et les avantages inhérents à la propriété du bien entre les différentes catégories d'immobilisations.

Lignes 08 à 14 – Immobilisations – Amortissement cumulé – Ententes de partenariat public-privé (PPP)

L'établissement doit répartir l'amortissement cumulé des coûts des immobilisations, développées et acquises dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé, entre les différentes catégories d'immobilisations.

Lignes 15 à 22 – Constructions et développement en cours – Ententes de partenariat public-privé (PPP)

L'établissement doit répartir tous les coûts de construction et développement en cours, développées dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé, entre les différentes catégories d'immobilisations.

Ligne 23 – Améliorations majeures aux bâtiments inclus dans bâtiments

L'établissement doit indiquer le montant comptabilisé à titre d'améliorations majeures aux bâtiments qui est inclus à la ligne 22, colonne 2.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION: ENTENTES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP)

Terrains (PPP) Bâtiments (PPP) Aménagements de terrains (PPP) Réseau de télé-communication (PPP) Matériel et équipements informatiques (PPP) Développement informatique (PPP) Total (PPP) (C1 à C6)

1 2 3 4 5 6 7

IMMOBILISATIONS - ENTENTE DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP)

COÛTS DES CONTRATS PPP:

1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							

AMORTISSEMENT CUMULÉ

8	XXXX						
9	XXXX						
10	XXXX						
11	XXXX						
12	XXXX						
13	XXXX						
14							

CONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT EN COURS - ENTENTE DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP)

COÛTS DES IMMOBILISATIONS:

15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23	XXXX						

PAGE EXPLICATIVE 421-05

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Cette page permet aux établissements de ventiler le coût et l'amortissement cumulé de certaines catégories d'immobilisations en fonction des durées établies en vertu de la politique de capitalisation des immobilisations. Les immobilisations concernées sont uniquement celles acquises à compter du 1^{er} avril 2008.

Lignes 03, 04, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14, colonne 7 – Autres (préciser P490)

Lorsque l'établissement inscrit un montant à cette colonne, il doit préciser en note à la page 490-00 la durée d'amortissement utilisée.

CONCORDANCES – Établissements publics seulement		
L.01, C.8	=	P.421-00, L.19, C.4
L.02, C.8	=	P.422-00, L.12, C.6
L.03, C.8	=	P.421-00, L.21, C.4
L.04, C.8	=	P.422-00, L.14, C.6
L.05, C.8	=	P.421-00, L.22, C.4
L.06, C.8	=	P.422-00, L.15, C.6
L.07, C.8	=	P.421-01, L.08, C.2
L.08, C.8	=	P.421-01, L.14, C.2
L.09, C.8	=	P.421-01, L.08, C.3
L.10, C.8	=	P.421-01, L.14, C.3
L.11, C.8	=	P.421-01, L.08, C.5
L.12, C.8	=	P.421-01, L.14, C.5
L.13, C.8	=	P.421-00, L.20, C.4
L.14, C.8	=	P.422-00, L.13, C.6

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION: DÉTAILS PAR CATÉGORIES D'AMORTISSEMENT

Aménagement des terrains:		10 ans	20 ans	25 ans	30 ans	40 ans	50 ans	Autres (préciser P490)		Notes
		1	2	3	4	5	6	7	8	
1	Coût			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
2	Amortissement cumulé			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Bâtiments:										
3	Coût	XXXX		XXXX	XXXX					
4	Amortissement cumulé	XXXX		XXXX	XXXX					
Améliorations majeures aux bâtiments:										
5	Coût	XXXX	XXXX				XXXX		XXXX	
6	Amortissement cumulé	XXXX	XXXX				XXXX		XXXX	
Bâtiments - CLA:										
7	Coût	XXXX		XXXX	XXXX					
8	Amortissement cumulé	XXXX		XXXX	XXXX					
Aménagements - CLA:										
9	Coût			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
10	Amortissement cumulé			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Matériel et équipements - CLA:										
		3 ans	5 ans	12 ans	15 ans	25 ans	6	Autres (préciser)		Notes
		1	2	3	4	5	6	7	8	
11	Coût									
12	Amortissement cumulé									
Améliorations locales:										
		5 ans et moins	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	Autres (préciser)		Notes
		1	2	3	4	5	6	7	8	
13	Coût									
14	Amortissement cumulé									

PAGE EXPLICATIVE 422-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonne 2 – Redressements

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

Colonne 3 – Amortissement de l'exercice

L'établissement inscrit l'amortissement pour l'exercice en cours conformément à la politique de capitalisation des immobilisations (MGF, chapitre 1, Annexe F).

Colonne 4 – Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)

Cette colonne permet de comptabiliser tant les transferts (dispositions) que les transferts (acquisitions) entre entités du périmètre comptable.

Lors d'une disposition, l'établissement indique la valeur de l'amortissement cumulé radié lors de la disposition par transfert à une autre entité du périmètre comptable en mettant le montant en négatif.

Lorsqu'un établissement acquiert une immobilisation par donation ou pour une valeur symbolique (c'est-à-dire à titre gratuit) d'une entité apparentée, le coût est réputé correspondre à la valeur comptable nette avant le don. Ainsi, l'établissement qui reçoit l'immobilisation doit comptabiliser le coût et l'amortissement cumulé du bien reçu de façon distincte. Dans ce cas, le montant à inscrire à la colonne 4 sera un montant positif.

Dans les deux situations, l'établissement précise à la page 490-00 le nom de l'entité, le coût du bien transféré et l'amortissement cumulé.

Colonne 5 – Dispositions (vente, perte, destruction ou abandon)

L'établissement inscrit la valeur de l'amortissement cumulé radié lors de la disposition par vente, perte, destruction ou abandon d'une immobilisation (ne pas utiliser de signe négatif, car le montant est soustrait lors du calcul à la colonne 6). Les dispositions inscrites à cet endroit concernent celles faites auprès d'une entité non apparentée puisque les dispositions effectuées auprès d'une entité apparentée sont comptabilisées à la colonne 4.

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENT CUMULÉ

	1	2	3	4	5	6	Notes
	Solde au début	Redressements	Amortissement de l'exercice	Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)	Dispositions (vente, perte, destruction ou abandon)		

IMMOBILISATIONS DÉTENUES AU 31 MARS 2008

1							
Aménagement des terrains							
2							
Améliorations locatives							
3							
Bâtimens							
4							
Développement informatique							
Mobilier et équipement médical:							

5							
- Ameublement de chambres							
6							
- Equipement de transport							
7							
- Autre mobilier et équipements médicaux							

Mobilier et équipement administratif:

8							
- Informatique et bureautique							
9							
- Mobilier et équipement							
10							
Autre mobilier et équipement							
11							
TOTAL (L.01 à L.10)							

IMMOBILISATIONS ACQUISES À COMPTER DU 1er AVRIL 2008

12							
Aménagement des terrains							
13							
Améliorations locatives							
14							
Bâtimens							
15							
Améliorations majeures aux bâtimens							

Matériel et équipement:

16							
- Equipement informatique							
17							
- Equipement de communication multi-média							
18							
- Mobilier et équipement de bureau							
19							
- Autres							

Équipements spécialisés:

20							
- Ameublement de chambres							
21							
- Autre mobilier et équipement médical et de transport							
22							
Matériel roulant							
23							
Développement informatique							
24							
Réseau de télécommunication							
25							
Location-acquisition							
26							
TOTAL (L.12 à L.25)							

PAGE EXPLICATIVE 423-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Cette page est entièrement automatisée et ne nécessite aucune saisie.

Les établissements dont les états financiers présentent des immobilisations qui étaient détenues au 31 mars 2008 et qui appartiennent à des catégories sujettes à l'obsolescence (ex. : mobilier et équipement administratif – Informatique et bureautique) sont invités à porter une attention particulière afin de s'assurer que le coût et l'amortissement cumulé relatifs à ces immobilisations soient éliminés si ces dernières ne sont plus utilisées ou en possession de l'établissement, que ce soit en raison de leur perte ou de leur abandon. Pour plus d'information, veuillez consulter les directives énoncées à l'annexe F des principes directeurs du MGF.

REPORTS – Établissements publics seulement		
L.01, C.1	r. de	P.420-00, L.01, C.6 + P.421-00, L.18, C.4
L.02, C.1	r. de	P.420-00, L.02, C.6 + P.421-00, L.19, C.4
L.02, C.2	r. de	P.422-00, L.01, C.6 + P.422-00, L.12, C.6
L.03, C.1	r. de	P.420-00, L.03, C.6 + P.421-00, L.20, C.4
L.03, C.2	r. de	P.422-00, L.02, C.6 + P.422-00, L.13, C.6
L.04, C.1	r. de	P.420-00, L.04, C.6 + P.421-00, L.21, C.4
L.04, C.2	r. de	P.422-00, L.03, C.6 + P.422-00, L.14, C.6
L.05, C.1	r. de	P.421-00, L.22, C.4
L.05, C.2	r. de	P.422-00, L.15, C.6
L.06, C.1	r. de	P.421-00, L.23, C.4
L.07, C.1	r. de	P.420-00, L.09 à L.11, C.6 + P.421-00, L.24 à L.27, C.4
L.07, C.2	r. de	P.422-00, L.08 à L.10, C.6 + P.422-00, L.16 à L.19, C.6
L.08, C.1	r. de	P.420-00, L.06 à L.08, C.6 + P.421-00, L.28 + L.29, C.4
L.08, C.2	r. de	P.422-00, L.05 à L.07, C.6 + P.422-00, L.20 + L.21, C.6
L.09, C.1	r. de	P.421-00, L.30, C.4
L.09, C.2	r. de	P.422-00, L.22, C.6
L.10, C.1	r. de	P.420-00, L.05, C.6 + P.421-00, L.31, C.4
L.10, C.2	r. de	P.422-00, L.04, C.6 + P.422-00, L.23, C.6
L.11, C.1	r. de	P.421-00, L.32, C.4
L.11, C.2	r. de	P.422-00, L.24, C.6
L.12, C.1	r. de	P.421-00, L.33, C.4
L.12, C.2	r. de	P.422-00, L.25, C.6

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

IMMOBILISATIONS - VALEUR COMPTABLE NETTE

		Exercice courant		Ex. préc.
		Coûts	Amort. cum.	Valeur comptable nette
		1	2	3
Terrains	1		XXXX	
Aménagement des terrains	2			
Améliorations locatives	3			
Bâtiments	4			
Améliorations majeures aux bâtiments	5			
Construction et développement en cours	6		XXXX	
Matériel et équipement	7			
Équipements spécialisés	8			
Matériel roulant	9			
Développement informatique	10			
Réseau de télécommunication	11			
Location-acquisition	12			
TOTAL (L.01 à L.12)	13			

Note: Les travaux en cours ne sont pas amortis car ils ne sont pas en service.

PAGE EXPLICATIVE 424-00

Cette page est réservée exclusivement au CIUSSS de la Capitale-Nationale (1104-5135) et au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (1104-5184).

Les établissements concernés doivent s'assurer de présenter les informations demandées en lien avec le Dossier santé Québec (DSQ).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION - DOSSIER SANTÉ QUÉBEC (DSQ)

	Revenus reportés au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser)	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C.1 + C.2 + C.3 - C.4)	Notes
	1	2	3	4	5	
Revenus reportés						
Revenus reportés - Gouvernement du Canada	1					

	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des constructions en cours	Solde de fin (C.1 + C.2 + C.3 - C.4)	Notes
	1	2	3	4	5	

Immobilisations**COÛTS**

Équipement informatique	2					
Mobilier et équipement de bureau	3					
Développement informatique	4					
Constructions et développement en cours	5					
TOTAL (L.02 à L.05)	6					

**AMORTISSEMENT
CUMULÉ**

Équipement informatique	7					
Mobilier et équipement de bureau	8					
Développement informatique	9					
TOTAL (L. 07 à L.09)	10					

Débiteurs

Exercice courant

		5	Notes
Subvention à recevoir du MSSS	11		
Gouvernement du Canada	12		
Autres	13		
TOTAL (L.11 à L.13)	14		

Charges

Amortissement - Équipement informatique	15	
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau	16	
Amortissement - Développement informatique	17	
Autres charges (préciser P490)	18	
TOTAL (L.15 à L.18)	19	

PAGE EXPLICATIVE 425-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Cette page présente le sommaire des données présentées aux pages 425-01 à 425-11 pour les systèmes d'information unifiés qui sont identifiés à chacune de ces pages.

REPORTS
Tous les montants de cette page sont des reports des lignes, colonnes correspondantes des pages 425-01 à 425-11.

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - SOMMAIRE DES SYSTÈMES D'INFORMATION UNIFIÉS

Fonds d'immobilisations

	1	2	3	4	5	Notes
	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en cours	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	
COÛTS						
1 Équipement informatique						
2 Mobilier et équipement de bureau						
3 Développement informatique						
4 Développement en cours						
5 Déploiement						
6 Déploiement en cours						
7 Autres (préciser P490)						
8 TOTAL (L.01 à L.07)						

AMORTISSEMENT CUMULÉ

9 Équipement informatique						
10 Mobilier et équipement de bureau						
11 Développement informatique						
12 Déploiement						
13 Autres (préciser P490)						
14 TOTAL (L.09 à L.13)						

Charges

Exercice courant

5

Amortissement - Équipement informatique	15
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau	16
Amortissement - Développement informatique	17
Amortissement - Déploiement	18
Autres (préciser P490)	19
TOTAL (L.15 à L.19)	20

PAGE EXPLICATIVE 425-01

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « DCI – Cristal Net ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activités 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activités 7990 du MGF.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

Lorsqu'un établissement capitalise des coûts dans une catégorie d'immobilisation non prévue aux différentes lignes de cette page, il doit préciser les montants et la catégorie d'immobilisation visée.

Ligne 19 – Autres (préciser P490)

Les montants à inclure à cette ligne sont les montants de nature non capitalisables qui seraient financés par les enveloppes décentralisées. L'établissement doit alors les présenter à la ligne 19 de la présente page ainsi qu'à la ligne 20 intitulée « Entretien et réparations, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations » du fonds d'immobilisations à la page 200-00.

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - DCI - CRISTAL NET

Fonds d'immobilisations

	1	2	3	4	5	Notes
	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en cours	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	
COÛTS						
1 Équipement informatique						
2 Mobilier et équipement de bureau						
3 Développement informatique						
4 Développement en cours						
5 Déploiement						
6 Déploiement en cours						
7 Autres (préciser P490)						
8 TOTAL (L.01 à L.07)						

AMORTISSEMENT CUMULÉ

9 Équipement informatique						
10 Mobilier et équipement de bureau						
11 Développement informatique						
12 Déploiement						
13 Autres (préciser P490)						
14 TOTAL (L.09 à L.13)						

Charges	Exercice courant	Notes
15 Amortissement - Équipement informatique		
16 Amortissement - Mobilier et équipement de bureau		
17 Amortissement - Développement informatique		
18 Amortissement - Déploiement		
19 Autres (préciser P490)		
20 TOTAL (L.15 à L.19)		

PAGE EXPLICATIVE 425-02

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Coût par parcours de soins et de services (CPSS) ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activités 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activités 7990 du MGF.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

Lorsqu'un établissement capitalise des coûts dans une catégorie d'immobilisation non prévue aux différentes lignes de cette page, il doit préciser les montants et la catégorie d'immobilisation visée.

Ligne 19 – Autres (préciser P490)

Les montants à inclure à cette ligne sont les montants de nature non capitalisables qui seraient financés par les enveloppes décentralisées. L'établissement doit alors les présenter à la ligne 19 de la présente page ainsi qu'à la ligne 20 intitulée « Entretien et réparations, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations » du fonds d'immobilisations à la page 200-00.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - COÛT PAR PARCOURS DE SOINS ET DE SERVICES (CPSS)

Fonds d'immobilisations

	1	2	3	4	5	Notes
	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en cours	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	
COÛTS						
Équipement informatique						
Mobilier et équipement de bureau						
Développement informatique						
Développement en cours						
Déploiement						
Déploiement en cours						
Autres (préciser P490)						
TOTAL (L.01 à L.07)						

AMORTISSEMENT CUMULÉ

Équipement informatique						
Mobilier et équipement de bureau						
Développement informatique						
Déploiement						
Autres (préciser P490)						
TOTAL (L.09 à L.13)						

Charges

	15	16	17	18	19	20	Notes
	Exercice courant						
	5						
Amortissement - Équipement informatique							
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau							
Amortissement - Développement informatique							
Amortissement - Déploiement							
Autres (préciser P490)							
TOTAL (L.15 à L.19)							

PAGE EXPLICATIVE 425-03

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Index patient organisationnel (IPO) ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activités 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activités 7990 du MGF.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

Lorsqu'un établissement capitalise des coûts dans une catégorie d'immobilisation non prévue aux différentes lignes de cette page, il doit préciser les montants et la catégorie d'immobilisation visée.

Ligne 19 – Autres (préciser P490)

Les montants à inclure à cette ligne sont les montants de nature non capitalisables qui seraient financés par les enveloppes décentralisées. L'établissement doit alors les présenter à la ligne 19 de la présente page ainsi qu'à la ligne 20 intitulée « Entretien et réparations, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations » du fonds d'immobilisations à la page 200-00.

Fonds d'immobilisations exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INDEX PATIENT ORGANISATIONNEL (IPO)

	1	2	3	4	5	Notes
	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en cours	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	
COÛTS						
1 Équipement informatique						
2 Mobilier et équipement de bureau						
3 Développement informatique						
4 Développement en cours						
5 Déploiement						
6 Déploiement en cours						
7 Autres (préciser P490)						
8 TOTAL (L.01 à L.07)						

AMORTISSEMENT CUMULÉ

9 Équipement informatique						
10 Mobilier et équipement de bureau						
11 Développement informatique						
12 Déploiement						
13 Autres (préciser P490)						
14 TOTAL (L.09 à L.13)						

Charges Exercice courant 5

Amortissement - Équipement informatique	15	
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau	16	
Amortissement - Développement informatique	17	
Amortissement - Déploiement	18	
Autres (préciser P490)	19	
TOTAL (L.15 à L.19)	20	

PAGE EXPLICATIVE 425-04

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Agent d'intégration (Interopérabilité) ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activités 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activités 7990 du MGF.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

Lorsqu'un établissement capitalise des coûts dans une catégorie d'immobilisation non prévue aux différentes lignes de cette page, il doit préciser les montants et la catégorie d'immobilisation visée.

Ligne 19 – Autres (préciser P490)

Les montants à inclure à cette ligne sont les montants de nature non capitalisables qui seraient financés par les enveloppes décentralisées. L'établissement doit alors les présenter à la ligne 19 de la présente page ainsi qu'à la ligne 20 intitulée « Entretien et réparations, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations » du fonds d'immobilisations à la page 200-00.

Fonds d'immobilisations exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - AGENT D'INTÉGRATION (INTEROPÉRABILITÉ)

	1	2	3	4	5	Notes
	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en cours	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	
COÛTS						
1 Équipement informatique						
2 Mobilier et équipement de bureau						
3 Développement informatique						
4 Développement en cours						
5 Déploiement						
6 Déploiement en cours						
7 Autres (préciser P490)						
8 TOTAL (L.01 à L.07)						

AMORTISSEMENT CUMULÉ

9 Équipement informatique						
10 Mobilier et équipement de bureau						
11 Développement informatique						
12 Déploiement						
13 Autres (préciser P490)						
14 TOTAL (L.09 à L.13)						

Charges	Exercice courant	Notes
15 Amortissement - Équipement informatique		
16 Amortissement - Mobilier et équipement de bureau		
17 Amortissement - Développement informatique		
18 Amortissement - Déploiement		
19 Autres (préciser P490)		
20 TOTAL (L.15 à L.19)		

PAGE EXPLICATIVE 425-05

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Centre de traitement informatisé (CTI) ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activités 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activités 7990 du MGF.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

Lorsqu'un établissement capitalise des coûts dans une catégorie d'immobilisation non prévue aux différentes lignes de cette page, il doit préciser les montants et la catégorie d'immobilisation visée.

Ligne 19 – Autres (préciser P490)

Les montants à inclure à cette ligne sont les montants de nature non capitalisables qui seraient financées par les enveloppes décentralisées. L'établissement doit alors les présenter à la ligne 19 de la présente page ainsi qu'à la ligne 20 intitulée « Entretien et réparations, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations » du fonds d'immobilisations à la page 200-00.

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - CENTRE DE TRAITEMENT INFORMATISÉ (CTI)

Fonds d'immobilisations

	1	2	3	4	5	Notes
	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en cours	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	
COÛTS						
1 Équipement informatique						
2 Mobilier et équipement de bureau						
3 Développement informatique						
4 Développement en cours						
5 Déploiement						
6 Déploiement en cours						
7 Autres (préciser P490)						
8 TOTAL (L.01 à L.07)						

AMORTISSEMENT CUMULÉ

9 Équipement informatique						
10 Mobilier et équipement de bureau						
11 Développement informatique						
12 Déploiement						
13 Autres (préciser P490)						
14 TOTAL (L.09 à L.13)						

Charges

	15	16	17	18	19	20	Notes
	Exercice courant						
	5						
Amortissement - Équipement informatique							
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau							
Amortissement - Développement informatique							
Amortissement - Déploiement							
Autres (préciser P490)							
TOTAL (L.15 à L.19)							

PAGE EXPLICATIVE 425-06

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Paie et ressources humaines ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activités 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activités 7990 du MGF.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

Lorsqu'un établissement capitalise des coûts dans une catégorie d'immobilisation non prévue aux différentes lignes de cette page, il doit préciser les montants et la catégorie d'immobilisation visée.

Ligne 19 – Autres (préciser P490)

Les montants à inclure à cette ligne sont les montants de nature non capitalisables qui seraient financés par les enveloppes décentralisées. L'établissement doit alors les présenter à la ligne 19 de la présente page ainsi qu'à la ligne 20 intitulée « Entretien et réparations, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations » du fonds d'immobilisations à la page 200-00.

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PAIE ET RESSOURCES HUMAINES

Fonds d'immobilisations

	1	2	3	4	5	Notes
	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en cours	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	

Immobilisations

COÛTS	1	2	3	4	5	Notes
Équipement informatique						
Mobilier et équipement de bureau						
Développement informatique						
Développement en cours						
Déploiement						
Déploiement en cours						
Autres (préciser P490)						
TOTAL (L.01 à L.07)						

AMORTISSEMENT CUMULÉ

Équipement informatique						
Mobilier et équipement de bureau						
Développement informatique						
Déploiement						
Autres (préciser P490)						
TOTAL (L.09 à L.13)						

Charges

Exercice courant
5

Amortissement - Équipement informatique	15
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau	16
Amortissement - Développement informatique	17
Amortissement - Déploiement	18
Autres (préciser P490)	19
TOTAL (L.15 à L.19)	20

PAGE EXPLICATIVE 425-07

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Finance et approvisionnement (SIGFA) ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activités 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activités 7990 du MGF.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

Lorsqu'un établissement capitalise des coûts dans une catégorie d'immobilisation non prévue aux différentes lignes de cette page, il doit préciser les montants et la catégorie d'immobilisation visée.

Ligne 19 – Autres (préciser P490)

Les montants à inclure à cette ligne sont les montants de nature non capitalisables qui seraient financés par les enveloppes décentralisées. L'établissement doit alors les présenter à la ligne 19 de la présente page ainsi qu'à la ligne 20 intitulée « Entretien et réparations, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations » du fonds d'immobilisations à la page 200-00.

Fonds d'immobilisations exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - FINANCE ET APPROVISIONNEMENT (SIGFA)

	1	2	3	4	5	Notes
	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en cours	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	
COÛTS						
Équipement informatique						
Mobilier et équipement de bureau						
Développement informatique						
Développement en cours						
Déploiement						
Déploiement en cours						
Autres (préciser P490)						
TOTAL (L.01 à L.07)						

AMORTISSEMENT CUMULÉ

Équipement informatique						
Mobilier et équipement de bureau						
Développement informatique						
Déploiement						
Autres (préciser P490)						
TOTAL (L.09 à L.13)						

Charges Exercice courant 5

Amortissement - Équipement informatique	15
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau	16
Amortissement - Développement informatique	17
Amortissement - Déploiement	18
Autres (préciser P490)	19
TOTAL (L.15 à L.19)	20

PAGE EXPLICATIVE 425-08

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Endoscopie ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activités 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activités 7990 du MGF.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

Lorsqu'un établissement capitalise des coûts dans une catégorie d'immobilisation non prévue aux différentes lignes de cette page, il doit préciser les montants et la catégorie d'immobilisation visée.

Ligne 19 – Autres (préciser P490)

Les montants à inclure à cette ligne sont les montants de nature non capitalisables qui seraient financés par les enveloppes décentralisées. L'établissement doit alors les présenter à la ligne 19 de la présente page ainsi qu'à la ligne 20 intitulée « Entretien et réparations, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations » du fonds d'immobilisations à la page 200-00.

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - ENDOSCOPIE

Fonds d'immobilisations

	1	2	3	4	5	Notes
	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en cours	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	

Immobilisations

	1	2	3	4	5	Notes
COÛTS						
Équipement informatique						
Mobilier et équipement de bureau						
Développement informatique						
Développement en cours						
Déploiement						
Déploiement en cours						
Autres (préciser P490)						
TOTAL (L.01 à L.07)						

AMORTISSEMENT CUMULÉ

Équipement informatique						
Mobilier et équipement de bureau						
Développement informatique						
Déploiement						
Autres (préciser P490)						
TOTAL (L.09 à L.13)						

Charges

Exercice courant
5

Amortissement - Équipement informatique	15
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau	16
Amortissement - Développement informatique	17
Amortissement - Déploiement	18
Autres (préciser P490)	19
TOTAL (L.15 à L.19)	20

PAGE EXPLICATIVE 425-09

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Système information laboratoire (SIL) ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activités 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activités 7990 du MGF.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

Lorsqu'un établissement capitalise des coûts dans une catégorie d'immobilisation non prévue aux différentes lignes de cette page, il doit préciser les montants et la catégorie d'immobilisation visée.

Ligne 19 – Autres (préciser P490)

Les montants à inclure à cette ligne sont les montants de nature non capitalisables qui seraient financés par les enveloppes décentralisées. L'établissement doit alors les présenter à la ligne 19 de la présente page ainsi qu'à la ligne 20 intitulée « Entretien et réparations, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations » du fonds d'immobilisations à la page 200-00.

Fonds d'immobilisations exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - SYSTÈME INFORMATION LABORATOIRE (SIL)

	1	2	3	4	5	Notes
	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en cours	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	

Immobilisations

COÛTS

1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
TOTAL (L.01 à L.07)						

AMORTISSEMENT CUMULÉ

9						
10						
11						
12						
13						
14						
TOTAL (L.09 à L.13)						

Charges

Exercice courant
5

15						
16						
17						
18						
19						
20						
TOTAL (L.15 à L.19)						

PAGE EXPLICATIVE 425-10

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Numérisation ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activités 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activités 7990 du MGF.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

Lorsqu'un établissement capitalise des coûts dans une catégorie d'immobilisation non prévue aux différentes lignes de cette page, il doit préciser les montants et la catégorie d'immobilisation visée.

Ligne 19 – Autres (préciser P490)

Les montants à inclure à cette ligne sont les montants de nature non capitalisables qui seraient financés par les enveloppes décentralisées. L'établissement doit alors les présenter à la ligne 19 de la présente page ainsi qu'à la ligne 20 intitulée « Entretien et réparations, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations » du fonds d'immobilisations à la page 200-00.

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - NUMÉRISATION

Fonds d'immobilisations

	1	2	3	4	5	Notes
	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en cours	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	
COÛTS						
1 Équipement informatique						
2 Mobilier et équipement de bureau						
3 Développement informatique						
4 Développement en cours						
5 Déploiement						
6 Déploiement en cours						
7 Autres (préciser P490)						
8 TOTAL (L.01 à L.07)						

AMORTISSEMENT CUMULÉ

9 Équipement informatique						
10 Mobilier et équipement de bureau						
11 Développement informatique						
12 Déploiement						
13 Autres (préciser P490)						
14 TOTAL (L.09 à L.13)						

Charges Exercice courant 5

Amortissement - Équipement informatique	15
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau	16
Amortissement - Développement informatique	17
Amortissement - Déploiement	18
Autres (préciser P490)	19
TOTAL (L.15 à L.19)	20

PAGE EXPLICATIVE 425-11

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés à un projet non spécifié aux pages 425-01 à 425-10. L'autorisation du MSSS est requise avant l'inscription de données à cette page.

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activités 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activités 7990 du MGF.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

Lorsqu'un établissement capitalise des coûts dans une catégorie d'immobilisation non prévue aux différentes lignes de cette page, il doit préciser les montants et la catégorie d'immobilisation visée.

Ligne 19 – Autres (préciser P490)

Les montants à inclure à cette ligne sont les montants de nature non capitalisables qui seraient financés par les enveloppes décentralisées. L'établissement doit alors les présenter à la ligne 19 de la présente page ainsi qu'à la ligne 20 intitulée « Entretien et réparations, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations » du fonds d'immobilisations à la page 200-00.

Fonds d'immobilisations exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - AUTRES

	1	2	3	4	5	Notes
	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en cours	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	
COÛTS						
1 Équipement informatique						
2 Mobilier et équipement de bureau						
3 Développement informatique						
4 Développement en cours						
5 Déploiement						
6 Déploiement en cours						
7 Autres (préciser P490)						
8 TOTAL (L.01 à L.07)						

AMORTISSEMENT CUMULÉ

9 Équipement informatique						
10 Mobilier et équipement de bureau						
11 Développement informatique						
12 Déploiement						
13 Autres (préciser P490)						
14 TOTAL (L.09 à L.13)						

	Exercice courant	Notes
Charges	5	

Amortissement - Équipement informatique	15	
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau	16	
Amortissement - Développement informatique	17	
Amortissement - Déploiement	18	
Autres (préciser P490)	19	
TOTAL (L.15 à L.19)	20	

PAGE EXPLICATIVE 490-00

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 4 du rapport. L'établissement ne doit pas confondre avec la page 270-00 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 4

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PLAN

	Page
SECTION AUDITÉE	
SIXIÈME PARTIE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
TOUS LES FONDS :	
Liste des entités apparentées	600
Résultats par apparentées	612
État cumulé de la situation financière par apparentées	619
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : Flux de trésorerie	625
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION :	
Conciliation bancaire et autres débiteurs	630
Placements temporaires	631-00
Placements temporaires échéant à plus de 90 jours (apparentés et non apparentés)	631-01 et 02
Placements de portefeuille	632
Autres créditeurs et emprunts temporaires	633
Dettes à long terme	634-00
Dettes à long terme avec entités non apparentées	634-01
Détails des obligations contractuelles autres que la catégorie "Transferts" (excluant PPP)	635-00
Obligations contractuelles - Catégorie transferts (excluant PPP)	635-01
Détails des obligations contractuelles - Explication des variations annuelles	635-02
Obligations contractuelles liées aux achats de services en soins de longue durée	635-03
Transactions avec des organismes exerçant des opérations fiduciaires	637
Renseignements complémentaires relatifs aux ententes de partenariat public-privé	638-01 et 02
Informations sur la taxe sur les produits et services (TPS) et sur la taxe de vente au Québec (TVQ)	639
DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS:	
Postes de revenus	642
Postes de charges	643
Postes d'actifs financiers	644
Postes de passifs	645
Détails des transactions apparentées avec les autres entités apparentées - Postes de résultats, d'actifs et de passifs	646-00 et 01
Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources	647
Contributions allouées par un fournisseur en vertu d'un contrat d'approvisionnement	648
FONDS D'EXPLOITATION :	
Activités principales - Données sur le centre d'activités	650
Activités accessoires - Données sur le centre d'activités	660
Sommaire des activités accessoires	661
Contrats octroyés au cours de l'exercice 2017-2018 non conformes aux dispositions de la directive ministérielle 2012-026 ou de l'article 2 du règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres	668
Commentaires accompagnant la liste des contrats inscrits à la page 668	669
Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI)	670
Détail des charges - Groupes de médecine de famille (GMF) et groupes de médecine de famille-réseau (GMF-R)	671
Détail des charges financées par le programme services préhospitaliers d'urgence (SPU)	672
Participation des personnes handicapées sur le marché du travail (PPHMT)	673

Suite page suivante

599-00 - Suite

Sommaire des activités de stationnement	674
Données sur le placement d'enfants	680
Rectificatifs et rectificatifs des revenus - Établissements privés conventionnés	685-00 et 01
Détail des ajustements aux centres d'activités	692
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 6	695

PAGE EXPLICATIVE – SECTION 600

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

L'inclusion des données financières du réseau de la santé et des services sociaux exige que les soldes des transactions entre organismes apparentés (inclus dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec) soient identifiés et éliminés aux fins de la production des états financiers consolidés du gouvernement du Québec.

Pour faciliter cet exercice, vous trouverez ci-dessous deux annexes identifiant les entités apparentées incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec, soit l'annexe 1 intitulée « Entités apparentées – Réseau de la santé et des services sociaux » et l'annexe 2 intitulée « Autres entités apparentées ».

Veillez noter que la présentation de ces entités a été faite en fonction des regroupements à respecter au rapport financier annuel (MSSS, établissements publics, entreprises du gouvernement et autres que entreprises du gouvernement).

Les transactions effectuées avec une entité se trouvant sous le contrôle d'un établissement doivent être identifiées comme étant apparentées à cet établissement.

ANNEXE 1

ENTITÉS APPARENTÉES – RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

MSSS :

Ministère de la Santé et des Services sociaux
(Commissaire à la santé et au bien-être)
(Secrétariat à l'adoption internationale du Québec)

Établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux :

Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327)
Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628)
Centre hospitalier de l'Université de Montréal (1104-2918)
(Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal)
Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (1269-4659)
Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (1104-5333)
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (1104-5234)
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (1104-5242)
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (1104-5291)
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (1104-5309)
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (1104-5317)
Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (1104-5226)
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (1104-5275)
Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (1104-5267)
Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (1104-5218)
Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles (1104-4088)
Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (1104-5283)
Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (1104-5119)
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (1104-5200)
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (1104-5150)

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux (suite)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (1104-5168)
(Centre national d'excellence en santé mentale)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (1104-5135)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (1104-5143)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (1104-5176)
(Centre du cancer Segal)
(Institut de recherche Lady Davis)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (1104-5184)
(Direction de santé publique)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (1104-5192)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean (1104-5127)

Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (1104-2686)

Centre universitaire de santé McGill (1259-9213)
(Institut de Recherche du CUSM)
(Syscor I)
(Syscor II)

CHU de Québec – Université Laval (1104-5051)
(Centre d'excellence sur le vieillissement du Québec)
(Centre de recherche du CHU de Québec)

CLSC Naskapi (1104-3866)

Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1625-8899)

Institut de cardiologie de Montréal (1243-1656)

Institut Philippe-Pinel de Montréal (1279-7577)

Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval (1362-3616)

Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293)

ANNEXE 2

AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées - entreprises du gouvernement :

Capital Financière agricole inc.

Capital Mines Hydrocarbures

Hydro-Québec

Investissement-Québec

Loto-Québec

Société des alcools du Québec

Société Innovatech du Grand Montréal

Société Innovatech du Sud du Québec

Société Innovatech Québec et Chaudière - Appalaches

Société Innovatech Régions ressources

Agence du revenu du Québec ¹
(Registraire des entreprises)

Assemblée nationale

Autorité des marchés financiers ¹

Autorité des marchés publics

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement :

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Cégep André-Laurendeau
Cégep Beauce-Appalaches
Cégep d'Ahuntsic
Cégep de Baie-Comeau
Cégep de Bois-de-Boulogne
Cégep de Chicoutimi
Cégep de Drummondville
Cégep de Granby
Cégep de Jonquière
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
Cégep de l'Outaouais
Cégep de la Gaspésie et des Îles
Cégep de La Pocatière
Cégep de Lévis-Lauzon
Cégep de Maisonneuve
Cégep de Matane
Cégep de Rimouski
Cégep de Rivière-du-Loup
Cégep de Rosemont
Cégep de Saint-Félicien
Cégep de Saint-Hyacinthe
Cégep de Saint-Jérôme
Cégep de Saint-Laurent
Cégep de Sainte-Foy
Cégep de Sept-Îles
Cégep de Sherbrooke
Cégep de Sorel-Tracy
Cégep de Thetford
Cégep de Trois-Rivières
Cégep de Valleyfield
Cégep de Victoriaville
Cégep du Vieux Montréal
Cégep Édouard Montpetit
Cégep François-Xavier Garneau
Cégep Gérald-Godin
Cégep John Abbott
Cégep Limoilou
Cégep Lionel Groulx
Cégep Marie-Victorin
Cégep Montmorency
Cégep régional de Lanaudière
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Centre de la francophonie des Amériques
Centre de recherche industrielle du Québec
Centre de services partagés du Québec
(Publications Québec)
Centre intégré en pâtes et papiers inc. (CIPP inc.)
Champlain Regional College of General and Vocational Education (cegep)
Collège d'Alma (cegep)
Collège Dawson (cegep)
Collège Héritage (cegep)
Collège Shawinigan (cegep)
Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal
Commissaire à l'éthique et à la déontologie
Commissaire au lobbyisme
Commission d'accès à l'information
Commission de la capitale nationale du Québec
Commission de la fonction publique
Commission de protection du territoire agricole du Québec
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Commission des services juridiques
Commission des transports du Québec
Commission scolaire au Coeur-des-Vallées
Commission scolaire Central Québec
Commission scolaire Crie
Commission scolaire de Charlevoix
Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup
Commission scolaire de l'Énergie
Commission scolaire de l'Estuaire
Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois
Commission scolaire de la Baie-James
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin
Commission scolaire de la Capitale
Commission scolaire de la Côte-du-Sud
Commission scolaire de La Jonquière
Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke
Commission scolaire de la Riveraine
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles
Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands
Commission scolaire de Laval
Commission scolaire de Montréal
Commission scolaire de Portneuf
Commission scolaire de Rouyn-Noranda
Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Commission scolaire de Sorel-Tracy
Commission scolaire des Affluents
Commission scolaire des Appalaches
Commission scolaire des Bois-Francs
Commission scolaire des Chênes
Commission scolaire des Chic-Chocs
Commission scolaire des Découvreurs
Commission scolaire des Draveurs
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
Commission scolaire des Hautes-Rivières
Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
Commission scolaire des Hauts-Cantons
Commission scolaire des Îles
Commission scolaire des Laurentides
Commission scolaire des Monts-et-Marées
Commission scolaire des Navigateurs
Commission scolaire des Patriotes
Commission scolaire des Phares
Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais
Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Commission scolaire des Rives-du-Saguenay
Commission scolaire des Samares
Commission scolaire des Sommets
Commission scolaire des Trois-Lacs
Commission scolaire du Chemin-du-Roy
Commission scolaire du Fer
Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs
Commission scolaire du Lac-Abitibi
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean
Commission scolaire du Lac-Témiscamingue
Commission scolaire du Littoral
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets
Commission scolaire du Val-des-Cerfs
Commission scolaire Eastern Shores
Commission scolaire Eastern Townships
Commission scolaire English-Montréal
Commission scolaire Harricana
Commission scolaire Kativik
Commission scolaire Lester-B.-Pearson
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
Commission scolaire Marie-Victorin
Commission scolaire New Frontiers
Commission scolaire Pierre-Neveu
Commission scolaire René-Lévesque
Commission scolaire Riverside

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier
Commission scolaire Western Québec
Conseil des arts et des lettres du Québec
Conseil de gestion du Fonds Vert
Conseil du statut de la femme
Conseil supérieur de la langue française
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
Corporation d'urgences-santé
Curateur public ¹
Directeur des poursuites criminelles et pénales
Directeur général des élections
École de technologie supérieure
École nationale d'administration publique (ENAP)
École nationale de police du Québec
École nationale des pompiers du Québec
Financement-Québec
Fondation de la faune du Québec
Fonds Accès Justice
Fonds aérien
Fonds Avenir Mécénat Culture
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome
Fonds d'aide aux actions collectives
Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels
Fonds d'amortissement afférent à des emprunts de commissions scolaires du Québec
Fonds d'amortissement afférent à des emprunts des CEGEP du Québec
Fonds d'amortissement afférent à des emprunts d'établissements universitaires du Québec
Fonds d'amortissement afférent à des emprunts d'organismes de santé et de services sociaux du Québec
Fonds d'amortissement afférent à des emprunts du gouvernement
Fonds de développement des territoires
Fonds de développement du marché du travail
Fonds de financement
Fonds de gestion de l'équipement roulant
(Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER))
Fonds de la région de la Capitale-nationale
Fonds de la sécurité routière
Fonds de l'assurance médicaments
Fonds de partenariat touristique
Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État
Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)
Fonds de recherche du Québec – Société et culture
Fonds de soutien aux proches aidants
Fonds de transition énergétique
Fonds des biens et des services

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Fonds des générations
Fonds des registres du ministère de la Justice
Fonds des réseaux de transport terrestre
Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux (FRISSS)
Fonds des ressources naturelles
Fonds des services de police
Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Fonds d'information sur le territoire
Fonds du centre financier de Montréal
Fonds du développement économique
Fonds du patrimoine culturel québécois
Fonds du Plan Nord
Fonds du Tribunal administratif des marchés financiers
Fonds du Tribunal administratif du Québec
Fonds du Tribunal administratif du travail
Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie
Fonds pour le développement des jeunes enfants
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique
Fonds pour l'excellence et la performance universitaire
Fonds Québec en forme
Fonds québécois d'initiatives sociales
Fonds relatif à certains sinistres
Fonds relatif à l'administration fiscale
Fonds relatifs aux contrats publics
Fonds vert
Héma-Québec
Institut de la statistique du Québec
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
Institut national de la recherche scientifique
 (Centre Eau Terre Environnement)
 (Centre Énergie Matériaux Télécommunications)
 (Centre Urbanisation Culture Société)
 (Centre INRS - Institut Armand-Frappier)
(Chaires de recherche de l'INRS)
(Chaire de recherche en ingénierie côtière et fluviale)
Institut national de santé publique du Québec
Institut national des mines
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
La Financière agricole du Québec ¹
Ministère de la Culture et des Communications
(Commission de toponymie)
 (Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ))
Ministère de la Famille¹

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Ministère de la Justice

(Comité de la rémunération des juges)

(Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales)

(Conseil de la justice administrative)

(Conseil de la magistrature)

(Tribunal des droits de la personne)

(Tribunal des professions)

Ministère de la Sécurité publique ¹

(Bureau des enquêtes indépendantes)

(Bureau du coroner)

(Centre de détention (provincial))

(Comité de déontologie policière)

(Commissaire à la déontologie policière)

(Commissaire à la lutte contre la corruption)

(Commission québécoise des libérations conditionnelles)

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

(Institut de technologie agroalimentaire (ITA) de St-Hyacinthe)

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

(Commission de l'éthique en science et technologie)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

(Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études)

(Commission consultative de l'enseignement privé (CCEP))

(Commission d'évaluation de l'enseignement collégial)

(Conseil supérieur de l'éducation)

(Direction des affaires internationales et canadiennes)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

(Commission municipale du Québec)

Ministère des Finances¹

(Fonds d'amortissement des régimes de retraite)

(Fonds des services de santé (FSS))

(Fonds des congés de maladie accumulés)

(Fonds du régime de rentes de survivants)

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

(Bureau du forestier en chef)

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Ministère du Conseil exécutif

(Secrétariat aux affaires autochtones)

(Secrétariat à la jeunesse Québec)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Ministère du Tourisme

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
(Centre local d'emploi (CLE))
(Comité consultatif du travail et de la main d'œuvre)
(Commission des partenaires du marché du travail) ¹

Musée d'Art contemporain de Montréal
Musée de la civilisation
Musée national des beaux-arts du Québec
Office de la protection du consommateur ¹
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris
Office des personnes handicapées du Québec
Office des professions du Québec
Office Québec-Amériques pour la jeunesse
Office Québec-Monde pour la jeunesse
Office québécois de la langue française
Programme d'assurance du réseau de la santé et des services sociaux
Régie de l'assurance maladie du Québec
Régie de l'énergie
Régie des alcools, des courses et des jeux
Régie des installations olympiques
Protecteur du citoyen
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec ¹
Régie du bâtiment du Québec¹
Régie du logement
Secrétariat de la politique linguistique
Secrétariat du Conseil du Trésor
Secrétariat général du secteur de la santé et des services sociaux (SGSSS)
Société de développement de la Baie James
Société de développement des entreprises culturelles
Société de financement des infrastructures locales du Québec
Société de la Place des Arts de Montréal
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ¹
Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)
Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)
(Aquarium du Québec)
Société des parcs de sciences naturelles du Québec
Société des Traversiers du Québec
Société d'habitation du Québec
Société du Centre des congrès de Québec
Société du Grand Théâtre de Québec
Société du Palais des congrès de Montréal
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
Société du Plan Nord
Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire s.e.c.
Société nationale de l'amiante
Société québécoise de récupération et de recyclage ¹

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées – autres qu’entreprises du gouvernement (suite)

Société québécoise des infrastructures

Société québécoise d'information juridique

Sûreté du Québec

(Service du renseignement criminel du Québec)

Télé-université

Transition énergétique Québec

Université du Québec (Siège social)

Université du Québec à Chicoutimi

Université du Québec à Montréal

Université du Québec à Rimouski

(Chaire de recherche en géoscience côtière)

(Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER))

Université du Québec à Trois-Rivières

(Centre de recherche en matériaux Lignocellulosique)

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

(Unité de recherche et de service en technologie minérale (URSTM) de l'Abitibi-Témiscamingue)

Université du Québec en Outaouais

Vanier College of General and Vocational Education (cegep)

Vérificateur général

(*) Les transactions réalisées avec les sous-entités apparaissant entre parenthèses doivent être identifiées avec l'entité apparaissant au-dessus.

¹ Ces entités exercent également des opérations de nature fiduciaire, pour lesquelles des informations doivent être fournies à la page 637-00 du AS-471. Pour plus d'information, veuillez référer aux explications fournies à cette page.

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

VEUILLEZ CONSULTER LA PAGE EXPLICATIVE POUR LA LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES.
L'ANNEXE 1 DE LA PAGE EXPLICATIVE PRÉSENTE LES ENTITÉS APPARENTÉES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.
L'ANNEXE 2 PRÉSENTE LES AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES.
VOUS DEVEZ RÉFÉRER À CETTE LISTE POUR COMPLÉTER CERTAINES PAGES DE LA SECTION 600.

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Ligne 01 – Subventions MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), le montant inscrit à cette ligne doit inclure les subventions en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293) en plus des subventions en provenance du MSSS. Pour les fins de l'identification des apparentés, les subventions en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik doivent être inscrites à la colonne 2 et considérées comme apparentées « établissements ».

Ligne 10 – Autres revenus

Les revenus en provenance du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) et de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) doivent être présentés à la colonne 3 « autres entités apparentées » alors que ceux de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) à la colonne 4 « autres sources **non** apparentées ».

Ligne 14 – Charges sociales

Le montant des charges sociales relatives au Fonds des services de santé (FSS) relatif aux salaires versés doit être inscrit à la colonne 3 puisqu'il s'agit d'une charge apparentée au ministère des Finances du Québec. En ce qui concerne la portion relative aux salaires courus, la dépense doit être identifiée à la colonne 4 « autres sources **non** apparentées ».

Le montant des charges sociales concernant la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) doit quant à lui être présenté à la colonne 4 « autres sources **non** apparentées ».

Ligne 16 – Produits sanguins

En référence à la Note d'orientation de comptabilisation et de compilation (NOCC-26) la colonne 2 a été barrée à la saisie afin de permettre d'inscrire les charges encourues envers les autres apparentées seulement considérant que cette dépense doit être classée apparentée avec Héma-Québec.

Lignes 20 et 26 – Intérêts sur emprunts temporaires et sur la dette et Amortissement de la prime/escompte sur la dette et des frais d'émission/gestion liés aux dettes

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joints à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Colonne 2 – Établissements publics du RSSS

Lorsque l'établissement effectue une transaction avec un autre établissement public du réseau de la santé et des services sociaux et que le poste visé par cette transaction fait l'objet d'une ventilation aux pages 642-00 et 643-00, il doit compléter ces pages.

Pour les fins de l'identification des transactions apparentées, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293) est considérée comme un établissement.

Pour tout poste de revenu ou de charge dont le total est supérieur à 1 000 000 \$ et qui ne fait pas l'objet d'une ventilation aux pages 642-00 et 643-00, l'établissement doit préciser, à la page 695-00, le nom de l'établissement public du RSSS avec qui la transaction a été effectuée ainsi que le montant.

PAGE EXPLICATIVE 612-00 (Page 2)

Colonne 3 – Autres entités apparentées

Lorsque l'établissement effectue une transaction avec un organisme apparenté au gouvernement du Québec et que le poste visé par cette transaction fait l'objet d'une ventilation par entité apparentée aux lignes 1 à 28 de la page 646-00, il doit compléter la page. Il est à noter que les transactions avec la SAAQ s'effectuent par le biais du FAAQ et ne doivent pas être présentées à la colonne 3, mais bien à la colonne 4 puisque le FAAQ n'est pas une entité apparentée au gouvernement du Québec.

Pour tout poste ne faisant pas l'objet d'une ventilation par entité apparentée à la page 646-00, l'établissement doit fournir en précision, à la page 695-00, une ventilation par entité apparentée des montants lorsqu'ils sont supérieurs à 1 000 000 \$ par poste.

Colonne 4 – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui concernent d'autres organismes qui ne sont pas inclus au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

CONCORDANCES – Établissements publics seulement		
L.01, C.5	=	P.200-00, L.01, C.4
L.02, C.4	=	P.200-00, L.02, C.4
L.02, C.5	=	P.200-00, L.02, C.4
L.03, C.5	=	P.200-00, L.03, C.4
L.04 + L.05, C.5	=	P.200-00, L.04, C.4
L.06, C.5	=	P.200-00, L.05, C.4
L.07, C.5	=	P.200-00, L.06, C.4
L.08, C.5	=	P.200-00, L.07, C.4
L.09, C.5	=	P.200-00, L.08, C.4
L.10, C.5	=	P.200-00, L.11, C.4
L.11, C.5	=	P.200-00, L.12, C.4
L.12 + L.13 + L.14, C.5	=	P.200-00, L.13, C.4
L.14, C.5	=	P.331-00, L.02, C.3 + P.353-00, L.02, C.4
L.15, C.5	=	P.200-00, L.14, C.4
L.16, C.5	=	P.200-00, L.15, C.4
L.17, C.5	=	P.200-00, L.16, C.4
L.18, C.5	=	P.200-00, L.17, C.4
L.19, C.5	=	P.200-00, L.18, C.4
L.20 + L.26, C.5	=	P.200-00, L.19, C.4
L.21, C.5	=	P.200-00, L.20, C.4
L.22, C.5	=	P.200-00, L.21, C.4
L.23, C.3	=	P.646-00, L.31, C.6
L.23, C.5	=	P.200-00, L.22, C.4
L.24, C.5	=	P.200-00, L.23, C.4
L.25, C.5	=	P.200-00, L.24, C.4
L.27, C.5	=	P.200-00, L.25, C.4
L.28, C.5	=	P.200-00, L.27, C.4
L.29, C.5	=	P.200-00, L.28, C.4
L.30, C.5	=	P.200-00, L.29, C.4

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

Tous les fonds

RÉSULTATS PAR APPARENTÉES

	1	2	3	4	5	Notes
	MSSS	Étab. publics du RSSS (voir liste) (préciser)	Autres apparentées (voir liste) (préciser)	Autres sources non apparentées	Total (C1 à C4)	
REVENUS						
1 Subventions MSSS	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
2 Subventions Gouvernement du Canada	XXXX					
3 Contributions des usagers	XXXX					
4 Ventes de services	XXXX					
5 Recouvrements						
6 Donations	XXXX	XXXX	XXXX			
7 Revenus de placement	XXXX	XXXX				
8 Revenus de type commercial	XXXX					
9 Gain sur disposition	XXXX					
10 Autres revenus						
11 TOTAL (L.01 à L.10)						
CHARGES						
12 Salaires	XXXX	XXXX	XXXX			
13 Avantages sociaux	XXXX	XXXX	XXXX			
14 Charges sociales	XXXX	XXXX				
15 Médicaments	XXXX					
16 Produits sanguins	XXXX	XXXX		XXXX		
17 Fournitures médicales et chirurgicales						
18 Denrées alimentaires	XXXX					
19 Rétributions versées aux ressources non institutionnelles	XXXX		XXXX			
20 Intérêts sur emprunts temporaires et dette	XXXX	XXXX				
21 Entretien et réparation, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations	XXXX					
22 Créances douteuses	XXXX					
23 Loyers	XXXX					
24 Amortissement des immobilisations	XXXX	XXXX	XXXX			
25 Perte sur disposition d'immobilisations	XXXX					
26 Amortissement de la prime/escompte sur dette et frais d'émission / gestion liés aux dettes	XXXX	XXXX				
27 Dépenses de transfert	XXXX		XXXX			
28 Autres charges						
29 TOTAL (L.12 à L.28)						
30 SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE (L.11 - L.29)						

PAGE EXPLICATIVE 619-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonne 2 – Établissements publics du réseau de la SSS

Lorsque l'établissement effectue une transaction avec un autre établissement public du réseau de la santé et des services sociaux et que le poste visé par cette transaction fait l'objet d'une ventilation aux pages 644-00 et 645-00, il doit compléter ces pages.

Pour les fins de l'identification des transactions apparentées, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293) est considérée comme un établissement.

Pour tout poste d'actif ou de passif dont le total est supérieur à 1 000 000 \$ et qui ne fait pas l'objet d'une ventilation aux pages 644-00 et 645-00, l'établissement doit préciser, à la page 695-00, le nom de l'établissement public du RSSS avec qui la transaction a été effectuée ainsi que le montant.

Colonne 3 – Autres entités apparentées

Lorsque l'établissement effectue une transaction avec un organisme apparenté au gouvernement du Québec et que le poste visé par cette transaction fait l'objet d'une ventilation par entité apparentée aux lignes 1 à 28 de la page 646-01, il doit compléter la page. Il est à noter que les transactions avec la SAAQ s'effectuent par le biais du FAAQ et ne doivent pas être présentées à la colonne 3, mais bien à la colonne 4 puisque le FAAQ n'est pas une entité apparentée au gouvernement du Québec.

Pour tout poste ne faisant pas l'objet d'une ventilation par entité apparentée à la page 646-01, l'établissement doit fournir en précision, à la page 695-00, une ventilation par entité apparentée des montants lorsqu'ils sont supérieurs à 1 000 000 \$ par poste.

Colonne 4 – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'autres entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Le **Gouvernement du Canada** est une entité **NON APPARENTÉE** aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Lignes 03 et 15, colonne 2 – Débiteurs MSSS et Créditeurs MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), le montant inscrit à la colonne 2 des lignes 3 et 15 inclut également les montants à recevoir ou à payer à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

Ligne 05 – Avances de fonds aux établissements publics (préciser P695)

L'établissement doit indiquer à cette ligne le montant des avances de fonds relatives aux enveloppes décentralisées versé à d'autres établissements publics. Afin de vous assurer que la présentation d'un montant à cette ligne est adéquate, veuillez préalablement communiquer avec le MSSS à l'adresse consolidation@msss.gouv.qc.ca.

Tout montant présenté à cette ligne doit faire l'objet de précisions (nom de l'établissement pour lequel une avance de fonds a été versée et montant).

Une confirmation du montant à inscrire sur cette ligne devra être produite à l'intention de l'établissement ayant reçu l'avance de fonds.

Lignes 09, 14, 18 et 21

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Ligne 17 – Avances de fonds – Enveloppes décentralisées (préciser P695)

L'établissement doit indiquer sur cette ligne le montant reçu d'un autre établissement public à titre d'avance de fonds relative aux enveloppes décentralisées. Afin de vous assurer que la présentation d'un montant à cette ligne est adéquate, veuillez préalablement communiquer avec le MSSS à l'adresse consolidation@msss.gouv.qc.ca.

Tout montant présenté à cette ligne doit faire l'objet de précisions à la page 695-00 (nom de l'établissement ayant procédé à l'avance de fonds et montant).

Une confirmation du montant à inscrire sur cette ligne devrait avoir été produite par l'établissement ayant procédé à l'avance de fonds.

Les emprunts apparaissant sur les confirmations de fin d'année *Sommaire des transactions financées par Financement-Québec*, *Sommaire des transactions financées par le ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement* et *Sommaire des transactions relatives aux projets immobiliers mandatés financées par la SQI* ne doivent pas être présentés sur cette ligne. À ce sujet, consulter le « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Lignes 19 et 20 – Revenus reportés liés et non liés aux immobilisations

L'information présentée à ces lignes doit être cohérente avec celle inscrite aux pages 290-00, 291-00 et 294-00.

Lignes 28 et 29 – Actifs non financiers – Immobilisations et Stocks de fournitures

Ces éléments sont considérés non apparentés en fin d'exercice et doivent donc être présentés à la colonne 4.

(Concordances page suivante)

CONCORDANCES – Établissements publics seulement		
L.01, C.5	=	P.204-00, L.01, C.3
L.02, C.5	=	P.204-00, L.02, C.3
L.03, C.5	=	P.204-00, L.03, C.3
L.04, C.5	=	P.204-00, L.04, C.3
L.05, C.5	=	P.204-00, L.05, C.3
L.06, C.5	=	P.204-00, L.06, C.3
L.07, C.5	=	P.204-00, L.07, C.3
L.08, C.5	=	P.204-00, L.08, C.3
L.09, C.5	=	P.204-00, L.09, C.3
L.12, C.5	=	P.204-00, L.12, C.3
L.13, C.5	=	P.204-00, L.13, C.3
L.14, C.3	=	P.365-00, L.09, C.5 + P.403-00, L.09, C.5
L.14, C.4	=	P.365-00, L.10, C.5 + P.403-00, L.10, C.5
L.14, C.5	=	P.204-00, L.14, C.3
L.15, C.5	=	P.204-00, L.15, C.3
L.16, C.5	=	P.204-00, L.16, C.3
L.17, C.5	=	P.204-00, L.17, C.3
L.18, C.5	=	P.204-00, L.18, C.3
L.19, C.1	=	P.294-00, L.01, C.5
L.19, C.2 + C.3 + C.4	=	P.294-00, L.06 + L.15, C.5
L.19, C.4	=	P.294-00, L.06 + L.09 + L.10 + L.11 + L.14, C.5
L.19, C.5	=	P.294-00, L.05, C.5
L.19 + L.20, C.5	=	P.204-00, L.19, C.3
L.20, C.1	=	P.290-00, L.33, C.5 + P.291-00, L.24, C.5
L.20, C.4	=	P.290-00, L.34, + L.36 + L.40, C.5 + P.291-00, L.25 + L.27 + L. 29, C.5
L.20, C.5	=	P.290-00, L.42, C.5 + P.291-00, L.30, C.5
L.21, C.5	=	P.204-00, L.21, C.3
L.22, C.5	=	P.204-00, L.22, C.3
L.23, C.5	=	P.204-00, L.23, C.3
L.25, C.5	=	P.204-00, L.25, C.3
L.26, C.5	=	P.204-00, L.26, C.3
L.27, C.5	=	P.204-00, L.27, C.3
L.28, C.5	=	P.204-00, L.28, C.3
L.29, C.5	=	P.204-00, L.29, C.3
L.30, C.5	=	P.204-00, L.30, C.3
L.31, C.5	=	P.204-00, L.31, C.3
L.32, C.5	=	P.204-00, L.33, C.3

Tous les fonds exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

ÉTAT CUMULÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR APPARENTÉES

Notes
5

	1	2	3	4	5
	MSSS	Établ. publics du réseau de la SSS (voir liste) (préciser)	Autres entités apparentées (voir liste) (préciser)	Autres sources non apparentées (incluant gv. du Cda)	Total (C.1 à C.4)
ACTIFS FINANCIERS					
Encaisse (découvert de banque)	XXXX	XXXX	XXXX		
Placements temporaires	XXXX	XXXX			
Débiteurs - MSSS			XXXX	XXXX	
Autres débiteurs					
Avances de fonds aux établissements publics (préciser P695)	XXXX		XXXX	XXXX	
Créances interfonds (dettes interfonds)	XXXX	XXXX	XXXX		
Subvention à recevoir (perçue d'avance) - réforme ctb.	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Placements de portefeuille	XXXX	XXXX			
Frais reportés liés aux dettes	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres éléments	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS (L.01 à L.12)					
PASSIFS					
Emprunts temporaires	XXXX	XXXX			
Créditeurs - MSSS			XXXX	XXXX	
Autres créditeurs et autres charges à payer					
Avances de fonds - Enveloppes décentralisées (préciser P695)	XXXX		XXXX	XXXX	
Intérêts courus à payer	XXXX				
Revenus reportés liés aux immobilisations					
Revenus reportés non liés aux immobilisations					
Dettes à long terme (nette du fs d'amort.)	XXXX	XXXX	XXXX		
Passif au titre des sites contaminés	XXXX	XXXX	XXXX		
Passif au titre des avantages sociaux futurs	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres éléments					
TOTAL DES PASSIFS (L.14 à L.25)					
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (L.13 - L.26)					
ACTIFS NON FINANCIERS					
Immobilisations	XXXX	XXXX	XXXX		
Stocks de fournitures	XXXX	XXXX			
Frais payés d'avance					
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS (L.28 à L.30)					
SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS (L.27 + L.31)					

PAGE EXPLICATIVE 625-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonne 1 – Entités apparentées

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

Colonne 2 – Entités non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'autres entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

Ligne 04 – Produits de disposition

L'établissement doit inscrire le montant total des produits de disposition résultant de la disposition des immobilisations au cours de l'exercice. Les montants saisis à cette ligne doivent être des nombres négatifs.

Dans la situation où le produit de disposition n'a pas été totalement encaissé en date du 31 mars, l'établissement doit inscrire le montant à recevoir à la page 625-01, ligne 15.

Ligne 06 – Gain (perte) sur disposition d'immobilisations

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des gains (pertes) sur disposition d'immobilisations et d'abandon de travaux pour l'exercice financier en cours. Les montants saisis à cette ligne doivent être des nombres positifs dans le cas d'un gain et négatifs dans le cas d'une perte.

Les montants inscrits à cette ligne ne doivent pas inclure les gains ou pertes résultant d'un transfert entre entité du périmètre comptable.

Ligne 07 – Transferts à une entité du périmètre comptable

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des transferts d'immobilisations à une entité du périmètre comptable (incluant les entreprises du gouvernement) de l'exercice financier en cours. Le montant correspond à la valeur comptable nette des immobilisations au moment du transfert. Les montants saisis à cette ligne doivent être des nombres négatifs.

Ligne 08 – Transferts d'une entité du périmètre comptable

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des transferts d'immobilisations provenant d'une entité du périmètre comptable (incluant les entreprises du gouvernement) de l'exercice financier en cours. Le montant correspond à la valeur comptable nette des immobilisations au moment du transfert. Les montants saisis à cette ligne doivent être des nombres positifs.

Dans le cas de transferts d'immobilisations provenant d'une entreprise du gouvernement, le montant doit correspondre à la valeur d'échange des immobilisations (montant auquel la transaction s'est conclue).

Ligne 09 – Autres (préciser P695)

Le montant des ajustements inscrits à cette ligne devrait généralement correspondre aux redressements du solde du début inscrits à la colonne 2 des pages 420-00, 421-00 et 422-00. L'établissement doit fournir les précisions requises lorsque le solde de cette ligne est supérieur au seuil général mentionné à la page explicative 001-00.

PAGE EXPLICATIVE 625-00 (Page 2)

Ligne 11 – Valeur comptable nette au début – Prêts et placements de portefeuille

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total de la valeur des prêts et placements de portefeuille, nets de la provision, au début de l'exercice financier. Comme le solde du début de la page 632-00, colonne 1 est le solde au BRUT, il ne peut y avoir de concordance entre ce montant et la colonne 3 de cette ligne.

Ligne 13 – Produits de disposition de prêts et placements de portefeuille

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des produits de disposition résultant de la disposition (de la vente) des prêts et placements de portefeuille survenus au cours de l'exercice financier. Ce montant doit correspondre à la somme encaissée à la suite de la disposition (ou de la vente) d'un prêt ou d'un placement de portefeuille. Les placements de portefeuille visés à cette ligne sont les placements sans aucune date d'échéance (ex. : actions).

S'il s'agit de l'encaissement, en partie ou en totalité, conformément aux modalités de remboursement prévues dans l'entente, cette somme doit être présentée à la ligne 16 « Prêts et placements de portefeuille réalisés ou disposés ».

Dans la situation où le produit de disposition n'a pas été totalement encaissé en date du 31 mars, l'établissement doit inscrire le montant à recevoir à la page 625-01, ligne 16.

Ligne 15 – Recouvrements (radiations) de prêts et placements de portefeuille

Le montant inscrit à cette ligne doit correspondre du solde du prêt ou du placement de portefeuille radié au cours de l'exercice financier ou à la somme recouvrée d'un prêt ou d'un placement de portefeuille qui a été radié au cours d'un exercice financier précédent.

Ligne 16 – Prêts et placements de portefeuille réalisés ou disposés

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des sommes perçues sur un prêt ou un placement de portefeuille au cours de l'exercice financier, en raison de l'encaissement, en partie ou en totalité, d'un prêt ou d'un placement conformément aux modalités de remboursement prévues dans l'entente. Les placements de portefeuille visés à cette ligne sont les placements avec une date d'échéance fixe (ex. : obligations).

S'il s'agit du produit de disposition d'un prêt ou d'un placement en raison de la cession ou de la vente de ce prêt ou de ce placement, cette somme doit être présentée à la ligne 13 « Produits de disposition de prêts et placements de portefeuille ».

Ligne 17 – Variation de la provision pour moins-value sur les prêts et placements de portefeuille

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total de la variation de la provision pour moins-value de l'exercice financier courant. Une augmentation de la provision doit être saisie avec un signe négatif (-) et une diminution avec un signe positif (+).

Ligne 18 – Autres (préciser P695)

Lorsqu'un montant est inscrit à cette ligne, l'établissement doit fournir des précisions à la page 695-00.

Ligne 20 – Dettes à long terme au début

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total de la valeur de la dette, net du fonds d'amortissement au début de l'exercice financier.

Ligne 21 – Emprunts effectués - Dettes à long terme

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des nouveaux emprunts contractés au cours de l'exercice financier. Ce montant doit correspondre à la valeur nominale. Il exclut donc les primes, les escomptes et les intérêts courus. Les emprunts contractés dans le cadre d'ententes de partenariat public-privé (PPP) ne doivent pas être considérés à cette ligne, mais plutôt à la ligne 23.

Ligne 22 – Emprunts effectués – Refinancement de dettes à long terme

Ligne 25 – Emprunts remboursés – Refinancement de dettes à long terme

Les montants inscrits à ces lignes doivent correspondre à des sommes qui ont déjà été inscrites comme de nouveaux emprunts et/ou comme remboursement de capital dans le passé et qui sont actuellement en attente d'être remplacées, ou déjà remplacées, dans des types de financement à long terme.

Ligne 24 – Emprunts remboursés – Dettes à long terme

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des remboursements d'emprunts effectués au cours de l'exercice financier. Ce montant doit correspondre à la valeur nominale. Il exclut donc les primes, les escomptes et les intérêts courus. Les emprunts remboursés dans le cadre d'ententes de partenariat public-privé (PPP) ne doivent pas être considérés à cette ligne, mais plutôt à la ligne 26.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 625-00 (Page 4)

CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement			
L.01, C.2	=	P.420-00, L.12, C.1 + P.421-00, L.17, C.1 – P.422-00, L.11, C.1 – P.422-00, L.26, C.1	
L.02, C.2	r. de	P.421-00, L.17, C.4	
L.03, C.2	r. de	P.420-00, L.12, C.3 + P.421-00, L.34, C.3	avec inversion de signe
L.05, C.2	r. de	P.422-00, L.11, C.3 + P.422-00, L.26, C.3	avec inversion de signe
L.04 + L.06, C.2	=	P.420-00, L.12, C.5 + P.421-00, L.34, C.2 – P.422-00, L.11, C.5 – P.422-00, L.26, C.5	avec inversion de signe
L.06, C.2	=	P.302-00, L.02, C.3 – P.200-00, L.24, C.4	
L.07 + L.08, C.2	=	P.421-00, L.17, C.5 - P.420-00, L.12, C.4 – P.421-00, L.34, C.1 – P.422-00, L.11, C.4 – P.422-00, L.26, C.4	
L.10, C.2	=	P.423-00, L.13, C.3	
L.19, C.1	=	P.632-00, L.23, C.7	
L.19, C.2	=	P.632-00, L.23, C.8	
L.19, C.3	=	P.619-00, L.08, C.5	
L.20, C.1	=	P.403-00, L.21, C.1*	
L.20, C.2	=	P.403-00, L.22, C.1*	
L.21, C.1	=	P.403-00, L.21, C.2	
L.21 + L.23, C.2	=	P.403-00, L.22, C.2	
L.22 + L.25, C.1	=	P.403-00, L.21, C.4	avec inversion de signe
L.22 + L.25, C.2	=	P.403-00, L.22, C.4	avec inversion de signe
L.24, C.1	=	P.403-00, L.21, C.3	avec inversion de signe
L.24 + L.26, C.2	=	P.403-00, L.22, C.3	avec inversion de signe
L.27, C.1	=	P.403-00, L.21, C.5	
L.27, C.2	=	P.403-00, L.22, C.5	
L.27, C.3	=	P.619-00, L.21, C.5	

* Ces concordances sont valables uniquement si l'établissement n'avait pas effectué de contributions au Fonds d'amortissement du Gouvernement au 31 mars 2017. Dans le cas contraire, la concordance devra être ignorée.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION : FLUX DE TRÉSORERIE

		Entités apparentées 1	Entités non apparentées 2	Total (C1+C2) 3	Notes
CONTINUITÉ DES IMMOBILISATIONS					
Valeur comptable nette au début	1	XXXX			
Acquisitions	2	XXXX			
Réduction de valeur des immobilisations	3	XXXX			
Produits de disposition	4	XXXX			
Amortissement	5	XXXX			
Gain (perte) sur disposition d'immobilisations	6	XXXX			
Transferts à une entité du périmètre comptable	7	XXXX			
Transferts d'une entité du périmètre comptable	8	XXXX			
Autres (préciser P695)	9	XXXX			
VALEUR COMPTABLE NETTE À LA FIN (L.01 à L.09)	10	XXXX			

CONTINUITÉ DES PRÊTS ET PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

Valeur comptable nette au début	11				
Prêts et placements de portefeuille effectués ou acquis	12				
Produits de disposition de prêts et placements de portefeuille	13				
Gain (perte) sur disposition de prêts et placements de portefeuille	14				
Recouvrements (radiations) de prêts et placements de portefeuille	15				
Prêts et placements de portefeuille réalisés ou disposés	16				
Variation de la provision pour moins-value sur les prêts et placements de portefeuille	17				
Autres (préciser P695)	18				
VALEUR COMPTABLE NETTE À LA FIN (L.11 à L.18)	19				

CONTINUITÉ DE LA DETTE

Dettes à long terme au début	20				
Emprunts effectués - Dettes à long terme	21				
Emprunts effectués - Refinancement de dettes à long terme	22				
Emprunts effectués - PPP	23	XXXX			
Emprunts remboursés - Dettes à long terme	24				
Emprunts remboursés - Refinancement de dettes à long terme	25				
Emprunts remboursés - PPP	26	XXXX			
DETTES À LONG TERME À LA FIN (L.20 à L.26)	27				

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Établissements publics

Les établissements publics doivent compléter ces pages en faisant la répartition entre les colonnes 1 et 2.

Colonne 1 – Entités apparentées

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

Colonne 2 – Entités non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'autres entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

Ligne 05 – Variation des emprunts temporaires à rotation rapide – Fonds d'immobilisations

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des variations des emprunts temporaires à rotation rapide liés aux immobilisations de l'année financière courante. Il s'agit de la variation entre le solde de la fin et le solde d'ouverture des emprunts temporaires à rotation rapide liés aux immobilisations. Un emprunt temporaire à rotation rapide lié aux immobilisations consiste, par exemple, à un emprunt dont la durée est de trois mois ou moins et qui est renouvelé pour un autre terme de trois mois ou moins à plusieurs reprises consécutives dans l'année financière. Pour être considéré dans cette catégorie, l'emprunt temporaire doit être relié aux immobilisations.

Une variation positive (hausse) des emprunts temporaires doit être inscrite avec un signe positif alors qu'une variation négative doit être inscrite avec un signe négatif.

Ligne 07 – Emprunts temporaires effectués – Refinancement fonds d'immobilisations (à rotation non rapide)

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des emprunts temporaires effectués au cours de l'exercice financier relatif au refinancement des emprunts liés aux immobilisations. Un emprunt temporaire correspond à l'emprunt effectué pour rembourser une dette à long terme en attendant le refinancement de la dette à long terme.

Ligne 09 – Emprunts temporaires remboursés – Refinancement fonds d'immobilisations (à rotation non rapide)

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des emprunts temporaires remboursés au cours de l'exercice financier à la suite du refinancement des emprunts liés aux immobilisations. Un emprunt temporaire correspond à l'emprunt remboursé étant donné que le refinancement de la dette à long terme a été obtenu.

Lignes 14 à 16 – Autres renseignements sur les éléments n'entraînant pas de variation sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie

Lors de la préparation de l'état des flux de trésorerie, l'établissement doit exclure tous les éléments qui n'entraînent pas de mouvements de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Toutefois, le chapitre SP 1201.124 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* exige que ces informations soient mentionnées ailleurs dans les états financiers.

Pour les lignes 14 et 16, l'établissement doit préciser en note à la page 695-00, le nom et le montant pour chaque entité apparentée lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$.

(Concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 625-01 (Page 2)

Lignes 17 et 18 – Placements temporaires – Échéance inférieure ou égale à trois mois

Les placements temporaires à inscrire à cette ligne sont les placements dont l'échéance initiale est inférieure ou égale à 90 jours. Un placement qui sera échu en avril par exemple, mais dont la durée initiale est supérieure à 90 jours, ne doit pas être inclus à ces lignes.

CONCORDANCES – Établissements publics seulement			
L.01, C.1	=	P.365-00, L.09, C.1	
L.01, C.2	=	P.365-00, L.10, C.1	
L.03, C.1	=	P.365-00, L.09, C.5	
L.03, C.2	=	P.365-00, L.10, C.5	
L.04, C.1	=	P.403-00, L.09, C.1	
L.04, C.2	=	P.403-00, L.10, C.1	
L.06, C.1	=	P.403-00, L.09, C.2	
L.06, C.2	=	P.403-00, L.10, C.2	
L.05 + L.07 + L.09, C.1	=	P.403-00, L.09, C.4	Avec inversion de signe
L.05 + L.07 + L.09, C.2	=	P.403-00, L.10, C.4	Avec inversion de signe
L.08, C.1	=	P.403-00, L.09, C.3	Avec inversion de signe
L.08, C.2	=	P.403-00, L.10, C.3	Avec inversion de signe
L.10, C.1	=	P.403-00, L.09, C.5	
L.10, C.2	=	P.403-00, L.10, C.5	
L.13, C.2	=	P.403-00, L.23, C.5	
L.18, C.1	=	P.631-00, L.23, C.1 – P.631-01, L.21, C.7	
L.18, C.2	=	P.631-00, L.23, C.3 – P.631-02, L.21, C.7	
L.18 + L.22, C.3	=	P.204-00, L.02, C.3	
L.18, C.3	=	P.208-01, L.14, C.1	
L.22, C.1	=	P.631-01, L.21, C.7	
L.22, C.2	=	P.631-02, L.21, C.7	
L.23, C.3	=	P.619-00, L.02, C.5	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION : FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

		Entités apparentées 1	Entités non apparentées 2	Total (C1+C2) 3	Notes
EMPRUNTS TEMPORAIRES - FONDS D'EXPLOITATION					
Emprunts temporaires au début	1				
Variation des emprunts temporaires - Fonds d'exploitation	2				
EMPRUNTS TEMPORAIRES À LA FIN (L.01 + L.02)	3				
EMPRUNTS TEMPORAIRES - FONDS D'IMMOBILISATIONS					
Emprunts temporaires au début	4				
Variation des emprunts temporaires à rotation rapide - Fonds d'immo.	5				
Emprunts temporaires effectués - Fonds d'immobilisations	6				
Emprunts temporaires effectués - Refinancement Fonds d'immobilisations	7				
Emprunts temporaires remboursés - Fonds d'immobilisations	8				
Emprunts temporaires remboursés - Refinancement Fonds d'immobilisations	9				
EMPRUNTS TEMPORAIRES À LA FIN (L.04 à L.09)	10				
FONDS D'AMORTISSEMENT					
Fonds d'amortissement au début	11	XXXX			
Variation du Fonds d'amortissement du gouvernement	12	XXXX			
Fonds d'amortissement à la fin	13	XXXX			
AUTRES RENSEIGNEMENTS					
Acquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (préciser)	14				
Produits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars	15				
Autres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie (préciser)	16				
PLACEMENTS TEMPORAIRES					
Échéance inférieure ou égale à 3 mois					
Solde au 31 mars de l'exercice précédent	17				
Solde au 31 mars de l'exercice courant	18				
Échéance supérieure à 3 mois					
Solde au 31 mars de l'exercice précédent	19				
Placements effectués	20				
Placements réalisés	21				
Solde au 31 mars de l'exercice courant (L.19 + L.20 - L.21)	22				
TOTAL DES PLACEMENTS TEMPORAIRES DE L'EXERCICE COURANT (L.18 + L.22)	23				

PAGE EXPLICATIVE 630-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Lignes 05 à 16 – Autres débiteurs

L'établissement doit répartir les différents éléments du poste « Autres débiteurs » entre les entités apparentées (C.1 à C.3) et les non apparentées (C.4).

Ligne 09 – Contributions des usagers

Les débiteurs concernant le Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ) doivent être présentés à la colonne 4 « autres sources non apparentées ». Tel que mentionné à la page 300-00, les sommes versées par la SAAQ au MSSS et aux centres de réadaptation le sont en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ). Par conséquent, le débiteur est la FAAQ. Il en est de même pour la CNESST qui elle aussi est présentée à la colonne 4.

Ligne 10 – Avances aux employés

L'établissement **ne doit pas** présenter les avances aux employés nettes des salaires courus à payer, ces derniers devant figurer à la page 633-00.

Colonne 2 – Tableau des autres débiteurs – Établissements publics du réseau SSS

Colonne 3 – Tableau des autres débiteurs – Autres entités apparentées

Pour ce qui est des entités apparentées telles que les établissements publics du réseau SSS (C.2), l'établissement doit préciser en note à la page 695-00, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom et le montant pour chacune de ces entités.

En ce qui a trait aux autres entités apparentées (C.3), l'établissement doit préciser, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée.

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

Colonne 4 – Tableau des autres débiteurs – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Les montants attribuables au Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ), à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) et la Régie des rentes du Québec (RRQ) doivent apparaître dans cette colonne.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 630-00 (Page 2)

CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement		
L.01, C.5	r. de	P.619-00, L.01, C.5
L.05, C.2	r. de	P.360-00, L.02, C.1
L.05, C.5	=	P.360-00, L.02 + L.03, C.1
L.06, C.2	r. de	P.360-00, L.04, C.1
L.06, C.5	=	P.360-00, L.04 + L.05, C.1
L.07, C.2	r. de	P.360-00, L.06, C.1 + P.400-00, L.05, C.1
L.07, C.5	=	P.360-00, L.06, C.1 + P.400-00, L.05, C.1
L.09, C.5	=	P.360-00, L.08, C.1
L.10, C.4	r.de	P.360-00, L.09, C.1
L.10, C.5	=	P.360-00, L.09, C.1
L.11, C.4	r.de	P.360-00, L.11, C.1 + P.400-00, L.07, C.1
L.11, C.5	=	P.360-00, L.11, C.1 + P.400-00, L.07, C.1
L.12 + L.13, C.3	=	P.360-00, L.12, C.1 + P.400-00, L.08, C.1
L.12 + L.13, C.5	=	P.360-00, L.12, C.1 + P.400-00, L.08, C.1
L.16, C.5	=	P.360-00, L.15, C.1
L.17, C.1	=	P.619-00, L.04, C.1
L.17, C.2	=	P.619-00, L.04, C.2
L.17, C.3	=	P.619-00, L.04, C.3
L.17, C.4	=	P.619-00, L.04, C.4
L.17, C.5	=	P.619-00, L.04, C.5

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

CONCILIATION BANCAIRE ET AUTRES DÉBITEURS

Entités apparentées
(voir liste) (préciser
P695) 3 4 5
Montant

CONCILIATION BANCAIRE

Encaisse (Découvert bancaire) aux livres	1	XXXX	XXXX	XXXX	5
Total (C3 + C4)					
Moins: Espèces et effets en main et dépôts en circulation	2				
Plus: Cheques en circulation	3				
Total (L.1 à L.3)					
Solde des comptes bancaires (selon relevés bancaires) (L.01 à L.03)	4	XXXX	XXXX	XXXX	

AUTRES DÉBITEURS

	MSSS	ESSS	Autres entités apparentées	Autres sources non apparentées	TOTAL (C.1 à C.4)	Notes
	1	2	3	4	5	
Ventes de services						
Recouvrements						
ESSS publics autre que ventes de services et recouvrements	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
Contributions des usagers	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Avances aux employés	XXXX	XXXX	XXXX			
Réclamations TPS (Fédéral)	XXXX	XXXX	XXXX			
Réclamations TVQ (Provincial) - dépenses capitalisées	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
Réclamations TVQ (Provincial) - dépenses non-capitalisées	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
Autres						

TOTAL DES AUTRES DÉBITEURS (L.05 à L.14)

Provision pour créances douteuses

TOTAL AU NET (L.15 - L.16)

PAGE EXPLICATIVE 631-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Placements temporaires :

Placements de nature transitoire ou à court terme, comme placements de courte durée effectués en vue d'obtenir un rendement sur une base temporaire. Ces placements sont, en général, susceptibles de réalisation relativement rapide **dans un délai inférieur à douze mois**. La présentation de placements assortis d'une échéance ultérieure à douze mois parmi les placements temporaires est adéquate dans la mesure où la direction a l'intention d'en faire usage avant cette échéance.

Colonne 1 – Autres entités apparentées – Valeur comptable

L'établissement doit préciser en note à la page 695-00, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée. La valeur comptable signifie la valeur aux livres de l'établissement.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

Colonne 3 – Autres sources non apparentées – Valeur comptable

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. La valeur comptable signifie la valeur aux livres de l'établissement.

Ligne 19 – Actions et fonds communs de placement (préciser)

La valeur à la cote est égale à la valeur monétaire sur les marchés financiers. L'établissement doit indiquer par voie de note à la page 695-00 si oui ou non ses placements sont comptabilisés à la juste valeur. Il doit également préciser le coût d'origine et la juste valeur au 31 mars de chaque placement présenté sur cette ligne.

Ligne 20 – Autres placements temporaires (préciser)

Lorsque le total des montants présentés à cette ligne est supérieur à 1 000 000 \$, l'établissement doit fournir en note, à la page 695-00, une description de chacun des placements temporaires présentés à cette ligne et en indiquer la valeur par type de placement dans le cas où il y en a plus d'un.

Ligne 23 – Total placements temporaires

S'il y a un montant à cette ligne à la colonne 1 provenant des entreprises du gouvernement, alors les données aux lignes 24 et 25 de la colonne 4 doivent être saisies.

S'il y a un montant à cette ligne à la colonne 3, alors les données aux lignes 24 et 25 de la colonne 5 doivent être saisies.

Ligne 24 – Date d'échéance (maximale)

La date d'échéance maximale correspond à la date d'échéance du placement dont l'échéance est la plus éloignée. Si les placements présentés par l'établissement ne sont assortis d'aucune date d'échéance, veuillez s.v.p. l'indiquer par voie de note à la page 695-00.

(Concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 631-00 (Page 2)

Ligne 25 – Taux de rendement effectif moyen pondéré

Le taux de rendement effectif se définit comme étant le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus sur la durée de vie prévue d'un billet ou d'une obligation de manière à obtenir le prix de vente équivalent au comptant.

L'établissement doit saisir le taux avec deux décimales.

CONCORDANCES – <u>Établissements publics seulement</u>		
P.631-00, L.23, C.1	=	P.619-00, L.02, C.3
P.631-00, L.23, C.3	=	P.619-00, L.02, C.4

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

Tous les fonds

PLACEMENTS TEMPORAIRES

Total (C1+C3)

Autres entités apparentées (voir liste préciser P695) Valeur comptable

Autres entités apparentées (voir liste préciser P695) Valeur à la cote

Autres sources NON apparentées Valeur comptable

Autres sources NON apparentées Valeur à la cote

Notes

	1	2	3	4	5
ACCEPTATIONS BANCAIRES					
BILLETS		XXXX		XXXX	
Billets (à ordre, au porteur)		XXXX		XXXX	
Billets à escompte		XXXX		XXXX	
Billets à terme		XXXX		XXXX	
Billets au pair		XXXX		XXXX	
Billets de trésorerie		XXXX		XXXX	
TOTAL (L.02 à L.07)		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
BONS DU TRÉSOR					
Bons du Trésor		XXXX		XXXX	
Bons du Trésor US		XXXX		XXXX	
TOTAL (L.09 + L.10)		XXXX		XXXX	
CERTIFICATS DE DÉPÔTS					
OBLIGATIONS					
PAPIERS COMMERCIAUX					
Papiers commerciaux adossés à des actifs		XXXX		XXXX	
Papiers commerciaux non garantis		XXXX		XXXX	
TOTAL (L.14 + L.15)		XXXX		XXXX	
AUTRES PLACEMENTS					
Dépôts à vue		XXXX		XXXX	
Dépôts à terme		XXXX		XXXX	
Actions et fonds communs de placement (préciser)					
Autres placements temporaires (préciser)		XXXX		XXXX	
TOTAL (L.17 à L.20)		XXXX		XXXX	
Moins					
Provision pour moins value (-)					
TOTAL PLACEMENTS TEMPORAIRES (L.01 + L.08 + L.11 à L.13 + L.16 + L.21 + L.22)		XXXX		XXXX	

Entreprises du gouvernement

Autres sources NON apparentées

Notes

Date d'échéance (maximale)	24				
Taux de rendement effectif - moyen pondéré	25				

PAGE EXPLICATIVE 631-01

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les informations à cette page ne concernent que les placements temporaires dont l'échéance est plus de 90 jours.

Colonne 2 – Redressement (préciser P695)

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

Tous les fonds

PLACEMENTS TEMPORAIRES ÉCHÉANT À PLUS DE 90 JOURS

	1	2	3	4	5	6	7	Notes
	Solde au début	Redressement (préciser P695)	Acquisition de l'exercice	Produit de disposition (-)	Gain (+) ou perte (-) sur disposition	Provision pour moins-value	Solde à la fin (C1 à C6)	
APPARENTÉS								
Acceptations bancaires								
Billets								
Billets (à ordre, au porteur)								
Billets à escompte								
Billets à terme								
Billets au pair								
Billets de trésorerie								
Sous-total (L.02 à L.06)								
Bons du Trésor								
Bons du Trésor	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Bons du Trésor US	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Sous-total (L.08 + L.09)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Certificats de dépôts								
Obligations								
Papiers commerciaux								
Papiers commerciaux adossés à des actifs								
Papiers commerciaux non garantis								
Sous-total (L.13 + L.14)								
Autres placements								
Dépôts à vue								
Dépôts à terme								
Actions et fonds communs de placement								
Autres placements temporaires (préciser P695)								
Sous-total (L.16 à L.19)								
TOTAL DES PLACEMENTS APPARENTÉS (L.01+L.07+L.11+L.12+L.15+L.20)								

PAGE EXPLICATIVE 631-02

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Cette page vise seulement les placements temporaires dont l'échéance est de plus de 90 jours.

Colonne 2 – Redressement (préciser P695)

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du MGF.

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée sans égard au montant de l'ajustement lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

CONCORDANCE – <u>Établissements publics seulement</u>		
P.631-02, L.22, C.7	=	P.625-01, L.22, C.3

Tous les fonds exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

PLACEMENTS TEMPORAIRES ÉCHÉANT À PLUS DE 90 JOURS (suite)

	1	2	3	4	5	6	7	Notes
	Solde au début	Redressement (préciser P695)	Acquisition de l'exercice	Produit de disposition (-)	Gain (+) ou perte (-) sur disposition	Provision pour moins-value	Solde à la fin (C1 à C6)	
NON APPARENTÉS								
Acceptations bancaires								
Billets								
Billets (à ordre, au porteur)								
Billets à escompte								
Billets à terme								
Billets au pair								
Billets de trésorerie								
Sous-total (L.02 à L.06)								
Bons du Trésor								
Bons du Trésor								
Bons du Trésor US								
Sous-total (L.08 + L.09)								
Certificats de dépôts								
Obligations								
Papiers commerciaux								
Papiers commerciaux adossés à des actifs								
Papiers commerciaux non garantis								
Sous-total (L.13 + L.14)								
Autres placements								
Dépôts à vue								
Dépôts à terme								
Actions et fonds communs de placement								
Autres placements temporaires (préciser P695)								
Sous-total (L.16 à L.19)								
TOTAL DES PLACEMENTS TEMPORAIRES NON APPARENTÉS (L.01+L.07+L.10+L.11+L.12+L.15+L.20)								
TOTAL DES PLACEMENTS TEMPORAIRES (P631-01, L.21 + P631-02, L.21)								

PAGE EXPLICATIVE 632-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Placements de portefeuille : Titres détenus pour une période supérieure à douze mois. Ils prennent habituellement les formes suivantes : actions ou mises de fonds, obligations, billets, prêts et avances.

Colonnes 1 à 6

L'établissement doit présenter les mouvements de ses placements de portefeuille.

La colonne 1 présente le solde du début au BRUT.

La colonne 6 présente le solde de la fin au NET (de la provision pour moins-value).

Les soldes de fin (C.6) étant au net de la provision pour moins-value, ceux-ci ne sont donc pas transférés à l'exercice suivant aux soldes de début (C.1). Par conséquent, l'établissement doit saisir les soldes du début qui sont au brut.

Colonnes 7 et 8

L'établissement doit ventiler le solde de fin (colonne 6) entre les colonnes « Autres entités apparentées » (colonne 7) et « Autres sources non apparentées » (colonne 8). S'il y a des montants dans les colonnes 7 et 8, alors les données correspondantes quant aux dates d'échéance et aux taux doivent être saisies à la page 632-01 (catégorie « Prêts et avances » uniquement).

Colonne 7 – Autres entités apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les placements de portefeuille auprès d'entités incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Il doit préciser en note à la page 695-00, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

Exception : Les placements de portefeuille acquis par le biais d'un intermédiaire financier (une banque, une fiducie, un courtier ou autre) et dont l'émetteur est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement, doivent être inscrits dans la colonne 8 « Autres sources non apparentées ».

À la page 632-02, ligne 27, colonne 2, l'établissement doit inscrire ces placements auto détenus et y indiquer les précisions demandées, sauf si l'émetteur est une entreprise du gouvernement.

Colonne 8 – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les placements de portefeuille auprès d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

Exception : Les placements de portefeuille acquis par le biais d'un intermédiaire financier (une banque, une fiducie, un courtier ou autre) et dont l'émetteur est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement, doivent être inscrits dans la colonne « Autres sources non apparentées ».

À la page 632-02, ligne 27, colonne 2, l'établissement doit inscrire ces placements auto détenus et y indiquer les précisions demandées, sauf si l'émetteur est une entreprise du gouvernement.

(Concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 632-00 (Page 2)

Lignes 02, 05, 09, 13, 16 et 21 – Prêts et avances (préciser P695)

Un prêt ou une avance est un avoir financier caractérisé par la promesse d'un emprunteur (personne morale ou physique) de rembourser une somme donnée, à une date ou à des dates déterminées, ou sur demande, habituellement avec des intérêts.

L'établissement doit préciser à la page 695-00, s'il y a lieu, les conditions rattachées aux prêts et avances (autres que le taux et la date d'échéance, à inscrire à la page 632-01) ainsi que les clauses libératoires qui y sont associées.

Les clauses contractuelles se définissent comme certaines conditions dans lesquelles l'emprunteur est libéré à l'égard du capital et des intérêts courus.

Ligne 21, colonne 8 – Prêts et avances (préciser P695)

L'établissement doit préciser à la page 695-00, s'il y a lieu, les catégories de bénéficiaires à qui les prêts et avances inscrits à la ligne 21, colonne 8 ont été consentis (ex.: employés), ainsi que les montants afférents.

CONCORDANCES – Établissements publics seulement		
L.01, C.6	=	L.01, C.9
L.02, C.6	=	L.02, C.9
L.04, C.6	=	L.04, C.9
L.05, C.6	=	L.05, C.9
L.07, C.6	=	L.07, C.9
L.08, C.6	=	L.08, C.9
L.09, C.6	=	L.09, C.9
L.11, C.6	=	L.11, C.9
L.12, C.6	=	L.12, C.9
L.13, C.6	=	L.13, C.9
L.15, C.6	=	L.15, C.9
L.16, C.6	=	L.16, C.9
L.18, C.6	=	L.18, C.9
L.19, C.6	=	L.19, C.9
L.20, C.6	=	L.20, C.9
L.21, C.6	=	L.21, C.9
L.23, C.6	=	P.619-00, L.08, C.5
L.23, C.7	=	P.619-00, L.08, C.3
L.23, C.8	=	P.619-00, L.08, C.4

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

Tous les fonds

PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Notes
	Solde de début brut	Redressement (préciser P695)	Acquisition de l'exercice	Disposition de l'exercice	Provision pour moins-valeur	Solde de fin au net (C1+C2+C3 -C4-C5)	Autres entités apparentées (voir liste) (préciser P695)	Autres sources NON apparentées	Total (C7+C8)	
MUNICIPALITÉS										
1							XXXX			
2							XXXX			
3							XXXX			
ORGANISMES MUNICIPAUX										
4							XXXX			
5							XXXX			
6							XXXX			
AUTRES GOUVERNEMENTS										
7							XXXX			
PARTICULIERS, ORGANISMES, ENTREPRISES ET AUTRES:										
- UNIVERSITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE COMPTABLE										
8							XXXX			
9							XXXX			
10							XXXX			
- ENTREPRISES										
11										
12										
13										
14										
- ORGANISMES FIDUCIAIRES ET SANS BUT LUCRATIF										
15							XXXX			
16							XXXX			
17							XXXX			
- AUTRES										
18							XXXX			
19										
20							XXXX			
21										
22										
23										

PAGE EXPLICATIVE 632-01

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonnes 1, 3, 5 – Autres entités apparentées

L'établissement inscrit dans ces colonnes les dates et les taux des placements de portefeuille auprès d'entités incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Il doit préciser en note à la page 695-00, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom, le taux et les dates d'acquisition et d'échéance pour chaque entité apparentée.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

Exception : Pour les placements de portefeuille acquis par le biais d'un intermédiaire financier (une banque, une fiducie, un courtier ou autre) et dont l'émetteur est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement, les dates et les taux doivent être inscrits dans les colonnes non apparentées.

Colonnes 2, 4, 6 – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans ces colonnes les dates et les taux des placements de portefeuille auprès d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

Exception : Pour les placements de portefeuille acquis par le biais d'un intermédiaire financier (une banque, une fiducie, un courtier ou autre) et dont l'émetteur est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement, les dates et les taux doivent être inscrits dans les colonnes non apparentées.

Lignes 02, 06, 14, 18, 22, 26 – Date d'échéance (maximale)

La date d'échéance maximale correspond à la date d'échéance du placement dont l'échéance est la plus éloignée.

Lignes 03, 04, 07, 08, 15, 16, 19, 20, 23, 24, 27 et 28 – Taux de rendement effectif des placements de portefeuille

Le taux de rendement effectif se définit comme étant le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus sur la durée de vie prévue d'un billet ou d'une obligation de manière à obtenir le prix de vente équivalent au comptant.

Le taux de rendement effectif minimum correspond au taux d'intérêt le moins élevé des placements. Le taux de rendement effectif maximum correspond au taux d'intérêt le plus élevé des placements.

L'établissement doit saisir le taux avec deux décimales.

Ligne 29 – Garanties reçues – Sûretés et cautions (préciser P695)

L'établissement inscrit le montant des garanties reçues à l'égard de chaque catégorie de placements de portefeuille. L'établissement doit préciser, en note à la page 695-00, à quel placement réfère la garantie et la valeur à la cote, si elle est différente de celle aux livres.

REPORTS – Établissements publics seulement		
L.01, C.6	r.de	P.632-00, L.02, C.8
L.05, C.6	r.de	P.632-00, L.05, C.8
L.13, C.6	r.de	P.632-00, L.09, C.8
L.17, C.5	r.de	P.632-00, L.13, C.7
L.17, C.6	r.de	P.632-00, L.13, C.8
L.21, C.6	r.de	P.632-00, L.16, C.8
L.25, C.6	r.de	P.632-00, L.21, C.8

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

PRÉCISIONS RELATIVES AUX PRÊTS ET AVANCES ET AUX GARANTIES REÇUES - PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

Notes

	1	2	3	4	5	6
	Actions et mises de fonds - Autres entités appar. (préciser P695)	Actions et mises de fonds - Autres sources non apparentées	Obligations, billets et autres - Autres entités appar. (préciser P695)	Obligations, billets et autres - Autres sources non apparentées	Prêts et avances - Autres entités appar. (préciser P695)	Prêts et avances - Autres sources non apparentées
MUNICIPALITÉS						
Date d'échéance (maximale)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Taux de rendement effectif des placements (min)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Taux de rendement effectif des placements (max)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
ORGANISMES MUNICIPAUX						
Date d'échéance (maximale)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Taux de rendement effectif des placements (min)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Taux de rendement effectif des placements (max)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
AUTRES GOUVERNEMENTS						
Date d'échéance (maximale)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Taux de rendement effectif des placements (min)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Taux de rendement effectif des placements (max)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
PARTICULIERS, ORG. ENTR. ET AUTRES:						
- UNIVERSITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE CTB						
Date d'échéance (maximale)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Taux de rendement effectif des placements (min)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Taux de rendement effectif des placements (max)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
- ENTREPRISES						
Date d'échéance (maximale)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Taux de rendement effectif des placements (min)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Taux de rendement effectif des placements (max)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
- ORG. FIDUCIAIRES ET SANS BUT LUCRATIF						
Date d'échéance (maximale)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Taux de rendement effectif des placements (min)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Taux de rendement effectif des placements (max)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
- AUTRES						
Date d'échéance (maximale)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Taux de rendement effectif des placements (min)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Taux de rendement effectif des placements (max)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
GARANTIES REÇUES-SÛRETÉS ET CAUTIONS (préciser P695)						

PAGE EXPLICATIVE 632-02

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonne 1 – Entreprises du gouvernement

L'établissement doit préciser en note à la page 695-00, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom et le montant pour chaque entreprise du gouvernement.

Colonne 2 – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

Lignes 02 à 12 – Échéancier du remboursement des prêts et avances

L'établissement doit répartir le total de ses prêts et avances en fonction de leurs dates d'échéance. Une ligne est prévue pour les cas où la date d'échéance est indéterminée.

Lignes 14 à 18 – Placements en dollar canadien

L'établissement doit inscrire le détail de ses placements de portefeuille qui sont détenus en devises canadiennes.

Lignes 18 et 24 – Instruments financiers dérivés

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : swap de taux d'intérêt, swap de devises, contrat à terme, options, ...

Lignes 20 à 24, Colonne 1 – Unités monétaires – Autres devises

L'établissement doit inscrire le détail de ses placements de portefeuille qui sont détenus en devises étrangères. Par exemple, si l'établissement détient des placements totalisant 100 000 Euros et 10 000 Roubles en actions, le montant à inscrire à la ligne 20, colonne 1, totalise 110 000 unités monétaires étrangères.

L'établissement devra préciser en note à la page 695-00, pour chaque montant inscrit à ces lignes, la devise et le nombre d'unités monétaires détenues dans cette devise.

Lignes 20 à 24, Colonne 2 – Équivalent en dollars canadiens

L'établissement doit convertir les unités monétaires en dollars canadiens.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 632-02 (Page 2)

Lignes 26 à 28 – Titres auto détenus (sauf si l'émetteur est une entreprise du gouvernement)

Les titres autodétenus sont des placements acquis sur un marché secondaire par l'entremise d'un intermédiaire financier (une banque, une fiducie, un courtier ou autre), dont l'émetteur d'origine est une entité énumérée à la page 600-00, à l'exception des titres émis par les entreprises du gouvernement (Hydro-Québec, SAQ, Loto-Québec, Investissement Québec, etc.).

Un marché secondaire est un marché public sur lequel se négocient les titres déjà placés, généralement entre investisseurs. Par opposition, le marché primaire est un marché de capitaux sur lequel se fait le placement initial des titres (permet aux émetteurs de faire publiquement appel à l'épargne, de mettre en circulation des titres et de rassembler des capitaux pour le financement de leurs activités).

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées. Il doit préciser le type de placement (obligations, billets, ...), la date d'échéance, l'intermédiaire et le nom de l'émetteur.

CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement		
L.01, C.1	r.de	P.632-00, L.13 + L.21, C.7
L.01, C.2	r.de	P.632-00, L.02 + L.05 + L.09 + L.13 + L.16 + L.21, C.8
L.13, C.1	=	L.01, C.1
L.13, C.2	=	L.01, C.2
L.19 + L.25, C.2	=	P.632-00, L.23, C.6

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE (suite)

		Entreprises du gouvernement 1	Autres sources non apparentées 2	Notes
TOTAL DES PRÊTS ET AVANCES	1			
ÉCHÉANCIER DU REMBOURSEMENT DES PRÊTS ET AVANCES:				
2018-2019	2			
2019-2020	3			
2020-2021	4			
2021-2022	5			
2022-2023	6			
2023-2028	7			
2028-2033	8			
2033-2038	9			
2038-2043	10			
2043 et plus	11			
Échéance indéterminée	12			
TOTAL (L.02 à L.12)	13			

			En unités monétaires \$ canadiens 2	Notes
EN DOLLAR CANADIEN				
Actions et mises de fonds		14		
Obligations, billets et autres		15		
Prêts et avances		16		
Fonds communs de placement		17		
Instruments financiers dérivés		18		
TOTAL (L.14 à L.18)		19		

		En unités monétaires 1	Équivalent \$ canadiens 2	Notes
AUTRES DEVISES (préciser P695)				
Actions et mises de fonds	20			
Obligations, billets et autres	21			
Prêts et avances	22			
Fonds communs de placement	23			
Instruments financiers dérivés	24			
TOTAL (L.20 à L.24)	25	XXXX		

			Montant 2	Notes
TITRES AUTO-DÉTENUS (Sauf si l'émetteur est une entreprise du gouvernement)				
Placements temporaires (préciser P695)	26			
Placements de portefeuille (préciser P695)	27			
Autres titres autodétenus (préciser P695)	28		XXXX	

PAGE EXPLICATIVE 632-03

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonne 1 – Autres entités apparentées – Valeur comptable

L'établissement doit préciser en note à la page 695-00, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée. La valeur comptable signifie la valeur aux livres de l'établissement.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

Colonne 3 – Autres sources non apparentées – Valeur comptable

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. La valeur comptable signifie la valeur aux livres de l'établissement.

Colonnes 2 et 4 – Valeur à la cote

La valeur à la cote est égale à la valeur monétaire sur les marchés financiers. Lorsque le titre n'est pas négociable (ou ne se transige pas sur les marchés financiers), l'établissement doit inscrire zéro.

Lignes 11 et 18 – Actions et mises de fonds (préciser)

L'établissement doit indiquer, par voie de note à la page 695-00, si oui ou non ses placements sont comptabilisés à la juste valeur. Il doit également préciser le coût d'origine et la juste valeur au 31 mars de chaque placement présenté sur cette ligne.

Ligne 20 – Fonds communs de placement (préciser)

L'établissement doit indiquer, par voie de note à la page 695-00, si oui ou non ses placements sont comptabilisés à la juste valeur. Il doit également préciser le coût d'origine et la juste valeur au 31 mars de chaque placement présenté sur cette ligne.

CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement		
L.01, C.3	r.de	P.632-00, L.01, C.8
L.02, C.3	r.de	P.632-00, L.02, C.8
L.04, C.3	r.de	P.632-00, L.04, C.8
L.05, C.3	r.de	P.632-00, L.05, C.8
L.07, C.3	r.de	P.632-00, L.07, C.8
L.08, C.3	r.de	P.632-00, L.08, C.8
L.09, C.3	r.de	P.632-00, L.09, C.8
L.11, C.1	r.de	P.632-00, L.11, C.7
L.11, C.3	r.de	P.632-00, L.11, C.8
L.12, C.1	r.de	P.632-00, L.12, C.7
L.12, C.3	r.de	P.632-00, L.12, C.8
L.13, C.1	r.de	P.632-00, L.13, C.7
L.13, C.3	r.de	P.632-00, L.13, C.8
L.15, C.3	r.de	P.632-00, L.15, C.8
L.16, C.3	r.de	P.632-00, L.16, C.8
L.18, C.3	r.de	P.632-00, L.18, C.8

(Concordances et reports suite page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 632-03 (Page 2)

CONCORDANCES ET REPORTS (suite) – Établissements publics seulement		
L.19, C.1	r.de	P.632-00, L.19, C.7
L.19, C.3	r.de	P.632-00, L.19, C.8
L.20, C.3	r.de	P.632-00, L.20, C.8
L.21, C.1	r.de	P.632-00, L.21, C.7
L.21, C.3	r.de	P.632-00, L.21, C.8
L.25, C.1	=	P.632-00, L.23, C.7
L.25, C.3	=	P.632-00, L.23, C.8

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE (suite)

		Autres entités apparentées - Valeur comptable 1	Autres entités apparentées - Valeur à la cote 2	Autres sources non apparentées - Valeur comptable 3	Autres sources non apparentées - Valeur à la cote 4	Total (C1+C3) 5
MUNICIPALITÉS						
Obligations et billets	1	XXXX	XXXX		XXXX	
Prêts et avances	2	XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.01 + L.02)	3	XXXX	XXXX		XXXX	
ORGANISMES MUNICIPAUX						
Obligations et billets	4	XXXX	XXXX		XXXX	
Prêts et avances	5	XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.04 + L.05)	6	XXXX	XXXX		XXXX	
AUTRES GOUVERNEMENTS						
Obligations et billets	7	XXXX	XXXX		XXXX	
PARTICULIERS, ORGANISMES, ENTREPRISES ET AUTRES:						
- UNIVERSITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE COMPTABLE						
Obligations, billets et autres	8	XXXX	XXXX		XXXX	
Prêts et avances	9	XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.08 + L.09)	10	XXXX	XXXX		XXXX	
- ENTREPRISES						
Actions et mises de fonds (préciser)	11					
Obligations, billets et autres	12		XXXX		XXXX	
Prêts et avances	13		XXXX		XXXX	
TOTAL (L.11 à L.13)	14					
- ORGANISMES FIDUCIAIRES ET SANS BUT LUCRATIF						
Obligations, billets et autres	15	XXXX	XXXX		XXXX	
Prêts et avances	16	XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.15 + L.16)	17	XXXX	XXXX		XXXX	
- AUTRES						
Actions et mises de fonds (préciser)	18	XXXX	XXXX			
Obligations, billets et autres	19		XXXX		XXXX	
Fonds communs de placement (préciser)	20	XXXX	XXXX			
Prêts et avances	21		XXXX		XXXX	
TOTAL (L.18 à L.21)	22		XXXX			
TOTAL (L.03+L.06+L.07+L.10+L.14+L.17+L.22)	23					
MOINS						
PROVISION POUR MOINS VALUE	24	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE (L23-L24)	25					

PAGE EXPLICATIVE 633-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Lignes 01 à 12 – Autres créditeurs et autres charges à payer

L'établissement doit répartir le poste « Autres créditeurs et autres charges à payer » entre les entités apparentées (C.2 et C.3) et les autres sources non apparentées (C.4).

Ligne 05 – Salaires courus à payer

L'établissement **ne doit pas** présenter les salaires courus à payer nets des avances aux employés, ces dernières devant figurer à la page 630-00, ligne 10.

Ligne 07 – Autres DAS et charges salariales à payer

L'impôt provincial prélevé sur les salaires qui doit être remis à l'Agence du Revenu du Québec ne doit pas être inscrit à cette ligne, mais plutôt à la ligne 11.

Ligne 10 – Provision pour passifs éventuels

L'établissement se réfère au chapitre SP 3300 du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public pour la définition des passifs éventuels ainsi que les critères de constatation.

Ligne 11 – Impôt provincial à payer

L'établissement doit inscrire sur cette ligne l'impôt provincial à payer sur les salaires versés. Ce montant doit être également présenté parmi les autres créditeurs et charges à payer, à la page 646-01, ligne 1, colonne 3.

Il ne peut y avoir d'impôt à payer sur les salaires courus étant donné que les salaires courus doivent être comptabilisés au « brut » c'est-à-dire, incluant les déductions à la source.

Colonne 2 – Tableau des autres créditeurs – Établissements publics du réseau SSS

Colonne 3 – Tableau des autres créditeurs – Autres entités apparentées

Pour ce qui est des entités apparentées telles que les établissements publics du réseau SSS (C.2), l'établissement doit préciser en note à la page 695-00, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom et le montant pour chacune de ces entités. Les transactions effectuées auprès d'établissements publics du réseau SSS devront être inscrites seulement à la ligne 1, colonne 2, les autres lignes ayant été bloquées à la saisie.

En ce qui a trait aux autres entités apparentées (C.3), l'établissement doit préciser, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée.

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

Colonne 4 – Tableau des autres créditeurs – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui sont dus à des entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

PAGE EXPLICATIVE 633-00 (Page 2)

Lignes 14 à 20 – Emprunts temporaires

L'établissement doit répartir le total des emprunts temporaires en fonction des types d'emprunt et des bailleurs de fonds.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Ligne 22 – Taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts temporaires NON APPARENTÉS

Le taux moyen pondéré doit être calculé sur les emprunts temporaires dont les créanciers sont les autres sources non apparentées (C.3). Il se détermine de la façon suivante :

- Diviser chaque emprunt temporaire non apparenté (valeur nominale au 31 mars) par le total des emprunts temporaires non apparentés, puis multiplier le résultat obtenu par le taux d'intérêt de l'emprunt au 31 mars;
- Additionner le résultat obtenu ci-dessus pour chaque emprunt temporaire non apparenté.

$$\text{Taux moyen Pondéré} = \text{Somme de} \frac{\text{Valeur de chaque emprunt temporaire non apparenté}}{\text{Total des emprunts temporaires non apparenté}} \times \text{Taux d'intérêt de chaque emprunt temporaire non apparenté}$$

Taux moyen pondéré = Somme de (valeur de chaque emprunt temporaire N-A/total des emprunts temporaires N-A * taux d'intérêt de chaque emprunt temporaire N-A)

Colonne 2 – Tableau des emprunts temporaires – Fonds de financement

Au cours de l'année financière 2013-2014, Financement-Québec a transféré au Fonds de financement le financement temporaire consenti aux organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement.

Les emprunts temporaires contractés auprès du Fonds de financement doivent être inscrits à la ligne 19 « billets au pair ». Cependant, dans le cas de certains projets autofinancés, les emprunts temporaires doivent être inscrits à la ligne 16 « marges de crédits » (dans ce cas, une note spécifique est inscrite dans les confirmations visées par ce type d'emprunt).

Colonne 3 – Tableau des emprunts temporaires – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Il consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées incluses au périmètre comptable du gouvernement.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 633-00 (Page 3)

CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement		
P.633-00, L.01, C.2	r. de	P.361-00, L.01, C.1 + P.401-00, L.04, C.1
P.633-00, L.01, C.5	=	P.361-00, L.01, C.1 + P.401-00, L.04, C.1
P.633-00, L.03, C.5	=	P.361-00, L.03, C.1 + P.401-00, L.01, C.1
P.633-00, L.05, C.4	r. de	P.361-00, L.04, C.1
P.633-00, L.05, C.5	=	P.361-00, L.04, C.1
P.633-00, L.06 + L.08, C.5	=	P.361-00, L.05, C.1
P.633-00, L.07, C.5	=	P.361-00, L.06, C.1
P.633-00, L.10, C.5	=	P.361-00, L.07, C.1 + P.401-00, L.07, C.1
P.633-00, L.11, C.5	=	P.361-00, L.09, C.1
P.633-00, L.13, C.1	=	P.619-00, L.16, C.1
P.633-00, L.13, C.2	=	P.619-00, L.16, C.2
P.633-00, L.13, C.3	=	P.619-00, L.16, C.3
P.633-00, L.13, C.4	=	P.619-00, L.16, C.4
P.633-00, L.13, C.5	=	P.619-00, L.16, C.5
P.633-00, L.14, C.4	=	P.365-00, L.01, C.5 + P.403-00, L.01, C.5
P.633-00, L.15, C.4	=	P.365-00, L.02, C.5 + P.403-00, L.02, C.5
P.633-00, L.16, C.4	=	P.365-00, L.03, C.5 + P.403-00, L.03, C.5
P.633-00, L.17, C.4	=	P.365-00, L.04, C.5 + P.403-00, L.04, C.5
P.633-00, L.18, C.4	=	P.365-00, L.05, C.5 + P.403-00, L.05, C.5
P.633-00, L.19, C.4	=	P.365-00, L.06, C.5 + P.403-00, L.06, C.5
P.633-00, L.20, C.4	=	P.365-00, L.07, C.5 + P.403-00, L.07, C.5
P.633-00, L.21, C.1 + C.2	=	P.619-00, L.14, C.3
P.633-00, L.21, C.3	=	P.619-00, L.14, C.4
P.633-00, L.21, C.4	=	P.619-00, L.14, C.5

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

AUTRES CRÉDITEURS ET EMPRUNTS TEMPORAIRES

AUTRES CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER

	1	2	3	4	5	Notes
	MSSS	Établissements publics réseau SSS	Autres entités apparentées	Autres sources non apparentées	Total (C.1 à C.4)	
Établissements publics	XXXX		XXXX	XXXX		
Fournisseurs	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Dépôt pour soumission	XXXX	XXXX				
Salaires courus à payer	XXXX	XXXX	XXXX			
Dédution à la source et charges sociales à payer:						
- FSS à payer sur salaires versés	XXXX	XXXX		XXXX		
- Autres DAS et charges sociales à payer	XXXX	XXXX	XXXX			
- FSS à payer sur salaires courus	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Provision pour passifs éventuels						
Impôt provincial à payer	XXXX	XXXX		XXXX		
Autres	XXXX	XXXX				

TOTAL AUTRES CRÉDITEURS (L.01 à L.12)

EMPRUNTS TEMPORAIRES

	1	2	3	4	Notes
	Société québécoise des infrastructures	Fonds de financement	Autres sources NON apparentées	Total (C1 à C3)	
Acceptations bancaires	XXXX	XXXX			
Emprunts bancaires	XXXX	XXXX			
Marges de crédit	XXXX				
Billets à escompte	XXXX	XXXX			
Billets de trésorerie	XXXX	XXXX			
Billets au pair					
Autres emprunts temporaires	XXXX	XXXX			
TOTAL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES (L.14 à L.20)					

000.00 %

Notes 5

Taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts temporaires non apparentés

22

PAGE EXPLICATIVE 634-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Colonnes 2 et 4 – Financement-Québec et Fonds de financement

À partir du 1^{er} avril 2013, les nouveaux besoins de financement à long terme des organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement ainsi que les refinancements de prêts à long terme antérieurement contractés auprès de Financement-Québec, ont été financés auprès du Fonds de financement. Les emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec, en cours au 31 mars 2013, sont demeurés auprès de Financement-Québec.

Colonne 5 – Autres sources NON apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

L'établissement doit préciser, en note à la page 695-00, pour tout créancier non apparenté dont il a une dette supérieure à 5 M\$:

- la valeur nominale;
- la valeur de l'escompte ou de la prime, s'il y a lieu;
- la valeur comptable;
- le taux effectif confirmé par l'institution financière;
- le taux nominal, s'il y a lieu;
- la date d'échéance;
- la date de renégociation de la dette, s'il y a lieu;
- le type de taux duquel le contrat est assorti (fixe ou variable).

Dans le cas des contrats de location-acquisition, l'établissement doit fournir les précisions suivantes :

- la valeur nominale du contrat;
- sa valeur comptable;
- le taux d'actualisation utilisé pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;
- le type de taux duquel le contrat est assorti (fixe ou variable);
- la date d'échéance du contrat.

(Concordances page suivante)

Ligne 07 – Instruments financiers dérivés autres que des contrats d'échange de taux d'intérêts

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : swap de devises, contrat à terme, options, ...

Ligne 08 – Emprunts bancaires autres que des emprunts hypothécaires

Les principaux emprunts entrant dans cette catégorie sont, notamment, les emprunts relatifs aux projets d'économie d'énergie.

CONCORDANCES – Établissements publics seulement		
L.01, C.5	=	P.634-01, L.13, C.4
L.02, C.5	=	P.634-01, L.14, C.4
L.03, C.5	=	P.634-01, L.15, C.4
L.04, C.5	=	P.634-01, L.16, C.4
L.05, C.5	=	P.634-01, L.17, C.4
L.06, C.5	=	P.634-01, L.18, C.4
L.07, C.5	=	P.634-01, L.19, C.4
L.08, C.5	=	P.634-01, L.20, C.4
L.09, C.5	=	P.634-01, L.21, C.4
L.01, C.6	=	P.403-00, L.11, C.5
L.02, C.6	=	P.403-00, L.12, C.5
L.03, C.6	=	P.403-00, L.13, C.5
L.04, C.6	=	P.403-00, L.14, C.5
L.05, C.6	=	P.403-00, L.15, C.5
L.07, C.6	=	P.403-00, L.17, C.5
L.08, C.6	=	P.403-00, L.18, C.5
L.09, C.6	=	P.403-00, L.19, C.5
L.10, C.6	=	P.619-00, L.21, C.5 + P.403-00, L.23, C.5

Tous les fonds exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DETTES À LONG TERME

	1	2	3	4	5	6	Notes
	Société québécoise des infrastructures	Financement-Québec	Société d'habitation du Québec	Fonds de financement	Autres sources NON apparentées (préciser)	TOTAL (C1 à C5)	
1 Obligations	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
2 Billets	XXXX		XXXX				
3 Obligations découlant de contrats de location-acquisition	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
4 Dettes découlant d'ententes de partenariat public-privé	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
5 Emprunts hypothécaires	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
6 Obligations découlant de baux emphytéotiques	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
7 Instruments financiers dérivés autres que les contrats d'échange de taux d'intérêt	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
8 Emprunts bancaires autres que des emprunts hypothécaires	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
9 Autres produits financiers (préciser P695)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
10 TOTAL (L-01 à L-09)	XXXX		XXXX				

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Lignes 01 à 12 – Échéancier de remboursement des dettes à long terme avec des entités non apparentées

L'établissement doit répartir le total des dettes à long terme avec des entités non apparentées SEULEMENT en fonction de leurs dates d'échéance et de leurs devises. Soulignons que la SQI, Financement-Québec et le Fonds de Financement sont des entités apparentées, de sorte que les données relatives aux dettes contractées auprès de ces entités ne doivent pas être considérées lors de la préparation de l'échéancier.

Lignes 01 à 12, Colonne 4 – Échéancier de remboursement des dettes à long terme avec des entités non apparentées – Dettes découlant d'ententes de partenariats public-privé, de contrats de location-acquisition et de baux emphytéotiques exclus des colonnes 1 et 3 en \$ canadiens

L'établissement doit indiquer les dettes qui découlent d'ententes de partenariats public-privé, celles relatives aux contrats de location-acquisition ainsi que les obligations découlant de baux emphytéotiques. Ces dettes ne doivent pas être prises en compte aux colonnes 1 et 3.

Ligne 19 – Instruments financiers dérivés autres que les contrats d'échange de taux d'intérêt

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : contrat à terme, options, ...

Lignes 13 à 21, Colonne 1 – Dettes en \$ canadien

L'établissement doit inscrire le détail de ses dettes à long terme, qui ont été empruntées auprès de sources non apparentées SEULEMENT et qui sont détenues en devises canadiennes au 31 mars 2018.

Lignes 13 à 21, Colonne 2 – Dettes en \$ américain

L'établissement doit inscrire le détail de ses dettes à long terme, qui ont été empruntées auprès de sources non apparentées et qui sont détenues en \$ américain.

Lignes 13 à 21, Colonne 3 – Dettes en \$ américain – Équivalent en \$ canadien

L'établissement doit convertir les devises étrangères en \$ canadien en date du 31 mars 2018.

Lignes 13 à 21, Colonnes 5 à 8

L'établissement doit répartir le montant de la colonne 4 entre les colonnes 5 et 7, en fonction du taux de la dette (taux fixe, taux variable ou les deux). Par la suite, il doit indiquer aux colonnes 6 et 8 le taux moyen pondéré correspondant.

(Concordances page suivante)

Lignes 13 à 21, colonnes 6 et 8 – Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dettes à long terme non apparentées

Le taux moyen pondéré doit être calculé seulement sur les dettes à long terme dont les créanciers sont des sources non apparentées. Il se détermine de la façon suivante :

- Diviser chaque dette à long terme non apparentée (valeur nominale au 31 mars) par le total des dettes à long terme non apparentées, puis multiplier le résultat obtenu par le taux d'intérêt de la dette au 31 mars;
- Additionner le résultat obtenu ci-dessus pour chaque dette à long terme non apparentée;
- Multiplier le résultat obtenu par 100 afin de ramener en pourcentage.

CONCORDANCES – Établissements publics seulement		
L.12, C.4	=	P.634-00, L.03 + L.04 + L.06, C.5
L.12, C.5	=	P.634-00, L.10, C.5
L.13, C.4	=	L.13, C.5 + L.13, C.7
L.14, C.4	=	L.14, C.5 + L.14, C.7
L.15, C.4	=	L.15, C.5 + L.15, C.7
L.16, C.4	=	L.16, C.5 + L.16, C.7
L.17, C.4	=	L.17, C.5 + L.17, C.7
L.18, C.4	=	L.18, C.5 + L.18, C.7
L.19, C.4	=	L.19, C.5 + L.19, C.7
L.20, C.4	=	L.20, C.5 + L.20, C.7
L.21, C.4	=	L.21, C.5 + L.21, C.7
L.22, C.4	=	L.12, C.5

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DETTES À LONG TERME AVEC DES ENTITÉS NON APPARENTÉES

	1	2	3	4	5	Notes
	DETTES EN \$ CANADIEN	DETTES EN \$ AMÉRICAIN	DETTES EN \$ AMÉRICAIN - Equivalent \$ CANADIEN	Dettes ententes PPP(1), CLA(2) et baux emphytéotiques exclus des col. 1 et 3	TOTAL EN \$ CANADIEN (C1+C3+C4)	
ÉCHÉANCIER DE REMBOURSEMENT:						
2018-2019						
2019-2020						
2020-2021						
2021-2022						
2022-2023						
2023-2028						
2028-2033						
2033-2038						
2038-2043						
2043 et plus	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.01 à L.11)		XXXX				

(1) PPP: partenariats public-privé
 (2) CLA: Contrats de location-acquisition

	1	2	3	4	5	6	7	8	Notes
	DETTES EN \$ CANADIEN	DETTES EN \$ AMÉRICAIN	DETTES EN \$ AMÉRICAIN - Equivalent \$ CANADIEN	TOTAL EN \$ CANADIEN (C1+C3)	MONTANT FIXE - \$ CANADIEN	TAUX EFFECTIF MOYEN PONDÉRÉ FIXE	MONTANT VARIABLE - \$ CANADIEN	TAUX EFFECTIF MOYEN PONDÉRÉ VARIABLE	
DETTES PAR CATÉGORIES									
Obligations									
Billets									
Obligations découlant de contrats de location-acquisition									
Dettes découlant d'ententes de partenariat public-privé									
Emprunts hypothécaires									
Obligations découlant de baux emphytéotiques									
Instruments financiers dérivés autres que les contrats d'échange de taux d'intérêt									
Emprunts bancaires autres que des emprunts hypothécaires									
Autres produits financiers									
TOTAL (L.13 à L.21)		XXXX				XXXX		XXXX	

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Définition d'une obligation contractuelle :

Obligation envers des tiers, qui devient un passif au moment où les conditions prévues par les ententes, les contrats, les lettres ministérielles ou autres documents officiels en cause sont remplies. L'obligation contractuelle se distingue d'un passif du fait que l'opération ou l'événement obligeant l'établissement à céder des avantages économiques ne s'est pas encore produit. C'est pour cette raison que l'obligation contractuelle n'est jamais comptabilisée et est seulement présentée en notes aux états financiers. L'obligation contractuelle se distingue aussi du passif éventuel du fait qu'il n'y a aucune incertitude liée à l'existence de l'obligation.

Les obligations contractuelles importantes au sujet desquelles de l'information doit être fournie sont notamment celles :

- qui comportent un risque spéculatif élevé (par exemple, des contrats à terme sur des matières comme le gaz naturel);
- qui entraîneront des décassements inhabituels par rapport à la situation financière ou aux activités normales de l'entité;
- ou qui fixeront le montant d'une certaine catégorie de dépenses pour une longue période, c'est-à-dire au-delà de l'année financière suivante.

Les contrats résiliables en tout temps, mais que l'entité ne prévoit pas résilier doivent être présentés dans les obligations contractuelles.

L'établissement doit exclure tout montant d'intérêt qui pourrait être facturé lors de la réalisation de l'obligation, mais doit inclure la portion non récupérable de la Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Toutefois, la taxe de vente du Québec (TVQ) ne doit pas être prise en compte.

Voici des exemples d'obligations contractuelles de la catégorie « Autres que transferts » :

Contrats d'acquisition d'immobilisations

- Achat de matériel et d'équipements spécialisés;
- Développement informatique;
- Logiciels capitalisables.

Les versements futurs relatifs aux contrats de location-acquisition ne doivent pas être pris en compte dans les obligations contractuelles, car l'obligation au titre des contrats de location-acquisition est déjà comptabilisée à titre de dette à long terme.

Contrats de location-exploitation

- Location de locaux (SQI et autres);
- Location d'équipements (photocopieurs, mobilier, etc.);
- Location de véhicules.

Contrats pour l'approvisionnement de biens et services

- Services d'entretien;
- Services de transport;
- Services diagnostics;
- Services informatiques;
- Services administratifs (ex. : gestion de la paie);
- Ententes pour l'achat de fournitures (médicales, alimentaires, etc.);
- Ressources de type familial;
- Ressources intermédiaires;
- Autres ressources non institutionnelles.

NOTE : Les obligations contractuelles découlant de partenariats public-privé (PPP) ne doivent pas être inscrites à cette page. Ces dernières doivent désormais être présentées aux pages 638-01 et 638-02 « Renseignements complémentaires relatifs aux ententes de partenariat public-privé ».

De plus, un contrat signé relativement à la décontamination de sites ne doit pas être considéré dans les obligations contractuelles, car il est déjà pris en compte dans l'évaluation du « passif au titre des sites contaminés ».

Finalement, cette catégorie ne doit pas inclure de contrats donnant lieu à des dépenses capitalisables, ces derniers devant être présentés dans la catégorie « Contrats d'acquisition d'immobilisations ».

Lignes 01 à 24 – Échéancier des obligations contractuelles

L'établissement doit répartir le total de ses obligations contractuelles au 31 mars 2018 par année financière et par nature d'obligations contractuelles.

Colonnes 1, 4 et 6, lignes 01 à 12 et Colonnes 1 et 4, lignes 13 à 24 – Apparentées (préciser P695)

Pour chaque obligation contractuelle découlant d'une entente avec une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement et dont la valeur au 31 mars excède 1 000 000 \$, l'établissement doit préciser en note à la page 695-00 le nom de l'entité et le montant.

Si l'établissement présente des obligations contractuelles dont le montant total dépasse 1 000 000 \$, mais qui pris individuellement sont inférieurs à ce seuil, il doit préciser à la page 695-00 qu'aucune entente ne comporte d'obligations dépassant 1 M\$.

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités incluses au périmètre comptable du gouvernement.

Colonnes 2, 5 et 7, lignes 01 à 12 et Colonnes 2 et 5, lignes 13 à 24 – Non apparentées (préciser)

L'établissement doit présenter à ces colonnes les obligations contractuelles qui découlent d'ententes avec des entités non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement. Les obligations contractuelles doivent être présentées compte non tenu de toute contribution de tiers. Ces contributions, s'il y a lieu, doivent être présentées en note à la page 695-00 ou aux colonnes 3 et 6 si elles proviennent du gouvernement du Canada.

Pour chaque obligation contractuelle découlant d'une entente avec une entité non apparentée et dont la valeur au 31 mars excède 1 000 000 \$, l'établissement doit préciser en note à la page 695-00 le nom de l'entité et le montant.

Si l'établissement présente des obligations contractuelles dont le montant total dépasse 1 000 000 \$, mais qui pris individuellement sont inférieurs à ce seuil, il doit préciser à la page 695-00 qu'aucune entente ne comporte d'obligations dépassant 1 M\$.

L'établissement doit décrire toute obligation contractuelle en devise étrangère en note à la page 695-00. Il doit également préciser la devise et l'équivalent en dollar canadien converti au taux en vigueur au 31 mars.

Colonnes 3 et 8, lignes 01 à 12 et Colonnes 3 et 6, lignes 13 à 24 – Contributions de tiers non apparentés incluant le gouvernement fédéral

L'établissement doit présenter à ces colonnes les contributions à obtenir du gouvernement fédéral et d'autres tiers qui se sont engagés, en vertu d'un contrat ou d'un accord, à rembourser une partie ou la totalité des obligations présentées aux colonnes précédentes.

Lignes 01 à 12, colonnes 4 et 5 – Contrats pour l'approvisionnement de biens et services – RI-RTF-RNI

Afin de procéder à l'évaluation des obligations contractuelles liées aux ententes avec les RI-RTF, les établissements doivent prendre en considération la durée initiale précisée dans l'entente spécifique conclue avec chaque ressource. Pour faciliter la détermination de la valeur annuelle de l'obligation, l'établissement doit se baser sur les coûts assumés antérieurement en vertu de chacune de ces ententes (ajustés, s'il y a lieu, conséquemment aux projections d'occupation des places) et y ajouter l'indexation annuelle (spécifiée à l'entente collective ou estimée). La valeur de l'obligation contractuelle à inscrire au rapport financier doit donc correspondre aux coûts anticipés pour la durée résiduelle des ententes conclues.

Cette catégorie doit inclure les ententes avec les ressources de type familial et les ressources intermédiaires ainsi que les ententes avec tout autre type de ressource non institutionnelle où sont hébergés des usagers.

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

Tous les fonds

DÉTAILS DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES AUTRES QUE LA CATÉGORIE "TRANSFERTS" (EXCLUANT PPP)

ÉCHÉANCES:	Contrats d'acquisition d'immobilisations			Contrats pour l'approvisionnement de biens et services				Notes
	Cont.acq.immob. Apparentées (préciser P695)	Cont.acq.immob. Non apparentées (préciser P695)	Cont. de tiers non app. incluant gouv. fédéral	RI-RTF-RNI Apparentées (préciser P695)	RI-RTF-RNI Non apparentées	Autres Cont.approv. Apparentées (préciser P695)	Autres Cont. approv. Non apparentées (préciser P695)	
	1	2	3	4	5	6	7	8
2018-2019								
2019-2020								
2020-2021								
2021-2022								
2022-2023								
2023-2028								
2028-2033								
2033-2038								
2038-2043								
2043 et plus								
Indéterminée								
TOTAL (L.01 À L.11)								

ÉCHÉANCES:	Contrats de location-exploitation			Autres contrats				Notes
	Cont.loc.-expl. Apparentées (préciser P695)	Cont.loc.-expl. Non apparentées (préciser P695)	Cont. de tiers non app. incluant gouv. fédéral	Autres contrats Apparentées (préciser P695)	Autres contrats Non Apparentées (préciser P695)	Cont. de tiers non app. incluant gouv. fédéral	Cont. de tiers non app. incluant gouv. fédéral	
	1	2	3	4	5	6	6	
2018-2019								
2019-2020								
2020-2021								
2021-2022								
2022-2023								
2023-2028								
2028-2033								
2033-2038								
2038-2043								
2043 et plus								
Indéterminée								
TOTAL (L.13 à L.23)								

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Définition d'une obligation contractuelle de type transfert

Les obligations contractuelles de type transfert sont celles par lesquelles l'établissement s'engage à effectuer des dépenses de transfert. Les dépenses de transfert sont des sommes versées à une autre entité en vertu desquelles le cédant (c.-à-d. l'établissement qui effectue le paiement) n'obtient aucune contrepartie directe ni remboursement ultérieur. Elles peuvent prendre la forme, par exemple, de transferts relatifs à des frais partagés (où l'établissement s'engage à payer la totalité ou une partie des dépenses admissibles engagées par le bénéficiaire) ou de subventions.

L'établissement doit exclure tout montant d'intérêt qui pourrait être facturé lors de la réalisation de l'obligation, mais doit inclure la portion non récupérable de la Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Toutefois, la taxe de vente du Québec (TVQ) ne doit pas être prise en compte.

L'établissement doit préalablement consulter le MSSS avant d'inscrire tout montant dans les catégories « Remboursement du principal des emprunts contractés pour le financement d'immobilisations », « Projets d'immobilisations dûment financés en attente de financement ou refinancement » et « Remboursement du coût des projets d'immobilisations ».

Lignes 01 à 24 – Échéances

L'établissement doit ventiler les obligations prises en fonction des échéances convenues. Les intérêts découlant d'une obligation contractuelle ne doivent pas être inclus dans l'évaluation de cette dernière. L'échéancier complet des contributions dédiées au paiement d'intérêts, s'il y a lieu, doit être fourni en note à la page 695-00.

Colonnes 1 et 4 – Apparentées (préciser P695)

Pour chaque obligation contractuelle découlant d'une entente avec une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement et dont la valeur au 31 mars excède 1 000 000 \$, l'établissement doit préciser en note à la page 695-00 le nom de l'entité et le montant.

Si l'établissement présente des obligations contractuelles dont le montant total dépasse 1 000 000 \$, mais qui pris individuellement sont inférieurs à ce seuil, il doit préciser à la page 695-00 qu'aucune entente ne comporte d'obligations dépassant 1 M\$.

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

Pour les transferts présentés dans les catégories « Remboursement du principal des emprunts contractés pour le financement d'immobilisations » et « Remboursement du coût des projets d'immobilisations », l'établissement doit fournir en note à la page 695-00 l'échéancier des contributions dédiées au remboursement des intérêts.

Colonnes 2 et 5 – Non apparentées (préciser P695)

L'établissement doit présenter aux colonnes 2 et 5 les obligations contractuelles qui découlent d'ententes avec des entités non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement. Les obligations contractuelles doivent être présentées compte non tenu de toute contribution de tiers. Ces contributions, s'il y a lieu, doivent être présentées en note à la page 695-00 ou aux colonnes 3 et 6 si elles proviennent du gouvernement du Canada.

Pour chaque obligation contractuelle découlant d'une entente avec une entité non apparentée et dont la valeur au 31 mars excède 1 000 000 \$, l'établissement doit préciser en note à la page 695-00 le nom de l'entité et le montant.

PAGE EXPLICATIVE 635-01 (Page 2)

Si l'établissement présente des obligations contractuelles dont le montant total dépasse 1 000 000 \$, mais qui pris individuellement sont inférieurs à ce seuil, il doit préciser à la page 695-00 qu'aucune entente ne comporte d'obligations dépassant 1 M\$.

Pour les transferts présentés dans les catégories « Remboursement du principal des emprunts contractés pour le financement d'immobilisations » et « Remboursement du coût des projets d'immobilisations », l'établissement doit fournir en note à la page 695-00 l'échéancier des contributions dédiées au remboursement des intérêts.

Colonnes 3 et 6 – Contributions de tiers non apparentés incluant le gouvernement fédéral

L'établissement doit présenter à ces colonnes les contributions à obtenir du gouvernement fédéral et d'autres tiers qui se sont engagés, en vertu d'un contrat ou d'un accord, à rembourser une partie ou la totalité des obligations présentées aux colonnes précédentes.

Lignes 13 à 23 – Transferts autres que pour projets d'immobilisations (préciser)

L'établissement inscrit dans ces colonnes les obligations découlant notamment des ententes relatives aux :

- groupes de médecine de famille (GMF)⁽¹⁾;
- entreprises ambulancières;
- achats de services en soins de longue durée (autre que les ententes visées à la page 635-03);
- Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

L'établissement doit s'assurer de préciser à la page 695-00, de façon distincte, le total des obligations se rapportant à chacune de ces natures.

Les obligations relatives aux achats de services en soins de longue durée qui découlent de contrats conclus par les anciennes agences sont également considérées comme des obligations de type transfert autres que pour des projets d'immobilisations. Toutefois, elles ne doivent pas être considérées à cette page, mais plutôt à la page 635-03.

⁽¹⁾ **GMF et GMF-R**

Nouveau programme de financement

Pour les GMF ayant adhéré au Programme de financement et de soutien professionnel pour les groupes de médecine de famille avant ou en date du 31 mars 2018, aucune obligation contractuelle n'est à présenter au rapport financier de l'établissement. Comme les participants sont libres de se retirer du programme à tout moment et que le financement qui leur est attribué s'inscrit dans le cadre d'un programme continu de services médicaux à la clientèle, l'adhésion au programme ne donne pas naissance à un engagement contractuel, et ce, même si dans le cas d'un GMF composé d'au moins un site situé dans l'une de ses installations, le financement (montants liés au fonctionnement, à l'aménagement et aux services d'un pharmacien) devant être versé pour les sites du GMF situés en cabinet sont de la responsabilité de l'établissement.

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES - CATÉGORIE TRANSFERTS (EXCLUANT PPP)

	Remboursement du principal des emprunts contractés pour financement d'immobilisations			Projets d'immobilisations dûment autorisés en attente de financement ou refinancement			Notes
	Remb. empr. immob. Apparentées (préciser P695)	Remb. empr. immob. Non apparentées (préciser P695)	Cont. de tiers non app. incluant gouvern. fédéral	Projets immob. aut. en attente financ. Apparentées (préciser P695)	Projets immob. aut. Non apparentées (préciser P695)	Cont. de tiers non app. incluant gouvern. fédéral	
	1	2	3	4	5	6	
ÉCHÉANCES							
2018-2019							
2019-2020							
2020-2021							
2021-2022							
2022-2023							
2023-2028							
2028-2033							
2033-2038							
2038-2043							
2043 et plus							
Indéterminée							
TOTAL (L.01 à L.11)							

	Remboursement du coût des projets d'immobilisations			Transferts autres que pour projets d'immobilisations (préciser)			Notes
	Remb. proj. immob. Apparentées (préciser P695)	Remb. proj. immob. Non apparentées (préciser P695)	Cont. de tiers non app. incluant gouvern. fédéral	Autres transferts Apparentées (préciser P695)	Autres transferts Non apparentées (préciser P695)	Cont. de tiers non app. incluant gouvern. fédéral	
	1	2	3	4	5	6	
ÉCHÉANCES							
2018-2019							
2019-2020							
2020-2021							
2021-2022							
2022-2023							
2023-2028							
2028-2033							
2033-2038							
2038-2043							
2043 et plus							
Indéterminée							
TOTAL (L.13 à L.23)							

PAGE EXPLICATIVE 635-02

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Important

Les soldes inscrits à la colonne 1 doivent correspondre aux soldes de fin ajustés de l'exercice précédent, tels que fournis par le MSSS à la suite de ses analyses.

Note :

L'établissement n'est pas tenu de fournir une explication de la variation annuelle pour une catégorie d'obligation contractuelle lorsque cette variation est inférieure à 10 M\$. Le cas échéant, l'écart entier peut être inscrit dans la colonne 5 « Autres » et justifié par l'inscription de la précision suivante à la page 695-00 : *variation inférieure à 10 M\$*. Toutefois, s'il est possible de fournir une explication au prix d'un effort raisonnable pour une variation de moins de 10 M\$, cette information sera utilisée par le MSSS.

Afin de déterminer les lignes devant faire l'objet d'explications, l'établissement doit calculer la variation annuelle de chacune des catégories d'obligations contractuelles présentées aux pages 635-00 et 635-01 en comparant le montant de la colonne 1 « Solde au début » à celui de la colonne 7 « Solde de fin ».

Colonne 4 – Reclassements

Sauf en de rares exceptions (consulter le MSSS au besoin), la somme des reclassements inscrits à la colonne 4 doit être égale à 0 \$.

Colonne 5 – Autres (préciser)

L'établissement doit fournir, en note à la page 695-00, une explication pour tout montant inscrit dans cette colonne.

Colonne 6 – Écarts inexpliqués

L'écart résiduel non expliqué doit être inférieur à 1 M\$ par catégorie d'obligation contractuelle. Cette colonne ne doit pas inclure de montants qui doivent être présentés dans les colonnes 2, 3 et 4.

CONCORDANCES – Établissements publics seulement		
L.01, C.7	=	P.635-00, L.12, C.2
L.02, C.7	=	P.635-00, L.24, C.2
L.03, C.7	=	P.635-00, L.12, C.5
L.04, C.7	=	P.635-00, L.12, C.7
L.05, C.7	=	P.635-00, L.24, C.5
L.07, C.7	=	P.635-01, L.12, C.2
L.08, C.7	=	P.635-01, L.24, C.2
L.09, C.7	=	P.635-01, L.12, C.5
L.10, C.7	=	P.635-01, L.24, C.5 + P.635-03, L.12, C.1 + P.635-03, L.12, C.3 + P.635-03, L.24, C.1 + P.635-03, L.24, C.3

DÉTAILS DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES - EXPLICATION DES VARIATIONS ANNUELLES

AUTRES QUE LA CATÉGORIE "TRANSFERTS" (EXCLUANT PPP)	1	2	3	4	5	6	7	Notes
	Solde au début	Nouveaux contrats conclus dans l'exercice	Montants versés durant l'exercice	Reclassement	Autres (préciser P695)	Écarts inexpliqués	Solde de fin (C1+C2-C3+C4+C5+C6)	
Conclues avec une entité non apparentée:								
1 Contrats d'acquisition d'immobilisations								
2 Contrats de location-exploitation								
3 Contrats d'approvisionnement en biens et services								
RI-RTF-RNI								
4 Autres contrats d'approvisionnement								
5 Autres contrats								
6 TOTAL (L.01 à L.05)								

Notes

CATÉGORIE "TRANSFERTS" (EXCLUANT PPP)

7 Conclues avec une entité non apparentée:								
8 Remb. du princ. des emprunts contractés pour financement des immo.								
9 Remb. du coût des projets d'immobilisations								
10 Projets d'immo. dûment autorisés en attente de financement ou refin.								
11 Transferts autres que pour projets d'immo.								
TOTAL (L.07 à L.10)								

Notes

PAGE EXPLICATIVE 635-03

Cette page est réservée exclusivement au Centre intégré de santé et des services sociaux de Capitale-Nationale (1104-5135), au Centre intégré de santé et des services sociaux de Laval (1104-5267), au Centre intégré de santé et des services sociaux de Lanaudière (1104-5275) et au Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Centre (1104-5291).

Cette page vise à recueillir le détail des obligations contractuelles découlant des contrats d'achats de services en soins de longue durée conclus par les anciennes agences de santé et de services sociaux. Ces dernières font l'objet d'une présentation distincte afin de permettre leur conciliation avec les obligations estimées par le Contrôleur des finances. Les contrats d'achats de services en soins de longue durée conclus par les établissements publics doivent pour leur part être présentés à la page 635-01 dans la catégorie des « Transferts autres que pour projets d'immobilisations ».

Comme il s'agit d'informations de nature confidentielle, l'établissement ne doit pas indiquer au rapport financier annuel AS-471 le nom de chacune des installations de soins de longue durée visées par une entente de services. Les installations sont identifiées par des numéros. L'information permettant d'identifier le numéro de l'installation sera demandée par le MSSS aux établissements concernés en temps opportun. L'établissement doit compléter un tableau distinct pour chacune de ces installations.

Colonnes 1 et 3 – Entités non apparentées

L'établissement doit ventiler les obligations relatives aux contrats de service en fonction des échéances convenues avec les partenaires privés. Le montant des obligations contractuelles doit être présenté net des contributions des résidents. Par ailleurs, les contributions des résidents ne représentent pas des contributions de tiers à inscrire aux colonnes 2 et 4 « Contribution de tiers non apparentés incluant le gouvernement fédéral ».

Les intérêts découlant d'une obligation contractuelle ne doivent pas être inclus dans l'évaluation de cette dernière. L'échéancier complet des contributions dédiées au paiement d'intérêts, s'il y a lieu, doit être fourni en note à la page 695-00.

Colonnes 2 et 4 – Contribution de tiers non apparentés incluant le gouvernement fédéral

L'établissement doit présenter aux colonnes 2 et 4 les contributions de tiers non apparentés et la contribution du gouvernement du Canada, s'il y a lieu *qui ont pour effet de réduire les coûts des obligations contractuelles futures* présentées aux colonnes 1 et 3 en fonction des échéances convenues.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES LIÉES AUX ACHATS DE SERVICES EN SOINS DE LONGUE DURÉE

ÉCHÉANCES		Établissement 1		Établissement 2		Notes
		Entités non apparentées	Cont. de tiers non app. incluant le Gouv. Fédéral	Entités non apparentées	Cont. de tiers non app. incluant le Gouv. Fédéral	
		1	2	3	4	
2018-2019	1					
2019-2020	2					
2020-2021	3					
2021-2022	4					
2022-2023	5					
2023-2028	6					
2028-2033	7					
2033-2038	8					
2038-2043	9					
2043 et plus	10					
Indéterminée	11					
TOTAL (L.01 à L.11)	12					

ÉCHÉANCES		Établissement 3		Établissement 4		Notes
		Entités non apparentées	Cont. de tiers non app. incluant Gouv. Fédéral	Entités non apparentées	Cont. de tiers non app. incluant le Gouv. Fédéral	
		1	2	3	4	
2018-2019	13					
2019-2020	14					
2020-2021	15					
2021-2022	16					
2022-2023	17					
2023-2028	18					
2028-2033	19					
2033-2038	20					
2038-2043	21					
2043 et plus	22					
Indéterminée	23					
TOTAL (L.13 à L.23)	24					

PAGE EXPLICATIVE 637-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Lignes 01 à 24 – Organismes et fonds exerçant des opérations fiduciaires

L'établissement doit inscrire les montants des transactions qui ont été effectuées avec les entités nommées à ces lignes et qui ont donné lieu à un gain ou une perte comptable de plus de 10 millions de dollars. De plus, ces transactions doivent avoir été effectuées en dehors du cours normal des affaires.

L'établissement doit préciser, en note à la page 695-00, la nature des transactions déclarées à cette page.

Ligne 24 – Retraite Québec

Les montants inscrits à cette ligne ne visent pas les remises faites en relation avec les participations aux régimes administrés par cette dernière.

TRANSACTIONS AVEC DES ORGANISMES EXERÇANT DES OPÉRATIONS FIDUCIAIRES

ORGANISMES ET FONDS EXERÇANT DES OPÉRATIONS FIDUCIAIRES:

		Montant 1	Notes
Biens non réclamés - Agence du revenu du Québec	1		
Caisse de dépôt et placement du Québec	2		
Cautionnements individuels des agents de voyage - Office de la protection du consommateur	3		
Comité Entraide - secteurs public et parapublic	4		
	5	XXXX	
Commission de la construction du Québec	6		
	7	XXXX	
Comptes sous administration - Curateur public	8		
Fonds central de soutien à la réinsertion sociale - Ministère de la Sécurité publique	9		
Fonds d'assurance automobile du Québec - Société de l'assurance automobile du Québec	10		
Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	11		
Fonds d'assurance parentale - Conseil de gestion de l'assurance parentale	12		
Fonds d'assurance-récolte - La Financière agricole du Québec	13		
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles - La Financière agricole du Québec	14		
Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main d'oeuvre - Commission des partenaires du marché du travail	15		
Fonds de garantie - Régie du bâtiment du Québec	16		
Fonds des pensions alimentaires - Agence du revenu du Québec	17		
Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance (sommes en fiducie) - Ministère de la Famille	18		
Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages - Office de la protection du consommateur	19		
Fonds d'indemnisation des services financiers - Autorités des marchés financiers	20		
Fonds en fidéicommiss - Ministère des Finances	21		
	22	XXXX	
Régime de compensation pour les organismes municipaux - Société québécoise de récupération et de recyclage	23		
Retraite Québec	24		
TOTAL (L.01 à L.24)	25		

PAGE EXPLICATIVE 638-01

Cette page est destinée uniquement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (1104-2918) et au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213).

L'établissement doit compléter une page pour chacun de ses projets en mode partenariat public-privé.

Lignes 02 à 12, Colonne 1 – Dettes découlant d'une entente de partenariat public-privé

L'établissement doit répartir le total des dettes découlant de l'entente de partenariat en fonction des dates d'échéances des dettes.

Lignes 02 à 12, Colonnes 2 et 3 – Obligations contractuelles brutes relatives à l'acquisition d'immobilisations et à l'approvisionnement en biens et services

L'établissement se réfère aux explications de la page 635-00 pour connaître la définition d'une obligation contractuelle. Il inscrit à la colonne 2 les obligations relatives aux contrats d'acquisition d'immobilisations (composante immobilière – portion capitalisable) et à la colonne 3 les obligations relatives aux contrats d'approvisionnement en biens et services (composante exploitation – portion non capitalisable) attribuables au partenariat public-privé. Les montants doivent correspondre aux obligations contractuelles brutes, c'est-à-dire avant déduction des contributions de tiers.

Lignes 02 à 12, Colonnes 4 à 7 – Contributions de tiers

L'établissement inscrit les contributions de tiers venant diminuer les obligations brutes inscrites aux lignes 2 à 12, colonnes 2 et 3. Il est nécessaire de distinguer, d'une part, les contributions destinées à l'acquisition d'immobilisations de celles relatives à l'approvisionnement en biens et services et, d'autre part, les contributions provenant du Gouvernement fédéral (non inclus au périmètre comptable) de celles provenant d'autres tiers qui ne sont pas inclus au périmètre comptable du gouvernement.

Ligne 13, Colonne 1 – Redevances comptabilisées relatives à l'entente PPP

L'établissement inscrit à cette ligne les redevances provenant du partenaire relatives à l'exercice en cours.

Ligne 14, Colonne 1 – Autres revenus comptabilisés – Entente PPP (préciser)

L'établissement inscrit à cette ligne, s'il y a lieu, les revenus « Autres » provenant de tiers (autre que le partenaire privé) relatifs à l'exercice en cours. L'établissement doit fournir des précisions à la page 695-00 lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$.

Ligne 15, Colonne 1 – Exploitation

Les dépenses visées à cette ligne correspondent à l'excédent des paiements de services (portion indexée et non indexée) sur le remboursement de la dette au partenaire (portion capital et intérêts).

Lignes 21 à 25, Colonne 1 – Paiements de l'exercice effectués par l'établissement au partenaire

Les montants à inscrire à ces lignes sont les montants « versés » au partenaire au cours de l'exercice. Ils doivent correspondre aux décaissements effectués par l'établissement au cours de l'exercice relativement à l'entente de partenariat public-privé.

Tous les fonds exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX ENTENTES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

	Dettes		Obligations contractuelles brutes		Contributions des tiers reliées aux obligations contractuelles		
	Oblig. découlant d'une entente de PPP 1	Oblig. brutes - Acq. d'immob. 2	Oblig. brutes - Approv. biens services 3	Cont. tiers-Acq. immob. Fédéral 4	Cont. tiers-Autres 5	Cont. tiers - Approv. Fédéral 6	Cont. tiers Approv. Autres 7
NOM DU PROJET: (saisir à L1 ci-dessous)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
2018-2019							
2019-2020							
2020-2021							
2021-2022							
2022-2023							
2023-2028							
2028-2033							
2033-2038							
2038-2043							
2043 et plus							
TOTAL (L.02 à L.11)							

Montant

	Montant	Notes
Redevances ctb entente PPP	13	
Autres revenus comptabilisés - entente PPP (préciser)	14	
Dépenses comptabilisées relatives à l'entente de PPP:		
- Exploitation	15	
- Cycle de vie	16	
- TPS nette (portion non récup)	17	
- TVQ nette (portion non récup)	18	
- Intérêts dette au partenaire	19	
- Amort. des actifs de l'entente	20	
Paiements de l'exer. effectués par l'établ. au partenaire:		
- Paiements de construction	21	
- Paiements périodiques	22	
- Paiement annuel de services - cycle de vie	23	
- Paiements TPS	24	
- Paiements TVQ	25	
Revenus comptabilisés - HORS ENTENTE PPP:		
- Stationnement	26	
- Centrale thermique	27	
- Contributions fédérales	28	
- Contributions autres tiers	29	
- Autres revenus (préciser P695)	30	

PAGE EXPLICATIVE 638-02

Cette page est destinée uniquement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (1104-2918) et au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213).

L'établissement doit compléter une page pour chacun de ses projets en mode partenariat public-privé.

Lignes 02 à 12, Colonne 1 – Dettes découlant d'une entente de partenariat public-privé

L'établissement doit répartir le total des dettes découlant de l'entente de partenariat en fonction des dates d'échéances des dettes.

Lignes 02 à 12, Colonnes 2 et 3 – Obligations contractuelles brutes relatives à l'acquisition d'immobilisations et à l'approvisionnement en biens et services

L'établissement se réfère aux explications de la page 635-00 pour connaître la définition d'une obligation contractuelle. Il inscrit à la colonne 2 les obligations relatives aux contrats d'acquisition d'immobilisations (composante immobilière – portion capitalisable) et à la colonne 3 les obligations relatives aux contrats d'approvisionnement en biens et services (composante exploitation – portion non capitalisable) attribuables au partenariat public-privé. Les montants doivent correspondre aux obligations contractuelles brutes, c'est-à-dire avant déduction des contributions de tiers.

Lignes 02 à 12, Colonnes 4 à 7 – Contributions de tiers

L'établissement inscrit les contributions de tiers venant diminuer les obligations brutes inscrites aux lignes 2 à 12, colonnes 2 et 3. Il est nécessaire de distinguer, d'une part, les contributions destinées à l'acquisition d'immobilisations de celles relatives à l'approvisionnement en biens et services et, d'autre part, les contributions provenant du Gouvernement fédéral (non inclus au périmètre comptable) de celles provenant d'autres tiers qui ne sont pas inclus au périmètre comptable du gouvernement.

Ligne 13, Colonne 1 – Redevances comptabilisées relatives à l'entente PPP

L'établissement inscrit à cette ligne les redevances provenant du partenaire relatives à l'exercice en cours.

Ligne 14, Colonne 1 – Autres revenus comptabilisés – Entente PPP (préciser)

L'établissement inscrit à cette ligne, s'il y a lieu, les revenus « Autres » provenant de tiers (autre que le partenaire privé) relatifs à l'exercice en cours. L'établissement doit fournir des précisions à la page 695-00 lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$.

Ligne 15, Colonne 1 – Exploitation

Les dépenses visées à cette ligne correspondent à l'excédent des paiements de services (portion indexée et non indexée) sur le remboursement de la dette au partenaire (portion capital et intérêts).

Lignes 21 à 25, Colonne 1 – Paiements de l'exercice effectués par l'établissement au partenaire

Les montants à inscrire à ces lignes sont les montants « versés » au partenaire au cours de l'exercice. Ils doivent correspondre aux décaissements effectués par l'établissement au cours de l'exercice relativement à l'entente de partenariat public-privé.

Tous les fonds exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX ENTENTES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

	Dettes		Obligations contractuelles brutes		Contributions des tiers reliées aux obligations contractuelles		
	Oblig. décaissant d'une entente de PPP 1	Oblig. brutes - Acq. d'immob. 2	Oblig. brutes - Approv. biens services 3	Cont. tiers-Acq. immob. Fédéral 4	Cont. tiers-Aq. immob. Autres 5	Cont. tiers - Approv. Fédéral 6	Cont. tiers Approv. Autres 7
NOM DU PROJET: (saisir à L1 ci-dessous)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
2018-2019							
2019-2020							
2020-2021							
2021-2022							
2022-2023							
2023-2028							
2028-2033							
2033-2038							
2038-2043							
2043 et plus							
TOTAL (L.02 à L.11)							

Montant 1

	Notes
Redevances ctb entente PPP	13
Autres revenus comptabilisés - entente de PPP (préciser)	14
Dépenses comptabilisées relatives à l'entente de PPP:	
- Exploitation	15
- Cycle de vie	16
- TPS nette (portion non récup.)	17
- TVQ nette (portion non récup.)	18
- Intérêts dette au partenaire	19
- Amort. des actifs de l'entente	20
Paiements de l'ex. effectués par l'établ. au partenaire:	
- Paiements de construction	21
- Paiements périodiques	22
- Paiement annuel de services - cycle de vie	23
- Paiements TPS	24
- Paiements TVQ	25
Revenus comptabilisés - HORS ENTENTE PPP:	
- Stationnement	26
- Centrale thermique	27
- Contributions fédérales	28
- Contributions autres tiers	29
- Autres revenus (préciser P695)	30

PAGE EXPLICATIVE 639-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonne 1 – Dépenses sujettes aux taxes

L'établissement inscrit dans cette colonne les dépenses sujettes à la TPS et à la TVQ encourues au cours de l'exercice couvert par le rapport. Il s'agit de dépenses « **avant taxes** ».

Colonne 2 – Paiement de taxes par l'établissement (montant brut)

L'établissement inscrit dans cette colonne les taxes payées ou payables se rapportant **uniquement** aux dépenses apparaissant à la colonne 1. Les taxes payées au cours de l'exercice, mais se rapportant à des dépenses d'un exercice antérieur ne doivent pas être incluses dans cette colonne.

Les montants à inscrire sont des montants **bruts**, c'est-à-dire qu'il ne faut pas tenir compte des remboursements. L'établissement doit s'assurer que les montants inscrits (colonne 2/colonne 1) sont cohérents avec les taux en vigueur au cours de l'exercice.

Colonne 3 – Remboursement de taxes obtenu par l'établissement

L'établissement inscrit dans cette colonne les remboursements de taxes reçus ou à recevoir se rapportant aux dépenses apparaissant à la colonne 1.

Lignes 09 à 20 – Fonds d'immobilisations – Dépenses capitalisées

L'établissement doit ventiler les dépenses capitalisées entre les différentes catégories d'immobilisations. Une attention particulière doit être portée afin de classer les montants dans les mêmes catégories où sont inscrites les acquisitions à la page 421-00. Ainsi, l'établissement doit s'assurer qu'il y a une certaine cohérence entre les acquisitions de l'exercice présentées à la page 421-00 et les dépenses sujettes à la TVQ présentées à la page 639-00. Les dépenses sujettes à la TVQ devraient généralement être égales ou inférieures au total des acquisitions de l'exercice.

Toutefois, il y a une exception pour la ligne 14, « Constructions et développement en cours ». Les dépenses sujettes à la TVQ relatives aux constructions et développement en cours ne doivent pas faire l'objet d'une répartition entre les différentes catégories tel que présentées à la page 421-03, mais doivent plutôt être regroupées au total à la ligne 14. Afin de s'assurer de la cohérence des montants relatifs aux dépenses sujettes à la TVQ présentés à la page 639-00, l'établissement devra considérer les travaux additionnels de l'exercice présentés à la page 421-03, ligne 3, colonne 9. De plus, les dépenses sujettes à la TVQ devraient généralement être égales ou inférieures au total des travaux additionnels de l'exercice.

Ligne 16 – Équipements spécialisés

Pour plus de détails sur les particularités relatives aux équipements spécialisés en lien avec les taxes, l'établissement peut référer au guide portant le numéro de référence IN-211 publié par Revenu Québec et intitulé « La TVQ, la TPS/TVH, les appareils médicaux et les médicaments ».

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

INFORMATIONS SUR LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET SUR LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

INFORMATIONS SUR LA TPS

	Dépenses sujettes à la TPS	Paiement de TPS par l'établissement (montant brut)	Remboursement de TPS obtenu par l'établissement
	1	2	3

Fonds d'exploitation:

- Activités principales

1			
2			

- Activités accessoires

Fonds d'immobilisation:

- Immobilisations

3			
---	--	--	--

TOTAL (L.01 à L.03)

4			
---	--	--	--

	Pourcentage
	3

Pourcentage des dépenses sujettes à la TPS (ligne 01, colonne 1) admissibles à un remboursement partiel à 83% pour les activités principales

5	
6	

Taux de remboursement partiel de la TPS pour les activités principales

INFORMATIONS SUR LA TVQ

	Dépenses sujettes à la TVQ	Paiement de TVQ par l'établissement (montant brut)	Remboursement de TVQ obtenu par l'établissement
	1	2	3

Fonds d'exploitation:

- Activités principales

7			
8			

- Activités accessoires

Fonds d'immobilisations

Dépenses capitalisées:

Terrains

9			
---	--	--	--

Aménagement des terrains

10			
----	--	--	--

Améliorations locatives

11			
----	--	--	--

Bâtiments

12			
----	--	--	--

Améliorations majeures aux bâtiments

13			
----	--	--	--

Construction et développement en cours

14			
----	--	--	--

Matériel et équipements

15			
----	--	--	--

Équipements spécialisés

16			
----	--	--	--

Matériel roulant

17			
----	--	--	--

Développement informatique

18			
----	--	--	--

Réseau de télécommunication

19			
----	--	--	--

TOTAL dépenses capitalisées (L.09 à L.19)

20			
----	--	--	--

Dépenses non capitalisées

21			
----	--	--	--

TOTAL (L.07 + L.08 + L.20 + L.21)

22			
----	--	--	--

	No TVQ
	3

Numéro de taxe de vente du Québec - TQ

23	XXXX
----	------

Numéro de taxe de vente du Québec - TQ

24	XXXX
----	------

Numéro de taxe de vente du Québec - TQ

25	XXXX
----	------

Numéro de taxe de vente du Québec - DQ

26	XXXX
----	------

Numéro de taxe de vente du Québec - DQ

27	XXXX
----	------

Numéro de taxe de vente du Québec - DQ

28	XXXX
----	------

PAGE EXPLICATIVE 642-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Lignes 01 à 37 – Détails des transactions apparentées avec les établissements publics

Dans le cadre des travaux de consolidation, le MSSS est appelé à concilier les transactions inter-établissements. Étant donné que chacune de ces transactions est analysée, il est nécessaire que les établissements concernés communiquent entre eux afin de s'entendre sur les montants à inscrire au rapport financier. Ainsi, tout montant figurant à la page 642-00 doit faire l'objet d'une validation avant d'être inscrit.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

CONCORDANCES – <u>Établissements publics seulement</u>		
P.642-00, L.37, C.1	=	P.612-00, L.03, C.2
P.642-00, L.37, C.2	=	P.612-00, L.04, C.2
P.642-00, L.37, C.3	=	P.612-00, L.05, C.2
P.642-00, L.37, C.4	=	P.612-00, L.10, C.2

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE REVENUS

Établissements publics:	REVENUS PAR ÉTABLISSEMENTS (P.612, colonne 2)				
	Contributions des Usagers (L03) 1	Ventes de Services (L04) 2	Recouvrements (L05) 3	Autres revenus (L10) 4	Total (C1 à C4) 5
1104 2686	1				
1104 2918	2				
1104 3866	3				
1104 4088	4				
1104 5051	5				
1104 5119	6				
1104 5127	7				
1104 5135	8				
1104 5143	9				
1104 5150	10				
1104 5168	11				
1104 5176	12				
1104 5184	13				
1104 5192	14				
1104 5200	15				
1104 5218	16				
1104 5226	17				
1104 5234	18				
1104 5242	19				
1104 5267	20				
1104 5275	21				
1104 5283	22				
1104 5291	23				
1104 5309	24				
1104 5317	25				
1104 5333	26				
1243 1656	27				
1259 9213	28				
1269 4659	29				
1273 0628	30				
1279 7577	31				
1362 3616	32				
1466 5293	33				
1625 8899	34				
1845 6327	35				
Non ventilé par établissement	36	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.36)	37				

PAGE EXPLICATIVE 643-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Lignes 01 à 37 – Détails des transactions apparentées avec les établissements publics

Dans le cadre des travaux de consolidation, le MSSS est appelé à concilier les transactions inter-établissements. Étant donné que chacune de ces transactions est analysée, il est nécessaire que les établissements concernés communiquent entre eux afin de s'entendre sur les montants à inscrire au rapport financier. Ainsi, tout montant figurant à la page 643-00 doit faire l'objet d'une validation avant d'être inscrit.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

CONCORDANCES – <u>Établissements publics seulement</u>		
P.643-00, L.37, C.1	=	P.612-00, L.15, C.2
P.643-00, L.37, C.2	=	P.612-00, L.17, C.2
P.643-00, L.37, C.3	=	P.612-00, L.19, C.2
P.643-00, L.37, C.4	=	P.612-00, L.27, C.2
P.643-00, L.37, C.5	=	P.612-00, L.28, C.2

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE CHARGES

Établissements publics:	POSTES DE CHARGES (P.612, colonne 2)					Total (C1+C2+C3+C4+C5)
	Médicaments (L15) 1	Fourn.médicales et chirurgicales (L17) 2	Rétributions versées aux RNI (19) 3	Dépenses de transfert (L27) 4	Autres charges (L28) 5	
1104 2686	1					
1104 2918	2					
1104 3866	3					
1104 4088	4					
1104 5051	5					
1104 5119	6					
1104 5127	7					
1104 5135	8					
1104 5143	9					
1104 5150	10					
1104 5168	11					
1104 5176	12					
1104 5184	13					
1104 5192	14					
1104 5200	15					
1104 5218	16					
1104 5226	17					
1104 5234	18					
1104 5242	19					
1104 5267	20					
1104 5275	21					
1104 5283	22					
1104 5291	23					
1104 5309	24					
1104 5317	25					
1104 5333	26					
1243 1656	27					
1259 9213	28					
1269 4659	29					
1273 0628	30					
1279 7577	31					
1362 3616	32					
1466 5293	33					
1625 8899	34					
1845 6327	35					
Non ventilé par établissement	36	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.36)	37					

PAGE EXPLICATIVE 644-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Lignes 01 à 37 – Détails des transactions apparentées avec les établissements publics

Dans le cadre des travaux de consolidation, le MSSS est appelé à concilier les transactions inter-établissements. Étant donné que chacune de ces transactions est analysée, il est nécessaire que les établissements concernés communiquent entre eux afin de s'entendre sur les montants à inscrire au rapport financier. Ainsi, tout montant figurant à la page 644-00 doit faire l'objet d'une validation avant d'être inscrit.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

CONCORDANCES – <u>Établissements publics seulement</u>		
P.644-00, L.37 C.1	=	P.619-00, L.04, C.2
P.644-00, L.37 C.2	=	P.619-00, L.12, C.2

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES D'ACTIFS FINANCIERS

Établissements publics:	POSTES D'ACTIFS FINANCIERS (P.619, colonne 2)		
	Autres débiteurs (L04)	Autres éléments d'actifs (L12)	Total (C1+C2)
	1	2	3
1104 2686	1		
1104 2918	2		
1104 3866	3		
1104 4088	4		
1104 5051	5		
1104 5119	6		
1104 5127	7		
1104 5135	8		
1104 5143	9		
1104 5150	10		
1104 5168	11		
1104 5176	12		
1104 5184	13		
1104 5192	14		
1104 5200	15		
1104 5218	16		
1104 5226	17		
1104 5234	18		
1104 5242	19		
1104 5267	20		
1104 5275	21		
1104 5283	22		
1104 5291	23		
1104 5309	24		
1104 5317	25		
1104 5333	26		
1243 1656	27		
1259 9213	28		
1269 4659	29		
1273 0628	30		
1279 7577	31		
1362 3616	32		
1466 5293	33		
1625 8899	34		
1845 6327	35		
Non ventilé par établissement	36	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.36)	37		

PAGE EXPLICATIVE 645-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Lignes 01 à 37 – Détails des transactions apparentées avec les établissements publics

Dans le cadre des travaux de consolidation, le MSSS est appelé à concilier les transactions inter-établissements. Étant donné que chacune de ces transactions est analysée, il est nécessaire que les établissements concernés communiquent entre eux afin de s'entendre sur les montants à inscrire au rapport financier. Ainsi, tout montant figurant à la page 645-00 doit faire l'objet d'une validation avant d'être inscrit.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

CONCORDANCES – <u>Établissements publics seulement</u>		
P.645-00, L.37, C.1	=	P.619-00, L.16, C.2
P.645-00, L.37, C.2	=	P.619-00, L.19, C.2
P.645-00, L.37, C.3	=	P.619-00, L.20, C.2
P.645-00, L.37, C.4	=	P.619-00, L.25, C.2

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE PASSIFS

Établissements publics:	PASSIFS (P.619 colonne 2)				Total (C1 à C4)
	Autres créditeurs et autres charges à payer (L16)	Revenus reportés liés aux immob. (L19)	Revenus reportés non liés aux immob. (L20)	Autres éléments (L25)	
	1	2	3	4	5
1104 2686	1				
1104 2918	2				
1104 3866	3				
1104 4088	4				
1104 5051	5				
1104 5119	6				
1104 5127	7				
1104 5135	8				
1104 5143	9				
1104 5150	10				
1104 5168	11				
1104 5176	12				
1104 5184	13				
1104 5192	14				
1104 5200	15				
1104 5218	16				
1104 5226	17				
1104 5234	18				
1104 5242	19				
1104 5267	20				
1104 5275	21				
1104 5283	22				
1104 5291	23				
1104 5309	24				
1104 5317	25				
1104 5333	26				
1243 1656	27				
1259 9213	28				
1269 4659	29				
1273 0628	30				
1279 7577	31				
1362 3616	32				
1466 5293	33				
1625 8899	34				
1845 6327	35				
Non ventilé par établissement	36	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.36)	37				

PAGE EXPLICATIVE 646-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Lignes 01 à 30 – Autres entités apparentées

L'objectif de cette page vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions avec les autres entités apparentées dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 612-00, lignes 3, 5, 10, 20, 23, 26 et 28, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une autre entité apparentée (excluant le MSSS et les établissements publics) au niveau de ses postes de revenus et de charges, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle entité apparentée elles ont été effectuées. Les lignes 1 à 28 représentent les plus courantes. Si l'entité apparentée avec laquelle il a effectué des transactions ne se retrouve pas dans les lignes 1 à 28, l'établissement utilise la ligne 29 et fournit en précision, à la page 695-00, une ventilation par entité apparentée des montants, lorsque ces derniers sont supérieurs à 1 000 000 \$ par poste (colonne).

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées incluses au périmètre comptable du gouvernement.

Lignes 02 et 03 – CEGEP et commissions scolaires (préciser)

L'établissement doit préciser, en note à la page 695-00, tout collège d'enseignement général et professionnel et commission scolaire avec lesquels il a fait des transactions.

Ligne 09 – Fonds de financement

À partir du 1^{er} avril 2013, les nouveaux besoins de financement à long terme des organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement ainsi que les refinancements de prêts à long terme antérieurement contractés auprès de Financement-Québec, ont été financés auprès du Fonds de financement. Les emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec, en cours au 31 mars 2013, sont demeurés auprès de Financement-Québec.

Au cours de l'année financière 2013-2014, Financement-Québec a transféré au Fonds de financement le financement temporaire consenti aux organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Ligne 24, Colonne 6 – Société québécoise des infrastructures – Loyers

L'établissement doit inscrire les loyers des locaux au regard du bail de location d'immeubles qu'il a contracté avec la SQI. Ce montant doit correspondre à la dépense inscrite à la page 342-00, ligne 12. Le montant inscrit à cette ligne doit également inclure les loyers payés par un CISSS/CIUSSS pour la location des immeubles appartenant à la SQI et occupés par les EPC.

(Concordances page suivante)

Colonnes 5 et 7 – Intérêts sur emprunts temporaires et sur dette et Amortissement de la prime/escompte sur dette et frais d'émission/gestion liés aux dettes

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Fonds d'assurance automobile du Québec

Les sommes versées par la SAAQ le sont en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ). Le FAAQ n'est pas une entité du périmètre comptable du gouvernement.

CONCORDANCES – Établissements publics seulement		
P.646-00, L.31, C.1	=	P.612-00, L.03, C.3
P.646-00, L.31, C.2	=	P.612-00, L.05, C.3
P.646-00, L.31, C.3	=	P.612-00, L.10, C.3
P.646-00, L.31, C.5	=	P.612-00, L.20, C.3
P.646-00, L.31, C.6	=	P.612-00, L.23, C.3
P.646-00, L.31, C.7	=	P.612-00, L.26, C.3
P.646-00, L.31, C.8	=	P.612-00, L.28, C.3

DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES: POSTES DE RÉSULTATS

	Revenus (P.612, C.3)			Charges (P.612, C.3)				Notes
	Contributions des Usagers (L-03)	Recouvrements (L-05)	Autres revenus (L-10)	Intérêts sur emprunts temporaires et sur dette (L-20)	Loyers (L-23)	Amort.primie / esc. sur dette et fr.émission / gestion liés dettes (L-26)	Autres charges (L-28)	
	1	2	3	4	5	6	7	8
AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES:								
1 Agence du revenu du Québec				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
2 CEGEP (préciser)				XXXX	XXXX		XXXX	
3 Commissions scolaires (préciser)				XXXX	XXXX		XXXX	
4 Corporation d'urgences-santé				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
5 Curateur public				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
6 Progr. assur. RSSS (DARSSS)				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
7 École nationale d'administration publique				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
8 Financement-Québec				XXXX		XXXX		
9 Fonds de financement				XXXX		XXXX		
10 Fonds de la recherche du Québec - Santé				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
11 Fonds des ressources naturelles				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
12 Fonds ress. informat. SSS (FRISSS)				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
13 Héma-Québec				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
14 Hydro-Québec				XXXX	XXXX		XXXX	
15 Institut national de la recherche scientifique				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
16 Institut national en santé publique du Qc				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
17 Le centre de serv.partagés du Qc (CSPQ)				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
18 Min. Éducation, Enrs. sup. et Rech.				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
19 Ministère des Finances				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
20 Ministère de la Sécurité publique				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
21 Régie de l'assurance-maladie du Québec				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
22 Secrétariat gén.secteur SSS (SGSSS)				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
23 Société d'habitation du Québec				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
24 Société québécoise des infrastructures				XXXX				
25 Télé-Université				XXXX	XXXX		XXXX	
26 Université du Qc à Mtl (Télé-Univ.exclu)				XXXX	XXXX		XXXX	
27 Université du Québec à Trois-Rivières				XXXX	XXXX		XXXX	
28 Univ. du Qc et ses univ. constituantes				XXXX	XXXX		XXXX	
29 Autres entités apparentées (préc.P695)				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
30 Non ventilé par entités	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
31 TOTAL (L.01 à L.30)				XXXX				

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Lignes 01 à 30 – Autres entités apparentées

L'objectif de cette page vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions avec les autres entités apparentées dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 619-00, lignes 4, 9, 16, 18, 19, 20 et 25, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une autre entité apparentée (excluant le MSSS et les établissements publics) au niveau de ses postes d'actifs et de passifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle entité apparentée elles ont été effectuées. Les lignes 1 à 26 représentent les plus courantes. Si l'entité apparentée avec laquelle il a effectué des transactions ne se retrouve pas dans les lignes 1 à 28, l'établissement utilise la ligne 29 et fournit en précision, à la page 695-00, une ventilation par entité apparentée des montants, lorsque ces derniers sont supérieurs à 1 000 000 \$ par poste (colonne).

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées incluses au périmètre comptable du gouvernement.

Ligne 01 – Agence du revenu du Québec

Les passifs apparentés à l'ARQ incluent la TVQ à payer (s'il y a lieu) et l'impôt provincial à payer. Les autres déductions à la source à payer ne sont pas apparentées à l'ARQ.

Lignes 02 et 03 – CEGEP et commissions scolaires (préciser)

L'établissement doit préciser, en note à la page 695-00, tout collège d'enseignement général et professionnel et commission scolaire avec lesquels il a fait des transactions pour plus de 1 000 000 \$.

Ligne 09 – Fonds de financement

À partir du 1^{er} avril 2013, les nouveaux besoins de financement à long terme des organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement ainsi que les refinancements de prêts à long terme antérieurement contractés auprès de Financement-Québec, ont été financés auprès du Fonds de financement. Les emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec, en cours au 31 mars 2013, sont demeurés auprès de Financement-Québec.

Au cours de l'année financière 2013-2014, Financement-Québec a transféré au Fonds de financement le financement temporaire consenti aux organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

(Concordances et reports page suivante)

Colonnes 2 et 4 – Frais reportés liés aux dettes et intérêts courus à payer

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Fonds d'assurance automobile du Québec

Les sommes versées par la SAAQ le sont en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ). Le FAAQ n'est pas une entité du périmètre comptable du gouvernement.

CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement		
P.646-01, L.01, C.1	=	P.630-00, L.12, C.3 + P.630-00, L.13, C.3
P.646-01, L.01, C.3	=	P.633-00, L.11, C.3
P.646-01, L.08, C.4	=	P.361-00, L.13, C.1 + P.401-00, L.13, C.1
P.646-01, L.09, C.4	=	P.361-00, L.12, C.1 + P.401-00, L.15, C.1
P.646-01, L.14, C.5	r. de	P.294-00, L.13, C.5
P.646-01, L.14, C.6	r. de	P.647-00, L.12, C.5
P.646-01, L.19, C.3	=	P.633-00, L.06, C.3
P.646-01, L.24, C.4	=	P.401-00, L.12, C.1
P.646-01, L.31, C.1	=	P.619-00, L.04, C.3
P.646-01, L.31, C.2	=	P.619-00, L.09, C.3
P.646-01, L.31, C.3	=	P.619-00, L.16, C.3
P.646-01, L.31, C.4	=	P.619-00, L.18, C.3
P.646-01, L.31, C.5	=	P.619-00, L.19, C.3
P.646-01, L.31, C.6	=	P.619-00, L.20, C.3
P.646-01, L.31, C.7	=	P.619-00, L.25, C.3

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES: POSTES D'ACTIFS ET DE PASSIFS

Tous les fonds

	Actifs (P.619, C.3)		Passifs (P.619, C.3)			Notes	
	Autres débiteurs (L04)	Frais reportés liés aux dettes (L09)	Autres créditeurs et autres charges à payer (L16)	Intérêts courus à payer (L18)	Revenus reportés liés aux immob. (L19)		Revenus reportés non liés aux immob. (L20)
1		2	3	4	5	6	7
1	Agence du revenu du Québec	XXXX		XXXX			
2	CEGEP (préciser)	XXXX		XXXX			
3	Commissions scolaires (préciser)	XXXX		XXXX			
4	Corporation d'urgences-santé	XXXX		XXXX			
5	Curateur public	XXXX		XXXX			
6	Programme d'assurances du réseau SSS (DARSSS)	XXXX		XXXX			
7	École nationale d'administration publique	XXXX		XXXX			
8	Financement-Québec						
9	Fonds de financement						
10	Fonds de la recherche du Québec - Santé	XXXX		XXXX			
11	Fonds des ressources naturelles	XXXX		XXXX			
12	Fonds ressources informationnelles SSS (FRISSS)	XXXX		XXXX			
13	Héma-Québec	XXXX		XXXX			
14	Hydro-Québec	XXXX		XXXX			
15	Institut national de la recherche scientifique	XXXX		XXXX			
16	Institut national en santé publique du Québec	XXXX		XXXX			
17	Le centre de services partagés du Québec (CSPQ)	XXXX		XXXX			
18	Min. Education, Ens. sup. et Rech.	XXXX		XXXX			
19	Ministère des Finances	XXXX		XXXX			
20	Ministère de la Sécurité publique	XXXX		XXXX			
21	Régie assurance maladie du Québec	XXXX		XXXX			
22	Secrétariat général du secteur de la santé et des services sociaux (SGSSS)	XXXX		XXXX			
23	Société d'habitation du Québec	XXXX		XXXX			
24	Société québécoise des infrastructures	XXXX		XXXX			
25	Télé-Université	XXXX		XXXX			
26	Université du Québec à Montréal (excluant Télé-Université)	XXXX		XXXX			
27	Université du Québec à Trois-Rivières	XXXX		XXXX			
28	Université du Québec et ses universités constituantes	XXXX		XXXX			
29	Autres entités apparentées (préciser P695)	XXXX		XXXX			
30	Non ventilé par entités	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
31	TOTAL (L.01 à L.30)						

PAGE EXPLICATIVE 647-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les lignes 1 à 6 sont des reports des soldes inscrits aux pages 290-00 et 291-00. L'établissement doit ventiler aux lignes 8 à 13 les montants provenant des lignes 1 à 6 en fonction de la provenance des revenus reportés selon les catégories déterminées à ces lignes.

Ligne 13 – Autres entités non apparentées (préciser P695)

L'établissement doit indiquer, à la page 695-00, le nom de toute entité dont le total des contributions reportées inscrites à la colonne 5 est supérieur ou égal à 1 000 000 \$. Le montant des contributions reportées se rapportant à chacune de ces entités doit également être précisé. À titre d'exemple, si un institut de recherche a contribué à 20 projets de recherche différents et que, collectivement, les contributions reportées en provenant de cet institut sont supérieures à 1 000 000 \$ l'établissement doit préciser le nom de l'institut et le montant.

Si l'établissement présente des contributions reportées dont le montant total dépasse 1 000 000 \$, mais qui pris individuellement sont inférieures à ce seuil, il doit préciser à la page 695-00 qu'aucune contribution reportée pour la catégorie visée ne dépasse le seuil.

CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement		
L.01, C.1	=	P.290-00, L.36, C.1
L.01, C.2	r.de	P.290-00, L.36, C.2
L.01, C.3	r.de	P.290-00, L.36, C.3
L.01, C.4	r.de	P.290-00, L.36, C.4
L.01, C.5	=	P.290-00, L.36, C.5
L.01, C.6	=	P.290-00, L.36, C.6
L.02, C.1	=	P.290-00, L.39, C.1
L.02, C.2	r.de	P.290-00, L.39, C.2
L.02, C.3	r.de	P.290-00, L.39, C.3
L.02, C.4	r.de	P.290-00, L.39, C.4
L.02, C.5	=	P.290-00, L.39, C.5
L.02, C.6	=	P.290-00, L.39, C.6
L.03, C.1	=	P.290-00, L.40, C.1
L.03, C.2	r.de	P.290-00, L.40, C.2
L.03, C.3	r.de	P.290-00, L.40, C.3
L.03, C.4	r.de	P.290-00, L.40, C.4
L.03, C.5	=	P.290-00, L.40, C.5
L.03, C.6	=	P.290-00, L.40, C.6
L.04, C.1	=	P.291-00, L.27, C.1
L.04, C.2	r.de	P.291-00, L.27, C.2
L.04, C.3	r.de	P.291-00, L.27, C.3
L.04, C.4	r.de	P.291-00, L.27, C.4
L.04, C.5	=	P.291-00, L.27, C.5
L.04, C.6	=	P.291-00, L.27, C.6
L.05, C.1	=	P.291-00, L.28, C.1

(Suite concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 647-00 (Page 2)

CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement (suite)		
L.05, C.2	r.de	P.291-00, L.28, C.2
L.05, C.3	r.de	P.291-00, L.28, C.3
L.05, C.4	r.de	P.291-00, L.28, C.4
L.05, C.5	=	P.291-00, L.28, C.5
L.05, C.6	=	P.291-00, L.28, C.6
L.06, C.1	=	P.291-00, L.29, C.1
L.06, C.2	r.de	P.291-00, L.29, C.2
L.06, C.3	r.de	P.291-00, L.29, C.3
L.06, C.4	r.de	P.291-00, L.29, C.4
L.06, C.5	=	P.291-00, L.29, C.5
L.06, C.6	=	P.291-00, L.29, C.6
L.07, C.1	=	L.14, C.1
L.07, C.2	=	L.14, C.2
L.07, C.3	=	L.14, C.3
L.07, C.4	=	L.14, C.4
L.11 + L.12, C.5	=	L.02 + L.05, C.5
L.12, C.5	=	P.646-01, L.14, C.6

VENTILATION DES REVENUS REPORTÉS PROVENANT DE DONATIONS ET AUTRES SOURCES

	1	2	3	4	5	6	Notes
	Revenus reportés au début	Ajustements à la colonne 1	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)	
1							
Donations - Activités principales (rep. P.290-00)							
2							
Autres sources apparentées - Activités principales (rep. P.290-00)							
3							
Autres sources non apparentées - Activités principales (rep. P.290-00)							
4							
Donations - Activités accessoires (rep. P.291-00)							
5							
Autres sources apparentées - Activités accessoires (rep. P.291-00)							
6							
Autres sources non apparentées - Activités accessoires (rep. P.291-00)							
7							
TOTAL (L-01 à L.06)							
8							
Fondations et OSBL (Note 1)							
9							
Municipalités							
10							
Entreprises privées							
11							
Entités du périmètre ctb autre que MSSS et Hydro-Québec (Note 2)							
12							
Hydro-Québec							
13							
Autres entités non apparentées (préciser P695)							
14							
TOTAL (L-08 à L.13)							

Note 1: Les montants inscrits à cette ligne doivent provenir d'entités non apparentées. Ils incluent, entre autres, les universités exclues du périmètre comptable.

Note 2: Exemple: Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS)

PAGE EXPLICATIVE 648-00

Cette page vise à faire un suivi des contributions reçues d'un fournisseur en vertu d'un contrat d'approvisionnement. Tel que précisé dans la note d'orientation de comptabilisation et de compilation NOCC-35, ces contributions doivent être comptabilisées à titre de revenus reportés lorsque le contrat prévoit les fins pour lesquels les sommes doivent être utilisées.

De plus, selon la nature des achats dont découle la contribution, celle-ci peut donc être comptabilisée tant au fond d'exploitation dans les activités principales, les activités accessoires qu'au fonds d'immobilisations si la contribution reçue découle d'achats d'équipements capitalisables. Ainsi, le revenu reporté devra être donc être présenté soit à la page 290-00, ligne 40, à la page 291-00, ligne 29 et/ou à la page 294-00, lignes 4 et 14.

La présente page vise à fournir le détail des montants déjà inclus aux pages 290, 291 et 294 et réparti selon chacune des ententes.

Ligne 01 – Fournitures spécialisées en électrophysiologie interventionnelle, en hémodynamie interventionnelle ainsi qu'en matériel d'intervention en angiographie

Les contributions à prendre en compte à cette ligne sont les contributions en partenariat des activités cliniques prévues aux ententes conclues entre le fournisseur et le Groupe d'approvisionnement en commun de L'Est-du-Québec (GACEQ).

Ligne 02 – Fournitures spécialisées en électrophysiologie interventionnelle

Les contributions à prendre en compte à cette ligne sont les contributions en partenariat des activités cliniques prévues aux ententes conclues entre le fournisseur et SigmaSanté.

Ligne 03 – Fournitures spécialisées en hémodynamie interventionnelle

Les contributions à prendre en compte à cette ligne sont les contributions en partenariat des activités cliniques prévues aux ententes conclues entre le fournisseur et SigmaSanté.

Ligne 04 – Fournitures spécialisées d'intervention en angiographie

Les contributions à prendre en compte à cette ligne sont les contributions en partenariat des activités cliniques prévues aux ententes conclues entre le fournisseur et SigmaSanté.

Ligne 05 – Fournitures en ophtalmologie – Lentilles intraoculaires, appareils à phacoémulsification, ensembles personnalisés et diverses fournitures reliées à la chirurgie de la cataracte

Les contributions à prendre en compte à cette ligne sont les contributions en partenariat des activités cliniques prévues aux ententes conclues entre le fournisseur et le Groupe d'approvisionnement en commun de L'Ouest-du-Québec (GAC de L'Ouest).

Ligne 06 – Fournitures médicales hautement spécialisées du domaine de l'orthopédie

Les contributions à prendre en compte à cette ligne sont les contributions en partenariat des activités cliniques prévues aux ententes conclues entre le fournisseur et le Groupe d'approvisionnement en commun de L'Est-du-Québec (GACEQ).

CONTRIBUTIONS ALLOUÉES PAR UN FOURNISSEUR EN VERTU D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

		Revenus reportés au début	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2-C3)	Notes
		1	2	3	4	
Fournitures spécialisées en électrophysiologie interventionnelle, en hémodynamie interventionnelle ainsi qu'en matériel d'intervention en angiographie	1					
Fournitures spécialisées en électrophysiologie interventionnelle	2					
Fournitures spécialisées en hémodynamie interventionnelle	3					
Fournitures spécialisées d'intervention en angiographie	4					
Fournitures en ophtalmologie - Lentilles intraoculaires, appareils à phacoémulsification, ensembles personnalisés et diverses fournitures reliées à la chirurgie de la cataracte	5					
Fournitures médicales hautement spécialisées du domaine de l'orthopédie	6					
Autres (préciser P695)	7					
TOTAL (L.01 à L.07)	8					

PAGE EXPLICATIVE 650-00

Pour la description des éléments apparaissant sur cette page, l'établissement consulte le chapitre 3, section C du MGF.

Ligne 01 – Personnel-cadre

Les salaires du personnel-cadre doivent inclure la totalité du montant forfaitaire reçu et recevable à titre de « garantie de revenu ».

Lignes 08 et 09 – Avantages sociaux généraux et particuliers

L'établissement doit se reporter aux explications fournies à la page 330-00.

Ligne 09, colonne 3 – Avantages sociaux particuliers

L'établissement ne doit pas rapporter des heures pour les avantages sociaux particuliers dont la description au MGF (volume 1, chapitre 03, section C – Données sur les centres d'activités) ne mentionne pas les heures.

Centres d'activités, sous-centres et unités de mesure

Les centres d'activités, sous-centres et unités de mesure doivent correspondre à ceux décrits dans le MGF.

Cas du centre d'activités 6780 – Médecine nucléaire et TEP

L'unité de mesure A « L'unité technique provinciale » ainsi que l'unité de mesure B « La procédure » du sous-centre 6781 – Support – Médecine nucléaire et TEP est la sommation de toutes les unités A et B des sous-centres d'activités 6785 et 6786. LPRG n'additionne donc pas toutes les unités de mesure A et B des sous-centres pour le reporter au centre maître. **C'est à l'établissement d'inscrire le nombre d'unités A et B au centre maître 6780 qui est la sommation de 6785 et 6786 exclusivement.**

Cas du centre d'activités 6830 – Imagerie médicale

L'unité de mesure A « L'unité technique provinciale » du sous-centre 6839 – Support à l'imagerie médicale est la sommation de toutes les unités A des sous-centres d'activités 6831 à 6838. LPRG n'additionne donc pas toutes les unités de mesure A des sous-centres pour le reporter au centre maître. **C'est à l'établissement d'inscrire le nombre d'unités A au centre maître 6830 qui est la sommation de 6831 à 6838 exclusivement.**

Cas du centre d'activités 6840 – Radio-oncologie

L'unité de mesure B « La mise en traitement » du sous-centre 6849 – Support à la radio-oncologie est la sommation de toutes les unités B des sous-centres d'activités 6841 et 6845 **seulement**. LPRG n'additionne donc pas toutes les unités de mesure B des sous-centres pour le reporter au centre maître. **C'est à l'établissement d'inscrire le nombre d'unités B au centre maître 6840 qui est la sommation de 6841 et 6845 exclusivement.**

Cas du sous-centre d'activités 6985 – Foyer de groupe santé mentale – Jeunes (0 – 17 ans)

Ce sous-centre s'applique à la mission CH et aussi à la mission CJ. Selon le MGF, la mission CH n'a pas l'unité de mesure B alors que la mission CJ l'a. LPRG permet à un établissement ayant la mission CJ sans la mission CH de saisir l'unité de mesure B.

Cas du centre d'activités 5910 – Services psychosociaux pour les jeunes en difficulté et leur famille

Les coûts du partage de ressources humaines avec les centres de pédiatrie sociale en communauté sont affectés au c/a 7930 « Personnel en prêt de service » et indiqués aux précisions aux renseignements complémentaires – partie 6 à la page 695-00.

(Concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 650-00 (Page 2)

CONCORDANCES		
Pour les concordances suivies d'un astérisque, voir les précisions au bas de la liste		
P.650-00, L.28, C.3, c/a 6780	=	P.650-00, L.28, C.3, c/a 6785 + 6786
P.650-00, L.28, C.3, c/a 6781*	=	P.650-00, L.28, C.3, c/a 6785 + 6786
P.650-00, L.30, C.3, c/a 6780	=	P.650-00, L.30, C.3, c/a 6785 + 6786
P.650-00, L.30, C.3, c/a 6781*	=	P.650-00, L.30, C.3, c/a 6785 + 6786
P.650-00, L.28, C.3, c/a 6830	=	P.650-00, L.28, C.3, c/a 6831+6832+6833+6834+6835+6836+6837+6838
P.650-00, L.28, C.3, c/a 6839*	=	P.650-00, L.28, C.3, c/a 6831+6832+6833+6834+6835+6836+6837+ 6838
P.650-00, L.30, C.3, c/a 6840	=	P.650-00, L.30, C.3, c/a 6841 + 6845
P.650-00, L.30, C.3, c/a 6849*	=	P.650-00, L.30, C.3, c/a 6841 + 6845

* Ces concordances ne sont valables que pour les établissements ayant des activités de support présentées aux sous-centres d'activités 6781, 6839 et 6849, donc ayant des données à ces sous-centres d'activités.

Pour les établissements qui n'ont pas d'activités de support et par conséquent aucune donnée aux sous-centres d'activités 6781, 6839 et 6849, ces concordances ne s'appliquent pas. Veuillez donc les ignorer.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

Nom du centre d'activités: &&IDD

ACTIVITÉS PRINCIPALES - DONNÉES SUR LE CENTRE D'ACTIVITÉS

		Hrs Ex.péc. 1	Montant Ex.péc. 2	Hrs Ex.cour. 3	Mnt Ex.cour. 4
SALAIRES:					
Personnel-cadre	1				
Personnel-temps régulier	2				
Temps supplémentaire	3				
Primes	4	XXXX		XXXX	
Main-d'oeuvre indépendante	5				
	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.06)	7				
AVANTAGES SOCIAUX:					
Généraux	8				
Particuliers	9				
TOTAL (L.08 + L.09)	10				
CHARGES SOCIALES	11	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.07 + L.10 + L.11)	12				
AUTRES CHARGES DIRECTES					
Services achetés	13	XXXX		XXXX	
Fournitures et autres charges	14	XXXX		XXXX	
Allocations directes	15	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.13 à L.15)	16	XXXX		XXXX	
COÛTS DIRECTS BRUTS(L.12 + L.16)	17				
DÉDUCTIONS:					
Ventes de services	18	XXXX		XXXX	
Recouvrements	19				
Transferts de frais généraux	20	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.18 à L.20)	21				
COÛTS DIRECTS NETS (L.17 - L.21)	22				
Ajustements (détail à p.692 et 890)	23				
COÛTS DIRECTS NETS AJUSTÉS (L.22-L.23)	24				

		Unités Ex.péc. 1	Mnt Ex.péc. 2	Unités Ex.cour. 3	Mnt Ex.cour. 4
UNITÉS DE MESURE:					
Pour l'établissement	25				
Pour ventes de services	26				
Pour transferts de frais généraux	27				
TOTAL (L.25 à L.27)	28				
Coût unitaire brut (L.17 - L.23) / L.28	29	XXXX		XXXX	
	30		XXXX		XXXX
Coût unitaire net (L.24 / L.30)	31	XXXX		XXXX	

	1	2	3	4	5	6
32	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
33	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
34	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
35	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
36	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
37	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

PAGE EXPLICATIVE 660-00

Cette page doit être complétée pour chacun des centres, sous-centres ou sous-sous-centres d'activités accessoires utilisés par l'établissement. Les activités complémentaires ou commerciales non décrites au MFG doivent être numérotées 0400-01, 0400-02, etc. (pour les activités complémentaires) et 0800-01, 0800-02, etc. (pour les activités commerciales). De plus, la description de l'activité doit figurer sur la page 660-00.

Lignes 08 et 09 – Avantages sociaux généraux et particuliers

L'établissement doit se reporter aux explications fournies à la page 352-00.

Ligne 34 – Revenus accessoires comptabilisés aux activités principales et au fonds d'immobilisations

L'établissement présente à cette ligne les revenus provenant des activités accessoires qui ont été comptabilisés directement au fonds d'immobilisations dans le but de financer les dépenses de l'exercice (amortissement + frais financier) assumées par le fonds d'immobilisations.

De plus, il doit également y présenter les revenus accessoires comptabilisés directement aux activités principales du fonds d'exploitation tel que prévu au MGF pour les établissements ayant des projets autofinancés des activités accessoires dont le remboursement de l'emprunt est effectué directement par le MSSS en lieu et place de l'établissement à même un réaménagement budgétaire (ponction). L'établissement se réfère à la page 661-00 pour des explications plus détaillées.

Centre d'activités 0350 – Aides techniques

En plus de compléter une page 660-00 pour le centre d'activités 0350, les établissements conventionnés par la RAMQ, dans le cadre du programme des prothèses, appareils orthopédiques, dispositifs, fauteuils roulants ou autres équipements, doivent compléter les pages 892-00 et 893-00 de ce rapport financier.

Les établissements non conventionnés par la RAMQ dans le cadre du programme ci-haut mentionné complètent seulement une page 660-00 pour le c/a 0350. Ils n'ont pas à compléter les pages 892-00 et 893-00.

ACTIVITÉS ACCESSOIRES - DONNÉES SUR LE CENTRE D'ACTIVITÉS

		Heures Ex.précédent 1	Montant Ex.précédent 2	Heures Ex.courant 3	Montant Ex.courant 4
SALAIRES					
Personnel-cadre	1				
Personnel-temps régulier	2				
Temps supplémentaire	3				
Primes	4	XXXX		XXXX	
Main-d'oeuvre indépendante	5				
	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.06)	7				
AVANTAGES SOCIAUX					
Généraux	8				
Particuliers	9				
TOTAL (L.08 + L.09)	10				
CHARGES SOCIALES	11	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.07 + L.10 + L.11)	12				
AUTRES CHARGES DIRECTES					
Services achetés	13				
Fournitures et autres charges	14				
	15		XXXX		XXXX
TOTAL (L.13 à L.15)	16				
COÛTS DIRECTS BRUTS (L.12 + L.16)					
	17				
	18		XXXX		XXXX
COÛTS INDIRECTS (transferts de frais généraux)					
Entretien ménager	19				
Entretien des installations	20				
Sécurité	21				
Fonctionnement des installations	22				
Administration	23				
Autres frais généraux (préciser)	24				
	25		XXXX		XXXX
TOTAL (L.19 à L.25)	26				
TOTAL DES COÛTS DIRECTS BRUTS ET INDIRECTS (L.17 + L.26)					
	27				
REVENUS					
Financement public et parapublic	28				
Revenus de type commercial	29				
Revenus d'autres sources	30				
TOTAL (L.28 à L.30)	31				
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES COÛTS TOTAUX (L.31 - L.27)					
	32				
	33		XXXX		XXXX
Revenus accessoires comptabilisés aux activités principales et au fonds d'immobilisations	34				

PAGE EXPLICATIVE 661-00

Cette page vise à présenter un sommaire des activités accessoires comptabilisées en vertu des règles prévues au MGF.

Colonne 1 – Activités principales

Cette colonne doit être utilisée uniquement par les établissements qui ont un projet autofinancé des activités accessoires (généralement pour un stationnement), et dont le remboursement de l'emprunt est effectué par le MSSS en lieu et place de l'établissement par le biais d'un réaménagement budgétaire (ponction) effectué à même la section « activités principales » du formulaire budgétaire.

Ainsi, dorénavant, l'établissement doit comptabiliser dans ses revenus des activités principales, une partie des revenus des activités accessoires équivalente à la ponction effectuée au budget de fonctionnement de l'établissement. Ce changement vise, entre autres, à s'assurer que la ponction au formulaire budgétaire ne cause pas de déficit au niveau des activités principales et que les résultats des activités accessoires ne se retrouvent pas surévalués.

L'établissement doit donc présenter à la ligne 9, colonne 1 le montant de la ponction prélevée à même le formulaire budgétaire de même que les revenus qu'il a comptabilisés aux activités principales aux lignes 4 et 5. Ainsi, l'excédent des revenus sur les coûts présentés à la ligne 11, colonne 1 devrait dans tous les cas être de zéro.

Colonne 2 – Activités accessoires

Les données présentées à cette colonne doivent correspondre aux données présentées à la page 351-00 « Données sur les centres d'activités – Activités accessoires ». Elle permet à l'établissement de s'assurer de l'autofinancement de ces activités accessoires, tel que requis en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

Colonne 3 – Fonds d'immobilisations

Le MGF prévoit que l'établissement doit comptabiliser directement au fonds d'immobilisations la partie des revenus générés par l'exploitation d'activités accessoires nécessaire pour couvrir les charges générées par un projet d'immobilisations financé par les activités accessoires. Ainsi, l'établissement doit présenter les revenus comptabilisés au fonds d'immobilisations aux lignes 1 à 5 et le total des charges liées à ce projet qui sont comptabilisées au fond d'immobilisations.

Comme l'établissement comptabilise au fond d'immobilisations uniquement la partie des revenus nécessaire pour couvrir les coûts, l'excédent des revenus sur les coûts présentés à la ligne 11, colonne 3 devrait dans tous les cas être de zéro. De plus, comme il n'y a aucun impact sur les résultats, il n'est donc pas requis de présenter tant ces revenus que ces charges au niveau du surplus (déficit) annuel attendu à la page 407-00.

L'établissement inscrit les justifications pertinentes à la page 695-00 pour des montants saisis aux lignes 03 et 05 par le biais de la colonne notes.

CONCORDANCES ET REPORTS		
L.04, C.2	r. de	P.351-00, L.29, C.4
L.05, C.2	r. de	P.351-00, L.30, C.4
L.06, C.1 + C.3	=	P.351-00, L.34, C.4
L.07, C.2	r. de	P.351-00, L.27, C.4
L.01 + L.02 + L.03, C.2	=	P.351-00, L.28, C.4
L.11, C.2	=	P.351-00, L.32, C.4

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ACCESSOIRES

	Fonds d'exploitation			Notes
	Activités principales	Activités accessoires	Fonds d'immobilisations	
	1	2	3	
Financement public et parapublic:				
MSSS	1	XXXX		
Gouvernement du Canada	2	XXXX		
Autres (préciser P695)	3	XXXX		
Revenus de type commercial	4			
Revenus d'autres sources (préciser P695)	5			
TOTAL (L.01 à L.05)	6			
Total des coûts directs bruts et indirects (P351)	7	XXXX	XXXX	
Total des charges générées par un projet d'immobilisations financées par les activités accessoires	8	XXXX	XXXX	
Réaménagement budgétaire destiné à rembourser un emprunt pour un projet autofinancé des activités accessoires	9		XXXX	XXXX
TOTAL (L.07 à L.09)	10			
Excédent des revenus sur les coûts (L.06 - L.10)	11			

PAGE EXPLICATIVE 668-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

La page 668-00 sert à la reddition de compte quant au respect des dispositions de la directive ministérielle relative aux conditions de rémunération offertes lors de l'octroi des mandats mentionnés à la circulaire codifiée 02.01.32.06, ainsi qu'à celles de l'article 2 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements* pour un poste de cadre occupé de façon temporaire (chapitre S-4.2, r.5.1) (Règlement).

La directive ministérielle prévoit une pénalité sous la forme de réduction du budget de fonctionnement équivalant à 100 % de la rémunération offerte pour chaque contrat non conforme visé octroyé au cours de l'exercice. De plus, elle stipule que cette même pénalité s'applique en cas de non-respect des dispositions de l'article 2 du Règlement.

L'établissement public énumère à la page 668-00 uniquement les contrats non conformes attribués au cours de l'exercice, en précisant le nom de la personne ou de l'entreprise qui a obtenu le contrat, la nature du contrat identifiée à l'aide des codes mentionnés ci-après et le montant total du contrat. L'établissement peut également inclure tout commentaire ou autre information jugé pertinent en insérant une note qui sera compilée à la page 669-00.

Colonne 1 – Nature du mandat

L'établissement sélectionne le code approprié de la liste déroulante :

- Mandats énumérés à la circulaire codifiée 02.01.32.06 :

01	Intérim pour poste de hors cadre
02	Accompagnement à la gestion
03	Administration provisoire
04	Observation
05	Inspection
06	Enquête
07	Vérification lors de malversation financière
08	Analyse de situation financière

- Mandats en vertu de l'article 2 du Règlement (Annexe 1 de la circulaire codifiée 02.01.22.01) :

09	Poste de cadre occupé de façon temporaire
----	---

PAGE EXPLICATIVE 669-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

L'établissement inscrit à cette page les commentaires qu'il désire apporter à la connaissance du MSSS relatifs aux contrats énumérés à la page 668-00.

COMMENTAIRES ACCOMPAGNANT LA LISTE DES CONTRATS INSCRITS À LA PAGE 668

PAGE EXPLICATIVE 670-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les montants inscrits à votre Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles 2017-2018 (BARRI), que l'on retrouve dans Actif+ Réseau, doivent être identiques à ceux présentés à cette page en date du 31 mars.

Ligne 01 – Activités d'encadrement

L'établissement inscrit à cette ligne les coûts encourus à l'égard de l'ensemble des activités de gestion, de soutien administratif, de mise en place et de gestion d'un bureau de projet, de normalisation, de reddition de comptes en RI, d'études d'orientation et de veille technologique.

Ligne 02 – Activités de continuité

L'établissement inscrit à cette ligne les coûts encourus à l'égard de l'ensemble des activités liées au fonctionnement des systèmes et des infrastructures technologiques, à la qualité de production, à la prévention et à la correction des dysfonctionnements, à la mise à jour du matériel et des logiciels et au support-conseil. Elles comprennent aussi les activités permettant l'exécution des traitements informatiques et celles liées au fonctionnement des équipements et des logiciels, à l'opération des infrastructures technologiques et à la sécurité physique et logique des données sur support informatique, des systèmes et des infrastructures technologiques.

Ligne 03 – Projet

L'établissement inscrit à cette ligne les coûts encourus à l'égard des projets en ressources informationnelles.

BILAN ANNUEL DES RÉALISATIONS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES (BARRI)

		Fonds d'exploitation	Fonds d'immo. Dép. non capitalisées	Fonds d'immo. Dép. capitalisées	Total (C.1 à C.3)
		1	2	3	4
Informatique - Activités d'encadrement	1				
Informatique - Activités de continuité	2				
Informatique - Projets	3				
TOTAL (L.01 à L.03)	4				

PAGE EXPLICATIVE 671-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

GÉNÉRALITÉS :

L'objectif de cette page est de permettre à la Direction de l'organisation des services de première ligne intégrés (DOSPLI) de suivre le financement lié au Programme GMF (privée, public et mixte), GMF-R.

Définitions

<i>GMF privée</i>	<i>Groupe de médecine de famille composé uniquement de site en cabinet privé</i>
<i>GMF public</i>	<i>Groupe de médecine de famille composé uniquement de site en établissement public</i>
<i>GMF mixte</i>	<i>Groupe de médecine de famille composé d'au moins un site en cabinet privé et d'un site dans une installation exploitée par un établissement de santé et de services sociaux</i>
<i>GMF-R</i>	<i>Groupe de médecine de famille-réseau; composé d'au moins un site ayant pour mission d'offrir des services médicaux généraux semi-urgents en première ligne, prioritairement à une population non inscrite à un médecin de famille.</i>

Lignes 01 à 10 – Nouveau Programme de financement

L'établissement indique à ces lignes le total des charges de l'exercice courant **jusqu'à concurrence des maximums autorisés.**

Lignes 01 et 02 – Aide au démarrage

Ligne 01 – Banque d'heures allouée au médecin responsable

L'établissement présente à cette ligne le montant versé au médecin responsable du GMF jusqu'à concurrence de 2 000 \$, soit un maximum de 20 heures basées sur un taux horaire de 100 \$.

Ligne 02 – Frais de déplacement et de séjour

Les frais de déplacement sont accordés au médecin responsable du GMF jusqu'à concurrence de 3 000 \$.

L'établissement présente à cette ligne le montant total des remboursements, jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

Lignes 03 à 10 – Charges admissibles au nouveau programme

Ligne 03 – Financement des coûts d'aménagement – GMF et GMF-R

L'établissement inscrit à cette ligne le coût des aménagements locatifs nécessaires pour accueillir le personnel supplémentaire (infirmiers/ières, techniciens/iennes en administration et secrétaires) ou à l'aménagement de différents locaux en lien avec la mission GMF, jusqu'à concurrence des maximums prévus.

L'établissement inscrit également le coût relié des frais d'aménagement liés à l'accueil du personnel supplémentaire en GMF-R ou à l'aménagement de différents locaux en lien avec la mission du GMF-R. Ce montant s'ajoute au financement pour l'aménagement accordé dans le cadre du Programme GMF.

Ligne 04 – Financement au fonctionnement – GMF seulement

L'établissement inscrit le montant versé au GMF pour contribuer aux frais liés aux opérations et à l'administration du GMF, jusqu'à concurrence des maximums prévus.

Ligne 05 – Financement au fonctionnement – GMF–R seulement

L'établissement inscrit le montant versé au GMF–R pour contribuer à assumer les frais liés aux opérations et à l'administration du volet « réseau » uniquement du GMF–R, jusqu'à concurrence des maximums prévus. Ce maximum correspond au montant versé par le MSSS aux CISSS ou CIUSSS, selon les modalités prévues par le Programme de désignation réseau. L'établissement ne doit pas inclure à cette ligne la portion de ses crédits régionaux qui finance une partie du volet « réseau » du GMF–R.

Ligne 06 – Financement des services de pharmaciens

L'établissement indique à cette ligne le montant total du financement versé au GMF pour couvrir les coûts liés à toute entente de service que le GMF conclut avec un ou plusieurs pharmaciens communautaires, jusqu'à concurrence des maximums prévus.

Ligne 07 – Réaffectation du financement lié aux services de pharmaciens

L'établissement indique à cette ligne le montant total du financement réaffecté et utilisé pour l'embauche d'autres professionnels de la santé, lorsqu'autorisé par le comité technique.

Ligne 08 – Financement du personnel infirmier attitré en GMF

L'établissement inscrit le montant versé pour le personnel infirmier attitré en GMF ou GMF-R jusqu'à concurrence des maximums prévus au Programme. Il ne s'agit pas des coûts de main-d'œuvre réels assumés par l'établissement pour ce personnel, mais plutôt du montant forfaitaire qui est financé par le Programme GMF.

Ligne 09 – Financement au niveau des professionnels et du service de prélèvement (GMF–R)

L'établissement inscrit le montant versé au GMF-R pour le soutien financier au niveau des ressources professionnelles et pour le service de prélèvement prévu par le Programme de désignation réseau pour les GMF.

Ligne 10 – Autres charges admissibles au nouveau programme (préciser P695)

L'établissement inscrit les montants liés à toutes autres charges admissibles en lien avec le Programme GMF. Il doit fournir le détail de ces autres charges à la page 695-00 en identifiant la nature de ces autres charges.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DÉTAIL DES CHARGES - GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE (GMF) ET GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE-RÉSEAU (GMF-R)

NOUVEAU PROGRAMME DE FINANCEMENT

Aide au démarrage

		Exercice courant	Notes
		1	
Banque d'heures allouée au médecin responsable	1		
Frais de déplacement et de séjour	2		
Charges admissibles au nouveau programme			
Financement des coûts d'aménagement - GMF et GMF-R	3		
Financement au fonctionnement - GMF seulement	4		
Financement au fonctionnement - GMF-R seulement	5		
Financement des services de pharmaciens	6		
Réaffectation du financement lié aux services de pharmaciens	7		
Financement du personnel infirmier attiré en GMF	8		
Financement au niveau des professionnels et du service de prélèvement (GMF-R)	9		
Autres charges admissibles au nouveau programme (préciser p.695)	10		
TOTAL - PROGRAMMES GMF ET GMF-R (L.01 à L.10)	11		

PAGE EXPLICATIVE 672-00

Cette page est réservée exclusivement aux CISSS, CIUSSS, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293), au Centre régional de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1104-2686) et au Conseil Cri de la santé et services sociaux de la Baie-James (1625-8899).

L'information produite à la page 672-00 doit permettre d'avoir une compréhension pertinente des coûts d'opération du programme « Services préhospitaliers d'urgence » (SPU).

Définitions

Dépenses de transfert

Les dépenses de transfert sont des sommes transférées à un particulier, à une organisation ou à un gouvernement, au titre desquelles le cédant :

- ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une opération d'achat/vente;
- ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un prêt;
- ne prévoit pas de toucher un produit financier, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un placement.

Services achetés (MGF, volume 01 chapitre 03, section C)

Montant des services achetés d'autres établissements ou d'entreprises avec ou sans contrat comprenant à la fois de la main-d'œuvre et d'autres charges et fournitures. La méthode pour établir la facture peut se faire sur la base d'un prix unitaire incluant la main-d'œuvre et les fournitures, sur la base du coût de la main-d'œuvre et des fournitures plus les frais de gérance et le pourcentage de profit, ou sur la base d'un prix forfaitaire.

Lignes 01 à 06 – Dépenses de transfert – Entreprises ambulancières

Le financement d'appoint versé aux entreprises ambulancières relativement à la convention collective intervenue entre le Comité patronal de négociation de la Corporation des services d'ambulance du Québec (CSAQ) et les syndicats du secteur préhospitalier affiliés à la FSSS-CSN répond à la définition des dépenses de transfert. Comme les lettres d'entente et les annexes à la convention collective en font partie intégrante, toutes sommes versées selon les modalités prévues à ces documents sont présentées aux lignes 1 à 6 inclusivement.

Par définition, les montants versés aux entreprises ambulancières pour le déplacement des usagers entre établissements selon le tarif en vigueur ne sont pas des dépenses de transfert. Ces montants sont financés par le budget de fonctionnement et présentés à la ligne 14 « Fournitures et autres charges » de la page 650-00 « Activités principales – données sur le centre d'activités » des sous-centres d'activités constituant le centre d'activités 7400 – Déplacement des usagers, et ce, conformément à la circulaire codifiée 01.01.40.10 intitulée « Politique de déplacement des usagers du réseau de la santé et des services sociaux ».

Ligne 01 – Contrats minimaux de services d'ambulance

L'établissement indique à cette ligne toutes les dépenses reliées aux contrats de service intervenus entre ce dernier (anciennement l'agence de la santé et des services sociaux de son territoire) et les entreprises ambulancières, excluant les éléments non inclus dans le rectifiable à pourcentage en référence à l'article 1.7 de la Partie II du contrat modèle de contrat de service à intervenir entre l'établissement (anciennement l'agence de la santé et des services sociaux) et l'entreprise (corporation ou personnel physique détentrices du permis d'exploitation de service ambulancier).

Les éléments rectifiables non inclus dans le pourcentage sont présentés à la ligne 3 « Éléments rectifiables ».

Ligne 02 – Particularités régionales (préciser P695)

L'établissement indique le total des montants attribués aux entreprises ambulancières pour des activités autorisées par le MSSS afin de prendre en compte certains besoins régionaux. Ces besoins incluent les points de services en sus de ceux prévus au contrat minimal de services, les équipements de communications satellites et les autres types de charges nécessaires pour répondre aux particularités de la région.

L'établissement indique à la page 695-00 les informations suivantes :

- le nom du point de service supplémentaire ainsi que le montant alloué;
- le montant du financement des équipements de communications (cellulaires, téléphones satellites, etc.);
- le coût des primes d'éloignement et d'isolement;
- le montant du financement de logement (régions éloignées).

Ligne 03 – Éléments rectifiables (préciser P695)

Ce sont tous les éléments rectifiables non inclus dans les rectifiables à pourcentage en référence à l'article 1.7 de la Partie II du contrat de services en vigueur, sauf les éléments rectifiables présentés à la ligne 4 intitulé « Allocation de retraite ». Ce sont :

- les allocations en application de la mesure à court terme favorisant la retraite des paramédics du Québec (Lettre d'entente n° 1); et
- les frais inhérents à l'application de la mesure prévue à la Lettre d'entente n° 3 relative au régime à la retraite progressive.

L'établissement indique notamment, à la page 695-00, les coûts des éléments rectifiables suivants :

- absences court et long terme (form-01) incluant les ajustements des années antérieures;
- droits parentaux (form-02) incluant les ajustements des années antérieures;
- année bissextile (ajustement de la masse salariale);
- formation technicien ambulancier-paramédic (form-04);
- formation technicien ambulancier-paramédic formateur (form-06);
- heures de faction – débordement (décision CNESST) (form-08 et form-09);
- cinquième semaine de vacances (form-11);
- libération syndicale (form-11);
- suspension temporaire, totale ou partielle des affectations cliniques d'un TAP (form-11);
- parc provincial – indemnités (form-12);
- primes d'éloignement (form-14).

À titre indicatif, les coûts de formation des premiers répondants et du personnel de l'établissement œuvrant à l'unité de coordination clinique des SPU ou au sein de l'équipe en assurance-qualité ne sont pas des montants remboursables à des entreprises ambulancières. Donc, ils ne sont pas présentés aux lignes 1 à 6 « Dépenses de transfert – Entreprises ambulancières ».

Ligne 04 – Allocations de retraite

Ce sont les allocations versées en application de la Lettre d'entente n° 1 relative aux mesures à court terme favorisant la retraite des paramédics du Québec ainsi que les frais inhérents à l'application de la Lettre d'entente n° 3 relative au régime à la retraite progressive.

(Se référer au Programme d'allocation de départ (version avril 2008) convenu en vertu de la Lettre d'entente n° 1 de la convention collective de 2006 et la Lettre d'entente n° 3 de la convention collective 2013.)

Ligne 05 – Loi P-38.001 et ordonnances du tribunal (préciser P695)

Ce sont les coûts des transports ambulanciers assumés par l'établissement en application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (RLRQ, chapitre P-38.001) et pour exécuter une ordonnance du tribunal.

À titre informatif, voici un extrait de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (RLRQ, chapitre P-38.001)

Garde préventive et garde provisoire

8. Un agent de la paix peut, sans l'autorisation du tribunal, amener contre son gré une personne auprès d'un établissement exploitant un centre local de services communautaires disposant des aménagements nécessaires ou un centre hospitalier peuvent être requis de mettre une personne sous garde préventive ou sous garde provisoire afin de lui faire subir un examen psychiatrique 1° à la demande d'un intervenant d'un service d'aide en situation de crise qui estime que l'état mental de cette personne présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui; 2° à la demande du titulaire de l'autorité parentale, du tuteur au mineur ou de l'une ou l'autre des personnes visées par l'article 15 du Code civil, lorsqu'aucun intervenant d'un service d'aide en situation de crise n'est disponible, en temps utile, pour évaluer la situation. Dans ce cas, l'agent doit avoir des motifs sérieux de croire que l'état mental de la personne concernée présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui.

Dans le présent article, on entend par « service d'aide en situation de crise » un service destiné à intervenir dans les situations de crise suivant les plans d'organisation de services en santé mentale prévus par les lois sur les services de santé et les services sociaux.

Responsabilités de l'agent de la paix

14. L'agent de la paix qui agit en vertu de l'article 8 ou la personne qui, conformément à une ordonnance du tribunal, amène une personne auprès d'un établissement pour qu'elle soit gardée afin de subir une évaluation psychiatrique demeure responsable de cette personne jusqu'à ce que celle-ci soit prise en charge par l'établissement.

L'établissement indique à la page 695-00 les informations suivantes :

- le nombre de transports effectués en vertu de la Loi P-38.001 et remboursés par l'établissement ainsi que le montant des remboursements;
- le nombre de transports effectués à la suite d'une ordonnance du tribunal et assumés par l'établissement ainsi que le montant des remboursements.

Ligne 06 – Autres charges admissibles (préciser P695)

L'établissement précise à la page 695-00 la nature et le coût des autres charges remboursées aux entreprises ambulancières et non identifiées aux lignes 1 à 5. Les détails doivent permettre d'avoir une compréhension pertinente de ces autres charges admissibles. Par exemple :

- le nom de l'évènement non planifié ayant nécessité des mesures d'urgence exceptionnelles, le montant des dépenses autorisées par le MSSS en lien avec cet évènement et le montant effectivement versé ou dû aux entreprises ambulancières;
- la nature du grief (ex. : pauses-repas) ainsi que le montant du règlement incluant la part remboursable des frais et honoraires de l'arbitre;
- le titre du cours donné aux paramédics, le nombre d'heures payées en salaires des formateurs TAP et le montant correspondant;
- etc.

Ligne 08 – Revenus autonomes des entreprises ambulancières

Conformément aux données extraites de SISPUQ, l'établissement inscrit les revenus autonomes de l'exercice terminé à la date du rapport financier.

Lignes 10 à 12 – Dépenses de transfert – Premiers répondants

L'établissement présente à ces lignes, les coûts encourus pour la formation des premiers répondants et financés par le biais du programme SPU, ce qui inclut les coûts liés à la formation des policiers ou pompiers quant à l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA).

Ligne 10 – Formation

L'établissement inscrit les salaires versés aux formateurs pour la préparation des cours aux premiers répondants et les heures d'enseignement.

Ligne 11 – Matériel et équipement

L'établissement inscrit les montants déboursés pour le remboursement des dépenses liées à l'achat de matériels pédagogiques et des équipements nécessaires à l'objectif des cours aux premiers répondants.

Ligne 12 – Autres charges admissibles (préciser P695)

L'établissement inscrit les autres frais directement liés à la formation des premiers répondants à cette ligne. Il doit indiquer, à la page 695-00, toutes charges dont le montant est \geq à 10 000 \$ en précisant le service accrédité, la nature de la dépense et le montant correspondant. Par exemple :

Sainte-Marie-de-....	Allocation de départ	10 000 \$
Sûreté du Québec	DEA	15 500 \$

Ligne 14 – Dépenses de transfert – Centre de communication santé

L'établissement présente le montant du financement alloué, par le biais du programme SPU, au Centre de communication santé de sa région reconnu par le MSSS. Ce montant doit correspondre au budget annuel de fonctionnement versé et toute augmentation (diminution) du financement allouée durant l'année financière.

Ligne 15 – Autres dépenses de transfert (préciser P695)

L'établissement précise, à la page 695-00, le nom des bénéficiaires (autre que ceux identifiés aux lignes 1 à 6, 10 à 12 et 14), la nature et le coût des autres dépenses de transfert. Les détails doivent permettre d'avoir une compréhension pertinente de ces autres charges admissibles. Par exemple :

- pour la Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik (1466-5293), elle inscrit le nom de l'établissement public de son territoire, la nature de la dépense (ex. : médicaments) et le montant correspondant.

Lignes 17 à 21 – Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence (UCCSPU)

À ces lignes, l'établissement présente tous les coûts financés par le programme SPU et encourus par l'UCCSPU (anciennement appelé la télémétrie en soins préhospitaliers).

Ligne 17 – Rémunération du personnel autorisé

L'établissement présente à cette ligne la rémunération globale (salaires, primes, avantages sociaux et charges sociales) du personnel attiré à l'UCCSPU et autorisé par le MSSS.

Ligne 18 – Services achetés

C'est le montant des services achetés d'établissements hors territoire ou d'entreprises avec ou sans contrat comprenant à la fois de la main-d'œuvre et d'autres charges et fournitures. Il est entendu qu'un établissement achète des services pour les activités propres au programme SPU, ceux-ci n'étant pas dispensés par le personnel de l'UCCSPU.

Ligne 19 – Informatique (entretien et renouvellement des licences)

L'établissement indique le coût annuel des contrats d'entretien et de support informatique lié à l'utilisation de la télémétrie et de logiciel de gestion des protocoles nécessaires aux suivis des opérations de l'UCCSPU, ce qui comprend le renouvellement des licences propres à ce système.

Ligne 20 – Télécommunications et téléphonie

Il s'agit des coûts reliés aux systèmes de téléphonie, réseaux de radiocommunication et dispositifs d'enregistrement de la voix. L'établissement indique les frais de télécommunications pour les lignes dédiées exclusivement au transfert de données de l'UCCSPU ainsi que les frais des lignes téléphoniques dédiées aux activités de l'UCCSPU. Ces coûts ne doivent pas inclure les équipements utilisés dans les ambulances ou autres véhicules d'urgence.

Les coûts facturés par le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) pour les télécommunications à bord des ambulances sont présentés à la ligne 28 « Réseau national intégré de radiocommunication (RÉNIR) ».

Ligne 21 – Autres charges admissibles – UCCSPU (préciser P695)

L'établissement précise, à la page 695-00, la nature et le coût des autres charges encourues par l'UCCSPU et non identifiées aux lignes 17 à 20. Les détails doivent permettre d'avoir une compréhension pertinente de ces autres charges admissibles au programme SPU.

Lignes 22 à 25 – Contrôle médical et assurance-qualité

À ces lignes, l'établissement inscrit les coûts correspondant à la nature des actions entreprises par l'équipe de la direction médicale afin de vérifier la qualité des gestes posés par les ambulanciers.

Ligne 22 – Rémunération du personnel autorisé

L'établissement présente la rémunération globale (salaires, primes, avantages sociaux et charges sociales) du personnel autorisé par le MSSS et attiré à la qualité des interventions de tous les intervenants en SPU.

Ligne 23 – Services achetés

C'est le montant des services achetés d'établissements hors territoire ou d'entreprises avec ou sans contrat comprenant à la fois de la main-d'œuvre et d'autres charges et fournitures. Il est entendu qu'un établissement achète des services pour les activités propres au programme SPU, ceux-ci n'étant pas dispensés par le personnel du directeur médical régional chargé de l'assurance-qualité.

Les salaires des TAP réviseurs ainsi que leurs frais de déplacement sont indiqués à cette ligne.

Les coûts du progiciel et des formulaires d'assurance-qualité remboursés aux TAP réviseurs sont également imputés à cette ligne.

Ligne 24 – Informatique (entretien et renouvellement des licences)

L'établissement indique le coût annuel d'entretien et de support informatique des systèmes informatiques des services préhospitaliers d'urgence du Québec (SISPUQ), le progiciel assurance-qualité et le registre national de la main-d'œuvre. Ce qui comprend le renouvellement des licences.

Ligne 25 – Autres charges admissibles – CMAQ (préciser P695)

L'établissement précise, à la page 695-00, la nature et le coût des autres charges encourues pour le contrôle médical et assurance-qualité (CMAQ) et non identifiées aux lignes 22 à 24. Les détails doivent permettre d'avoir une compréhension pertinente de ces autres charges admissibles et financées par le programme SPU.

Par exemple :

- les coûts des formulaires d'assurance-qualité utilisés par le personnel de la direction médicale régionale ou fournis aux TAP réviseurs;
- les frais de déplacement du personnel de l'établissement chargé de l'assurance qualité et de la formation.

Lignes 26 à 30 – Autres charges admissibles au financement SPU

À ces lignes, l'établissement présente les autres charges encourues et admissibles au programme de financement SPU.

Ligne 26 – Rémunération du personnel autorisé

La rémunération globale du personnel de soutien (technicien et agent administratif) dédié aux activités des SPU, jusqu'à concurrence du montant maximal autorisé. La rémunération globale du coordonnateur régional (anciennement le chargé de projet régional de l'agence) ainsi que les charges afférentes à sa fonction ne sont pas présentées à cette ligne puisqu'elles ne sont pas financées par le Fonds à fin déterminé SPU.

Ligne 27 – Médicaments

C'est le coût inclus au centre d'activités 6800 « Pharmacie » des établissements désignés pour approvisionner, en médicaments et fournitures médicales, les entreprises ambulancières.

Ligne 28 – Réseau national intégré de radiocommunication (RENIR)

Ce sont les coûts du CSPQ pour la location du matériel nécessaire à l'utilisation du Réseau national intégré de radiocommunication (RENIR) de l'ensemble des entreprises ambulancières ayant conclu une entente avec l'établissement.

Ligne 29 – Coûts des formulaires de transport

L'établissement inscrit à cette ligne seulement les coûts des formulaires de transports défrayés pour les entreprises ambulancières avec lesquelles il a contracté. Les autres frais de fournitures de bureau sont inscrits à la ligne 30 « Autres charges admissibles au financement SPU ».

Ligne 30 – Autres charges admissibles au financement SPU (préciser P695)

L'établissement inscrit, à la page 695-00, la nature et le coût des autres charges non identifiés aux lignes 26 à 29. Les détails doivent permettre d'avoir une compréhension pertinente de ces autres charges. En principe, les autres charges devraient représenter moins de 10 % de l'ensemble des charges de l'exercice.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DÉTAIL DES CHARGES FINANCÉES PAR LE PROGRAMME SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE (SPU)

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
Dépenses de transfert - Entreprises ambulancières :				
Contrats minimaux de services d'ambulance	1			
Particularités régionales (préciser P.695)	2			
Éléments rectifiables (préciser P.695)	3			
Allocations de retraite	4			
Loi P-38.001 et Ordonnances du tribunal (préciser P.695)	5			
Autres charges admissibles (préciser P.695)	6			
TOTAL - Charges admissibles (L.01 à L.06)	7			
Revenus autonomes des entreprises ambulancières	8			
TOTAL - Dépenses de transfert - Entreprises ambulancières (L.07 - L.08)	9			
Dépenses de transfert - Premiers répondants :				
Formation	10			
Matériel et équipement	11			
Autres charges admissibles (préciser P.695)	12			
TOTAL - Dépenses de transfert - Premiers répondants (L.10 à L.12)	13			
Dépenses de transfert - Centre de communication santé				
Autres dépenses de transfert (préciser P.695)	14			
TOTAL - DÉPENSES DE TRANSFERT (L.09 + L.13 + L.14 + L.15)	16			
Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence (UCCSPU) :				
Rémunération du personnel autorisé	17			
Services achetés	18			
Informatique (entretien et renouvellement des licences)	19			
Télécommunications et téléphonie	20			
Autres charges admissibles - UCCSPU (préciser P.695)	21			
Contrôle médical et assurance-qualité :				
Rémunération du personnel autorisé	22			
Services achetés	23			
Informatique (entretien et renouvellement des licences)	24			
Autres charges admissibles - CMAQ (préciser P.695)	25			
Autres charges admissibles au financement SPU :				
Rémunération du personnel autorisé	26			
Médicaments	27			
Réseau national intégré de radiocommunication (RÉNIR)	28			
Coûts des formulaires de transport	29			
Autres charges admissibles au financement SPU (préciser P.695)	30			
TOTAL DES CHARGES FINANCÉES PAR LE PROGRAMME SPU (L.16 à L.30)	31			

PAGE EXPLICATIVE 673-00

Cette page vise à regrouper certaines données utilisées dans le cadre d'une entente Canada – Québec pour la participation des personnes handicapées au marché du travail (PPHMT).

Ligne 01, colonne 1 – Services externes en toxicomanie – Usagers

L'établissement doit inscrire à cette ligne le nombre d'usagers présentant des problèmes de dépendance (alcool-drogues et jeux pathologiques) inscrits au centre tel que présenté à la page 3, ligne 3, colonne 6 du rapport statistique AS-481.

Ligne 02, colonne 1 – Support aux stages individuels – DITSA – Usagers

L'établissement doit inscrire à cette ligne le nombre d'usagers ayant participé à des activités de support des stages individuels tel que présenté à la page 13, ligne 6, colonne 9 du rapport statistique AS-485.

Ligne 03, colonne 1 – Support aux plateaux de travail – DITSA – Usagers

L'établissement doit inscrire à cette ligne le nombre d'usagers ayant participé à des activités de support des plateaux de travail tel que présenté à la page 13, ligne 11, colonne 9 du rapport statistique AS-485.

Ligne 04, colonne 1 – Intégration à l'emploi – DITSA – Usagers

L'établissement doit inscrire à cette ligne le nombre d'usagers ayant participé à des activités d'intégration à l'emploi tel que présenté à la page 13, ligne 16, colonne 9 du rapport statistique AS-485.

REPORTS		
L.01, C.2	r.de	P.650-00, L.24, C.4 c/a 6680
L.02, C.2	r.de	P.650-00, L.24, C.4 c/a 7024
L.03, C.2	r.de	P.650-00, L.24, C.4 c/a 7025
L.04, C.2	r.de	P.650-00, L.24, C.4 c/a 7031

PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES AU MARCHÉ DU TRAVAIL (PPHMT)

		Usagers 1	Coûts directs nets 2
6680 - Services externes en toxicomanie	1		
7024 - Support des stages individuels - DITSA	2		
7025 - Support des plateaux de travail - DITSA	3		
7031 - Intégration à l'emploi - DITSA	4		
TOTAL (L.01 à L.04)	5		

PAGE EXPLICATIVE 674-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Cette page présente les informations sur les activités de stationnement comptabilisées aux livres de l'organisme de bienfaisance enregistré (OBE) ainsi qu'un sommaire des surplus annuels et des surplus cumulés générés par les activités de stationnement qu'ils soient comptabilisés dans un OBE ou directement dans les livres de l'établissement.

La circulaire codifiée 03.01.10.12 (2016-023) portant sur la politique concernant l'exploitation des activités accessoires commerciales fournit des informations sur les règles s'appliquant à l'exploitation d'un parc de stationnement.

Ligne 04 – Autres (préciser P695)

L'établissement doit préciser, en note à la page 695-00, la nature des « Autres revenus » relatifs aux activités de stationnement et comptabilisés dans un OBE.

Ligne 06 – Ajustement des revenus d'exploitation de stationnement

L'ajustement correspond aux revenus générés par les exonérations de taxes et conservés par l'OBE, le cas échéant (référence circulaire codifiée 03.01.10.12).

Lignes 09 à 15 – Contributions versées par l'OBE au fonds d'exploitation et d'immobilisations de l'établissement

L'établissement inscrit aux lignes 9 à 15 les contributions reçues de l'OBE en fonction de chacun des types de contributions. L'utilisation des surplus doit être effectuée en conformité et selon l'ordre de priorité prévue à la circulaire codifiée 03.01.10.12.

Afin de bien déterminer à quel endroit l'établissement doit comptabiliser les contributions reçues de l'OBE, l'établissement se réfère à la Note d'orientation, de comptabilisation et de compilation portant sur le traitement comptable des activités liées à l'exploitation d'un parc de stationnement (NOCC-37).

REPORTS – Établissements publics seulement		
P.674-00, L.01, C.1	r. de	P.674-00, L.17, C.2
P.674-00, L.18, C.1	r. de	P.660-00, L.32, C.4 c/a 0500
P.674-00, L.19, C.1	r. de	P.674-00, L.08, C.1
P.674-00, L.20, C.1	r. de	P.674-00, L.09, C.1
P.674-00, L.21, C.1	r. de	P.674-00, L.10, C.1
P.674-00, L.23, C.1	r. de	P.289-00, L.05, C.5
P.674-00, L.24, C.1	r. de	P.674-00, L.17, C.1

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE STATIONNEMENT

Détail des activités de stationnement comptabilisés dans un OBE		Exercice courant	Exercice précédent	Notes
		1	2	
Solde excédentaire cumulé au début de l'exercice	1			
Revenus bruts d'exploitation de stationnement par l'OBE	2			
Revenus de placement	3			
Autres (préciser P695)	4			
Total des revenus (L.02 à L.04)	5			
Ajustement des revenus d'exploitation de stationnement	6			
Dépenses d'exploitation de stationnement	7			
Revenus nets découlant des activités de stationnement (L.05 - L.06 - L.07)	8			
Contributions versées par l'OBE au fonds d'exploitation et d'immobilisations de l'établissement pour:				
- Opérations relatives à l'exploitation d'un parc de stationnement	9			
- Contribution au déficit de l'exercice	10			
- Projets relatifs aux biens immobiliers	11			
- Projets relatifs à l'ameublement, l'équipement ou l'outillage	12			
- Activités de recherche	13			
- Amélioration de la qualité de vie des usagers	14			
- Formation et développement des ressources humaines de l'établissement pour des besoins spécifiques	15			
Total des contributions versées par l'OBE à l'établissement (L.09 à L.15)	16			
Solde excédentaire cumulé à la fin de l'exercice (L.01 + L.08 - L.16)	17			
Surplus annuel généré par les activités de stationnement				
Excédent des revenus sur les coûts (page 660, L.32, C.4, c/a 0500)	18		XXXX	Notes
Revenus nets des activités de stationnement exploité par un OBE	19		XXXX	
moins : Contribution de l'OBE aux opérations relatives à l'exploitation d'un parc de stationnement (inclut au c/a 0500)	20		XXXX	
moins : Contribution de l'OBE au déficit de l'exercice (inclut au c/a 0500)	21		XXXX	
Surplus annuel généré par les activités de stationnement (L.18 + L.19 - L.20 - L.21)	22		XXXX	
Surplus cumulés disponibles au 31 mars pour les activités de stationnement				
Affectation d'origine interne de l'établissement	23		XXXX	Notes
Solde excédentaire cumulé à la fin de l'exercice et comptabilisé dans OBE	24		XXXX	
TOTAL (L.23 + L.24)	25		XXXX	

PAGE EXPLICATIVE 680-00

DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SUJETS AUX ENTENTES FÉDÉRALES – PROVINCIALES

La page 680-00 a pour objet de recueillir des données supplémentaires permettant de présenter les réclamations au gouvernement du Canada dans le cadre de certaines ententes.

Si l'espace est insuffisant, les renseignements demandés doivent être fournis en note à la page 695-00.

Pour renseignements supplémentaires :

Direction des affaires autochtones
Tél. : 418 266-6811

Lignes 01 et 02 – Placement en familles d'accueil en vertu de la LSJPA

Les données sont celles qui s'appliquent aux seuls cas de placement en vertu de la LSJPA **pour lesquels il existe une assignation de résidence comme condition de probation.**

Ces données sont requises afin d'appuyer les réclamations soumises au gouvernement du Canada, relativement au coût des placements d'enfants en familles d'accueil et en centres d'accueil.

Ligne 07, colonne 3 – Montant total afférent au placement en familles d'accueil pour enfants

Ce montant doit correspondre aux charges réelles totales des familles d'accueil pour enfants (per diem, fonds spécial, dépannage, etc.).

DONNÉES SUR LE PLACEMENT D'ENFANTS

Placement en familles d'accueil	Nombre d'usagers	Nombre de jours-rétribués	Montant
	1	2	3
En vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)			
Autochtones	1		
Autres	2		
TOTAL (L.01 + L.02)	3		
En vertu d'autres lois			
Autochtones	4		
Autres	5		
TOTAL (L.04 + L.05)	6		
TOTAL (L.03 + L.06)	7		
Placement d'Autochtones en centres d'accueil			
En vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)	8		
En vertu d'autres lois	9		
TOTAL (L.08 + L.09)	10		

PAGE EXPLICATIVE 685-00

Les établissements publics n'ont pas à compléter cette page.

Dans le présent formulaire, les rectificatifs prévus sont conformes aux « *Règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés* » approuvées annuellement par le ministre de la Santé et des Services sociaux et le Conseil du trésor. Si de nouvelles règles étaient adoptées entre-temps, nécessitant des modifications au calcul des rectificatifs post budgétaires, des instructions pertinentes seraient fournies aux établissements en temps opportun.

L'établissement doit exclure du rectificatif tous les coûts relatifs à un engagement non assujéti au rectificatif post-budgétaire. Pour toute information additionnelle, veuillez consulter la *Procédure de comptabilisation d'un engagement non assujéti au rectificatif post-budgétaire* présentée en annexe à la circulaire codifiée 03.01.61.03.

Le rectificatif des revenus provenant des usagers doit être inscrit à la page 685-01 et il se reporte à la ligne 30 de la présente page.

Ligne 06 – Congés de maladie – Paiement du solde annuel

L'établissement inscrit seulement la portion afférente à la composante fonctionnement.

Ligne 14 – Autres (préciser P695)

L'établissement peut utiliser cette ligne seulement avec l'autorisation préalable du MSSS. Des précisions doivent être apportées à la page 695-00 pour tout montant inscrit à la ligne 14.

Lignes 16 et 17 – Déplacement des usagers (c/a 7400), besoins spéciaux (c/a 7910) et dépenses personnelles nettes

Pour les c/a 7400 et 7910, l'établissement doit inscrire le coût direct net (P.650-00, L.22, C.4) concerné après déduction, s'il y a lieu, de toutes les charges salariales afférentes au personnel-cadre inclus dans ces centres d'activités, c'est-à-dire les salaires, avantages sociaux généraux et particuliers, et charges sociales. Pour les dépenses personnelles nettes des usagers de moins de 18 ans, le montant est celui indiqué à la page 321-00, ligne 3, déduit du recouvrement inscrit à la page 302-00, ligne 15.

Ligne 24 – Grieffs

L'établissement doit, dans un premier temps, compléter l'annexe intitulée *Informations complémentaires au AS-471* jointe à la circulaire codifiée 03.01.61.03 tout en s'assurant que les conditions prévues à l'entente sont respectées. Par la suite, pour la ligne 24, l'établissement doit inscrire le montant provenant de la ligne *Total* de l'onglet *Grieffs* de l'annexe.

Pour une question de confidentialité, l'établissement doit transmettre, au plus tard le 30 juin de chaque exercice financier, l'annexe intitulée *Informations complémentaires au AS-471* ainsi que les pièces justificatives, autorisations et autres documents pertinents exigés à l'adresse courriel EPC_CHSLD-en-PPP@msss.gouv.qc.ca.

Ligne 25 – Rectificatif relatif aux activités hors du contrat d'exploitation de l'EPC

Cette ligne est dorénavant fermée à la saisie puisque les ajustements relatifs à ce type d'ententes doivent dorénavant être inscrits à la ligne 38 de la page 901-00.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 685-00 (Page 2)

Ligne 26 – Taxes foncières pour les établissements opérant dans des installations publiques

Les taxes foncières qui, normalement sont à la charge d'un propriétaire, font l'objet d'un ajustement à la fin de l'année financière pour rectifier l'écart résultant du coût réel tel qu'il apparaît au compte de taxes et le montant alloué pour l'année.

Dans cette optique, l'établissement doit, dans un premier temps, compléter l'annexe intitulée *Informations complémentaires au AS-471* jointe à la circulaire codifiée 03.01.61.03. Par la suite, pour la ligne 26, l'établissement doit inscrire le montant provenant de la ligne "Rectificatif des taxes" de l'onglet Taxes de l'annexe.

L'établissement doit transmettre, au plus tard le 30 juin de chaque exercice financier, l'annexe intitulée *Informations complémentaires au AS-471*, les factures de taxes et tous autres documents pertinents à l'adresse courriel EPC_CHSLD-en-PPP@msss.gouv.qc.ca.

Ligne 27 – Autres (préciser P695)

L'établissement doit préciser la nature du montant sujet à rectificatif à la page 695-00. Les pièces justificatives, autorisations et autres documents pertinents exigés par le MSSS doivent être transmis à l'adresse courriel EPC_CHSLD-en-PPP@msss.gouv.qc.ca. Ils ne doivent pas être joints au rapport financier annuel.

Le détail des calculs ayant servi à établir le montant du rectificatif doit être présenté à la page 695-00.

CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements privés conventionnés seulement			
L.01, C.3	r. de	P.902-00, L.04, C.4	
L.02, C.3	r. de	P.902-00, L.14, C.4	Si positif
L.07, C.3	=	P.330-00, L.08, C.4	
L.08, C.3	=	P.330-00, L.09, C.4	
L.09, C.3	=	P.330-00, L.11, C.4	
L.10, C.3	=	P.330-00, L.14, C.4	
L.11, C.3	=	P.330-00, L.15, C.4	
L.21, C.3	r. de	P.902-00, L.34, C.3 + C.4	
L.30, C.3	r. de	P.685-01, L.11, C.4	
L.31, C.3	=	P.362-00, L.02, C.3	

RECTIFICATIFS - ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS

		Montant 3	Notes
COMPOSANTE CLINIQUE			
Charges réelles admissibles	1		
Ajustement de la variation due aux heures travaillées excédentaires	2		
TOTAL (L.01 - L.02)	3		
Charges approuvées	4		
RECTIFICATIF (L.03 - L.04)	5		

	Portion clinique 1	Portion fonctionnement 2	Total (C1+C2) 3	Notes
AVANCES SUR CHARGES ESTIMÉES				
Congés de maladie-paiement du solde annuel	6	XXXX		
Congés sociaux	7			
Droits parentaux	8			
Différentiel - CNEST	9			
Libération syndicale	10			
Banque de congés de maladie	11			
Charges sociales afférentes aux L.06 à L.11, C.2	12	XXXX		
Charges sociales de l'assurance salaire - portion fonctionnement	13	XXXX		
Autres (préciser P695)	14			
SOUS-TOTAL (L.06 à L.14)	15			

		Montant 3	Notes
Déplacement des usagers (c/a 7400)	16		
Besoins spéciaux (c/a 7910) et dépenses personnelles nettes	17		
TOTAL (L.15 à L.17)	18		
Charges approuvées	19		
RECTIFICATIF (L.18 - L.19)	20		

AUTRES RECTIFICATIFS			
Rectificatif relatif au taux d'occupation	21		
Suivi des impacts budgétaires - hors cadre	22	XXXX	
Mesures découlant des conventions collectives et autres mesures salariales	23	XXXX	
Griefs	24		
Rectificatif relatif aux activités hors du contrat d'exploitation de l'EPC	25	XXXX	
Taxes foncières pour les établissements opérant dans des installations publiques	26		
Autres (préciser P695)	27		
TOTAL DES AUTRES RECTIFICATIFS (L.21 à L.27)	28		
RECTIFICATIF TOTAL DES CHARGES (L.05 + L.20 + L.28)	29		
RECTIFICATIF DES REVENUS (P685-01)	30		
TOTAL DES RECTIFICATIFS POST-BUDGÉTAIRES (L.29 + L.30)	31		

PAGE EXPLICATIVE 685-01

Les établissements publics n'ont pas à compléter cette page.

Dans le présent formulaire, les rectificatifs prévus sont conformes aux « *Règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés* » approuvées annuellement par le ministre de la Santé et des Services sociaux et le Conseil du trésor. Si de nouvelles règles étaient adoptées entre-temps, nécessitant des modifications au calcul des rectificatifs post budgétaires, des instructions pertinentes seraient fournies aux établissements en temps opportun.

L'établissement inscrit lui-même les montants à la colonne 4 en se conformant aux « *Règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés* ».

Ligne 02 – CNESST, FAAQ et MSP (ministère de la Sécurité publique)

Il s'agit des contributions versées par ces organismes à l'établissement pour que ce dernier fournisse certains services spécifiques. Les autres contributions sont inscrites sur la ligne 3 « Autres ».

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)

L'entente entre le MSSS et la CNESST porte sur les soins et les traitements fournis dans le cadre de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ)

Sommes reçues relativement aux ententes suivantes :

- entente sur les services spécialisés et surspécialisés offerts à des accidentés de la route;
- entente relative au programme de prise en charge rapide de la clientèle accidentée de la route;
- entente relative aux services de réadaptation précoce dispensés aux personnes accidentées de la route;
- montants versés pour gîte et couvert pour les hospitalisations dans un centre de longue durée ou dans un établissement offrant les services d'hospitalisation temporaire aux fins de convalescence;
- montants versés pour le déplacement des usagers sur présentation des factures (transport ambulancier ou interétablissements);
- autres (exemple : un usager ne résidant pas au Québec qui a eu un accident au Québec).

Lignes 01 à 09 – Revenus provenant des usagers

L'établissement doit inscrire à ces lignes les montants nets après déductions, exonérations, exemptions et mauvaises créances, selon le cas. La ligne 1 s'applique aux revenus provenant des usagers recevant des soins de courte durée.

Ligne 07 – Contributions adultes en RTF

Il s'agit des contributions versées par des adultes hébergés dans des résidences d'accueil.

Ligne 09 – Hébergement temporaire – CHSLD

Le rapport statistique des CH et CHSLD AS-478 fournit des explications détaillées sur l'hébergement temporaire dans la section sur les CHSLD.

(Concordance et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 685-01 (Page 2)

CONCORDANCE ET REPORTS – Établissements privés conventionnés seulement		
L.01, C.2	r. de	P.301-00, L.19, C.5
L.02, C.1	r. de	P.301-00, L.06, C.4
L.02, C.2	r. de	P.301-00, L.06, C.3
L.03, C.1	r. de	P.301-00, L.17, C.4
L.03, C.2	r. de	P.301-00, L.22, C.5
L.04, C.2	r. de	P.301-00, L.23, C.5
L.05, C.2	r. de	P.301-00, L.24, C.5
L.06, C.2	r. de	P.301-00, L.25, C.5
L.07, C.2	r. de	P.301-00, L.26, C.5
L.08, C.2	r. de	P.301-00, L.27, C.5
L.09, C.2	r. de	P.301-00, L.28, C.5
L.11, C.2	=	P.301-00, L.06, C.3 + P.301-00, L.31, C.5

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

RECTIFICATIFS DES REVENUS - EPC

Revenus sujets à un rectificatif	Budget 1	Réel 2	Écart (C2 - C1) 3	Rectificatif 4
Revenus provenant des usagers				
Suppléments de chambre (net)	1			
Contribution des usagers				
Autres reponsabilités:				
- CNESST, FAAQ et MSP	2			
- Autres (net)	3			
Adultes hébergés - CH (net)	4			
Adultes hébergés - CHSLD et CR (net)	5			
Adultes en ressources intermédiaires (net)	6			
Adultes en RTF (net)	7			
Contributions parentales (net)	8			
Hébergement temporaire CHSLD (net)	9			
Ajustement dû aux mauvaises créances	10	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.1 à L.10)	11			

PAGE EXPLICATIVE 692-00

Lorsque les lignes prévues à la page 692-00 sont insuffisantes pour lister tous les centres d'activités ayant des ajustements, l'établissement inscrit des montants relatifs aux centres ne pouvant pas être listés à la ligne 36 et fournit des détails à la page 695-00.

Le MGF liste les ajustements aux centres d'activités. Les précisions n^{os} 2 (page 890-00) et 6 (page 692-00) permettent à l'établissement d'inscrire des montants dans « Autres », cela pour parer à l'éventualité où l'établissement doit présenter des ajustements non listés au Manuel, mais autorisés par le MSSS.

CONCORDANCE		
L.02, C.6	=	P.650-00, L.23, C.4, c/a 7800

Précision no 6 aux rens.comp1. - Partie 6

exercice terminé le 31 mars 2018 - AUDITÉE

DÉTAIL DES AJUSTEMENTS AUX CENTRES D'ACTIVITÉS (L.23, col. 4 des centres d'activités)

Numéro du centre d'activités:

TOTAL (C.1 à C.5)

	1	2	3	4	5	6	Notes
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	Disparités régionales	Coûts add. accueil réfugiés Syriens	Services fournis sans compensation	Banque de congés de maladie au départ	Autres (préciser P695)	TOTAL (C.1 à C.5)	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
TOTAL (L.01 à L.36)							

PAGE EXPLICATIVE 695-00

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 6 du rapport. L'établissement ne doit pas confondre avec la page 270-00 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 6

SECTION NON AUDITÉE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
PLAN

	Page
SECTION NON AUDITÉE	
SEPTIÈME PARTIE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIES 2, 3 et 7	
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 2	
Fonds d'exploitation - Activités principales :	
Charges brutes par programmes-services	700
Répartition des centres d'activités non exclusifs par programmes-services	701
Répartition des charges non réparties par programmes-services	702
Précisions nos 6 et 10 aux états financiers	740
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 3	
Coût de médicaments, répartition par classe thérapeutique	750
Coûts imputés aux sous centres d'activités 6803 à 6806 distribués entre les C/A ou sous C/A d'activités utilisateurs	751 à 753
Autres charges directes - Services diagnostiques et thérapeutiques	754
Autres charges directes - Services diagnostiques et thérapeutiques (suite) - Fournitures médicales et chirurgicales	755
Rémunération hors entente versée par l'établissement à des médecins pour des fonctions médico-administratives - Rémunération hors entente versée par l'établissement à des médecins pour des services assurés - Mesures hors normes	760
Sommaire des coûts indirects reliés aux activités de recherche et des contributions reçues des pourvoyeurs de fonds	761
Ventilation des paiements de services indexés (entretien) - PPP	767
Détail des charges du centre de coordination des services régionaux pour le programme québécois de dépistage du cancer du sein	771
Autres coûts liés aux systèmes d'information unifiés (SIU)	772
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 7	
Ventilation des coûts directs bruts des centres d'activités et certaines unités de mesure par loi - Centres jeunesse (LPJ - LSJPA - LSSSS)	780
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données financières par nature	785
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données financières : charges brutes par centres d'activités	786
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données opérationnelles	787
Précisions aux renseignements complémentaires partie 7	790

PAGE EXPLICATIVE 700-00

Mise en garde

Bien que les pages 700-00 à 700-07 présentent une répartition des centres d'activités par programmes services, le contour financier préparé par le MSSS demeure nécessaire. En effet, le contour n'est pas établi sur la même base que les pages 700. Il est établi en fonction des coûts directs nets plutôt que selon les coûts directs bruts. De plus, d'autres ajustements sont apportés au contour financier afin d'exclure certains centres d'activités (ex. : 7900 et 7930) et d'ajouter les crédits versés aux organismes communautaires.

Lignes 18 et 37 – Transfert de frais généraux

L'établissement doit saisir à ces lignes un montant négatif qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320-00 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » corresponde au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

REPORTS		
Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650-00, ligne 17, colonne 4.		
L.16, C.1	r. de	P.701-00, L.43, C.1
L.17, C.1	r. de	P.702-00, L.33, C.1
L.35, C.1	r. de	P.701-00, L.43, C.2
L.36, C.1	r. de	P.702-00, L.33, C.2

CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
		1	2	3
SANTÉ PUBLIQUE				
4110 Développement, adaptation et intégration sociale	1			
4120 Habitudes de vie et maladies chroniques	2			
4130 Maladies infectieuses	3			
4140 Autres activités de santé publique	4			
4150 Soutien au développement des communautés et à l'action intersectorielle	5			
4160 Promotion et soutien des pratiques cliniques préventives	6			
6540 Services dentaires préventifs	7			
6761 Surveillance continue de l'état de santé de la population	8			
6762 Prévention des maladies, des problèmes psychosociaux et des traumatismes	9			
6763 Promotion de la santé et du bien-être	10			
6764 Protection de la santé	11			
6765 Fonctions de soutien	12			
7157 Gestion et soutien aux programmes santé publique	13			
7984 Activités spéciales - Santé publique	14			
7995 Lutte à une pandémie d'influenza	15			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	16			
Charges non réparties par programmes-services	17			
Transfert de frais généraux	18			
TOTAL - SANTÉ PUBLIQUE (L.01 à L.18)	19			
SERVICES GÉNÉRAUX - ACTIVITÉS CLINIQUES ET D'AIDE				
5921 Intervention de crise dans le milieu 24/7 - Services sociaux généraux	20			
5960 Autres services téléphoniques régionaux	21			
5970 Consultation téléphonique psychosociale 24/7 (Info-social)	22			
5980 Services infirmiers dans les groupes de médecine de famille ou de cliniques-réseau	23			
5990 Pratique des sages-femmes	24			
6090 Info santé 8-1-1	25			
6304 Groupe de méd. de fam. univ./Unité de médecine familiale GMF-U/UMF	26			
6460 Services aux revendicateurs du statut de réfugié	27			
6510 Santé parentale et infantile	28			
6590 Santé scolaire	29			
6720 Accueil, analyse, orientation et référence (AAOR) - Services sociaux généraux	30			
6730 Consultation sociale et psychologique de courte durée	31			
6740 Volet psychosocial en contexte de sécurité civile	32			
7154 Gestion et soutien d'une centrale	33			
7981 Activités spéciales - Services généraux	34			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	35			
Charges non réparties par programmes-services	36			
Transfert de frais généraux	37			
TOTAL - SERVICES GÉNÉRAUX - ACTIVITÉS CLINIQUES ET D'AIDE (L.20 à L.37)	38			

PAGE EXPLICATIVE 700-01

Mise en garde

Bien que les pages 700-00 à 700-07 présentent une répartition des centres d'activités par programmes services, le contour financier préparé par le MSSS demeure nécessaire. En effet, le contour n'est pas établi sur la même base que les pages 700. Il est établi en fonction des coûts directs nets plutôt que selon les coûts directs bruts. De plus, d'autres ajustements sont apportés au contour financier afin d'exclure certains centres d'activités (ex. : 7900 et 7930) et d'ajouter les crédits versés aux organismes communautaires.

Ligne 18 – Transfert de frais généraux

L'établissement doit saisir à cette ligne un montant négatif qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320-00 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » corresponde au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

REPORTS		
Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650-00, ligne 17, colonne 4.		
L.16, C.1	r. de	P.701-00, L.43, C.3
L.17, C.1	r. de	P.702-00, L.33, C.3

CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
		1	2	3
SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES				
5514 Ressources intermédiaires - Soutien à l'autonomie des personnes âgées	1			
5534 Résidences d'accueil - Soutien à l'autonomie des personnes âgées	2			
5544 Autres ressources - Soutien à l'autonomie des personnes âgées	3			
5554 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SAPA	4			
6058 Gériatrie active	5			
6060 Soins infirmiers aux personnes en perte d'autonomie	6			
6160 Soins d'assistance aux personnes en perte d'autonomie	7			
6174 Soins infirmiers à domicile continus	8			
6290 Hôpital de jour gériatrique	9			
6380 Services ambulatoires en psychogériatrie	10			
6532 Aide à domicile continue	11			
6960 Centre de jour pour personnes en perte d'autonomie	12			
6988 Foyers de groupe - Perte d'autonomie liée au vieillissement	13			
7120 Intervention communautaire - Service à domicile	14			
7985 Activités spéciales - Soutien à l'autonomie des personnes âgées	15			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	16			
Charges non réparties par programmes-services	17			
Transfert de frais généraux	18			
TOTAL - SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES (L.01 à L.18)	19			

PAGE EXPLICATIVE 700-02

Mise en garde

Bien que les pages 700-00 à 700-07 présentent une répartition des centres d'activités par programmes services, le contour financier préparé par le MSSS demeure nécessaire. En effet, le contour n'est pas établi sur la même base que les pages 700. Il est établi en fonction des coûts directs nets plutôt que selon les coûts directs bruts. De plus, d'autres ajustements sont apportés au contour financier afin d'exclure certains centres d'activités (ex. : 7900 et 7930) et d'ajouter les crédits versés aux organismes communautaires.

Ligne 27 – Transfert de frais généraux

L'établissement doit saisir à cette ligne un montant négatif qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320-00 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » corresponde au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

REPORTS		
Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650-00, ligne 17, colonne 4.		
L.25, C.1	r. de	P.701-00, L.43, C.4
L.26, C.1	r. de	P.702-00, L.33, C.4

CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
		1	2	3
DÉFICIENCE PHYSIQUE				
5517 Ressources intermédiaires - Déficience physique	1			
5527 Familles d'accueil - Déficience physique	2			
5537 Résidences d'accueil - Déficience physique	3			
5547 Autres ressources - Déficience physique	4			
5557 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-DP	5			
6321 Unité de retraitement des dispositifs médicaux - Déficience motrice	6			
6801 Pharmacie - Déficience motrice	7			
6973 Centre de jour - Déficience physique	8			
6984 Foyers de groupe - Déficience physique	9			
7012 Atelier du travail - Déficience physique	10			
7022 Support des stages en milieu de travail - Déficience physique	11			
7032 Intégration à l'emploi - Déficience physique	12			
7042 Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue (déficience physique)	13			
7052 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance résidentielle continue - Déficience physique	14			
7081 Soutien aux familles de personnes ayant une déficience physique	15			
7108 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Déficience physique	16			
7391 Déplacement des personnes ayant une déficience physique	17			
7987 Activités spéciales - Déficience physique	18			
8002 Évaluation, expertise et orientation - Déficience physique	19			
8010 Plan de services individualisé - Déficience physique	20			
8060 Adaptation / réadaptation - Déficience visuelle	21			
8070 Adaptation / réadaptation - Déficience auditive	22			
8080 Adaptation / réadaptation - Déficience du langage et de la parole	23			
8090 Unité de réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation pour déficience physique	24			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	25			
Charges non réparties par programmes-services	26			
Transfert de frais généraux	27			
TOTAL - DÉFICIENCE PHYSIQUE (L.01 À L.27)	28			

PAGE EXPLICATIVE 700-03

Mise en garde

Bien que les pages 700-00 à 700-07 présentent une répartition des centres d'activités par programmes services, le contour financier préparé par le MSSS demeure nécessaire. En effet, le contour n'est pas établi sur la même base que les pages 700. Il est établi en fonction des coûts directs nets plutôt que selon les coûts directs bruts. De plus, d'autres ajustements sont apportés au contour financier afin d'exclure certains centres d'activités (ex. : 7900 et 7930) et d'ajouter les crédits versés aux organismes communautaires.

Ligne 26 – Transfert de frais généraux

L'établissement doit saisir à cette ligne un montant négatif qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320-00 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » corresponde au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

REPORTS		
Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650-00, ligne 17, colonne 4.		
L.24, C.1	r. de	P.701-00, L.43, C.5
L.25, C.1	r. de	P.702-00, L.33, C.5

CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
		1	2	3
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TSA				
5516 Ressources intermédiaires - DI et TSA	1			
5526 Familles d'accueil - DI et TSA	2			
5536 Résidences d'accueil - DI et TSA	3			
5546 Autres ressources - DI et TSA	4			
5556 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF - DI et TSA	5			
6910 Services d'assistance éducative spécialisée à la famille et aux proches - DI et TSA	6			
6920 Services de soutien spécialisé aux partenaires - DI et TSA	7			
6945 Internat - DI et TSA	8			
7001 Services d'adaptation et de réadaptation en contexte d'intégration communautaire - DI et TSA	9			
7011 Atelier de travail - DI et TSA	10			
7024 Support des stages individuels - DI et TSA	11			
7025 Support des plateaux de travail - DI et TSA	12			
7031 Intégration à l'emploi - DI et TSA	13			
7041 Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue (DI et TSA)	14			
7051 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance résidentielle continue - DI et TSA	15			
7082 Soutien aux familles des personnes présentant une déficience intellectuelle - allocations	16			
7083 Soutien aux familles de personnes ayant un TSA - Allocations	17			
7101 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - DI et TSA	18			
7180 Soutien aux programmes - CRDI	19			
7392 Déplacement des personnes présentant une déficience intellectuelle	20			
7986 Activités spéciales - DI et TSA	21			
8001 Accueil, évaluation et orientation - DI et TSA	22			
8050 Services d'adaptation et de réadaptation à la personne - DI et TSA	23			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	24			
Charges non réparties par programmes-services	25			
Transfert de frais généraux	26			
TOTAL - DEFICIENCE INTELLECTUELLE ET TSA (L.01 à L.26)	27			

PAGE EXPLICATIVE 700-04

Mise en garde

Bien que les pages 700-00 à 700-07 présentent une répartition des centres d'activités par programmes services, le contour financier préparé par le MSSS demeure nécessaire. En effet, le contour n'est pas établi sur la même base que les pages 700. Il est établi en fonction des coûts directs nets plutôt que selon les coûts directs bruts. De plus, d'autres ajustements sont apportés au contour financier afin d'exclure certains centres d'activités (ex. : 7900 et 7930) et d'ajouter les crédits versés aux organismes communautaires.

Lignes 25 et 38 – Transfert de frais généraux

L'établissement doit saisir à ces lignes un montant négatif qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320-00 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » corresponde au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

REPORTS		
Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650-00, ligne 17, colonne 4.		
L.23, C.1	r. de	P.701-01, L.43, C.2
L.24, C.1	r. de	P.702-01, L.33, C.2
L.36, C.1	r. de	P.701-01, L.43, C.3
L.37, C.1	r. de	P.702-01, L.33, C.3

CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
		1	2	3
JEUNES EN DIFFICULTÉ				
5100 Accueil à la jeunesse (LPJ - LSJPA - LSSSS)	1			
5200 Évaluation/orientation et accès (LPJ - LSJPA - LSSSS)	2			
5400 Assistance et support aux jeunes et à la famille (LPJ - LSJPA - LSSSS)	3			
5501 Unités de vie pour jeunes - Ouverte	4			
5502 Unités de vie pour jeunes - Fermée (LPJ - LSJPA)	5			
5505 Unités de vie ouvertes pour jeunes mères en difficulté d'adaptation (LPJ - LSSSS)	6			
5511 Ressources intermédiaires - Jeunes en difficulté	7			
5521 Familles d'accueil - Jeunes en difficulté	8			
5541 Autres ressources - Jeunes en difficulté	9			
5580 Postulants familles d'accueil de proximité - Jeunes en difficulté	10			
5590 Tutelle à un enfant	11			
5600 Services externes (LPJ - LSJPA - LSSSS)	12			
5700 Révision des mesures (LPJ)	13			
5810 Expertise à la Cour supérieure (LSSSS)	14			
5820 Médiation familiale (LSSSS)	15			
5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS)	16			
5850 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS)	17			
5860 Santé des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)	18			
5870 Adoption (LSSSS)	19			
5910 Services psychosociaux pour les jeunes en difficulté et leur famille	20			
6989 Foyers de groupe - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS)	21			
7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté	22			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	23			
Charges non réparties par programmes-services	24			
Transfert de frais généraux	25			
TOTAL - JEUNES EN DIFFICULTÉ (L.01 à L.25)	26			
DÉPENDANCES				
5515 Ressources intermédiaires - Dépendances	27			
5525 Familles d'accueil - Dépendances	28			
5535 Résidences d'accueil - Dépendances	29			
5545 Autres ressources - Dépendances	30			
6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier	31			
6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis	32			
6680 Services externes en toxicomanie	33			
6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie	34			
7988 Activités spéciales - Dépendances	35			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	36			
Charges non réparties par programmes-services	37			
Transfert de frais généraux	38			
TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38)	39			

PAGE EXPLICATIVE 700-05

Mise en garde

Bien que les pages 700-00 à 700-07 présentent une répartition des centres d'activités par programmes services, le contour financier préparé par le MSSS demeure nécessaire. En effet, le contour n'est pas établi sur la même base que les pages 700. Il est établi en fonction des coûts directs nets plutôt que selon les coûts directs bruts. De plus, d'autres ajustements sont apportés au contour financier afin d'exclure certains centres d'activités (ex. : 7900 et 7930) et d'ajouter les crédits versés aux organismes communautaires.

Ligne 33 – Transfert de frais généraux

L'établissement doit saisir à cette ligne un montant négatif qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320-00 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » corresponde au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

REPORTS		
Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650-00, ligne 17, colonne 4.		
L.31, C.1	r. de	P.701-01, L.43, C.4
L.32, C.1	r. de	P.702-01, L.33, C.4

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Variation (C.1 - C.2) 3
SANTÉ MENTALE				
5410 Soutien aux services de santé mentale (LSSSS)	1			
5504 Unités de vie ouvertes pour jeunes - Santé mentale	2			
5513 Ressources intermédiaires - Santé mentale	3			
5523 Familles d'accueil - Santé mentale	4			
5533 Résidences d'accueil - Santé mentale	5			
5543 Autres ressources - Santé mentale	6			
5553 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SM	7			
5922 Intervention et suivi de crise - Santé mentale	8			
5930 Services ambulatoires de santé mentale en première ligne	9			
5940 Soutien dans la communauté aux personnes souffrant d'un trouble mental grave	10			
6010 Unités d'hospitalisation en pédopsychiatrie (0-17 ans)	11			
6020 Unités d'hospitalisation en psychiatrie pour adultes	12			
6030 Unités d'hospitalisation en gérontopsychiatrie	13			
6100 Psychiatrie légale	14			
6172 Soins infirmiers à domicile (santé mentale)	15			
6270 Unité d'hébergement et de soins de longue durée aux adultes avec diagnostic psychiatrique	16			
6280 Hôpital de jour en santé mentale	17			
6330 Services d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale	18			
6977 Centre de jour en santé mentale - Jeunes (0-17 ans)	19			
6978 Centre de jour en santé mentale - Adultes (18-100 ans)	20			
6985 Foyers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans)	21			
6986 Foyers de groupe en santé mentale - Adultes (18 - 100 ans)	22			
7002 Centre pour activités de jour - Santé mentale	23			
7013 Atelier de travail - Santé mentale	24			
7023 Support des stages en milieu de travail - Santé mentale	25			
7033 Intégration à l'emploi - Santé mentale	26			
7043 Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue (santé mentale)	27			
7053 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance résidentielle continue - Santé mentale	28			
7105 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale	29			
7983 Activités spéciales - Santé mentale	30			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	31			
Charges non réparties par programmes-services	32			
Transfert de frais généraux	33			
TOTAL - SANTÉ MENTALE (L.01 à L.33)	34			
SANTÉ PHYSIQUE				
5512 Ressources intermédiaires - Santé physique	35			
5532 Résidences d'accueil - Santé physique	36			
5542 Autres ressources - Santé physique	37			
5552 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SPH	38			
6053 Soins intensifs	39			
6055 Pédiatrie	40			
6057 Unité des grands brûlés	41			
6070 Chirurgie d'un jour	42			
6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique)	43			
SOUS-TOTAL (L.35 à L.43)	44			

PAGE EXPLICATIVE 700-06

Mise en garde

Bien que les pages 700-00 à 700-07 présentent une répartition des centres d'activités par programmes services, le contour financier préparé par le MSSS demeure nécessaire. En effet, le contour n'est pas établi sur la même base que les pages 700. Il est établi en fonction des coûts directs nets plutôt que selon les coûts directs bruts. De plus, d'autres ajustements sont apportés au contour financier afin d'exclure certains centres d'activités (ex. : 7900 et 7930) et d'ajouter les crédits versés aux organismes communautaires.

Ligne 44 – Transfert de frais généraux

L'établissement doit saisir à cette ligne un montant négatif qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320-00 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » corresponde au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

REPORTS		
Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650-00, ligne 17, colonne 4.		
L.01, C.1	r. de	P.700-05, L.44, C.1
L.42, C.1	r. de	P.701-01, L.43, C.5
L.43, C.1	r. de	P.702-01, L.33, C.5

CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
		1	2	3
SANTÉ PHYSIQUE (suite)				
	Sous-total reporté (p.700-05, L.44) 1			
6180	Hôtellerie hospitalière 2			
6200	Soins spécialisés aux nouveau-nés (néonatalogie) 3			
6250	Nutrition parentérale totale à domicile 4			
6260	Bloc opératoire 5			
6302	Consultations externes spécialisées 6			
6303	Planification familiale 7			
6309	Consultation et suivi de la procréation assistée 8			
6322	Unité de retraitement des dispositifs médicaux - CLSC et CH 9			
6352	Inhalothérapie - Autres 10			
6360	Centre de soins à la mère et au nouveau-né 11			
6550	Services dentaires curatifs 12			
6601	Banque de sang 13			
6602	Dépistage prénatal de la trisomie 21 14			
6604	Anatomopathologie 15			
6605	Cytologie 16			
6607	Laboratoires regroupés 17			
6608	Dépistage néonatal 18			
6609	Génétique médicale 19			
6610	Physiologie respiratoire 20			
6620	Sécurité transfusionnelle et produits sanguins 21			
6650	Chambre hyperbare 22			
6710	Electrophysiologie 23			
6750	Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle 24			
6770	Endoscopie 25			
6780	Médecine nucléaire et TEP 26			
6790	Dialyse 27			
6806	Pharmacie en CLSC 28			
6830	Imagerie médicale 29			
6840	Radio-oncologie 30			
6861	Audiologie 31			
6863	Audiologie et orthophonie - Autres en CLSC 32			
6864	Audiologie et orthophonie à domicile 33			
6865	Orthophonie pour enfants en CLSC 34			
6900	Réinsertion et intégration sociales (santé physique) 35			
7060	Services d'oncologie et d'hématologie 36			
7090	L'unité de médecine de jour 37			
7395	Déplacement des personnes en hémodialyse 38			
7400	Déplacement des usagers 39			
7553	Nutrition clinique 40			
7982	Activités spéciales - Santé physique 41			
	c/a non exclusifs répartis par programmes-services 42			
	Charges non réparties par programmes-services 43			
	Transfert de frais généraux 44			
	TOTAL - SANTÉ PHYSIQUE (L.01 à L.44) 45			

PAGE EXPLICATIVE 700-07

Mise en garde

Bien que les pages 700-00 à 700-07 présentent une répartition des centres d'activités par programmes services, le contour financier préparé par le MSSS demeure nécessaire. En effet, le contour n'est pas établi sur la même base que les pages 700. Il est établi en fonction des coûts directs nets plutôt que selon les coûts directs bruts. De plus, d'autres ajustements sont apportés au contour financier afin d'exclure certains centres d'activités (ex. : 7900 et 7930) et d'ajouter les crédits versés aux organismes communautaires.

Lignes 10, 27 et 38 – Transfert de frais généraux

L'établissement doit saisir à ces lignes un montant négatif qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320-00 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » corresponde au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

Lignes 06, 23 et 34 – c/a 7930 Personnel en prêt de service

Le centre d'activités 7930 est un c/a non exclusif. La répartition entre les programmes « Administration », « Soutien aux services » et « Gestion des bâtiments et des équipements » doit dorénavant être présentée à la ligne 39 de la page 701-02.

CONCORDANCES ET REPORTS		
Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650-00, ligne 17, colonne 4.		
L.08, C.1	r. de	P.701-02, L.43, C.2
L.09, C.1	r. de	P.702-02, L.33, C.2
L.25, C.1	r. de	P.701-02, L.43, C.3
L.26, C.1	r. de	P.702-02, L.33, C.3
L.36, C.1	r. de	P.701-02, L.43, C.4
L.37, C.1	r. de	P.702-02, L.33, C.4
L.40, C.1	=	P.358-00, L.25, C.2
L.40, C.1	=	P.320-00, L.17 – L.20, C.4 + P.321-00, L.33, C.1

CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Variation (C.1 - C.2) 3
ADMINISTRATION				
6766 Direction, coordination et soutien administratif	1			
7300 Administration générale	2			
7320 Administration des services techniques	3			
7340 Informatique	4			
7900 Personnel bénéficiant de mesures de sécurité et de stabilité d'emploi	5			
7930 Personnel en prêt de service	6	XXXX		XXXX
7992 Activités spéciales - Administration	7			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	8		XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	9			
Transfert de frais généraux	10			
TOTAL - ADMINISTRATION (L.01 à L.10)	11			
SOUTIEN AUX SERVICES				
5900 Administration des services à la clientèle (LPJ - LSJPA - LSSSS)	12			
6000 Administration des soins	13			
7200 Enseignement	14			
7210 Réseau d'enseignement universitaire	15			
7330 Équipe d'un CHU fiduciaire de la FCP	16		XXXX	XXXX
7350 Gestion de l'information	17			
7530 Réception - Archives - Télécommunications	18			
7551 Alimentation - Internat pour personnes ayant une déficience physique	19			
7552 Alimentation - Internat pour personnes ayant une déficience intellectuelle	20			
7554 Alimentation - Autres	21			
7600 Buanderie et lingerie	22			
7930 Personnel en prêt de service	23	XXXX		XXXX
7993 Activités spéciales - Soutien aux services	24			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	25		XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	26			
Transfert de frais généraux	27			
TOTAL - SOUTIEN AUX SERVICES (L.12 à L.27)	28			
GESTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS				
7640 Hygiène et salubrité	29			
7650 Gestion des déchets biomédicaux	30			
7700 Fonctionnement des installations	31			
7710 Sécurité	32			
7800 Entretien et réparation du parc immobilier et du mobilier/Équipement	33			
7930 Personnel en prêt de service	34	XXXX		XXXX
7994 Activités spéciales - Gestion des bâtiments et des équipements	35			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	36		XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	37			
Transfert de frais généraux	38			
TOTAL - GESTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS (L.29 à L.38)	39			
GRAND TOTAL PAR PROGRAMMES-SERVICES	40			
(P.700-00, L.19 + L.38) + (P.700-01, L.19) + (P.700-02, L.28) + (P.700-03, L.27) + (P.700-04, L.26 + L.39) + (P.700-05, L.34) + (P.700-06, L.45) + (P.700-07, L.11 + L.28 + L.39)				

PAGE EXPLICATIVE 701-00

Les pages 701-00 à 701-02 visent à répartir entre les différents programmes-services les coûts directs bruts imputés dans les centres d'activités non exclusifs à un seul programme-service. L'objectif principal de cette répartition est de présenter l'ensemble des charges applicables à chacun des programmes-services tels que présentés aux pages 700-00 à 700-07.

Pour chacun des centres d'activités énumérés, les cellules correspondantes aux programmes-services non applicables ont été fermées à la saisie. L'établissement doit donc effectuer une répartition, au prix d'un effort raisonnable, afin que les coûts imputés dans les centres d'activités énumérés à cette page puissent être présentés dans les programmes-services correspondants.

Afin d'établir la répartition des charges présentées aux centres d'activités non exclusifs, des clés d'imputation utilisant les données statistiques les plus récentes ont été établies. Le document intitulé « Clés de répartition des non exclusifs » a été expédié à chacun des établissements. Une version définitive sera transmise avec le contour financier 2016-2017 et sera éventuellement déposée sur l'intranet réseau à l'adresse suivante :
<http://www.intranetreseau.rtss.qc.ca/index.php?ressources-financieres#contour>.

Toutefois, si vous disposez d'outils permettant une meilleure répartition des dépenses par programme que les clés proposées, vous êtes invité à les utiliser et à en informer le MSSS.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

RÉPARTITION DES CENTRES D'ACTIVITÉS NON EXCLUSIFS PAR PROGRAMMES-SERVICES

		SPUB 1	SG 2	SAPA 3	DP 4	DITSA 5	Sous-total (C1 à C5) 6
5950 Formation donnée par le personnel infirmier	1	XXXX			XXXX	XXXX	
6051 Médecine	2	XXXX	XXXX			XXXX	
6052 Chirurgie	3	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
6056 Médecine et chirurgie (non réparti)	4	XXXX	XXXX			XXXX	
6080 Soins infirmiers et d'assistance en U.R.F.I.	5	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
6173 Soins infirmiers à domicile réguliers	6						
	7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
6240 L'urgence	8	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
6307 Services de santé courants	9	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
6351 Inhalothérapie à domicile	10	XXXX	XXXX			XXXX	
6370 Enseignement scolaire	11	XXXX	XXXX	XXXX			
6390 Service de soins spirituels	12	XXXX	XXXX			XXXX	
6430 Encadrement des ressources	13	XXXX	XXXX				
6531 Aide à domicile régulière	14	XXXX					
6561 Services psycho. à domicile	15	XXXX					
6564 Psychologie	16	XXXX				XXXX	
6565 Services sociaux	17	XXXX	XXXX			XXXX	
6606 Centre de prélèvements	18	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
6803 Pharm. - Usag. ext. en CH	19	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
6804 Pharm. - Usag. hospitalisés	20	XXXX	XXXX			XXXX	
6805 Pharmacie - Usagers hébergés	21	XXXX	XXXX			XXXX	
6862 Orthophonie	22	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
6870 Physiothérapie	23	XXXX	XXXX			XXXX	
6880 Ergothérapie	24	XXXX	XXXX			XXXX	
6890 Animation-Loisirs	25	XXXX	XXXX			XXXX	
6946 Internat - Déf. physique	26	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
7107 Adap. soutien pers., famille et proches - Jeunes multiprob.	27	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
7111 Nutrition à domicile	28	XXXX				XXXX	
7112 Nutrition - Autres	29	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
7151 Gestion et soutien des services à domicile	30	XXXX					
7152 Gestion et soutien aux autres programmes	31	XXXX					
7153 Centre de réadaptation (Toxicomanes, DP)	32	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
7158 Gestion et soutien aux programmes (hors-territoire)	33						
7161 Ergothérapie à domicile	34	XXXX					
7162 Physiothérapie à domicile	35	XXXX					
7163 Prêt d'équipement aux usagers des services à domicile	36	XXXX					
7690 Transport externe usagers	37	XXXX	XXXX				
7910 Besoins spéciaux	38	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
7930 Personnel en prêt de serv.	39						
8020 Réadap.adultes - Déf. motr.	40	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
8030 Réadap.enfants - Déf. motr.	41	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
8040 Adap./intégr. sociales et adap. prof. - Déf. motrice	42	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.01 à L.42)	43						

PAGE EXPLICATIVE 701-01

Les pages 701-00 à 701-02 visent à répartir entre les différents programmes-services les coûts directs bruts imputés dans les centres d'activités non exclusifs à un seul programme-service. L'objectif principal de cette répartition est de présenter l'ensemble des charges applicables à chacun des programmes-services tels que présentés aux pages 700-00 à 700-07.

Pour chacun des centres d'activités énumérés, les cellules correspondantes aux programmes-services non applicables ont été fermées à la saisie. L'établissement doit donc effectuer une répartition, au prix d'un effort raisonnable, afin que les coûts imputés dans les centres d'activités énumérés à cette page puissent être présentés dans les programmes-services correspondants.

Afin d'établir la répartition des charges présentées aux centres d'activités non exclusifs, des clés d'imputation utilisant les données statistiques les plus récentes ont été établies. Le document intitulé « Clés de répartition des non exclusifs » a été expédié à chacun des établissements. Une version définitive sera transmise avec le contour financier 2016-2017 et sera éventuellement déposée sur l'intranet réseau à l'adresse suivante :
<http://www.intranetreseau.rtss.qc.ca/index.php?ressources-financieres#contour>.

Toutefois, si vous disposez d'outils permettant une meilleure répartition des dépenses par programme que les clés proposées, vous êtes invité à les utiliser et à en informer le MSSS.

REPORTS
Les montants de la colonne 1 sont des reports de la ligne correspondante à la page 701-00, colonne 6.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

RÉPARTITION DES CENTRES D'ACTIVITÉS NON EXCLUSIFS PAR PROGRAMMES-SERVICES

	Sous-total reporté 1	JD 2	Dép 3	SM 4	SPH 5	Sous-total (C.1 à C.5) 6
5950 Formation donnée par le personnel infirmier	1	XXXX	XXXX			
6051 Médecine	2	XXXX	XXXX	XXXX		
6052 Chirurgie	3	XXXX	XXXX	XXXX		
6056 Médecine et chirurgie (non réparti)	4	XXXX	XXXX	XXXX		
6080 Soins infirmiers et d'assistance en U.R.F.I.	5	XXXX	XXXX	XXXX		
6173 Soins infirmiers à domicile réguliers	6	XXXX	XXXX			
	7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
6240 L'urgence	8	XXXX	XXXX			
6307 Services de santé courants	9		XXXX	XXXX		
6351 Inhalothérapie à domicile	10		XXXX	XXXX		
6370 Enseignement scolaire	11		XXXX	XXXX	XXXX	
6390 Service de soins spirituels	12		XXXX	XXXX		
6430 Encadrement des ressources	13					
6531 Aide à domicile régulière	14	XXXX	XXXX			
6561 Services psycho. à domicile	15	XXXX	XXXX			
6564 Psychologie	16	XXXX	XXXX			
6565 Services sociaux	17	XXXX	XXXX			
6606 Centre de prélèvements	18	XXXX	XXXX	XXXX		
6803 Pharm. - Usag. ext. en CH	19	XXXX	XXXX			
6804 Pharm. - Usag. hospitalisés	20	XXXX	XXXX			
6805 Pharmacie - Usagers hébergés	21	XXXX	XXXX			
6862 Orthophonie	22	XXXX	XXXX	XXXX		
6870 Physiothérapie	23	XXXX	XXXX			
6880 Ergothérapie	24	XXXX	XXXX			
6890 Animation-Loisirs	25	XXXX	XXXX			
6946 Internat - Déf. physique	26	XXXX	XXXX	XXXX		
7107 Adap. soutien pers., famille et proches - Jeunes multiprob.	27		XXXX	XXXX	XXXX	
7111 Nutrition à domicile	28	XXXX	XXXX	XXXX		
7112 Nutrition - Autres	29	XXXX	XXXX	XXXX		
7151 Gestion et soutien des services à domicile	30	XXXX	XXXX			
7152 Gestion et soutien aux autres programmes	31		XXXX			
7153 Centre de réadaptation (Toxicomanes, DP)	32	XXXX		XXXX	XXXX	
7158 Gestion et soutien aux programmes (hors-territoire)	33					
7161 Ergothérapie à domicile	34	XXXX	XXXX	XXXX		
7162 Physiothérapie à domicile	35	XXXX	XXXX	XXXX		
7163 Prêt d'équipement aux usagers des services à domicile	36	XXXX	XXXX			
7690 Transport externe usagers	37					
7910 Besoins spéciaux	38	XXXX	XXXX		XXXX	
7930 Personnel en prêt de serv.	39					
8020 Réadap.adultes - Déf. motr.	40	XXXX	XXXX	XXXX		
8030 Réadap.enfants - Déf. motr.	41	XXXX	XXXX	XXXX		
8040 Adap./intégr. sociales et adap. prof. - Déf. motrice	42	XXXX	XXXX	XXXX		
TOTAL (L.01 à L.42)	43					

PAGE EXPLICATIVE 701-02

Les pages 701-00 à 701-02 visent à répartir entre les différents programmes-services les coûts directs bruts imputés dans les centres d'activités non exclusifs à un seul programme-service. L'objectif principal de cette répartition est de présenter l'ensemble des charges applicables à chacun des programmes-services tels que présentés aux pages 700-00 à 700-07.

Pour chacun des centres d'activités énumérés, les cellules correspondantes aux programmes-services non applicables ont été fermées à la saisie. L'établissement doit donc effectuer une répartition, au prix d'un effort raisonnable, afin que les coûts imputés dans les centres d'activités énumérés à cette page puissent être présentés dans les programmes-services correspondants.

Afin d'établir la répartition des charges présentées aux centres d'activités non exclusifs, des clés d'imputation utilisant les données statistiques les plus récentes ont été établies. Le document intitulé « Clés de répartition des non exclusifs » a été expédié à chacun des établissements. Une version définitive sera transmise avec le contour financier 2016-2017 et sera éventuellement déposée sur l'intranet réseau à l'adresse suivante :

<http://www.intranetreseau.rtss.qc.ca/index.php?ressources-financieres#contour>.

Toutefois, si vous disposez d'outils permettant une meilleure répartition des dépenses par programme que les clés proposées, vous êtes invité à les utiliser et à en informer le MSSS.

CONCORDANCES ET REPORTS
Les montants de la colonne 1 sont des reports de la ligne correspondante à la page 701-01, colonne 6.
Des concordances sont programmées afin que les montants inscrits à la colonne 5 soient égaux aux montants inscrits à la page 650-00, ligne 17, colonne 4 de chacun des centres et sous-centres d'activités concernés.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

RÉPARTITION DES CENTRES D'ACTIVITÉS NON EXCLUSIFS PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Sous-total reporté 1	ADM 2	SS 3	GBÉ 4	Total (C.1 à C.4) 5
5950 Formation donnée par le personnel infirmier	1		XXXX	XXXX	XXXX	
6051 Médecine	2		XXXX	XXXX	XXXX	
6052 Chirurgie	3		XXXX	XXXX	XXXX	
6056 Médecine et chirurgie (non réparti)	4		XXXX	XXXX	XXXX	
6080 Soins infirmiers et d'assistance en U.R.F.I.	5		XXXX	XXXX	XXXX	
6173 Soins infirmiers à domicile réguliers	6		XXXX	XXXX	XXXX	
	7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
6240 L'urgence	8		XXXX	XXXX	XXXX	
6307 Services de santé courants	9		XXXX	XXXX	XXXX	
6351 Inhalothérapie à domicile	10		XXXX	XXXX	XXXX	
6370 Enseignement scolaire	11		XXXX	XXXX	XXXX	
6390 Service de soins spirituels	12		XXXX	XXXX	XXXX	
6430 Encadrement des ressources	13		XXXX	XXXX	XXXX	
6531 Aide à domicile régulière	14		XXXX	XXXX	XXXX	
6561 Services psycho. à domicile	15		XXXX	XXXX	XXXX	
6564 Psychologie	16		XXXX	XXXX	XXXX	
6565 Services sociaux	17		XXXX	XXXX	XXXX	
6606 Centre de prélèvements	18		XXXX	XXXX	XXXX	
6803 Pharm. - Usag. ext. en CH	19		XXXX	XXXX	XXXX	
6804 Pharm. - Usag. hospitalisés	20		XXXX	XXXX	XXXX	
6805 Pharmacie - Usagers hébergés	21		XXXX	XXXX	XXXX	
6862 Orthophonie	22		XXXX	XXXX	XXXX	
6870 Physiothérapie	23		XXXX	XXXX	XXXX	
6880 Ergothérapie	24		XXXX	XXXX	XXXX	
6890 Animation-Loisirs	25		XXXX	XXXX	XXXX	
6946 Internat - Déf. physique	26		XXXX	XXXX	XXXX	
7107 Adap. soutien pers., famille et proches - Jeunes multiprob.	27		XXXX	XXXX	XXXX	
7111 Nutrition à domicile	28		XXXX	XXXX	XXXX	
7112 Nutrition - Autres	29		XXXX	XXXX	XXXX	
7151 Gestion et soutien des services à domicile	30		XXXX	XXXX	XXXX	
7152 Gestion et soutien aux autres programmes	31		XXXX	XXXX	XXXX	
7153 Centre de réadaptation (Toxicomanes, DP)	32		XXXX	XXXX	XXXX	
7158 Gestion et soutien aux programmes (hors-territoire)	33					
7161 Ergothérapie à domicile	34		XXXX	XXXX	XXXX	
7162 Physiothérapie à domicile	35		XXXX	XXXX	XXXX	
7163 Prêt d'équipement aux usagers des services à domicile	36		XXXX	XXXX	XXXX	
7690 Transport externe usagers	37		XXXX	XXXX	XXXX	
7910 Besoins spéciaux	38		XXXX	XXXX	XXXX	
7930 Personnel en prêt de serv.	39					
8020 Réadap.adultes - Déf. motr.	40		XXXX	XXXX	XXXX	
8030 Réadap.enfants - Déf. motr.	41		XXXX	XXXX	XXXX	
8040 Adap./intégr. sociales et adap. prof. - Déf. motrice	42		XXXX	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.01 à L.42)	43					

PAGE EXPLICATIVE 702-00

Les pages 702-00 à 702-02 visent à répartir entre les différents programmes-services les coûts directs bruts imputés dans les charges non réparties. L'objectif principal de cette répartition est de présenter l'ensemble des charges applicables à chacun des programmes-services tels que présentés aux pages 700-00 à 700-07.

Les libellés présentés à cette page sont établis de la même façon que ceux présentés à la page 321-00. Ainsi, le libellé de chacune des lignes des pages 702-00 à 702-02 correspond au même libellé que celui de la ligne correspondante à la page 321-00.

Pour chacun des éléments énumérés, les cellules correspondantes aux programmes-services non applicables ont été fermées à la saisie. Lorsque pour une ligne, une seule colonne attribuable à un programme-service est ouverte à la saisie, l'établissement impute la totalité de ces charges dans cette colonne. Toutefois, lorsque pour une ligne, plusieurs colonnes sont ouvertes à la saisie, l'établissement doit effectuer la répartition entre les programmes-services correspondants en fonction de clefs de répartition qu'il devra établir au meilleur de sa connaissance.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

RÉPARTITION DES CHARGES NON RÉPARTIES PAR PROGRAMMES-SERVICES

	SPUB 1	SG 2	SAPA 3	DP 4	DITSA 5	Sous-Total (C.1 à C.5) 6
Frais de séjour des médecins itinérants et dépanneur de certaines régions			XXXX	XXXX	XXXX	
Publicité, frais de déplacement reliés aux visites exploratoires et au recrutement des médecins et dentistes	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Dépenses personnelles - usagers de moins de 18 ans (EPC seulement)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Achat de services post hospitaliers en chsld publics et privés conventionnés "achats de places"	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
Achat de services post hospitaliers en chsld privés non conventionnés "achats de places"	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld publics et privés conventionnés "achats de places"	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld privés non conventionnés "achats de places"	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
Comité des usagers	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Montant attribué pour les maisons de soins palliatifs	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Intérêts sur emprunts autorisés:						
- Fonds de financement	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
- Autres que F.F.	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Frais accessoires - services assurés: Matériel et produits						
Frais accessoires - services assurés: Frais de transport						
Variation pour assurance-salaire						
Rétro - rétrib. des services RI-RTF	XXXX	XXXX				
Forfaits d'installation et d'opérations pour les IPS-SPL	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Créances douteuses	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Frais de déplacement, de séjour et de déménagement des cadres en remplacement	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Forfaitaire 2015-2016						
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Ajustement contribution employeur aux régimes d'assurances collectives						
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Achat de soins spécialisés dans un établissement public du réseau	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Autres (préciser P391)						
Allocations à des médecins en régions éloignées			XXXX	XXXX	XXXX	
Allocations à des GMF, GMF-R et à des Cliniques-réseau	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
Services préhospitaliers d'urgence	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.32)						

PAGE EXPLICATIVE 702-01

Les pages 702-00 à 702-02 visent à répartir entre les différents programmes-services les coûts directs bruts imputés dans les charges non réparties. L'objectif principal de cette répartition est de présenter l'ensemble des charges applicables à chacun des programmes-services tels que présentés aux pages 700-00 à 700-07.

Les libellés présentés à cette page sont établis de la même façon que ceux présentés à la page 321-00. Ainsi, le libellé de chacune des lignes des pages 702-00 à 702-02 correspond au même libellé que celui de la ligne correspondante à la page 321-00.

Pour chacun des éléments énumérés, les cellules correspondantes aux programmes-services non applicables ont été fermées à la saisie. Lorsque pour une ligne, une seule colonne attribuable à un programme-service est ouverte à la saisie, l'établissement impute la totalité de ces charges dans cette colonne. Toutefois, lorsque pour une ligne, plusieurs colonnes sont ouvertes à la saisie, l'établissement doit effectuer la répartition entre les programmes-services correspondants en fonction de clefs de répartition qu'il devra établir au meilleur de sa connaissance.

REPORTS
Les montants de la colonne 1 sont des reports de la ligne correspondante à la page 702-00, colonne 6.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

RÉPARTITION DES CHARGES NON RÉPARTIES PAR PROGRAMMES-SERVICES

	Sous-total reporté 1	JD 2	Dép 3	SM 4	SPH 5	Sous-Total (C.1 à C.5) 6
Frais de séjour des médecins itinérants et dépanneur de certaines régions		XXXX	XXXX			
Publicité, frais de déplacement reliés aux visites exploratoires et au recrutement des médecins et dentistes	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Dépenses personnelles - usagers de moins de 18 ans (EPC seulement)	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Achat de services post hospitaliers en chsld publics et privés conventionnés "achats de places"		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Achat de services post hospitaliers en chsld privés non conventionnés "achats de places"		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld publics et privés conventionnés "achats de places"		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld privés non conventionnés "achats de places"		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Comité des usagers	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Montant attribué pour les maisons de soins palliatifs	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Intérêts sur emprunts autorisés:						
- Fonds de financement	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
- Autres que F.F.	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Frais accessoires - services assurés: Matériel et produits						
Frais accessoires - services assurés: Frais de transport						
Variation pour assurance-salaire						
Rétro - rétrib. des services RI-RTF						
Forfaits d'installation et d'opérations pour les IPS-SPL		XXXX	XXXX			
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Créances douteuses	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Frais de déplacement, de séjour et de déménagement des cadres en remplacement	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Forfaitaire 2015-2016						
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Ajustement contribution employeur aux régimes d'assurances collectives						
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Achat de soins spécialisés dans un établissement public du réseau		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Autres (préciser P391)						
Allocations à des médecins en régions éloignées		XXXX	XXXX			
Allocations à des GMF, GMF-R et à des Cliniques-réseau		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Services préhospitaliers d'urgence	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
TOTAL (L.01 à L.32)						

PAGE EXPLICATIVE 702-02

Les pages 702-00 à 702-02 visent à répartir entre les différents programmes-services les coûts directs bruts imputés dans les charges non réparties. L'objectif principal de cette répartition est de présenter l'ensemble des charges applicables à chacun des programmes-services tels que présentés aux pages 700-00 à 700-07.

Les libellés présentés à cette page sont établis de la même façon que ceux présentés à la page 321-00. Ainsi, le libellé de chacune des lignes des pages 702-00 à 702-02 correspond au même libellé que celui de la ligne correspondante à la page 321-00.

Pour chacun des éléments énumérés, les cellules correspondantes aux programmes-services non applicables ont été fermées à la saisie. Lorsque pour une ligne, une seule colonne attribuable à un programme-service est ouverte à la saisie, l'établissement impute la totalité de ces charges dans cette colonne. Toutefois, lorsque pour une ligne, plusieurs colonnes sont ouvertes à la saisie, l'établissement doit effectuer la répartition entre les programmes-services correspondants en fonction de clefs de répartition qu'il devra établir au meilleur de sa connaissance.

CONCORDANCES ET REPORTS
Les montants de la colonne 1 sont des reports de la ligne correspondante à la page 702-01, colonne 6.
Des concordances sont programmées afin que les montants inscrits à la colonne 5 soient égaux aux montants inscrits à la page 321-00, colonne 1 pour chacune des lignes correspondantes.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

RÉPARTITION DES CHARGES NON RÉPARTIES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Sous-total reporté 1	ADM 2	SS 3	GBÉ 4	Total (C.1 à C.4) 5
Frais de séjour des médecins itinérants et dépanneur de certaines régions	1		XXXX	XXXX	XXXX	
Publicité, frais de déplacement reliés aux visites exploratoires et au recrutement des médecins et dentistes	2	XXXX		XXXX	XXXX	
Dépenses personnelles - usagers de moins de 18 ans (EPC seulement)	3		XXXX	XXXX	XXXX	
	4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Achat de services post hospitaliers en chsld publics et privés conventionnés "achats de places"	5		XXXX	XXXX	XXXX	
Achat de services post hospitaliers en chsld privés non conventionnés "achats de places"	6		XXXX	XXXX	XXXX	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld publics et privés conventionnés "achats de places"	7		XXXX	XXXX	XXXX	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld privés non conventionnés "achats de places"	8		XXXX	XXXX	XXXX	
Comité des usagers	9	XXXX	XXXX		XXXX	
Montant attribué pour les maisons de soins palliatifs	10		XXXX	XXXX	XXXX	
Intérêts sur emprunts autorisés:						
- Fonds de financement	11	XXXX		XXXX	XXXX	
	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
- Autres que F.F.	14	XXXX		XXXX	XXXX	
Frais accessoires - services assurés: Matériel et produits	15					
Frais accessoires - services assurés: Frais de transport	16					
Variation pour assurance-salaire	17					
Rétro - rétrib. des services RI-RTF	18		XXXX	XXXX	XXXX	
Forfaits d'installation et d'opérations pour les IPS-SPL	19		XXXX	XXXX	XXXX	
	20	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Créances douteuses	21	XXXX		XXXX	XXXX	
Frais de déplacement, de séjour et de déménagement des cadres en remplacement	22	XXXX		XXXX	XXXX	
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA)	23		XXXX	XXXX	XXXX	
Forfaitaire 2015-2016	24					
	25	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Ajustement contribution employeur aux régimes d'assurances collectives	26					
	27	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Achat de soins spécialisés dans un établissement public du réseau	28		XXXX	XXXX	XXXX	
Autres (préciser P391)	29					
Allocations à des médecins en régions éloignées	30		XXXX	XXXX	XXXX	
Allocations à des GMF, GMF-R et à des Cliniques-réseau	31		XXXX	XXXX	XXXX	
Services préhospitaliers d'urgence	32		XXXX	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.01 à L.32)	33					

PAGE EXPLICATIVE 740-00

REPORTS – <u>Établissements privés conventionnés seulement</u>		
P.740-00, L.10, C.1	r. de	P.920-00, L.31, C.4
P.740-00, L.10, C.2	r. de	P.921-00, L.31, C.4

PRÉCISIONS NOS 6 et 10 AUX ÉTATS FINANCIERS

	Montant 1	Notes
Précision No 6: Fonds d'immobilisations - Suivi de l'utilisation des produits de disposition des immeubles (article 262 de la Loi)		
Solde au début	1	
Immeubles aliénés dans le courant de l'exercice - produit net de disposition	2	
Revenus de placement gagnés durant l'exercice	3	
Sous-total (L.01 à L.03)	4	
Utilisation du montant inscrit à la ligne 04 (préciser):		
	5	
	6	
	7	
	8	
Solde à la fin (L.04 - L.05 à L.08)	9	

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS

	Portion clinique 1	Portion fonctionnement 2
Précision No 10: Détail de l'assurance-salaire		
Prestation d'assurance-salaire (après délai de carence) (auto-assurance)	10	

PAGE EXPLICATIVE 750-00

La classe thérapeutique attribuée à un médicament au 1^{er} avril de l'exercice financier, d'après la liste de médicaments – établissements (disponible sur le site Internet de la RAMQ) doit être conservée pour tout l'exercice à l'exclusion de la classe 78:00, agents radioactifs, dont les coûts sont présentés à la page 754-00, aux centres d'activités 6780 ou 6840 (réf. Manuel de gestion financière, volume 1, chapitre 04, page 03, c/a 6800, note 10).

Il est impératif de respecter les classes thérapeutiques de la liste afin de présenter les coûts véritables des médicaments hors liste (exemple : si la forme orale d'un médicament est inscrite alors que la forme injectable ne l'est pas, il ne faut pas lui attribuer une classe par rapprochement).

Les médicaments d'exception sont regroupés dans la classe déterminée selon la liste.

Le coût des médicaments se retrouve sous la rubrique « Autres charges directes », aux lignes « Services achetés » et « Fournitures et autres charges ». Par conséquent, cette répartition thérapeutique inclut les médicaments vendus et recouverts.

Pour les établissements qui achètent un service de pharmacie, seul le coût du médicament doit figurer à cette page.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

COÛT DE MÉDICAMENTS, RÉPARTITION PAR CLASSE THÉRAPEUTIQUE

CLASSES PHARMACOTHÉRAPEUTIQUES

Total (C1 à C5)

Autres c/a CR et CJ

Pharmacie en CLSC c/a 6806

Usagers hébergés c/a 6805

Usagers hospitalisés c/a 6804

Usagers externes c/a 6803

Total exercice précédent

Sections :	1	2	3	4	5	6	7
4:00 Antihistaminiques							
8:00 Anti-infectieux							
10:00 Antinéoplasiques							
12:00 Médicaments S.N.A.							
20:00 Médicaments du sang	XXXX						
24:00 Cardio-vasculaires							
28:00 Médicaments S.N.C.							
36:00 Agents diagnostiques							
40:00 Électrolytes-diurétiques							
44:00 Enzymes							
48:00 Antitussifs, expectorants et agents mucolytiques							
52:00 O.R.L.O.							
56:00 Gastro-Intestinaux							
60:00 Sels d'or							
64:00 Antidouleurs des métaux lourds							
68:00 Hormones & substituts							
72:00 Anesthésiques locaux							
76:00 Ocytociques							
80:00 Agents immunisants	XXXX						
84:00 Peau & muqueuses							
86:00 Spasmodiques							
88:00 Vitamines							
92:00 Autres médicaments							
96:00 Produits chimiques soins préparation magistrale							
Médicaments commercialisés mais non inscrits à la liste							
Médicaments non commercialisés au Canada							
TOTAL (L.01 à L.28)							

Lucentis et Eylea

Coûts totaux

Nombre d'injections

6

7

30

Clé de répartition à utiliser pour partager les coûts de médicaments entre les clientèles externes (s-c/a 6803) et hospitalisés (s-c/a 6804)

6260 – Bloc opératoire

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Heure-présence de l'utilisateur » fournie au rapport statistique annuel pour chacune des clientèles.

6770 – Endoscopie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le nombre d'exams » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles.

6790 – Dialyse

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le traitement » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles. Il est à noter que la clientèle admise se retrouve essentiellement au s-c/a 6794 – Hémodialyse hors centre (hors de l'unité de dialyse).

7060 – Services d'oncologie et d'hématologie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « La visite de traitement » en proportion du nombre de préparations ou d'ordonnances respectivement compilé pour la clientèle externe et hospitalisée (unité de mesure B : le nombre de visites de traitement ou d'urgence oncologique).

La clientèle admise y est marginale. Il s'agit de certains clients du volet hospitalisation qui passent par le lieu physique destiné au volet de jour de l'hémo-oncologie. Il ne peut s'agir de frais pour les traitements que reçoit l'utilisateur sur l'unité de soins.

Colonnes : définitions

1. Composante médicament : correspond à la distribution des coûts présentés à la ligne « Fournitures et autres charges » et les autres charges et fournitures comprises dans les « Services achetés ».
2. Composante professionnelle : correspond à la distribution des coûts aux lignes des « Salaires », « Avantages sociaux », « Charges sociales » et de la main-d'œuvre des « Services achetés ».
3. Unités de mesure : voir les explications spécifiques à chacune des pages.

PAGE EXPLICATIVE 751-00 (Page 2)

Les usagers externes regroupent les usagers inscrits et enregistrés. La part d'unités de mesure pour les externes est disponible au rapport statistique AS-478 ou au rapport financier AS-471.

Colonne 3 : Les unités de mesure des c/a et s-c/a utilisateurs sont :

	C/a et s-c/a	Unités de mesure
6070	Chirurgie d'un jour	L'utilisateur
6171	Soins infirmiers spécialisés à domicile	L'utilisateur
6240	L'urgence	La visite
6250	Nutrition parentérale totale à domicile	Le jour-traitement
6260	Bloc opératoire	Heure-présence de l'utilisateur
6280	Hôpital de jour en santé mentale	La présence
6290	Hôpital de jour gériatrique	Aucune unité
6300	Consultations externes	La visite
6330	Services d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale	L'utilisateur
6350	Inhalothérapie	L'utilisateur
6610	Physiologie respiratoire	Aucune unité
6680	Services externes en toxicomanie	Aucune unité
6750	Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	Aucune unité
6770	Endoscopie	Le nombre d'exams
6780	Médecine nucléaire et TEP	Aucune unité
6790	Dialyse	Le traitement
6830	Imagerie médicale	Aucune unité
6840	Radio-oncologie	Aucune unité
7060	Services d'oncologie et d'hématologie	Le nombre de visites de traitement ou d'urgence oncologique (Unité B)
7090	L'unité de médecine de jour	Le jour-soins

CONCORDANCE		
L.22, C.1 + C.2	=	P.650-00, L.17, C.4 s-c/a 6803

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

COÛTS IMPUTÉS AU SOUS CENTRE D'ACTIVITÉS 6803 DISTRIBUÉS ENTRE LES C/A OU SOUS C/A D'ACTIVITÉS UTILISATEURS

	Composante médicament s-c/a 6803 1	Composante professionnelle s-c/a 6803 2	Unités de mesure s-c/a 6803 3	Coût unitaire (C1+C2)/C3 4
Centres d'activités utilisateurs du s-c/a 6803 - Pharmacie - usagers externes				
6070 Chirurgie d'un jour	1			
6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile	2			
6240 Urgence	3			
6250 Nutrition parentérale totale à domicile	4			
6260 Bloc opératoire	5			
6280 Hôpital de jour - Santé mentale	6			
6290 Hôpital de jour gériatrique	7		XXXX	XXXX
6300 Consultations externes	8			
6330 Services d'évaluation et de traitement de 2e et 3e ligne - santé mentale	9			
6350 Inhalothérapie	10			
6610 Physiologie respiratoire	11		XXXX	XXXX
6680 Services externes en toxicomanie	12		XXXX	XXXX
6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	13		XXXX	XXXX
6770 Endoscopie	14			
6780 Médecine nucléaire et TEP	15		XXXX	XXXX
6790 Dialyse	16			
6830 Imagerie médicale	17		XXXX	XXXX
6840 Radio-oncologie	18		XXXX	XXXX
7060 Services d'oncologie et d'hématologie	19			
7090 L'unité de médecine de jour	20			
Autres (inclure les médicaments vendus et recouvrés)	21			
TOTAL (L.01 à L.21)	22		XXXX	XXXX

PAGE EXPLICATIVE 752-00

Clé de répartition à utiliser pour partager les coûts de médicaments entre les clientèles externes (s-c/a 6803) et hospitalisés (s-c/a 6804)

6260 – Bloc opératoire

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Heure-présence de l'utilisateur » fournie au rapport statistique annuel pour chacune des clientèles.

6770 – Endoscopie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le nombre d'examens » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles.

6790 – Dialyse

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le traitement » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles. Il est à noter que la clientèle admise se retrouve essentiellement au s-c/a 6794 – Hémodialyse hors centre (hors de l'unité de dialyse).

7060 – Services d'oncologie et d'hématologie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « La visite de traitement » en proportion du nombre de préparations ou d'ordonnances respectivement compilé pour la clientèle externe et hospitalisée (unité de mesure B : le nombre de visites de traitement ou d'urgence oncologique).

La clientèle admise y est marginale. Il s'agit de certains clients du volet hospitalisation qui passent par le lieu physique destiné au volet de jour de l'hémo-oncologie. Il ne peut s'agir de frais pour les traitements que reçoit l'utilisateur sur l'unité de soins.

Colonnes : définitions

1. Composante médicament : correspond à la distribution des coûts présentés à la ligne « Fournitures et autres charges » et les autres charges et fournitures comprises dans les « Services achetés ».
2. Composante professionnelle : correspond à la distribution des coûts aux lignes des « Salaires », « Avantages sociaux », « Charges sociales » et de la main-d'œuvre des « Services achetés ».
3. Unités de mesure : voir les explications spécifiques à chacune des pages.

Colonne 3 : les unités de mesure sont :

Pour plusieurs centres utilisateurs, l'unité de mesure choisie est « L'admission », exception faite du c/a 6770 – Endoscopie, pour lequel l'unité choisie est « Le nombre d'examens » usagers admis, du c/a 6790 – Dialyse, pour lequel l'unité choisie est « Le traitement » et du c/a 7060 – Services d'oncologie et d'hématologie, pour lequel l'unité de mesure est « La visite de traitement ».

L'information sur le nombre d'admissions de plusieurs centres se retrouve au rapport statistique aux lignes « Admis au 1^{er} avril » et « Admis durant l'année » du mouvement des usagers.

CONCORDANCE		
L.22, C.1 + C.2	=	P.650,-00 L.17, C.4 s-c/a 6804

COÛTS IMPUTÉS AU SOUS CENTRE D'ACTIVITÉS 6804 DISTRIBUÉS ENTRE LES C/A OU SOUS C/A D'ACTIVITÉS UTILISATEURS

		Composante médicament s-c/a 6804 1	Composante professionnelle s-c/a 6804 2	Unité de mesure s-c/a 6804 3	Coût unitaire (C1+C2)/C3 4
Centres d'activités utilisateurs du s-c/a 6804 - Pharmacie - usagers hospitalisés					
6010 Unités d'hospitalisation en pédopsychiatrie (0-17 ans)	1				
6020 Unités d'hospitalisation en psychiatrie pour adultes	2				
6030 Unités d'hospitalisation en gérontopsychiatrie	3				
6051, 6052, 6055, 6056 et 6057 Soins infirmiers de courte durée aux adultes et aux enfants	4				
6053 Soins intensifs	5				
6058 Gériatrie active	6				
6080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de réadaptation fonctionnelle intensive	7				
6100 Psychiatrie légale	8				
6200 Soins spécialisés aux nouveaux-nés (néonatalogie)	9				
6260 Bloc opératoire	10				
6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier	11				
6350 Inhalothérapie	12			XXXX	XXXX
6360 Centre de soins à la mère et au nouveau-né	13				
6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	14			XXXX	XXXX
6770 Endoscopie	15				
6790 Dialyse	16				
6830 Imagerie médicale	17			XXXX	XXXX
6840 Radio-oncologie	18			XXXX	XXXX
6980 Foyers de groupe	19				
7060 Service d'oncologie et d'hématologie	20				
Autres (inclure les médicaments vendus et recouvrés)	21				
TOTAL (L.01 à L.21)	22			XXXX	XXXX

Clé de répartition à utiliser pour partager les coûts de médicaments entre les clientèles externes (s-c/a 6803) et hospitalisés (s-c/a 6804)

6260 – Bloc opératoire

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Heure-présence de l'utilisateur » fournie au rapport statistique annuel pour chacune des clientèles.

6770 – Endoscopie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le nombre d'exams » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles.

6790 – Dialyse

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le traitement » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles. Il est à noter que la clientèle admise se retrouve essentiellement au s-c/a 6794 – Hémodialyse hors centre (hors de l'unité de dialyse).

7060 – Services d'oncologie et d'hématologie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « La visite de traitement » en proportion du nombre de préparations ou d'ordonnances respectivement compilé pour la clientèle externe et hospitalisée (unité de mesure B : le nombre de visites de traitement ou d'urgence oncologique).

La clientèle admise y est marginale. Il s'agit de certains clients du volet hospitalisation qui passent par le lieu physique destiné au volet de jour de l'hémo-oncologie. Il ne peut s'agir de frais pour les traitements que reçoit l'utilisateur sur l'unité de soins.

Colonnes : définitions

1. Composante médicament : correspond à la distribution des coûts présentés à la ligne « Fournitures et autres charges » et les autres charges et fournitures comprises dans les « Services achetés ».
2. Composante professionnelle : correspond à la distribution des coûts aux lignes des « Salaires », « Avantages sociaux », « Charges sociales » et de la main-d'œuvre des « Services achetés ».
3. Unités de mesure : voir les explications spécifiques à chacune des pages.

Lignes 01 à 04, colonne 3 : les unités de mesure sont :

Pour chaque centre utilisateur, l'unité de mesure choisie est « L'admission ».

L'information sur le nombre d'admissions se retrouve au rapport statistique aux lignes « Admis au 1^{er} avril » et « Admis durant l'année » du mouvement des usagers ainsi qu'à l'unité de mesure B du c/a 6080 – URFI.

(Concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 753-00 (Page 2)

Lignes 06 à 09, colonne 3 : les unités de mesure sont :

6173 = L'utilisateur
6240 et 6307 = La visite

CONCORDANCES		
L.05, C.1 + C.2	=	P.650-00, L.17, C.4 s-c/a 6805
L.10, C.1 + C.2	=	P.650-00, L.17, C.4 s-c/a 6806

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

COÛTS IMPUTÉS AUX SOUS CENTRES D'ACTIVITÉS 6805 ET 6806 DISTRIBUÉS ENTRE LES C/A OU SOUS C/A D'ACTIVITÉS UTILISATEURS

		Composante médicament s-c/a 6805:L1 à L5 s-c/a 6806:L6 à L10	Composante professionnelle s-c/a 6805:L1 à L5 s-c/a 6806:L6 à L10	Unités de mesure s-c/a 6805:L1 à L4 s-c/a 6806:L6 à L9	Coût unitaire (C1+C2)/C3 s-c/a 6805:L1 à L4 s-c/a 6806:L6 à L9
		1	2	3	4
Centres d'activités utilisateurs du s-c/a 6805 - Pharmacie - usagers hébergés					
6060 Soins infirmiers aux personnes en perte d'autonomie	1				
6080 Soins infirmiers et d'assistance en URFI	2				
6270 Unité d'hébergement et de soins de longue durée aux adultes avec diagnostic psychiatrique	3				
Autres (inclure les médicaments vendus et recouvrés)	4				
TOTAL (L.01 à L.04)	5			XXXX	XXXX

Centres d'activités utilisateurs du s-c/a 6806 - Pharmacie en CLSC

6173 Soins infirmiers à domicile réguliers	6				
6240 Urgence	7				
6307 Services de santé courants	8				
Autres (inclure les médicaments vendus et recouvrés)	9				
TOTAL (L.06 à L.09)	10			XXXX	XXXX

PAGE EXPLICATIVE 754-00

Lignes 01 à 04 – Services de laboratoires

Pour tout montant inscrit aux lignes 1 à 4, l'établissement liste les fournisseurs avec le coût des services achetés respectifs à la page 790-00 « Précisions aux renseignements complémentaires ».

Les charges de transport non incluses dans le tarif doivent apparaître dans « fournitures et autres charges »; il en va de même pour les charges d'ensevelissement des déchets pathologiques.

Ligne 02 – Services achetés d'organismes québécois à but non lucratif

Il s'agit de laboratoires, instituts, fonds de recherche universitaires ou para-universitaires québécois à but non lucratif, de la Croix-Rouge et d'Héma-Québec.

Ligne 03 – Services achetés de laboratoires privés québécois à but lucratif

Inclure les services achetés de cliniques médicales québécoises à but lucratif.

Ligne 08 – Renseignements sur les coûts des réactifs

L'établissement indique si les coûts des réactifs utilisés dans les laboratoires (c/a 6600) et présentés à la page 754-00, ligne 5, colonne 1, comprennent des coûts d'acquisition ou de location d'équipements ou l'usage d'équipements.

L'établissement inscrit 1 pour « oui » et 2 pour « non ».

L'établissement n'est pas tenu de fournir l'information pour l'exercice précédent (colonne 2).

CONCORDANCES		
L.07, C.1	=	P.650-00, L.16, C.4 c/a 6600
L.14, C.1	=	P.650-00, L.16, C.4 c/a 6780
L.15 + L.16, C.1	=	P.650-00, L.13, C.4 c/a 6830
L.24, C.1	=	P.650-00, L.16, C.4 c/a 6830
L.25 + L.26, C.1	=	P.650-00, L.13, C.4 c/a 6840
L.30, C.1	=	P.650-00, L.16, C.4 c/a 6840

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

AUTRES CHARGES DIRECTES - SERVICES DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Variation (C1-C2) 3
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE (6600)				
Services achetés de laboratoires:				
Laboratoires d'autres établissements	1			
Organismes québécois à but non lucratif	2			
Organismes privés québécois à but lucratif	3			
Organismes hors Québec	4			
Fournitures et autres charges:				
Réactifs et produits chimiques (voir ligne 08)	5			
Autres charges directes	6			
TOTAL (L.01 à L.06)	7			
Renseignements sur les coûts des réactifs (voir page explicative) 1=ooui et 2=non	8			
MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP (6780)				
Services achetés d'autres établissements	9			
Fournitures et autres charges:				
Substances radioactives attribuables aux procédures diagnostiques du s-c/a 6785	10			
Substances radioactives attribuables aux procédures thérapeutiques du s-c/a 6785	11			
Substances radioactives du s-c/a 6786 - TEP	12			
Autres	13			
TOTAL (L.09 à L.13)	14			
IMAGERIE MÉDICALE (6830)				
Services achetés d'autres établissements	15			
Autres services achetés	16			
Fournitures et autres charges:				
Opacifiants	17			
Films et solutions	18			
Cathéters et accessoires diagnostiques interventionnels	19			
Endoprothèses	20			
Médium électronique	21			
Fournitures de bureau	22			
Autres	23			
TOTAL (L.15 à L.23)	24			
RADIO-ONCOLOGIE (6840)				
Services achetés d'autres établissements	25			
Autres services achetés	26			
Fournitures et autres charges:				
Fournitures radioactives	27			
Films radiographiques	28			
Autres	29			
TOTAL (L.25 à L.29)	30			

Lignes 13 et 14 – Cœurs mécaniques – support à court terme (L.13) et support à long terme (L.14)

Définition :

Appareil assurant un support circulatoire temporaire lorsque le cœur n'est plus apte à assurer une circulation sanguine avec une pression adéquate. Le type d'appareil choisi dépend de la gravité de la défaillance ventriculaire et du contexte clinique.

Support à court terme (1 jour à 2 semaines)

L'ECMO (ExtraCorporeal Membrane Oxygenation) est une assistance extracorporelle utilisée à court terme lorsque tous les traitements ventilatoires et les approches pharmacologiques ont échoué pour assurer un support respiratoire ou circulatoire.

Support à long terme (2 semaines et plus)

L'assistance circulatoire de longue durée représente une alternative pour l'usager en attente de transplantation cardiaque dont la situation hémodynamique n'est plus contrôlée par le traitement médicamenteux habituel. Les deux appareils suivants sont cités en exemple :

- Le Thoratec© est un système pneumatique qui fournit une prise en charge univentriculaire ou biventriculaire grâce à des pompes placées en position paracorporelle et reliées à une console externe.
- Le HeartMate© est une pompe à sang intracorporelle rotative miniature qui assure la fonction du ventricule gauche seulement.

CONCORDANCE		
L.11, C.2	=	P.650-00, L.14, C.4 c/a 6750

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

AUTRES CHARGES DIRECTES-SERVICES DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES (suite) - FOURNITURES MÉDICALES ET CHIRURGICALES

	Exercice courant nombre	Exercice courant coûts	Exercice précédent coûts	Variation (C2-C3)
	1	2	3	4

HÉMODYNAMIE ET ÉLECTROPHYSIOLOGIE CARDIAQUE
INTERVENTIONNELLE (6750)

Fournitures et autres charges:

Prothèses internes :

Défibrillateurs implantables	1			
Coeurs mécaniques	2			
Stimulateurs cardiaques	3			
Tuteurs coronariens	4			
Tuteurs coronariens médicamenteux	5			
Valves cardiaques	6			
Autres	7	XXXX		
Cathéters et accessoires diagnostiques interventionnels	8	XXXX		
Opacifiant	9	XXXX		
Autres	10	XXXX		
TOTAL (L.01 à L.10)	11	XXXX		

TOUS LES CENTRES D'ACTIVITÉS FOURNITURES
MÉDICALES ET CHIRURGICALES

Prothèses internes :

Défibrillateurs implantables	12			
Coeurs mécaniques - support à court terme	13			
Coeurs mécaniques - support à long terme	14			
Stimulateurs cardiaques	15			
Tuteurs coronariens	16			
Tuteurs coronariens médicamenteux	17			
Valves cardiaques percutanées	18			
Valves cardiaques conventionnelles	19			
Prothèses membres inférieurs	20			
Autres	21	XXXX		
TOTAL des prothèses internes (L.12 à L.21)	22	XXXX		

Cathéters	23	XXXX		
Sutures mécaniques (autosutures)	24	XXXX		
Instruments	25	XXXX		
Appareils à solutés	26	XXXX		
Autres	27	XXXX		
TOTAL (L.22 à L.27)	28	XXXX		

PAGE EXPLICATIVE 760-00

Lignes 01 et 02

Les activités médico-administratives désignent :

- les activités effectuées par un médecin comme chef de département clinique ou chef de service technique;
- la participation du médecin aux réunions, à titre de membre, de tout comité mis sur pied en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de son Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens d'un établissement;
- les activités du médecin aux réunions du département clinique ou service clinique.

L'établissement indique, en note à la page 790-00, le type de fonction exercée par les omnipraticiens (ligne 1) et les spécialistes (ligne 2).

Ligne 02 – Spécialistes (préciser P695)

L'établissement indique, en note à la page 790-00, les spécialités (ex. : chirurgie, anesthésie, etc.).

Ligne 08 – Fondation ou autres

Si la provenance est autre que « Fondation », l'établissement fournit des précisions, soit dans la section réservée aux commentaires au bas de la page, soit à la page 790-00.

Mesures hors normes

Lignes 10 et 11

L'établissement inscrit les montants excédant les normes.

Ligne 12

L'établissement précise la nature des primes ainsi que les montants afférents.

Ligne 13

L'établissement répartit le total des coûts de ces mesures à la ligne 21, colonnes 1 à 3 de la page 353-00.

CONCORDANCE		
L.05, C.1 à C.3	=	L.09, C.1 à C.3

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

RÉMUNÉRATION HORS ENTENTE VERSÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT À DES MÉDECINS POUR DES FONCTIONS MÉDICO-ADMINISTRATIVES -
RÉMUNÉRATION HORS ENTENTE VERSÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT À DES MÉDECINS POUR DES SERVICES ASSURÉS - MESURES HORS
NORMES

	Nombre de médecins 2	Montants versés 3	Notes
RÉMUNÉRATION HORS ENTENTE VERSÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT À DES MÉDECINS POUR DES FONCTIONS MÉDICO-ADMINISTRATIVES:			
- omnipraticiens (préciser P790)	1		
- spécialistes (préciser P790)	2		
TOTAL (L.01 + L.02)	3		

	Omnipraticiens 1	Spécialistes 2	Total (C1+C2) 3	Notes
RÉMUNÉRATION HORS ENTENTE VERSÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT À DES MÉDECINS POUR DES SERVICES ASSURÉS:				
Nombre de médecins	4			
Montant de l'avantage financier reçu	5			
Provenance:				
Établissement	6			
Agence	7	XXXX	XXXX	XXXX
Fondation ou autres	8			
TOTAL (L.06 à L.08)	9			

	Montant 3	Notes
MESURES HORS NORMES		
COÛTS ENCOURUS		
Prime de rétention hors normes	10	
Salaire de base hors normes	11	
Autres (préciser P790)	12	
TOTAL DES COÛTS ENCOURUS (L.10 à L.12)	13	

Le montant de la ligne 13 doit être reporté à la page 353, aux charges extraordinaires

PAGE EXPLICATIVE 761-00

Les pages 761-00 et 762-00 doivent être complétées par tous les établissements publics qui ont autorisé la réalisation d'une activité de recherche menée sous leurs auspices. Les transactions des établissements regroupés à un centre intégré ainsi que celles des centres et des instituts de recherche qui sont sous le contrôle d'un établissement de santé et de services sociaux doivent être consolidées avec celles de l'établissement pour chacune des lignes.

Les informations doivent être présentées en fonction :

- de la circulaire codifiée 03.01.41.18 (2003-012) relative à la politique ministérielle concernant la contribution de l'entreprise privée dans le cadre des activités de recherche découlant d'octrois de recherche;
- de la circulaire codifiée 03.01.42.42 (2016-029) relative à la facturation à l'entreprise privée pour des services fournis par les établissements publics de santé et de services sociaux lors de l'examen et de l'autorisation d'un projet de recherche;
- des règles afférentes au MGF (volume 1, chapitre 1, annexe H et volume 1, chapitre 4, centre d'activités 0100).

Lignes 01 à 14 – Coûts indirects de recherche – Activités principales

L'établissement inscrit les coûts indirects de recherche reliés aux services administratifs, aux espaces, aux installations, aux équipements et autres ainsi que les unités de mesure correspondantes imputées aux activités principales et attribuables aux activités de recherche de l'établissement. Ces coûts sont définis au MGF (chapitre 1, annexe H).

Lignes 15 à 24 – Contributions des pourvoyeurs de fonds – Activités principales

Ligne 15 – Contribution des entreprises privées (minimum 12 % des coûts directs de recherche)

L'établissement inscrit à la ligne 15 les montants recueillis à l'égard de la contribution de l'entreprise privée (minimum 12 % des coûts directs de recherche) prescrite à la circulaire codifiée 03.01.41.18 servant à couvrir les coûts présentés aux lignes 1 à 14.

Lignes 16 à 20 – Facturations à des entreprises privées

L'établissement inscrit dans la colonne 1 les montants facturés à l'entreprise privée selon le barème figurant à l'Annexe 1 de la circulaire codifiée 03.01.42.42. Il indique dans la colonne 2 le nombre de recherches (lignes 17, 18, 20 et 21) et le nombre de modifications à une recherche en cours (ligne 19) qui ont donné lieu à une facturation.

Ligne 20 – Facturations à des entreprises privées pour l'examen de la convenance des projets de recherche, l'établissement des contrats et l'autorisation de l'établissement

Les établissements peuvent facturer le plein montant de cette contribution des entreprises privées lors de la production de la lettre de l'établissement autorisant la réalisation de la recherche, ou en facturer une partie à l'intérieur des frais de démarrage du projet. Dans tous les cas, l'établissement doit suivre les transactions rattachées à chacun des projets et veiller à ce qu'un même projet ne soit pas compté deux fois dans la colonne 2.

Ligne 22 – Facturations à un établissement public du RSSS en application d'une entente pour lui fournir les services d'un CER de l'établissement pour l'examen et le suivi éthique des recherches

L'établissement inscrit dans la colonne 1 les montants facturés en application d'une entente intervenue avec un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) pour lui fournir les services d'un CER de l'établissement. Il indique dans la colonne 2 le nombre de recherches pour lesquelles il a facturé à cet établissement public des services d'examen éthique et/ou de suivi éthique continu.

PAGE EXPLICATIVE 761-00 (Page 2)

Ligne 23 – Gouvernement du Canada (CIR)

L'établissement présente dans la colonne 1 la contribution du gouvernement du Canada dans le cadre du programme de financement des coûts indirects de la recherche dédiée à financer les coûts indirects de la recherche assumés par les activités principales du Fonds d'exploitation. Cette contribution transite par les universités concernées. Il indique dans la colonne 2 le nombre de recherches pour lesquelles cette contribution a été recueillie.

Ligne 24 – Autres (préciser P790)

L'établissement présente dans la colonne 1 les autres montants représentant le financement au titre des coûts indirects de recherche perçus des autres pourvoyeurs de fonds pour financer les coûts indirects de recherche présentés aux lignes 1 à 14. Il indique dans la colonne 2 le nombre de recherches pour lesquelles cette contribution a été recueillie.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

SOMMAIRE DES COÛTS INDIRECTS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DES CONTRIBUTIONS REÇUES DES POURVOYEURS DE FONDS

	Montants	Unités de mesure "A"	Unités de mesure "B"	Notes
	1	2	3	
ACTIVITÉS PRINCIPALES				
Coûts indirects de recherche (administration, espaces, installations, équipements et autres)				
7200 Enseignement	1		XXXX	
7300 Administration générale - comité d'éthique	2	XXXX	XXXX	
7300 Administration générale - autres	3	XXXX	XXXX	
7320 Administration des services techniques	4	XXXX	XXXX	
7340 Informatique	5	XXXX	XXXX	
7530 Réception - archive - télécommunications	6		XXXX	
7600 Buanderie et lingerie	7			
7640 Hygiène et salubrité	8		XXXX	
7650 Gestion des déchets biomédicaux	9		XXXX	
7700 Fonctionnement des installations	10			
7710 Sécurité	11		XXXX	
7800 Entretien et réparation des installations	12		XXXX	
Autres (préciser P790)	13			
TOTAL DES COÛTS COMPTABILISÉS DANS DES ACTIVITÉS PRINCIPALES (L.01 à L.13)	14	XXXX	XXXX	

CONTRIBUTIONS DES POURVOYEURS DE FONDS

	Montants	Nombre	Notes
	1	2	
Contribution des entreprises privées (minimum 12 % des coûts directs de recherche)	15		
Facturations à des entreprises privées pour l'examen des projets de recherche par un comité scientifique de l'établissement	16		
Facturations à des entreprises privées pour l'examen des nouveaux projets de recherche par un CER de l'établissement	17		
Facturations à des entreprises privées pour l'examen éthique de modifications majeures apportées à des projets de recherche	18		
Facturations à des entreprises privées pour le suivi éthique continu des recherches (autre que le suivi des modifications majeures)	19		
Facturations à des entreprises privées pour l'examen de la convenance des nouveaux projets de recherche, l'établissement des contrats et l'autorisation de l'établissement	20		
Facturations à des entreprises privées pour le suivi par l'établissement des recherches dont il a autorisé la réalisation	21		
Facturations à un établissement public du RSCS en application d'une entente pour lui fournir les services d'un CER de l'établissement pour l'examen et le suivi éthique des recherches	22		
Gouvernement du Canada (CIR)	23		
Autres (préciser P790)	24		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS (L.15 à L.24)	25	XXXX	
Frais indirects de recherche assumés par les activités principales (L.14 - L.25)	26	XXXX	

PAGE EXPLICATIVE 762-00

Lignes 01 à 09 – Coûts indirects de recherche et contributions – Activités accessoires

L'établissement inscrit les montants représentant les coûts indirects de recherche d'infrastructure supportés par le FRQS et les autres pourvoyeurs de fonds externes.

Les subventions d'infrastructure octroyées par les pourvoyeurs de fonds, dont celles du Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS) (L.1 à L.3), des entreprises privées (L.5) et du gouvernement du Canada (L.6) sont présentées à la colonne 2 des lignes concernées. Ces subventions servent notamment à supporter des dépenses reliées à l'organisation scientifique et administrative de la recherche et des dépenses reliées à la consolidation et au développement des activités communes essentielles à la réalisation des activités de recherche. Les charges financées par ces subventions sont présentées à la colonne 1 des lignes concernées.

Ligne 13 – Total des nouvelles recherches dont la réalisation a été autorisée par l'établissement au cours de l'exercice

L'établissement indique le nombre total de nouvelles recherches (monocentriques et multicentriques) dont il a autorisé la réalisation au cours de l'exercice, en application de l'article 169 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Le nombre de recherches indiqué doit correspondre aux nouvelles inscriptions qui ont été faites au cours de l'exercice dans le registre des projets de recherche de l'établissement, en application de la Mesure 5 du Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique (1998).

Lignes 14 et 15 – Nombre de ces nouvelles recherches autorisées par l'établissement qui ont été examinées par un CER de l'établissement qui agissait comme CER évaluateur en application du Cadre de référence des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement et Nombre de ces nouvelles recherches autorisées par l'établissement qui ont été examinées par un CER qui n'est pas le CER de l'établissement, en application du Cadre de référence des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement

Le registre des recherches autorisées par l'établissement doit indiquer quel CER du réseau de la santé et des services sociaux a effectué l'examen éthique du projet de recherche et en assure le suivi éthique continu.

Ligne 16 – Contributions exclues des activités accessoires – c/a 0100 Recherche

Depuis l'exercice 2008-2009, les **contributions reçues de tiers** pour les acquisitions d'immobilisations des activités accessoires sont comptabilisées directement au Fonds d'immobilisations, à titre de revenu reporté. Ce dernier est amorti et constaté aux résultats selon la même méthode et sur la même durée que l'immobilisation concernée. Conséquemment, l'établissement n'inscrit pas, dans ses centres d'activités, à titre de revenus les contributions reçues de tiers et en contrepartie à titre de dépenses des contributions au Fonds d'immobilisations.

REPORTS		
L.10, C.3	r. de	P.761-00, L.25, C.1 + P.762-00, L.09, C.3
L.11, C.3	r. de	P.761-00, L.14, C.1 + P.762-00, L.09, C.2

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

SOMMAIRE DES COÛTS INDIRECTS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DES CONTRIBUTIONS REÇUES DES POURVOYEURS DE FONDS (suite)

		Montants des coûts indirects infrastructure 2	Contributions des pourvoyeurs de fonds 3	Notes
ACTIVITÉS ACCESSOIRES				
0101-10 Infrastructure financée par le FRQS	1			
0101-20 Développement financé par le FRQS	2			
0101-30 Autres programmes financés par le FRQS	3			
Sous-total activités accessoires (L.01 à L.03)	4			
0108 Coûts indirects et contributions				
- Entreprises privées	5			
- Gouvernement du Canada (CIR)	6			
- Autres (préciser P790)	7			
TOTAL 0108 (L.05 à L.07)	8			
TOTAL ACTIVITÉS ACCESSOIRES (L.04 + L.08)	9			

		Montant 3	Notes
SOMMAIRE DES COÛTS			
Total des contributions des pourvoyeurs de fonds (L.09, C.3 + P.761, L.25, C.1)		10	
Total des coûts indirects (L.09, C.2 + P.761, L.14, C.1)		11	
Surplus (déficit) (L.10 - L.11)		12	

		Nombre de recherches 3	Notes
AUTORISATION DE RÉALISER UNE NOUVELLE RECHERCHE DONNÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT			
Total des nouvelles recherches dont la réalisation a été autorisée par l'établissement au cours de l'exercice	13		
Nombre de ces nouvelles recherches autorisées par l'établissement qui ont été examinées par un CER de l'établissement qui agissait comme CER évaluateur en application du Cadre de référence des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement	14		
Nombre de ces nouvelles recherches autorisées par l'établissement qui ont été examinées par un CER qui n'est pas le CER de l'établissement, en application du Cadre de référence des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement	15		

		Revenus 1	Charges 2	Excédent (C1-C2) 3	Notes
CONTRIBUTIONS EXCLUES DES ACTIVITÉS ACCESSOIRES - C/A					
0100 RECHERCHE					
Contributions reçues de tiers présentées directement au fonds d'immobilisations et exclues des revenus et charges des activités access. pour un montant de:	16				

PAGE EXPLICATIVE 767-00

Cette page est destinée uniquement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (1104-2918) et au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213).

Les établissements concernés doivent présenter la répartition effectuée à l'égard du paiement effectué au partenaire-privé pour les dépenses d'entretien (paiements de services indexés).

Lorsqu'un établissement a plus d'un projet en mode partenariat public-privé, il doit détailler les montants relatifs à chacun de ces projets dans une colonne distincte.

Certains centres d'activités ont été identifiés aux lignes 1 à 5. Si l'établissement a utilisé d'autres centres d'activités que ceux mentionnés, il utilise les lignes 6 à 14 en indiquant à titre de libellé le numéro et le nom du centre d'activités utilisé.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

VENTILATION DES PAIEMENTS DE SERVICES INDEXÉS (ENTRETIEN) - PPP

		Projet 1 1	Projet 2 2	Total (C.1 +C.2) 3
7535 Télécommunications	1			
7644 Hygiène et salubrité - Tâches opérationnelles	2			
7703 Fonctionnement des installations - Autres	3			
7710 Sécurité	4			
7801 Entretien du parc immobilier et du parc d'équipement non médical et mobilier	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
	11			
	12			
	13			
	14			
TOTAL (L.01 à L.14)	15			

PAGE EXPLICATIVE 771-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

L'établissement inscrit les charges relatives aux services dispensés par le centre de coordination des services régionaux (CCSR) du programme québécois de dépistage du cancer du sein (PQDCS).

Cette page doit être complétée seulement par un CISSS ou CIUSSS qui a reçu le mandat de poursuivre les activités du CCSR dans le cadre du PQDCS après le 1^{er} avril 2015. Seuls les établissements ayant des dépenses dans le centre d'activités 6762 – Prévention des maladies, des problèmes psychosociaux et des traumatismes sont susceptibles de compléter cette page.

Définition du programme :

Le centre de coordination des services régionaux est une unité clinico-administrative qui relève soit de la Direction de la santé publique, de la Direction des soins infirmiers ou de la Direction des services professionnels. Le CCSR a comme mandat de s'assurer que les activités du programme rencontrent les objectifs, normes et exigences du PQDCS. Le CCSR assure la coordination des activités cliniques et administratives en lien avec l'accessibilité, la participation, la continuité et l'assurance qualité du programme. Le CCSR a notamment comme rôle :

- d'envoyer des lettres d'invitations, de relance et de rappel aux femmes ciblées;
- d'expédier les lettres de résultats aux participantes;
- d'informer et répondre aux questions des participantes en lien avec le dépistage;
- d'assurer qu'une prise en charge par un médecin ou une IPSPL soit faite en cas de résultat anormal;
- de monitorer les activités réalisées dans les centres de dépistage désignés (CDD) et les centres de référence pour investigation désignés (CRID);
- d'intervenir lorsque des organisations (CDD ou CRID) dont la performance n'est pas conforme ou que la continuité et/ou la qualité des services est compromise;
- de former des intervenants impliqués dans le PQDCS.

Ligne 01 – Total des charges salariales – personnels cadres

Les dépenses reliées aux salaires, avantages sociaux, charges sociales et les heures travaillées sont ventilées pour le personnel cadre (coordonnateur cadre) ayant travaillé au CCSR.

Ligne 02 – Total des charges salariales – personnels réguliers

Les dépenses reliées aux salaires, avantages sociaux, charges sociales et les heures travaillées sont ventilées pour le personnel régulier (agente administrative, coordonnateur syndiqué, infirmière, autre professionnel, etc.) ayant travaillé au CCSR.

Ligne 04 – Services achetés reliés au PQDCS

Les services achetés relatifs au fonctionnement administratif du CCSR.

Ligne 05 – Frais de formation

Les frais de formation et de déplacement excluant les salaires des formateurs et des participants.

Ligne 06 – Autres fournitures et autres charges

Les fournitures et autres charges reliées au fonctionnement du CCSR telles que la papeterie, les timbres et toutes les autres dépenses pertinentes.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

**DÉTAIL DES CHARGES DU CENTRE DE COORDINATION DES SERVICES RÉGIONAUX POUR LE PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE DÉPISTAGE
DU CANCER DU SEIN**

	Hrs. Ex. courant 1	Montant Ex. courant 2
SALAIRES:		
Salaires, avantages sociaux et charges sociales - cadres	1	
Salaires, avantages sociaux et charges sociales - réguliers	2	
TOTAL (L.01 + L.02)	3	
AUTRES CHARGES ET SERVICES ACHETÉS:		
Services achetés	4	XXXX
Frais de formation	5	XXXX
Autres fournitures et autres charges	6	XXXX
TOTAL (L.04 à L.06)	7	XXXX
COÛTS DIRECTS BRUTS (L.03 + L.07)	8	

PAGE EXPLICATIVE 772-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Pour chacun des systèmes d'information unifiés (SIU) visés, l'établissement doit présenter les coûts non capitalisables liés aux ressources dédiées à 100 % ainsi que les coûts additionnels au centre d'activités 7992 – Activités spéciales dans les programmes – Administration. Des sous-centres d'activités spécifiques ont été dédiés à chacun des SIU. Veuillez vous référer au détail du centre d'activités 7990 pour plus de détails (MGF, chapitre 4) ainsi que pour la définition d'un coût additionnel.

Lorsqu'un employé de l'établissement collabore de façon ponctuelle à un ou des SIU visés, son salaire doit être imputé au centre d'activités où l'employé est habituellement affecté. L'établissement devra toutefois être en mesure de déterminer, au prix d'un effort raisonnable, la portion de son salaire qui est attribuable à chacun des SIU visés à la page 772-00 afin de l'identifier distinctement. Ces coûts ne doivent pas être reclassés dans le centre d'activités 7992, mais sont plutôt demandés à titre informatif.

Colonne 6 – Autres c/a (préciser P790)

Lorsque des coûts sont encourus dans un centre d'activités autre que ceux présentés aux colonnes 1 à 5, l'établissement les inscrit à la colonne 6 et précise le montant et le centre d'activités concerné à la page 790-00 par le biais de la colonne notes.

Ligne 11 – Autres systèmes d'information unifiés approuvés par le MSSS

L'établissement présente à cette page les données reliées aux SIU non spécifiés aux lignes 1 à 10. L'autorisation du MSSS est requise avant l'inscription de données à cette ligne. L'établissement inscrit le nom des SIU concernés, le montant ainsi que les centres d'activités concernés à la page 790-00 par le biais de la colonne notes.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

AUTRES COÛTS LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION UNIFIÉS (SIU)

7301 - Direction générale	1	7302 - Administration financière	2	7303 - Administration du personnel	3	7307 - Approvisionnement et services	4	7340 - informatique	5	Autres c/a (préciser P790)	6	Notes
---------------------------	---	----------------------------------	---	------------------------------------	---	--------------------------------------	---	---------------------	---	----------------------------	---	-------

DCI - Cristal Net	1											
Coûts par parcours de soins et de services (CPSS)	2											
Index patient organisationnel (IPO)	3											
Agent d'intégration (interopérabilité)	4											
Centre de traitement informatisé (CTI)	5											
Pole et ressources humaines	6											
Finance et approvisionnement - SIGFA	7											
Endoscope	8											
Système information laboratoire (SIL)	9											
Numérisation	10											
Autres systèmes d'information unifiés approuvés par le MSSS (préciser P790)	11											
TOTAL (L.01 à L.11)	12											

PAGE EXPLICATIVE 780-00

Lignes 01 à 29

L'établissement ventile les coûts des centres d'activités présentés à cette page ainsi que certaines unités de mesure (U.M.) selon la loi en vertu de laquelle l'utilisateur fait l'objet d'une intervention du centre jeunesse :

- Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ);
- Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA);
- Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS).

Lorsqu'un usager fait l'objet d'intervention en vertu de plus d'une loi simultanément, les coûts et les unités de mesure s'y rapportant sont présentés pour la loi la plus « sévère », soit dans l'ordre LSJPA, LPJ et LSSSS. Lorsque l'ordonnance d'une loi se termine, les coûts et les unités de mesure s'y rapportant sont présentés selon l'autre loi, le cas échéant.

Les coûts et les unités de mesure s'y rapportant, visés ici, sont ceux qui sont présentés dans les centres d'activités décrits au MGF, chapitre 4, section « Centres jeunesse ».

Lorsque « xxxx » est indiqué dans une ligne-colonne, l'établissement ne présente aucun coût ou unité de mesure.

Dans les centres d'activités où il y a une possibilité que les coûts et les unités de mesure concernent plus d'une loi, l'établissement ventile les coûts en fonction du coût unitaire brut de l'unité de mesure concernée. Pour chacun des centres ou sous-centres d'activités énumérés ci-dessous, l'établissement utilise les unités de mesure suivantes :

5100	A	Les demandes et signalements (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5201	A	L'évaluation terminée (LPJ)
5202	A	La demande d'intervention (LSJPA)
5203	A	La demande d'accès (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5401	B	L'utilisateur (LSJPA)
5402	B	L'utilisateur (LPJ - LSSSS)
5501	A	Le jour-présence (LPJ - LSJPA)
5502	A	Le jour-présence (LPJ - LSJPA)
5504	A	Le jour-présence (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5505	A	Le jour-présence (LPJ - LSSSS)
5511	B	L'utilisateur (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5521	B	L'utilisateur (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5541	B	L'utilisateur (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5580	B	L'utilisateur (LPJ)
5590	A	Le mois rétribué (LPJ)
5601	B	L'utilisateur (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5602	B	L'utilisateur (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5603	B	L'utilisateur (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5700	A	La révision terminée (LPJ)
5810	A	L'expertise psychosociale (LSSSS)
5820	B	L'utilisateur (LSSSS)
5830	B	L'utilisateur (LSSSS)

PAGE EXPLICATIVE 780-00 (Page 2)

5850	A	La procédure (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5860	B	L'utilisateur (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5870	B	L'utilisateur (LSSSS)
6985 et 6989	A	Le jour-présence (LPJ - LSJPA - LSSSS).
7989	-	Les coûts des activités spéciales doivent être ventilés en fonction des coûts réels par loi. En l'absence d'information à cet effet, les coûts sont ventilés en fonction du poids des coûts pour chacune des lois (LPJ – LSJPA – LSSSS).

Ligne 30 – Revenus autochtones

L'établissement doit présenter à cette ligne tous les revenus reliés aux autochtones sur réserve qui font l'objet d'une entente de contribution avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) ou avec un organisme autochtone. Les revenus doivent être ventilés en fonction de la loi en vertu de laquelle l'autochtone fait l'objet d'une intervention du centre jeunesse. Une attention particulière doit être apportée pour la clientèle LSJPA.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

VENTILATION DES COÛTS DIRECTS BRUTS DES CENTRES D'ACTIVITÉS ET DE CERTAINES UNITÉS DE MESURE PAR LOI CENTRES JEUNESSE (LPJ - LSJPA - LSSSS)

Numéro et nom du centre d'activités

	1	2	3	4	5	6
	LPJ Montant	LPJ Unité mesure	LSJPA Montant	LSJPA Unité mesure	LSSSS Montant	LSSSS Unité mesure
5100 Accueil à la jeunesse (LPJ-LSJPA-LSSSS)	1					
5201 Évaluation / orientation (LPJ)	2		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5202 Demandes d'intervention auprès des jeunes contrevenants (LSJPA)	3	XXXX			XXXX	XXXX
5203 Mécanismes d'accès (LPJ - LSJPA - LSSSS)	4					
5401 Assistance et support aux jeunes et à la famille (LSJPA)	5	XXXX			XXXX	XXXX
5402 Assistance et support aux jeunes et à la famille (LPJ-LSSSS)	6		XXXX	XXXX		
5501 Unités de vie pour jeunes - Ouverte	7					
5502 Unités de vie pour jeunes - Fermée (LPJ - LSJPA)	8				XXXX	XXXX
5504 Unités de vie ouvertes pour jeunes - Santé mentale	9					
5505 Unités de vie ouvertes pour jeunes mères en difficulté d'adaptation (LPJ - LSSSS)	10		XXXX	XXXX		
5511 Ressources intermédiaires - Jeunes en difficulté	11					
5521 Familles d'accueil - Jeunes en difficulté	12					
5541 Autres ressources - Jeunes en difficulté	13					
5580 Postulants familles d'accueil de proximité	14		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5590 Tutelle à un enfant	15		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5601 Centre de jour pour jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)	16					
5602 Service d'apprentissage aux habitudes de travail (LPJ - LSJPA - LSSSS)	17					
5603 Programme de qualification des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)	18					
5700 Révision des mesures (LPJ)	19		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5810 Expertise à la Cour supérieure (LSSSS)	20	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5820 Médiation familiale (LSSSS)	21	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS)	22	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5850 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS)	23					
5860 Santé des jeunes (LPJ - LSPJA - LSSSS)	24					
5870 Adoption (LSSSS)	25	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
6985 Foyers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans)	26					
6989 Foyers de groupe - Jeunes en difficultés (LPJ - LSJPA - LSSSS)	27					
7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté	28		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L-01 à L-28)	29		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Revenus autochtones	30		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

PAGE EXPLICATIVE 781-00

La page 781-00 présente la sommation des coûts et des unités de mesure listés à la page 780-00.

CONCORDANCES		
Pour les concordances suivies d'un astérisque, voir les explications au bas de la liste.		
L.01, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (c/a 5100)
L.01, C.2	=	P.650-00, L.28, C.3 (c/a 5100)
L.02, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (s-c/a 5201)
L.02, C.2	=	P.650-00, L.28, C.3 (s-c/a 5201)
L.03, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (s-c/a 5202)
L.03, C.2	=	P.650-00, L.28, C.3 (s-c/a 5202)
L.04, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (s-c/a 5203)
L.04, C.2	=	P.650-00, L.28, C.3 (s-c/a 5203)
L.05, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (s-c/a 5401)
L.05, C.2	=	P.650-00, L.30, C.3 (s-c/a 5401)
L.06, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (s-c/a 5402)
L.06, C.2	=	P.650-00, L.30, C.3 (s-c/a 5402)
L.07, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (s-c/a 5501)
L.07, C.2	=	P.650-00, L.28, C.3 (s-c/a 5501)
L.08, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (s-c/a 5502)
L.08, C.2	=	P.650-00, L.28, C.3 (s-c/a 5502)
L.09, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (s-c/a 5504)
L.09, C.2	=	P.650-00, L.28, C.3 (s-c/a 5504)
L.10, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (s-c/a 5505)
L.10, C.2	=	P.650-00, L.28, C.3 (s-c/a 5505)
L.11, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (c/a 5511)
L.11, C.2	=	P.650-00, L.30, C.3 (c/a 5511)
L.12, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (c/a 5521)
L.12, C.2	=	P.650-00, L.30, C.3 (c/a 5521)
L.13, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (c/a 5541)
L.13, C.2	=	P.650-00, L.30, C.3 (c/a 5541)
L.14, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (c/a 5580)
L.14, C.2	=	P.650-00, L.30, C.3 (c/a 5580)
L.15, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (s-c/a 5590)
L.15, C.2	=	P.650-00, L.28, C.3 (s-c/a 5590)
L.16, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (s-c/a 5601)
L.16, C.2	=	P.650-00, L.30, C.3 (s-c/a 5601)
L.17, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (s-c/a 5602)
L.17, C.2	=	P.650-00, L.30, C.3 (s-c/a 5602)
L.18, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (s-c/a 5603)
L.18, C.2	=	P.650-00, L.30, C.3 (s-c/a 5603)

(Concordances suite page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 781-00 (Page 2)

CONCORDANCES (suite)		
L.19, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (c/a 5700)
L.19, C.2	=	P.650-00, L.28, C.3 (c/a 5700)
L.20, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (c/a 5810)
L.20, C.2	=	P.650-00, L.28, C.3 (c/a 5810)
L.21, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (c/a 5820)
L.21, C.2	=	P.650-00, L.30, C.3 (c/a 5820)
L.22, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (c/a 5830)
L.22, C.2	=	P.650-00, L.30, C.3 (c/a 5830)
L.23, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (c/a 5850)
L.23, C.2	=	P.650-00, L.28, C.3 (c/a 5850)
L.24, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (c/a 5860)
L.24, C.2	=	P.650-00, L.30, C.3 (c/a 5860)
L.25, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (c/a 5870)
L.25, C.2	=	P.650-00, L.30, C.3 (c/a 5870)
L.26, C.1*	=	P.650-00, L.17, C.4 (s-c/a 6985)
L.26, C.2*	=	P.650-00, L.28, C.3 (s-c/a 6985)
L.27, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (s-c/a 6989)
L.27, C.2	=	P.650-00, L.28, C.3 (s-c/a 6989)
L.28, C.1	=	P.650-00, L.17, C.4 (s-c/a 7989)

*Concordance valable seulement si les données saisies pour ces c/a sont en lien avec les activités du centre jeunesse.

REPORTS		
P.781-00, L.01 à L.28 et L.30, C.1	r. de	P.780-00, L.01 à L.28 et L.30, C.1 + C.3 + C.5
P.781-00, L.01 à L.27, C.2	r. de	P.780-00, L.01 à L.27, C.2 + C.4 + C.6

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

**VENTILATION DES COÛTS DIRECTS BRUTS DES CENTRES D'ACTIVITÉS ET DE CERTAINES UNITÉS DE MESURE PAR LOI CENTRES
JEUNESSE (LPJ - LSJPA - LSSSS) (suite)**

Numéro et nom du centre d'activités		TOTAL	
		Montant	Unité mesure
		P780,C1+C3+C5 1	P780,C2+C4+C6 2
5100 Accueil à la jeunesse (LPJ - LSJPA - LSSSS)	1		
5201 Évaluation / orientation (LPJ)	2		
5202 Demandes d'intervention auprès des jeunes contrevenants (LSJPA)	3		
5203 Mécanismes d'accès (LPJ - LSJPA - LSSSS)	4		
5401 Assistance et support aux jeunes et à la famille (LSJPA)	5		
5402 Assistance et support aux jeunes et à la famille (LPJ-LSSSS)	6		
5501 Unités de vie pour jeunes - Ouverte	7		
5502 Unités de vie pour jeunes - Fermée (LPJ - LSJPA)	8		
5504 Unités de vie ouvertes pour jeunes - Santé mentale	9		
5505 Unités de vie ouvertes pour jeunes mères en difficulté d'adaptation (LPJ - LSSSS)	10		
5511 Ressources intermédiaires - Jeunes en difficulté	11		
5521 Familles d'accueil - Jeunes en difficulté	12		
5541 Autres ressources - Jeunes en difficulté	13		
5580 Postulants familles d'accueil de proximité	14		
5590 Tutelle à un enfant	15		
5601 Centre de jour pour jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)	16		
5602 Service d'apprentissage aux habitudes de travail (LPJ - LSJPA - LSSSS)	17		
5603 Programme de qualification des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)	18		
5700 Révision des mesures (LPJ)	19		
5810 Expertise à la Cour supérieure (LSSSS)	20		
5820 Médiation familiale (LSSSS)	21		
5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS)	22		
5850 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS)	23		
5860 Santé des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)	24		
5870 Adoption (LSSSS)	25		
6985 Foyers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans)	26		
6989 Foyers de groupe - Jeunes en difficultés (LPJ - LSJPA - LSSSS)	27		
7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté	28		XXXX
TOTAL (L.01 à L.28)	29		XXXX
Revenus autochtones	30		XXXX

Cette page est réservée exclusivement :

- au CLSC Naskapi (1104-3866);
- au Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628);
- au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1625-8899);
- au Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327).

Lignes 01 à 12 – Charges admissibles

L'établissement ventile l'ensemble des charges brutes admissibles à l'égard du programme des services de santé assurés et non assurés (SSANA). Les charges admissibles concernent notamment celles reliées aux médicaments, aux fournitures médicales et chirurgicales, aux déplacements, à l'accueil et à l'hébergement des usagers inuits et des accompagnateurs médicaux, paramédicaux, familiaux et sociaux ainsi que celles reliées aux frais dentaires, optométriques et auditifs dans certaines situations. Les charges admissibles sont décrites à l'entente de gestion pour le programme des SSANA et au cadre de référence pour l'application de l'entente de gestion sur le programme des SSANA pour les bénéficiaires inuits de la convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Lignes 01 à 05, colonnes 1 et 2 – Hors région et intrarégionales

L'établissement ventile les charges reliées aux déplacements et à l'hébergement selon que l'activité est réalisée dans la région du Nunavik(1) ou hors de la région du Nunavik(2).

Pour les déplacements de la région du Nunavik vers Montréal, les charges aller-retour sont présentées dans la colonne 1 « Hors région ».

Ligne 05 – Charges reliées à l'hébergement

Les charges reliées à l'hébergement comprennent notamment celles à l'égard de l'hôtellerie, des rétributions versées pour les ressources d'hébergement, le loyer, les services alimentaires, le fonctionnement et l'entretien des installations, les services de soutien et d'assistance.

Lignes 13 à 16 – Financement

L'établissement présente les sources de financement des dépenses admissibles au programme des SSANA attribuées par la Régie régionale de la santé et des services sociaux ou le cas échéant par le MSSS.

CONCORDANCES – (Exclusif à 4 établissements)		
L.12, C.3	=	P.786-00, L.40, C.2
L.16, C.3	=	L.12, C.3

(1) Pour le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (région 18), la situation s'applique en substituant « région du Nunavik » par « région du Conseil Cri ».

(2) Idem

PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS ET NON ASSURÉS (SSANA) - DONNÉES FINANCIÈRES PAR NATURE

CHARGES RELIÉES AU DÉPLACEMENT ET À L'HÉBERGEMENT DES USAGERS ET DES ACCOMPAGNATEURS:	Charges admissibles (Note 1)		Total charges admissibles	Total charges admissibles	Notes
	Hors région Ex.courant 1	Intra régionales Ex.courant 2	Exercice courant (C1+C2) 3	Ex.précédent 4	
Charges reliées aux déplacements par:					
Évacuation aéromédicales du Québec (EVAQ)	1				
Transports aériens pour les cas électifs	2				
Ambulance	3				
Par d'autres véhicules	4				
Charges reliées à l'hébergement	5				

CHARGES RELIÉES AUX AUTRES SERVICES:		Montant	Montant	Notes
		Exercice courant 3	Exercice précédent 4	
Médicaments	6			
Fournitures médicales et chirurgicales	7			
Services dentaires	8			
Aides auditives	9			
Optométrie, examen de la vue et lunettes	10			
Autres (préciser P790)	11			
TOTAL DES CHARGES (L.01 à L.11)	12			

FINANCEMENT:

Montant attribué	13		
Augmentation du financement	14		
Ventes de services et recouvrement	15		
TOTAL DU FINANCEMENT (L.13 à L.15)	16		

Le total du financement (L.16) égale le total des charges (L.12)

Note 1: Les charges admissibles au programme des SSANA sont imputées dans les centres d'activités concernés à la colonne 2 page 786. Cette page présente les charges admissibles et non admissibles au programme SSANA par centre d'activités.

PAGE EXPLICATIVE 786-00

Cette page est réservée exclusivement :

- au CLSC Naskapi (1104-3866);
- au Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628);
- au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1625-8899);
- au Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327).

Lignes 01 à 40 – Charges admissibles et non admissibles au programme SSANA

L'établissement identifie les centres d'activités où sont présentées les charges admissibles au programme des SSANA en ventilant, le cas échéant, les charges non admissibles. La page 785-00 définit ce que comprennent les charges admissibles.

Ligne 40, colonne 2 – Total des charges admissibles

Le total des charges admissibles de la ligne 40, colonne 2 est égal au total des charges par nature à la page 785-00, ligne 12, colonne 3.

Ligne 40, colonne 4 – Total

Les montants présentés à la colonne 4 correspondent aux charges brutes pour chacun des centres d'activités concernés (page 650-00, ligne 17, colonne 4).

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS ET NON ASSURÉS (SSANA) - DONNÉES FINANCIÈRES: CHARGES BRUTES PAR CENTRES D'ACTIVITÉS

NOM DU CENTRE D'ACTIVITÉS (préciser):

Numéro du centre d'activité
1

Charges admissibles
2

Charges non admissibles
3

Total C2+C3
4

	1	2	3	4
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
TOTAL (L.01 à L.39)	40	XXXX		

Cette page est réservée exclusivement :

- au CLSC Naskapi (1104-3866);
- au Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628);
- au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1625-8899);
- au Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327).

POUR LES BESOINS DE LA SAISIE INFORMATIQUE, LES CHIFFRES DOIVENT ÊTRE ARRONDIS À L'UNITÉ PRÈS.

Lignes 01 à 14 – Données opérationnelles

L'établissement ventile les données opérationnelles à l'égard du programme des services de santé assurés et non assurés (SSANA) selon que l'activité est réalisée dans la région du Nunavik(1) ou hors région pour la période du 1^{er} avril au 31 mars. **Les données comptabilisées doivent nécessairement générer des coûts pour l'établissement.** Les données reliées aux activités admissibles sont présentées aux colonnes 1 à 5. Pour les activités non admissibles au programme des SSANA, l'établissement présente les données à la colonne 6.

Lignes 01 à 04 – Nombre de déplacements

L'établissement inscrit le nombre de déplacements payés par l'établissement.

L'établissement compte un déplacement lorsqu'il paie le déplacement pour aller et un autre pour le retour lorsqu'il paie le déplacement.

Pour une même personne, l'établissement compte un seul déplacement pour :

- Déplacement intrarégional

Départ (région d'origine) → arrêts ou transferts (région d'origine) → arrivée (région d'origine) = 1 déplacement

- Déplacement hors région

Départ (région d'origine) → arrivée (hors-région) = 1 déplacement

Départ (hors région) → arrivée (région d'origine) = 1 déplacement

Départ (région d'origine) → arrêts ou transferts (région d'origine) → arrivée (hors région) = 1 déplacement

Lignes 05 à 07 – Nombre de personnes différentes déplacées

L'établissement inscrit le nombre de personnes différentes (usagers ou accompagnateurs) ayant fait l'objet d'un déplacement pour chacun des modes de transport identifiés aux lignes 1 à 3. La même personne est comptée une seule fois au cours de la période. La même personne peut être comptée une fois pour un déplacement hors région et une fois pour un déplacement intrarégional.

Ligne 08 – Nombre de personnes différentes hébergées

L'établissement inscrit le nombre de personnes différentes ayant fait l'objet d'un hébergement (nuitée) dans les ressources de l'établissement (incluant l'hôtellerie hospitalière, celles contractuelles et celles dans le secteur hôtelier privé) ayant généré des frais de déplacement et admissibles à un financement dans le cadre du programme des SSANA. La même personne est comptée une seule fois au cours de la période. La même personne peut être comptée une fois pour un hébergement hors région et une fois pour un hébergement intrarégional.

Ligne 09 – Nombre d'inscriptions dans l'année

L'établissement inscrit le nombre d'arrivées totales dans l'année ayant fait l'objet d'un hébergement (nuitée) dans les ressources de l'établissement (incluant l'hôtellerie hospitalière, celles contractuelles et celles dans le secteur hôtelier privé) ayant généré des frais de déplacement et admissibles à un financement dans le cadre du programme des SSANA. La même personne peut être comptée plus d'une fois au cours de la période. La même personne peut être comptée pour un hébergement hors région et pour un hébergement intrarégional.

Ligne 10 – Nombre total de jours d'hébergement

L'établissement inscrit le nombre total de jours d'hébergement (nuitée) pour les personnes hébergées en région et hors de la région ayant généré des frais d'hébergement à l'établissement et admissibles à un financement dans le cadre du programme des SSANA.

Ligne 11 – Durée moyenne de séjour

L'établissement inscrit la durée moyenne de séjour. Cette dernière correspond au nombre total de jours d'hébergement (ligne 10) divisé par le nombre d'inscriptions dans l'année (ligne 9).

Lignes 12 à 14 – Nombres d'utilisateurs différents

L'établissement inscrit le nombre d'utilisateurs différents pour chacun des services identifiés aux lignes 12 à 14. Le même utilisateur est compté une seule fois au cours de la période pour chacun des services.

CONCORDANCES – (Exclusif à 4 établissements)		
L.01, C.1 + C.2	=	P.890-00, L.01, C.6
L.02, C.1 + C.2	=	P.890-00, L.05, C.6
L.03, C.5	=	P.890-00, L.03, C.6

(1) [Pour le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James](#) (région 18), la situation s'applique en substituant « région du Nunavik » par « région du Conseil Cri ».

PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS ET NON ASSURÉS (SSANA) - DONNÉES OPÉRATIONNELLES

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

	1		2		3		4		5		6	
	Usagers Hors région	Usagers Intrarégional	Accompagnateurs Hors région	Accompagnateurs Intrarégional	Accompagnateurs Hors région	Accompagnateurs Intrarégional	Accompagnateurs Hors région	Accompagnateurs Intrarégional	TOTAL ADMISSIBLES C1àC4	TOTAL ADMISSIBLES NON-ADMISSIBLES		
ACTIVITÉS DE DÉPLACEMENTS												
Nombre total de déplacements par:												
Évacuations aéromédicales du Québec (EVAQ)												
Transports aériens pour les cas électifs					XXXX							
Ambulance								XXXX				
TOTAL (L.01 à L.03)												

Nombre de personnes différentes déplacées par:

Évacuations aéromédicales du Québec (EVAC)												
Transports aériens pour les cas électifs												
Ambulance												

ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT

Nombre de personnes différentes hébergées												
Nombre d'inscriptions dans l'année												
Nombre total de jours d'hébergement												
Durée moyenne de séjour												

AUTRES ACTIVITÉS

	1		2	
	Autres activités Usagers Hors région	Autres activités Usagers Intrarégional	Autres activités Usagers Hors région	Autres activités Usagers Intrarégional
Nombre d'usagers différents ayant reçu les services suivants:				
Dentaire				
Aides auditives				
Ophtométrie, examen de la vue ou lunettes				

PAGE EXPLICATIVE 790-00

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 7 du rapport. L'établissement ne doit pas confondre avec la page 270-00 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 7

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PLAN

	Page
SECTION NON AUDITÉE	
HUITIÈME PARTIE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
Données diverses sur la main-d'oeuvre	800
Suivi des impacts budgétaires découlant des nouvelles conditions de travail des hors cadre	802
Autres mesures salariales non déjà inscrites à la page 390-01	803
Suivi des mesures découlant des conventions collectives	804
Mesures découlant de la convention collective des pharmaciens - Primes de recrutement et de maintien en emploi et forfaits d'installation aux pharmaciens	806
Calcul des charges additionnelles faisant l'objet d'un financement spécifique	807
Mesures découlant des conventions collectives 2016-2020	808
Annexe B - Personnel d'encadrement à l'emploi de l'établissement au 31 mars 2018	830
Main d'oeuvre indépendante (Annexe C)	832 et 833
Retour au travail des hors cadre et des cadres retraités	840
Précisions nos 1 à 5, 7 et 8 aux renseignements complémentaires - Partie 6 :	
Précisions nos 1 et 2 :	
- Données sur le centre d'activités 7400	890
- Ajustements aux centres d'activités 6260, 6350 et 6600	
Précisions nos 3, 4 et 5 :	
- Sommaire des coûts reliés aux services fournis aux clientèles de certains centres d'activités	891
- Psychiatrie légale	
- Coûts encourus réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation	
Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - Déficience motrice	892
Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - Déficience motrice	893
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8	895

PAGE EXPLICATIVE 800-00

Cette page 800-00 présente des blocs d'information n'ayant aucun lien entre eux.

Lignes 01 à 03, Colonnes 3 à 6 – Données sur la formation de la main-d'œuvre pour l'année civile 2017

Les lignes 1 à 3 se rapportent à l'ensemble du personnel de l'établissement pour l'année civile 2017.

Lignes 01 à 03, Colonne 3 – Masse salariale déclarée

Il s'agit de la masse salariale que l'établissement déclare à l'Agence du revenu du Québec aux fins du fonds des services de santé et de la Loi sur les normes du travail.

Lignes 01 à 03, Colonne 4 – Rémunération

L'établissement doit inscrire les coûts de rémunération réellement encourus au cours de l'année civile pour des activités de formation au sens de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ces frais peuvent être différents du montant minimal requis en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (1 % de la masse salariale déclarée).

Lignes 01 à 03, Colonne 5 – Autres frais

L'établissement doit inscrire la somme des autres frais (excluant la rémunération) réellement encourus au cours de l'année civile, soit les frais d'inscription, les frais de déplacement et d'hébergement pour des activités de formation admissibles au sens de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ces frais peuvent être différents du montant minimal requis en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (1 % de la masse salariale déclarée).

Ligne 05 – Personnel bénéficiant de mesures de sécurité ou de stabilité d'emploi et effectuant du remplacement

L'établissement doit inscrire à cette ligne les données relatives au personnel bénéficiant de mesures de sécurité ou de stabilité d'emploi dont la rémunération a été imputée dans un centre d'activités autre que le 7900 parce qu'il effectue le remplacement d'un autre employé de l'établissement.

Lignes 06 à 09 – Suivi du budget national de développement des compétences du personnel d'encadrement

Les frais admissibles sont les activités de développement (formation, colloques, congrès, préparation de la relève des cadres...) réellement encourus au cours de l'exercice financier pour le personnel d'encadrement seulement. Les dépenses de salaire du personnel d'encadrement, participant aux activités de formation, doivent être exclues de ces frais. Seules les dépenses imputables au budget national consacré aux activités de développement des compétences doivent être prises en compte.

Si les sommes du budget national consacrées aux activités de développement des compétences du personnel d'encadrement durant l'exercice à la ligne 8 sont supérieures à la somme du solde non utilisé du budget national pour les exercices antérieurs (ligne 7) et du montant reçu du MSSS durant l'exercice (ligne 6), alors le montant inscrit à la ligne 9 doit être de zéro. En conséquence, le solde non utilisé du budget national reçu du MSSS au 31 mars (ligne 9) ne peut être un chiffre négatif.

DONNÉES DIVERSES SUR LA MAIN-D'OEUVRE

DONNÉES SUR LA FORMATION DE LA MAIN D'OEUVRE POUR
L'ANNÉE CIVILE 2017

		Masse salariale déclarée - 2017 3	Formation 2017 Rémunération 4	Formation 2017 Autres frais 5	Formation 2017 Total (C4+C5) 6
Personnel cadre et personnel régulier	1				
Résidents	2				
Stagiaires	3				
TOTAL (L.01 à L.03)	4				

		Personnel Cadre Heures 1	Personnel Cadre Montant 2	Personnel Régulier Heures 3	Personnel Régulier Montant 4	Total Heures (C.1+C.3) 5	Total Montant (C.2+C.4) 6
PERSONNEL BÉNÉFICIAIRE DE MESURES DE SÉCURITÉ OU DE STABILITÉ D'EMPLOI ET EFFECTUANT DU REPLACEMENT	5						

SUIVI DU BUDGET NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL
D'ENCADREMENT

		Montant 6
Montant du budget national reçu du MSSS durant l'exercice	6	
Solde non utilisé du budget national reçu du MSSS pour les exercices antérieurs	7	
Sommes du budget national encourues pour des activités de développement des compétences du personnel d'encadrement durant l'exercice	8	
Solde non utilisé du budget national reçu du MSSS au 31 mars	9	

Ligne 02 – Allocation de disponibilité

L'allocation de disponibilité s'applique uniquement aux hors cadre des établissements non visés par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*. Ces établissements et les EPC doivent donc se référer au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors cadre, article 40 (chapitre S-4.2, r.5.2).

Ligne 03 – Allocation d'attraction et de rétention

L'allocation d'attraction et de rétention s'applique aux hors cadre des établissements non visés par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, ainsi qu'au PDG, PDGA et DGA des établissements publics qui, au 31 mars 2015, étaient visés par l'article 40.2 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors cadre (chapitre S-4.2, r.5.2).

Les EPC ne sont pas visés par cette mesure.

Ligne 04 – Suivi des impacts budgétaires – Hors cadre (total)

Le total des charges à cette ligne est reporté à la page 390-01, ligne 7, colonne 3 pour le calcul de l'augmentation (diminution) du financement tant pour les établissements publics que pour les EPC.

SUIVI DES IMPACTS BUDGÉTAIRES DÉCOULANT DES NOUVELLES CONDITIONS DE TRAVAIL DES HORS CADRE

		Salaires et avantages sociaux 1	Primes 2	Charges sociales 3	Total (C1 à C3) 4
SUIVI DES IMPACTS BUDGÉTAIRES - HORS CADRE (coûts totaux des primes)					
Allocation de gestion d'un établissement universitaire	1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Allocation de disponibilité	2	XXXX			
Allocation d'attraction et de rétention	3	XXXX			
TOTAL (L.01 à L.03)	4	XXXX			

PAGE EXPLICATIVE 803-00

La comptabilisation de données à cette page doit avoir été préalablement autorisée par le MSSS.

Cette page permet d'établir un compte à recevoir (à payer) pour des mesures qui ne sont pas explicitement listées à la page 390-01.

Lignes 01 à 16, Colonnes 1 et 2 – Établissements publics – Charges, financement attribué par le MSSS et augmentation (diminution) du financement – Exercices antérieurs et exercice courant

L'établissement peut lister les charges reliées aux mesures pertinentes, déduire le financement attribué par le MSSS au regard de ces mesures et calculer l'augmentation (diminution) du financement qui s'y rapporte. Ce dernier est reporté à la page 390-01, ligne 24, colonne 3 et ligne 24, colonne 4, pour les exercices antérieurs (colonne 1) et à la ligne 25, colonne 3, pour l'exercice courant (colonne 2).

Lignes 17 à 35, Colonnes 1 et 2 – Établissements privés conventionnés – Charges, financement attribué par le MSSS et augmentation (diminution) du financement – Exercices antérieurs et exercice courant

L'établissement peut lister les charges reliées aux mesures pertinentes, détailler les charges relatives à la composante clinique et aux autres composantes aux lignes 31 et 32 et déduire le financement attribué par le MSSS au regard de ces mesures afin de calculer l'augmentation (diminution) du financement qui s'y rapporte. L'augmentation ou la diminution du financement pour les autres composantes est reporté à la page 390-01, ligne 24, colonne 3 et ligne 24, colonne 4, pour les exercices antérieurs (colonne 1) et à la ligne 25, colonne 3, pour l'exercice courant (colonne 2).

À noter qu'aucun montant ne doit être inscrit à titre d'augmentation ou diminution du financement pour les charges attribuables à la composante clinique. S'il y a lieu, l'ajustement du financement se fera par le biais du rectificatif de la composante clinique présenté à la page 685-00.

CONCORDANCES		
L.30, C.1	=	L.31 + L.32, C.1
L.30, C.2	=	L.31 + L.32, C.2

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

AUTRES MESURES SALARIALES NON DÉJÀ INSCRITES À LA PAGE 390-01

		Exercices antérieurs 1	Exercice courant 2
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS			
CHARGES			
.....	1		
.....	2		
.....	3		
.....	4		
.....	5		
.....	6		
.....	7		
.....	8		
.....	9		
.....	10		
.....	11		
.....	12		
.....	13		
TOTAL DES CHARGES (L.01 À L.13)	14		
Financement attribué par le MSSS			
.....	15		
Augmentation (diminution) du financement (L.14 - L.15)			
.....	16		
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS			
.....	17		
.....	18		
.....	19		
.....	20		
.....	21		
.....	22		
.....	23		
.....	24		
.....	25		
.....	26		
.....	27		
.....	28		
.....	29		
TOTAL DES CHARGES (L.17 à L.29)	30		
Charges - Composante clinique			
.....	31		
Charges - Autres composantes			
.....	32		
Financement attribué par le MSSS - Clinique			
.....	33		
Financement attribué par le MSSS - Autres composantes			
.....	34		
Augmentation (diminution) du financement (L.32 - L.34)			
.....	35		

PAGE EXPLICATIVE 804-00

Cette page vise le suivi des mesures découlant de la signature des conventions collectives 2010-2011.

Seuls les coûts pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 doivent être inscrits.

Lignes 02 et 03 – Prime relative à l'attraction et à la rétention des techniciens en génie biomédical et en hygiène du travail

La prime d'attraction et de rétention, qui est de 9 % pour les techniciens en génie biomédical ou les coordonnateurs techniques en génie biomédical, doit être inscrite en totalité. La prime d'attraction et de rétention, qui est de 13,5 % pour les techniciens en hygiène du travail doit être inscrite en totalité.

Ligne 08 – Augmentation (diminution) du financement – Établissements publics

Les charges admissibles nettes du financement attribué par le MSSS résultent en l'augmentation (diminution) du financement qui est reporté à la page 390-01, ligne 9, colonne 3 pour les établissements publics.

Lignes 09 à 13 – Augmentation (diminution) du financement – Établissements privés conventionnés

À noter qu'aucun montant ne doit être inscrit à titre d'augmentation ou diminution du financement pour les charges attribuables à la composante clinique. S'il y a lieu, l'ajustement du financement de la composante clinique se fera par le biais du rectificatif à la page 685-00. Pour la composante fonctionnement, le financement a été octroyé par le biais du formulaire budgétaire.

CONCORDANCE			
L.08, C.4	=	L.06, C.4	Établissements publics seulement

SUIVI DES MESURES DÉCOULANT DES CONVENTIONS COLLECTIVES

		Salaires et avantages sociaux	Primes	Charges sociales	Total (C1+C2+C3)
		1	2	3	4
Primes de quart de rotation	1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Prime relative à l'attraction et à la rétention des techniciens en génie bio-médical	2	XXXX			
Primes relatives à l'attraction et à la rétention des techniciens en hygiène du travail	3	XXXX			
Majoration de la contribution de l'employeur au régime de base d'assurance-maladie	4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres charges confirmées par le MSSS	5	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.1 à L.5)	6	XXXX			

Montant
4

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS:

Financement attribué par le MSSS	7	XXXX
Augmentation (diminution) du financement	8	

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS:

Charges - Composante clinique	9	XXXX
Charges - Autres composantes	10	XXXX
Financement attribué par le MSSS - Clinique	11	XXXX
Financement attribué par le MSSS - Autres composantes	12	XXXX
Augmentation (diminution) du financement - Autres composantes	13	XXXX
Heures additionnelles résultant de la période de chevauchement	14	XXXX

PAGE EXPLICATIVE 806-00

Lignes 01 et 02 – Primes de recrutement et de maintien en emploi et forfaits d'installation

Pour cette mesure administrative particulière, l'établissement se réfère à la circulaire codifiée 02.01.34.04.

Ligne 17 à 21 – Établissements privés conventionnés

Comme les mesures pour les pharmaciens s'appliquent uniquement à la composante clinique, l'inscription des charges à la ligne 17 n'est donc pas nécessaire. S'il y a lieu, l'ajustement du financement se fera par le biais du rectificatif de la composante clinique. Les EPC doivent tout de même compléter les lignes 1 et 2.

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

MESURES DÉCOULANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES PHARMACIENS / PRIMES DE RECRUTEMENT ET DE MAINTIEN EN EMPLOI / FORFAITS D'INSTALLATION AUX PHARMACIENS

COÛTS:

		Montant 4
Primes de recrutement et de maintien en emploi	1	
Forfaits d'installation	2	
TOTAL DES COÛTS (L.01 + L.02)	3	

MESURES DE LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DES PHARMACIENS

		Salaires et avantages sociaux 1	Primes 2	Charges sociales 3	Total (C1 à C3) 4
Coût de la majoration des échelles	4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Coût de l'horaire de 40 heures pour les pharmaciens et pharmaciens chef	5	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Coût de la prime d'attraction rétention	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Coût de la prime pour congé annuel monnayé (10 %)	7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Coût du temps supplémentaire pour congé annuel monnayé	8	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Coût de la prime incitative de 6 %	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Coût de la prime incitative de 2,5 %	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Prime d'encadrement des résidents de 2e cycle	11	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Noël et Jour de l'an à taux et demi	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Majoration de la contribution de l'employeur à l'assurance maladie	13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.04 à L.13)	14	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Financement attribué par le MSSS	15	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Augmentation (diminution) du financement (L.14 - L.15)	16	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS

		Montant 4
Charges - Composante clinique	17	XXXX
Charges - Autres composantes	18	XXXX
Financement attribué par le MSSS - Clinique	19	XXXX
Financement attribué par le MSSS - Autres composantes	20	XXXX
Augmentation (diminution) du financement - Autres composantes (L.18 - L.20)	21	XXXX

		Nombre d'heures 4
Nombre d'heures additionnelles découlant du coût de l'horaire de 40 heures pour les pharmaciens et pharmaciens chef	22	

Les EPC n'ont pas à compléter cette page.

Aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant

L'établissement se réfère à la circulaire codifiée 03.01.41.04 pour obtenir plus de détails.

Ligne 06 – Financement attribué par le MSSS

L'établissement inscrit le montant confirmé au budget net du formulaire budgétaire.

Aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant

L'établissement se réfère à la circulaire codifiée 03.01.41.01 pour obtenir plus de détails.

Ligne 13 – Financement attribué par le MSSS

L'établissement inscrit le montant confirmé au budget net du formulaire budgétaire.

Charges additionnelles relatives aux mesures RI-RTF

L'établissement se réfère à la circulaire codifiée 03.01.42.25 pour obtenir plus de détails.

Ligne 15 – Forfaitaire 2015-2016

L'établissement inscrit le montant forfaitaire relatif à l'exercice 2015-2016.

Ligne 16 – Lettre d'entente n° 3

L'établissement inscrit le montant versé à titre de rétribution quotidienne supplémentaire (RQS) pour les ressources admissibles.

Ligne 17 – Maintien temporaire de la rétribution

L'établissement inscrit le montant versé à titre de maintien temporaire de la rétribution, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour les ressources admissibles couvertes par les ententes de l'ADREQ-CSD et l'ADRAQ-CSD.

Ligne 18 – Mesure relative à la reconnaissance d'exigences particulières

L'établissement inscrit le montant versé à titre de services de soutien ou d'assistance exceptionnels (MSSAE) et de reconnaissance d'exigences particulières (MEP) pour les ressources admissibles.

Ligne 19 – DRA – Ajustement ministériel

L'établissement inscrit le montant versé à titre de DRA – Ajustement ministériel pour les ressources admissibles.

Ligne 20 – Remboursement au regard de la CNESST

L'établissement inscrit le montant relatif aux dépenses encourues concernant le remboursement de la compensation financière auprès des ressources qui participent au régime facultatif de la CNESST (circulaire codifiée 03.01.42.25).

Ligne 21 – DRA – Formation et perfectionnement RI-RTF

L'établissement inscrit le montant relatif aux dépenses encourues concernant le remboursement aux ressources des dépenses pour leur participation aux activités de formation continue et de perfectionnement qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement par le MSSS.

Ligne 23 – Financement attribué par le MSSS

L'établissement inscrit le montant confirmé au budget net du formulaire budgétaire.

CALCUL DES CHARGES ADDITIONNELLES FAISANT L'OBJET D'UN FINANCEMENT SPÉCIFIQUE

		Coûts 1
Aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant		
Rétribution liée au niveau de services de soutien ou d'assistance	1	
Dépenses de fonctionnement raisonnables	2	
Dépenses personnelles de l'enfant	3	
Rétribution spéciale	4	
TOTAL (L.01 à L.04)	5	
Financement attribué par le MSSS		
Augmentation (diminution) du financement (L.05 - L.06)	7	
Aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant		
Rétribution liée au niveau de services de soutien ou d'assistance	8	
Dépenses de fonctionnement raisonnables	9	
Dépenses personnelles de l'enfant	10	
Rétribution spéciale	11	
TOTAL (L.08 à L.11)	12	
Financement attribué par le MSSS		
Augmentation (diminution) du financement (L.12 - L.13)	14	
Charges additionnelles relatives aux mesures RI-RTF faisant l'objet d'un financement spécifique		
Forfaitaire 2015-2016	15	
Lettre d'entente no 3	16	
Maintien temporaire de la rétribution	17	
Mesure relative à la reconnaissance d'exigences particulières	18	
DRA - Ajustement ministériel	19	
Remboursement au regard de la CNESST	20	
Formation et perfectionnement RI-RTF	21	
TOTAL (L.15 à L.21)	22	
Financement attribué par le MSSS		
Augmentation (diminution) du financement (L.22 - L.23)	24	

PAGE EXPLICATIVE 808-00

Cette page est fermée à la saisie pour l'exercice 2017-2018 puisque les mesures qui y sont présentées ont été financées sur une base récurrente. Par conséquent, aucun compte à recevoir ne doit être inscrit à l'égard de ces mesures au 31 mars 2018.

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

MESURES DÉCOULANT DES CONVENTIONS COLLECTIVES 2016-2020

		Salaires et avantages sociaux	Primes	Charges sociales	Total (C1 à C3)
		1	2	3	4
Reconnaissance du baccalauréat	1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS:

		Montant
		4
Financement attribué par le MSSS	2	XXXX
Augmentation (diminution) du financement	3	XXXX

		Salaires et avantages sociaux	Primes	Charges sociales	Total (C1 à C3)
		1	2	3	4
Chevauchement des infirmières auxiliaires en CHSLD	4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Moins : Primes de non-chevauchement, si applicable	5	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.04 - L.05)	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS:

		Montant
		4
Financement attribué par le MSSS	7	XXXX
Augmentation (diminution) du financement (L.06 - L.07)	8	XXXX

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS:

		Nombre d'heures
		4
Heures travaillées additionnelles découlant du chevauchement	9	XXXX

		Salaires et avantages sociaux	Primes	Charges sociales	Total (C1 à C3)
		1	2	3	4
Modifications du secteur Grand Nord	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS:

		Montant
		4
Financement attribué par le MSSS	11	XXXX
Augmentation (diminution) du financement	12	XXXX

PAGE EXPLICATIVE 830-00
ANNEXE B

Remarque : La personne syndiquée ou syndicable non syndiquée, qui exerce temporairement une fonction de cadre, ne doit pas être inscrite à l'annexe B.

Informations générales :

Nous vous demandons de fournir les informations pour chaque cadre ou hors cadre à l'emploi de votre établissement le 31 mars. Les cadres ou les hors cadre qui n'ont plus de lien d'emploi avec l'établissement ne sont plus rapportés.

Pour certains cadres ou hors cadre, l'établissement peut avoir de la difficulté à déterminer si le lien d'emploi existe. Ainsi, pour certaines situations (replacement, avant préretraite, congé de préretraite, congé avec ou sans salaire) le cadre ou le hors cadre, bien qu'absent de l'établissement, a toujours maintenu un lien d'emploi avec l'établissement. À titre indicatif, si un cadre ou un hors cadre participe au régime obligatoire de base d'assurance accident maladie, le lien d'emploi est maintenu avec son établissement, il doit donc être inscrit.

À titre d'exemple :

- un cadre ou un hors cadre en congé de préretraite conserve son lien d'emploi avec l'établissement, il doit être inscrit;
- un cadre ou un hors cadre qui a quitté définitivement l'établissement n'a pas de lien d'emploi avec cet établissement même s'il peut recevoir un montant pour le boni forfaitaire au rendement, il ne doit pas être inscrit.

Numéro d'employé(e) :

Utiliser le numéro d'employé(e) apparaissant sur le fichier de la paie. Ce numéro doit apparaître sous forme numérique, sans tiret.

Nom et prénom de l'employé(e) :

L'établissement doit transmettre le nom et le prénom du cadre ou du hors cadre sans avoir à lui demander son autorisation.

Code de la fonction (abréviation : Fct) :

Sélectionner à la liste déroulante le code de la fonction du cadre ou du hors cadre au 31 mars de l'exercice. La liste des fonctions est présentée en annexe à la circulaire sur le rapport financier annuel ainsi qu'à la suite des explications à la page suivante.

PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 2)
ANNEXE B

Classe :

Inscrire le numéro ou la lettre de la classe salariale du **poste occupé** par le cadre ou le hors cadre au 31 mars. Dans le cas des cadres supérieurs rémunérés en vertu de l'échelle de traitement des classes salariales des cadres médecins, l'établissement inscrit la lettre appropriée, soit A, B, C, D, E, F, G et H. Dans le cas des hors cadre, voir le numéro de correspondance selon le tableau suivant. Dans les autres cas, inscrire la classe salariale appropriée.

Le titre d'emploi est celui du poste occupé au 31 mars 2018 ou, pour ceux dont le poste a été aboli et qui sont en stabilité d'emploi au 31 mars 2018, celui du dernier poste occupé.

CLASSE	Numéro de correspondance
HC-01	51
HC-02	52
HC-03	53
HC-04	54
HC-05	55
HC-06	56
HC-07	57
HC-08	58
HC-09	59
HC-10	60

CLASSE	Numéro de correspondance
DGA-1	61
DGA-2	62
DGA-3	63
DGA-4	64
DGA-5	65
PDGA-1	71
PDGA-2	72
PDGA-3	73
PDGA-4	74
PDGA-5	75

Statut

Sélectionner le code approprié selon le statut occupationnel de l'employé(e) au 31 mars :

- Temps complet régulier : 1
- Temps partiel régulier : 2
- Temps partiel occasionnel : 3 (inclut aussi le temps complet temporaire et le temps partiel temporaire)

PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 3)

Salaire

Inscrire le salaire annuel de base du cadre ou du hors cadre au 31 mars. Ce salaire ne peut être inférieur au minimum prévu pour la classe salariale.

Pour le cadre à temps partiel ou le hors cadre à temps partiel indiquer le salaire annuel de base comme s'il travaillait à 100 % du temps. Par exemple, le cadre ou le hors cadre, dont le statut est temps partiel régulier, qui travaille trois jours par semaine gagne annuellement 51 881 \$, le salaire annuel qui doit être inscrit est de 86 468 \$.

On ne doit pas inclure dans le salaire annuel de base, les montants forfaitaires, les primes de soir, de nuit ou de fin de semaine ou les avantages sociaux payés aux cadres ou aux hors cadre à temps partiel. Toutefois, dans le cas du cadre médecin dont le taux de salaire est majoré en vertu des articles 12.2, 12.3 et 12.4 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des régions régionales et des établissements de santé et de services sociaux, édicté par le décret n° 1218-96 du 25 septembre 1996, le salaire qui doit être inscrit correspond au taux de salaire après majoration.

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (100 à 280)

Nom de la fonction	Catégorie
100	Directeur général
101	Directeur général adjoint
102	Adjoint au directeur général
105	Président-directeur général (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
106	Président-directeur général adjoint (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
107	Directeur général adjoint (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
109*	Directeur général adjoint et...
110	Conseiller cadre à la direction générale
200	Directeur des ressources humaines
201	Directeur adjoint des ressources humaines
202	Adjoint au directeur des ressources humaines
209	Directeur des ressources humaines et ...
210	Directeur des ressources financières
211	Directeur adjoint des ressources financières
212	Adjoint au directeur des ressources financières
219	Directeur des ressources financières et ...
220	Directeur des services techniques ou matériels
221	Directeur adjoint des services techniques ou matériels
222	Adjoint au directeur des services techniques ou matériels
229	Directeur des services techniques ou matériels et ...
230	Directeur des services administratifs
231	Directeur adjoint des services administratifs
232	Adjoint au directeur des services administratifs
239	Directeur des services administratifs et ...
249	Directeur des ressources financières, techniques ou matérielles et ...
250	Directeur d'activités d'établissement
251	Directeur adjoint d'activités d'établissement
252	Adjoint au directeur d'activités d'établissement
259	Directeur d'activités d'établissement et ...
260	Directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
261	Directeur adjoint de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
262	Adjoint au directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
269	Directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux et ...
270	Directeur des ressources informationnelles
271	Directeur adjoint des ressources informationnelles
272	Adjoint au directeur des ressources informationnelles
280	Directeur des communications
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (297 à 361)

Nom de la fonction	Catégorie
297*	Adjoint au directeur (fonction particulière)
298*	Directeur adjoint (fonction particulière)
299*	Directeur (fonction particulière)
300	Directeur des services professionnels
301	Directeur adjoint des services professionnels
302	Adjoint au directeur des services professionnels
309	Directeur des services professionnels et ...
310	Directeur des services professionnels et hospitaliers
313	Directeur adjoint clinique des services professionnels et hospitaliers
314	Directeur adjoint administratif des services professionnels et hospitaliers
319	Directeur des services professionnels et hospitaliers et ...
320	Directeur de réadaptation
321	Directeur adjoint de réadaptation
322	Adjoint au directeur de réadaptation
329	Directeur de réadaptation et ...
330	Directeur des services professionnels et de réadaptation
331	Directeur adjoint des services professionnels et de réadaptation
332	Adjoint au directeur des services professionnels et de réadaptation
339	Directeur des services professionnels et de réadaptation et ...
340	Directeur des soins infirmiers
341	Directeur adjoint des soins infirmiers
342	Adjoint au directeur des soins infirmiers
343	Directeur des soins infirmiers - conseil
344	Directeur de la pratique professionnelle
346	Directeur de la qualité et de la gestion des risques
349	Directeur des soins infirmiers et ...
350	Directeur de la recherche
351	Directeur adjoint administratif de la recherche
352	Adjoint au directeur de la recherche
353	Directeur de l'enseignement
354	Directeur adjoint de l'enseignement
355	Adjoint au directeur de l'enseignement
356	Directeur de la recherche et de l'enseignement
357	Directeur adjoint administratif de la recherche et de l'enseignement
359	Directeur de la recherche et ...
360	Directeur des services hospitaliers
361	Directeur adjoint des services hospitaliers
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (362 à 528)

Nom de la fonction	Catégorie
362	Adjoint au directeur des services hospitaliers
369	Directeur des services hospitaliers et ...
370	Directeur de l'administration du ou des programmes
371	Directeur adjoint de l'administration du ou des programmes
372	Adjoint au directeur de l'administration du ou des programmes
373	Directeur de l'administration du programme de santé physique
374	Directeur de l'administration du programme perte d'autonomie liée au vieillissement
375	Directeur de l'administration du programme enfance, jeunesse et famille
376	Directeur de l'administration du programme de santé publique
377	Directeur de l'administration de programme santé mentale et dépendances
378	Directeur de l'administration de programmes - problématiques particulières
379	Directeur de l'administration du ou des programmes et ...
380	Directeur de la protection de la jeunesse - Directeur provincial
381	Directeur adjoint de la protection de la jeunesse
382	Adjoint au directeur de la protection de la jeunesse
389	Directeur de la protection de la jeunesse et ...
400	Directeur de l'administration des services sociaux
401	Directeur adjoint de l'administration des services sociaux
402	Adjoint au directeur de l'administration des services sociaux
409	Directeur de l'administration des services sociaux et ...
410	Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services
411	Commissaire local adjoint aux plaintes et à la qualité des services
420	Commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services
505	Coordonnateur ou chef d'unité de soins infirmiers (CHSGS et CSSS, volet courte durée)
506	Coordonnateur ou chef d'unité de soins infirmiers (CHPSY)
507	Chef d'unité de soins infirmiers en hébergement
510	Chef de l'administration du ou de programmes (CSSS)
511	Chef de services administratifs
512	Chef de programmes à la clientèle
513	Chef du service d'hôpital de jour
518	Chef en centre jeunesse – réadaptation
521	Chef du service de la permanence
522	Chef du service du contentieux
525	Chef en centre jeunesse - application des mesures
527	Chef du service d'orthophonie
528	Chef du service d'audiologie
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (531 à 578)

Nom de la fonction	Catégorie
531	Chef du service d'activités récréatives
532	Chef du service social
534	Chef du service d'ergothérapie
535	Chef du service de psychologie
536	Chef du service de physiothérapie
537	Chef du service de réadaptation en milieu hospitalier
538	Chef du service du centre de jour
539	Chef du service du génie biomédical
542	Coordonnateur ou chef du service d'imagerie médicale
543	Chef du service en médecine nucléaire
544	Chef du service d'électrophysiologie
545	Chef du service des activités respiratoires
548	Chef du service de centrale de distribution
550	Chef du service d'accueil
551	Chef du service d'accueil et des archives
552	Chef du service des archives
553	Chef des ressources bénévoles
555	Chef du service de nutrition clinique
556	Chef des activités d'alimentation
558	Chef du service d'alimentation
560	Chef du service en ressources humaines
561	Chef du service de santé
562	Coordonnateur ou chef d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié en hébergement
563	Chef du service des relations de travail
565	Chef du service des avantages sociaux
566	Chef du service de développement des ressources humaines
567	Chef d'activités de santé et sécurité du travail
568	Chef du service de dotation
570	Chef du service des ressources financières
571	Chef du service de comptabilité
573	Chef du service d'informatique
575	Chef du service d'approvisionnement
576	Chef du service des achats
577	Chef du service d'entreposage
578	Chef du service des télécommunications
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (579 à 721)

Nom de la fonction	Catégorie
579	Chef du service de la paie
580	Chef du service des installations matérielles
581	Chef du service du fonctionnement des installations
582	Chef du service d'hygiène et salubrité
583	Chef du service de buanderie
584	Chef du service de buanderie-lingerie
586	Chef du service du fonctionnement et des installations matérielles
589	Chef du service de sécurité
590	Chef des activités techniques
599*	Chef de services (fonction particulière)
655	Chef du secteur de nutrition clinique
656	Chef du secteur de production alimentaire
657	Chef du secteur de distribution alimentaire
658	Chef du secteur de production-distribution alimentaire
680	Chef du secteur des installations matérielles
682	Chef du secteur d'hygiène et salubrité
685	Chef de section alimentaire
686	Chef du secteur du fonctionnement et des installations matérielles
688	Chef de secteur de lingerie
699*	Chef de secteur (fonction particulière)
700	Conseiller en santé et sécurité du travail
704	Conseiller en communication
705	Conseiller en relations de travail
706	Conseiller en dotation
707	Conseiller en avantages sociaux
708	Conseiller en développement des ressources humaines
709	Conseiller en gestion financière
710	Conseiller en évaluation de la qualité des soins
711	Conseiller en gestion des programmes sociaux
712	Conseiller en gestion des programmes
714	Conseiller clinicien en soins infirmiers
715	Conseiller en gestion des ressources humaines
716	Conseiller en budgétisation
717	Conseiller en procédés administratifs
718	Conseiller en activités cliniques
719	Conseiller en planification et programmation
720	Conseiller aux établissements
721	Conseiller en informatique
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (799 à 920)

Nom de la fonction	Catégorie
799*	Conseiller (fonction particulière)
800	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié
802	Coordonnateur du bloc opératoire
803	Coordonnateur médical à l'urgence
806	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié en psychiatrie
721	Conseiller en informatique
799*	Conseiller (fonction particulière)
800	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié
802	Coordonnateur du bloc opératoire
803	Coordonnateur médical à l'urgence
806	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié en psychiatrie
819	Coordonnateur ou chef du service de biologie médicale
820	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Déficience physique
821	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Déficience intellectuelle
822	Coordonnateur ou chef en réadaptation – Dépendances
823	Coordonnateur d'activités d'établissement
825	Coordonnateur des services sociaux
899*	Coordonnateur (fonction particulière)
900*	Hors cadre – autre
901	Directeur de la santé publique – Agence
902	Directeur adjoint de la santé publique – Agence
903	Adjoint au directeur de la santé publique – Agence
904	Directeur de la santé publique régionale et ... - Agence
910	Président-directeur général – Agence
911	Directeur des affaires corporatives et des communications - Agence
912	Directeur des services administratifs – Agence
913	Directeur des ressources humaines – Agence
914	Directeur des ressources financières et immobilières - Agence
915	Directeur des ressources informationnelles – Agence
916	Directeur régional des affaires médicales et universitaires - Agence
917	Directeur des programmes clientèles – Agence
918	Directeur adjoint des programmes clientèles – Agence
919	Adjoint au directeur des programmes clientèles - Agence
920*	Cadre supérieur - direction des services hospitaliers
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (921 à 999)

Nom de la fonction	Catégorie
921*	Cadre supérieur - soins infirmiers autres que 340 ou 349
922*	Cadre supérieur – réadaptation
923*	Cadre supérieur - direction des services professionnels ou diagnostiques
926*	Cadre supérieur - services techniques ou matériels
927*	Cadre supérieur - direction service à la clientèle
928*	Cadre supérieur – administration
930*	Cadre intermédiaire - direction des services hospitaliers
931*	Cadre intermédiaire - soins infirmiers
932*	Cadre intermédiaire – réadaptation
933*	Cadre intermédiaire - direction des services professionnels ou diagnostiques
934*	Cadre intermédiaire - réadaptation jeunesse
936*	Cadre intermédiaire - services techniques ou matériels
937*	Cadre intermédiaire - direction service à la clientèle
938*	Cadre intermédiaire - administration
999	Autres – Personnel d'encadrement
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

ANNEXE B - PERSONNEL D'ENCADREMENT À L'EMPLOI DE L'ÉTABLISSEMENT AU 31 MARS 2018

No	No. employé	Nom	Prénom	Fonction	Classe	Statut	Salaire
	1	2	3	4	5	6	7

ANNEXE C

MAIN D'OEUVRE INDÉPENDANTE

EXERCICE 2017-2018

PAGE EXPLICATIVE 832-00

ANNEXE C

Les ressources humaines externes constituent une donnée importante pour les exercices de planification de la main-d'œuvre.

DÉFINITION

Les ressources humaines externes sont les travailleurs autonomes, les agences de personnel ou les firmes à qui un établissement fait appel au besoin.

Les informations concernant la main-d'œuvre indépendante engagée pour effectuer le travail régulier qui serait **normalement** fait par le personnel de l'établissement pour les **activités principales** doivent être présentées à cette annexe, selon le type de ressources externes. Les coûts imputés dans les **centres d'activités accessoires** sont exclus de cette annexe. **Les prêts de services doivent être exclus de la main-d'œuvre indépendante.**

Le personnel engagé pour un projet particulier, ponctuel, doit être présenté à cette annexe, à la ligne 23 de la page 833-00. Par contre, si un établissement doit avoir recours dans le cadre du travail régulier à des ressources externes parce que la main-d'œuvre du type recherché n'est pas disponible, l'information doit être présentée par type de ressources.

L'établissement inscrit les heures travaillées par la main-d'œuvre indépendante à la colonne 1 (heures), le salaire du travailleur autonome à la colonne 2 (montant) et les autres coûts encourus pour la dispensation des services, ce qui peut inclure, le cas échéant, des frais lors d'un déplacement pour aller travailler dans la région de l'établissement ayant recours aux services à la colonne 3 (autres frais). Toutefois, s'il s'agit d'un frais normalement remboursable aux membres du personnel de l'établissement dans l'exercice de leurs fonctions, ces coûts ne doivent pas être inclus.

Lignes – Autres (préciser)

Les informations doivent être réparties selon le titre d'emploi de la main-d'œuvre indépendante, ou si le titre d'emploi n'est pas présent à l'annexe C, dans les lignes « autres » de la catégorie d'emploi correspondante.

Pour les lignes avec la mention « préciser », lignes 6,14,18 et 22 de la page 832-00 et lignes 12, 13, 14, 16, 22, 23 et 24 de la page 833-00, l'établissement :

- inscrit « voir page 695-00 » à la suite du descriptif de la ligne et complète les colonnes 1 à 4.
- fournit le détail à la page 695-00.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

MAIN D'OEUVRE INDÉPENDANTE (M.O.I.)

TYPE DE RESSOURCES EXTERNES

M.O.I Heures 1 M.O.I Montant 2 M.O.I Autres frais 3 M.O.I Total (C2+C3) 4

Notes

PERSONNEL EN SOINS INFIRMIERS ET CARDIO-RESPIRATOIRES:

1				
2				
3				
4				
5				
6				

PERSONNEL PARATECHNIQUE, SERVICES AUXILIAIRES ET MÉTIERS:

7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				

PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET PROFESSIONNELS DE L'ADMINISTRATION:

15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				

TOTAL (L-01 à L-22) suite P833

23				
----	--	--	--	--

PAGE EXPLICATIVE 833-00
ANNEXE C

Les ressources humaines externes constituent une donnée importante pour les exercices de planification de la main-d'œuvre.

DÉFINITION

Les ressources humaines externes sont les travailleurs autonomes, les agences de personnel ou les firmes à qui un établissement fait appel au besoin.

Les informations concernant la main-d'œuvre indépendante engagée pour effectuer le travail régulier qui serait **normalement** fait par le personnel de l'établissement pour les **activités principales** doivent être présentées à cette annexe, selon le type de ressources externes. Les coûts imputés dans les **centres d'activités accessoires** sont exclus de cette annexe. **Les prêts de services doivent être exclus de la main-d'œuvre indépendante.**

Le personnel engagé pour un projet particulier, ponctuel, doit être présenté à cette annexe, à la ligne 23 de la page 833-00. Par contre, si un établissement doit avoir recours dans le cadre du travail régulier à des ressources externes parce que la main-d'œuvre du type recherché n'est pas disponible, l'information doit être présentée par type de ressources.

L'établissement inscrit les heures travaillées par la main-d'œuvre indépendante à la colonne 1 (heures), le salaire du travailleur autonome à la colonne 2 (montant) et les autres coûts encourus pour la dispensation des services, ce qui peut inclure, le cas échéant, des frais lors d'un déplacement pour aller travailler dans la région de l'établissement ayant recours aux services à la colonne 3 (autres frais). Toutefois, s'il s'agit d'un frais normalement remboursable aux membres du personnel de l'établissement dans l'exercice de leurs fonctions, ces coûts ne doivent pas être inclus.

Lignes – Autres (préciser)

Les informations doivent être réparties selon le titre d'emploi de la main-d'œuvre indépendante, ou si le titre d'emploi n'est pas présent à l'annexe C, dans les lignes « autres » de la catégorie d'emploi correspondante.

Pour les lignes avec la mention « préciser », lignes 6,14,18 et 22 de la page 832-00 et lignes 12, 13, 14,16, 22, 23 et 24 de la page 833-00, l'établissement :

- inscrit « voir page 695-00 » à la suite du descriptif de la ligne et complète les colonnes 1 à 4.
- fournit le détail à la page 695-00.

CONCORDANCES ET REPORTS		
P.833-00, L.26, C.1	r. de	P.832-00, L.23, C.1
P.833-00, L.26, C.2	r. de	P.832-00, L.23, C.2
P.833-00, L.26, C.3	r. de	P.832-00, L.23, C.3
P.833-00, L.27, C.1	=	P.320-00, L.05, C.3
P.833-00, L.27, C.4	=	P.320-00, L.05, C.4

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

MAIN D'OEUVRE INDÉPENDANTE (suite)

TYPES DE RESSOURCES EXTERNES

TECHNICIENS ET PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX:

	M.O.I heures 1	M.O.I montant 2	M.O.I autres frais 3	M.O.I Total (C2+C3) 4	Notes
Ergothérapeutes	1				
Physiothérapeutes	2				
Dietétistes professionnels - nutritionnistes	3				
Audiologistes	4				
Orthophonistes	5				
Psychologues	6				
Psycho-éducateurs	7				
Moniteurs en loisirs	8				
Éducateurs	9				
Travailleurs sociaux, agents d'intervention en travail social	10				
Intervenants en soins spirituels	11				
Autres professionnels de la santé et des services sociaux (préciser P895)	12				
Techniciens de la santé (préciser P895)	13				
Techniciens des services sociaux (préciser P895)	14				

PERSONNEL NON VISÉ PAR LA LOI 30:

Pharmaciens	15				
Autres (préciser P895)	16				

PERSONNEL D'ENCADREMENT ET AUTRES:

Médecins	17				
Cadres médecins	18				
Cadres intermédiaires	19				
Commissaires aux plaintes et à la qualité des services	20				
Autres cadres supérieurs	21				
Autres (préciser P895)	22				
Projet ponctuel (préciser P895)	23				
Autres (préciser P895)	24				
TOTAL (L.01 à L.24)	25				

Reports des totaux de la page 832

TOTAL M.O.I. (L.25 + L.26)	26				
	27				

PAGE EXPLICATIVE 840-00

Cette page a pour but de renseigner le MSSS sur les pratiques en cours dans le réseau de la santé et des services sociaux en ce qui concerne le retour au travail des hors cadre et des cadres retraités.

Ces hors cadre ou ces cadres retraités peuvent provenir de votre établissement, d'un autre établissement public ou privé conventionné, du secteur de la Fonction publique (ministères ou organismes) ou du secteur de l'Éducation (commissions scolaires ou cégep).

DÉFINITIONS :

Cadre :

Un cadre supérieur ou un cadre intermédiaire.

Hors cadre :

- un directeur général;
- un directeur général adjoint;
- un conseiller-cadre à la direction générale.

Ligne 01 – Avez-vous des hors cadre ou des cadres retraités de retour au travail?

L'établissement indique à la ligne 1 s'il y a des hors cadre et des cadres retraités qui ont travaillé ou donné des services à l'établissement pendant l'exercice financier.

Si oui, l'établissement complète les lignes 2 à 10.

Lignes 02 à 10 – Nombre de hors cadre ou de cadres retraités de retour au travail selon la durée en temps travaillé au cours de l'exercice financier

L'établissement indique le nombre de personnes qui, après avoir pris leur retraite, ont travaillé ou ont donné des services auprès de l'établissement, pendant l'exercice financier 2017-2018. Le nombre de personnes est réparti selon les statuts listés aux lignes 2 à 9 et en fonction de la durée du temps travaillé. Aux fins de la compilation, une personne ne peut avoir plus d'un statut.

DÉFINITIONS DES STATUTS :

Titulaire d'un poste de hors cadre ou de cadre (temps complet ou temps partiel) :

Nouvelle nomination du hors cadre ou du cadre qui a pris sa retraite sur un poste de hors cadre ou de cadre.
(Lignes 2 à 4)

Temporaire :

Mandat à durée déterminée sur un poste de cadre ou de hors cadre ou sur un projet spécifique (pas de poste).
(Lignes 5 et 6)

Occasionnel :

Remplacement répétitif sur un ou des postes de cadre – liste de rappel de cadre.
(Ligne 7)

PAGE EXPLICATIVE 840-00 (Page 2)

Travailleur autonome :

Personne qui exerce une activité professionnelle pour son propre compte et sous sa propre responsabilité et qui n'a pas de lien de subordination avec un employeur (ex. : personne qui possède sa propre compagnie).

(Ligne 8)

Personnel d'une firme :

Hors cadre ou cadre retraité engagé par une firme qui détient un contrat de services professionnels avec l'établissement.

(Ligne 9)

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

RETOUR AU TRAVAIL DES HORS CADRE ET DES CADRES RETRAITÉS

	Oui / Non 4
AVEZ-VOUS DES HORS CADRE OU DES CADRES RETRAITÉS DE RETOUR AU TRAVAIL?	1 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>

Sélectionner oui ou non. Si oui, compléter le tableau ci-dessous

NOMBRE DE HORS CADRE OU DE CADRES RETRAITÉS DE RETOUR AU TRAVAIL SELON LA DURÉE EN TEMPS TRAVAILLÉ AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER

		Durée du temps travaillé			Total (C1+C2+C3)
		Moins de 3 mois	3 mois et moins de 6 mois	6 mois à 12 mois	
		1	2	3	
STATUTS:					
- Titulaire d'un poste de hors cadre	2				
- Titulaire d'un poste de cadre à temps complet	3				
- Titulaire d'un poste de cadre à temps partiel	4				
- Temporaire - remplacement sur un poste déjà titularisé ou vacant	5				
- Temporaire - pas de poste, pour un projet spécifique	6				
- Occasionnel - liste de rappel de cadre	7				
- Travailleur autonome	8				
- Personnel provenant d'une firme qui détient un contrat de services professionnels avec l'établissement	9				
TOTAL (L.02 à L.09)	10				

PAGE EXPLICATIVE 890-00

Précision n° 1 : Données sur le c/a 7400 – Déplacement des usagers

L'établissement inscrit les données aux sous-centres d'activités applicables à sa catégorie :

- CLSC : s-c/a 7401, 7402, 7403, 7404
- CH : s-c/a 7401, 7402, 7403, 7404, 7405
- CHSLD et CR : s-c/a 7401, 7402

L'établissement doit inscrire uniquement le coût relié au mode de déplacement utilisé. Il doit exclure les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de l'accompagnateur ainsi que les fournitures et les charges diverses.

Pour le sous-centre d'activités 7404, l'établissement inscrit les données sur le mode de transport utilisé (L.3, L.4, L.5, L.6, L.9 et L.10) uniquement pour les usagers des endroits isolés, identifiés dans la circulaire sur la politique de déplacement des usagers (01.01.40.10). Dans les autres cas, l'établissement complète la section sur les allocations d'aides financières pour le déplacement (L.13 et L.14).

Précision n° 2

Ligne 24 – Autres ajustements

Voir l'explication à la page 692-00.

CONCORDANCES		
L.24, C.1	=	P.650-00, L.23, C.4, c/a 6260
L.24, C.3	=	P.650-00, L.23, C.4, c/a 6350
L.24, C.5	=	P.650-00, L.23, C.4, c/a 6600

Précisions aux rens.complémentaires - Partie 6 exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

PRÉCISIONS NOS 1 ET 2 AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 6

PRÉCISION NO 1: DONNÉES SUR LE C/A 7400 DÉPLACEMENT DES USAGERS - DÉTAIL PAR SOUS-CENTRE D'ACTIVITÉS

MODE DE TRANSPORT UTILISÉ	sous c/a 7401						Total (C1 à C5)					
	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
- EVAQ - Nombre	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX		XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
- EVAQ - Coût	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX		XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
- Ambulance - Nombre												
- Ambulance - Coût												
- Transport aérien - Nombre		XXXX										
- Transport aérien - Coût		XXXX										
- Véhicules de l'établissement - Nombre		XXXX		XXXX								
- Véhicule de l'établissement - Coût		XXXX		XXXX								
- Autres - Nombre		XXXX										
- Autres - Coût		XXXX										
Nombre total de transports effectués durant l'exercice (L.01 + L.03 + L.05 + L.07 + L.09)												
Coût total des transports effectués durant l'exercice (L.02 + L.04 + L.06 L.12 + L.08 + L.10)												

ALLOCATIONS D'AIDES FINANCIÈRES POUR LE DÉPLACEMENT

- Nombre de fois où une aide financière est allouée	13	XXXX										XXXX
- Montant total des aides financières allouées	14	XXXX										XXXX

PRÉCISION NO 2: AJUSTEMENTS AUX C/A 6260, 6350 ET 6600

	6260 Bloc opératoire		6350 Inhalothérapie		6600 Laboratoires	
	Exercice courant c/a6260	Exercice précédent c/a6260	Exercice courant c/a6350	Exercice précédent c/a6350	Exercice courant c/a6600	Exercice précédent c/a6600
15 Primes et frais de disparités régionales						
16 Approvisionnement d'organes			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
17 Services fournis sans compensation à d'autres établissements						
18 Transferts au fonds d'immobilisations	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
19 Banque de congés de maladie au départ						
20 Titulaires d'un doctorat non médecins	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
21 Fournitures sans frais de matériel nécessaire aux prélèvements	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
22 Oxygène et gaz médicaux	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX
23 Autres						
24 TOTAL (L.15 à L.23)						

PAGE EXPLICATIVE 891-00

Précision n° 3 :

Les données pour les lignes 1, 2, 3, 11 et 12 sont reportées des pages 650, ligne 17, colonne 4 des centres d'activités 6080 (URFI), 6280 (hôpital de jour-santé mentale), 6290 (hôpital de jour gériatrique), des sous-centres 6977 et 6978 (centre de jour-santé mentale) et du centre 7090 (l'unité de médecine de jour).

Les données pour les lignes 4 à 10, 13 et 14 sont établies à partir des unités de mesure compilées par l'établissement dans chacun des centres d'activités.

Notes :

1. La ligne 15 est prévue pour l'inscription d'autres coûts pour services diagnostiques et thérapeutiques suffisamment importants pour justifier leur mention.
2. Sont exclus de la ligne 15, les coûts pour des services administratifs ou des services auxiliaires.
3. Les données à inscrire aux lignes 4 à 10, 13 et 14 sont déterminées à partir de la formule suivante :

(Coût unitaire brut inscrit à la ligne 29 de la page 650-00, colonne 4) X (Nombre d'unités de mesure A pour les usagers de l'URFI, de l'hôpital de jour - santé mentale, de l'hôpital de jour, du centre de jour - santé mentale ou de l'unité de médecine de jour), sauf pour les sous-centres d'activités 6565 et 7553 où l'unité de mesure est B.

Précision n° 4 : Psychiatrie légale

À la suite de l'introduction du centre d'activités 6100 – Psychiatrie légale, certains établissements ont signifié leur difficulté à fournir de l'information distinctement dans un centre d'activités. Pour ces établissements, la psychiatrie légale n'est pas une activité spécifique parce que le nombre d'usagers traités ne nécessite pas la formation d'une équipe spécialisée. De plus, l'approche est de traiter l'utilisateur dans le centre d'activités qui correspond au plan de traitement et non en fonction de sa provenance.

Pour ces raisons, lorsque le centre d'activités 6100 – Psychiatrie légale ne peut être complété au prix d'un effort raisonnable, l'établissement fournit les informations à cette page 891-00.

Ligne 17 – Coûts directs

L'établissement se réfère à la définition du centre d'activités 6100 - Psychiatrie légale pour connaître la nature des coûts.

Ligne 18 – Jours-présence

L'établissement se réfère à la définition de l'unité de mesure du centre d'activités 6100.

Ligne 19 – Durée moyenne de séjour des usagers radiés

L'établissement se réfère aux explications du rapport statistique des CH et CHSLD à la page du mouvement des usagers.

Cette durée moyenne de séjour se calcule comme suit :

- $\text{Durée totale de séjour des usagers} \div \text{Total des décès, sorties ou transferts}$

(Reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 891-00 (Page 2)

REPORTS		
L.01, C.1	r. de	P.650-00, L.17, C.4 c/a 6080
L.02, C.2	r. de	P.650-00, L.17, C.4 c/a 6280
L.03, C.3	r. de	P.650-00, L.17, C.4 c/a 6290
L.11, C.4	r. de	P.650-00, L.17, C.4 s-c/a 6977 + 6978
L.12, C.5	r. de	P.650-00, L.17, C.4 c/a 7090

PRÉCISIONS NOS 3, 4 ET 5 AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 6

PRÉCISION NO 3: SOMMAIRE DES COÛTS RELIÉS
AUX SERVICES FOURNIS AUX CLIENTÉLES DE
CERTAINS C/A

URFI 6080

Hôpital de jour-
Santé mentale
6280Hôpital de jour
gériatrique 6290Centre de jour -
Santé mentale
6977 + 6978L'unité de
médecine de
jour 7090

	1	2	3	4	5	Notes
Centres d'activités						
6080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de réadaptation fonctionnelle intensive	1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
6280 Hôpital de jour - santé mentale	2	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
6290 Hôpital de jour gériatrique	3	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
6350 Inhalothérapie	4					
6564 Psychologie	5					
6565 Services sociaux	6					
6800 Pharmacie	7					
6860 Audiologie et orthophonie	8					
6870 Physiothérapie	9					
6880 Ergothérapie	10					
6977 + 6978 Centre de jour-santé mentale	11	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
7090 L'unité de médecine de jour	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
7553 Nutrition clinique	13					
7690 Transport externe des usagers	14					
Autres (préciser P895)	15					
TOTAL (L.01 à L.15)	16					

PRÉCISION NO 4: PSYCHIATRIE LÉGALE

	Montant 5
Coûts directs	17
Jours-présence	18
Durée moyenne de séjour (en jours) des usagers radiés durant l'année	19

PRÉCISION NO 5: COÛTS ENCOURUS RÉADAPTATION FONCTIONNELLE INTENSIVE EN CENTRE DE
RÉADAPTATION

	Montant 5
Soins infirmiers	20
Soins d'assistance	21
Physiothérapie	22
Ergothérapie	23
Audiologie et orthophonie	24
Inhalothérapie	25
Psychologie	26
Services sociaux	27
Diététique	28
Autres (préciser P895)	29
TOTAL (L.20 à L.29)	30

PAGE EXPLICATIVE 892-00

Les différentes natures de dépenses listées dans les pages 892-00 et définies dans les pages Explicatives ne constituent pas nécessairement une liste exhaustive des coûts qui peuvent être encourus par un Service d'aides techniques. Pour toutes ces dépenses qui ne sont pas mentionnées, il est important de déterminer d'abord s'il s'agit d'un **coût des ventes** (direct) ou **d'un autre coût** (indirect); un coût direct sera regroupé dans le poste Matières premières et autres charges de production alors qu'un coût indirect sera regroupé dans le poste Frais d'administration généraux.

En fonction de la taille du Service d'aides techniques, certains employés de l'administration ont des tâches de niveau 1, 2 et/ou 3 combinés; si la répartition du coût de la rémunération de ces employés est impossible, ce coût doit être imputé au niveau qui occupe principalement l'employé.

Page 892, Colonne 1 – Orthèses et colonne 2 – Prothèses

Les données inscrites dans ces colonnes doivent comprendre l'attribution et la réparation.

Page 892-01, Colonne 4 – Activités complémentaires

Inclut les aides compensatoires, la location de fauteuils roulants et d'autres services non assurés.

Ligne 04 – Main-d'œuvre directe

Ce poste comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales des employés directement impliqués dans la production d'aides techniques et dans la prestation de services facturés. Les employés concernés sont les orthésistes, prothésistes, ergothérapeutes, physiothérapeutes, techniciens en orthèses/prothèses, mécaniciens en orthèses/prothèses, cordonniers et autres.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

Ligne 05 – Main-d'oeuvre de soutien administratif – Niveau 3

Ce poste comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales du personnel affecté à la gestion administrative des services facturés, comme il est reconnu par la RAMQ lors de la détermination des prix. Les employés considérés à ce poste sont les téléphonistes, réceptionnistes, commis à la gestion des demandes, aux autorisations, à la facturation, et secrétaires s'il y a lieu.

Bases de répartition :

- Salaires identifiables : selon le salaire réel pour chacun des secteurs d'activités.
- Salaires non identifiables : selon le volume d'activités avec pondération.

L'établissement peut utiliser une autre base de répartition qu'il estime plus représentative. Dans ce cas, il doit l'indiquer en note.

Ligne 06 – Services achetés

Ce poste doit contenir tous les services achetés à des fournisseurs externes aux fins de la production.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

Ligne 07 – Matières premières et autres charges de production

L'établissement inscrit à cette ligne les matières premières et tous les coûts directement reliés à la production non listés. Il peut s'agir des fournitures d'ateliers, du petit matériel, des frais de déplacement du personnel de production (dans le cadre de la production d'une aide technique seulement), de frais de livraison (reliés à une vente), etc.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

Ligne 11 – Main-d'œuvre indirecte – Niveau 1

Ce poste comprend les salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel d'encadrement administratif, à savoir : directeur, chef de service ou coordonnateur, adjoint administratif ou assistant et secrétaire du service.

Base de répartition : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

Ligne 12 – Main-d'œuvre indirecte – Niveau 2

Ce poste comprend les salaires, avantages sociaux et charges sociales des employés de l'administration dont les tâches sont reliées à la production et à la prestation de services, à savoir : acheteur, magasinier, responsable de secteur, chargé de production, chef d'équipe ou tout autre personnel d'encadrement de production.

Bases de répartition :

- Salaires identifiables : selon le salaire réel pour chacun des secteurs d'activités.
- Salaires non identifiables : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

L'établissement peut utiliser une autre base de répartition qu'il estime plus représentative. Dans ce cas, il doit l'indiquer en note.

Ligne 14 – Loyer

Ce poste contient tout loyer versé pour l'occupation de locaux à l'extérieur de l'établissement. Si des subventions sont reçues par le Service d'aides techniques pour couvrir la totalité ou une partie de ces frais, elles doivent être détaillées en note.

Base de répartition : selon la superficie occupée par chacun des secteurs d'activités.

Ligne 15 – Frais d'administration généraux

Ce poste contient les frais fixes de nature administrative engagés directement par le Service d'aides techniques afin d'assurer le fonctionnement : fournitures de bureau et informatiques, location d'équipement de bureau, téléphone, formation, entretien et réparation, frais de déplacement (autres que pour la production), de représentation, honoraires professionnels, publicité, frais de poste et d'expédition, recrutement et charges diverses.

Bases de répartition :

- Frais identifiables : selon les frais réels de chacun des secteurs d'activités.
- Frais non identifiables : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

PAGE EXPLICATIVE 892-00 (Page 3)

Ligne 16 – Transferts de frais d'entretien et de fonctionnement des installations

Base de répartition : selon la superficie occupée par chacun des secteurs d'activités.

Ligne 17 – Transferts d'autres frais généraux

Base de répartition : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

Ligne 18 – Frais financiers

Ce poste contient la contribution du Service d'aides techniques aux frais financiers encourus par l'établissement dans le cadre de l'utilisation de sa marge de crédit autorisée. Cette contribution doit tenir compte de la quote-part du Service d'aides techniques dans les différents éléments à être financés : comptes à recevoir, stock, travaux en cours, dépenses de fonctionnement, etc.

Ligne 19 – Mauvaises créances

Bases de répartition :

- Mauvaises créances identifiables : selon le réel de chacun des secteurs d'activités.
- Mauvaises créances non identifiables : selon les revenus commerciaux, et en l'absence de revenus commerciaux, selon le total des revenus de chaque secteur.

REPORTS		
P.892-00, L.01, C.1 à C.8	r. de	P.893-00, L.08, C.1 à C.8
P.892-00, L.02, C.1 à C.8	r. de	P.893-00, L.14, C.1 à C.8
P.892-00, L.08, C.1 à C.8	r. de	P.893-00, L.18, C.1 à C.8

DONNÉES SUR LE C/A 0350 AIDES TECHNIQUES - DÉFICIENCE MOTRICE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	ORTHÈSES	PROTHÈSES	FAUTEUIL ROULANT ATTRIBUTION	FAUTEUIL ROULANT RÉPARATION	FAUTEUIL ROULANT DÉPANNAGE	POSITION-NEMENT	PÉDI-ORTHÈSES	AUTRES AIDES TECHNIQUES EN DM	TOTAL (C1 à C8)

REVENUS									
1 Chiffre d'affaires									
2 Subventions									
3 TOTAL (L.01 + L.02)									

COÛT DES VENTES

4 Main d'oeuvre directe									
5 Main d'oeuvre de soutien administratif									
6 Services achetés									
7 Matières premières et autres charges de production									
8 Dépenses de production non récurrentes									
9 TOTAL (L.04 à L.08)									
10 MARGE BRUTE (L.03 - L.09)									

AUTRES COÛTS

11 Main d'oeuvre indirecte - niveau 1									
12 Main d'oeuvre indirecte - niveau 2									
13 Acquisition d'équipement subventionné									
14 Loyer									
15 Frais d'administration généraux									
16 Transferts frais d'entretien et de fonctionnement des installations									
17 Transferts d'autres frais généraux									
18 Frais financiers									
19 Mauvaises créances									
20 TOTAL (L.11 à L.19)									
21 TOTAL DES COÛTS (L.09 + L.20)									
22 EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES COÛTS (DES COÛTS SUR LES REVENUS) (L.03 - L.21)									

23 HEURES TRAVAILLÉES M.O.D.									
24 VOLUME D'UNITÉS									

PAGE EXPLICATIVE 892-01

Les différentes natures de dépenses listées dans les pages 892-00 et définies dans les pages Explicatives ne constituent pas nécessairement une liste exhaustive des coûts qui peuvent être encourus par un Service d'aides techniques. Pour toutes ces dépenses qui ne sont pas mentionnées, il est important de déterminer d'abord s'il s'agit d'un **coût des ventes** (direct) ou **d'un autre coût** (indirect); un coût direct sera regroupé dans le poste Matières premières et autres charges de production alors qu'un coût indirect sera regroupé dans le poste Frais d'administration généraux.

En fonction de la taille du Service d'aides techniques, certains employés de l'administration ont des tâches de niveau 1, 2 et/ou 3 combinés; si la répartition du coût de la rémunération de ces employés est impossible, ce coût doit être imputé au niveau qui occupe principalement l'employé.

Page 892, Colonne 1 – Orthèses et colonne 2 – Prothèses

Les données inscrites dans ces colonnes doivent comprendre l'attribution et la réparation.

Page 892-01, Colonne 4 – Activités complémentaires

Inclut les aides compensatoires, la location de fauteuils roulants et d'autres services non assurés.

Ligne 04 – Main-d'œuvre directe

Ce poste comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales des employés directement impliqués dans la production d'aides techniques et dans la prestation de services facturés. Les employés concernés sont les orthésistes, prothésistes, ergothérapeutes, physiothérapeutes, techniciens en orthèses/prothèses, mécaniciens en orthèses/prothèses, cordonniers et autres.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

Ligne 05 – Main-d'oeuvre de soutien administratif – Niveau 3

Ce poste comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales du personnel affecté à la gestion administrative des services facturés, comme il est reconnu par la RAMQ lors de la détermination des prix. Les employés considérés à ce poste sont les téléphonistes, réceptionnistes, commis à la gestion des demandes, aux autorisations, à la facturation, et secrétaires s'il y a lieu.

Bases de répartition :

- Salaires identifiables : selon le salaire réel pour chacun des secteurs d'activités.
- Salaires non identifiables : selon le volume d'activités avec pondération.

L'établissement peut utiliser une autre base de répartition qu'il estime plus représentative. Dans ce cas, il doit l'indiquer en note.

Ligne 06 – Services achetés

Ce poste doit contenir tous les services achetés à des fournisseurs externes aux fins de la production.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

Ligne 07 – Matières premières et autres charges de production

L'établissement inscrit à cette ligne les matières premières et tous les coûts directement reliés à la production non listés. Il peut s'agir des fournitures d'ateliers, du petit matériel, des frais de déplacement du personnel de production (dans le cadre de la production d'une aide technique seulement), de frais de livraison (reliés à une vente), etc.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

Ligne 11 – Main-d'œuvre indirecte – Niveau 1

Ce poste comprend les salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel d'encadrement administratif, à savoir : directeur, chef de service ou coordonnateur, adjoint administratif ou assistant et secrétaire du service.

Base de répartition : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

Ligne 12 – Main-d'œuvre indirecte – Niveau 2

Ce poste comprend les salaires, avantages sociaux et charges sociales des employés de l'administration dont les tâches sont reliées à la production et à la prestation de services, à savoir : acheteur, magasinier, responsable de secteur, chargé de production, chef d'équipe ou tout autre personnel d'encadrement de production.

Bases de répartition :

- Salaires identifiables : selon le salaire réel pour chacun des secteurs d'activités.
- Salaires non identifiables : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

L'établissement peut utiliser une autre base de répartition qu'il estime plus représentative. Dans ce cas, il doit l'indiquer en note.

Ligne 14 – Loyer

Ce poste contient tout loyer versé pour l'occupation de locaux à l'extérieur de l'établissement. Si des subventions sont reçues par le Service d'aides techniques pour couvrir la totalité ou une partie de ces frais, elles doivent être détaillées en note.

Base de répartition : selon la superficie occupée par chacun des secteurs d'activités.

Ligne 15 – Frais d'administration généraux

Ce poste contient les frais fixes de nature administrative engagés directement par le Service d'aides techniques afin d'assurer le fonctionnement : fournitures de bureau et informatiques, location d'équipement de bureau, téléphone, formation, entretien et réparation, frais de déplacement (autres que pour la production), de représentation, honoraires professionnels, publicité, frais de poste et d'expédition, recrutement et charges diverses.

Bases de répartition :

- Frais identifiables : selon les frais réels de chacun des secteurs d'activités.
- Frais non identifiables : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

Ligne 16 – Transferts de frais d'entretien et de fonctionnement des installations

Base de répartition : selon la superficie occupée par chacun des secteurs d'activités.

Ligne 17 – Transferts d'autres frais généraux

Base de répartition : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

Ligne 18 – Frais financiers

Ce poste contient la contribution du Service d'aides techniques aux frais financiers encourus par l'établissement dans le cadre de l'utilisation de sa marge de crédit autorisée. Cette contribution doit tenir compte de la quote-part du Service d'aides techniques dans les différents éléments à être financés : comptes à recevoir, stock, travaux en cours, dépenses de fonctionnement, etc.

Ligne 19 – Mauvaises créances

Bases de répartition :

- Mauvaises créances identifiables : selon le réel de chacun des secteurs d'activités.
- Mauvaises créances non identifiables : selon les revenus commerciaux, et en l'absence de revenus commerciaux, selon le total des revenus de chaque secteur.

REPORTS		
P.892-01, L.01, C.2 à C.4	r. de	P.893-01, L.08, C.2 à C.4
P.892-01, L.02, C.2 à C.4	r. de	P.893-01, L.14, C.2 à C.4
P.892-01, L.08, C.2 à C.4	r. de	P.893-01, L.18, C.2 à C.4
P.892-01, L.01, C.1	r. de	P.892-00, L.01, C.9
P.892-01, L.02, C.1	r. de	P.892-00, L.02, C.9
P.892-01, L.04, C.1	r. de	P.892-00, L.04, C.9
P.892-01, L.05, C.1	r. de	P.892-00, L.05, C.9
P.892-01, L.06, C.1	r. de	P.892-00, L.06, C.9
P.892-01, L.07, C.1	r. de	P.892-00, L.07, C.9
P.892-01, L.08, C.1	r. de	P.892-00, L.08, C.9
P.892-01, L.11, C.1	r. de	P.892-00, L.11, C.9
P.892-01, L.12, C.1	r. de	P.892-00, L.12, C.9
P.892-01, L.13, C.1	r. de	P.892-00, L.13, C.9
P.892-01, L.14, C.1	r. de	P.892-00, L.14, C.9
P.892-01, L.15, C.1	r. de	P.892-00, L.15, C.9
P.892-01, L.16, C.1	r. de	P.892-00, L.16, C.9
P.892-01, L.17, C.1	r. de	P.892-00, L.17, C.9
P.892-01, L.18, C.1	r. de	P.892-00, L.18, C.9
P.892-01, L.19, C.1	r. de	P.892-00, L.19, C.9
P.892-01, L.23, C.1	r. de	P.892-00, L.23, C.9
P.892-01, L.24, C.1	r. de	P.892-00, L.24, C.9

DONNÉES SUR LE C/A 0350 AIDES TECHNIQUES (suite)

	REPORTS de P.892-00 C9 Déficience motrice	Aides techniques Déficience visuelle	Aides techniques Déficience auditive	Activités complémentaires	Total (C1 à C4)
	1	2	3	4	5
REVENUS					
Chiffre d'affaires	1				
Subventions	2				
TOTAL (L.01 + L.02)	3				
COÛT DES VENTES					
Main d'oeuvre directe	4				
Main d'oeuvre de soutien administratif	5				
Services achetés	6				
Matières premières et autres charges de production	7				
Dépenses de production non récurrentes	8				
TOTAL (L.04 à L.08)	9				
MARGE BRUTE (L.03 - L.09)	10				
AUTRES COÛTS					
Main d'oeuvre indirecte - niveau 1	11				
Main d'oeuvre indirecte - niveau 2	12				
Acquisition d'équipement subventionné	13				
Loyer	14				
Frais d'administration généraux	15				
Transferts frais d'entretien et de fonctionnement des installations	16				
Transferts d'autres frais généraux	17				
Frais financiers	18				
Mauvaises créances	19				
TOTAL (L.11 à L.19)	20				
TOTAL DES COÛTS (L.09 + L.20)	21				
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES COÛTS (DES COÛTS SUR LES REVENUS (L.03 - L.21))	22				
HEURES TRAVAILLÉES M.O.D.	23				
VOLUME D'UNITÉS	24				

PAGE EXPLICATIVE 893-00

Page 893, Colonne 1 – Orthèses et colonne 2 – Prothèses

Les données inscrites dans ces colonnes doivent comprendre l'attribution et la réparation.

Page 893-01, Colonne 4 – Activités complémentaires

Inclut les aides compensatoires, la location de fauteuils roulants et d'autres services non assurés.

Ligne 03 – Revenus provenant de la FAAQ

Depuis 2011-2012, l'acronyme SAAQ est modifié pour FAAQ parce que les sommes versées par la SAAQ au MSSS et aux centres de réadaptation le sont en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ).

Ligne 05 – Revenus d'autres sources pour facturation de services

Ce sont des revenus provenant de facturation à des agents payeurs autres que la RAMQ, la CNESST, la SAAQ ou à des usagers eux-mêmes.

Ligne 06 – Autres

Ces revenus proviennent d'une source autre que la facturation d'un service d'attribution ou de réparation d'aide technique spécifiquement attribuée à un usager. Il peut s'agir de remboursement de dépenses, de facturation à des services internes à l'établissement et d'autres recouvrements divers provenant de la vente de matériaux ou d'aides techniques non spécifiquement attribués à un usager.

Lignes 09 à 13 – Subventions

Bases de répartition :

- Subventions identifiables : directement aux secteurs d'activités concernés.
- Subventions non identifiables : au prorata des heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

Lignes 15 à 17 – Dépenses de production non récurrentes

L'établissement inscrit à ces lignes seulement des dépenses reliées à la production qui sont de nature exceptionnelle et non récurrente. Il peut s'agir d'une mise au rebut importante de stock désuet, de l'achat d'une pièce d'équipement importante non subventionnée par l'agence ou un autre organisme.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

Précision no 8 aux rens. compl. - Partie 6

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

DONNÉES SUR LE C/A 0350 AIDES TECHNIQUES - DÉFICIENCE MOTRICE

CHIFFRES D'AFFAIRES	ORTHÈSES	PROTHÈSES	FAUTEUIL ROULANT ATTRIBUTION	FAUTEUIL ROULANT RÉPARATION	DÉPANNAGE FAUTEUIL ROULANT	POSITION-NEMENT	PÉDI-ORTHÈSES	AUTRES AIDES TECHNIQUES ENDM	TOTAL (C1 A C8)	Notes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Revenus provenant de la RAMQ										
Revenus provenant de la CNESST										
Revenus provenant de la FAAQ										
TOTAL (L.01 à L.03)										

Revenus d'autres sources:

- Pour facturation de services										
- Autres										
TOTAL (L.05 + L.06)										
TOTAL (L.04 + L.07)										

SUBVENTIONS

Ajustement récurrent (MSSS)										
Dépannage										
Acquisition d'équipement										
Loyer										
Autres (préciser)										
TOTAL (L.09 à L.13)										

DÉPENSES DE PRODUCTION NON RÉCURRENTES

Radiation de stock désuet										
Équipement de production non subventionné										
Autres (préciser)										
TOTAL (L.15 à L.17)										

INVENTAIRE AU 31 MARS

Stock de matière première										
Travaux en cours										
Stock de produits finis										
TOTAL (L.19 à L.21)										

ÂGE DES COMPTES À RECEVOIR

	0-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	+ 90 jours	TOTAL
	1	2	3	4	5
RAMQ					
Autres					
TOTAL (L.23 + L.24)					

ÂGE DES COMPTES A PAYER

--	--

PAGE EXPLICATIVE 893-01

Page 893, Colonne 1 – Orthèses et colonne 2 – Prothèses

Les données inscrites dans ces colonnes doivent comprendre l'attribution et la réparation.

Page 893-01, Colonne 4 – Activités complémentaires

Inclut les aides compensatoires, la location de fauteuils roulants et d'autres services non assurés.

Ligne 03 – Revenus provenant de la FAAQ

Depuis 2011-2012, l'acronyme SAAQ est modifié pour FAAQ parce que les sommes versées par la SAAQ au MSSS et aux centres de réadaptation le sont en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ).

Ligne 05 – Revenus d'autres sources pour facturation de services

Ce sont des revenus provenant de facturation à des agents payeurs autres que la RAMQ, la CNESST, la FAAQ ou à des usagers eux-mêmes.

Ligne 06 – Autres

Ces revenus proviennent d'une source autre que la facturation d'un service d'attribution ou de réparation d'aide technique spécifiquement attribuée à un usager. Il peut s'agir de remboursement de dépenses, de facturation à des services internes à l'établissement et d'autres recouvrements divers provenant de la vente de matériaux ou d'aides techniques non spécifiquement attribués à un usager.

Lignes 09 à 13 – Subventions

Bases de répartition :

- Subventions identifiables : directement aux secteurs d'activités concernés.
- Subventions non identifiables : au prorata des heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

Lignes 15 à 17 – Dépenses de production non récurrentes

L'établissement inscrit à ces lignes seulement des dépenses reliées à la production qui sont de nature **exceptionnelle et non récurrente**. Il peut s'agir d'une mise au rebut importante de stock désuet, de l'achat d'une pièce d'équipement importante non subventionnée par l'agence ou un autre organisme.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

(Reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 893-01 (Page 2)

REPORTS		
P.893-01, L.01, C.1	r. de	P.893-00, L.01, C.9
P.893-01, L.02, C.1	r. de	P.893-00, L.02, C.9
P.893-01, L.03, C.1	r. de	P.893-00, L.03, C.9
P.893-01, L.05, C.1	r. de	P.893-00, L.05, C.9
P.893-01, L.06, C.1	r. de	P.893-00, L.06, C.9
P.893-01, L.09, C.1	r. de	P.893-00, L.09, C.9
P.893-01, L.10, C.1	r. de	P.893-00, L.10, C.9
P.893-01, L.11, C.1	r. de	P.893-00, L.11, C.9
P.893-01, L.12, C.1	r. de	P.893-00, L.12, C.9
P.893-01, L.13, C.1	r. de	P.893-00, L.13, C.9
P.893-01, L.15, C.1	r. de	P.893-00, L.15, C.9
P.893-01, L.16, C.1	r. de	P.893-00, L.16, C.9
P.893-01, L.17, C.1	r. de	P.893-00, L.17, C.9
P.893-01, L.19, C.1	r. de	P.893-00, L.19, C.9
P.893-01, L.20, C.1	r. de	P.893-00, L.20, C.9
P.893-01, L.21, C.1	r. de	P.893-00, L.21, C.9

DONNÉES SUR LE C/A 0350 AIDES TECHNIQUES (suite)

		REPORTS de P.893-00 C9 Déficience motrice	Aides techniques Déficience visuelle	Aides techniques Déficience auditive	Activités complémentaires	Total (C1 à C4)	Notes
		1	2	3	4	5	
CHIFFRES D'AFFAIRES							
Revenus provenant de la RAMQ	1						
Revenus provenant de la CNESST	2						
Revenus provenant de la FAAQ	3						
TOTAL (L.01 à L.03)	4						
Revenus d'autres sources:							
- Pour facturation de services	5						
- Autres	6						
TOTAL (L.05 + L.06)	7						
TOTAL (L.04 + L.07)	8						
SUBVENTIONS							
Ajustement récurrent (MSSS)	9						
Dépannage	10						
Acquisition d'équipement	11						
Loyer	12						
Autres (préciser P895)	13						
TOTAL (L.09 à L.13)	14						
DÉPENSES DE PRODUCTION NON RÉCURRENTES							
Radiation de stock désuet	15						
Équipement de production non subventionné	16						
Autres (préciser P895)	17						
TOTAL (L.15 à L.17)	18						
INVENTAIRE AU 31 MARS							
Stock de matière première	19						
Travaux en cours	20						
Stock de produits finis	21						
TOTAL (L.19 à L.21)	22						

PAGE EXPLICATIVE 895-00

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 8 du rapport. L'établissement ne doit pas confondre avec la page 270-00 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 8

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PLAN

	Page
SECTION NON AUDITÉE	
NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN	
DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS	
Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés	899-01
Fonds d'exploitation - Activités principales :	
Données sur les centres d'activités cliniques	901
Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation	902-00
Formation en cours d'emploi	902-01
Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique	910
Détail concernant la composante clinique par centre d'activités	911
Détail de l'assurance salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique	920
Détail de l'assurance salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement	921
Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique	930
Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement	931
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9	990
Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01	998
Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	999

PAGE EXPLICATIVE 899-01

140

Cette page ne s'applique pas EPC.

200, 202, 204, 206

La colonne 2 des pages 202-00 et 204-00 ainsi que la colonne 3 des pages 200-00 et 206-00 « Fonds d'immobilisations » ne s'appliquent pas aux EPC.

202

Les autres éléments non déjà libellés et affectant les surplus (déficits) cumulés, comme les dividendes, doivent être inscrits à la ligne 8 « Autres éléments applicables aux EPC » et être précisés par voie de note à la page 297-00.

204

Les lignes 5 et 17 ne s'appliquent pas aux EPC.

289-00

Les lignes 6 et 9 à 22 ne s'appliquent pas aux EPC.

289-02

Cette page ne s'applique pas aux EPC.

290-00

La ligne 32 ne s'applique pas aux EPC, car ils n'ont pas accès à la page 293-00.

292

La ligne 39 ne s'applique pas aux EPC, car ils n'ont pas accès à la page 294-00.

293, 294

Ces pages ne s'appliquent pas aux EPC.

302

Tous les revenus de placement présentés aux lignes 20 et 21 doivent être inscrits aux activités accessoires à la colonne 2.

La colonne 3 ne s'applique pas aux EPC.

321

Les dépenses personnelles brutes des usagers de moins de 18 ans doivent être inscrites à la ligne 3.
Les impôts et taxes sur le capital sont inscrits à la rubrique « autres », à la ligne 29.
Les lignes 23, 31 et 32 ne s'appliquent pas aux EPC.

325

La colonne 3 ne s'applique pas aux EPC.
Les lignes 12 à 17 ne s'appliquent pas aux EPC.

342

Le loyer de locaux doit être inscrit en totalité à la ligne 13.

353

La ligne 19 ne s'applique pas aux EPC.

363

Les EPC ventilent les droits parentaux et les provisions relatives aux vacances et aux maladies entre la composante clinique et les autres composantes aux lignes 9 à 17.

L'assurance salaire (colonne 2) n'a pas à être ventilée, car elle est inscrite aux charges non réparties.

L'allocation de rétention des hors cadre (colonne 3) n'a pas à être ventilée, car elle ne s'applique pas aux EPC.

364

Les EPC ventilent la subvention à recevoir entre la composante clinique et les autres composantes aux lignes 25 à 27.

365

Cette page ne s'applique pas aux EPC.

390-00

Aucune donnée ne doit être inscrite à la ligne 7 dédiée aux correctifs salariaux en application de la Loi sur l'équité salariale.

Les lignes 5, 17 et 18 ne s'appliquent pas aux EPC.

390-01

Les lignes 2, 9, 10, 11, 16, 18 à 22, 26 à 28, 34 et 35 ne s'appliquent pas aux EPC.

Section 400

Les EPC n'ont pas à compléter les pages de la section 400-00.

612 à 647

Ces pages ne s'appliquent pas aux EPC.

668 à 672

Ces pages ne s'appliquent pas aux EPC.

674

Cette page ne s'applique pas aux EPC.

767

Cette page ne s'applique pas aux EPC.

771

Cette page ne s'applique pas aux EPC.

772

Cette page ne s'applique pas aux EPC.

785 à 787

Ces pages ne s'appliquent pas aux EPC.

803

Les lignes 1 à 16 ne s'appliquent pas aux EPC.

804

Les lignes 7 et 8 ne s'appliquent pas aux EPC.

806

Les lignes 15 et 16 ne s'appliquent pas aux EPC.

807

Cette page ne s'applique pas aux EPC.

808

Les lignes 2, 3, 7, 8, 11 et 12 ne s'appliquent pas aux EPC.

998 et 999

Ces pages ne s'appliquent pas aux EPC.

EXPLICATIONS POUR DIVERSES PAGES - ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS

TRÈS IMPORTANT

Sélectionner le lien "Page Explicative" pour afficher les explications spécifiques aux établissements privés conventionnés et concernant diverses pages du rapport financier.

PAGE EXPLICATIVE 901-00

Les établissements publics n'ont pas à compléter cette page.

MISE EN GARDE

Les lignes 1 à 33 des colonnes 1 et 3 font l'objet de reports « ouverts » par LPRG. Ceux-ci proviennent de la page 650-00 pour chacun des centres d'activités respectivement. Les reports sont ouverts, ce qui signifie que la donnée reportée peut être modifiée en saisie, le cas échéant.

Ainsi pour les lignes 1 à 33 :

- colonne 1 (total des heures travaillées), le report ouvert provient de la page 650-00, ligne 7 (total des heures - salaires), colonne 3. Le total des heures à la page 901-00 doit exclure celles faisant l'objet de recouvrements ainsi que de ventes de services. Par conséquent, l'établissement doit ajuster le montant du report ouvert le cas échéant.
- colonne 3 (total du coût des heures rémunérées), le report ouvert provient de la page 650-00, lignes 7 (total –salaires) + 8 (avantages sociaux généraux) + 11 (charges sociales), moins ligne 19 (recouvrements), colonne 4. Toutefois, pour ce qui est des recouvrements, le coût des heures ayant fait l'objet de recouvrements de nature salariale seulement est à exclure. Il en est de même des coûts afférents aux heures ayant fait l'objet de ventes de services. Par conséquent, l'établissement doit ajuster le montant du report ouvert le cas échéant.

Pour la colonne 1, le montant doit être égal à celui de la page 911-00, ligne 26, colonne 3 pour chacun des centres d'activités.

Pour la colonne 3, le montant doit être égal à celui de la page 911-00, ligne 28, colonne 6 pour chacun des centres d'activités.

Ligne 35 – Autres (préciser P990)

Avec l'autorisation du MSSS, l'établissement inscrit à cette ligne les données afférentes aux centres d'activités cliniques qui ne sont pas listés. Les données sont saisies manuellement aux colonnes 1 à 4 en vous référant à la mise en garde ci-dessus. Il doit en donner le détail en note à la page 990-00.

Une page 911-00 doit être complétée pour chacun de ces centres d'activités, le cas échéant, pour les données inscrites aux colonnes 1 et 3.

Pour les colonnes 2 et 4, les données doivent être inscrites à la grille de la page 930-00 pour chacun de ces centres d'activités, le cas échéant.

Ligne 36 – Total

Pour la colonne 1, le total doit être égal à celui de la page 910-00, ligne 26, colonne 3.

Pour la colonne 3, le total doit être égal à celui de la page 910-00, ligne 28, colonne 6.

La page 910-00 est une page sommaire des pages 911 par centre d'activités.

Pour les colonnes 2 et 4, le total doit être égal à celui de la page 930-00, colonnes 4 et 7 respectivement.

Ligne 37 – Colonnes 1 et 3 – Personnel de soutien administratif

L'établissement doit exclure des heures travaillées et du coût des heures rémunérées, les heures et les coûts se rapportant au personnel de soutien administratif (secrétaire, aide technique, techniciens et autres). **L'objectif recherché consiste à obtenir, à la ligne 39, les heures travaillées et le coût des heures rémunérées exclusivement pour le personnel clinique.**

PAGE EXPLICATIVE 901-00 (Page 2)

Ligne 38 – Colonnes 1 et 3 – Salaires, avantages sociaux généraux, charges sociales et heures travaillées du personnel affecté aux ventes de services inclus dans les heures et les coûts des c/a énumérés aux lignes 01 à 36

Les établissements privés conventionnés ayant conclu un engagement non assujéti au rectificatif post-budgétaire doivent compléter la ligne 38.

L'établissement doit, dans un premier temps, compléter l'annexe quant à la *Procédure de comptabilisation d'un engagement non assujéti au rectificatif post-budgétaire* jointe à la circulaire codifiée 03.01.61.03.

Par la suite, pour la ligne 38 :

- colonne 1 (total des heures travaillées), inscrire les heures provenant de la ligne 39, colonne 1 de l'onglet *totaux* de l'annexe.
- colonne 3 (total du coût des heures rémunérées), inscrire le montant provenant de la ligne 39, colonne 5 de l'onglet *totaux* de l'annexe.

Pour le centre d'activités 6000 – Administration des soins (ligne 1), seules les données (coûts et heures) relatives à la prévention des infections font l'objet de dépenses admissibles au rectificatif de la composante clinique déterminée à la page 902-00. Par conséquent, l'établissement n'a pas à exclure à la ligne 37, les heures travaillées et le coût des heures rémunérées relatives à la prévention des infections.

L'établissement doit inscrire des chiffres positifs à cette ligne.

CONCORDANCES – Établissements privés conventionnés seulement		
P.901-00, L.01 à L.33, C.1	=	P.911-00, L.26, C.3 pour chacun des c/a
P.901-00, L.01 à L.33, C.3	=	P.911-00, L.28, C.6 pour chacun des c/a
P.901-00, L.35, C.1	=	P.910-00, L.26, C.3 - P.901-00, L.34, C.1
P.901-00, L.35, C.3	=	P.910-00, L.28, C.6 - P.901-00, L.34, C.3
P.901-00, L.36, C.1	=	P.910-00, L.26, C.3
P.901-00, L.36, C.2	=	P.930-00, L.99 (total de la grille), C.4
P.901-00, L.36, C.3	=	P.910-00, L.28, C.6
P.901-00, L.36, C.4	=	P.930-00, L.99 (total de la grille), C.7

REPORTS OUVERTS – Établissements privés conventionnés seulement		
P.901-00, L.01 à L.33, C.1	r. ouv.	P.650-00, L.07, C3 pour chacun des c/a
P.901-00, L.01 à L.33, C.3	r. ouv.	P.650-00, L.07 + L.08 + L.11 – L.19, C.4 pour chacun des c/a

N.B. un report « ouvert » signifie que la cellule est accessible à la saisie. Donc, le montant reporté à la page 901-00 peut être rectifié au besoin. Toutefois, la donnée rectifiée pourrait être écrasée s'il y a un 2^e report ouvert qui s'exécute à la suite d'une modification à la page 650-00.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

DONNÉES SUR LES CENTRES D'ACTIVITÉS CLINIQUES

		HEURES TRAVAILLÉES		COÛT DES HEURES RÉMUNÉRÉES		Notes
		Total 1	Cadres 2	Total 3	Cadres 4	
6000 Administration des soins	1					
	2	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
6050 Soins infirmiers de courte durée aux adultes et aux enfants	3					
6060 Soins infirmiers aux personnes en perte d'autonomie	4					
6080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de réadaptation fonctionnelle intensive	5					
	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
6160 Soins d'assistance aux personnes en perte d'autonomie	7					
6260 Bloc opératoire	8					
6290 Hôpital de jour gériatrique	9					
6300 Consultations externes	10					
6370 Enseignement scolaire	11					
6390 Services de soins spirituels	12					
6560 Services psychosociaux	13					
6600 Laboratoires de biologie médicale	14					
6670 Services spécialisés en toxicomanie - usagers admis	15					
6680 Services externes en toxicomanie	16					
6800 Pharmacie	17					
6830 Imagerie médicale	18					
6860 Audiologie et orthophonie	19					
6870 Physiothérapie	20					
6880 Ergothérapie	21					
6890 Animation/Loisirs	22					
6900 Réinsertion et intégration sociales (santé physique)	23					
6940 Internat-DI ou DP et TSA	24					
6960 Centre de jour pour personnes en perte d'autonomie	25					
6970 Centre de jour	26					
7000 Centre pour activités de jour	27					
7010 Atelier de travail	28					
7030 Intégration à l'emploi	29					
	30	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
7553 Nutrition clinique	31					
8000 Accueil, évaluation et orientation - DI ou TSA	32					
8010 Plan de services individualisé - Déficience physique	33					
Sous-total (L.1 à L.33)	34					
Autres (préciser P990)	35					
TOTAL (L.34 + L.35)	36					
Déduire:						
Salaires, avantages sociaux, charges sociales et heures travaillées du personnel de soutien admin. inclus dans les heures et le coût des c/a énumérés ci-dessus	37		XXXX		XXXX	
Salaires, avantages sociaux généraux, charges sociales et heures travaillées du personnel affecté aux ventes de services inclus dans les heures et le coût des c/a énumérés ci-dessus	38		XXXX		XXXX	
TOTAL (L.36 - L.37 - L.38)	39					

PAGE EXPLICATIVE 902-00

Les établissements publics n'ont pas à compléter cette page.

Lignes 03, 07 et 11 – Avantages sociaux particuliers – Assignment temporaire

Les montants et heures des assignations temporaires s'inscrivent dans les avantages sociaux particuliers. L'établissement doit donc ajouter aux charges réelles, pour les centres d'activités listés aux lignes 1 à 33 et 35 de la page 901-00, les coûts relatifs à ces avantages sociaux particuliers non remboursés par ailleurs (autres établissements, etc.). Les heures doivent être traitées de la même façon. Des ajustements doivent être effectués étant donné que les coûts relatifs aux assignations temporaires sont inclus dans les budgets.

L'établissement doit exclure des charges et des heures liées à l'assignment temporaire tous les coûts et les heures relatifs à un engagement non assujéti au rectificatif post-budgétaire. Pour toute information additionnelle, veuillez consulter la *Procédure de comptabilisation d'un engagement non assujéti au rectificatif post-budgétaire* jointe à la circulaire codifiée 03.01.61.03.

Lignes 02 et 06 – Formation en cours d'emploi

Les montants inscrits à ces lignes sont des reports de la page 902-01.

Ligne 05 – Heures travaillées réelles

Aucun transfert d'heures travaillées interétablissements, interinstallations et inter régions n'est autorisé, considérant qu'il existe une entente spécifique entre l'EPC et le MSSS et que l'EPC se fait autoriser un nombre d'heures par le MSSS en fonction de paramètres régionaux.

Ligne 09 – Heures additionnelles résultant de la période de chevauchement

Cette ligne a été fermée à la saisie, car une augmentation des heures cliniques approuvées pour chacun des établissements a été effectuée cours de l'exercice 2016-2017.

Ligne 31 – Budget approuvé de la composante fonctionnement et administration

L'établissement doit exclure du budget approuvé le montant du financement du comité des usagers et les montants dédiés à la formation de la main-d'œuvre, aux cadres, aux centres et hôpitaux de jour.

Ligne 33 – Taux aux fins du calcul du rectificatif

Colonne 3 :

Si le taux d'occupation à la ligne 30 est inférieur à 99 % pour un CHSLD et à 95 % pour un CR, l'établissement inscrit 0,99 pour un CHSLD et 0,95 pour un CR à la colonne 3.

Colonne 4 :

Si le taux d'occupation à la ligne 30 est supérieur à 101 % pour un CHSLD et à 100 % pour un CR, l'établissement inscrit 1,01 pour un CHSLD et 1,00 pour un CR à la colonne 4.

Le taux saisi à cette ligne sert au calcul du rectificatif à la ligne 34.

(Reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 902-00 (Page 2)

Ligne 34 – Rectificatif

Si l'écart à L.29 est défavorable, le calcul est présenté à la colonne 3.

Si l'écart à L.29 est favorable, le calcul est présenté à la colonne 4.

Le rectificatif calculé à cette ligne est reporté à la page 685-00, ligne 21.

Le calcul a été rectifié au rapport financier annuel 2011-2012 pour être conforme à l'annexe 1 des « Règles de financement des établissements privés conventionnés ».

REPORTS – Établissements privés conventionnés seulement			
L.01, C.4	r. de	P.901-00, L.39, C.3 – C.4	
L.02, C.4	r. de	P.902-01, L.08, C.3	
L.05, C.4	r. de	P.901-00, L.39, C.1 – C.2	
L.06, C.4	r. de	P.902-01-00, L.08, C.4	
L.14, C.4	r. de	P.902-00, L13, C.4 (L.04/L.08, C.4)	Si positif seulement

RÈGLES DE VALIDATION :

L.31 et L.33, C.3 : Si l'écart est défavorable à L.29 (nombre négatif), le rectificatif (L.31 à L.34) se calcule à la colonne « 3 ».

L.31 et L.33, C.4 : Si l'écart est favorable à L.29 (nombre positif), le rectificatif (L.31 à L.34) se calcule à la colonne « 4 ».

RECTIFICATIF DE LA COMPOSANTE CLINIQUE ET RECTIFICATIF RELATIF AU TAUX D'OCCUPATION

RECTIFICATIF DE LA COMPOSANTE CLINIQUE

		Total 4
Charges réelles (P901, L.39, C.3 - C.4)	1	
Ajouter: Coûts des avantages sociaux particuliers pour les centres d'activités énumérés à la page 901 pour:		
- la formation en cours d'emploi	2	
- l'assignation temporaire	3	
Charges réelles admissibles (L.01 à L.03) (rep. à P685, L.01, C.3)	4	
Ajustements de la variation due aux heures travaillées excédentaires: Heures travaillées réelles (P901, L.39, C.1 - C.2)	5	
Ajouter: Heures rémunérées pour les c/a énumérés à la page 901 pour:		
- la formation en cours d'emploi	6	
- l'assignation temporaire	7	
Heures réelles admissibles (L.05 à L.07)	8	
Heures additionnelles résultant de la période de chevauchement	9	XXXX
Heures approuvées indiquées au formulaire budgétaire avant ajustement	10	
Heures effectuées en assignation temporaire	11	
Heures approuvées admissibles (L.09 à L.11)	12	
Heures excédentaires (L.08 - L.12)	13	
Note: calculé à la ligne 14 seulement si la ligne 13 est positive		
Ajustement: L.13 x (L.04/L.08) (rep. à P685, L.02, C.3)	14	

RECTIFICATIF RELATIF AU TAUX D'OCCUPATION

		Jours-présences réels Usagers			
		Moins de 18 ans	De 18 à 65 ans	Plus de 65 ans	TOTAL (C1 à C3)
		1	2	3	4
Avril	15				
Mai	16				
Juin	17				
Juillet	18				
Août	19				
Septembre	20				
Octobre	21				
Novembre	22				
Décembre	23				
Janvier	24				
Février	25				
Mars	26				
TOTAL (L.15 à L.26)	27				

		Nbre de lits autorisés 3	Jours-présence 4
Jours-présence approuvés:			
Nombre de lits visés au contrat EPC (C4 = nbre de lits X 365 (ou 366) jours)	28		
Écart favorable (défavorable) (L.27, C.4 - L.28, C.4)	29	XXXX	
Pourcentage du taux d'occupation (L.27, C.4 / L.28, C.4) x100	30	XXXX	

		Taux d'occupation	
		CHSLD moins de 99% C.R. moins de 95% 3	CHSLD plus de 101% C.R. plus de 100% 4
Calcul du rectificatif - Composante fonctionnement et administration:			
Budget approuvé de la composante fonctionnement et administration	31		
Taux quotidien approuvé (L.31, C.3 ou C.4 / L.28, C.4)	32		
Taux aux fins du calcul du rectificatif	33		
Rectificatif (L.32 X(L.27-(L.28 X L.33))) X 0,2 (reporté à P.685, L.20)	34		

PAGE EXPLICATIVE 902-01

Les établissements publics n'ont pas à compléter cette page.

Les montants et heures des absences de tout personnel en raison de sa participation à des activités de développement des ressources humaines s'inscrivent dans les avantages sociaux particuliers. L'établissement doit donc ajouter aux charges réelles, pour les centres d'activités listés aux lignes 1 à 33 et 35 de la page 901-00, les coûts relatifs à ces avantages sociaux particuliers **non remboursés par ailleurs (autres établissements, etc.)**. Les heures doivent être traitées de la même façon. Des ajustements doivent être effectués étant donné qu'un financement relatif à la formation en cours d'emploi est inclus dans les formulaires budgétaires. Pour toute information additionnelle, l'établissement peut consulter la *Directive reliée aux sommes allouées à la formation* ainsi que l'annexe *Éléments particuliers applicables aux établissements privés conventionnés* jointe à la circulaire codifiée 03.01.61.03.

De plus, l'établissement doit exclure des charges et des heures liées à la formation en cours d'emploi tous les coûts et les heures relatifs à un engagement non assujéti au rectificatif post-budgétaire. Pour toute information additionnelle, veuillez consulter la *Procédure de comptabilisation d'un engagement non assujéti au rectificatif post-budgétaire* jointe à la circulaire codifiée 03.01.61.03.

Ligne 01 – Développement des ressources humaines

- colonne 3 (montant), le report fermé provient de la page 330-00, ligne 12 (développement des ressources humaines), colonne 4 (montant - personnel temps régulier)
- colonne 4 (heures), le report fermé provient de la page 330-00, ligne 12 (développement des ressources humaines), colonne 3 (heures - personnel temps régulier)

Ligne 02 – Portion fonctionnement

- colonne 3 (montant) et colonne 4 (heures), l'établissement doit inscrire les charges et les heures liées au développement des ressources humaines pour la portion fonctionnement, puisque ceux-ci ne sont pas rectifiables

Ligne 03 – Portion rectifiable

- colonne 3 (montant), ce montant correspond à la charge salariale maximale pouvant être rectifiable par l'établissement
- colonne 4 (heures), ces heures correspondent aux heures maximales pouvant être rectifiables par l'établissement

Ligne 04 et 05 – Formation – Personnel en soins infirmiers, Formation – Conventions collectives et Autres formations

Afin d'éviter un double remboursement, les sommes allouées pour la formation doivent être déduites des montants et heures réclamés.

- colonne 1 (montant), l'établissement doit inscrire les sommes allouées par le MSSS au formulaire budgétaire de l'exercice financier quant à la formation, plus précisément les montants présentés sous les lignes *Formation personnel infirmier – Composante clinique* et *Formation convention collective – Composante clinique*

PAGE EXPLICATIVE 902-01 (Page 2)

Aucun transfert interétablissements, interinstallations et interrégions ne sera autorisé quant aux sommes allouées au formulaire budgétaire pour les différentes catégories d'emploi.

- colonne 2 (portion fonctionnement), celle-ci a été fermée à la saisie, car un financement a été accordé au formulaire budgétaire à cet égard, plus précisément aux lignes *Formation personnel infirmier – Composante fonctionnement* et *Formation convention collective – Composante fonctionnement*
- colonne 3 (portion rectifiable), ces montants correspondront aux sommes allouées par le MSSS, portion salariale et, ainsi, sera déduite des charges de développement des ressources humaines initialement calculées
- colonne 4 (heures), l'établissement doit inscrire toutes les heures en lien avec les sommes allouées par le MSSS au cours de l'exercice financier quant à la formation

Ligne 09 à 18 – Autres formations

Afin d'éviter un double remboursement, les sommes allouées pour la formation doivent être déduites des montants et heures réclamés. Veuillez prendre note que les sommes allouées du MSSS doivent servir à payer les heures des employés en formation et les coûts de formation dans une proportion raisonnable.

- colonne 1 (montant), l'établissement doit inscrire les sommes allouées par le MSSS au cours de l'exercice financier quant à la formation autant pour la portion salaire qu'autres charges :

Aucun transfert interétablissements, interinstallations et interrégions ne sera autorisé quant aux sommes allouées au formulaire budgétaire pour les différentes catégories d'emploi

- colonne 2 (portion fonctionnement), l'établissement doit inscrire une portion fonctionnement raisonnable en fonction des sommes allouées
- colonne 3 (portion rectifiable), ces montants correspondront aux sommes allouées par le MSSS, portion salariale, et ainsi, sera déduit des charges de développement des ressources humaines initialement calculées
- colonne 4 (heures), l'établissement doit inscrire toutes les heures en lien avec les sommes allouées par le MSSS au cours de l'exercice financier quant à la formation

Ligne 08 – Total

Le montant présenté à la ligne 8, colonne 3, est reporté à la page 902-00, ligne 2, colonne 4 et, ainsi, correspond au montant réclamé pour la formation en cours d'emploi dans le rectificatif de l'exercice. Le total des heures présenté à la ligne 8, colonne 4, est également reporté à la page 902-00, ligne 6, afin qu'elles soient considérées dans le calcul des heures excédentaires.

CONCORDANCE ET REPORTS – Établissements privés conventionnés seulement		
L.01, C.3	r. de	P.330-00, L.12, C.4
L.01, C.4	r. de	P.330-00, L.12, C.3
L.06, C.1	r. de	L.19, C.1
L.06, C.2	r. de	L.19, C.2
L.06, C.3	=	L.19, C.3
L.06, C.4	r. de	L.19, C.4

FORMATION EN COURS D'EMPLOI

		Montant 3	Heures 4	Notes
Développement des ressources humaines	1			
Portion fonctionnement	2			
Portion rectifiable (L.01 - L.02)	3			

	Montant 1	Portion fonctionnement 2	Portion rectifiable (C.1 - C.2) 3	Heures 4	Notes
Portion déjà remboursée:					
Formation - Personnel en soins infirmiers	4	XXXX			
Formation - Conventions collectives	5	XXXX			
Autres formations	6				
Sous-total - Portion déjà remboursée (L.04 à L.06)	7				
TOTAL (L.03 - L.07)					
			8		

Détail des autres formations présentées à la L.06:					Notes
	9				
	10				
	11				
	12				
	13				
	14				
	15				
	16				
	17				
	18				
TOTAL (L.09 à L.18)	19				

PAGE EXPLICATIVE 910-00

Les données de cette page sont les sommes des données de la page 911-00 intitulée « Détail concernant la composante clinique par centre d'activités » soit le total des lignes 1 à 30, colonnes 2 à 8 des pages 911-00 par centre d'activités.

Mise en garde :

La page 910-00 est utilisée aux fins de concordances avec la page 901-00. Ainsi, seuls les totaux des lignes 26 à 30 sont pertinents puisqu'ils sont générés automatiquement par l'application et permettent la programmation des concordances.

Cependant, les lignes 1 à 25 constituent des regroupements de données de natures diverses des pages 911-00 et ne peuvent donc être utilisées aux fins d'analyses.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

SOMMAIRE DES PAGES 911 INTITULÉES "DÉTAIL CONCERNANT LA COMPOSANTE CLINIQUE PAR CENTRE D'ACTIVITÉS"

1	Fonctions Personnel d'encadrement et Titres d'emploi	Code M.O.I. 2	Hrs travaillées 3	Salaires 4	Avantages sociaux généraux 5	Total (C4+C5) 6	Nbre employés 7	Nbre ETC 8
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26	TOTAL (L.1 à L.25)	XXXX						
27	Charges sociales	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
28	Sous-total (L.26 + L.27)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
29	Avantages sociaux particuliers	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
30	TOTAL (L.28 + L.29)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX

PAGE EXPLICATIVE 911-00

L'établissement complète la page 911-00 pour chaque centre d'activités cliniques.

Colonne 1 – Fonctions Personnel d'encadrement et Titres d'emploi

Pour le personnel de l'établissement, sélectionner le code de la fonction du personnel d'encadrement ou du titre d'emploi. L'établissement utilise seulement les codes inscrits dans la liste déroulante et applicables au personnel de la composante clinique.

S'il s'agit de tâches réalisées par de la main-d'œuvre indépendante (M.O.I.), l'établissement saisit le code approprié à la colonne 2. Cela permet de différencier la main d'œuvre indépendante (colonne 2) du personnel de l'établissement (colonne 1).

Colonne 2 – Code M.O.I.

S'il s'agit de tâches réalisées par de la main-d'œuvre indépendante (M.O.I.), l'établissement saisit le code approprié à la colonne 2. À cette fin, il utilise les mêmes codes que ceux de la liste du personnel d'encadrement ou des titres d'emploi. Cela permet de différencier la main d'œuvre indépendante (code saisi à la colonne 2) du personnel de l'établissement (code sélectionné à la colonne 1).

Colonne 8 – Nombre ETC

Pour chaque titre d'emploi, l'établissement inscrit le nombre d'équivalents temps complet (ETC).

L'équivalence temps complet se calcule de la façon suivante pour les cadres et les employés réguliers à temps partiel :

Nombre d'heures de travail selon le contrat de travail ou la carte maîtresse (divisé par)
Nombre d'heures de travail d'un employé à temps complet de son titre d'emploi.

Elle se calcule de la façon suivante pour le personnel non détenteur de poste :

Nombre d'heures rémunérées (divisé par)

1 827 ou 1 834 (année bissextile) heures, ou un chiffre jugé plus approprié par l'établissement.

(Ces heures incluent celles effectuées par les employés réguliers à temps partiel en excédent des heures indiquées dans leur contrat de travail ou sur la carte maîtresse.)

Ligne 26, colonne 3 – Total des heures travaillées

Pour chaque centre d'activités, le total des heures travaillées doit évaluer le chiffre se trouvant à la ligne appropriée (L.01 à L.33 et L.35) de la page 901-00, colonne 1.

Le montant inscrit à la ligne 26, colonne 3 est égal à celui de la P.650-00, L.07, C.3 si le c/a ne recouvre pas des heures.

Ligne 26, colonne 4 – Total des salaires

Le montant inscrit à la ligne 26, colonne 4 est égal à celui de la P.650-00, L.07, C.4 si le c/a ne recouvre pas des salaires.

Ligne 26, colonne 5 – Total des avantages sociaux généraux

Le montant inscrit à la ligne 26, colonne 5 est égal à celui de la P.650-00, L.08, C.4 si le c/a ne recouvre pas des avantages sociaux généraux.

PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 2)

Ligne 28, colonne 6 – Total des salaires, des avantages sociaux généraux et des charges sociales

Pour chaque centre d'activités, ce total doit égaler le chiffre se trouvant à la ligne appropriée (L.01 à L.33 et L.35) de la page 901-00, colonne 3.

Notes

Aucun transfert d'heures travaillées interétablissements, interinstallations et inter régions n'est autorisé, considérant qu'il existe une entente spécifique entre l'EPC et le MSSS et que l'EPC se fait autoriser un nombre d'heures par le MSSS en fonction de paramètres régionaux (P.902-00, L.05, C.4).

Vous trouverez ci-dessous la liste des titres d'emploi par ordre numérique ainsi que la liste des fonctions du personnel d'encadrement pour 2017-2018.

LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (1101 à 1538)

Code	Titre d'emploi
1101	Agent ou agente de la gestion du personnel
1104	Agent ou agente d'approvisionnement
1105	Agent ou agente de la gestion financière
1106	Conseiller ou conseillère aux établissements
1109	Spécialiste en procédés administratifs
1114	Avocat ou avocate
1115	Conseiller ou conseillère en bâtiment
1121	Conseiller ou conseillère en promotion de la santé
1123	Analyste en informatique
1124	Analyste spécialisé ou analyste spécialisée en informatique
1200	Bactériologiste
1201	Biochimiste clinique
1202	Biochimiste
1203	Physicien médical ou physicienne médicale
1204	Audiologiste-orthophoniste
1205	Ingénieur biomédical, ingénieure biomédicale
1206	Bibliothécaire
1207	Spécialiste en sciences biologiques et physiques sanitaires
1211	Biochimiste clinique chef de laboratoire, niveau 1
1212	Biochimiste clinique chef de laboratoire, niveau 2
1219	Diététiste-Nutritionniste
1228	Éducateur ou éducatrice physique/kinésiologue
1230	Ergothérapeute
1233	Physiothérapeute
1234	Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (physiothérapie)
1236	Assistant-chef physiothérapeute, assistante-chef physiothérapeute
1241	Traducteur ou traductrice
1244	Agent ou agente d'information
1254	Audiologiste
1255	Orthophoniste
1258	Thérapeute par l'art
1291	Spécialiste clinique en biologie médicale
1320	Pharmacien ou pharmacienne
1321	Pharmacien ou pharmacienne-chef i
1322	Pharmacien ou pharmacienne-chef ii
1323	Pharmacien ou pharmacienne-chef iii
1324	Pharmacien ou pharmacienne-chef iv
1407	Spécialiste en activités cliniques
1521	Spécialiste en évaluation des soins
1533	Agent ou agente de formation
1534	Agent ou agente de formation dans le domaine de la déficience auditive
1538	Conseiller ou conseillère en éthique

LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (1539 à 2207)

Code	Titre d'emploi
1539	Conseiller ou conseillère en génétique
1540	Génagogue
1543	Conseiller ou conseillère en enfance inadaptée
1544	Criminologue
1546	Psychologue
1550	Travailleur social professionnel, travailleuse sociale professionnelle
1551	Organisateur ou organisatrice communautaire
1552	Intervenant ou intervenante en soins spirituels
1553	Agent ou agente de relations humaines
1554	Sociologue
1557	Spécialiste en orientation et en mobilité
1559	Agent ou agente de modification du comportement
1560	Spécialiste en réadaptation en déficience visuelle
1565	Agent ou agente de planification, de programmation et de recherche
1570	Réviseur ou réviseure
1572	Sexologue
1573	Sexologue clinicien, sexologue clinicienne
1651	Agent ou agente en techniques éducatives
1652	Psychoéducateur, psychoéducatrice
1656	Orthopédagogue
1658	Récréologue
1660	Jardinier ou jardinière d'enfants
1661	Spécialiste en audiovisuel
1701	Conseiller d'orientation professionnelle, conseillère d'orientation professionnelle
1702	Hygiéniste du travail
1703	Conseiller ou conseillère en adaptation au travail
1907	Infirmier clinicien ou infirmière clinicienne (Institut Pinel)
1911	Infirmier clinicien ou infirmière clinicienne
1912	Infirmier(ère) clinicien(ne) assistant(e) infirmier(ère)-chef ou assistant(e) du sup. immédiat
1913	Conseiller ou conseillère en soins infirmiers
1914	Candidat infirmier praticien spécialisé, candidate infirmière praticienne spécialisée
1915	Infirmier praticien spécialisé, infirmière praticienne spécialisée
1916	Infirmier premier assistant en chirurgie, infirmière première assistante en chirurgie
1917	Infirmier clinicien spécialisé, infirmière clinicienne spécialisée
2101	Technicien ou technicienne en administration
2102	Technicien ou technicienne aux contributions
2106	Chargé ou chargée de production
2123	Technicien ou technicienne en informatique
2124	Technicien spécialisé en informatique, technicienne spécialisée en informatique
2203	Assistant ou assistante en pathologie
2205	Technologue en radiodiagnostic
2207	Technologue en radio-oncologie

LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (2208 à 2290)

Code	Titre d'emploi
2208	Technologue en médecine nucléaire
2212	Technologue spécialisé ou technologue spécialisée en radiologie
2213	Coordonnateur ou coordonnatrice technique (radiologie)
2214	Instituteur ou institutrice clinique (radiologie)
2219	Assistant-chef technologue en radiologie, assistante-chef technologue en radiologie
2222	Technologue en radiologie (Système d'information et d'imagerie numérique)
2223	Technologiste médical ou technologiste médicale
2224	Technicien de laboratoire médical diplômé, technicienne de laboratoire médical diplômée
2227	Coordonnateur ou coordonnatrice technique (laboratoire)
2232	Instituteur ou institutrice clinique (laboratoire)
2234	Assistant-chef (laboratoire), assistante-chef (laboratoire)
2236	Assistant-chef technicien en électrophysiologie médicale, assistante-chef technicienne en électrophysiologie médicale
2240	Assistant-chef technicien en diététique, assistante-chef technicienne en diététique
2241	Technicien ou technicienne en électro-encéphalographie (E.E.G.)
2242	Assistant-chef du service des archives, assistante-chef du service des archives
2244	Inhalothérapeute
2246	Coordonnateur ou coordonnatrice technique (inhalothérapie)
2247	Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (inhalothérapie)
2248	Assistant-chef inhalothérapeute, assistante-chef inhalothérapeute
2251	Archiviste médical, archiviste médicale
2253	Illustrateur médical, illustratrice médicale
2254	Photographe médical ou photographe médicale
2257	Technicien ou technicienne en diététique
2258	Technicien ou technicienne en audiovisuel
2259	Orthoptiste
2261	Hygiéniste dentaire, technicien ou technicienne en hygiène dentaire (T.R.)
2262	Technicien ou technicienne dentaire
2270	Technicien ou technicienne en physiologie cardiorespiratoire
2271	Cytologiste
2273	Psychotechnicien ou psychotechnicienne
2275	Technicien ou technicienne en communication
2276	Coordonnateur ou coordonnatrice technique en électrophysiologie médicale
2277	Coordonnateur ou coordonnatrice technique en génie biomédical
2278	Technologiste en hémodynamique ou technologue en hémodynamique
2280	Technicien ou technicienne en horticulture
2282	Archiviste médical ou archiviste médicale (chef d'équipe)
2284	Technicien ou technicienne en cytogénétique clinique
2285	Technicien ou technicienne en gérontologie
2286	Technicien ou technicienne en électrophysiologie médicale
2287	Perfusionniste clinique
2290	Chargé ou chargée clinique de sécurité transfusionnelle

LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (2291 à 3205)

Code	Titre d'emploi
2291	Chargé ou chargée technique de sécurité transfusionnelle
2295	Thérapeute en réadaptation physique
2333	Technicien ou technicienne en arts graphiques
2356	Technicien ou technicienne en documentation
2360	Technicien ou technicienne de braille
2362	Technicien ou technicienne en orthèse-prothèse
2363	Opticien ou opticienne d'ordonnances
2367	Technicien ou technicienne en génie biomédical
2368	Technicien ou technicienne en prévention
2369	Technicien ou technicienne en électronique
2370	Technicien ou technicienne en électricité industrielle
2371	Technicien ou technicienne en électromécanique
2374	Technicien ou technicienne en bâtiment
2375	Travailleur ou travailleuse communautaire
2377	Technicien ou technicienne en fabrication mécanique
2379	Technicien ou technicienne en instrumentation et contrôle
2381	Technicien ou technicienne en électrodynamique
2459	Infirmier ou infirmière-chef d'équipe
2462	Infirmier moniteur ou infirmière monitrice
2466	Chargé ou chargée de l'assurance qualité et de la formation aux services préhospitaliers d'urgence
2471	Infirmier ou infirmière
2473	Infirmier ou infirmière (Institut Pinel)
2485	Infirmier ou infirmière en stage d'actualisation
2489	Assistant(e)-infirmier(ère)-chef, assistant(e) du supérieur immédiat
2490	Candidat(e) à l'exercice de la profession d'infirmier(ère)
2491	Infirmier ou infirmière en dispensaire
2584	Technicien ou technicienne en recherche psychosociale
2586	Technicien ou technicienne en assistance sociale
2588	Aide social ou aide sociale
2686	Technicien ou technicienne en éducation spécialisée
2688	Agent ou agente d'intégration
2691	Éducateur ou éducatrice
2694	Responsable d'unité de vie et/ou de réadaptation
2696	Technicien ou technicienne en loisirs
2697	Sociothérapeute (Institut Pinel)
2699	Chef de module
2702	Technicien ou technicienne en hygiène du travail
3201	Assistant ou assistante technique aux soins de la santé
3203	Préposé ou préposée aux autopsies
3204	Préposé ou préposée au transport
3205	Assistant ou assistante technique au laboratoire ou en radiologie

LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (3208 à 4003)

Code	Titre d'emploi
3208	Préposé ou préposée en ophtalmologie
3212	Assistant ou assistante technique en pharmacie
3215	Assistant ou assistante technique senior en pharmacie
3218	Assistant ou assistante technique en médecine dentaire
3223	Préposé ou préposée en physiothérapie et/ou ergothérapie
3224	Technicien ou technicienne classe « B »
3229	Préposé ou préposée senior en orthopédie
3241	Préposé ou préposée aux soins des animaux
3244	Aide de service
3245	Préposé ou préposée à l'audiovisuel
3247	Préposé ou préposée en orthopédie
3251	Préposé ou préposée à l'accueil
3259	Préposé ou préposée à la centrale des messagers
3262	Mécanicien ou mécanicienne en orthèse et/ou prothèse
3445	Infirmier ou infirmière auxiliaire chef d'équipe
3449	Préposé ou préposée en salle d'opération
3455	Infirmier ou infirmière auxiliaire
3456	Candidat(e) à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire
3459	Préposé ou préposée (certifié « A ») aux bénéficiaires
3461	Puéricultrice/Garde-bébé
3462	Assistant ou assistante en réadaptation
3465	Travailleur ou travailleuse de quartier ou de secteur
3467	Préposé ou préposée au matériel et équipement thérapeutique
3480	Préposé ou préposée aux bénéficiaires
3481	Préposé ou préposée à la stérilisation
3485	Brancardier ou brancardière
3505	Préposé ou préposée en établissement nordique
3529	Infirmier ou infirmière auxiliaire en stage d'actualisation
3543	Agent ou agente d'intervention en milieu psychiatrique
3544	Agent ou agente d'intervention en milieu médico-légal
3545	Agent ou agente d'intervention
3585	Instructeur ou instructrice aux ateliers industriels
3588	Auxiliaire aux services de santé et sociaux
3598	Instructeur ou instructrice métier artisanal ou occupation thérapeutique
3679	Surveillant-sauveteur, surveillante-sauvetrice
3685	Préposé ou préposée à l'unité et/ou au pavillon
3687	Moniteur ou monitrice en éducation
3699	Moniteur ou monitrice en loisirs
4001	Externe en soins infirmiers
4002	Externe en inhalothérapie
4003	Externe en technologie médicale

LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (4104 à 6320)

Code	Titre d'emploi
4104	Étudiant(e) universitaire en pharmacie
4901	Sage-femme
4902	Responsable des services de sage-femme
5108	Opérateur ou opératrice en informatique, classe I
5111	Opérateur ou opératrice en informatique, classe II
5117	Préposé ou préposée aux magasins
5119	Opérateur ou opératrice de duplicateur offset
5130	Opérateur ou opératrice en système de production braille
5141	Magasinier ou magasinière
5187	Assistant ou assistante de recherche
5289	Auxiliaire en bibliothèque
5311	Agent administratif, classe 1 - secteur secrétariat, agente administrative, classe 1 - secteur secrétariat
5312	Agent administratif, classe 1 - secteur administration, agente administrative, classe 1 - secteur administration
5313	Adjoint ou adjointe à la direction
5314	Agent administratif, classe 2 - secteur secrétariat, agente administrative, classe 2 - secteur secrétariat
5315	Agent administratif, classe 2 - secteur administration, agente administrative, classe 2 - secteur administration
5316	Agent administratif, classe 3 - secteur secrétariat, agente administrative, classe 3 - secteur secrétariat
5317	Agent administratif, classe 3 - secteur administration, agente administrative, classe 3 - secteur administration
5318	Agent administratif, classe 4 - secteur secrétariat, agente administrative, classe 4 - secteur secrétariat
5319	Agent administratif, classe 4 - secteur administration, agente administrative, classe 4 - secteur administration
5320	Adjoint ou adjointe à l'enseignement universitaire
5321	Secrétaire juridique
5322	Secrétaire médicale
5323	Commis surveillant d'unité (Institut Pinel)
5324	Acheteur ou acheteuse
5345	Relieur ou relieuse
6262	Préposé ou préposée à la peinture et à la maintenance
6299	Aide-cuisinier, aide-cuisinière
6301	Cuisinier ou cuisinière
6302	Pâtissier-boulangier, pâtissière-boulangère
6303	Boucher ou bouchère
6312	Caissier ou caissière à la cafétéria
6317	Technicien ou technicienne en alimentation
6320	Buandier ou buandière

LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (6325 à 6409)

Code	Titre d'emploi
6325	Presseur ou presseuse
6327	Couturier ou couturière
6334	Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux lourds)
6335	Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers)
6336	Conducteur ou conductrice de véhicules
6340	Coiffeur ou coiffeuse
6341	Portier ou portière
6344	Porteur ou porteuse
6346	Garde (Institut Pinel)
6347	Préposé ou préposée aux ascenseurs
6349	Gardien ou gardienne de résidence
6352	Mécanicien ou mécanicienne de machines frigorifiques
6353	Machiniste (mécanicien ajusteur), machiniste (mécanicienne ajusteuse)
6354	Électricien ou électricienne
6355	Conducteur ou conductrice de véhicules lourds
6356	Maître-électricien, maître-électricienne
6357	Maître-plombier, maître-plombière
6359	Plombier et/ou mécanicien en tuyauterie, plombière et/ou mécanicienne en tuyauterie
6360	Mécanicien ou mécanicienne d'entretien (Millwright)
6361	Soudeur ou soudeuse
6362	Peintre
6363	Journalier ou journalière
6364	Menuisier ou menuisière
6365	Ébéniste
6366	Maître-mécanicien de machines frigorifiques, maître-mécanicienne de machines frigorifiques
6367	Serrurier ou serrurière
6368	Plâtrier ou plâtrière
6369	Ferblantier ou ferblantière
6370	Électronicien ou électronicienne
6373	Ouvrier ou ouvrière de maintenance
6374	Cordonnier ou cordonnière
6375	Apprenti ou apprentie de métier
6380	Mécanicien ou mécanicienne de garage
6382	Rembourreur ou rembourreuse
6383	Mécanicien ou mécanicienne de machines fixes
6386	Préposé ou préposée au service alimentaire
6387	Aide-mécanicien de machines fixes, aide-mécanicienne de machines fixes
6388	Ouvrier ou ouvrière d'entretien général
6395	Calorifugeur ou calorifugeuse
6398	Préposé ou préposée à la buanderie
6407	Nettoyeur ou nettoyeuse
6409	Dessinateur ou dessinatrice

LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (6414 à 6438)

Code	Titre d'emploi
6414	Aide général ou aide générale
6415	Aide général en établissement nordique ou aide générale en établissement nordique
6418	Préposé ou préposée au transport des bénéficiaires handicapés physiques
6422	Surveillant ou surveillante en établissement
6423	Électromécanicien ou électromécanicienne
6436	Agent ou agente d'intervention (Institut Pinel)
6438	Gardien ou gardienne

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (100 à 297)

Nom de la fonction	Catégorie
100	Directeur général
101	Directeur général adjoint
102	Adjoint au directeur général
105	Président-directeur général (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
106	Président-directeur général adjoint (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
107	Directeur général adjoint (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
109*	Directeur général adjoint et...
110	Conseiller-cadre à la direction générale
200	Directeur des ressources humaines
201	Directeur adjoint des ressources humaines
202	Adjoint au directeur des ressources humaines
209	Directeur des ressources humaines et ...
210	Directeur des ressources financières
211	Directeur adjoint des ressources financières
212	Adjoint au directeur des ressources financières
219	Directeur des ressources financières et ...
220	Directeur des services techniques ou matériels
221	Directeur adjoint des services techniques ou matériels
222	Adjoint au directeur des services techniques ou matériels
229	Directeur des services techniques ou matériels et ...
230	Directeur des services administratifs
231	Directeur adjoint des services administratifs
232	Adjoint au directeur des services administratifs
239	Directeur des services administratifs et ...
249	Directeur des ressources financières, techniques ou matérielles et ...
250	Directeur d'activités d'établissement
251	Directeur adjoint d'activités d'établissement
252	Adjoint au directeur d'activités d'établissement
259	Directeur d'activités d'établissement et ...
260	Directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
261	Directeur adjoint de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
262	Adjoint au directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
269	Directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux et ...
270	Directeur des ressources informationnelles
271	Directeur adjoint des ressources informationnelles
272	Adjoint au directeur des ressources informationnelles
280	Directeur des communications
297*	Adjoint au directeur (fonction particulière)
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (298 à 369)

Nom de la fonction	Catégorie
298*	Directeur adjoint (fonction particulière)
299*	Directeur (fonction particulière)
300	Directeur des services professionnels
301	Directeur adjoint des services professionnels
302	Adjoint au directeur des services professionnels
309	Directeur des services professionnels et ...
310	Directeur des services professionnels et hospitaliers
313	Directeur adjoint clinique des services professionnels et hospitaliers
314	Directeur adjoint administratif des services professionnels et hospitaliers
319	Directeur des services professionnels et hospitaliers et ...
320	Directeur de réadaptation
321	Directeur adjoint de réadaptation
322	Adjoint au directeur de réadaptation
329	Directeur de réadaptation et ...
330	Directeur des services professionnels et de réadaptation
331	Directeur adjoint des services professionnels et de réadaptation
332	Adjoint au directeur des services professionnels et de réadaptation
339	Directeur des services professionnels et de réadaptation et ...
340	Directeur des soins infirmiers
341	Directeur adjoint des soins infirmiers
342	Adjoint au directeur des soins infirmiers
343	Directeur des soins infirmiers - conseil
344	Directeur de la pratique professionnelle
346	Directeur de la qualité et de la gestion des risques
349	Directeur des soins infirmiers et ...
350	Directeur de la recherche
351	Directeur adjoint administratif de la recherche
352	Adjoint au directeur de la recherche
353	Directeur de l'enseignement
354	Directeur adjoint de l'enseignement
355	Adjoint au directeur de l'enseignement
356	Directeur de la recherche et de l'enseignement
357	Directeur adjoint administratif de la recherche et de l'enseignement
359	Directeur de la recherche et ...
360	Directeur des services hospitaliers
361	Directeur adjoint des services hospitaliers
362	Adjoint au directeur des services hospitaliers
369	Directeur des services hospitaliers et ...
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (370 à 534)

Nom de la fonction	Catégorie
370	Directeur de l'administration du ou des programmes
371	Directeur adjoint de l'administration du ou des programmes
372	Adjoint au directeur de l'administration du ou des programmes
373	Directeur de l'administration du programme de santé physique
374	Directeur de l'administration du programme perte d'autonomie liée au vieillissement
375	Directeur de l'administration du programme enfance, jeunesse et famille
376	Directeur de l'administration du programme de santé publique
377	Directeur de l'administration de programme santé mentale et dépendances
378	Directeur de l'administration de programmes - problématiques particulières
379	Directeur de l'administration du ou des programmes et ...
380	Directeur de la protection de la jeunesse - Directeur provincial
381	Directeur adjoint de la protection de la jeunesse
382	Adjoint au directeur de la protection de la jeunesse
389	Directeur de la protection de la jeunesse et ...
400	Directeur de l'administration des services sociaux
401	Directeur adjoint de l'administration des services sociaux
402	Adjoint au directeur de l'administration des services sociaux
409	Directeur de l'administration des services sociaux et ...
410	Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services
411	Commissaire local adjoint aux plaintes et à la qualité des services
420	Commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services
505	Coordonnateur ou chef d'unité de soins infirmiers (CHSGS et CSSS, volet courte durée)
506	Coordonnateur ou chef d'unité de soins infirmiers (CHPSY)
507	Chef d'unité de soins infirmiers en hébergement
510	Chef de l'administration du ou de programmes (CSSS)
511	Chef de services administratifs
512	Chef de programmes à la clientèle
513	Chef du service d'hôpital de jour
518	Chef en centre jeunesse - réadaptation
521	Chef du service de la permanence
522	Chef du service du contentieux
525	Chef en centre jeunesse - application des mesures
527	Chef du service d'orthophonie
528	Chef du service d'audiologie
531	Chef du service d'activités récréatives
532	Chef du service social
534	Chef du service d'ergothérapie
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (535 à 584)

Nom de la fonction	Catégorie
535	Chef du service de psychologie
536	Chef du service de physiothérapie
537	Chef du service de réadaptation en milieu hospitalier
538	Chef du service du centre de jour
539	Chef du service du génie biomédical
542	Coordonnateur ou chef du service d'imagerie médicale
543	Chef du service en médecine nucléaire
544	Chef du service d'électrophysiologie
545	Chef du service des activités respiratoires
548	Chef du service de centrale de distribution
550	Chef du service d'accueil
551	Chef du service d'accueil et des archives
552	Chef du service des archives
553	Chef des ressources bénévoles
555	Chef du service de nutrition clinique
556	Chef des activités d'alimentation
558	Chef du service d'alimentation
560	Chef du service en ressources humaines
561	Chef du service de santé
562	Coordonnateur ou chef d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié en hébergement
563	Chef du service des relations de travail
565	Chef du service des avantages sociaux
566	Chef du service de développement des ressources humaines
567	Chef d'activités de santé et sécurité du travail
568	Chef du service de dotation
570	Chef du service des ressources financières
571	Chef du service de comptabilité
573	Chef du service d'informatique
575	Chef du service d'approvisionnement
576	Chef du service des achats
577	Chef du service d'entreposage
578	Chef du service des télécommunications
579	Chef du service de la paie
580	Chef du service des installations matérielles
581	Chef du service du fonctionnement des installations
582	Chef du service d'hygiène et salubrité
583	Chef du service de buanderie
584	Chef du service de buanderie-lingerie
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (586 à 806)

Nom de la fonction	Catégorie
586	Chef du service du fonctionnement et des installations matérielles
589	Chef du service de sécurité
590	Chef des activités techniques
599*	Chef de services (fonction particulière)
655	Chef du secteur de nutrition clinique
656	Chef du secteur de production alimentaire
657	Chef du secteur de distribution alimentaire
658	Chef du secteur de production-distribution alimentaire
680	Chef du secteur des installations matérielles
682	Chef du secteur d'hygiène et salubrité
685	Chef de section alimentaire
686	Chef du secteur du fonctionnement et des installations matérielles
688	Chef de secteur de lingerie
699*	Chef de secteur (fonction particulière)
700	Conseiller en santé et sécurité du travail
704	Conseiller en communication
705	Conseiller en relations de travail
706	Conseiller en dotation
707	Conseiller en avantages sociaux
708	Conseiller en développement des ressources humaines
709	Conseiller en gestion financière
710	Conseiller en évaluation de la qualité des soins
711	Conseiller en gestion des programmes sociaux
712	Conseiller en gestion des programmes
714	Conseiller clinicien en soins infirmiers
715	Conseiller en gestion des ressources humaines
716	Conseiller en budgétisation
717	Conseiller en procédés administratifs
718	Conseiller en activités cliniques
719	Conseiller en planification et programmation
720	Conseiller aux établissements
721	Conseiller en informatique
799*	Conseiller (fonction particulière)
800	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié
802	Coordonnateur du bloc opératoire
803	Coordonnateur médical à l'urgence
806	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié en psychiatrie
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2017-2018 (819 à 999)

Nom de la fonction	Catégorie
819	Coordonnateur ou chef du service de biologie médicale
820	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Déficience physique
821	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Déficience intellectuelle
822	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Dépendances
823	Coordonnateur d'activités d'établissement
825	Coordonnateur des services sociaux
899*	Coordonnateur (fonction particulière)
900*	Hors cadre - autre
901	Directeur de la santé publique - Agence
902	Directeur adjoint de la santé publique - Agence
903	Adjoint au directeur de la santé publique - Agence
904	Directeur de la santé publique régionale et ... - Agence
910	Président-directeur général - Agence
911	Directeur des affaires corporatives et des communications - Agence
912	Directeur des services administratifs - Agence
913	Directeur des ressources humaines - Agence
914	Directeur des ressources financières et immobilières - Agence
915	Directeur des ressources informationnelles - Agence
916	Directeur régional des affaires médicales et universitaires - Agence
917	Directeur des programmes clientèles - Agence
918	Directeur adjoint des programmes clientèles - Agence
919	Adjoint au directeur des programmes clientèles - Agence
920*	Cadre supérieur - direction des services hospitaliers
921*	Cadre supérieur - soins infirmiers autres que 340 ou 349
922*	Cadre supérieur - réadaptation
923*	Cadre supérieur - direction des services professionnels ou diagnostiques
926*	Cadre supérieur - services techniques ou matériels
927*	Cadre supérieur - direction service à la clientèle
928*	Cadre supérieur - administration
930*	Cadre intermédiaire - direction des services hospitaliers
931*	Cadre intermédiaire - soins infirmiers
932*	Cadre intermédiaire - réadaptation
933*	Cadre intermédiaire - direction des services professionnels ou diagnostiques
934*	Cadre intermédiaire - réadaptation jeunesse
936*	Cadre intermédiaire - services techniques ou matériels
937*	Cadre intermédiaire - direction service à la clientèle
938*	Cadre intermédiaire - administration
999	Autres – Personnel d'encadrement
* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.	

DÉTAIL CONCERNANT LA COMPOSANTE CLINIQUE PAR CENTRE D'ACTIVITÉS

	1	Code M.O.I.	2	Hrs travaillées	3	Salaires	4	Avantages sociaux généraux	5	Total (C4+C5)	6	Nbre employés	7	Nbre ETC	8
	Fonctions Personnel d'encadrement et Titres d'emploi														
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
11															
12															
13															
14															
15															
16															
17															
18															
19															
20															
21															
22															
23															
24															
25															
26	TOTAL (L.1 à L.25)		XXXX												
27	Charges sociales		XXXX	XXXX		XXXX		XXXX				XXXX		XXXX	
28	Sous-total (L.26 + L.27)		XXXX	XXXX		XXXX		XXXX				XXXX		XXXX	
29	Avantages sociaux particuliers		XXXX	XXXX		XXXX		XXXX				XXXX		XXXX	
30	TOTAL (L.28 + L.29)		XXXX	XXXX		XXXX		XXXX				XXXX		XXXX	

PAGE EXPLICATIVE 920-00

Vous trouverez la liste des titres d'emploi à la page explicative 911-00.

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

DÉTAIL DE L'ASSURANCE SALAIRE (AUTO ASSURANCE) VERSÉE AU PERSONNEL SYNDICABLE - CLINIQUE

No Centre d'activités 1	Titre d'emploi 2	Nbre de jours payés 3	Montant total versé 4	Nbre d'employés 5	Nbre ETC 6
1					6
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31 TOTAL (L.1 à L.30)					

PAGE EXPLICATIVE 921-00

Vous trouverez la liste des titres d'emploi à la page explicative 911-00.

DÉTAIL DE L'ASSURANCE SALAIRE (AUTO ASSURANCE) VERSÉE AU PERSONNEL SYNDICABLE - VOLET FONCTIONNEMENT

No Centre d'activités 1	Titre d'emploi 2	Nbre de jours payés 3	Montant total versé 4	Nbre d'employés 5	Nbre ETC 6
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31 TOTAL (L.1 à L.30)					

PAGE EXPLICATIVE 930-00

Colonne 4 – Heures travaillées

Les heures travaillées inscrites doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des heures figurant aux pages 650-00, L.7, C.3 des centres d'activités concernés.

Colonne 5 – Salaires et avantages sociaux généraux

Les montants inscrits doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des montants figurant aux pages 650-00, L.7 + L.8, C.4 des centres d'activités concernés.

Colonne 6 – Charges sociales

Les montants inscrits doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des montants figurant aux pages 650-00, L.11, C.4 des centres d'activités concernés.

Colonnes 4 et 7 – Total

L'établissement cumule les données saisies aux colonnes 4 (heures) et 7 (coûts) par « centre d'activités » et reporte le total par centre d'activités aux lignes appropriées (L.1 à L.33 et L.35) de la page 901-00, colonnes 2 (heures) et 4 (coût).

Le total de la ligne 36 des colonnes 2 et 4 de la page 901-00 doit être égal au total de la page 930-00 des colonnes 4 et 7.

Vous trouverez la liste des fonctions du personnel d'encadrement à la page 911-00.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

DÉTAIL CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES CADRES - VOLET CLINIQUE

No	Nom	Fonction	Centre d'activités	Heures travaillées	Salaires et avantages sociaux	Charges sociales	Total (C5+C6)
1		2	3	4	5	6	7
			TOTAL				

PAGE EXPLICATIVE 931-00

Colonne 4 – Heures travaillées

Les heures travaillées inscrites doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des heures figurant aux pages 650-00, L.7, C.3 des centres d'activités concernés.

Colonne 5 – Salaires et avantages sociaux généraux

Les montants inscrits doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des montants figurant aux pages 650-00, L.7 + L.8, C.4 des centres d'activités concernés.

Colonne 6 – Charges sociales

Les montants inscrits doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des montants figurant aux pages 650-00, L.11, C.4 des centres d'activités concernés.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2018 - NON AUDITÉE

DÉTAIL CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES CADRES - VOLET FONCTIONNEMENT

No	Nom	Fonction	Centre d'activités	Heures travaillées	Salaires et avantages sociaux	Charges sociales	Total (C5+C6)
1		2	3	4	5	6	7
			TOTAL				

PAGE EXPLICATIVE 990-00

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 9 du rapport. L'établissement ne doit pas confondre avec la page 270-00 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 9

JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS AUX SOLDES DE DÉBUT - PAGES 999-00 ET 999-01

PAGE EXPLICATIVE 999-00

Cette page s'applique aux établissements publics seulement.

Cette page vise à établir pour certaines pages si les soldes de la fin provenant de l'exercice précédent et transférés aux soldes de début pour l'exercice courant ont été modifiées à la suite du transfert des données.

À la page 999-00, les montants transférés sont non modifiables en saisie (transferts ex. préc. fermés).

À la partie droite de la concordance figurent les mêmes montants transférés, mais aux pages concernées et modifiables en saisie.

Une non-concordance signifie qu'il y a eu modification du montant transféré à la page figurant à la droite de la concordance. Le cas échéant l'établissement doit justifier la modification apportée au solde de début de cette page.

TRANSFERTS EX. PRÉC. FERMÉS :

Colonne 1 : Transferts ex. préc. sont des reports fermés (non modifiables en saisie)

CONCORDANCES – Établissements publics seulement		
AS-471 ex. courant		
P.999-00, L.01, C.1	=	P.420-00, L.01, C.1
P.999-00, L.02, C.1	=	P.420-00, L.02, C.1
P.999-00, L.03, C.1	=	P.420-00, L.03, C.1
P.999-00, L.04, C.1	=	P.420-00, L.04, C.1
P.999-00, L.05, C.1	=	P.420-00, L.05, C.1
P.999-00, L.06, C.1	=	P.420-00, L.06, C.1
P.999-00, L.07, C.1	=	P.420-00, L.07, C.1
P.999-00, L.08, C.1	=	P.420-00, L.08, C.1
P.999-00, L.09, C.1	=	P.420-00, L.09, C.1
P.999-00, L.10, C.1	=	P.420-00, L.10, C.1
P.999-00, L.11, C.1	=	P.420-00, L.11, C.1
P.999-00, L.12, C.1	=	P.421-00, L.01, C.1
P.999-00, L.13, C.1	=	P.421-00, L.02, C.1
P.999-00, L.14, C.1	=	P.421-00, L.03, C.1
P.999-00, L.15, C.1	=	P.421-00, L.04, C.1
P.999-00, L.16, C.1	=	P.421-00, L.05, C.1
P.999-00, L.17, C.1	=	P.421-00, L.06, C.1
P.999-00, L.18, C.1	=	P.421-00, L.07, C.1
P.999-00, L.19, C.1	=	P.421-00, L.08, C.1
P.999-00, L.20, C.1	=	P.421-00, L.09, C.1
P.999-00, L.21, C.1	=	P.421-00, L.10, C.1
P.999-00, L.22, C.1	=	P.421-00, L.11, C.1
P.999-00, L.23, C.1	=	P.421-00, L.12, C.1
P.999-00, L.24, C.1	=	P.421-00, L.13, C.1
P.999-00, L.25, C.1	=	P.421-00, L.14, C.1

(Suite concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 999-00 (Page 2)

CONCORDANCES – Établissements publics seulement (suite)		
P.999-00, L.26, C.1	=	P.421-00, L.15, C.1
P.999-00, L.27, C.1	=	P.421-00, L.16, C.1
P.999-00, L.28, C.1	=	P.422-00, L.01, C.1
P.999-00, L.29, C.1	=	P.422-00, L.02, C.1
P.999-00, L.30, C.1	=	P.422-00, L.03, C.1
P.999-00, L.31, C.1	=	P.422-00, L.04, C.1
P.999-00, L.32, C.1	=	P.422-00, L.05, C.1
P.999-00, L.33, C.1	=	P.422-00, L.06, C.1
P.999-00, L.34, C.1	=	P.422-00, L.07, C.1
P.999-00, L.35, C.1	=	P.422-00, L.08, C.1
P.999-00, L.36, C.1	=	P.422-00, L.09, C.1
P.999-00, L.37, C.1	=	P.422-00, L.10, C.1
P.999-00, L.38, C.1	=	P.422-00, L.12, C.1
P.999-00, L.39, C.1	=	P.422-00, L.13, C.1
P.999-00, L.40, C.1	=	P.422-00, L.14, C.1
P.999-00, L.41, C.1	=	P.422-00, L.15, C.1
P.999-00, L.42, C.1	=	P.422-00, L.16, C.1
P.999-00, L.43, C.1	=	P.422-00, L.17, C.1
P.999-00, L.44, C.1	=	P.422-00, L.18, C.1
P.999-00, L.45, C.1	=	P.422-00, L.19, C.1

Transfert de l'exercice précédent: Solde de fin

AS-471 - Exercice courant - Solde de début - P.L.C.

	Montant transféré de l'ex. préc. (fermé) Solde de la fin 1	Notes
P420-00 L.01 C.1	1	
P420-00 L.02 C.1	2	
P420-00 L.03 C.1	3	
P420-00 L.04 C.1	4	
P420-00 L.05 C.1	5	
P420-00 L.06 C.1	6	
P420-00 L.07 C.1	7	
P420-00 L.08 C.1	8	
P420-00 L.09 C.1	9	
P420-00 L.10 C.1	10	
P420-00 L.11 C.1	11	
P421-00 L.01 C.1	12	
P421-00 L.02 C.1	13	
P421-00 L.03 C.1	14	
P421-00 L.04 C.1	15	
P421-00 L.05 C.1	16	
P421-00 L.06 C.1	17	
P421-00 L.07 C.1	18	
P421-00 L.08 C.1	19	
P421-00 L.09 C.1	20	
P421-00 L.10 C.1	21	
P421-00 L.11 C.1	22	
P421-00 L.12 C.1	23	
P421-00 L.13 C.1	24	
P421-00 L.14 C.1	25	
P421-00 L.15 C.1	26	
P421-00 L.16 C.1	27	
P422-00 L.01 C.1	28	
P422-00 L.02 C.1	29	
P422-00 L.03 C.1	30	
P422-00 L.04 C.1	31	
P422-00 L.05 C.1	32	
P422-00 L.06 C.1	33	
P422-00 L.07 C.1	34	
P422-00 L.08 C.1	35	
P422-00 L.09 C.1	36	
P422-00 L.10 C.1	37	
P422-00 L.12 C.1	38	
P422-00 L.13 C.1	39	
P422-00 L.14 C.1	40	
P422-00 L.15 C.1	41	
P422-00 L.16 C.1	42	
P422-00 L.17 C.1	43	
P422-00 L.18 C.1	44	
P422-00 L.19 C.1	45	

PAGE EXPLICATIVE 999-01

Cette page s'applique aux établissements publics seulement.

Cette page vise à établir pour certaines pages si les soldes de la fin provenant de l'exercice précédent et transférés aux soldes de début pour l'exercice courant ont été modifiées suite au transfert des données.

À la page 999-01, les montants transférés sont non modifiables en saisie (transferts ex. préc. fermés).

À la partie droite de la concordance figurent les mêmes montants transférés, mais aux pages concernées et modifiables en saisie.

Une non concordance signifie qu'il y a eu modification du montant transféré à la page figurant à la droite de la concordance. Le cas échéant l'établissement doit justifier la modification apportée au solde de début de cette page.

TRANSFERTS EX. PRÉC. FERMÉS :

Colonne 1 : Transferts ex. préc. sont des reports fermés (non modifiables en saisie)

CONCORDANCES – Établissements publics seulement		
P.999-01, L.01 C.1	=	P.422-00, L.20 C.1
P.999-01, L.02 C.1	=	P.422-00, L.21 C.1
P.999-01, L.03 C.1	=	P.422-00, L.22 C.1
P.999-01, L.04 C.1	=	P.422-00, L.23 C.1
P.999-01, L.05 C.1	=	P.422-00, L.24 C.1
P.999-01, L.06 C.1	=	P.422-00, L.25 C.1
P.999-01, L.07 C.1	=	P.408-00, L.01 C.1
P.999-01, L.08 C.1	=	P.408-00, L.02 C.1
P.999-01, L.09 C.1	=	P.408-00, L.03 C.1
P.999-01, L.10 C.1	=	P.408-00, L.04 C.1
P.999-01, L.11 C.1	=	P.364-00, L.07 C.1
P.999-01, L.12 C.1	=	P.364-00, L.08 C.1
P.999-01, L.13 C.1	=	P.364-00, L.19 C.1
P.999-01, L.14 C.1	=	P.364-00, L.20 C.1
P.999-01, L.15 C.1	=	P.202-00, L.01 C.1
P.999-01, L.16 C.1	=	P.202-00, L.01 C.2
P.999-01, L.17 C.1	=	P.364-00, L.01 C.1
P.999-01, L.18 C.1	=	P.364-00, L.02 C.1
P.999-01, L.19 C.1	=	P.364-00, L.03 C.1
P.999-01, L.20 C.1	=	P.364-00, L.04 C.1
P.999-01, L.21 C.1	=	P.364-00, L.05 C.1
P.999-01, L.22 C.1	=	P.364-00, L.09 C.1
P.999-01, L.23 C.1	=	P.364-00, L.10 C.1
P.999-01, L.24 C.1	=	P.364-00, L.11 C.1
P.999-01, L.25 C.1	=	P.364-00, L.13 C.1
P.999-01, L.26 C.1	=	P.364-00, L.14 C.1

(Suite concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 999-01 (Page 2)

CONCORDANCES – Établissements publics seulement (suite)		
P.999-01, L.27 C.1	=	P.364-00, L.15 C.1
P.999-01, L.28 C.1	=	P.364-00, L.16 C.1
P.999-01, L.29 C.1	=	P.364-00, L.17 C.1
P.999-01, L.30 C.1	=	P.364-00, L.21 C.1
P.999-01, L.31 C.1	=	P.364-00, L.22 C.1
P.999-01, L.32 C.1	=	P.364-00, L.23 C.1
P.999-01, L.33 C.1	=	P.403-00, L.09 C.1
P.999-01, L.34 C.1	=	P.403-00, L.10 C.1
P.999-01, L.35 C.1	=	P.403-00, L.21 C.1
P.999-01, L.36 C.1	=	P.403-00, L.22 C.1
P.999-01, L.37 C.1	=	P.408-00, L.08 C.1
P.999-01, L.38 C.1	=	P.408-00, L.09 C.1
P.999-01, L.39 C.1	=	P.421-03, L.01 C.1
P.999-01, L.40 C.1	=	P.421-03, L.01 C.2
P.999-01, L.41 C.1	=	P.421-03, L.01 C.3
P.999-01, L.42 C.1	=	P.421-03, L.01 C.4
P.999-01, L.43 C.1	=	P.421-03, L.01 C.5
P.999-01, L.44 C.1	=	P.421-03, L.01 C.6
P.999-01, L.45 C.1	=	P.421-03, L.01 C.7
P.999-01, L.46 C.1	=	P.421-03, L.01 C.8

Transfert de l'exercice précédent: Solde de fin (suite)

AS-471 - Exercice courant - Solde de début - P.L.C.

	Montant transféré de l'ex. préc. (fermé) Solde de la fin 1	Notes
P422-00 L.20 C.1	1	
P422-00 L.21 C.1	2	
P422-00 L.22 C.1	3	
P422-00 L.23 C.1	4	
P422-00 L.24 C.1	5	
P422-00 L.25 C.1	6	
P408-00 L.01 C.1	7	
P408-00 L.02 C.1	8	
P408-00 L.03 C.1	9	
P408-00 L.04 C.1	10	
P364-00 L.07 C.1	11	
P364-00 L.08 C.1	12	
P364-00 L.19 C.1	13	
P364-00 L.20 C.1	14	
P202-00 L.01 C.1	15	
P202-00 L.01 C.2	16	
P364-00 L.01 C.1	17	
P364-00 L.02 C.1	18	
P364-00 L.03 C.1	19	
P364-00 L.04 C.1	20	
P364-00 L.05 C.1	21	
P364-00 L.09 C.1	22	
P364-00 L.10 C.1	23	
P364-00 L.11 C.1	24	
P364-00 L.13 C.1	25	
P364-00 L.14 C.1	26	
P364-00 L.15 C.1	27	
P364-00 L.16 C.1	28	
P364-00 L.17 C.1	29	
P364-00 L.21 C.1	30	
P364-00 L.22 C.1	31	
P364-00 L.23 C.1	32	
P403-00 L.09 C.1	33	
P403-00 L.10 C.1	34	
P403-00 L.21 C.1	35	
P403-00 L.22 C.1	36	
P408-00 L.08 C.1	37	
P408-00 L.09 C.1	38	
P421-03 L.01 C.1	39	
P421-03 L.01 C.2	40	
P421-03 L.01 C.3	41	
P421-03 L.01 C.4	42	
P421-03 L.01 C.5	43	
P421-03 L.01 C.6	44	
P421-03 L.01 C.7	45	
P421-03 L.01 C.8	46	